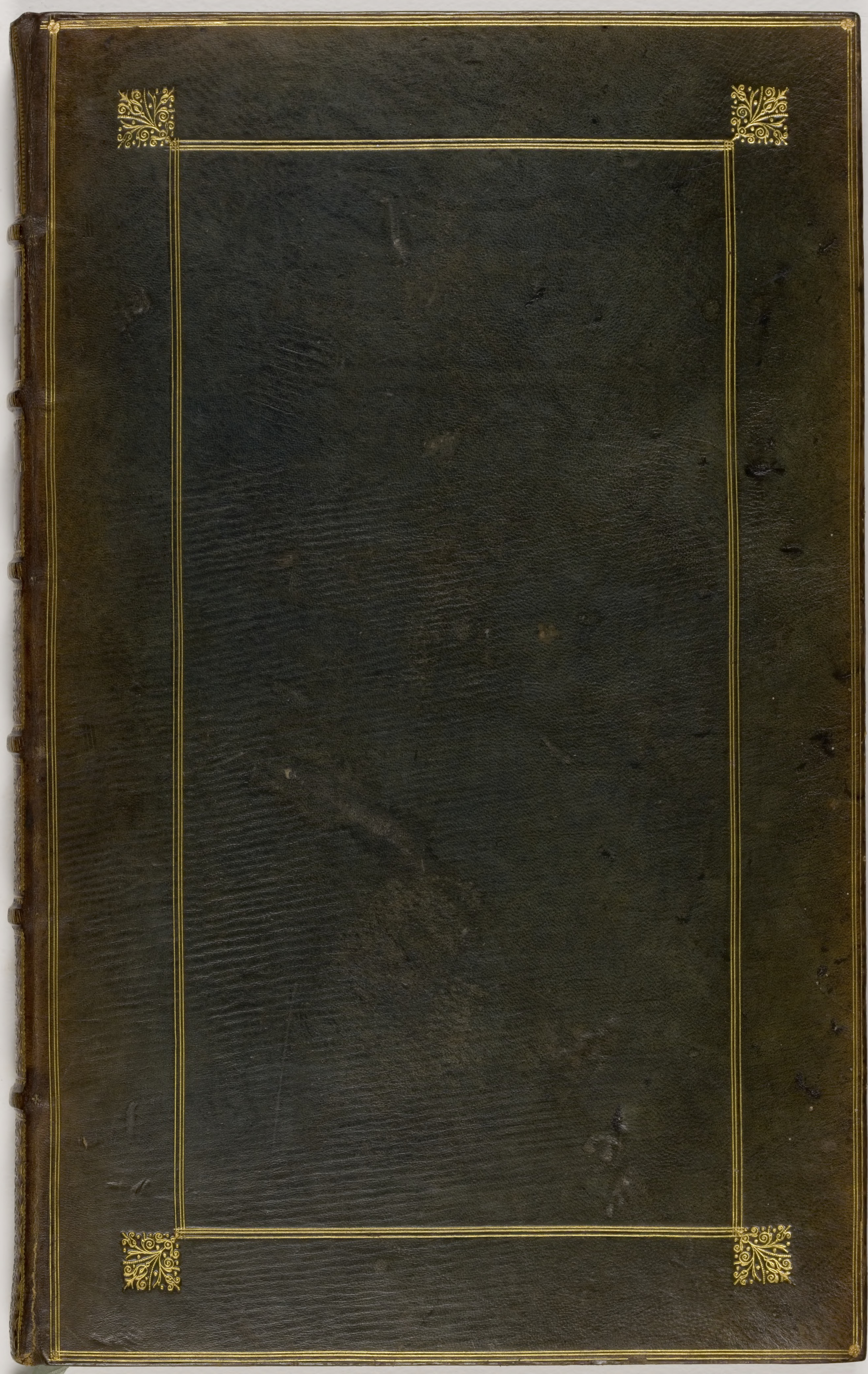






CEREMONIES

ET

COUTUMES

RELIGIEUSES

DE TOUS LES

PEUPLES DU MONDE.

CEREMONIES
ET
COUTUMES
RELIGIEUSES
DE TOUS LES
PEUPLES DU MONDE,

Représentées par des Figures dessinées de la main de

BERNARD PICART,

ET AUTRES;

Avec une Explication Historique, & quelques Dissertations curieuses.

TOME HUITIEME.

Qui contient un parallèle historique des Cérémonies Religieuses de tous les Peuples anciens & modernes, & la description de divers Usages singuliers, prétendus Religieux, ou qui ont quelque raport à la Religion.



A AMSTERDAM,
Chez JEAN FREDERIC BERNARD.
M. DCC. XLIII.

AVIS
AU
LECTEUR.

JE publiai en l'année 1741 le Plan d'un Ouvrage dont voici le titre: *Usages de la Vie Civile dans lesquels on trouve chez tous les Peuples du Moned, un raport indirect à la Religion, représentés par des Figures exactement dessinées & gravées suivant le goût, & la méthode de Bernard Picart le Romain: avec des Dissertations Historiques qui décrivent & expliquent ce qu'il y a de singulier dans ces Usages.* Pour ne pas manquer de parolle au public, aprés lui avoir promis que le Volume qui traite de la Religion des Mahométans seroit le dernier des Cérémonies, je lui avois proposé peu de tems aprés les *Usages* comme un Ouvrage arbitraire, & dépendant ou indépendant des Cérémonies, selon qu'il lui plairoit de le regarder. En éfet, si l'on vouloit se borner uniquement à ce qu'on doit appeller Cérémonies & Coutumes Religieuses, descriptions des Religions du Monde, il ne faudroit que les sept Volumes que j'ai publié sur ces matiéres, pour avoir un Recueil complet: & pour lors on n'auroit plus besoin de cet autre Recueil d'Usages qui se raportent indirectement à la Religion. Mais si l'on vient à considerer qu'il y a toujours quelque chose de religieux dans certains Usages de la vie civile, comme par exemple, dans les Procedures de Justice; si l'on veut bien faire attention à la premiere origine de plusieurs autres, qui, avec plus ou moins de recherches, peuvent être amenés de prés ou de loin à la Religion; comme les *Cérémonies de Table*, divers Jeux & divers Exercices anciens & modernes: Si enfin l'on veut faire quelque reflexion sur un grand nombre de folies mélées à des Usages & à des plaisirs prophanes, qu'on n'a pas eu honte d'honorer du nom d'actes de Religion, quelques licecieuses qu'elles fussent: l'on ne manquera pas de convenir qu'un Récueil d'Usages, où il s'en trouve tant de mélés avec de telles folies, doit se joindre nécessairement à celui des Cérémonies Religieuses.

Quoiqu'il en soit, ces raisons & la décision de plusieurs personnes très sensées & très éclairées m'ont déterminé à donner

dans un huitiéme Volume une partie de ces Uſages ; & dans ce Volume je me ſuis uniquement attaché à ceux qui ont été longtems l'article eſſentiel de la dévotion du Peuple. Naturellement enclin à ce qui amuſe les ſens, & trop peu éclairé par lui-même pour regarder autrement que comme une ombre de Religion ce qui n'eſt que ſpirituel, il n'a jamais negligé les occaſions qu'il a trouvées d'y aſſocier ce que les uſages & les plaiſirs ordinaires de la vie civile pouvoient lui ofrit d'amuſant, ſans même y oublier le déreglement : croiant ſans doute le ſanctifier en le faiſant entrer dans le Culte Religieux. C'eſt ainſi que dans le Chriſtianiſme, & auparavant dans le Judaïſme, la Religion a été forcée, pour ainſi dire, de recevoir pendant un tems l'extravagance & l'abſurdité, que les Paiens moins éclairés que les Chrétiens ni les Juifs regardoient comme la partie eſſentielle de leurs myſtéres.

C'eſt des déréglemens & du libertinage de ces Uſages que l'on pourra s'inſtruire par la lecture des Piéces qui compoſent la ſeconde partie de ce Volume. Ces Piéces ſont au nombre de ſix. La premiére eſt un Ouvrage très curieux donné ci-devant au public par M. Du Tillot, ſous le titre de *Memoires pour ſervir à l'Hiſtoire de la Fête des Foux, qui ſe faiſoit autrefois dans pluſieurs Egliſes.* Cet Ouvrage plein de recherches inſtructives & agréables eſt dédié à M. le Préſident Bouhier. Je me ſuis fait un point d'honneur d'y laiſſer cette Dédicace. Le public doit regardera le nom de cet illuſtre Préſident comme un des principaux ornemens de ce huitiéme Volume.

La Piéce qui ſuit contient des Remarques & des Additions ; aprés quoi il en vient une troiſiéme que j'ai intitulée, *Diſſertation ſur l'Uſage de la Satire chez les Anciens, ſur diverſes eſpéces de Piéces modernes, qui ont du raport à la Satire, & ſur quelques autres Sujets.*

La quatriéme a pour titre *Diſſertation ſur les Maſcarades du Carnaval* &c.

La cinquiéme eſt une *Diſſertation ſur la Conformité qui ſe trouve entre quelques Uſages des Juifs, & les Bacchanales.*

Enfin la ſixiéme eſt une *Lettre ſur le mépris auquel les Juifs ont été expoſés même avant la venue de J. C.* J'ai recueilli dans les cinq derniéres Piéces tout ce que j'ai crû pouvoir être agréable & inſtructif. Ceux qui daigneront les critiquer en jugeront beaucoup mieux que leur Auteur.

Pour la premiére partie, elle ne contient qu'une ſeule Diſſertation ou l'on traite de la Conformité des Cérémonies pratiquées

dans

dans le Chriſtianiſme avec celles des anciens Grecs & Romains &c.; matiére agréable & curieuſe, mais ſcabreuſe & délicate, ſur laquelle beaucoup de lecteurs penſeront ce que peut-être ils n'oſeront dire.

L'Auteur (*a*) de cette Diſſertation la publia en 1667 ſous le titre de *Conformité des Cérémonies anciennes avec les modernes* &c. On y a ajouté beaucoup de remarques, qui ſervent d'augmentation, & ſouvent auſſi d'adouciſſement & de correction. On peut dire de cette Diſſertation qu'elle eſt pleine de recherches peu communes, qui témoignent que l'Auteur avoit beaucoup d'érudition. C'eſt dommage ſeulement qu'elle ne ſoit pas mieux écrite, & qu'on n'y ait pû éviter l'eſprit de parti.

J'oſe me flater que ce Volume ne ſera pas moins bien reçu que les précédens. Qu'on l'appelle Recueil ou compilation; qu'on lui donne ce nom, comme on l'a donné aux autres, ponr le rendre mépriſable, je ne contredirai nullement. Peut on ignorer que ſur des ſujets tels que ceux-ci on ne peut presque faire autre choſe que compiler? Et ſi la *Compilation* eſt faite avec choix & avec diſcernement, ſi l'on n'y trouve rien qui ne puiſſe être garanti par de bonnes autorités, ſur des citations exactes & fidelles, le public pourra-t'il ſe plaindre? *Inventer, étendre, embellir une matiére, ajouter des circonſtances* pour rendre le ſujet qu'on traite plus agréable, ou plus amuſant; comme cela ſe pratique dans un Poëme ou dans un Roman, ſont des choſes qui ne conviennent pas à un Ouvrage, qui doit uniquement conſiſter en deſcriptions de Cérémonies ou d'Uſages, en recherches hiſtoriques ſur leur origine & leur établiſſement &c. Comme l'on eſt obligé d'y ſuivre exactement la vérité, on n'y peut rien faire auſſi que raſſembler ce qui ſe trouve diſperſé de côté ou d'autre. Mais cependant il peut bien être permis au Compilateur de raiſonner à l'occaſion du ſujet qu'il traite, d'y ajouter des réflexions, & même de l'orner de choſes qui s'y raportent: & tout cela, moiénant qu'il ne perde pas de vue cette vérité, qui doit toujours être le fondement de nos recherches. Qui pourroit autrement ſoutenir la ſéchereſſe & l'ennui d'une ſimple compilation?

Voilà, ce me ſemble, tout ce qui peut-être permis dans un Recueil tel que celui-ci. Suivant le projet publié en 1741. il reſte à

(*a*) On l'attribue à M. Muſſart Miniſtre à Geneve.

à fournir au public ce qui regarde les *Cérémonies de Table* avec les diférens Uſages qui s'y raportent, & principalement ceux qui ont quelque relation à la Religion: à quoi, ſuivant le même plan, il faudroit joindre ce qui concerne les procédures de Juſtice &c. On pourra donner tout cela dans un Volume, qui ſera abſolument le dernier de ce Recueil. Mais ſi le public n'eſt pas content de celui-ci; on ceſſera de lui être à charge.



DISSERTATION

OU L'ON FAIT VOIR

LA CONFORMITÉ

DES CEREMONIES

PRATIQUÉES

DANS LA PLUS GRANDE PARTIE DU

CHRISTIANISME

AVEC CELLES DES ANCIENS

GRECS ET ROMAINS &c.

TABLE

DES AUTEURS &c.

cités dans cette Dissertation.

Acheminement à la dévotion civile.
Ælien.
Æneas Sylvius.
Alanus Cop.
Alexander ab Alexandro.
S. Ambroise.
Angelus Politianus.
Antidotum Animæ.
S. Antonin.
Apollonius Rhodien, & son Commentateur.
Apulée.
Arnobe.
S. Athanase.
Aventini Annales &c.
S. Augustin.
Aurelius Victor.
Azorius, *Jésuite.*

Baronius.
Becanus.
Du Bellay, *Evêque.*
Bellarmin.
Th. De Beze en ses Portraits.
Blondus.
Matth. Bochart Traité des Reliques, *&c.*.
Bodin en sa Demonologie.
J. Bohémus Aubanus en son Livre des Mœurs des Nations.
S. Bonaventure en la Vie de S. François.
Buxtorfe.

Cælius Rhodiginus.
Cæsarius, *Historien.*
Cajetan, *Cardinal.*
Georg. Cassander.
Caton.
Catechisme du Concile de Trente.
Ambr. Catharin, *Evêque de Minori.*
Catholicon d'Espagne.
S. Cærimoniarum Liber.
Cérémonies Religieuses &c.
Cerisiers, *Abbé*, en la Vie du Cardinal de Berulle.
Charlemagne en son Livre contre le II Concile de Nicée.
Guill. Du-Choul, *Conseiller du Roi & Bailly des Montagnes de Daufiné*, de la Religion des anciens Romains.
S. Chrysostome.
Ciceron.
Claudien.
La Clelie de M. de Scudery.
S. Clément, *Auteur supposé* du Livre des Recognitions.
S. Clément Alexandrin.
Ciacconius.
Natalis Comes.
Pierre Comestor.
Conciles.

Concile d'Eliberi.
Concile I de Nicée.
Concile II de Nicée.
Concile de Sinuesse.
Concile de Trente.
Corpus Canon.
Coster, *Jésuite.*
S. Cyprien.
S. Cyrille d'Alexandrie.

Daillé.
Denys d'Halicarnasse.
Diodore Sicilien.
Diogenes Laërtius.
Dion Cassius.
Drelincourt.
Durant, *Evêque de Mande.*

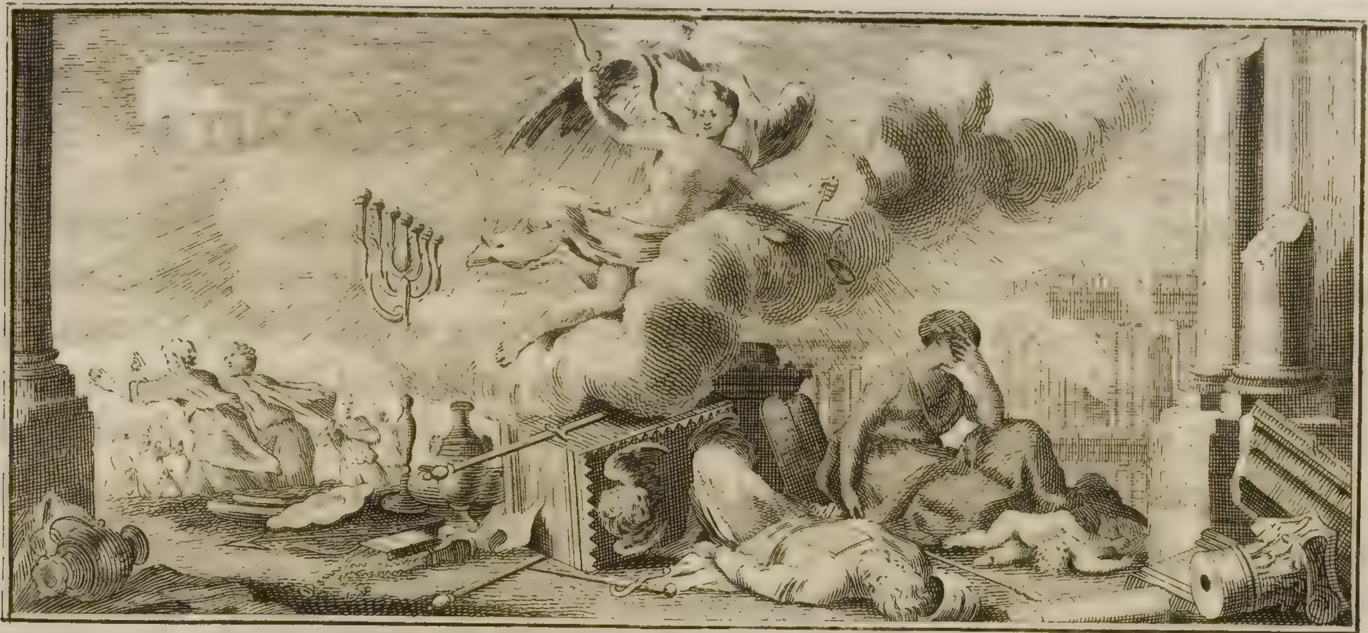
S. Ecriture.
Joh. Bapt. Egnatius.
S. Epiphane.
Euripide.
Eusebe.
Eustathius in Homer.

Fasciculus Temporum.
Fauchet, *Président.*
Fenestelle.
Festus.
Jul. Firmicus.
Franc. de Foix en son Commentaire sur le Poëmandre de Mercure Trimegiste.
Fragments joints au Livre de Charlemagne contre le II Concile de Nicée.
Francol. de tempore horæ Canonicæ.
M. Freherus Rerum Bohemicarum Scriptor.
Froissard.

Gaguin.
Galien.
Garasse, *Jésuite*, en sa Doctrine Curieuse.
Gazette du 15 d'Octobre 1665.
Genebrard, *Archevêque.*
Geraldin en sa Lettre à Charles V.
Gregoire le Grand.
Gregoire II, Direct. Inquis.
S. Gregoire de Nazianze.
S. Gregoire de Neocesarée.
Guid. Carm. in summ. tit. de Hæres. Vald.

Hermannus.
Herodien.
Herodote.
Heures canoniques de N. Dame.
S. Hierosme.
Histoire Ecclésiastique sous Henri II.
Histoire des Vaudois & Albigeois.
Histoire d'un fait arrivé à Orange, l'an 1663.
Histoire de l'Académie des Belles Lettres &c.
Homere.

FIN DE L'INDICE DES AUTEURS.



DISSERTATION

OU L'ON FAIT VOIR

LA CONFORMITÉ

DES CEREMONIES

PRATIQUÉES

DANS LA PLUS GRANDE PARTIE DU

CHRISTIANISME

AVEC CELLES DES ANCIENS

GRECS ET ROMAINS &c.



CHAPITRE PREMIER.

Ce qui a donné lieu à cette Diſſertation. Témoignages de pluſieurs Auteurs, & raiſons qu'on allégue pour défendre la conformité, qui ſe trouve aſſés ſouvent entre les Cérémonies des anciens Grecs, Romains &c. & celles qu'une grande partie du Chriſtianiſme a reçues ou tolerées.

N *Traité de l'Origine des Cérémonies*, (*a*) dédié au Roi de la Grande-Bretagne a donné lieu à cette Diſſertation. L'Auteur y fait voir quelle a été leur origine, comment elles ſont entrées dans l'Egliſe, & par quels dégrés elles ſont montées juſqu'à la Superſtition. Ce petit Ouvrage a été bien reçu du public; & il s'en eſt fait diver-ſes

(*a*) Ce petit Traité a été réimprimé en 1716. à Amſterdam, ſous le titre d'*Hiſtoire des Cérémonies & des Superſtitions, qui ſe ſont introduites dans l'Egliſe* &c.

ses impressions en peu (*a*) d'années. J'ai cru que je ne ferois pas mal de pénétrer plus avant que cet Auteur, & d'essayer de découvrir les sources où ces Cérémonies ont été puisées. Qu'on ne croie pas que les Papes en ont été les inventeurs: ils n'ont fait que les reproduire & leur donner un éclat plus Chrétien en aparence. Avec cette nouvelle décoration, qui les déguisoit, il n'a pas été impossible de les faire recevoir peu à peu, surtout au Peuple, qui se frape des aparences. (On me permetta de faire ici une comparaison dont on voudra bien excuser la hardiesse.) Si Moïse, en faisant le Tabernacle, s'est proposé le modéle que Dieu lui fit voir sur le Mont *Sinaï*, de même les Papes ont pû avoir devant les yeux le Patron que Numa Pompilius, & en général les Instituteurs des Cérémonies Paiennes s'étoient formé, soit de leur propre imagination, soit peut-être à l'imitation de Moïse, qui de son côté emprunta plusieurs (*b*) usages des Egyptiens, & les consacra au vrai Dieu. Ce que j'avance est assés connu, & plusieurs Ecrivains, tant de l'une que de l'autre Communion, en ont allégué des preuves: mais quoiqu'il en soit, je prétens montrer que les Protestans n'ont pas retranché sans raison de leur Culte Religieux ces Cérémonies, quelles qu'elles soient, comme vaines & inutiles. Ils se contentent *d'adorer Dieu en esprit & en vérité*, conformement au véritable Christianisme. Voilà ce qui m'engage à rechercher la conformité qu'il y a entre des Cérémonies, qui n'occupent que trop depuis longtems la dévotion d'un grande partie de l'Eglise Chrétienne, & qui de même ont été autrefois l'objet du Culte des anciens Paiens. Si des recherches de cette nature ne parviennent pas jusqu'au Peuple naturellement grossier & superstitieux, elles pourront du moins attester les vues interessées de ceux qui tachent de les accréditer, comme autant de dogmes essentiels au Christianisme. C'est par-là que j'ose espérer de ne pas déplaire à l'Eglise Catholique, d'autant plus que les plus fameux Docteurs de cette Communion avouent la conformité; & que bien loin même de s'en défendre, ils s'en font une espèce de vanité, *Il a été permis à l'Eglise*, dit le Cardinal Baronius, dans ses Annales, *de consacrer à la pieté les Cérémonies que les Païens employoient... à leur culte superstitieux* (c'est-à-dire) *après les avoir purifiées par la consécration &c.* Polydore Virgile (*c*) avoue aussi: *Que l'Eglise a emprunté plusieurs coutumes de la Religion des Romains & des autres Paiens; mais qu'elle les a rendues meilleures, & emploiées à un meilleur usage.* Le Président Fauchet (*d*) en ses *Antiquités Gauloises*, qu'il a dédiées au Roi Henri IV, déclare: *Que les Evêques de ce Royaume emploioient tous les moiens pour gagner les hommes à Christ; se servans d'aucunes des Cérémonies Paiennes, aussi-bien que des pierres de leurs Temples pour bâtir des Eglises.* L'Abbé Des Marolles (*e*) en ses Mémoires fait un discours de plusieurs pages sur ce sujet: *Un jour*, dit-il, *que j'étois auprès de Monsieur de la Fueillade, Archevêque d'Ambrun, l'occasion s'étaut offerte de lui dire, que beaucoup de Cérémonies du Paganisme avoient été sanctifiées par la piété de nôtre Religion, je m'aperçus qu'il s'en étonna un peu; surquoi je lui demandai audience; l'aiant obtenue, je lui en allegai des preuves si convaincantes, qu'il n'eût plus de sujet d'en douter.* Guillaume du Choul, qui

(*a*) Dans les Païs Protestans. On exagére quelquefois dans ce Traité: mais la prévention fait souvent recevoir, sans trop d'examen, ce qui favorise un Parti.
(*b*) V. *Spencerus de Legibus Hebræorum* & autres.
(*c*) Pol. Virg. L. 5. C. 1.
(*d*) Fauchet L. 2. c. 19.
(*e*) Mém. de Des Marol. 2. Part. au commencement.

qui a fait un Traité *de la Religion des Anciens Romains*, y montre assés fréquemment la conformité de Rome moderne avec l'ancienne en matiére de Cérémonies de Religion, & il finit de la maniére suivante ce curieux Traité imprimé avec privilege du Roi à Lion, chez Guillaume Rouville, en 1556. *Si nous regardons curieusement*, dit-il, *nous connoîtrons que plusieurs institutions de nôtre Religion ont été prises & translatées des Cérémonies Egyptiennes & des Gentils: comme sont les tuniques & surpelis; les couronnes que font les Prêtres, les inclinations de tête autour de l'Autel; la pompe sacrificale; la Musique des Temples, adorations, prieres, supplications, processions, litanies, & plusieurs autres choses, que nos Prêtres usurpent en nos mystéres & referent à un seul Dieu Jésus-Christ ce que l'ignorance des Gentils, fausse Religion & folle présomption représentoit à leurs faux-Dieux & aux hommes mortels après leur consécration.*

Il faut avouer cependant que l'usurpation des Cérémonies Paiénes a commencé de bonne heure, & que l'abus, supofé tel, en est fort ancien dans l'Eglise: puisqu'Eusébe raporte que Constantin le Grand favorisa plusieurs Usages Paiens. *Ce Prince*, dit-il (*a*), *pour rendre la Religion Chréticnne plus agréable aux Paiens*, *introduisit l'apareil extérieur du Paganisme.* Le Pape Gregoire le Grand, que Platine (*b*) dit *avoir été l'Inventeur de tout le Service Ecclésiastique*, a suivi la même maxime, & cela se voit par l'instruction qu'il donna au Prêtre Augustin, qu'il avoit envoié en Angleterre, pour y travailler à la conversion de cette Ile (*c*).

La conduite de ce Pape paroit cependant bien différente de celle que Dieu préscrivit aux Juifs, en leur défendant expressément de consacrer à son service aucune des choses, que les Infidèles auroient emploiées à leur Culte Superstitieux: & même il leur ordonna de détruire toute Idolâtrie, comme on peut le voir dans (*d*) quelques passages des SS. Livres. Le zéle des Rois Ezechias & Josias en

(*a*) De *Vita Constant. Magni.*

(*b*) *Plat.* in *vit. Greg.* I.

(*c*) *Greg. in Regist. lib.* 9. *Epist.* 71. „ Il ne faut pas destruire les Temples des Idoles (*dit-il en* „ *la Lettre qu'il lui écrit*) mais détruire les Idoles; qu'on fasse de l'eau benite, qu'on en asperge les „ Temples, qu'on y bastisse des autels, qu'on y mette des Reliques. Si leurs Temples ont esté „ bien bastis, il les faut divertir du service des Demons au service du vrai Dieu; afin que cette „ Gent Payenne vienne plus librement adorer aux lieux acoutumez. Ceux qui aux sacrifices des „ Demons ont acoutumé d'immoler plusieurs bœufs, il leur faut au lieu de cela ordonner quel- „ que solennité, assavoir qu'au jour de la dédicace, ou de la mort des saints Martyrs, desquels „ les Reliques seront là, ils se fassent des Tabernacles de rameaux d'arbres autour de ces Eglises, „ auxquelles leurs Temples auront esté changez; & celebrent la solennité par des banquets reli- „ gieux; & qu'ils n'immolent plns d'animaux aux Diables: mais qu'à la louange de Dieu, ils en „ tuent pour leur manger & en rendent graces à Dieu. Et ainsi il leur faut laisser quelques re- „ jouïssances exterieures, afin qu'ils consentent plus facilement aux interieures". (C'est ainsi que l'Auteur de cette Dissertation s'exprime dans l'Edition de 1667.)

(*d*) *Exod.* 34. vs. 13. *Deut.* 12. vs. 2. 3. L'extrême penchant des Juifs vers l'Idolâtrie & leur grossiéreté autorisoient les ordres précis & rigoureux de Moïse à un Peuple élevé dans les préjugés de l'Idolâtrie Egyptiéne, sans letres d'ailleurs, sans science, & qui n'avoit eu commerce qu'avec des bestiaux. Outre cela les circonstances étoient infiniment diférentes. Le Systême de Religion des Juifs devoit faire d'eux un peuple isolé. Au contraire le Christianisme devoit se répandre par-tout l'univers: & pour le répandre il falloit accorder quelque tolérance aux foiblesses de ceux que l'on vouloit convertir au Christianisme. C'est avec cette même indulgence que Moïse, en empruntant beaucoup d'usages aux Egyptiens, travailloit à préserver les Juifs de l'Idolâtrie. Par exemple, pour abolir l'Idolâtrie des *Theraphim*, que l'on consultoit chez les Nations Idolâtres, les *Urim* leur furent substitués, & faits semblables aux *Theraphim*, de même que les *Thummim*, qui étoient aussi originaires d'Egypte &c. Voi. *Spencer.* dans son Ouvrage de *Legibus Hebræorum* pag. 232. & 932. Edit. de Leipsig. Ce que je dis paroitra plus vraisemblable à ceux qui féront reflexion sur l'entêtement des anciens Juifs pour l'Egypte: & je ne crains pas d'avancer que cet entêtement étoit un efet du préjugé des anciens Peuples, qui regardoient l'Egypte comme le cen-

en cette occasion y est allégué comme un exemple mémorable de la piété de ces Princes, & par conséquent digne d'être imité des véritables Chrétiens. Pour avoir brisé des Images, sans même en excepter le Serpent d'airain, que Moïse, comme on sait, fabriqua par un ordre exprés de Dieu, ces Princes n'ont jamais été traités d'impies ou de prophanes, ni décriés par aucun surnom odieux, comme par exemple on l'a fait à l'égard de l'Empereur Constantin V, que les défenseurs du Culte des Images surnommerent *Iconoclaste*, c'est-à-dire *Brise-Image*. Les Apôtres, si attentifs, si zélés à la conversion des Gentils, se sont ils jamais avisés de s'accommoder à leurs Superstitions, pour les gagner au Christianisme? Enfin S. Ambroise louë l'Empereur Théodose (*a*) de ce que, comme un autre Josias, il fit abattre les Temples des Infidèles (*b*).

Mais je veux que le prétexte d'attirer les Paiens à la Religion Chrétienne, en s'accommodant à quelques-unes de leurs Cérémonies, ait pû avoir lieu dans le tems passé, cette raison cesse entiérement aujourd'hui que le Paganisme est entiérement aboli. C'est-ce que dit le (*c*) savant Rhenanus. Quand on bâtit une maison, & qu'on éleve les voutes, on se sert de cintrès, on étaie; mais on ôte les étaies dès que l'édifice est achevé: Posons donc le cas que ç'aît été un trait de prudence de se servir des Cérémonies & des Usages Religieux du Paganisme pour avancer les conversions des Paiens &c. à quoi bon les emploier (*d*) encore aujourd'hui qu'il n'est plus question de convertir des Infidèles? Que les Jésuites, qui font, s'il en faut croire leurs Relations, de si grands progrés parmi les Indiens & les Japonnois, y emploient tels artifices, qu'ils trouveront à propos; (*e*) qu'ils s'accommodent à leurs Cérémonies tant qu'il leur plaira; qu'ils s'attachent comme eux trois cordons au cou, en l'honneur de l'Idole, qu'on nomme *Parabramma;* qu'ils adorent (*f*) avec eux les singes & les élefans, les vaches & les bœufs; mais qu'on

centre de la Religion, & comme une espèce d'Académie où l'on enseignoit les usages du Culte Religieux, les Cérémonies, les Mystéres &c.

(*a*) Theodoret *Hist. Ecclésiast.* Liv. 5. Ch. 20.

(*b*) Abatre des Temples d'Idoles & consacrer au Culte extérieur de la Religion des Usages, qui pouvoient disposer le Peuple Paien à la recevoir sont deux choses un peu diférentes. Laisser les premiers, c'étoit autoriser trop directement l'Idolâtrie Paiéne, laisser les derniers, ou les dissimuler, ou les déguiser, c'étoit une espèce de charité permise, & qui pouvoit accoutumer au Christianisme des Peuples prévenus pour la Religion dans laquelle ils étoient nés. Combien n'en suportoit on pas de ces Usages dés le tems de S. Ambroise? Il est cependant bien facheux que les Chrétiens, comme les Paiens, aient trop aveuglement déféré leur respect à ces Usages, en les regardant souvent comme l'essentiel du Christianisme.

(*c*) Voiés ses Notes sur Tertullien in *lib. de Corona Mil.* „ Il falloit autrefois accorder plu„ sieurs choses aux Chrestiens, qui se convertissans la pluspart du Paganisme en leur vieillesse, a„ voient de la peine à quitter les choses, ausquelles ils étoient acoutumez toute leur vie; mais „ il en est autrement aujourdui". Cette Traduction de la note de *Rhenanus* & autres semblables sont de l'Auteur de cette *Dissertation.* Cela soit dit une fois pour toutes. Ce que dit *Rhenanus* est très véritable. Les vieilles gens ne quittent pas volontiers leurs vieilles coutumes & leurs préjugés d'enfance; surtout en matiére de Religion. Les Protestans en ont des preuves chez eux, n'y eut il que la peine qu'on a eue à les deshabituer du vieux, & souvent burlesque Gaulois des Pseaumes de *Clément Marot* & *Théodore de Beze.* Un abus, est il toleré, ou établi, la politique & l'indulgence, qui l'ont suporté sont contraintes de les protéger. Les Prêtres se mettent de la partie & font intervenir la gloire de Dieu pour des choses indiférentes & même inutiles.

(*d*) A ce que j'ai dit dans la note précédente il faut ajouter, qu'on est forcé d'accorder quelque chose à la foiblesse des Peuples que l'extérieur de la Religion détermine beaucoup mieux que son essence.

(*e*) On les accuse d'être indulgens & tolérans à l'excés. Voi. ce qui a été raporté sur ce sujet Tome 2. sec. Partie des *Cérémonies Religieuses des Peuples Idolâtres.* Voi. aussi la *Morale pratique des Jésuites.* Quoiqu'il en soit, on ne sauroit pourtant nier qu'ils aient fait plusieurs conversions au Christianisme; & même on en trouve des témoignages dans les Relations de quelques Voiageurs Protestans, ainsi qu'on l'a déja dit dans le Volume des *Cérémonies* &c. que je viens de citer.

(*f*) Outre que les Indiens n'adorent ni les singes, ni les élefans, &c. comme l'Auteur le supose,

qu'on ne contraigne pas les Chrétiens, qui ſont convertis depuis pluſieurs ſiècles, à obſerver les Superſtitions Paiénes. Les vouloir retenir encore, ce n'eſt plus s'accommoder par condeſcendance à la foibleſſe des ignorans; c'eſt les établir comme une partie néceſſaire du ſervice de Dieu. L'expérience nous doit avoir rendus ſages; elle nous a pû aprendre, combien il eſt dangereux de confondre avec le vrai Culte Religieux des inventions humaines & ſuperſtitieuſes. Peut on ignorer les desordres qu'elles ont cauſé dans l'Empire? les controverſes inutiles, & j'oſe dire anti-Chrétiennes, qu'elles ont excitées dans l'Egliſe? Qu'en eſt il arrivé enfin? c'eſt que ceux, qui ſe ſont attachés trop ponctuellement à ces ombres, ont perdu inſenſiblement le corps: on a négligé ce qu'il y a d'eſſentiel au Chriſtianiſme, pour ſuivre des obſervances humaines. La zizanie a étouffé le bon grain, & au lieu de former les Chrétiens à la vraie piété, on les a amuſés comme on amuſe les enfans *(a)* avec des poupées. Mais j'en dis trop peu; je pouvois ajoûter avec vérité, comme on le reconnoîtra par la ſuite de ce diſcours, qu'au lieu de les nourrit d'une viande ſolide, on leur a donné du *(b)* poiſon. Car le mal ſeroit plus ſuportable, s'il n'étoit queſtion que de choſes indifférentes; comme étoient ces ſcrupules des Juifs nouvellement convertis, à l'égard deſquels S. Paul *(c)* ordonne *à ceux qui ſont forts de ſuporter les foibles;* mais s'agiſſant de Superſtitions inventées *(d)* par les Démons, il ſe falloit ſouvenir de cette ſentence du même Apôtre *(e)*: *Qu'il n'y a point d'accord entre Chriſt & Belial, ni de convenance du Temple de Dieu avec les Idoles:* Il falloit imiter la piété des premiers Chrétiens, qui aimoient mieux s'expoſer aux derniers ſuplices, que de porter un ſeul grain d'encens ſur les Autels des Idoles *(f)*; ou de ſe mettre une couronne de laurier ſur la tête, parce que

poſe, on pourroit lui dire auſſi qu'il a tort de raporter des calomnies plus dignes d'une femmelette que d'un Auteur grave, qui, dans un Ouvrage tel que celui-ci, ne doit rien avancer que d'exact & de bien prouvé. Poſés que la *Morale Pratique* &c. ait raſſemblé aſſés de faits circonſtanciés ſur le compte des Peres de la Societé, faut-il leur impoſer encore par des menſonges calomnieux?

(*a*) Parmi ces obſervances &c. il y en a beaucoup dont l'origine eſt Judaïque, ſur quoi on peut lire dans le premier Volume de cet Ouvrage la ſeconde *Diſſertation du P. Simon*, où l'on montre la conformité de l'Egliſe Catholique en beaucoup d'Uſages &c. avec l'Egliſe Judaïque. J'ai fait remarquer auſſi plus d'une fois dans les précédens Volumes de cet Ouvrage, que l'oiſiveté & l'ignorance des Moines, les vues intéreſſées des Eccléſiaſtiques, l'envie de dominer ſur les conſciences ont produit, ou renouvellé ſouvent des Uſages & des Cérémonies inutiles. Diſons en paſſant que ces remarques ſont du nombre de celles où les nouveaux Editeurs & prétendus Réformateurs de cet Ouvrage des *Cérémonies* &c. trouvent *des railleries lancées avec autant de hardieſſe que de fauſſeté*, des *traits Satyriques contre des Uſages reſpectables*, *des plaiſanteries indécentes*, *des hiſtoriettes badines* &c. (qu'ils ſe vantent d'avoir retranchées.) Mais pour revenir à mon ſujet, je ſuis perſuadé auſſi qu'il s'eſt trouvé, & même dans les premiers Siècles de l'Egliſe, des Eccléſiaſtiques pieux, des Chrétiens zélés pour la Religion, qui ont autoriſé & reçu pluſieurs Cérémonies comme néceſſaires, capables d'exciter la dévotion du Peuple, propres à maintenir la diſcipline &c.

(*b*) Une expreſſion ſi injurieuſe n'eſt bonne que dans la bouche d'un Controverſiſte bilieux. Du tems de l'Auteur de cette Diſſertation c'étoit la mode de ſe dire autant, pour le moins, d'injures que de raiſons.

(*c*) Rom. 15. vs. 1. Cette raiſon ſeule juſtifie en beaucoup de choſes le premier établiſſement d'une partie des Cérémonies. Ainſi l'Auteur ſe contredit un peu.

(*d*) Voici encore un débordement de bile aſſés ordinaire aux Controverſiſtes. Au reſte il n'eſt pas néceſſaire de faire remarquer au lecteur ce qu'on lui a fait déja remarquer dans les précédens Volumes de cet Ouvrage. C'eſt que *Diable*, *Satan*, *Demon* ſont très ordinairement dans la bouche des Orateurs & des Prédicateurs Chrétiens des noms qui leur épargnent un grand détail de raiſons.

(*e*) 2 Cor. 6. 15. On convient de cela: mais il y a de l'injuſtice à faire l'aplication de ce paſſage aux Cérémonies de l'Egliſe Catholique, parce qu'après tout il eſt notoirement faux que cette Egliſe ſoit Idolâtre, ni qu'elle enſeigne l'Idolâtrie. Qu'elle ait des Uſages blamables, qu'elle en ait de ſuperſtitieux, que même elle ait un dogme qui paroiſſe inſoutenable, & qui revolte d'autres Communions Chrétiennes, parce que l'adoration eſt conſéquente à ce dogme; à la bonne heure. Mais on niera toujours que cela ſoit Idolâtrie, puiſque l'adoration y regarde Dieu ſeul.

(*f*) *Tertul. de Corona Mil.* Jetter de l'encens dans le feu à l'honneur d'une Idole étoit certainement

que les Paiens en portoient par dévotion. Et quoique ce ſoit une choſe fort indifférente d'ôter ſon manteau avant la priére, ou de s'aſſeoir après avoir prié Dieu; Tertullien (*a*) ne peut ſouffrir que les Chrétiens obſervent ces deux Uſages. *La choſe*, dit-il, *mérite d'être reprimée parmi nous, pour cela même qu'elle s'obſerve auprès des Idoles.* Mais il eſt tems de venir à mon deſſein.

CHAPITRE II.

Du Pape, Souverain Pontife & Chef de l'Egliſe.

JE commencerai ces paralléles par celui du Pape, qu'on appelle le Chef de l'Egliſe. Aujourd'hui oo lui donne communement le nom de Pape (*b*), qui eſt le même dont les Scythes qualifioient autrefois Jupiter; comme on le peut voir au 4 Livre d'Herodote (*c*). On nomme auſſi le Pape *Souverain Pontife*, nom que les Romains donnoient au premier Prêtre de leur Religion: & j'ajoute que l'autorité du Pontife Chrétien & celle du Pontife Romain ſont la même en (*d*) beaucoup de choſes. Preuve de cela voici la Deſcription que Denys d'Halicarnaſſe (*e*) nous fait du Souverain Pontife des anciens Romains. „ Ils ont, *dit-il*, une autorité ſouveraine ſur les plus „ grandes affaires; car ils jugent de tout ce qui concerne les choſes ſacrées, tant entre les particuliers, qu'envers le Magiſtrat & les Miniſtres „ des Dieux: ils établiſſent de nouvelles Loix de leur propre autorité, lorsqu'il n'y en a point d'écrites. Ils examinent & ont l'inſpection ſur tous „ les Sacrificateurs, & généralement ſur tous ceux qui ont les premieres „ Charges des Cérémonies & des Sacrifices des Dieux. Ils retiennent auſſi „ tous les autres, qui ſont dans les plus bas emplois en leur devoir; afin qu'ils „ ne faſſent rien contre les ſacrées Cérémonies. Ils ſont auſſi les Interprêtes & les (*f*) Prophétes, que le Peuple ignorant va conſulter ſur le Cul- „ te

ment un acte d'adoration, & par conſéquent un crime que la Communion Catholique ne déteſte pas moins que les autres Communions. Pour ce qui regarde la Couronne de laurier, le manteau pris avant la priére &c. il y a en cela un ſcrupule qui tient de la Superſtition. Que Tertullien desaprouve l'un & l'autre, il n'y a pas lieu de s'en étonner. C'étoit un Africain chaud, d'un génie impétueux & emporté, ſévére à l'excés. Si parmi les Eccléſiaſtiques de ce caractére il s'en eſt trouvé qui ont fait du bien au Chriſtianiſme, il n'y en a eu que trop auſſi qui lui ont fait bien du mal. Au reſte je dois remarquer en paſſant qu'il ne faut pas admirer aveuglement tous les motifs, qui ont donné lieu à tant de milliers de Chrétiens de ſacrifier leur vie pour la Religion: & pour être perſuadé de ce que je dis, il n'y a qu'à lire avec reflexion les Hiſtoires Eccléſiaſtiques de pluſieurs excellens Auteurs de nos jours.

(*a*) Tert. lib. de Orat. *Propterea in nobis reprehendi meretur, quod apud idola celebratur.*

(*b*) Rien n'eſt plus forcé que ce prétendu raport de nom. Les Scythes appelloient Jupiter *Papæus*, Παπαῖος. Il s'agit là du nom d'une Divinité, & non de celui d'un homme. D'ailleurs. *Papæus* & *Papa* ont pour toute reſſemblance le ſon ſans avoir la même origine.

(*c*) *P.* 275. *ex Edit. Henr. Steph.*

(*d*) Rien ne le prouve mieux que ce paſſage; *Maximus Pontifex dicitur*, (c'eſt *Feſtus*, qui parle du grand Pontife des Romains) *quod maximus rerum quæ ad ſacra . . . pertinent judex ſit, vindexque contumaciæ privatorum* &c. Selon ce paſſage le Pontife des Romains étoit le premier & le Souverain Juge des Affaires Eccléſiaſtiques. Voilà le raport. *Vindex contumaciæ privatorum* ne regarde, ce me ſemble, que les Affaires Civiles. Ce même Auteur appelle le Souverain Pontife de Rome Juge Souverain du *Spirituel* & du *Temporel*. *Index atque arbiter habetur rerum Divinarum Humanarumque.* C'eſt en vertu de cette conformité qu'un Auteur Anglois a dit que le Pape devroit plutôt ſe qualifier ſucceſſeur du *Grand Pontife* (de l'ancienne Rome) que Succeſſeur de Saint Pierre. *Midleton* Letter from Rome, p. 216. Edit. de 1741.

(*e*) Dion. Halic. *Ant. Rom.* L. 2. un peu avant la fin.

(*f*) Dans l'Original il n'eſt point parlé de Prophétes, ni de Saints. Il y a, *que le Peuple ignorant les conſulte ſur la Religion & le Culte des Dieux & des Génies.* Il eſt bien vrai que les Saints du Chriſ-

„ te de Dieu & des Saints. Et s'ils voient, que quelques-uns n'obéiſſent „ pas à leurs commandemens, ils les puniſſent à leur diſcrétion, ſelon l'exi- „ geuce du cas: mais quant à eux ils ne ſont ſoumis au jugement de per- „ ſonne, ils ſont indépendans, & ne ſont obligés de rendre conte, ni au „ Sénat, ni au Peuple. Lorsque l'un d'eux vient à mourir, on en met (*a*) „ un autre en ſa place, qui eſt choiſi, non par le Peuple; mais par le Sa- „ cré (*b*) Collége". Si on ne ſavoit pas que cet Auteur Grec, qui vivoit du tems de l'Empereur Auguſte, parle là du Souverain Pontife des Paiens, ne jugeroit-on pas qu'il a eu deſſein de décrire le Pape, tant ce portrait lui reſſemble ? Alex. d'Alexandre (*c*) y ajoute encore quelques traits, qu'il a ti- rés de Tite Live & de Plutarque: „ Ce (*d*) Souverain Pontife, *dit-il*, étoit „ élevé en honneur par deſſus tous les autres; on avoit pour ſa Dignité au- „ tant de vénération que pur celle des Rois; Il avoit ſes Licteurs ou ſes „ Gardes autour de lui; ſa chaize & ſa littiére d'yvoire, comme les Con- „ ſuls. Lui ſeul avoit le privilege de monter au Capitole en chariot: il pré- „ ſidoit & dominoit ſur le Collége des autres Pontifes; les Augures, les „ Prêtres, les Vierges Veſtales lui obéiſſoient. Il avoit le pouvoir de les „ châtier & de les mettre à l'amande. Il gouvernoit à ſon plaiſir les choſes „ ſacrées; il ordonnoit ſur quels autels, à quels Dieux, par quelles hoſties, „ à quels jours, & dans quels Temples on féroit les Sacrifices. Il marquoit „ les jours-ouvriers & les jours de Feſte; quand il étoit permis de travail- „ ler, & quadd il étoit défendu". Comparés cela avec l'autorité que le Pape, s'attribue & vous y trouverés une entiére conformité. Les (*e*) Cano- niſtes ſoutiennent que „ le Pape n'eſt ſoumis à aucune loi humaine; qu'il „ ne peut-être jugé ni de l'Empereur, ni de tout le Clergé, ni des Rois, „ ni du Peuple; qu'il eſt du tout néceſſaire à ſalut de croire que toutes „ Créatures ſont ſujettes au Pape, & que comme le Soleil eſt dit être le Sei- „ gneur de toutes les Planettes, auſſi le Pape eſt le pere de toutes les Di- „ gnités (*f*)". Platine en la vie de Paul II raporte, que lui & quelques au- tres étant accuſés devant ce Pape, ils le ſuppliérent de renvoier la connoiſſan- ce de leur cauſe à leurs Juges: „ Alors le Pape, *dit-il*, me regarda d'un œil fu- „ rieux & en me diſant, quoi vous oſés me parler de Juges? Ne ſavés-vous „ pas que j'ai tout le Droit dans le (*g*) Coffret de ma poitrine? J'ai dit la pa- „ role,

Chriſtianiſme ont beaucoup de raport aux Génies des Paiens. L'Hiſtorien Grec apelle les Ponti- fes Souverains *Docteurs* & Interprêtes des Loix. Il les compare auſſi avec raiſon (du moins en beau- coup de choſes) aux *Hierophantes*, qui chez les Grecs étoient les Dépoſitaires de la Religion & de ſes Myſtéres &c.

(*a*) Voiés auſſi *Tite Live L.* 1.

(*b*) Dans l'original il n'y a point *Sacré Collége.* Voilà une de ces ſupercheries de Controverſiſ- tes. Un faux zéle emporte les gens de cet ordre, & dans la chaleur, ſemblables à ceux qui ſont incommodés de vertiges, ils voient ce que perſonne ne voit qu'eux. Le Collége dont parle *Denys d'Halicarnaſſe* eſt le *Collége* des *Pontifes*, (*Collegium Pontificum*) entre lesquels on choiſiſſoit le *Grand Pontife.* Voilà le ſeul raport, à ce qu'il me ſemble, de ce Collége à celui des Cardinaux.

(*c*) Alex. ab Alexandro *Genial. Dier. Lib.* 2. *Cap.* 8.

(*d*) *Hujus erat Religiones & Cæremonias publicas, privataſque, ſacra & res divinas ſanctiſſimè tueri & interpretari &c. Alex. ab Alex. ubi ſup.* C'eſt-là le commencement du paſſage.

(*e*) *Extrav. de conceſſ. III. præb. C. ſed. Apoſt. in gloſſa. Diſt.* 19. *C.*

(*f*) On ne peut nier qu'on n'ait porté dans les Siècles paſſés l'Infaillibilité du Pape à des excés qui font honte au Chriſtianiſme, & que les Paiens eux-mêmes deſavouéroient. On ſe contenoit à peine dans les bornes de ces vers:

Papa ſtupor mundi, tu ſolus maxime rerum,
Nec Deus es, nec homo, ſed neuter es inter utrumque.

(*g*) C'eſt ici le Latin de *Platine* traduit à la Lettre.

„ role: que chacun quitte la place, & qu'on aille où l'on voudra, je ne con- „ ſidére perſonne. Je ſuis Pape, il m'eſt permis de caſſer, ou d'aprouver ſelon „ mon plaiſir tout ce qui a été fait". Le Cardinal *Baronius* fait gravement cette Remontrance à la Republique de Veniſe. „ Comment avés-vous la hardieſ- „ ſe de vous attribuer l'autorité de juger celui qui eſt (*a*) le Juge de tous les au- „ tres, qu'aucun Concile legitimement aſſemblé n'a oſé juger; celui de qui les „ Conciles univerſels reçoivent leur autorité, en ſorte que ſans ſa déciſion ils ne „ peuvent être convoqués; ni leurs Canons être reconnus pour autentiques? „ . . . . . . Le premier Siège n'eſt jugé de perſonne". On ne ſauroit par- ler d'une maniere plus abſolue que Boniface, & voici ſes paroles raportées dans (*b*) le Decret; *Si Papa;* „ Si on reconnoit que le Pape néglige ſon ſa- „ lut & celui de ſes freres, qu'il ſoit inutile & s'acquitte lachement de ſon „ devoir, &c. S'il entraine après lui des Peuples ſans nombre pour les li- „ vrer au premier eſclave de la gehenne, pour y être conſumés & afligés „ éternellement avec lui dans la peine; qu'aucun mortel n'ait cependant la „ préſomption de reprendre ſes fautes; parce que celui qui doit juger tous „ les autres ne peut être jugé de perſonne". Enfin le Cardinal *Baronius* (*c*) fait voir la conformité du Pape au grand Pontife de Rome, en appliquant au Pape tous les privilèges de ce Souverain Pontife, qui chez les Romains étoit le ſuprême Directeur, ou le Roi des choſes ſacrées, de tous les Prêtres & Pontifes ſubalternes, des Augures, & en un mot de tout ce qui concernoit le Paganiſme de l'ancienne Rome. Il ſe faiſoit mener (*d*) en carroſſe par la ville. Il ne ſe découvroit point la tête & ne ſaluoit perſonne. Il ne prêtoit point ſerment; il étoit vêtu de pourpre & portoit une Couronne d'or ſur la tête.

C'étoit auſſi, comme nous l'avons montré, un des privilèges du Souve- rain Pontife Paien, d'indiques les Feſtes; de faire l'intercalation, & de rè- gler les Calandrier. Les Papes s'attribuent le même droit; c'eſt ſous leur au- torité que s'impriment les Breviaires. Ils diſpoſent, pour ainſi dire, de l'année & de ſes parties, des Quatretems, du tems des Nôces, des Epactes, des nouvelles Lunes, de l'Indiction, des Feſtes fixes & mobiles, de l'année Biſſextile. Et comme Jules Céſar en qualité de Souverain Pontife reforma le Calandrier; le Pape Gregoire XIII. en fit de même l'an 1582, craignant que l'Empereur n'eût cet honneur-là (*e*).

Durant pluſieurs ſiècles les Souverains Pontifes Paiens ne ſe mêloient point des affaires ſéculiéres, & n'exerçoient leur autorité que ſur celles de Religion. Mais (*f*) Jules Céſar, & après lui Lepidus, ayant uſurpé cette Charge, & l'aiant jointe à la Dignité Impériale; Auguſte & tous ſes ſucceſ- ſeurs devenus Souverains Pontifes gouvernerent abſolument & la Religion & l'Etat. Cela ſe voit encore aujourd'hui par les vieilles Monnoies, les Mo- nu-

(*a*) *Judicem univerſorum.*

(*b*) *Diſt.* 40. *Can ſi Papa.*

(*c*) *Ann. To.* 3. *an* 324. §. 79.

(*d*) Si l'Auteur de cette Diſſertation avoit ſû que la date des Caroſſes ne remonte pas au-deſſus du ſeizieme Siècle, il n'auroit pas ſubſtitué le mot de *caroſſe* à celui de *lectica*, qu'apparemment il n'a pas entendu, ou qu'il a pris bonnement pour un *earoſſe*. La *lectica* des Romains avoit du raport aux *Litiéres* d'aujourd'hui.

(*e*) On voit bien que le Diſſertateur tache de déprimer l'utilité de cette reforme qu'il auroit ſans doute admirée dans Luther & dans Calvin; & qui n'a pas été reçue en quelques Païs Proteſtans, pauce qu'un Pape l'avoit faite.

(*f*) *Certum portentum*, dit *Polydore Virgile* à cette occaſion, L. 4. de *Invent. Rerum*, *quo eſt ſignificatum*, *Urbem Romam poſtremò perinde Pontificia Majeſtate*, *qua nunc laté patet*, *gentibus moderaturam*, *atque olim potentiâ imperaſſet.*

numens, les titres & Lettres autentiqnes, où ils ſe donnent le nom (*a*) de Grands Pontifes & Prêtres Souverains. De même pendant quelques Siècles les Evêques de Rome ne s'appliquoient qu'aux Fonctions Epiſcopales, prêchant la parole de Dieu; enſeignant l'Evangile de vive voix & par écrit; adminiſtrant les Saints Sacremens; viſitant les malades; conſolant les afligés, ſécourant les pauvres, ſe ſoumettant aux Magiſtrats, & reconnoiſſant l'Empereur pour leur ſouverain Seigneur. Mais les Succeſſeurs de ces Evêques ont ſécoué le joug, de l'Autorité civile & des Puiſſances temporelles: & ſous prétexte d'une Donation de Conſtantin, ils ſe ſont vantés d'être Souverains au Temporel auſſi-bien qu'au Spirituel. Ils ont quitté la houlette de Paſteur pour prendre une Couronne Impériale toute brillante d'or & de pierreries, qu'on appelle *le Régne*. Comme Souverains Pontifes ils portent (*b*) la Mitre, & comme Rois la triple Couronne, ainſi qu'Innocent III le diſoit dans un Sermon ſur le Couronnement du Pape, „ l'Egliſe qui eſt l'épouſe, „ *dit-il*, ne s'eſt pas mariée avec moi ſans me rien aporter. Elle m'a don- „ né une dote précieuſe & ſans prix, aſſavoir le plein pouvoir ſur les choſes „ Spirituelles & l'étendue ſur les Temporelles. Pour ſigne des Spirituelles, „ elle m'a donné la Mitre, & la Couronne pour ſigne des Temporelles: la „ Mître pour le Sacerdoce & la Couronne pour le Regne; m'établiſſant Vi- „ caire de celui qui porte écrit en ſa cuiſſe & ſur ſon vêtement le Roi des „ Rois & le Seigneur des Seigneurs (*c*)". Ponr faire connoître cette double Puiſſance Boniface VIII. au grand Jubilé (*d*), qu'il inſtitua à l'imitation des Paiens, comme nous le verrons dans la ſuite, parut le premier jour de cette Cérémonie en ſes Ornemens Pontificaux, & le ſecond en Habit Impérial faiſant crier devant lui, *Voici deux épées*. Il prétendoit exprimer ainſi la double Domination des Papes ſur le Temporel & ſur le Spirituel; Domination qu'ils ont exercée lorſqu'ils ont excommunié les Rois, & qu'en même tems ils ont mis leurs Royaumes à l'interdit & délié les Sujets du ſerment de fidèlité. Depuis le Pontificat de Gregoire VII, il n'y a rien de plus commun que de voir des Rois dépoſſédés de leurs Etats par l'autorité des Pontifes. Sans paſſer aux exemples étrangers, lorſque Jules II dépouilla Jean II, Roi de Navarre, biſayeul d'Henri le Grand, & donna ſon Royaume à Ferdinand Roi d'Eſpagne, il tint à ſes Cardinaux en plein Conſiſtoire le diſcours ſuivant: (*e*) „ Il faut aider au Roi d'Eſpagne & emploier les deux glaives „ contre les François & les Navarrois ennemis communs des gens de bien: „ & pendant que nous aiguiſerons le glaive ſéculier, il faut faire ſentir le „ poids du ſpirituel aux Schiſmatiques". Pour cet efet le Roi de Navarre, par un commun avis des Cardinaux, „ fut déclaré Schiſmatique & Hérétique, d'au- „ tant qu'aiant été averti par pluſieurs fois, il continuoit néanmoins d'être re- „ belle & obſtiné en tenant ouvertement le parti de la France". Pour ce ſujet il fut privé de ſon Roiaume & de tous ſes biens; & non ſeulement lui, mais la Reine ſon Epouſe, ſes Enfans avec toute leur poſtérité, & leurs Droits transférés à

(*a*) *Jul. Cæſ. Pont. Max. Tib. Nero Pont. Max. Trajan. Imper. Pont. Max. Heliogabalus ſummus Sacerdos.* &c.

(*b*) *Inn. III. de Coronat. Pont. Serm.* 3. Le Lecteur jugera comme il lui plaira du détail qu'on donne ici ſur l'ambition des Papes.

(*c*) *Eccleſia ſponſa mihi non nupſit vucua, ſed dotem mihi tribuit abſque pretio pretioſam, ſpiritualium plenitudinem & latitudinem temporalium. In ſignum ſpiritualium contulit mihi Mitram; In ſignum temporalium dedit mihi Coronam. Mitram pro ſacerdotio, Coronam pro regno, illius me conſtituens Vicarium qui habet in veſtimento & fœmore ſuo ſcriptum, Rex Regum & Dominus Dominantium.*

(*d*) *L'an* 1300. *Extrav* Unam Sanctam *de Major. & obed.*

(*e*) *Anton. Nebriſſenc. Lib.* 1. *Cap.* 1. 2. 3.

à l'Eſpagne. Sixte V, ne s'exprime pas en termes moins magnifiques dans la Bulle d'Excommunication qu'il fulmina en l'an 1585 contre Henri Roi de Navarre, & contre le Prince de Condé. (*a*) „ L'autorité, *dit-il*, don- „ née à S. Pierre & à ſes ſucceſſeurs, par l'infinie puiſſance de l'Eternel, „ eſt au deſſus de toutes les Puiſſances de la terre. C'eſt à elle à faire obſer- „ ver les Loix & à punir les contrevenans en les renverſant de leurs ſiè- „ ges, quelques puiſſans qu'ils ſoient, & en les terraſſant comme des Miniſ- „ tres de Satan. *Il ajoute*, que par le devoir de ſa Charge il eſt contraint „ de tirer le glaive vengeur contre Henri, jadis Roi de Navarre, & contre „ Henri Prince de Condé, génération batarde & déteſtable de l'illuſtre Mai- „ ſon de Bourbon. C'eſt pourquoi étant élevé ſur ce Siège éminent & revê- „ tu de la pleine puiſſance que le Roi des Rois, & le Monarque des Monar- „ ques lui a donnée, il les déclare Hérétiques relaps, Chefs, fauteurs, pro- „ tecteurs publics de l'Héréſie, & comme tels privés eux & leurs ſucceſ- „ ſeurs de toutes leurs Seigneuries, terres, Dignités & Offices, incapables „ de ſuccéder à quelque Principauté & Roiaume que ce ſoit, &c." Jamais les Pontifes Paiens (*b*) dès qu'ils fureur Empereurs, ne parlerent plus haut, ni ne s'attribuerent plus d'autorité, quoique toutes les Puiſſances (*c*) de la terre leur fuſſent ſoumiſes. Le plus haut point de leur pouvoir ne conſiſtoit qu'en ce qu'ils diſpoſoient des Roiaumes, établiſſoient & dépoſoient les Rois; en quoi on peut reconnoître leur conformité avec les Papes, & l'accompliſſement de ce qui eſt dit Apoc. 13. vs. 12. *(d) Que la ſeconde Bête exercera toute la puiſſance de la premiere.*

Cela ſe vérifiera encore mieux par les raports ſuivans. Les Empereurs & les Pontifes Paiens tiroient des Impôts & des Tributs de toutes les Provinces du Monde. Le Pape a auſſi les Deniers qu'on appelle Deniers de S. Pierre, & toute (*e*) l'Europe lui paie tribut. Ceux-là avoient *(f)* établi les droits de fiefs, de redevance au Seigneur féodal en cas de changement de Seigneur; de même celui-ci a ordonné les Annates qui rendent toutes les Terres Eccléſiaſtiques fiefs du Siège Papal, & il retire la premiere année des Bénéfices nouvellement conférés. Ceux-là levoient des Impôts ſur les femmes impudiques, comme on le voit dans *Suetone (g)* en la vie de Caligula, & dans la 2 *Apologie* de *S. Juſtin.* Chacun ſait que le Pape en fait autant à Rome. Les Empereurs Ro-

(*a*) *Mezerai* raporte cette Bulle en la *Vie d'Henri III.*

(*b*) C'eſt mal s'exprimer que de s'exprimer de la ſorte. L'Auteur auroit dû dire, *Jamais les Empereurs revêtus de la Dignité de Pontiſe* &c. Ne diroit on pas, à cette maniére de s'exprimer, que les Pontifes Romains avoient uſurpé l'Empire?

(*c*) C'eſt une exagération. Il s'en falloit de beaucoup que toutes les Puiſſances de la Terre ne fuſſent ſoumiſes à l'Empire Romain.

(*d*) Tel eſt le language de ces Controverſiſtes à qui les injure ne coutent rien. Les Controverſiſtes anti-Romains ont mis leur eſprit à la torture pour trouver dans ce Livre énigmatique dequoi fournir à des paralléles odieux, peu propres à ramener de la Superſtition au véritable eſprit du Chriſtianiſme, & qui au contraire augmentent la haine & les préjugés des Partis. Quoi qu'aient pû dire les *Jurieu*, les *Du Moulin* & autres, qui ont cherché à deviner les énigmes de l'Apocalypſe aux dépens des C. R. ces maniéres de *Controverſer* ne ſont nullement conformes à la douceur du Chriſtianiſme & à la Charité que J. C. a prêchée par ſes Apôtres & par les premiers Chrétiens. C'eſt par l'aigreur des diſputes & par des exagérations pleines de mauvaiſe foi de la part de quelques Eccléſiaſtiques, que les Partis qui ſe ſont formés dans le Chriſtianiſme ont peu à peu regardé la haine & les injures comme un caractére eſſentiel à la Religion.

(*e*) Il falloit dire *tous les Princes de l'Europe qui reconnoiſſent ſon autorité dans l'Egliſe.*

(*f*) Cela n'eſt nullement exact. Tout ce qui regarde les Droits *féodaux* & le *vaſſelage* des derniers Siécles n'a que peu de raport au *Patrorat* des anciens Romains ni & à celui des Empereurs comme Pontifes.

(*g*) Voi. *Suetone* dans la *Vie de Caligula* Ch. 40. Cet Hiſtorien y donne un détail de l'avarice de

Romains après avoir conquis un Païs, vouloient que les Peuples apriſſent la Langue Latine ponr marque de ſujettion; & le Pape a auſſi ordonné à toutes les Egliſes, qui dépendent de lui de faire le (*a*) Service en Latin pour témoignage de ſa Domination. Il étoit permis par l'autorité des Empereurs (*b*) à toutes ſortes de perſonnes (*c*) de tuer impunément ceux dont le corps avoit été dévoué aux Dieux infernaux; de même le Pape donne diſpenſe à ceux qui ſeront pouſſés d'un bon zéle pour la Religion Catholique de tuer les perſonnes excommuniées. Les Empereurs & Pontifes Paiens portoient des habits & des ſouliers de pourpre. Les Sénateurs étoient auſſi vétus de la même couleur, & c'eſt ce qu'ils nommoient *trabea:* Le Pape porte le même habit & la même chauſſure, comme on le voit au livre des Cérémonies ſacrées (*d*). Les Cardinaux qui compoſent ſon Sénat Eccléſiaſtique, & que le Pape Pie II appelle *Sénateurs de la ville de Rome*, ſont auſſi vétus de pourpre. Si vous voulés voir cette conformité plus au long, il faut lire ce que *I. Lipſe* (*e*) en a remarqué en ſon *Traité de la grandeur Romaine* (*f*).

Ceux qui ſe ſont trouvés à Rome le jour du couronnement du Pape, lorsqu'il eſt conduit en triomphe du Palais du Vatican en l'Egliſe de S. Jean de Latran,

de ce méchant Prince. *Nullo rerum aut hominum genere omiſſo, cui non tribui aliquid imperaret . . . . ex capturis* (c'étoit ainſi qu'on apelloit le ſalaire d'une Courtiſane) *proſtituarum quantùm quæque uno concubitu mereret* &c. Mais des ſavans ont prétendu qu'avant *Caligula*, il y avoit une Loi qui fixoit le ſalaire de ces femmes, & peut-être auſſi la taxe qu'elles devoient paier. Quoiqu'il en ſoit le paralléle n'eſt nullement juſte. Mais il le ſeroit s'il s'agiſſoit de comparer à *Caligula* quelque Pape en particulier. A l'égard du reproche qu'on fait ici au Pape, on dira par voie de recrimination, que des Princes & Etats Proteſtans jouiſſent, ou directement ou indirectement de pareils profits. Sans aller plus loin, la Hollande fournit des preuves de ce que j'avance; & je ne vois pas qu'on puiſſe lui faire un procés ſur cet article. Qu'y a-t'il qui mérite mieux d'être chargé d'impots qu'un libertinage public, que la foibleſſe de l'homme force de ſoufrir de peur de pis? On ſait que dans une abolition propoſée des B.... à Rome, Paſquin ne manqua pas d'appliquer à ce projet ces parolles priſes d'un Pſeaume: *Laudate pueri Dominum.*

(*a*) La conſéquence eſt fauſſe, comme on le verra par une des Remarques ſuivantes.

(*b*) *Roſin. Antiq. Rom. lib.* 1. *c.* 16. *&* *Cauſa* 23. *qu.* 5. *cap. Excomm.*

(*c*) Il s'agit, dans le Chapitre que le Diſſertateur cite de *Roſin*, des Droits des *Patrons* & des Chiens, & des devoirs mutuels, qu'ils étoient tenus de ſe rendre: faute de quoi il étoit permis de les tuer comme devoués &c. C'eſt en cela que peutconſiſter la juſteſſe du paralléle. L'Excommunication a été portée autrefois à des excés auſſi honteux que préjudiciables à la Religion. On eſt revenu de cette fureur; mais pourvû qu'on permette aux Eccléſiaſtiques d'un certain caractére de ramener la bigoterie & l'ignorance, elle reprendra ſa vigueur ancienne.

(*d*) *Cerem. ſacr. liv.* 1. *§.* 8. *cap.* 6.

(*e*) *Lipſ. l.* 4. *cap.* 2. *de admir. ſeu de Magni. Rom.*

(*f*) Cette derniere conformité me punit juſte, bien qu'il plaiſe aux *Myſtagogues* de donner des raiſons allégoriques des habillemens du Pape & des Cardinaux & de la couleur des habits. Pour celui qui concerne le Service Divin en Langue Latine, il eſt entiérement défectueux. Les Romains, par un principe d'orgueil & de vanité, vouloient que leur Langue ſe parlât dans toute l'étendue de leurs Conquêtes. Les Colonies & les garniſons &c. qu'ils envoioient dans tous les Païs conquis rendoient auſſi cet uſage néceſſaire. Mais l'établiſſement du Service en Latin n'a rien de ſemblable dans ſon origine. C'eſt, à proprement parler, l'efet du hazard & d'une habitude qu'un faux reſpect autoriſe, qui ſe rend vénérable en vieilliſſant, juſqu'à devenir en quelque maniére un acte eſſentiel du Culte Religieux. De combien s'en eſt il falu que l'on n'ait ainſi conſacré dans la Reforme le vieux jargon de *Clément Marot* & de *Théodore de Beze*, devenu burleſque & inſipide, par le changement d'uſage &c. Quand on parla de reformer la verſion des Pſeaumes, un vieux Miniſtre bien connu oſa avancer dans un Sermon, *que bien loin de faire des changemens il ſeroit à ſouhaiter que l'on pût chanter* les *Pſeaumes* en *Hébreu.* L'abus dont il eſt ici queſtion s'introduiſit inſenſiblement chez les anciens Juifs après la captivité; & il eſt manifeſte que du tems de J. C. ce Peuple n'entendoit guéres la Langue de ſes Ancêtres. Et qui ne ſait qu'entre les Juifs modernes il y en a beaucoup qui n'entendent pas la Bible en Hébreu? Cependant c'eſt la lecture ordinaire du Sabath. Le même défaut regne chez les Grecs modernes, aux Indes, à la Chine, chez les Mahométans, ſuivant pluſieurs Relations, & regnoit de même dans l'Amérique. Les Romains du Siècle d'Auguſte n'entendoient preſque pas le Latin des Rituels de *Numa.* Les Loix des douze Tables furent conſervées dans leur vieux Latin. Les Livres des Sibyles, ces Livres ſi prétieux, qui faiſoient une partie de la deſtinée de l'Etat, étoient inintelligibles dans ce même Siècle, & par conſéquent à peu près inexplicables.

Latran, & qui ont vu la magnificence de ce qu'on appelle *Cavalcata*; croient voir les plus magnifiques triomphes des anciens Empereurs. Tout s'y passe pour le moins avec autant de pompe & de somptuosité. Et comme ceux-ci faisoient jetter des poignées d'or & d'argent au Peuple, de même les Papes pour montrer leur libéralité font semer par les ruës où ils passent, des pièces de monnoie nouvellement fabriquée, où sont d'un côté le nom & les armes du Pape, & de l'autre S. Pierre & S. Paul.

Les Empereurs & Pontifes Paiens envoioient à leurs Alliés pour reconnoissance des bons offices qu'ils avoient rendus à l'Empire Romain (*a*), un bâton d'yvoire, une robe peinte & autres semblables petits présents. Le Pape les imite en cela, envoiant aux Rois & aux Princes affectionnés à son Siège, tantôt une rose, tantôt des grands, ou une épée bénite, ou des *Agnus Dei* (*b*).

Mais la conformité la plus odieuse est dans les hommages que les uns & les autres ont exigé. On donnoit à ceux-là le nom de *Dieu*, *Virgile* en sa premiere Eglogue apelle ainsi Auguste; & *Suetone* (*c*) en la Vie de Domitien dit qu'il en vint à cet excés d'arrogance qu'il vouloit que ses Lieutenans, lorsqu'ils proposoient un Edit de sa part, missent dans les Lettres ces termes, *Le Seigneur notre Dieu le commande.* On ne peut nier que le Pape (*d*) ne soit traité de même; & l'on peut voir cela dans Froissard (*e*) Tome 4. Ch. 10. (*f*) „ Comme il n'y a qu'un Dieu és Cieux, *dit-il*, il ne „ peut, ne doit être de droit qu'un seul Dieu en terre". Le Pape Nicolas se donne le même titre en ces paroles, qui sont raportées dans la premiere partie du Decret: „ Il est assés clairement démontré que le Pape ne peut- „ être ni lié ni délié par la Puissance séculiére; & il est certain qu'il a (*g*) été „ apellé Dieu par le dévôt Prince Constantin, vû qu'il est manifeste que „ Dieu ne peut-être jugé des hommes". *Augustin Steuchus* (*h*), Evêque de Chisanne & Bibliothécaire du Pape, „ Personnage, (dit *Possevin* in *A- „ parat.*) digne d'éternelle mémoire, & le vrai ornement de l'Italie", après avoir cité ce Canon, insulte à son adversaire *Laurent Valle* & lui dit: „ Tu „ vois que le Souverain Pontife a été appellé Dieu, qu'il a été tenu pour „ Dieu par Constantin; que cela, dis-je, a été fait lorsqu'il l'honora de ce bel „ Edict, & l'adora comme Dieu, lui conférant autant qu'il pût les honneurs „ divins". J'obmets divers passages qui ont été raportés par d'autres Auteurs, auxquels j'en ajouterai un du Card. *Du Perron* qui dans sa Lettre de remerciement au Pape Clément VIII pour sa promotion au Cardinalat, le flatte en ces termes: „ J'ai toujours reveré votre Beatitude comme un Dieu en terre".

Enfin,

(*a*) *Tac. Ann. lib.* 4.

(*b*) Passons là-dessus. Le Dissertateur devoit y ajouter les Reliques des Corps Saints, ou prétendus tels, tout entiers.

(*c*) Cap. 13.

(*d*) Il faloit dire *n'ait été traité.* On est revenu de ces excés qui étoient dûs à l'ignorance des tems ténébreux, & à une malheureuse crainte servile qu'elle imprimoit dans le cœur des Peuples Mais d'ailleurs les excés de cet ordre font ils jamais article de foi? Doit on mettre sur le compte de toute une Eglise ceux de plusieurs indignes *représentans* de J. C.? Voilà ce que répondront les bons Catholiques.

(*e*) *Decr.* 1. *part.*

(*f*) *Dist.* 96. *cap. satis evidenter.*

(*g*) Les Savans conviennent tous que ce misérable Décret est plein d'ignorance & de mauvaise foi: Il se fonde sur la fausse Donation de Constantin le Grand, Piéce Apocryphe & desavouée comme telle.

(*h*) *August. Steuchus de Donat. Constant.*

Enfin comme l'Empereur Julien, ſurnommé l'Apoſtat (*a*), aux médailles & monnoies qu'il faiſoit battre, s'y faiſoit toujours repréſenter, ou ſous la figure du Dieu Serapis, ou conjointement avec Serapis; (*b*) ainſi le Pape veut toujours paroître, ou comme Dieu, ou comme ſon Vicaire.

On adoroit les Empereurs & les Pontifes Paiens, comme *Aurelius Victor* le dit de Diocletien. On défére le même hommage aux Papes, non ſeulement dans le Conclave incontinent après leur élection, mais en diverſes autres occaſions; comme entr'autres au commencement des Meſſes Papales. Alors les Cardinaux & les Ambaſſadeurs lui vont faire la revérence; & c'eſt ce qu'on appelle *aller à l'adoration.* Le Cardinal du *Perron* dans la Lettre que j'ai citée, parle en ces termes à Clément VIII. „ Il n'y a nul de ceux que „ votre Saintété à élevés à l'honneur du ſacré Cardinalat, qui embraſſe, re- „ vére & adore avec plus grande affection que moi vôtre Beatitude".

Le dernier excés d'orgueil des anciens Empereurs a été en ce que quelques-uns d'entr'eux ſe ſont fait baiſer les pieds, comme (*c*) Caligule & Heliogabale: ce que les autres Empereurs ont refuſé comme un honneur qui ne doit être rendu à aucun homme mortel. Les Papes n'ont pas eu tant de modeſtie, eux qui ont vu quelquefois avec plaiſir les Empereurs mêmes à leurs pieds. „ Lorsque Céſar (dit le Livre des Cérémonies ſacrées) (*d*) a- „ proche des dégrés du ſiège, il flêchit le génou, & lorsqu'il eſt parvenu „ aux pieds du Pontife, il les baiſe dévotement à l'honneur du Sauveur"; & en un autre endroit de ce même Livre: „ Les Cardinaux mettent au Pon- „ tife nouvellement élû le Pluvial rouge précieux & la Mitre ornée d'or & „ de pierreries, & le font aſſeoir ſur l'autel (qui eſt le lieu le plus ſublime „ de l'adoration) & lui viennent tous faire la revérence par ordre, lui bai- „ ſans les pieds, les mains & la bouche".

Avant que de finir ce Chapitre, je remarquerai une autre conformité aſſés (*e*) plaiſante. C'eſt que comme les Paiens chargeoient de crimes les Hiſtoires ou les Fables de leurs Dieux, accuſant Saturne d'être un dénaturé qui devoroit ſes enfans; Jupiter d'être un tyran & un ambitieux, qui, pour regner, avoit chaſſé ſon pere du trône, un adultére, un inceſtueux & un péderaſte; Mercure d'être un grand voleur, & Venus une proſtituée: de même les plus grands adorateurs des Papes, ceux qui parlent d'eux comme d'autant de Dieux en terre, ne ſe peuvent empêcher de dépeindre en eux, & avec les plus noires couleurs des vices horribles. *Genebrard*, Archevêque d'Aix, l'un des plus humbles dévots de la Cour Romaine, eſt contraint d'avouer en l'an 1000 de ſa Chronologie, que tous les Papes de ce ſiècle là étoient *des monſtres.* Le Cardinal Baronius, (*f*) dont la dévotion pour les Papes n'étoit pas moindre, ne peut s'empêcher de dire; „ Qu'on a intrus en la „ chai-

(*a*) *Baron. Tom.* 4. 88.

(*b*) Sur quoi cette ridicule comparaiſon du Pape à l'Empereur Julien eſt elle fondée? Le Diſſertateur prétendoit il dire quelque choſe de plus que ce qu'il a dit? Il falloit alors donner d'autres preuves. Faute de cela ou riſque d'être coupable de cette mauvaiſe foi ſi ordinaire aux Controverſiſtes.

(*c*) Caligula fut le premier, qui, par un excés d'orgueil & de vanité, oſa ſe faire baiſer les pieds. Cet Uſage étoit connu long-tems auparavant en Orient: mais les Romains le regarderent comme les plus grand afront que l'on pût faire à la liberté mourante de la Republique. Il ſeroit peut-être à ſouhaiter que le Vicaire de J. C. qui ſe qualifie *Serviteur des Serviteurs*, n'imitât pas un uſage ſi peu comparable à l'humilité du Maître.

(*d*) *Cérémon. ſacr. l.* 1. §. 5. *cap.* 3. & *Liv.* 1. *fol.* 8. *de l'édit. de Veniſe* 1516. *cum Privil. Leon X.*

(*e*) Il devoit ajouter *fort peu judicieuſe & pleine de malignité.*

(*f*) *Baron. in ann.* 897. §. 4.

„ chaire de S. Pierre, ſur le trône de Chriſt des hommes monſtrueux, très „ dereglés en leur vie, entiérement perdus en leurs mœurs & abominables en „ toute maniére". Le Cardinal Bellarmin (*a*) parlant de Jean XII, qui fut dépoſé par l'Empereur Othon, le qualifie *le plus méchant de tous les Papes.* Ce Cardinal ne pouvoit pas mieux exprimer l'extrême méchanceté de Jean XII. & c'eſt pour le moins autant que s'il l'avoit appellé, comme a fait Platine, „ Le plus ſcélérat de tous les hommes, ou plutôt un monſtre". Luitprand (*b*) fait le détail ſuivant des crimes dont ce Pape fut convaincu en plein Concile. Qu'il donnoit les Ordres aux Diacres dans un écurie; qu'il vendoit les Evêchés au plus offrant; qu'il changea le S. Palais en un B...; qu'il violoit dans les Egliſes même des S. S. Apôtres les femmes qui venoient à Rome en dévotion, veuves, mariées ou filles; qu'il buvoit à la ſanté du Diable; qu'en jouant aux cartes il invoquoit Jupiter, Venus & les Demons; & qu'enfin il fut tué aiant été ſurpris en adultére. Matthieu Paris témoigne qu'Hildebrand ou Grégoire VII en ſon lit de mort appella les Cardinaux, & leur confeſſa qu'à la perſuaſion du Diable, il avoit provoqué la colére de Dieu contre le genre humain. Tous les anciens Hiſtoriens (*c*) dépoſent que Sylveſtre II étoit Magicien, & qu'il s'étoit donné au Diable à condition qu'il lui accorderoit tout ce qu'il déſireroit. Après avoir joui de ce privilège pendant quelque tems, le Demon le mit en pièces. Mezerai (*d*) Hiſtorien moderne, & fort paſſionné contre ceux qu'il appelle Huguenots, décrit en ces termes les meurs d'Alexandre VI. „ Jamais la Tiare ſacrée ne fut tant deshonorée d'homme que de celui-ci. Il n'avoit point de foi, ni pour Dieu ni „ pour les hommes. Il fouloit la Religion aux pieds; proſtituoit l'honneur, „ & vendoit le droit divin & humain au plus offrant. Durant qu'il n'étoit que „ Cardinal il avoit entretenu entr'autres maitreſſes une certaine Vannoſſe, „ dont il eut quatre fils. Il appelloit ſes batards, non ſes neveux, comme font „ les autres, mais ſes fils. Il avoit encore une batarde nommée Lucreſſe (*e*), „ *dont il étoit le pere, le beau-pere & le mari.* Le Roi de France *Charles* „ *VIII étant venu à Rome, tous* les Cardinaux ſe rangerent à l'entour de „ lui, à la reſerve de deux, & lui remontrérent que Dieu l'amenoit là, „ comme par la main, pour prendre la défenſe de l'Egliſe contre les violen„ces d'Alexandre Borgia, qui l'aiant ravie à force d'argent, exerçoit tous „ les jours dans la Chaire des Apotres les mêmes crimes, par leſquels il y é„toit monté; digne ſucceſſeur, non pas de S. Pierre ou de S. Paul, mais du „ traître Judas & du ſacrilege Simon; allié plutôt de l'Alcoran que de l'E„vangile; qui étoit entré dans la Bergerie Chrétienne comme un tigre . . . „ . . . . avec une troupe de batards ſouillés de toutes ſortes d'infa„mies. Ce monſtre le plns méchant homme de ſon ſiècle, *dit le même* „ *Auteur, pag.* 306., s'empoiſonna ſoi-même, voulant empoiſonner le Car„dinal Adrien en un ſouper, par la mépriſe du ſommelier qui lui donna à „ boire de la bouteille qu'il avoit fait mixtionner pour le Cardinal". Tous les Hiſtoriens parlent de ce Pape avec la même exécration: auſſi-bien que de de Jules II (*f*) ſon ſucceſſeur que le bon Roi Louis XII reconnoiſſoit pour l'An-

(*a*) *Bellarm. Rom. Pont. l.* 2. *c.* 29.
(*b*) *Luitpr. l.* 6.
(*c*) *Sigebert, Hermannus Krantzius, Faſciculus Temporum.* Cette Magie eſt regardée comme une fable.
(*d*) *Mezerai* en la Vie de Charles VIII. Remarqués que cette citation n'eſt pas dans les Editions poſtérieures.
(*e*) *Thais, Alexandri filia, ſponſa, nurus. Sannezer.*
(*f*) Car on ne conte pas Pie III, qui ne fut Pape que 27 jours.

l'Antechrist, aiant fait battre une monnoie d'or & d'argent, sur le revers de laquelle il y avoit pour Inscription: *Perdam Babylonis nomen. Je détruirai le nom de Babylone.* Enfin, comme (*a*) Jupiter détrôna son pere, aussi a-t'on vu le plus souvent que les Papes se sont persécutés les uns les autres. C'est ainsi que la fureur d'Etienne VI contre Formosus son prédécesseur porta le Concile à ordonner que son corps seroit déterré & dépouillé de ses habits Pontificaux, pour être enterré parmi les Laïques, & qu'on lui couperoit les deux doigts dont il avoit consacré. Sergius qui vint après fit aussi déterrer le corps de Formosus & le fit jetter dans le Tibre après lui avoit coupé la tête. On conte vint-deux Schismes jusqu'en l'année 1378 en laquelle commença le plus grand de tous, qui dura plus de 70 ans, l'un des Papes siégeant à Rome & l'autre à Avignon. Ils fulminoient les uns contre les autres des Bulles d'Excommunication & s'appelloient Hérétiques, Antechrists &c. Ils prirent les armes & remplirent toute l'Europe de sang, de trouble & de malheurs (*b*).

CHAPITRE III.

Des diférens Ordres Ecclésiastiques & de leurs revenus; des Moines, des Hermites, &c. De leurs vœux, de leurs habits, & de leurs austérités.

LE Souverain Pontife des Romains (*c*) avoit sous sa direction un grand nombre de personnes consacrées au service de la Religion: Il avoit premierement son (*d*) Collége de grands Sacerdoces dont son Conseil étoit composé, avec lesquels il délibéroit des affaires importantes. Suivant ce modéle, le Pape a aussi son Collége de Cardinaux. *Blondus* (*e*) remarque cette conformité: „ Le Collége, *dit-il*, du Pontife Romain étoit composé de „ cinq . . . . Sacerdoces; à l'imitation duquel il semble que le Collége des „ Cardinaux de l'Eglise Romaine est composé de trois grands Sacerdoces". Il y avoit outre ceux-là d'autres Pontifes au-dessous du Souverain, dont les uns étoient appellés *Grands*, comme sont aujourd'hui les Primats, les Archevêques & les Evêques: & les autres *Petits*, tels qu'étoient ceux qu'ils nommoient (*f*) *Curiones*, qui avoient l'inspection sur une Paroisse; comme sont aujourd'hui les *Curés*, dont le nom est dérivé de *Curio*. Il y avoit outre cela un grand nombre de *Flamines*, c'est-à-dire de Prêtres, qui servoient aux Sa-

(*a*) Toute cette Comparaison de l'Histoire & des Historiens des Papes aux Poëtes & aux Fabulistes de l'Antiquité Paiéne est un vrai bubil de Controversiste outré. Il faut bien mal prendre les choses pour vouloir même blamer des Historiens d'avoir osé dire la vérité. Le Cardinal *Bannius* & autres ne sont en cela que plus estimables. Ils avouent de bonne foi la mauvaise vie de plusieurs Papes & cependant, nous dit-on, ils ont été partisans outrés du S. Siège Apostolique. Cela est il plus extraordinaire que de voir un Anglois ou un François zélé pour sa Patrie & ses Rois censurer les vices, ou la mauvaise conduite des Princes dont il fait l'Histoire?

(*b*) Platine.

(*c*) *Lanctan. l. 5. cap. 20. T. Live, lib. 1.*

(*d*) Ce qu'on appelloit le *Collége des Pontifes* fut aboli sous le regne de l'Empereur Théodose le Grand; & dans ce tems-là, les Chrétiens avoient commencé de consacrer divers rites & usages du Paganisme. Cela soit dit en passant. A l'égard du paralléle qu'on fait ici, on avoue qu'il y a du raport entre cet ancien Collége & celui des Cardinaux. En voici un que le Dissertateur a oublié. C'est que l'on choisissoit le grand Pontife dans le Collége des Pontifes, comment on choisit aujourd'hui le Pape dans celui des Cardinaux.

(*e*) *Blond. Rom. triumph. l. 2. p. 31.*

(*f*) Les *Curions*, qui furent au nombre de 30 & que *Numa Pompilius* établit, pour régler chacun dans son district (*curia*) ce qui concernoit le Culte Religieux. Des Prêtres Supérieurs aux *Curiones* prenoient garde à ce que leur Ministére se fit dans l'ordre. On peut lire *Festus* sur ce sujet & les Auteurs modernes, qui ont traité cette matiére.

Sacrifices comme aujourd'hui. L'Abbé Des Marolles (*a*) reconnoit cette conformité. „ A commencer par les Dignités Sacerdotales ; n'eſt-il pas vrai, „ *dit-il en s'adreſſant à l'Archevêque d'Ambrun*, que les anciens Romains ont eu leur grand Pontife & leurs Prêtres inférieurs, tels que les „ Flamines, les Archiflamines, les Saliens, les Luperques, les Augures, & „ tant d'autres, ſans y oublier les Veſtales qui faiſant vœu de chaſteté perpétuelle, avoient un grand raport à nos Religieuſes? & même le mot de „ Pontife ne vient-il pas de ce qu'il falloit paſſer ſur le Pont ſublicius"?

Les habits & les ornemens des Eccléſiaſtiques d'aujourd'hui ont été taillés ſur le modéle de ceux des anciens Paiens. La (*b*) Croſſe des Evêques eſt empruntée du *lituus* dont ſe ſervoient les Pontifes en faiſant leurs ſacrifices, & de même les Augures (*c*), lorſqu'ils conſultoient le vol des oiſeaux. On voit ſur les marbres & les médailles antiques la forme de ce *lituus* ou baſton recourbé, tout ſemblable à la Croſſe Epiſcopale. Les Amicts & les (*d*) Dominoz des Evêques ſont auſſi venus de là. Les Pontifes Paiens ne faiſoient aucun Sacrifice (*e*) ſans avoir la tête couverte d'un amict qu'ils appelloient en Latin *Orarium*, & d'un Superhumeral. Ils portoient auſſi une aube comme le Prêtre quand il va dire la Meſſe; & les (*f*) Flamines étoient vêtus d'une robe „ faite comme les Chapes que nos Prêtres portent aux Egliſes" (dit du *Verdier* en ſes Leçons liv. 2. ch. 4. p. 86.) L'étole eſt une imitation de celle qu'on mettoit ſur le dos des victimes que l'on menoit à l'autel. La peau (c'eſt l'aumuſſe) que les Chanoines portent ſur leurs épauls le poil en déhors, vient de la coutume des victimaires des Paiens, c'eſt-à-dire, de ceux qui tuoient les bêtes pour les ſacrifices, qui en prenoient la peau & s'en affubloient, mettant le poil en déhors. Nous avons pour cette conformité d'habits l'aveu d'un Cardinal & d'un Abbé: „ Le Cardinal Baronius, *dit Des Marolles en ſes Mémoires*, „ a remarqué l'an 44 de nôtre Seigneur, que les anciens Paiens avoient „ le ſurplis, qu'ils portoient le bâton paſtoral appellé Lituus, qu'ils ſe ſervoient de l'Anneau & de la Mitre. Le Flamine ou le Prêtre qui faiſoit le „ ſacrifice étoit vêtu d'une veſte de fin lin, appellée par les Latins *alba veſtis;* & Juvenal dans la 6 Satyre dit, que le grand Prêtre d'Anubis environné d'une foule d'autres Prêtres vêtus de fin lin, avec la tête raſe, mérite le premier rang & le ſuprême honneur entre les autres".

Les revenus du Clergé (*g*) ſont provenus & proviennent des mêmes ſources que ceux des Sacrificateurs Paiens. Ceux-ci avoient l'offertoire, c'eſt-à-dire les offrandes que les dévôts préſentoient aux Dieux, deſquelles ces Prêtres ſe rendoient maîtres, ſous prétexte de les emploier à leur uſage: mais comme ces offrandes étoient caſuelles, afin qu'il y eut un fond aſſuré, *Numa Pompilius* fit une fondation d'un revenu public pour l'entretien des Pontifes, des Augures, des Saliens, des Féciaux, des *Curions*, ou Curés, des Veſtales & généralement de tous ceux qui ſervoient à la Religion: A ſon exem-

(*a*) *Mem. de Des Marol.*
(*b*) Voi. la planche qui ſe place ici.
(*c*) *Tit. Live lib.* I.
(*d*) C'eſt le nom qu'on donne à une eſpèce de *Canail.*
(*e*) *Plut. in Ant. Feneſtella chap.* 5.
(*f*) Je renvoie aux figures qui ſont aux pages ſuivantes, pour les habillemens de ces Prêtres. On y voit l'*Albogalerus* des *Flamines*, des Prêtres aiant la tête couverte ; ce qui ſe pratiquoit, nous dit-on, par un principe de recueillement dans la dévotion, & pour éviter une diſtraction que des regars jettés de côte & d'autre pouvoient cauſer.
(*g*) *Blondus Rom. triumph. l.* 2. *init.*

Albogalerus.

1



La Chausse.

Pretres Couvert de L'Orarium ou Domino.

2



Maffey.

Pretres.

3



Beger.

4



Narbonne.

IR. f.



exemple plusieurs particuliers consacrérent leurs biens à ce même usage. Ainsi se forma d'abord une source de riches Bénéfices par fondation: & ces Bénéfices étoient, comme ils le sont aujourd'hui, les uns à la présentation & collation du Prince, ou du Sénat, ou du Collége des Pontifes, & les autres à la présentation des particuliers, qui avoient le droit de Patronage: soit qu'ils les eussent fondés eux-mêmes (*a*), ou qu'ils eussent été fondés par leurs prédecesseurs. Il se commettoit en tout cela des abus chez les anciens Romains, comment il s'en commet aujourd'hui. Le Souverain Pontife donnoit à une même personne des dispenses de posséder en même tems deux Bénéfices; & selon Tite-Live (*b*) Fabius Maximus eut ce privilége (*c*). La troisieme source des revenus du Clergé Paien & particuliérement du Souverain Pontife, c'étoient les *Annates*, c'est-à-dire les fruits de la premiere année des Bénéfices vacans qu'ils donnoient, vendoient, ou dispensoient. La quatrieme venoit des obits, des anniversaires, des legs & des donations faites par Testament, par ceux qui vouloient qu'on fit après leur mort des Sacrifices & (*d*) des Priéres aux

(*a*) *T. Live l.* 9. *Cic. de leg.* 1.

(*b*) *T. Live L.* 30. *Suet in Claudio. Fabius Maximus* fut grand Pontife & *Duumvir.* Il y eut d'abord des *Duumvirs* établis pour garder les Livres des Destinées, & les Livres Prophétiques des Sibylles &c. D'autres *Duumvirs* présidoient à la dédicace des Edifices sacrés & autres. On les choisissoit, selon toute aparence, dans le Collége des Prêtres. La comparaison que le Dissertateur fait ici entre les Prêtres Romains & les Prêtres Catholiques n'est pas, à beaucoup prés, des plus justes. La pluralité des prétendus Bénéfices possédés par Fabius & autres n'a que très peu de raport aux Bénéfices modernes. Voici peut-etre en quoi la conformité se trouvera juste. Par un principe d'avarice & d'ambition les Patriciens Romains augmentoient, autant qu'il leur étoit possible, leur puissance & leurs revenus: surtout quand la Republique n'eut plus rien à craindre de Carthage, cette redoutable rivale. C'est là l'Epoque où l'on doit fixer les commencemens du luxe & des desordres de Rome. Le même avarice & la même ambition corrompirent l'esprit du Clergé Chrétien, quand il vit le Christianisme sur le Trône Impérial & triomphant du Paganisme son ennemi capital. Les Conformités de mœurs, & même très souvent les conformités d'usages, se doivent bien moins à l'exemple & à l'imitation, qu'au caractére du cœur humain.

(*c*) *Du Choul* dans son *Discours sur la Religion des anciens Romains* p. 311. s'exprime ainsi. „ Les „ Anciens eurent plusieurs Benefices qu'ils tenoient avec la dispense du grand Pontife". J'ai cité pour exemple de cela *Fabeus Maximus* dans la note précédente. Le fils de ce célébre Romain en possédoit deux quand il fut créé Pontife. „ Et de ces Bénéfices, nous dit ensuite *Du Choul*, le „ revenu étoit tel & si grand, que de ceux-là non seulement ils entretenoient leurs familles, mais „ étoit le moien de venir à la pompe de leurs triomphes &c."

(*d*) L'Usage de la Priére pour les morts se trouve plus généralement répandue qu'on ne pense: &, comme l'a dit un homme d'esprit, elle est l'efet de ces voeux que nous faisons naturellement pour le félicité des ames de nos parens & de nos amis. Combien de fois n'échapera-t'il pas à un Protestant, qui signale pourtant son zele contre la Priére pour les morts, de s'écrier, en parlant d'un ami ou d'un parent, qui vient de mourir, *Dieu vueille avoir son Ame!* Quoiqu'il en soit, on a prouvé que l'usage de prier pour les morts etoit aussi généralement établi dans le Paganisme que l'opinion de l'immortalité de l'Ame, & celle des peines & des récompenses après cette vie. A cette derniere opinion étoient dûes les Lustrations, les Sacrifices pour les morts, des voeux & des Priéres pour eux, tant par raport à l'ame comme séparée du corps, qu'à cause qu'on s'imaginoit qu'elle participoit encore au bien & au mal qu'on faisoit à ce corps dont elle étoit séparée. C'est là le sujet de cette Priére;

Ossa quieta precor tuta requiescere in urna,
Et sit humus cineri non onerosa tuo!

Il y avoit pour les morts d'autres Ouvres pies dont le détail est inutile. En un mot la crainte d'interrompre le repos des morts, & que leurs ennemis ne troublassent par des imprécations &c. la tranquilité des ames séparées du corps introduisit des précautions que l'on peut mettre au rang des Priéres pour les morts. De là ces formules si connues dans les anciennes Epitaphes,

Quisquis es parce manibus,
maledicere noli,

& autres.

On a vû dans le premier Volume de cet Ouvrage, que les Juifs ont eu & ont encore la commémoration des morts &c. Les anciens Egyptiens l'avoient aussi avec la Priére pour les morts; & j'oserois dire que ce Peuple, chez qui la Philosophie a suivi de fort prés les tems du Déluge, avoit conservé cet usage par tradition Quelle en est la preuve? me dira-t'on. Le caractére de l'homme, toujours

aux Dieux, pour le repos de leurs ames; ce qui se vérifie encore aujourd'hui par les Monumens (*a*) & les Sépulcres des anciens Idolatres. Enfin ils avoient les amendes, les condamnations & les confiscations que les Pontifes se faisoient adjuger, comme on le voit par l'exemple de ce qui arriva à Ciceron, de qui la maison & les autres fonds furent confisqués, lorsqu'il fut banni, au profit du Collége des Pontifes, & ses revenus destinés à faire des Sacrifices au Temple de la Déesse Liberté. Chacun sait que le Clergé d'aujourd'hui a amassé ses grandes richesses par les mêmes voies, & qu'il les augmente tous les jours de même. La libéralité des Rois, & particuliérement de Charlemagne & de Pepin, a fait le fond de son thrésor, „ les Rois & „ les Empereurs, *dit Du Choul sur la fin de son Livre*, faisoient des „ fondations semblables à celles que nous appellons Roiales; & dont les „ Prêtres recevoient les revenus par les mains des Questeurs, comme au„ jourd'hui les nôtres les prénent du Receveur du Domaine". Outre cette source, qui ne tarit jamais, ils ont tous les jours des Messes, des Obits, des Anniversaires, des dispenses de plusieurs Bénéfices, des Annates, des Vacances, des Dépôts, des Offrandes, des Confiscations, & autres semblables revenus, qui sont autant de petits ruisseaux qui maintiennent le trésor.

Les Paiens, outre leurs Pontifes, leurs Prêtres, leurs Curés, & autres Ministres de la Religion, avoient divers Couvents ou Communautés de Religieux & de Religieuses, qui prénoient le nom du Dieu ou du (*b*) Saint auquel ils se vouoient, & dont ils suivoient la regle. Les uns s'appelloient *Quirinaux*, de Quirinus ou *Romulus;* les autres *Diaux* (*c*) de Jupiter, *Martiaux* de Mars, *Vulcanaux*, *Vertumnaux*, *Floraux*, *Pomanaux (d);* Il y avoit les Religieux de la Societé d'Auguste, les Freres de la Societé d'Hadrien, d'Antonin, d'Aurelius. „ Ils se nommoient Freres, *(dit Alex.* „ *d'Alexandre* (*e*) parce qu'ils étoient unis ensemble d'une charité & d'une „ alliance

jours uniforme, & toujours le même dans tous les Siècles. Le désir d'être immortel & l'espérance de l'être, l'amour pour ses proches & cette tendresse naturelle, qui nous fait souhaiter de les voir heureux, les sentimens que le vice & la vertu impriment dans la conscience; voilà, ce me semble, les motifs auxquels on a pû devoir dés les premiers tems les voeux & les Priéres pour les morts: motifs que l'opinion des peines & des récompenses après cette vie ne pouvoit que fortifier.

(*a*) Voiés de ces Inscriptions tirées de vieux marbres dans *Blondus Rom. triumph. l. 2. p.* 33.

(*b*) Cette affectation du Dissertateur à emploier le mot de *Saint*, quand il s'agit de parler des Heros & des Demons, ou Génies du Paganisme, est absolument blamable, & ne tend qu'à rendre la conformité des Catholiques avec les Paiens plus odieuse.

(*c*) *Diales* ἀπὸ τȣ̃ δίος.

(*d*) *Quirinales* de *Quirinus*, surnom donné à *Romulus.* Aux *Quiriuales*, *Diales*, *Martiales*, *Vulcanales*, *Florales*, *Pomonales*, ajoutons y les *Fratres Arvales.* C'étoit une Societé de Prêtres au nombre de 12. qui étoient chargés de faire les Sacrifices & autres Actes Religieux pour les grains &c. Ils portoient une Mitre blanche, & une couronne d'épis sur la tête. *Fratres appellati*, dit *Alexander ab Alex. quod mutuâ charitate & fœdere nexi forent.* Voilà quelque raport aux Religieux & à l'Etat Monastique. Il ajoute ensuite, *quod socii essent & feré pares agresti & pastoritia sodolitate conjuncti.* En tout cela il ne s'agit que des *Fratres Arvales*, qui, suivant le même Auteur, étoient extrêmement considerés dans la République, & ne pouvoient perdre que par la mort les droits attachés à leur Ordre. Cet Auteur parle ensuite de quelques Confréries assés semblables à celle des *Fratres Arvales* chez divers Peuples d'Europe, d'Asie, & d'Afrique (on pourroit y ajouter l'Amérique, comme on peut le voir dans le Volume où je raporte les Cérémonies de ces Peuples.)

Il y avoit encore à Rome les *Titii Sodales*, ou les *Freres Titiens*, ainsi nommés de *Titus Tatius* leur fondateur, ou de certains oiseaux qui servoient à la Divination. *Alexandre* n'oublie pas les Confréres de *Cybele* (*Idææ matris*) Pour le Collége des *Augustaux*, dont la fondation fut faite sous l'Empire de Tibere, & qui étoient au nombre de 25. on les choisissoit au sort entre les personnes du premier rang (*ex primoribus viris.*)

(*e*) *Alex. ab Alex. Genial. l.* 1. *cap.* 26. On voit par la note précédente combien mal ce passage est appliqué. *Alexandre* n'y parle que des *Fratres Arvales*. Le Dissertateur n'auroit pas moins trouvé chez les Juifs que chez les Romains dequoi fournir au paralléle qu'il vouloit faire.

„ alliance reciproque ; ils s'appelloient auſſi compagnons & aſſociés, parce „ qu'ils étoient égaux entr'eux & joints en une même Societé". Ne voit-on pas la même choſe aujourd'hui aux divers Ordres de Religieux & de Religieuſes, qui prénent leur (*a*) nom ou de J. C. comme les Jéſuites, ou des hommes dont ils ſuivent la regle, s'appellant *Auguſtins* de S. *Auguſtin*; de S. *Benoît*, Bénédictins; de S. *François*, Franciſcains; de S. *Dominique*, Dominicains; & de *Céleſtin*, Céleſtins. Cela ne s'eſt pas fait à l'imitation des premiers Chrétiens qui ne ſe ſont appellés ni (*b*) *Jeanins*, ni *Pauliens*, ni *Barnabites*, de S. Jean, de S. Paul & de S. Barnabas; ni par l'ordre des SS. Apôtres; car quand il eſt arrivé à ceux de Corinthe de dire à *l'un*, *je ſuis de Paul* & à l'autre, & *moi je ſuis d'Apollos*, S. Paul les en a cenſurés, *Qui eſt Paul? Qui eſt Apollos?* (leur a-t'il dit) *l'un plante*, *l'autre arroſe*, *mais Dieu donne l'accroiſſement*, &c. Mais en cela les Chrétiens ont ſuivi les façons de faire des Paiens, comme *Polyd. Virgile* (*c*) l'avoue, lorſqu'après avoir parlé de diverſes Societés de Religieux Paiens, il dit: „ J'oſe aſſurer, ſans héſiter, que nos Pontifes, qui ſur-tout ſe ſont toujours „ étudiés d'attirer les Romains de ces Societés vaines à une maniere de „ vivre plus honnête & plus aſſurée, par un établiſſement plus ſaint ont induit les hommes à former ces Societés, qui ſont en grand nombre par „ toute la terre & qui ſe multiplient tous les jours".

De ces (*d*) Moines d'entre les Paiens, les uns étoient rentés, comme les *Freres des Champs* qui furent inſtitués par Romulus; les Quirinaux & les Veſtales, dont T. Live (*e*) dit; „ que *Numa Pompilius*, après leur inſti- „ tution, leur établit un revenu ſur le public". Les autres étoient (*f*) Mendians comme les Religieux de la Mere des Dieux, „ qui allant par les „ carrefours & par les rues, *comme dit S. Auguſtin* (*g*), exigeoient du Peu- „ ple dequoi vivre heureuſement". Apulée au 8 Livre de ſa *Métamorphoſe* (*h*) dépeint plaiſamment ces Prêtres ou Religieux de Cybele ſous le nom de ſon Ane d'or. Il y montre leurs fourberies, & leur hypocriſie; comment ſous prétexte de dévotion „ ils amaſſoient de l'argent, & faiſoient proviſion de barrils „ de vin, de laict, de fromage, de froment, d'orge, de légumes. Ils prénent

„ tout

(*a*) C'eſt ce qu'il y a de mieux trouvé dans la conformité que cherche le Diſſertateur.

(*b*) *Queſto é buono per la predica.* Dans le paſſage de S. Paul, dont on fait ici l'application, il s'agit de cet eſprit de partialité que l'on afecte pour l'un ou pour l'autre parti, & qui dans l'Egliſe Chrétienne eſt entiérement oppoſé à celui de J. C. diſpoſition dangereuſe, qui conduit aux Diviſions, aux Schiſmes &c. & réduit enfin les Controverſiſtes à des allégations & à des alluſions forcées, qui détournent la vérité. Cela n'eſt que trop viſible dans les diviſions, qui regnent encore aujourd'hui dans la Religion Chrétienne.

(*c*) *Pol. Virg. de Invent. Rerum l. 7. ch. 6.* Telle eſt la Traduction qu'on donne ici du paſſage de *Polydore Virgile.* Voici l'original. *Hinc igitur non dubitanter dixerim noſtros Pontifices, qui ſemper ſtuduere Romanos imprimis ab hujuſmodi vanis ludicris, ac ſodalitatibus ad pudicum ritum certamque vivendi formulam trahere, ſanctiore inſtituto induxiſſe homines ad haſce ſocietates coëundas quæ hodie ubique gentium frequentes vigent, optimis vitæ ac Religionis inſtitutis* &c.

(*d*) *Moines*, puiſqu'il plait ainſi au Diſſertateur. Les *Freres des Champs* (c'eſt ainſi qu'il traduit *Fratres Arvales*) étoient, comme on vient de le dire, une eſpèce de Confrérie de Prêtres.

(*e*) *T. Live L. 1.*

(*f*) Homere nous parle auſſi des *Selliens* (Σελλοὶ) qui vivoient d'une maniére auſtére & aſſés ſemble à celle des Moines Mendians. Les *Selliens* étoient des Prêtres de Dodone, qui par dévotion ne ſe lavoient jamais les pieds & couchoient à terre. Livre 17. de l'*Iliade.* Ces bonnes gens, auſſi ſages & auſſi prudens que nos Religieux modernes, occupoient un des plus fertiles terroirs de la Gréce. Avec cela on ne venoit faire ſes dévotions auprès d'eux que les mains garnies.

(*g*) *S. Auguſt. de Civit. Dei l. 7. cap. 6*

(*h*) Voici le paſſage: *Stipes æreas, imò verò & argenteas, multis certatim offerentibus, ſinu recepere putulo; nec non & vini cadum & lactis: & caſæos ævidis animis corradentes & in ſacculos quæſtui de induſtria præparatos farcientes* &c. On jugera par là de ces embelliſſemens dont le Diſſertateur à ſû orner ſa Traduction.

„ tout avec ardeur, *dit-il*, & mettent ce qu'on leur donne dans des ſacs qu'ils „ portent pour cet effect, rodant de cette façon ils pillent le païs". Lucien parle auſſi de ces Prêtres mendians, dans ſon Livre de la *Déeſſe Syrienne* &c. Il n'étoit permis qu'à eux ſeuls de mendier, les Loix Romaines le défendant à toute autre ſorte de perſonnes, „ parce que, *dit Ciceron* (*a*), cela remplit „ les eſprits de ſuperſtition & épuiſe les familles". Dans l'Egliſe Romaine il y a auſſi, comme chacun ſait, deux ſortes de Religieux. Les uns ſont riches & bien rentés, tels que ſont à Paris ceux de S. Victor, de S. Germain, de Ste. Genevieve & les Céleſtins. Les autres font profeſſion de (*b*) gueuſerie, comme les quatre Ordres de Mendians, que Polydore Virgile, tout (*c*) bon Catholique Romain qu'il étoit, n'a pû s'empêcher de comparer aux Prêtres de la Mere des Dieux. „ (*d*) La poſtérité, (*e*) *dit-il*, retient plutôt „ les mauvaiſes inſtitutions que les bonnes; ce qui paroit en pluſieurs cho- „ ſes & ſur-tout en l'artifice des Coureurs Mendians. Il y a eu parmi les „ Anciens une Secte de perſonnes, qui, ſous prétexte de Religion, rouloient „ de Province en Province, attrapant de l'argent & d'autres choſes. Ces „ gens là portant les images des Dieux, faiſoient croire que leurs Dieux ſe- „ roient propices à ceux qui leur donneroient. Il y a encore aujourd'hui „ une Secte de gens trompeurs, ennemis du travail, d'autant plus diſſolus „ au dedans qu'ils tachent de faire paroître de ſaintêté au déhors, qui imi- „ tent parfaitement bien les Prêtres de la Déeſſe, & qui par une pieté frau- „ duleuſe, ſe diſant les Serviteurs de tous les Saints, parfaitement dreſſés „ en toute fourberie, vont rodant par les bourgs & par les villages, & „ queſtent du villageois facile, les uns pour le bâtiment d'un Temple, les „ autres pour acheter des habits, celui-ci pour nourrir les pauvres, l'autre „ pour le rachapt des Captifs, quelques-uns pour l'éducation des enfans ex- „ poſés: & tirent par de ſemblables moiens de l'un une brebis, de la laine, „ un agneau; de l'autre une poule & des œufs; de l'autre un cochon ou „ des jambons, de l'autre du fromage ou du lin &c. & pour mieux abuſer „ ils tirent d'une boëte ou des Reliques des Saints, ou des Lettres Apoſto- „ liques, ou des ſignatures uſées de vieilleſſe pour avoir été ſouvent ma- „ niées, & les préſentent avec une grande vénération à baiſer à ceux qui „ leur donnent, leur promettant la Vie Eternelle pour récompenſe des pré- „ ſens qu'ils leur font". Loüis Vivés (*f*) en ſes Commentaires ſur S. Auguſtin *de la Cité de Dieu*, ſur l'endroit où ce Docteur parle des Prêtres de la Mere des Dieux qui mendioient, s'écrie; „ Que diroit aujourd'hui S. „ Au-

(*a*) *De Legibus* L. 2. Ciceron veut qu'il ne ſoit permis qu'aux Prêtres de Cybele de mendier, en certains jours fixés pour cela: *ſtipem ſuſtulimus, niſi eam quam ad paucos dies propriam Idææ matris excepimus. Implet enim ſuperſtitione animos, exhaurit domos.*

(*b*) Le terme de gueuſerie eſt impropre. Il y a de la diférence en François entre *gueuſer* & mendier. Mais un Auteur demi-Savoiard qui écrivoit en François mérite d'être excuſé dans les fautes qu'il fait ſouvent contre l'uſage d'une Langue qui ne lui étoit pas naturelle.

(*c*) Eraſme n'a pas moins déclamé contre les Moines. Par exemple ſes Colloques ſont parſemes de traits qu'il lance ſur eux. L'ignorance & les excés de ces bons freres avoient généralement ſoulevé contre eux tous les beaux eſprits de ſon Siècle.

(*d*) *Pol. Virg. l. 7. ch. 7.*

(*e*) Voiés le paſſage de *Polydore Virgile.* Il fait le commencement du Chapitre qui eſt intitulé: *De origine Deæ Syriæ, Sacerdotum Aſſyriorum, Antonianorum* &c. En voici le commencement, *Eſt operæ pretium animadvertere quantum ſemper poſteritas malarum potius artium quàm bonorum morum tenax fuerit: quod cùm in aliis multis, tum in circumforaneis* MENDICORUM *antibus apparet* &c. Que le lecteur confronte l'Original à la Traduction, après quoi il jugera mieux de libertés que notre Diſſertateur a priſes.

(*f*) *Lib. 7. c. 6.*

„ Augustin, s'il voioit de très-riches & très-opulentes Societés demander
„ l'aumône à ceux à qui ils devroient plutôt donner du leur ce dont ils a-
„ bondent souvent. Celui qui donne mange du pain bis & sec, ne voit
„ sur sa table que des herbages & de l'eau dans de la vaisselle de terre,
„ environné d'une troupe d'enfans, pour lesquels il travaille jour & nuit a-
„ vec une sollicitude continuelle. Mais le riche Mendiant, qui reçoit l'aumô-
„ ne, se rassasie de pain blanc, de pur froment, de perdrix, de chapons,
„ & du meilleur vin".

Pour les habits des Moines, si différens de ceux du commun; c'est une affectation semblable à celle des anciens Philosophes Grecs, qui vouloient se faire distinguer des autres par leur grande barbe & leur long manteau. „ S'ils n'avoient pas un habit particulier, *dit Bellarmin* (*a*), ils ne seroient „ pas connus parmi les autres". Socrate (*b*) en son *Histoirc Ecclésiastique* nous aprend que ce fut l'hérétique Eustatius (*c*), qui introduisit ces vêtemens superstitieux parmi les Chrétiens, à l'imitation des Philosophes Paiens, „ Il „ portoit l'habit d'un Philosophe, *dit-il*, & contraignoit ses Sectateurs de „ se vétir d'une maniére d'habits inusitée". Si vous désirés de savoir quelle étoit la forme de ces habits, & leur conformité avec ceux des Moines de ce temps, il n'y a qu'à voir la description que S. Jérôme en fait. La voici traduite mot à mot de son *Epître* à Eustochium, „ Que ton habit, „ *lui dit-il*, ne soit ni trop affecté, ni sordide, qu'il ne soit remarquable par „ aucune diversité, afin que les passans ne s'atrêtent pas à te regarder & „ que tu ne sois montrée au doit &c." Et un peu après „ Il y en a quel- „ ques unes, *dit-il*, qui se rendent le visage défait afin qu'il aparoisse au „ monde qu'elles jeunent; qui, dés qu'elles sont regardées gémissent, baissent les yeux & se couvrant le visage se laissent à peine un œil libre pour „ y voir. Elles portent un habit noir, une ceinture de sac, elles affectent „ d'avoir les mains & les pieds sales. Le ventre seul, parce qu'on ne le voit „ pas, est bien à son aise, &c. Il y en a qui se vêtent de haires & qui se „ couvrent de frocs artistement faits, pour revenir à l'enfance. Ainsi af- „ fublées vous les prendriés pour des chouettes & pour des chathuans". *(d)* N'est-ce pas là une jolie description du (*e*) froc? Vous y remarquerés en

(*a*) *Bell. de Mon. l.* 2. *cap.* 40.
(*b*) *Socrates l.* 2. *cap.* 33.
(*c*) *Hieron. ad Eustach. pag.* 49. 50. *Tom.* 1.
(*d*) Il ne s'agit dans tout ce passage de S. Jérôme, que des dévotes du tems de ce Pere, qui croioient, contre l'esprit de l'Evangile, qu'un extérieur si humilié, ou plutôt si particulier, étoit plus méritoire devant Dieu & devant les hommes qu'un habillement ordinaire. Le même caractére se trouve dans les dévotes modernes de quelque Secte que ce soit du Christianisme. La Reforme de Calvin n'en est pas exemte elle-même, & l'on voit assés communément dans les Provinces-Unies, que les femmes connues dans la Langue du Païs sous le nom de *fines* afectent des maniéres en aparence toutes modestes, toutes singuliéres; habit noir & à la vieille mode, œil baissé, regard humble, voix basse & d'un ton uniforme, un peu languissante; avec cela fréquentes conversations avec des Ministres, confidences *spirituelles* faites à une espèce de Directeur, communication de doutes sur le salut &c. La plus grande partie de ces dévotes consiste dans ces P. V. tout comme ailleurs en prudes qui sont forcées de renoncer au monde, ou qui ont des raisons particulieres pour le tromper. Souvent aussi leur dévotion, s'il m'est permis de le dire, est une *Coquéterie Spirituelle*, qui suplée à la *charnelle* dont elles n'osent plus faire usage.
(*e*) Le froc des Moines est le *cucullus*, dont il est entr'autres fait mention dans Juvenal. C'étoit un capuchon dont les femmes se servoient, & semblable à la coiffe qui accompagne cet habillement inventé de nos jours en Angleterre, auquel on a donné le nom de *Capate*. Le Capuchon (*Cucullus*) étoit aussi en usage pour les enfans: & comme les Moines, doivent imiter l'innocence & la simplicité des enfans, on en a tiré fort à propos la raison mystique qui doit obliger les Moines de porter le Capuchon. Quoiqu'il en soit les Hermites & autres Religieux portoient le Capuchon dés le tems de S. Jérôme; & cela paroit par ce que dit cet ancien Pere d'*Hilarion*, qu'il voulut être en-

en paſſant que S. Jérôme dit que ces perſonnes ſe vêtent de frocs pour témoigner qu'elles retournerent à l'enfance. C'eſt le même myſtére que les Moines d'aujourd'hui cherchent dans leur Capuchons. „ Le froc, *dit Bellarmin* (*a*), déſigne leur ſimplicité, & l'innocence enfantine à laquelle les „ Moines veulent retourner; car les enfans, étant encore au ſein de la nour- „ rice, ſont envelopés dans des *couvre-chefs*, à peu prés comme les Moi- „ nes dans les frocs". Aprés que S. Jérôme a ainſi décrit l'habit des femmes ſuperſtitieuſes de ſon tems, il vient à celui des hommes. „ Afin qu'il „ ne ſemble pas que je diſpute ſeulement contre les femmes, fui auſſi les „ hommes que tu verras ceints de chaînes de fer, qui ont une barbe de „ bouc, le manteau noir, les pieds nuds pour ſouffrir du froid: toutes ces „ choſes ſont arguments du Diable. Tel a été autrefois Antime, tel a été „ Sophronius à Rome qu'il a fait gémir. Ces gens entrant dans les maiſons „ de la Nobleſſe, & abuſant les femmelettes chargées de peché, contrefont „ une mine triſte & feignent de jeuner longtems, pendant qu'ils ſe rem- „ pliſſent ſecrétement de viande durant la nuict". Vous voiés là un portrait au naturel des (*b*) Moines d'aujourd'hui, qui ſe ſont formés, auſſi-bien que ceux dont parle S. Jérôme, ſur le modèle des Philoſophes Paiens. Si les peintres avoient lû ce paſſage, ils ne repréſenteroient pas, comme ils font ordinairement, S. Jérôme avec un froc, une barbe de bouc & les pieds nuds; car il n'y a pas apparence qu'il reprit ces choſes en autrui, s'il les avoit reconnues en lui-même. J'ajouterai encore à ceci ce que dit Minutius Felix de certains dévots d'entre les Paiens. „ Ils marchent nuds pieds en „ plein hyver, *dit-il*, & portent des coëffures extravagantes": n'eſt-ce pas là l'équipage d'un (*c*) Capucin? Toutes les Regles des Couvents, leurs vœux

ſeveli avec le Cibice & le Capuchon. *Et ſepeliri juſſit ſic ut veſtitus erat* . . . . . , *in tunica cilicina & cucullo.* Je crois que le *Palliolum* de S. Hilarion, dont S. Jérôme nous parle auſſi, avoit de la conformité avec la *Penula* des Romains. Cette *Penula* étoit une eſpèce de manteau, dont ils ſe ſervoient, pour ſe garantir du froid ou du mauvais tems. Pour la *Tunique Cilicine* de ce même Saint, il paroit qu'elle reſſembloit aſſés à celle de la plupart de nos Moines d'aujourd'hui, où à celle de S. François d'Aſſiſe, que l'on conſerve prétieuſement à Piſe avec le Capuchon du *Saint Seraphique.* On en met ici la figure, & j'ai fait deſſiner auprés deux Capuchons, tels que les femmes & les enfans les portoient autrefois à Rome.

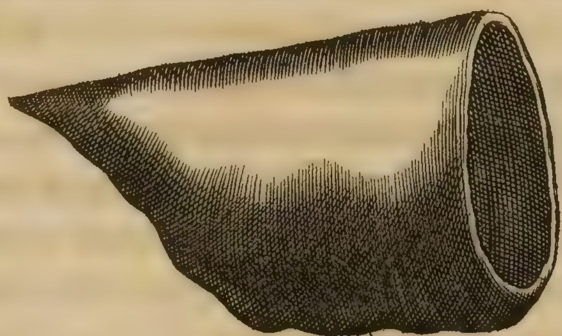
Par ce petit détail ou peut voir avec combien peu de juſteſſe le Diſſertateur fait ici l'aplication du paſſage de S. Jérôme.

(*a*) *Bellarm.* Ibid.

(*b*) Il falloit dire des *mauvais Moines*; car c'eſt d'eux qu'il s'agit dans le paſſage de S. Jérôme. Le Diſſertateur a lû précipitamment la Lettre à *Euſtachium*, ou n'en a cité des paſſages que ſur la bonne foi d'autrui; car il va rarement aux ſources. S. Jérôme, après avoir donné divers préceptes à *Euſtochium* ſur les devoirs d'une fille, qui veut conſerver ſa virginité, l'exhorte à fuir la ſocieté des fauſſes dévotes & des femmes hypocrites. Enſuite il lui défend celle des Moines vicieux, & d'imiter l'hypocriſie d'un *Antime* & d'un *Sophronius*, dont il parle comme n'étant plus au monde. *Talis olim Antimus, talis muper Sophronius* &c. En un mot ce Pere ne parle que des faux Religieux, *quos videas*, dit-il à *Euſtochium*, *catenatos*, *quibus fæminei*, *contra Apoſtolum*, *crines*, *hircorum barba*, *nigrum Pallium*, *& nudi in patientia frigoris pedes. Hæc omnia ſunt argumenta Diaboli. Talem olim Antimum &c. qui, poſtquàm nobilium introierunt domos & deceperunt melierculas oneratas peccatis* &c. Ce n'eſt donc pas de l'Etat Monaſtique en général qu'il s'agit ici, puiſque S. Jérôme en vante le mérite & la vertu en d'autres endroits de ſes Ouvrages. Il n'y eſt queſtion que de ceux qui abuſent de la confiance & de l'accés que cet état leur donne auprés des perſonnes dévotes, & ſurtout auprés des femmes: défauts auſſi communs aujourd'hui qu'ils l'étoient du tems de ce Pere. La Reforme elle-même n'eſt pas exécute des préjugés que donne à beaucoup de Proteſtans la Robe Eccléſiaſtique.

(*c*) J'ai déja dit dans une des précédentes remarques que les hommes s'imitent ſans ſe voir & ſans ſe connoître. Je ne parle plus de la coiffure qu'on appelle ici extravagante. Parlons ſeulement de la nudité des pieds. Il y a eu des *nudipedales* dévots, ou prétendus tels, chez les Juifs & chez les Chrétiens, comme chez les Idolatres. Il y en a eu chez les anciens Philoſophes. Enfin des Legiſlateurs de l'Antiquité ont crû devoir porter la rigueur de la Diſcipline juſqu'à élever les enfans à aller nu-pieds; croiant que par ce moien on les accoutumeroit à la fatigue, & aux peines

Capuchon d'enfant Romain.



Capuchon à bords relevés de femme Romaine.





La Robe de S.t François d'assise gardée à Pise, Semblable à la Tunique Cibicine des anciens Moines.





vœux & leurs auſtérités ne ſont, non plus que le reſte, qu'une imitation du Paganiſme. Tel eſt le ſilence que les Fondateurs d'Ordres Religieux ont ſi for trecommandé, & qui eſt ſur-tout obſervé des Chartreux, qui paſſent preſque leur vie ſans parler. Lors même qu'ils ſortent de leurs cellules ou s'ils mangent tous enſemble à une même table, ils n'oſeroient parler à leur compagnon, qui eſt aſſis à leur côté, ni même le regarder, & vous diriés que les poiſſons, (*a*) dont ils ſe nourriſſent ordinairement, les ont rendus muëts comme eux. Tout cela vient de l'Ecole de Pythagore (*b*), qui enſeignoit que le ſilence étoit quelque choſe de divin, & qui ordonnoit à ſes diſciples de l'obſerver religieuſement durant cinq années. C'eſt peut-être en cette Ecole que les Papes ont apris à mettre la main ſur la bouche des Cardinaux (*c*) nouvellement promeus en la premiere ſéance où ils ſe trouvent, (*d*) pour leur aprendre le ſilence.

(*e*) Le vœu de pauvreté vient de la même ſource, car il n'en paroit aucune

peines qu'il leur faudroit eſſuier en traverſant des montagnes &c. Telle étoit par exemple, l'idée de Lycurgue, & c'étoit auſſi celle de Platon, qui ne vouloit pas que ſes Diſciples ſe naiſſent en voiage que nud-pieds.

A l'égard des anciens Philoſophes, je trouve d'abord que les *Cyniques* alloient nud-pieds, excepté en hyver. Alors ils ſe ſervoient d'une eſpèce de ſoulier bas qui avoit quelque conformité avec le *Soccus* des Comédiens, ou de certaines ſandales que les Grecs appelloient *Blautia*, & pouvoient reſſembler à celles de nos Capucins. Les ſandales & le manteau des Cyniques joints à leur pauvreté, qui les obligeoit de vivre aux dépens des uns & des autres, pourroient aider à la comparaiſon des Cyniques avec les Capucins: & je ne doute pas que notre Diſſertateur n'eut mis à profit la deſcription que Plaute fait de l'équipage des Cyniques, s'il en avoit eu connoiſſance.

Cynica e gente eſſe oportet Paraſitum probè:
Ampullam, Strigilem, Scaphium, ſoccos, pallium. &c.
Plaut. in *Perſa.* Act. I. Sc. 3.

Enfin, ſans fouiller plus avant dans l'Antiquité, le zéle de quelques anciens Auteurs Chrétiens pour les mortifications de la chair leur a fait prendre à la lettre ce que dit J. C. à ſes Apôtres, *Evang.* ſelon S. Mathieu Ch. 10. vs. 9 & 10. Ils ont prétendu que J. C. & ſes Apôtres alloient nu-pieds. S. Jérôme l'a crû, & cela l'a autoriſé à blamer S. Pierre de ce qu'il étoit chauſſé lorſque l'Ange lui aparut. *Et certé Petrus deceptus caligas habuiſſe narratur, dicente ad eum Angelo, præcinge te & calcea te caligis tuis.* Il apuie ſur cela en pluſieurs endroits de ſes Ouvrages: & dans ſa Lettre à *Euſtochium*, après lui avoir déclaré que Moïſe & Joſué ſe déchauſſerent par ordre de Dieu, étant en ſa préſence & ſur un terrain ſacré, il fait cette belle remarque, *entre les vêtemens de J. C. que les Soldats ſe partagerent ils ne trouverent point de chauſſure. Et milites veſtimentis Jeſu ſorte diviſis, caligas non habebant quas tollerent* &c. Voilà une de ces idées outrées auxquelles on doit tant de Superſtitions & tant d'obſervances inutiles, que les Siècles ont amenées juſqu'à nous.

Je ne dis rien des Prêtres & Sacrificateurs *Nudipedales* des anciens Paiens, ni du précepte de Pythagore qui vouloit qu'en ſacrifiant aux Dieux on eut les pieds nuds. Pour les Proceſſions *Nudipedales* des Chrétiens anciens & modernes, elles ſont aſſés connues.

(*a*) Il valoit encore mieux dire, *Il ſemble qu'ils ſe conforment aux poiſſons dont* &c. Le ſilence eſt un ſigne de reſpect & d'attention. Comme ſigne de reſpect & de dévotion, il n'eſt nullement étonnant qu'il ſe ſoit introduit dans toutes les Religions. Comme ſigne d'attention & de reflexion, il devoit l'être dans les Societés Religieuſes, dont les principes ſont le recueillement & l'examen de ſoi-même. Que des Chrétiens, que des Inſtituteurs d'Ordres, en ordonnant le ſilence aient eu ces idées, & que ces mêmes idées aient été ſuivies dans le Culte Religieux par les Egyptiens, par Pythagore dans le noviciat de ſes Diſciples, dans la Diſcipline des Eſſeniens chez les Juifs, & enfin ailleurs, qu'y a-t'il là d'extraordinaire? Au reſte le ſilence de cinq année ordonné par Pythagore à ſes Diſciples étoit quelquefois réduit à deux, lorſque ce Philoſophe leur trouvoit un merite & des qualités extraordinaires. Remarquons auſſi qu'un autre principe de ce ſilence étoit la docilité qu'il exigeoit de ſes Diſciples; que par ce même principe Numa Pompilius l'avoit ordonné dans ſes Loix, & enfin que Salomon dans ſon *Eccléſiaſte* Ch. 9. vs. 17. déclare que les parolles du Sage doivent être écoutées dans le ſilence.

(*b*) *Diogene Laërce en la Vie de Pythag.*

(*c*) *Lib. Cerem.*

(*d*) Voi. Tome 2. des *Cérémonies Religieuſes des Cathol.* p. 149. de l'Edit. de 1739. les raiſons de cette Cérémonie.

(*e*) La *Pauvreté* Religieuſe eſt encore une de ces choſes où les hommes s'imitent ſans s'être vûs ni connus. Dans tous les Siècles la Religion, tournée en bigoterie & Superſtition, a produit des ſcru-

cune trace ni dans les exemples des Saints dont (*a*) il eſt parlé dans l'Ecriture Sainte, ni dans la conduite des Fidèles des premiers ſiècles du Chriſtianiſme; mais bien dans celle des Philoſophes Paiens, „ qui renonçoient à leurs „ biens, *dit Lactance* (*b*), & à tous les plaiſirs, afin qu'étant nuds ils „ puſſent ſuivre ainſi la vertu ſeule & toute nue". C'eſt ainſi qu'en uſa Antiſthenes, qui vendit tout ce qu'il avoit & le diſtribua publiquement, ne ſe reſervant rien qu'un manteau. Diogene ſon Diſciple en fit de même. Pour s'appliquer ſans aucun empêchement à la méditation, il abandonna tout ce qu'il poſſédoit, hors ſa beſace, un gobelet, & un baſton. Crates (*c*), allant à Athenes pour s'y appliquer à l'étude de la Philoſophie, jetta dans la mer une grande ſomme d'or, eſtimant qu'il ne pouvoit poſſéder tout à la fois les richeſſes & la vertu. Chacun ſait les louanges exceſſives que les Stoïques donnoient à la pauvreté, & les avantages qu'ils diſoient en revenir. „ Voulés-vous, *dit Seneque à ſon cher Lucilius* (*d*), que vôtre eſprit ſe fourniſſe de belles conceptions? ſoiés pauvre, ou vivés en pauvre. Que vôtre lict ſoit une paillaſſe, vôtre habit une haire, & vôtre viande du pain „ bis (*e*)"; excepté le pain bis, vous diriés que c'eſt un vieux Capucin qui inſtruit un Novice. Il ajoute encore „ Faiſons de bonne heure connoiſſance avec la pauvreté, quand nous aurons ſû combien c'eſt une choſe ſuportable d'être pauvres, nous en ſerons riches avec moins d'apréhenſion. Celui là ſeul eſt digne de Dieu qui ſait mépriſer les richeſſes". Il y a encore cette conformité entre ce Philoſophe & les Moines. C'eſt que comme Seneque faiſoit les éloges de la pauvreté au milieu de l'abondance; de même ceux-ci font vœu d'une pauvreté feinte, qui ne les prive pas de la jouïſſance de tous les biens néceſſaires à l'entretien de la vie. Ils peuvent dire comme le Paraſite de Terence (*f*): „ *Omnia habeo neque quicquam habeo; cùm ni-* „ *hil*

ſcrupules dangereux, nuiſibles aux familles, nuiſibles à la Societé civile. Les plus ſaints préceptes de l'Evangile ont produit des fanatiques. C'eſt ainſi que des Chrétiens trop attachés à la lettre ont porté enſuite à l'excés la pauvreté que J. C. a obſervée, & qu'il recommande à ſes Apôtres.

(*a*) A quoi penſoit le Diſſertateur en parlant ainſi? 1. Les préceptes de J. C. tendent généralement à inſpirer du mépris pour les richeſſes. 2. Il défend à ſes Apôtres de ſe pourvoir de proviſions. S. Matth. Ch. 10. 3. La pauvreté des Apôtres & leur desintéreſſement peuvent fort bien être allégués pour autoriſer le vœu de pauvreté. 4. Ne trouve t'on pas dans la conduite des premiers Chrétiens, telle qu'elle eſt exprimée dans les derniers Verſets du Ch. 4. des *Actes des Apôtres*, un parfait renoncement aux richeſſes? 5. Il eſt bien vrai que l'apauvriſſement volontaire a été porté quelquefois juſqu'à une eſpèce d'extravagance. S. Paulin en eſt une preuve; & ſur cela on peut lire la vie de ce Saint.

(*b*) *Lact. l.* 1. *cap.* 1.

(*c*) *Diogen. Laërt.*

(*d*) *Sen. Ep.* 17. §. 2. & 18. 2. & *paſſim.*

(*e*) Voici ce qu'il y a d'eſſentiel dans ce qu'on nous cite de *Seneque.*

Aut pauper ſit oportet, aut pauperi ſimilis &c.

dit ce riche Philoſophe dans la 17. de ſes Lettres, où il fait un Eloge preſſant de la pauvreté & de ſes avantages dans l'étude, & pour la pratique de la vertu: ſemblable à ces Prélats bien rentés, qui exhortent les miſérables à prendre patience, & à ſe conſoler en Dieu, ou à ces avares Paſteurs, qui ſont toujours prêts à nourrir d'alimens ſpirituels l'ame du pauvre; mais qui ne ſe laiſſeroient pas arracher cinq ſols pour nourrir leur corps. Seneque Lettre 18. dit enſuite. . . . *qui paupertatem . . . imitati prope ad inopiam acceſſerunt, ne umquam expaveſcerent quod ſæpe didiciſſent.* (Il venoit de comparer le ſage à un ſoldat qui s'exerce, & pour ainſi dire, s'aguerrit au milieu de la paix) *non eſt nunc quod exiſtimes me ducere te ad modicas cœnas & pauperum cellas* &c. *Grabatus vetus ſit & Sagum, panis durus ac ſordidus* &c. *Sagum* n'a jamais ſignifié une paillaſſe, *panis durus & ſordidus* ne ſauroit ſe rendre par *pain bis.* Mais quand même la Traduction du Diſſertateur ſeroit exacte, pourroit-on trouver de la juſteſſe dans la comparaiſon qu'il fait de Seneque à un vieux Capucin? peut-être que des dévots de la baſſe claſſe des Proteſtans prendront cette fauſſe monnoie pour bonne.

(*f*) *Terent. in Eunucho.*

„ *hil ſit, nihil deſit tamen.* Je poſſéde tout quoique je ne poſſéde rien; je n'ai „ rien & pourtant rien ne me manque (*a*)". Les Stoïques eurent premierement pour imitateurs les Eſſeniens parmi les Juifs, que Pline (*b*) appelle „ une Societé ſans femme & ſans argent". Ils ont eu enſuite les Manichéens entre les Chrétiens (*c*), ſi tant eſt qu'on doive les reconnoître pour tels. Ces Manichéens ſe vantoient, ſelon ce que dit S. Auguſtin (*d*), „ d'avoir jetté „ loin d'eux l'or & l'argent, de ne point porter de monnoie en leurs ceintures, de ſe contenter de vivre au jour la journée, de ne ſe point mettre „ en peine du lendemain, & de ne ſe point donner de ſouci pour le *vivre* „ & le *vêtement* (*e*)". Voilà, comme chacun le reconnoit (*f*), les Patriarches des Moines-Mendians, qui par leur vœu s'engagent dans la malédiction que David (*g*) ſouhaitoit à ſes ennemis au Pſeaume 109. vs. 10. „ Que „ leurs enfans ſoient vagabonds, mendient & quêtent, qu'ils ſortent de leurs „ maiſons détruites".

Le

(*a*) La Comparaiſon dont le Diſſertateur fait uſage marque encore mieux ſon acharnement. Toutes les Communautés, quelles que ce ſoit, doivent avoir des rentes & des revenus fixes: & de même les Cloîtres & les Couvens des Religieux. En Allemagne, en Hollande & par-tout ailleurs, les Maiſons que les Proteſtans appellent *Maiſons de Charité*, *Maiſons de vieilles gens* &c. ſont établies à peu prés ſur le même plan, & l'on a ſoin que chacun y jouiſſe tranquillement du néceſſaire. L'opulence de ceux qui vivent dans ces Communautés conſiſte à y être exemts de ſoins & de ſoucis. Si quelqu'un abuſe de ces avantages, eſt-ce la faute de la fondation ou des regles que le fondateur avoit établies? La comparaiſon que l'on fait ici d'un Moine au Paraſite de Terence n'a point de juſteſſe: & celle qu'on féroit de ce même Moine à un grand Seigneur François ou Anglois, tel que Seneque l'étoit à Rome, ſeroit elle plus judicieuſe? J'avoue que l'on abuſe de ces établiſſemens deſtinés uniquement dans leur origine à la charité, à des retraites religieuſes &c. qu'une fauſſe dévotion les a trop multipliés; qu'il s'y trouve beaucoup de pareſſeux & de faineans; que le fanatiſme de pluſieurs Religieux a introduit beaucoup de Superſtitions; enfin que ſous le ſpécieux prétexte de *faire des Elus au Seigneur*, & de lui aſſujettir les ames, ces Religieux ont ſouvent emploié l'adreſſe & la ruſe pour dominer ſur les conſciences. Mais les vices de quelques particuliers, qui ſont membres d'une Communauté, ne détruiſent pas le mérite de l'inſtitution, & par conſéquent l'on ne doit pas la condamner impitoiablement, ni conclurre contr'elle du particulier au général.

(*b*) *Plin. Hiſt. Nat. l. 5. c. 17. Gens æterna*, dit Pline d'eux, *ubi nemo naſcitur.*

(*c*) Voiés ſur ce ſujet *Hiſtoire du Manichéiſme* par Beauſobre, Tome ſecond. Selon cet Auteur ils étoient plus Chrétiens que les orthodoxes.

(*d*) *Auguſt. contra Fauſt. l. 5. cap. 1.*

(*e*) S. Auguſtin avoit été lui-même Manichéen, & devoit connoître à fond cette Secte. Je n'oſerois lui attribuer l'exagération ſi ordinaire à ceux qui changent de Secte & de parti dans la Religion. Parmi les gens de cet ordre il s'en trouve qui s'échaufent avec connoiſſance de cauſe: mais en général le déſir de ſe faire valoir auprès de leurs *nouveaux-freres*, & ſouvent auſſi d'autres vues mondaines & intéreſſées le portent à décrier de leur mieux le parti abandonné. A Dieu ne plaiſe que j'attribue rien de pareil à S. Auguſtin. J'aime mieux renvoier le lecteur au ſecond Volume de l'*Hiſtoire du Manichéiſme* de Beauſobre, pour y voir les contradictions, les Paralogiſmes & autres défauts de raiſonnement de S. Auguſtin dans ſes Ecrits contre Manichée. L'Hiſtorien n'oublie pas un défaut qui n'eſt nullement particulier à ce Pere; puiſque ce défaut, ſi tant eſt que c'en ſoit un, eſt comme eſſentiel au caractére de Théologien. C'eſt de ſuivre, en combatant contre *Manichée*, certains principes qu'il juge à propos d'abandonner en d'autres occaſions. Voi. Tome 2. L. 7. Ch. 2. Mais n'en déplaiſe à l'Hiſtorien Proteſtant, il devoit avoir plus de reſpect, pour ce Saint Evêque, & conſidérer qu'un Théologien qui combat des Héréſies ne s'égare jamais que par un excés de zéle, qui lui fai, chercher à quelque prix que ce ſoit des armes pour défendre la vérité. Peut-être dira-t'on auſſi qu'en controverſe, comme à la guerre, il eſt permis d'emploier contre l'ennemi toutes ſortes de ruſes & de ſtratagêmes.

——— *Dolus an virtus quis in hoſte requirat?*

(*f*) Si le Diſſertateur avoit connu les Manichéens, il auroit parlé tout autrement, mais il ne les connoiſſoit ſans doute que ſur des *ouï-dire*, ou ſur des raports haſardés & venant *de la troiſieme ou de la quatrieme main.* Qu'on liſe l'*Hiſtoire du Manichéiſme*, & l'on verra comment on doit expliquer cette pauvreté que Manichée vouloit introduire parmi ſes Diſciples. Voi. entr'autres le Ch. 12. du dernier Livre de cette *Hiſtoire.*

(*g*) La belle aplication que celle-là! & qu'il y a de grandeur & de juſteſſe! diroit une bonne ame toute Calviniſte. Voilà de ce *Sel Théologique* qui flate ſi agréablement le gout des ames dévotes, ou plutôt bigotes, & que les Controverſiſtes répandent ſi adroitement dans ces Ouvrages qui ouvrent le grand chemin de la vérité à qui les veut ſuivre.

Le Célibat n'eſt pas de meilleure extraction. Chacun ſait en quelle eſtime il étoit parmi (*a*) les Philoſophes Paiens. S. Jérôme (*b*) raconte qu'encore de ſon tems, les premiers Miniſtres de la Religion que les Athéniens nommoient *Hierophantes*, buvoient de la ciguë, pour ſe rendre impuiſſans, en ſorte qu'étant élûs au Pontificat, ils ceſſoient d'être hommes. Le même S. Jérôme introduit un Stoïcien nommé Cheremon qui décrit la vie des anciens Prêtres d'Egypte & dit, „ (*c*) Que jamais ils ne ſe mêloient avec „ les femmes depuis qu'ils s'étoient attachés au ſervice divin, & que pour „ éteindre les flammes de la convoitiſe ils s'abſtenoient entiérement de chair „ & de vin". (*d*) Les Prêtres de la Grand'-Mere des Dieux buvoient de l'eau d'un (*e*) certain fleuve de Phrygie, qui les mettoit en une telle fureur, qu'ils ſe châtroient eux-mêmes: & de là vient qu'on les appelloit *Semi-viri*, *Demi-hommes*. Le (*f*) Diable qui aime la ſouillure éloignoit de ſes profanes Autels le chaſte mariage; parce que c'eſt le reméde que Dieu a établi contre l'incontinance. Ce mal eſt paſſé de là, premierement dans l'Egliſe Ju-

(*a*) S'il faut en croire *Hierocles*, Pythagore défendoit tout commerce avec les femmes à ſes Sectateurs. Platon recommandoit la virginité à ſes Diſciples, & l'on aſſure qu'il paſſa toute ſa vie dans une extrême chaſteté. L'on ne doit nullement juger de lui par certains vers tendres & paſſionés, dit le ſavant Huet dans ſes *Quæſtiones Alnetanæ.* On pouvoit donc lui apliquer ce que dit Martial pour faire l'Apologie de ſes vers; *Laſciva eſt nobis pagina, vita proba.* En voilà autant qu'il en faut ſur le Célibat des Philoſophes. Les Prêtres Egyptiens s'abſtenoient de ſel, de vin, & autres pareilles choſes, pour n'être point induits à tentation: mais il paroit cependant par le témoignage d'*Herodote* &c. qu'il leur étoit permis d'avoir une ſeule femme. Ces uſages s'obſervoient plus ou moins chez les Grecs & autres Peuples Idolatres, tant en Europe qu'en Aſie: mais cela prouve-t'il que le Célibat des Eccléſiaſtiques Chrétiens ſoit de la même extraction? pourquoi ne pas la chercher dans les éloges que fait de la virginité l'Apôtre S. Paul & dans des paſſages de l'Ecriture, pris à la Lettre, ou mal expliqués? comme par exemple celui de l'Evangile touchant les Eunuques, qui induiſit Origene à une périlleuſe épreuve en ſe mutilant ſoi-même.

Il eſt moins extraordinaire qu'on ne le croit vulgairement, que le Célibat & la virginité aient été mis au rang des Devoirs Religieux. 1. Tout Commerce de galanterie, ſans même en excepter le mariage, a toujours été regardé comme renfermant quelque choſe de honteux & de criminel, un mélange d'impureté, de licence & de dereglemens, que la ſeule néceſſité de peupler le monde doit autoriſer; mais que la Religion peut condamner dans ſes Miniſtres, par cette raiſon que la vinité doit être ſervie avec la plus exacte pureté. 2. Le Célibat eſt un état qui exemte des peines & des foucis qui accompagnent le mariage. On a donc ſupoſé avec raiſon que Dieu devant être ſervi ſans diſtraction, ceux qui dirigeoient ſon culte devoient ſcrupuleuſement éviter tout ce qui étoit capable de les diſtraire dans cet euercice. Qu'y a-t'il de plus capable de diſtraire que les ſoins du ménage, la tendreſſe pour une femme & pour des enfans &c.? Dieu ne veut point d'un culte interrompu, ni d'un amour partagé. Il faut être tout à lu. Et parce que les ſeuls Miniſtres de ſon Culte pouvoient être regardés comme propres à ſe devouer ainſi, la continence leur a été ordonnée. Elle l'a été a eux ſeulement; puiſque d'autre côté cette continence portée trop loin ſous prétexte de dévotion détruit la ſocieté civile.

Telle a pû être dans toutes les Religions la premiere idée qui a introduit le Célibat des Prêtres & autres Miniſtres du Culte Religieux. Peu à peu le fanatiſme & la dévotion l'ont portée à des excés ridicules, & ſouvent même à des contradictions extravagantes.

(*b*) *Hieron. l. 2. adu. Jovin.*

(*c*) S. Hieron. *Adverſas Jovinian.* La citation n'eſt pas bien exacte. Mais outre cela S. Jérôme s'eſt trompé. Parmi les Prêtres Egyptiens celui à qui c'étoit le tour de vaquer au Service Religieux s'abſteroit de femme pendant ce tems-là. *Unicam ducebant uxorem, quâ & abſtinebant tempore vicis ſuæ; (non ſemper ut ex Cheremone falſò ſcripſit Hieronymus.)* C'eſt ainſi que s'exprime M. Huet. L. 3. Ch. 13. *Quæſt. Alnetan.* Outre cela le paſſage ne dit pas que ces Prêtres s'abſtenoient de manger de la chair, mais ſeulement qu'ils s'abſtenoient de manger du ſel.

(*d*) *Du Choul de la Rel. des Anc. Rom. p. 269.*

(*e*) La citation eſt fauſſe & ne ſe trouve pas dans *Du Choul.* Les Prêtres de Cybele buvoient de l'eau du Fleuve *Gallus* en Phrygie. Ils avoient auſſi l'uſage de ſe faire des inciſions aux bras, quand ils ſacrifioient à Cybele. Ils avoient pris le nom de *Galli* du Fleuve *Gallus.*

(*f*) Le Diable, à qui tous les Théologiens ont déferé unaniment l'Empire du mal, eſt, à ce qu'il me ſemble, mêlé ici mal à propos. Remarquons en cette occaſion les contradictions de Parti. Si le Proteſtant dit, le *Diable, qui aime la ſouillure, éloigne de ſes prophanes Autels le chaſte mariage;* le Catholique lui répondra, le *Diable, qui aime la ſouillure, permet aux Miniſtres de l'Héréſie le Mariage.* D'autre côté on a vû que le Diable ſe contrediſoit lui-même chez les Paiens; puiſqu'entre les Prêtres des Dieux, les uns étoient mariés, les autres ne l'étoient pas.

Judaïque, où les Efféniens s'abftenoient du mariage, felon le témoignage de (*a*) Jofephe, & de Pline, qui dit que dans leur Societé „ il n'y naiffoit „ perfonne & que cependant, chofe incroiable, elle duroit depuis plufieurs „ fiècles". Enfuite cet abus s'eft introduit dans l'Eglife Chrétienne, afin d'accomplir la prédiction de S. Paul en fa premiere Epître à Timothée (*b*) Ch. 4. vs. 3. On y voit aujourd'hui ce que Minutius Félix reprochoit aux Paiens de fon tems. „ des Temples qui font fermés aux femmes, & d'au-„ tres dont l'entrée eft défendue aux hommes".

L'abftinence des viandes eft auffi une pure imitation du Paganifme. (*c*) „ Les Bracmanes des Indes, *dit Du Choul*, ne recevoient en leur ordre que „ ceux qui fe vouloient abftenir de chair & de vin". Seneque témoigne qu'Epicure jeûnoit en de certains jours, „ Epicure, *dit-il*, fi favant en vo-„ lupté qu'il en faifoit leçon, avoit de certains jours d'abftinence &c." Les Prêtres d'Egypte étant une fois initiés s'abftenoient pour toujours de chair & de vin. Ils ne mangeoient ni œufs ni laict, appellant les œufs une chair liquide & le laict du fang d'une autre couleur. Ils couchoient fur la terre, n'aiant pour lit que des feuilles de palme, & pour oreiller qu'un banc. Ils jeûnoient fans rien prendre durant deux ou trois jours. Les Gymnofophiftes des Indes ne fe nourriffoient que de pommes, de ris & de farine. Les Prêtres de Jupiter en l'Ifle de Créte, qu'on appelle aujourd'hui Candie, s'abftenoient de chair & de toute viande cuite. Les Prêtres d'Eleufine gardoient étroitement treis commandemens qui leur furent donnés par Triptoleme; le premier d'honorer fon pere & fa mere; le fecond de vénérer & de craindre les Dieux; & le troifieme de ne point manger de chair. On peut voir de ces exemples dans S. Jérôme, à quoi j'ajouterai ce que dit (*d*) l'Abbé Des Marolles dans fes Mémoires. „ Les Paiens jeûnoient pour appaifer les Dieux courrou-„ cés, témoin ce vers d'Horace, *Mane, dic quo tu indicis jejuuia.* Nous lifons „ de Numa que quand il vint à prier pour les bleds il s'abftint de manger de „ la chair, & fuft ordonné par commandement du Sénat au raport de T. Li-„ ve dans fon 35. Livre, qu'il étoit néceffaire d'inftituer un jeûne en l'hon-„ neur

(*a*) 1 *Cor.* 7. *Jofeph. Antiq. liv.* 18. *ch.* 2. *Pline Hift. Nat. l.* 5. *ch.* 17.

(*b*) Ce trait pourroit paffer dans un *Prêche*, & j'en dis autant de l'application peu jufte du paffage de Minutius Felix. Les Temples des Catholiques font également ouverts à hommes & femmes. Mais fi le Differtateur parle des Cloîtres & des Couvens, on lui donnera gain de caufe. En ce cas-là il auroit dû s'expliquer.

(*c*) Du Choul *Religion* &c. p. 269. L'abftinence & les jeûnes des anciens Philofophes avoient pour raifon, que l'ame eft plus pure, le jugement plus net, la médiation plus libre dans l'abftinence des plaifirs & dans la fobrieté; que ces vertus entretiennent la fanté du corps & contribuent ainfi à celle de l'ame. Rien n'étoit donc plus naturel que de mettre ce principe en ufage dans la dévotion: auffi s'eft il plus ou moins répandu dans toutes les Religions. L'expérience avoit fait connoître que certains alimens excitoient certaines paffions; que d'autres ofufquoient la raifon; que d'autres flatoient exceffivement le goût &c. la Philofophie & la Religion ont porté à les défendre L'opinion fi répandue dans l'Orient touchant les Ames des Bêtes, & leur transmigration dans les corps humains a auffi beaucoup contribué à cette abftruence, de même que l'Idolâtrie Symbolique des Egyptiens. Remarquons encore que la prohibition de certaines viandes établie dans le Judaïfme paffa d'abord dans le Chriftianifme avec les Juifs convertis. On peut s'en convaincre par la feule lecture des Livres Apoftoliques.

Peu à peu l'abftinence & les mortifications ont été réduites en regles, & par des fcrupules de confcience, juftes ou non, ce n'eft pas dequoi il s'agit ici, on a crû que pour mieux obéïr à Dieu il falloit faire violence à la Nature, & même la contracier en tout. Elle a regimbé: on en a des preuves dans toutes les Religions. Tous ceux qui font foumis par force, ou trop méthodiquement à des regles dures & dificiles ne font pas toujours en état de réduire la nature par la raifon: elle refufe fouvent d'obéïr aux regles: & c'eft ainfi que la nature regimbe encore aujourd'hui; au millieu du Chriftianifme, mais fans éclater; & nous n'avons plus, Dieu merci, les licences du Paganifme.

(*d*) *Hieron. adu. Jovin. lib.* 2.

„ neur de la Déesse Cerès". On peut reconnoître par ces passages que l'abstinence de certaines viandes, en quoi l'Eglise Romaine fait consister la sainteté & le mérite du jeûne, est une Superstition venue du Paganisme (*a*).

REMARQUES

SUR LE

JEUNE DES ANCIENS,

PAR RAPORT A LA

RELIGION.

„ L'Usage du jeûne est ancien. Quelques Théologiens ont prétendu en „ trouver l'origine dans . . . . . la défense qui fut faite à nos premiers „ auteurs, de manger du fruit de l'arbre de vie. N'est-ce point confondre „ le jeûne avec l'abstinence (*b*)? Sans remonter sa généalogie si haut, il est „ certain que l'Eglise des Juifs l'a observé dès ses premiers commencemens, „ avant même qu'elle eût reçu des ordonnances sur ce sujet; s'il est vrai „ que les enfans d'Israël ayent eu recours à cette macération dans le Païs „ d'Egypte, pour implorer le secours de Dieu. Dans la suite des tems, „ Moïse (*c*) leur en ordonna un solemnel, afin de les préparer à la grande „ Fête des expiations, établie pour purifier toute la nation en général dans „ le désert. Les Prophêtes après lui & les Souverains Sacrificateurs en in„ stituerent d'autres en (*d*) différentes occasions . . . . . . Il seroit inuti„ le d'entrer dans le détail de toutes les menues observances dont ils accom„ pagnoient ces actes d'humiliation . . . . . On sait que leurs abstinences de„ voient durer 27. ou 28. heures; qu'elles commençoient avant le coucher „ du soleil, & ne finissoient qu'un tems considérable après son coucher, „ quand les étoiles commençoient à paroître; qu'ils prenoient ces jours-là „ des surtouts blancs faits exprès en signe de deuil & de pénitence; qu'ils „ se couvroient d'un sac, ou de leurs plus mauvais habits; qu'ils se cou„ choient sur la cendre; qu'ils en mettoient sur leur tête, & dans les gran„ des occasions sur l'Arche de l'alliance; que plusieurs passoient la nuit en„ tiére & le jour suivant dans le Temple ou dans la Synagogue, en priéres, „ en lectures tristes & pieuses, les pieds nuds & la discipline à la main, dont „ ils s'appliquoient des flagellations par compte & par nombre, dans les re„ doublemens de leur zéle; & qu'enfin pour couronner réguliérement leur

„ ab-

(*a*) Voi. à la page précéd. la note (*c*). Le Lecteur ne sera peut-être pas faché que je lui donne ici la Dissertation d'un Académicien de France sur les Jeûne des anciens Paiens. Quoiqu'en puissent dire les nouveaux Editeurs des *Cérémonies* &c. habillées, ou travesties plutôt, à leur mode sous le titre d'*Histoire* &c. inserer des morceaux bien travaillés, munis de preuves &c. vaut mieux que s'aproprier le travail d'autrui, parce qu'on n'est pas en état de faire mieux de son chef. J'excepte pourtant en eux l'art de critiquer desminuties.

(*b*) L'Auteur devoit plutôt dire & le confondre avec une abstinence, qui n'a nul raport au jeûne.

(*c*) *Levit.* 16. & 23.

(*d*) Voi. le détail de ces Jeûnes T. I. pr. prep. des *Cérém.* &c. Ed. de 1739.

„ abſtinence, ils devoient ſe contenter de manger le ſoir un peu de pain „ trempé dans l'eau, & du ſel pour tout aſſaiſonnement, s'ils ne jugeoient „ à propos d'y mettre des herbes améres avec quelques légumes. . . . .

„ Les Egyptiens, les Phéniciens, les Aſſyriens voiſins des Juifs, avoient „ auſſi leurs jeûnes ſacrés: l'Hiſtoire des Ninivites eſt connue. Menacés „ des derniers malheurs par le Prophête Jonas, ils ne trouvérent pas de mo- „ yen plus ſûr pour les éviter, qne de s'abandonner tous à un jeûne univer- „ ſel. En Egypte, (*a*) on jeûnoit en l'honneur d'Iſis. Les Egyptiens lui ſa- „ crifioient une vache, après s'y être préparés par des jeûnes & par des prié- „ res. Hérodote le dit ainſi dans le ſecond livre de ſes hiſtoires; & dans le „ 4e., il attribue la même coutume aux femmes de Cyréne. Ceux qui vou- „ loient ſe faire initier dans les myſtéres de Cybéle étoient auſſi obligés de „ s'y diſpoſer par un jeûne de dix jours, s'il en faut croire (*b*) Apulée. Ar- „ nobe & Clémens Alexandrin confirment le même fait. Ils rapportent „ même un petit fragment d'une eſpèce de catéchiſme ou de formulaire, „ que les novices devoient prononcer pour y être admis. J'ai jeûné, j'ai „ bu du Cycéon. . . . . Il paroît que c'étoit une eſpèce de biére compoſée „ avec de la farine de froment ou d'orge rôti. C'eſt Ovide qui nous don- „ ne lieu d'en juger ainſi; car en décrivant la rencontre que Cérés, épuiſée „ de laſſitude & de ſoif, fit de la bonne femme Baubo, il dit (*c*) que la Dé- „ eſſe ayant demandé à la vieille un verre d'eau, elle lui préſenta une liqueur „ agréable de ſa façon.

„ Or il eſt certain que le breuvage des myſtéres d'Iſis avoit raport à celui „ qui lui avoit été préſenté dans cette occaſion; auſſi-bien que le jeûne de „ ſes dévôts à celui qu'elle avoit ſoutenu en cherchant ſa fille Proſerpine. „ Quoiqu'il en ſoit, Porphyre, qui a creuſé ce ſujet plus qu'aucun autre dans „ ſon Traité de l'abſtinence, pouſſe la choſe plus loin, en parlant des Egyp- „ tiens; & il poſe pour un fait conſtant, que les ſacrifices de toutes leurs „ grandes Fêtes étoient précédés de pluſieurs jours de jeûnes, dont il y en „ avoit qui alloient juſqu'à ſix ſemaines, & que les moindres étoient de ſept „ jours; pendant leſquels les Sacrificateurs, & à leur exemple, ceux qui fai- „ ſoient profeſſion de régularité, s'abſtenoient non-ſeulement de chair, de „ poiſſon, de vin & d'huile; mais auſſi de pain, & même de certains légu- „ mes. Et il ajoute que pendant toute leur vie, un de leurs ſoins princi- „ paux étoit de mortifier leurs corps par des veilles, par une diéte des plus „ frugales, & par des jeûnes fréquens.

„ Les Grecs avoient auſſi leurs abſtinences religieuſes. Ariſtote (*d*) nous „ apprend que les Lacédémoniens ayant formé la réſolution de ſecourir une „ place de leurs alliés, ordonnérent un jeûne général dans toute l'étendue de „ leur domination, ſans en excepter les animaux domeſtiques, à deux fins, „ l'une de ménager leurs proviſions en faveur des aſſiégés, & l'autre d'atti- „ rer la bénédiction du ciel ſur leur entrepriſe. Chez les Athéniens il y a- „ voit pluſieurs Fêtes, entr'autres celles d'Eleuſine & des Theſmophories, „ dont l'obſervation étoit accompageée de jeûnes exacts, particuliérement „ entre les femmes, qui paſſoient un jour entier aſſiſes à terre dans un équi-

„ page

(*a*) *Herodot. l. 2. c. 40.*
(*b*) *Apul. L. 2. Arnob. l. 5. Clem. Alex. Protrept.*
(*c*) *Lymphamque roganti*
Dulce dedit, toſtâ quod coxerat ante farinâ &c.
(*d*) *In Oeconomic.*

„ page lugubre, ſans prendre aucune nourriture. (*a*) Ces ſolemnités du-
„ roient pluſieurs jours, dont il y en avoit un qualifié en particulier du tître
„ de νηϛεία, (c'eſt-à-dire jeûne) parce qu'il étoit uniquement conſacré au jeû-
„ ne. Plutarque l'appelle à raiſon de cela, la plus triſte des Theſinopho-
„ ries. C'étoit le troiſieme jour de la Fête, & le 16. du mois. Ces uſages
„ pieux venoient originairement d'Egypte; c'étoit Eumolpus ou Erechtée
„ qui les avoient communiqués aux Athéniens, & par leur canal, ils ſe ré-
„ pandirent ſucceſſivement chez tous les peuples de la Gréce. Jupiter avoit
„ ſes jeûnes auſſi-bien que Cérés; & ſes Prêtres dans l'Iſle de Créte ne de-
„ voient, ſuivant leurs ſtatuts, manger pendant toute leur vie ni viande, ni
„ poiſſon, ni rien de cuit. En général, toutes les Divinités des Payens, maſ-
„ culines on féminines, exigeoient ce devoir de ceux qui vouloient ſe faire
„ initier dans leurs Myſtéres; des Prêtres ou Prêtreſſes, qui rendoient leurs
„ Oracles; de ceux qui ſe préſentoient pour les conſulter, pour avoir des
„ révélations en paſſant la nuit dans leurs temples, ou pour ſe purifier de
„ quelque maniére que ce fût. C'étoit un préliminaire indiſpenſable. En
„ Italie, c'étoit à peu près la même choſe. Les habitans de Tarente aſſiégés
„ par les Romains, & réduits à la derniére extrêmité, s'adreſſérent à ceux
„ de Reggio leurs voiſins pour leur demander du ſecours. Ceux-ci ordonné-
„ rent auſſi-tôt un jeûne de dix jours dans tout leur territoire, dans les mê-
„ mes vues que celles des Lacédémoniens, afin de ſe rendre les Dieux fa-
„ vorables, & de ménager leurs vivres en faveur de leurs alliez. Leur deſ-
„ ſein réuſſit; ils firent entrer un convoi dans la place; & les Romains ayant
„ été obligez de lever le ſiége, les Tarentins, en mémoire de leur délivran-
„ ce, établirent chez eux un jour de jeûne à perpétuité, pour marquer leur
„ reconnoiſſance aux Dieux & à leurs libérateurs. Voilà deux jeûnes pour
„ un même ſujet chez les agens & chez les patiens, chez ceux qui don-
„ nent le ſecours, & chez ceux qui le reçoivent. (*b*) Denys d'Halicarnaſſe
„ nous apprend auſſi que les citoyens d'Albe furent un tems conſidérable
„ ſans prendre aucuns alimens, après le fameux combat des Horaces & des
„ Curiaces, dont le ſuccès ne leur fut pas avantageux. Dans (*c*) Tite-Live
„ nous voyons que les Décemvirs ayant conſulté, par ordre du Sénat, les
„ Livres de la Sibylle, à l'occaſion de pluſieurs prodiges arrivez les uns ſur
„ les autres; ils déclarérent que pour en arrêter les ſuites dangereuſes, il fa-
„ loit établir un jeûne public en l'honneur de Cérés, & l'obſerver de cinq
„ ans en cinq ans. Il paroît auſſi qu'il y en avoit à Rome de réglez, en l'hon-
„ neur de Jupiter. Dans Horace, une mére inquiéte pour la ſanté de ſon
„ fils qui avoit la fiévre quarte, adreſſe ſes priéres à ce maître des Dieux,
„ pour lui demander ſa guériſon; & elle lui promet que s'il lui accorde cet-
„ te grace, le malade ne manquera pas de ſe purifier auſſi-tôt après dans le
„ Tibre, dès le matin du jour de jeûne qui lui étoit conſacré (*d*).

„ Il faut bien croire que c'étoit chez eux en certaines occaſions une eſpéce
„ de devoir, puiſque leurs Rois & leurs Empereurs ne s'en diſpenſoient pas.

„ Leurs

(*a*) *Athen. l. 7. Plutarq. in vitâ Demoſthen.*
(*b*) *L. 3. p. 158.*
(*c*) *Decad. 4. l. 6.*

(*d*) *Frigida ſi puerum quartana reliquerit, illo*
Mane die quo tu indicis jejunia, nudus
In Tiberi ſtabit.

„ Leurs Hiſtoriens nous aſſurent que dès les premiers tems, Numa Pompilius
„ obſervoit des jeûnes périodiques, pour ſe diſpoſer aux ſacrifices qu'il offroit
„ lui-même tous les ans, pour les biens de la terre. Jules Céſar, moins dé-
„ vot que lui, ne laiſſoit pas, ſelon eux, de ſe dérober un repas tous les
„ mois par principe de Religion; & ces jours-là, il ſe contentoit d'une lé-
„ gére collation le ſoir. Auguſte ſe glorifie d'une abſtinence ſemblable
„ dans (*a*) Suetone, & d'avoir paſſé un jour entier dans l'exercice d'un jeû-
„ ne exact à la maniére des Juifs, qu'il ne rompit qu'au commencement de
„ la nuit. On dit la même choſe de Veſpaſien, Marc-Auréle & Sévére;
„ c'eſt-à-dire, qu'ils faiſoient diéte une fois par mois, peut-être un peu par
„ principe de ſanté; mais il eſt à croire que la Religion qui autoriſoit ces ab-
„ ſtinences, y entroit auſſi pour quelque choſe. Ce qu'il y a de ſûr, c'eſt
„ qu'elle entroit fort ſérieuſement dans celles de Julien l'Apoſtat, qui ſe diſ-
„ tinguoit ſur cet article, non ſeulement de ſes prédéceſſeurs, mais auſſi des
„ Prêtres & des Philoſophes les plus rigides; juſques-là qu'il donna lieu de
„ juger à ceux qui voyoient de près ſes auſtérités, que ſon deſſein étoit d'ab-
„ diquer l'Empire (*b*), & de rentrer dans la vie philoſophique dont il avoit
„ fait profeſſion.

„ Si nous voulons remonter dans la premiére antiquité, nous y verrons
„ que les perſonnes réguliéres ne mangeoient qu'une fois le jour (*c*) & re-
„ gardoient comme une débauche de faire deux repas: Il n'étoit queſtion chez
„ eux, ni de déjeûner, ni de (*d*) diner; ils ſe contentoient de ſouper; ou s'il
„ leur arrivoit quelquefois de manger pendant le jour, ce n'étoit qu'une ſim-
„ ple collation plus que monachale, compoſée d'un petit morceau de pain
„ ſec, ſans boire, & ſans aucun accompagnement que de quelques fruits ſecs,
„ comme des dattes ou des figues: Cela peut ſe confirmer par l'autorité
„ de Celſe (*e*) . . . . . Cyrus prit ſoin d'établir cette maniére de vivre chez les
„ Perſes par une loi expreſſe, s'il en faut croire (*f*) Xénophon. . . . . . On
„ prétend même que Moïſe avoit longtems avant lui preſcrit une diéte à
„ peu près ſemblable aux Iſraélites dans le déſert, (*g*) quand il leur annonça
„ de la part de Dieu, que le ſoir ils mangeroient des cailles, & de la manne
„ le matin.

„ Enfin chaque Païs, chaque Nation, chaque Religion a eu de tout tems
„ ſes Prêtres ſes Druides, ſes Gymnoſophiſtes, ſes Philoſophes, qui ſe
„ diſtinguoient par leur frugalité, par leur auſtérité, par leurs abſtinences.
„ Celle des Pythagoriciens eſt connue; toute leur vie étoit un carême con-
„ tinuel, avec cette différence d'eux à nous, qu'ils ſe croyoient l'uſage du
„ poiſſon interdit également avec celui de la chair. Ils vivoient de pain, de
„ fruits & de légumes, avec une grande ſobriété, à l'exemple de Pythago-
„ re

(*a*) *Ne Judæus quidem tam diligenter ſabbathis jejunium ſervat, quàm ego hodie ſervavi, qui in balneis demum, poſt horam primam noctis, buccas duas manducavi.*

(*b*) *Juliani temperantiam juvit parcimonia ciborum & ſomni, quibus domi foriſque tenacius utebatur: namque in pace, ejus menſura atque tenuitas erat rectè noſcentibus admiranda, velut ad pallium mox reverſuri.* Ce ſont les termcs d'Ammian Marcellin, *L.* 25.

(*c*) *Plin. bis in die ſaturum fieri.*

(*d*) *Prandium apud veteres rarum, idque parcum & plerumque panis cum caricis & palmulis:* Sénéque, qui dit ailleurs, en parlant de lui-même, & de ſa maniére de vivre: *Panis deinde ſiccus, & ſine menſâ prandium, poſt quod non ſint manus lavandæ. Ep.* 83.

(*e*) *Lib.* 7. *Si prandet aliquis, utilius eſt exiguum aliquod, & ipſum ſiccum ſine carnc, ſine potionc ſumere.*

(*f*) *Lib.* 7.

(*g*) *Exod.* 16. *vs.* 9. 11.

„ re leur maître, qu'ils ne ſuivoient encore que de bien loin, s'il eſt vrai „ qu'il ait pouſſé le jeûne juſqu'à quarante jours, comme nous en aſſure Diogéne Laerce. Apollonius de Thyane, un de ſes plus fameux diſciples, „ fit bien ce qu'il put pour l'imiter en cela, ſuivant l'Auteur de ſa vie; mais „ il ne put y parvenir, & ſes efforts le laiſſérent toujours beaucoup en deça „ de ce terme, quoique beaucoup au delà des intervalles ordinaires. Les „ Gymnoſophiſtes, ou Brachmanes, en (*a*) faiſoient auſſi un de leurs devoirs „ les plus importans & les plus fréquens: & le P. le Comte (*b*) nous aprend „ dans ſes Mémoires de la Chine, que les anciens Chinois avoient de tous „ tems des jeûnes réglés, avec des formules de Priéres deſtinées pour les „ préſerver de la ſtérilité, des inondations, des tremblemens de terre & autres calamités publiques. Enfin tout le monde ſait que les Mahométans.. „ ..... ont conſervé cet uſage pieux avec un grand ſoin .... Dans „ un beſoin, on pourroit trouver des traces du jeûne dans le Nouveau Monde ......

„ Le fait eſt donc conſtant; l'uſage du jeûne eſt très ancien chez la plûpart „ des Peuples de la Terre. Reſte de voir ſur quels principes, & dans quelles vues ils pouvoient s'aſſujettir à ces macérations volontaires. Les raiſons des Chrétiens ſont manifeſtes. La corruption de la nature eſt le premier article fondamental de leur croyance. Ils doivent être en garde contre elle, & tâcher de la réduire par toutes ſortes de moiens. Le jeûne eſt „ un ſpécifique eſſentiel contre ſes déréglemens........ Après cela, ils „ ſont fondez ſur les ordonnances de Dieu, ſur le Commandement de l'Egliſe, ſur les exemples de tous les Saints. On ne peut pas dire la même choſe des Payens. Si nous ſommes bien au fait ſur le véritable ſiſtême de „ leur Religion, purement naturelle & toute ſenſuelle dans nos idées; il n'eſt „ pas aiſé de comprendre comment ni par quelles routes circonflexes les ſentimens qu'ils avoient d'eux & de la Divinité pouvoient les condulre dans „ la contrainte de l'abſtinence. Un des plus raiſonnables articles de leur Morale étoit qu'il faloit ſuivre la Nature, écouter ſa voix, s'abandonner doucement à ſes mouvemens, ſatisfaire à ſes beſoins dans une juſte médiocrité, ſans lui refuſer rien, ſans en rien exiger qui pût lui faire violence; lui „ donner à manger dans ſa faim, à boire dans ſa ſoif, & de même des autres néceſſités (*c*). Leurs prétendues révélations, les hiſtoires de leurs „ Dieux, leurs leçons, leurs exemples, bien loin de leur fournir aucuns correctifs contre les deſirs naturels, ſembloient au contraire autoriſer les plus „ outrés. Que pouvoient-ils donc ſe promettre de leur bonne mére Nature, en combattant ſes appétits? & comment pouvoient ils eſpérer de ſe rendre les Dieux propices, par des abſtinences qui condamnoient ouvertement „ leurs déſordres? Qu'un Paraſite oſe de ſon chef faire ſur le théatre l'apothéoſe de ſa Patrone, (*d*) *ſancta Saturitas;* qu'il faſſe ſes éloges; qu'il lui „ adreſſe ſes vœux en préſence des Sénateurs, des Magiſtrats, de toute la „ ville de Rome; il n'y a rien là de ſurprénant. Il ſuivoit ſon penchant, l'eſprit de ſon état & de la Religion dominante. Si cette Déeſſe de ſa façon „ n'avoit pas des Autels, elle en devoit avoir; ſi elle n'étoit pas dans le Ca-

„ len-

(*a*) *Porphyre, L.* 4.
(*b*) *Tom.* 2. *p.* 142.
(*c*) Il eſt vrai que c'étoit là le Syſtême général; mais il y a eu de grandes exceptions. Les lumiéres naturelles ont agi. Voi. *Hueti Quæſt. Aln.* & une note ci-après.
(*d*) *Plaut.*

„ lendrier, elle y devoit être: mais que des perſonnes ſages, mieux inſtrui-
„ tes que les autres des principes de leur Théologie, des adorateurs de Bac-
„ chus, de Siléne, de Vénus, de Cupidon, ayent oſé louer, recommander,
„ pratiquer impunément les auſtérités du jeûne, & lui ériger en quelque fa-
„ çon des autels; c'eſt ce qui ne paroît point aiſé à expliquer. Cette con-
„ trariété de ſentimens & de conduite forme une eſpèce d'abîme, d'où il
„ ne paroît pas aiſé de tirer la vérité. Tâchons pourtant de l'en tirer . . . .

„ Premiérement donc, à creuſer juſqu'à la premiere origine du jeûne,
„ nous trouverons que les anciens n'ont commencé de s'y abandonner, que
„ dans les afflictions publiques ou particuliéres. Un Pere, une Mere, un
„ enfant chéri venoit à mourir dans une famille; toute la maiſon étoit en
„ deuil, on pleuroit ſon mort; tout le monde s'empreſſoit à lui rendre les
„ derniers devoirs; on lavoit ſon corps, on l'embaumoit, on lui faiſoit des
„ obſéques conformes à ſon état. Dans ces triſtes occupations, on ne pen-
„ ſoit pas à manger: ce qui arrivoit dans le petit monde, arrivoit auſſi dans
„ le grand à la mort du Seigneur d'un village, du Gouverneur d'une ville,
„ du Roi &c. . . . . De même dans les déſolations publiques, ... on avoit
„ recours aux larmes, aux priéres & au jeûne. Voilà certainement la premie-
„ re cauſe occaſionelle du jeûne: s'ils en étoient demeurés-là, & qu'ils n'euſ-
„ ſent jeûné que dans ces rencontres, le fait ne ſeroit pas fort embaraſſant,
„ & il ſeroit aiſé d'en trouver de bonnes raiſons purement phyſiques, ſans
„ en chercher de miſtiques ou de morales. On ſait que la douleur, la triſ-
„ teſſe, l'affliction ôtent l'appétit & ſuſpendent l'activité des diſſolvans de
„ l'eſtomac. Dans ces ſituations déſagréables la nature nous porte d'elle-
„ même à l'abſtinence, ſoit en nous inſpirant quelque dégoût pour la vie qui
„ ſemble nous être alors à charge; ou peut-être par des raiſons de méchani-
„ que & par un inſtinct naturel &c. . . . . Il y a donc bien de l'ap-
„ parence que les premiers jeûnes des Payens étoient en quelque fa-
„ çon mechaniques . . . . (*a*) Mais dans la ſuite des tems, ceux
„ d'entr'eux qui avoient quelque goût pour les moralités, ſe ſont jettés dans
„ les réflexions. Ils ont examiné leur conduite, les remords de la conſcience
„ ſont venus; ils ont imputé leurs déſolations à la colére des Dieux; ils ſe
„ ſont humiliés en leur préſence, ils leur ont demandé pardon, ils leur ont
„ offert les mortifications de leur abſtinence; les malheurs ont ceſſé. Ils ne
„ durent pas toujours; le jeûne dans l'eſprit du peuple en a eu toute la
„ gloire . . . . & on y a eu recours dans les occaſions . . . . . .

„ Ils jeûnoient encore par raport aux ſonges . . . . . Tantôt c'étoit pour
„ avoir l'explication de ceux qu'ils avoient eu, dont ils ne comprénoient pas
„ bien le ſens; tantôt pour s'en procurer de bons & de ſignificatifs; car ils
„ étoient perſuadés que pour en avoir de cette nature, il faloit garder une
„ diéte exacte pendant quelques jours, & avoir une grande attention à la
„ quantité de leurs alimens & à leur qualité; en prendre peu pendant le jour,
„ rien le ſoir; éviter ceux qui auroient pu jetter du trouble dans l'imagina-
„ tion

(*a*) Cela eſt agréable & amuſant; même, ſi l'on veut, écrit d'un Stile vif & leger: mais y a-t'il beaucoup de vraiſemblance dans cette Généalogie du jeûne, d'abord phyſique & mechanique, dégénérant enſuite peu à peu de ſon origine, & devenant l'éfet des Réflexions morales, des remords de la Conſcience &c. pourquoi veut on que ces principes n'aient pas accompagné d'abord le prétendu méchaniſme? Nous ſavons par expérience que le deuil, les afflictions &c. conduiſent plus ou moins tous les hommes à des réflexions, qui marquent notre dépendance d'un Etre ſupérieur. Ceux que l'on croit n'avoir jeûné que d'un jeûne méchanique étoient ils faits autrement que les autres? &c.

„ tion, qui devoit être, dans les principes de leur (*a*) Onirocritique, parfaitement dégagée des fumées des viandes, & dans la sérénité attachée à la „ vie frugale, pour recevoir dans toute leur intégrité les impressions des esprits aériens. C'est-à-dire, que dans ce tems-là, comme dans celui-ci, „ les cervelles creuses étoient plus sujettes aux rêves & aux visions que les „ autres. Ils se servoient encore du même expédient pour détourner les effets sinistres des songes affreux, contre lesquels ils croyoient que le jeûne „ étoit un antidote infaillible: superstition qui regne encore aujourd'hui parmi les Juifs; de maniére que quoiqu'il leur soit expressément défendu de „ jeûner les jours de Sabat, ils prétendent pouvoir se dispenser de cette régle, quand il leur arrive la veille certains songes effrayans qui les menacent de quelques grands malheurs; & ils observent dans toutes les formes „ une abstinence parfaite pendant tout le jour, à la fin duquel le patient fait „ venir trois de ses amis, auxquels il dit par sept fois, qu'heureux soit le songe que j'ai fait! & ils doivent lui répondre autant de fois *amen*, qu'il soit „ heureux, & que Dieu le rendre tel! Après quoi, pour le rassurer, ils finissent la cérémonie par ces paroles (*b*) de l'Ecclésiaste, *Va, mange ton* „ *pain avec joye*, & ils se mettent à table.

„ Les anciens, & Juifs & Payens, jeûnoient aussi par raport à la pureté „ du corps, dont ils étoient occupés d'une façon étonnante. Précaution qui „ regardoit particuliérement les Sacrificateurs, & toutes les personnes qui étoient employées au service des autels: parceque les désordres nocturnes „ ne leur permettoient pas de s'en approcher pendant tout le jour suivant, „ qu'ils devoient emploier à se purifier. C'est pourquoi à la veille des grandes Fêtes, où leur ministére devenoit indispensable, ils joignoient ordinairement au jeûne l'abstinence du sommeil, pour plus grande sureté: sur „ tout les (*c*) Sacrificateurs en chef, qui avoient même auprès d'eux des Officiers subalternes chargés du soin de les réveiller, quand il leur arrivoit d'y „ succomber. Ou s'ils ne pouvoient s'en défendre, ils usoient d'autres préservatifs qui consistoient en différentes espèces de semences froides qu'ils „ mêloient dans leur boisson, ou de topiques réfrigératifs qu'ils s'appliquoient „ extérieurement, & qu'ils mettoient dans leurs lits, comme de l'*agnus castus*, „ des feuilles de pin & autres ingrédiens semblables. On prétend qu'ils mangeoient aussi de la cigüe & de l'ail, dans la même intention, & qu'ils s'abstenoient avec un grand soin des grains ou pépins de grenade. Cette attention „ est véritablement surprenante, & ne convient guére aux idées grossiéres qu'il „ nous plaît d'avoir de la sensualité des Payens; mais il y a quelque chose de plus „ fort. Il entroit aussi des vues de spiritualité dans leurs mortifications. Les Ouvrages de leurs Orateurs, de leurs Poëtes, de leurs Philosophes en sont remplis. Ciceron (*d*) n'a-t'il pas dit que nous ne pouvons faire un bon usage de notre ame, quand nous nous abandonnons à la bonne chére? Un Poëte Grec dit, „ qu'il est rare de trouver un esprit bien dégagé de la matiére dans un corps „ chargé de cuisine: Et (*e*) Horace, en parlant d'un homme occupé des plaisirs de la table, lui fait un crime de ce qu'il appesantit son ame, & qu'il „ at-

(*a*) L'Art de juger des Songes.
(*b*) *Eccles. 7. vs. 7.*
(*c*) *Meursius Græciæ feriatæ. l. 4. in voce.* θεσμοφορία.
(*d*) *Nec mente quidem rectè uti possumus, multo cibo & potione repleti.*

(*e*) *Animum quoque prægravat una,*
Atque affigit humo divinæ particulam auræ.
Horat. l. 2. sat. 2.

„ attache à la terre cette particule de la Divinité. Sénéque (*a*) fondé ſur ſa „ propre expérience, dit, en parlant de lui, qu'après avoir ſoutenu par les „ conſeils de ſon précepteur Attalus un noviciat d'une année entiére dans la „ Secte de Pythagore, ſans manger ni chair ni poiſſon; il lui ſembloit alors „ que ſon eſprit étoit plus léger, plus ſubtil, plus dégagé. . . . . Epicure lui-„ même, ſi ſcandaliſé pour ſa prétendue ſenſualité, nous apprend que pour „ arrêter le libertinage de la chair, & la retenir dans le reſpect, il la rédui-„ ſoit au pain & à l'eau. . . . . Mais tout cela n'eſt rien: il faut entendre là-„ deſſus le fameux Porphyre Payen par principes, avec connoiſſance de cau-„ ſe, Controverſiſte Payen. Il étoit Pythagoricien de profeſſion, partiſan „ déclaré de l'abſtinence & de la vie frugale. Il nous a laiſſé un petit Traité „ ſur ce ſujet, rempli d'expreſſions le plus fortes & de ſentimens (*b*) dignes des „ déſerts de la Thébaïde. Il y dit en pluſieurs endroits, & comme de lui, „ & d'après différens auteurs, que la graiſſe du corps empoiſonne l'ame & „ la détourne de la vie bienheureuſe; qu'elle augmente les forces de ce que „ nous avons de mortel, & nous empêche de tendre à l'immortalité; que „ ceux qui veulent s'unir avec Dieu, doivent veiller avec un grand ſoin ſur „ la pureté de leur corps, & au dedans & au dehors: au dedans par le moyen „ du jeûne, qui aſſujettit les paſſions des ſens; qu'une ame qui réſide dans „ un corps exténué par une vie ſobre demeure incorruptible, & eſt beau-„ coup mieux diſpoſée à remplir ſes fonctions ſpirituelles; que les perſon-„ nes qui forment le deſſein de s'attacher à Dieu, doivent avant toutes „ choſes avoir une attention particuliére ſur leurs alimens, afin que ni „ leur quantité, ni leur qualité ne puiſſent pas troubler les opérations de „ l'entendement; que leur ſoin principal doit être de réduire leur corps „ en

(*a*) Ep. 108.

(*b*) Le Phariſaïſme de quelques Chrétiens a voulu que les vertus des Paiens ne fuſſentt que des vices déguiſés. L'Auteur propre, nous dit-on, agiſſoit tout au plus en eux. Mais un Docteur Eſpagnol a crû que Dieu avoit conſervé parmi les Paiens une lumiére ſurnaturelle, & même une eſpèce de revelation, qui s'étoit maintenue par tradition dans le Paganiſme, & avoit ſupléé en eux à la Religion revelée, telle que les Juifs l'ont eue, & après eux les Chrétiens. On eſt allé plus loin encore. On a prétendu que les Paiens ont pû être ſauvés ſans la connoiſſance de J. C. ſur une idée vague & générale d'un Redempteur. V. *Lettres* du P. Simon, Tome 3. Lett. 24. Il eſt tout au moins certain qu'on trouve dans les Livres & dans les Cérémonies du Paganiſme des traces de la néceſſité d'un Médiateur. Ces ſentimens ſont charitables, & ne font, à ce qu'il me ſemble, aucun tort au Chriſtianiſme: mais ils ne deviendront jamais Articles de foi, parce qu'ils étendent trop loin la miſéricorde divine, & récompenſent même des œuvres haſardées, qui n'ont, ſelon les Théologiens, aucun principe évident: c'eſt-à-dire, qu'elles ne ſont pas établies ſur la foi. Si pourtant on fait réflexion que cette foi étoit extrémement obſcure avant le Chriſtianiſme, que tout ſe réduiſoit chez les Juifs aux œuvres, & des eſpérances fondées ſur des prédictions inexplicables avant J. C. reſtoit il autre choſe aux Juifs qu'un droit d'élection qui les diſtinguoit des Paiens? Nous avons de plus grands avantages que les Juifs: mais qu'on ôte les myſtéres à notre Religion, y trouvera-t'on autre choſe que la Religion naturelle ramenée à ſa pureté primitive, délivrant la raiſon de la tyrannie des paſſions, & réduiſant nos ſens à leurs juſtes bornes? Pourquoi donc mettre t'on à néant les efforts des Sages du Paganiſme, & l'uſage qu'ils ont fait de la Raiſon pour ramener les hommes à cette Religion naturelle? Cela ne s'apelle-t'il pas tomber dans le Phariſaiſme que J. C. a condamné? Dieu a-t'il rejetté la priére du publicain? Le Paien eſt ce publicain. Il ne m'apartient pas de faire ici le Théologien, & je me contente de finir par ces reflexions. Ceux qui penſent le plus charitablement ſur les lumiéres des anciens Paiens n'oſent pas dire ce qu'ils penſent. Un violent préjugé ſur la la ſufiſance de la foi, & ſur quelques autres Dogmes a produit chez la pluspart des Chrétiens un mépris outré pour la Sageſſe des Paiens. Mais avec tout le reſpect qu'un vrai Chrétien doit à la Morale Evangélique, il eſt cependant permis d'avouer qu'on trouve chez les Sages Paiens, qui ont vécu longtems avant la venue de J. C. divers excellens Préceptes Evangéliques ſur la charité, ſur la concupiſcence, ſur l'amour de Dieu. Que leurs principes n'aient pas eu cet ordre, ces liaiſons, ces preuves &c. que le Chriſtianiſme nous a procurées; qu'on ne les ait pas mis en oeuvre avec cette autorité, ce crédit que J. C. leur a donné; qu'enfin ceux qui ont débité ces beaux préceptes ne les aient pas obſervé avec la confiance que doit avoir le Chrétien, nous en conviendrons: mais cela ne ſufit pas pour décider orgueilleuſement ſur la reprobation de la Sageſſe Paienne.

„ en un petit volume plus aiſé à gouverner ; que s'il nous étoit poſſible „ d'entretenir la vie de nos corps, ſans le ſecours des matiéres corrupti- „ bles dont nous les rempliſſons tous les jours avec profuſion, & qui con- „ tribuent davantage à leur deſtruction qu'à leur conſervation, nous ſe- „ rions alors véritablement immortels. O ſi nous pouvions trouver ce ſe- „ cret! ajoûte cet auteur, dans un tranſport digne des Anachorétes les plus „ parfaits; rien ne nous empêcheroit plus d'entrer dans une ſociété intime „ avec ces eſprits bienheureux qui ſont avec Dieu, & Dieu avec eux.

„ Savoir d'où leur pouvoient venir des (*a*) ſentimens ſi épurés, ſi merveil- „ leux, ſi ſpiritualiſés, c'eſt la difficulté. Développe ce myſtére qui vou- „ dra, qui pourra; nous n'en ſavons point aſſez pour le mettre au net, ni „ pour nous ſatisfaire nous-mêmes, encore moins les autres. Etoit-ce du „ commerce des Juifs ou des Chrétiens? C'eſt la réponſe ordinaire, ſans „ avoir recours à des cauſes étrangéres. Ne pourroit-on pas en trouver la „ ſource dans certaines natures indolentes . . . . . ſoutenues par des ima- „ ginations contagieuſes, qui trouvant leur compte dans ce genre de vie „ conforme à leur tempérament, en auront exalté les douceurs au delà de „ leur valeur, & attaché un faux air de vertu à une ſobriété fondée unique- „ ment ſur l'inaction de leurs acides, ou ſur leurs humeurs mélancholiques? „ N'eſt-ce point plutôt que le vrai Siſtême du Paganiſme ne nous eſt pas bien „ connu, & que les Hiſtoires ſcandaleuſes de leurs Dieux avoient des ſens „ miſtiques & cachés, tout différens de ceux que la lettre nous préſente? „ Les excellens préceptes de Morale qu'ils nous ont laiſſés, tant de beaux „ dits & de beaux faits de leurs hommes illuſtres, dont leurs Hiſtoires ſont „ remplies, devroient, ce ſemble, nous conduire à cette concluſion favo- „ rable qui ſeroit aſſés de nôtre goût. Malheureuſement pour eux, elle ſe „ trouve combattue par des Auteurs reſpectables & ſacrés à nôtre égard, qui „ avoient été nourris dans le Paganiſme, & qui devoient le connoître mieux „ que nous. Ne (*b*) vaut-il point mieux dire qu'il y a du haut & du bas chez „ tous les hommes, beaucoup de variations, & qu'il eſt rare d'en trouver „ d'une conduite uniforme, & qui agiſſent toujours conformement à leurs „ principes. Certainement rien n'eſt plus ordinaire que de les voir mar- „ cher de droit fil contre leurs devoirs les plus eſſentiels, & détruire dans la „ pratique les maximes fondamentales de leurs différens Siſtêmes. Le „ monde eſt rempli de Chrétiens qui ménent une vie toute Payenne, mal- „ gré la pureté de leur croyance. Doit-il être plus ſurprenant qu'il ſe ſoit „ trouvé chez les Payens quelques ames choiſies, compoſées d'une meilleure „ pâte, qui ſe ſoient dérobées à la dépravation de leur Religion? Mais cette ré- „ flexion eſt peut-être trop morale, pour entrer dans des obſervations critiques.

„ Finiſſons par une qui conviendra davantage, & qui naît, pour ainſi di- „ re, de nôtre ſujet. L'homme, à le bien examiner, n'eſt qu'un amas „ confus de biſarreries, de variations & de contrariétés.

SUITE

(*a*) 1. De l'étude & de la réflexion ſur ſoi-même 2. d'une lumiére naturelle répandue ſur tous les Paiens, même avant J. C. ainſi qu'on l'a dit dans la précédente note, & que l'on a même remarquée dans le N. Monde; témoins les Yncas &c. 3. & enſuite d'un Commerce indirect avec les Chrétiens, qui étoient fort répandus du tems de Porphire.

(*b*) Il vaudroit mieux dire encore. 1. Que par un défaut de l'humanité il entre toujours quelque peu de partialité & d'amour-propre dans les converſions, qui paroiſſent les plus desintéreſſées, contre la Religion qu'on abandonne. Ceux qui ont bien lû les Ouvrages des anciens Chrétiens conviendront de ce que j'avance: & s'ils n'ont pas la hardieſſe de le dire, j'oſe aſſurer qu'ils le penſeront. 2. La raiſon qu'on donne ici eſt ſi vague & ſi peu ſolide qu'on peut l'apliquer, malheureuſement pour nous, aux Chrétiens comme aux Paiens. Et c'eſt auſſi ce que l'Auteur inſinue en finiſſant.

SUITE DU CHAPITRE III.

Les Flagellations & les auſtérités des Capucins, des Pénitens & des Confréries des Flagellans &c. ont auſſi leur ſource dans le Paganiſme. Celui qui (*a*) *eſt meurtrier dés le commencement* s'eſt plû à tourmenter d'avance les hommes.

(*a*) Ceci a tout l'air d'être un fragment de quelque Sermon prêché par le Miniſtre Diſſertateur à des Ouailles de village. A quoi nous méne cette ſaillie contre le *Diable meurtrier*, & la réflexion ſur la Superſtition? C'eſt ſans raiſon que de tout tems le Diable a été regardé comme l'Arbitre Souverain des deſordres de l'Univers; & ſi l'on jugeoit de lui par tout ce que les hommes lui attribuent, on le croiroit tout-puiſſant. A les entendre le Diable opoſe toujours ſes Autels aux Autels de la ſuprême Divinité. Laiſſons-là cet Etre ſi peu connu, & parlons de la Superſtition. Il faut paſſer au Diſſertateur ce qu'il en dit, & y ajoûter que cette Superſtition eſt ſi adroite, ſi artificieuſe, ſi ſubtile, qu'elle gouverne, & même avec tyrannie, les plus orthodoxes dans quelque Religion que ce ſoit, en les aſſujettiſſant à des minuties, à des puérilités que l'on prend pour des marques de véritable Religion. C'eſt ainſi, par exemple, qu'un Marchand craindra de manquer au moindre point de ſon Catéchiſme, & jeûnera pour ſes péchés paſſés, préſens & futurs auprés d'un cofre fort qui renferme ce qu'il s'eſt aproprié du bien de ſes Créanciers après une Banqueroute que l'accommodement qu'ils ont fait avec lui les force de trouver honête. J'ai déja montré que les mortifications du corps ont été établies ſur un bon principe: mais la Superſtition, l'hypocriſie, certaines vapeurs de mélancholie qu'on ne prend que trop ſouvent pour véritable dévotion, voilà ce qui a gâté le principe: à quoi il faut ajouter, que paſſé un certain nombre d'années le monde nous renonce & nous ſommes forcés de le renoncer. C'eſt alors qu'on penſe plus ſérieuſement à mortifier ce corps, qui ne veut plus obéir, & qui, en nous ménaçant de ſa fin prochaine, nous fait craindre les ſuites de l'avenir. Alors enfin *Numitia nobis mors inſtans majora facit.* Sur ces fondemens & ſur d'autres que l'Egliſe connoit aſſés, il s'eſt generalement introduit chez les Chrétiens, comme chez les Idolatres, des regles extraordinaires d'auſtérité, des mortifications &c.

C'eſt aſſés prêcher. Parlons d'un abus dangereux que peut-être l'on ne s'attendroit pas de trouver dans les Flagellations. Il eſt prouvé par des Auteurs graves, & entr'autres par Meiboom, que les Flagellations, au lieu d'exciter à la pénitence, excitent ſouvent à toute autre choſe; à des ſentimens, qui lui ſont directement opoſés. Il a fait ſur ce ſujet une Diſſertation ſous ce titre; *de Uſu flagrorum in Re Venerea.* Il commence par montrer ſur l'autorité de Médecins graves que les fous doivent être ramenés au bon ſens à coups de fouet, & par le même moien ceux à qui l'amour trouble le cervalle (*ex amore melancholici.*) Il ſe forme en eux des obſtructions par un défaut de circulation d'humeurs. Les coups de fouet agitent, débouchent &c. Cælius Aurelianus, Rhaſis, & autres ſont appellés en témoignage pour juſtifier l'heureuſe opération du fouet ſur ceux qui ſont malades d'amour. Seneque vient enſuite aſſurer la guériſon de la fievre quarte par le fouet: *quorundam flagellis quartana diſcuſſa eſt.* Mercurialis & Galien donnent le même ſecret pour engraiſſer des corps maigres, & le Moine Thomas Campanella pour rendre le ventre libre à ceux qui ſont reſſerrés. *Princeps Venuſiæ*, dit-il, ... *alvum deponere non poterat niſi verberatus à ſervo ad id adſcito... poterat hoc motui dari cogenti ſpiritum ad inferiora.* Voici le point eſſentiel. La Flagellation eſt une de ces mortifications dont Venus & l'Amour ſe ſervent pour reveiller leurs dévots, quand il leur arrive de ſe laiſſer ſurprendre à la pareſſe ou à l'indolence, & d'oublier leurs devoirs. Le ſon, l'harmonie, la cadence des coups de fouet, dit notre Auteur, préparent aux expéditions amoureuſes. Sans comparaiſon, le fouet fait le même efet ſur ceux qui veulent s'animer au ſervice de l'Amour, que la trompette & les tymbales ſur les Troupes d'un Général. Ces deux moiens encouragent également à prendre les armes ſans crainte, & à s'en ſervir avec vigueur.

Selon Mengho rien ne dérouille mieux des armes rouillées, &c. qu'une bonne flagellation. Dans Petrone une flagellation douce & ménagée avec adreſſe rend à Encolpe la liberté de rendre ſes devoirs à Venus. Mais après tout, ce n'eſt encore là qu'un badinage. Des peines legeres ne ſont pas toujours capables d'apaiſer la colere de l'Amour. Il ſoumet ſouvent aux plus rudes pénitences, & je vais le prouver par l'autorité de Pic de la Mirandole. Nous aprenons de cet illuſtre Ecrivain qu'un des plus zélés ſujets de l'Amour ſe mortifioit par la plus violente Flagellation, & portoit la ſévérité juſqu'à quereller ſes valets quand il leur arrivoit de trop ménager les coups de fouet... *Sævientes ita plagas deſiderat, ut increpet verberantem, ſi leniter cum eo egerit... haud compos plené voti niſi eruperit ſanguis* &c. On pourroit alléguer d'autres exemples, entr'autres, *virum, qui officio peracto, niſi denuò flagris cæſus, vix ultrà quidquam patrare poterat.* Cela ſufira. J'ajouterai ſeulement qu'il eſt dangereux de corriger par le fouet les jeûnes gens d'un certain âge; ſur-tout quand ils ſont d'un certain tempérament qui les porte à *turpia ludere*, ſelon l'expreſſion de Juvenal. Quelle eſt la cauſe d'un éfet ſi contraire aux intentions des dévôts & des Maitres? Sans répondre en détail je dirai que le dos, les reins, les muſcles, les vénes, qui les accompagnent, les nerfs qui s'y rendent ſont des parties ſi voiſines de quelques autres, qu'il eſt difficile de toucher les unes, de les émouvoir, de les agiter d'une certaine façon par la Flagellation, quelle que ce ſoit, ſans que les autres n'en ſoient ébranlées & échaufées agréablement. Cet échaufement eſt dû au concours des eſprits, & aux particules ſalées qui ſont dans les reins &c. *Meiboom*, que j'ai cité ci-deſſus, dira le reſte au lecteur, & lui aprendra, outre le détail de ce que je n'ai raporté qu'en gros, le grand uſage des lombes (*lumbi*), & des reins, adhérens aux parties deſtinées à ſoufrir le fouet, & à celles d'où ſortent les Rois & leurs Peuples, ſelon le language des Livres Sacrés. Auſſi les reins étoient ils conſacrés à Venus dans le Paganiſme.

mes. Quoique puiſſe faire aujourd'hui la Superſtition, elle n'exerce aucune cruauté ſur ſes eſclaves, qu'elle n'ait mis en uſage aux précédens ſiecles. La haire & les coups de fouet que l'on met aujourd'hui à un ſi haut prix, ne valent pas mieux que ce que faiſoient les Prêtres de Bellone, qui ſe tiroient du ſang & le recueilloient au creux de la main pour en faire aſperſion à cette idole. C'eſt ce que nous (*a*) dit Tertullien: ce même Auteur raporte qu'encore de ſon tems il y avoit une feſte à Lacédémone, qu'on appelloit *la flagellation*, où l'on fouettoit cruellement devant (*b*) l'Autel cinq jeunes hommes choiſis d'entre la nobleſſe, en préſence de leurs peres qui les exhortoient à ſouffrir conſtamment. On admire la dévotion d'un Religieux qui ſe fouette juſqu'au ſang devant une Image ou un Autel: c'eſt par de ſemblables actions qu'on ſe met en reputation de Saint. Mais ne faudra-t'il pas à plus forte raiſon (*c*) canoniſer les Prêtres de (*d*) Baal, qui ſe faiſoient des inciſions avec des couteaux & des lancettes devant l'autel de leur Idole, juſqu'à ce que le ſang coulât ſur eux? Ceux là même, qui ſe meurtriſſent l'eſtomac à corps de pierre ſont ils plus que le poſſedé, dont il eſt dit au Ch. 5. de St. Marc, que l'Eſprit malin le forçoit de ſe tourmenter en *ſe frapant à coups de pierre?* On peut donc apeller ces mortifications volontaires, (*e*) des penitences de Demoniaques „ Quoi, *dit Minucius Felix aux Payens*, vous „ faites aux Dieux des effuſions de votre propre ſang, vous les ſuppliez par „ la bouche de vos playes. Il vaudroit mieux que vous fuſſiez profanes, que „ d'être devots de la ſorte. Qui ne voit, que ceux qui ſont ces folies n'ont „ pas le ſens bien raſſis? Ce ne ſont pas là des myſteres, *dit-il en un autre* „ *endroit*, ce ſont des ſupplices.

Quant à l'origine des Pénitens, que l'on voit aſſés communément en Eſpagne & en Italie, ſur tout durant la Semaine Sainte, marcher en Proceſſion par les ruës en s'écorchant les épaules, les uns avec des chainettes de fer, les autres avec des hameçons, (*f*) Polydore Virgile en raporte l'origine aux anciens Romains & aux Egyptiens „ Ceux que nous voions, *dit-il*, aux Pro- „ ceſſions publiques marcher par ordre, ayant le viſage couvert & les épau- „ les déchirées, qu'ils frappent à coups de fouets, comme il eſt convenable „ à de vrais pénitens; ont ſuivi l'inſtitution des Romains, qui, lors qu'ils ce- „ lebroient la feſte des Lupercales, marchoient nuds & maſquez par les ruës „ avec

(*a*) *Tertull. Apol. cap. 9.*

(*b*) C'étoit auſſi l'uſage chez les Egyptiens de ſe fraper & de ſe foueter pendant que le Sacrifice ſe conſumoit ſur l'Autel. Voici à cette occaſion un paſſage remarquable que je tire d'Alexander ab Alexandro. L. 4. Ch. 17. *Dierum genialium. Apud Ægyptios invaluit mos, ut immolatâ victimâ, dum ſacrificium ardet, omnes ſe diverberent, & flagris afficiant: quare verbum Xenophanis phyſici proditur non invenuſtum, qui, quum Ægyptios ſeſe converberantes, & lugentes in ſacris vidiſſet, admonuit ut ſi Deos eſſe crederent, ne lugerent; ſi verò homines, ne ſacrificarent.* On ne peut rien dire de plus expreſſif.

(*c*) La comparaiſon eſt également injuſte & odieuſe. A quelqu'excés qu'on puiſſe porter les mortifications dans le Chriſtianiſme, au moins peut on dire qu'elles ne ſe font pas pour autoriſer l'Idolatrie.

(*d*) 1. *Rois* 18.

(*e*) Le défaut de juſteſſe en matiere d'alluſions & de comparaiſons eſt toujours le même. Qu'il y ait une *patience de Demoniaque* dans les mortifications, à la bonne heure; mais celle du Demoniaque eſt involontaire, dira-t'on au Diſſertateur... C'eſt rendre le Demon maitre de notre liberté, que de lui attribuer ce que nous faiſons volontairement. Si notre Auteur s'étoit contenté de parler comme Minutius Felix, il n'y auroit rien à redire; car il faut convenir que Dieu ne demande point au Chrétien qu'il ſe martyriſe le corps, mais qu'il lui conſacre ſon cœur par des ſentimens de pieté, de juſtice, de charité &c. Il ne nous aſſujetit aux Céremonies & à la dévotion extérieure, qu'autant que cela eſt néceſſaire pour l'ordre & pour l'édification. Dieu ne nous ordonne pas que l'une & l'autre ſoient contraires à la raiſon.

(*f*) *Pol. Virg. l. 7. c. 6.* On a repréſenté ici la Proceſſion des Diſciplinans.



PROCESSION DES DISCIPLINANS.

P. Tanjé sculps.

„ avec des fouets. Et s'il faut chercher plus loin l'origine de cette flagella-
„ tion, je dirai qu'elle vient des Egyptiens, qui avoient acoutumé, suivant
„ le témoignage (*a*) d'Herodote, d'immoler avec beaucoup de ceremonies,
„ une vache au grand Demon, & pendant que le sacrifice brûloit, ils se fra-
„ poient tous à coups de verges (*b*).

La vie austere & même sauvage des Hermites est aussi une imitation des Paiens. Je sai que dans les premiers Siecles de l'Eglise divers Chrêtiens aiant été contrains de s'enfuir dans les Deserts, pour éviter la persecution, s'y acoutumerent insensiblement à ce genre de vie; comme entre autres Paul surnommé l'Hermite, dont St. Jerôme (*c*) dit, „ pendant que la tempête „ de la persecution tonnoit, il s'enfuioit aux montagnes & aux deserts; & „ tandis qu'il attendoit la fin de la persecution, il changea la necessité en vo-„ lonté ": mais pour l'ordinaire les Chrêtiens n'en usoient pas ainsi. Ils vivoient dans la societé des autres hommes; & pour les choses de la vie civile ils se conformoient aux coûtumes des lieux où ils séjournoient. C'est de l'humeur hypocondre des Philosophes Payens, (*d*) qu'est venu l'amour de la solitude & la

(*a*) *Herod. Eutcrpe.*

(*b*) Voiez la Note (*b*) de la page préced. Polydore Virgile donne le nom de *Ninivites* à ces Flagellans. *Ninivitas dictos volunt, quòd eodem modo Deum placare studeant atque Ninivitas olim, monitis Jonæ Prophetæ pœnituisse constat.* Voiez tout le commencement du Chapitre, & la description qu'il y donne de ces Processions de Flagellans. *In supplicationibus publicis ordine procedunt, ut plurimum saccis linoque ora contecti sese flagello converberant, nudum ac lacerum tergum ferentes, velut veré pænitentes decet . . . . à Romanis Lupercis institutum acceptum &c. . . . . quod si longius liceat hujusce verbetationis originem quærere, ego ab Ægyptiis sumtam dixerim. Siquidem illi Dæmoni maximo vacantes* &c.

Bellone avoit aussi des devots qui se déchiroient le corps à la maniere des Flagellans, de même aussi qu'Isis en Egypte.

Mettons ici en peu de mots la description d'une devotion pratiquée en Italie en tems de Carême. Des devots se rendent vers le soir aux Eglises, où ils trouvent une provision toute prête de fouets qu'on leur distribue à la ronde; ensuite de quoi on recite quelques prieres. Immédiatement après on sonne une petite clochette qui est le signal de la pénitente qu'on execute sur soi-même, chandéles éteintes, environ l'espace d'une heure.

Selon le Dissertateur ces pénitences sont originaires des Romains, ou même des Egyptiens. Nous avons déja dit que les hommes pensent & agissent à peu prés de même en tout tems & en tout païs. La raison en est sensible. Il n'est donc pas étonnent qu'ils s'imitent sans se voir & sans se connoitre, ni qu'un Espagnol ou un Italien superstitieux se fouette comme un devot d'Isis ou de Bellone, dont il n'a jamais entendu parler. Nous avons en nous mêmes les principes qui nous portent à ces excès. Disons seulement, que l'éducation les met au jour, que l'exemple les nourrit, que l'imitation achéve de les déveloper, & souvent même avec tant de force, qu'on n'est plus maitre de sa raison. Rarement arrivera-t-il que des gens d'un certain ordre travaillent à les détruire, ou du moins à empêcher leur excès. Si avec cela il se trouve que la conscience s'éfraie à la vue de certains péchés, ou par de certaines reflexions, qui nous échapent malgré nous au millieu de nos dereglemens, en voilà plus qu'il n'en faut pour rendre bigot, & pour nous obliger à punir le corps des dereglemens de l'ame. J'avouerai cependant qu'il y a quelques exceptions à faire.

Il me semble qu'on pourroit fort bien chercher l'origine de ces pénitences portées à des excés que l'on peut appeller injurieux à la Religion, chez les Anachoretes & autres Hermites si celebres par leurs austerités prodigieuses & par une discipline, qui surpassoit assés souvent les forces humaines. L'Orient nous en fournit encore aujourd'hui de cet ordre, comme on peut le voir dans les Volumes de cet Ouvrage, qui traitent des Idolatries des Indes. Ne pourroit on pas attribuer ces excés à la chaleur du climat qui brule le sang & échaufe la cervelle? Il me semble aussi que le Fanatisme des païs chauds diffère en beaucoup de choses de celui des païs froids.

(*c*) *Hieron. in vita Pauli Eremitæ.*

(*d*) Il se peut que l'esprit de retraite des anciens Philosophes ait servi de plan à divers Chrêtiens de l'Eglise primitive. La chose est d'autant plus croiable, que les Philosophes convertis alors au Christianisme y porterent avec eux bien pis que cela. Cependant cet esprit de retraite pouvoit être principalement dû au désir de fuir la persecution, & d'éviter des Idolatries sans nombre, qui étoient autant de pierres d'achopement pour eux, & de motifs de persecution à leurs ennemis. Je tire aussi du caractere de la Religion Chrêtienne ces idées de separation & de retraite, qui peu à peu ont produit un nombre infini d'Ordres Monastiques. Le véritable Christianisme doit nous inspirer le recueillement & l'humilité; & cela étant, il est bien moins étonnant que des gens d'une conscience plus surupuleuse & plus delicate que les autres aient crû devoir sortir des villes & vivre en retraite. J'avoue que peu à peu les abus se sont introduits dans cette maniere de vivre, & que ces abus se sont repandus dans la Religion; de quoi on n'a que trop de preuves. Sur tout on à pû appliquer

& la recherche des Deſerts. „ Nous vivons parmi vous, *diſoit* (*a*) *Tertullien aux Payens*, nous uſons de mêmes viandes, & de mêmes habits que „ vous; nous avons tous été élevés de même & nous avons les mêmes be„ ſoins. Nous ne reſſemblons ni aux Brachmanes, ni aux Gymnoſophiſ„ tes des Indes. Nous ne nous retirons pas dans les bois. Nous ne nous „ privons pas des choſes neceſſaires à la vie. Nous ne rejettons aucuns des „ biens que la bonté de Dieu a produits pour nôtre uſage. Nous ſommes „ avec vous dans le monde, & n'y vivons pas ſeparés de la (*b*) Societé ". Ces Gymnoſophiſtes, dont il parle, étoient une ſecte de Religieux ou Hermites, qui vivoient de la maniere du monde la plus auſtere dans la ſolitude des bois & des montagnes, ſelon la deſcription qu'en fait St. Auguſtin (*c*); „ Ils s'abſtiennent de femmes, *dit-il*, & vivent tout nuds. En cet état ils „ s'occupent à la Philoſophie dans les ſolitudes des Indes. Depuis le lever „ du Soleil juſques au coucher, ils s'attachent à le regarder fixement, ſans „ remuer les yeux. Ils ſe tiennent tout le jour, tantôt ſur un pied & tan„ tôt ſur l'autre au milieu des ſables brulans. Ils endurent, ſans temoigner „ de la douleur, le froid des neiges (*d*). On peut regarder auſſi comme un des inſtituteurs de ces auſterités Diogene le Cynique (*e*). Chacun ſait que ſa maniere de vivre étoit fort ſevere; que pour maiſon il n'avoit qu'un tonneau; pour ſa couverture de jour & de nuit un manteau; que ſa beſace lui ſervoit, pour ainſi dire, & de grenier & d'aumoire; ſa main de bouteille & de coupe; qu'il ne ſe norriſſoit que des aumônes qu'il demandoit. Dans les plus grandes ardeurs de l'été, il ſe couchoit ſur le ſable ardent au rivage de la mer; & dans les gelées les plus aprés de l'hyver il embraſſoit tout nud des ſtatuës couvertes de neige. En quoi il a eu le bon Saint François pour imitateur, ce Saint de qui la Legende dit, „ que lors qu'il étoit tenté de „ la chair il ôtoit ſon vetement & ſe plongeoit tout nud dans la neige dont il „ faiſoit des mottes qu'il appliquoit ſur ſon corps & qu'il apelloit l'une ſa fem„ me, l'autre ſa ſervante ".

Ceux qui ſavent la conduite des Couvents, & les ſupplices ſecrets que l'on fait ſouffrir aux Freres qui ont commis quelque grande faute, peuvent reconnoitre, s'ils ont lû ce que dit Plutarque en la vie de Numa, que l'on puniſſoit de même à toute rigueur les Veſtales qui avoient fait bréche à leur honneur.

pliquer de bonne heure à ces retraites ce que l'Auteur de la *Fauſſeté des Vertus Humaines* (Eſprit) a dit des Cyniques; qu'ils ont cherché d'éfacer par la pauvreté qu'ils embraſſoient (& leur retraite afectée) la vertu des autres (Chrêtiens). Les bigots & les bonnes femmes de tout rang, & de tout âge, *depuis le Sceptre juſqu'à la houlelle*, ſe laiſſent prendre à ce piége.

(*a*) *Apol. C.* 42.

(*b*) Du tems de Tertullien, l'uſage de ſe retirer du monde n'étoit pas encore établi chez les Chrêtiens, quoique celui des Societés particulieres le fut déja, mais uniquement par un eſprit de devotion, & pour s'exhorter à la perſeverance & à la véritable pieté, à la charité &c. C'eſt de quoi l'on voit le modéle dans les *Actes des Apôtres* Chap. II. & ſuivans.

(*c*) *S. Auguſt. L.* 15. *de Civ. Dei. Plin. L.* 7. *Hiſt. Nat. Cap.* 2.

(*d*) Tout cela eſt encore en uſage chez les Bramines, ſucceſſeurs de ces anciens Brachmanes. Voiez les Volumes de cet Ouvrage, qui traitent des Religions Idolatres. A propos de Brachmanes, j'ai lû quelque part, qu'un Brachmane des plus diſtingués de ſa Secte avoit fait un livre, qui traitoit des Loix & du Gouvernement des Brachmanes. Si ce livre étoit parvenu juſqu'à nous peut être y verrions nous bien des choſes, qui nous les rendroient moins ridicules qu'ils ne nous paroiſſent: non que je prétende les juſtifier de leurs auſterités extravagantes. Je dis ſeulement, que faute d'aller aux ſources, & par des préjugés qui nous en détournent, & qui même bien ſouvent nous font aimer à groſſir & multiplier les erreurs, nous attribuons à nos adverſaires bien des choſes contraires à la verité. Ces préjugés ſont communs à tous les partis; à quoi le zéle exceſſif contribue auſſi. Il y a long tems qu'on a reconnu ce défaut dans nos Ecrivains; même dans ceux des premiers Siécles du Chriſtianisme, & ſurtout depuis que notre Religion a été ſuperieure au Paganisme.

(*e*) *Diogenes Laërt.*



A. AUGURES avec les Enseignes de la Religion.
B. BASTON Augural des anciens Romains. C. Chapeau du grand pontife des anciens Romains.

neur. On les descendoit dans une caverne dont on fermoit l'ouverture, & on les y laissoit mourir de faim (*a*).

C'est sur le modéle de ces anciennes Vestales qu'ont été institués les Couvents de filles qu'on appelle Religieuses, qui font vœu de Celibat, comme Du Choul le reconnoit. (*b*) „ L'entrée du Temple des Vestales étoit défendue aux hommes, comme celle des Monasteres de nos Religieuses qui „ sont Réformées. La premiere d'entr'elles étoit nommée Maxima, comme „ de nos Religieuses & Nonnains l'Abbesse. Elles devoient tenir le feu sacré toûjours allumé, & si par fortune il venoit à s'éteindre, elles étoient „ châtiées par le grand Pontife; combien que tous les ans il étoit allumé de „ nouveau par les Vestales, comme nous faisons à la consécration du cierge „ de Pâques encore aujourd'hui ".

Enfin la tonsure des Prêtres & des Moines d'à present est une imitation des anciens Prêtres d'Isis (*c*), qui portoient la tête rasée, comme on le voir dans Apulée (*d*). St. Epiphane témoigne aussi que les Sacrificateurs de Serapis à Athenes étoient rasés. (*e*) Cette Cérémonie est fort ancienne parmi les Payens, puisque Dieu avoit fait une ordonnance au XXI. du *Levit.* qui est renouvellée *Ezech.* XLIV. 20. par laquelle il défend aux Sacrificateurs & aux Levites *de raser leur tête en rond.* Le terme Hebreu (*f*) signifie proprement cela, comme le remarque Rabbi Salomon au raport de Buxtorf: mais on a (*g*) bien plutôt consideré l'exemple des Gentils que le commandement de Dieu. L'Abbé des Marolles reconnoit l'origine de cette coutume, quand il dit „ (*h*), Nous aprenons d'Herodote & de Pline que les Prêtres avoient la tête „ rase à la maniére des Egyptiens, & l'Empereur Commodus se fit couper les „ cheveux pour porter le simulacre d'Anubis, s'il en faut croire Lampridius ".

CHA-

(*a*) Le Pontife souverain ordonnoit la peine du fouet pour les Vestales qui n'avoient commis que des fautes non capitales. On les fouétoit en prenant les précautions qu'exige la bienseance: mais pour une faute aussi capitale que l'étoit la perte de la virginité, on les enterroit vives; & voici en peu de mots comment cela s'exécutoit. On les conduisoit dans une litiére fermée au lieu du suplice. Tous ceux qui se trouvoient sur la route de la litiére, se retiroient en témoignant leur afliction par des pleurs & par un morne silence. En un mot la Cérémonie étoit des plus lugubres. Dans le souterrain destiné au suplice de la Vestale, il y avoit un petit lit, une petite lampe allumée, un peu d'huile, d'eau, de pain & de lait, afin qu'il ne fut pas dit qu'on la faisoit mourir de faim & de soif. En descendant la Vestale dans la fosse, un Prêtre (*Princeps Sacrorum*) recitoit quelques priéres; après quoi l'on fermoit la fosse. A l'égard de nos Religieux modernes, le suplice le plus connu, c'est de les mettre dans un cachot au pain & à l'eau.

(*b*) *Pag.* 216. 217. & 218.

(*c*) Quand on vouoit des Vestales, *elles étoient tondues comme sont nos Nonnains aujourd'hui* (*je noe sers des termes de* Du Choul) *& leur étoit défendu de nourrir leur poil*; c'est-à-dire leur chevelure.

(*d*) *Apul. in Asino aureo Epiph. Hær.* 64.

(*e*) La tonsure des Prêtres étoit aussi en usage chez les Romains. Je ne saurois mieux faire que d'emploier encore ici les propres termes de Du Choul. „ Les Prebtres avoient la teste rase à la „ maniere des Ægyptiens. . . . . . Commodus Antonimus se fit raser pour porter (comme dit Lampridius) le simulacre d'Anubis, suivant la coustume Isiaque. L'on diroit que l'on a défendu à nos „ Prebstres de nourrir leur chevelure, combien que les Escripvains Ecclésiastiques l'interprétent „ autrement, & principalement Saint Hierosme, qui dit que la rasure de teste est la deposition de „ toutes choses temporelles; & que par la Couronne que portent les Sacerdotes est designée la „ Couronne du Roiaume celeste ".

(*f*) קָרְחָה

(*g*) La défense faite aux Juifs tendoit à les distinguer des Paiens dont les Juifs étoient environnés, & aux Cérémonies desquels ils étoient si fort enclins. Du reste il est vrai que cette tonsure considerée en elle même n'est pas une chose fort essentielle; mais enfin elle fournit des mysteres & des allegories fort honorables au Clergé.

(*h*) *En ses Mem. pag.* 210. Ce passage de l'Abbé des *Marolles* paroit avoir été puis mot à mot de Du Choul qu'on vient de citer. C'est ainsi que les Auteurs se copient sans daigner se faire honneur les uns aux autres.

Le lecteur a vû à la page 20. la representation de quelques Prêtres Romains, leurs habillemens &c. J'ajoute ici celle des Augures vêtus d'une maniére qui se raporte beaucoup aux habillemens des Prêtres, & celle de leur Bâton Augural &c.

CHAPITRE IV.

De la Messe, de ses Cerémonies & dépendences.

LE mot de Messe est pris des Cérémonies Superstitieuses d'Isis, où après que le Sacrifice & les autres Mysteres étoient achevés, on congédioit le Peuple par une formule que je raporte (*a*) au bas de la page. A leur imitation les anciens Romains après avoir fait leurs devotions renvoioient les assistans avec ces paroles (*b*) *Ite Missio est* ou I licet, comme on le peut voir dans Apulée (*c*). De *Missio*, par corruption est venu *Missa*, la Messe. „ C'est „ de là, *dit Polydore Virgile (d), assavoir des Sacrifices d'Isis & de ceux des* „ *Romains* qu'est venuë la (*e*) coutume de nos gens après la celebration des „ choses sacrées, de faire prononcer par le Diacre *Ite Missa est, c'est-à-dire*, „ il est permis à chacun de se retirer.

(*f*) Les C. R. croient que la Messe, dont l'Hostie est faite de bled, est un Sacrifice propiciatoire pour le pechés; que par l'oblation qui en est faite Dieu est apaisé & rendu favorable au pécheur &c. cette creoince est comme le cœur & l'ame de leur Eglise. Celui qui l'a est bon Catholique, & celui qui en doute n'est pas bon Chrêtien. „ C'est le centre des exercices spiri- „ tuels, *dit l'Auteur de l'Acheminement à la devotion* &c. *L.* 3. *Ch.* 1. le „ Soleil de la vie devote, le Sacrement auquel tous les autres rendent hom- „ mage, le Sacrifice non sanglant consommatif de tous les autres, la mer „ d'où toutes les graces tirent leur source, & où aboutit toute la devotion, „ le plus excellent hommage que la terre puisse rendre au Ciel, la Creature „ à son Createur; la plus grande de toutes les actions imaginables, *id. Ch.* 2. „ la plus sublime oblation qui puisse être faite au Pere éternel *id. Ch.* 3. ". Cependant ce Sacrifice si saint & si admirable est tout entier de l'invention des Payens. Qu'on ne se formalise pas de ce mot, je le puis bien dire, puis que c'est après (*g*) un Abbé, qui vit encore en la Communion de Rome, & dont le Livre a été imprimé à Paris avec permission. Il ne se contente pas de le dire, il le prouve par des passages clairs & formels. Il allegue Tibulle qui dit dans la quatriéme Elegie de son troisiéme Livre, qu'on appaise la Divinité avec le pain sacré, *Farre pio*; Plaute, qui dans son Amphitrion, dit à sa maîtresse qu'elle devoit avoir fait sa devotion à Jupiter en lui faisant offrir la (*h*) galette salée avec de l'encens; Virgile, qui dit au 5. Livre de l'Eneide, qu'on rendoit les honneurs à Vesta avec (*i*) *le froment sacré* &c. Il dit encore que la maniére dont s'exprime Horace revient au même propos (*k*), & que Tibulle

(*a*) La formule en Grec c'est λαῶν ἄφεσις, mots qui signifient *l'envoi des Peuples.*

(*b*) Le congé ou renvoi du Peuple, après une devotion publique, est si naturel & si convenable, que les Protestans eux mêmes l'observent par cette formule; *allés en paix* &c. Les anciens Romains n'emploioient point ces paroles, *Ite Missio est*, mais *ilicet*, & c'est ce que Virgile appelle *novissima Verba*, comme l'a remarqué *Du Choul* ubi sup. 304. On prétend que *Missa* est un mot Syriaque.

(*c*) *Apul. L. II. de Asino aureo.*

(*d*) *Pol. Virg. L.* 5. *C.* 12.

(*e*) Il y a dans Polydore *idem nos à nostris servatur*, c'est-à-dire, c'est aussi la coutume de nos Prêtres. Le Chapitre où Polydore *Virgile* traite de l'origine d'*Ite Missa est* a fourni au Dissertateur tout ce qu'il nous dit à ce sujet.

(*f*) *Catech. du Conc. de Tren.e de Missæ Sacr.*

(*g*) *Des Marolles en ses Memoires* 1. *part. pag.* 215.

(*h*) *Jovi aut molâ salsâ hodie,*
Aut thure comprecatum oportuit.

(*i*) ——— ——— *Vestæ*
Farre pio & plenâ supplex veneratur acerrâ,

(*k*) *Farre pio & saliente mica.*

bulle dans le Panegyrique à Messala dit qu'une (*a*) petite galette, ou un petit morceau de pain, apaise les Divinités. Il y a près de 200. ans qu'un savant Napolitain avoit fait cette remarque: c'est Al. d'Alexandre, qui écrit (*b*) „ Que Numa Pompilius fût celui qui institua le premier le sacrifice non sanglant, & qui ordonna que l'on ne feroit aucun sacrifice sans farine fréche: „ Et que Pythagore estimoit qu'il ne falloit rien offrir aux Dieux qui fût animé, mais se contenter de farine; & qu'en cela ils suivoient la coutume des „ Egyptiens qui appaisoient leur Dieu Serapis, non pas par la mort des animaux, mais avec des Hosties de pain, (*c*) paneficiis". Et mêmes on doit remarquer en passant que le terme d'*immoler* qui se prend pour sacrifier, vient du mot Latin *Mola*, dont les Paiens nommoient les petits pains ronds qu'ils offroient à leurs Dieux en sacrifice. Je dit de petits pains (*d*) ronds, car c'est encore d'eux qu'est venuë cette forme des Hosties, comme (*e*) Du Choul le reconnoit. Les

(*a*) *Parvaque cælestes placavit mica*, dit Tibulle dans ce Panegyrique. Il s'agit d'un grain de sel, & non d'une galette, dans ce vers. *Mica* c'est-à-dire, *mica salis*, comme dans le vers que le Dissertateur cite d'Horace, dont voici le passage tout entier:

Immunis aram si tetigit manus,
Non sumtuosa blandior Hostia
Mollibit aversos Penates
Farre pio & saliente mica.

Toutes ces citations, ni mille autres pareilles, ne prouveront jamais que le Sacrifice de la Messe soit de l'invention des Paiens. 1. Ce Sacrifice comme Sacrifice de J. C. ne sauroit être comparé à quel sacrifice que ce soit dans le Paganisme. Il n'y en a aucun qui s'y raporte, à moins qu'on n'aille chercher au Mexique l'Idole faite de froment, de maïz & de miel, que le Prêtre presentoit en disant, voilà votre Dieu. Voiez pr. Part. du premier Volume des *Cérémonies des Idolat.* pag. 98. Edit. de 1735. Pag. 101. on raporte quelque chose de plus extraordinaire, & qui a bien plus de conformité au St. Sacrifice de la Messe, c'est la *consecration des os & de la chair de Vitzliputzli.* Mais je suis porté à croire que le Christianisme avoit penetré dans ces païs long-tems avant les decouvertes des Espagnols, & que cette prétendue consecration étoit un reste de Christianisme. J'ajoute que je voudrois être pleinement convaincu de la bonne foi des Relations Espagnoles & de l'exactitude de ceux qui les ont écrites. Qui fait si souvent ils n'ont pas vû ce qui n'a jamais existé? Quoiqu'il en soit il y a certainement de l'injustice & même quelque chose d'injurieux pour tout le Christianisme, à s'exprimer comme fait le Dissertateur. 2. Si par Sacrifice de la Messe il entend seulement la matiére visible du Sacrifice, c'est-à-dire, le pain, on dira au Dissertateur que l'usage d'offrir du pain, de la farine, des gateaux, &c. se trouvoit chez les anciens Juifs comme chez les anciens Paiens. Il lui étoit aisé de le verifier par la lecture de quelques Chapitres du Levitique, & du Livre des Nombres: mais la prévention & l'esprit de parti aveuglent.

(*b*) *Al. ab Alexandro Gen. Dierum L. 2. C. 22. au commencement.*

(*c*) Ce passage d'*Alexander ab Alexandro* n'est pas cité avec exactitude. Je n'oserois dire qu'il ne l'est pas de bonne foi. 1. L'original dit que, *in quibusdam sacris cæde victimarum abstinetur.* C'étoit par exemple, dans les sacrifices que l'on faisoit au Dieu *Terme* (*Terminus*) *In Termini sacro nihil animatum sacrificari olim mos habuit*; & pourquoi? Parce que cette Divinité étant regardée comme le gardien ou le Dieu tutelaire du pain & de la facine, on ne lui offroit que ce qui étoit convenable à son Ministere. *Quia eum Deum, veluti panis custodem, à cæde immunem esse voluere.* Cette remarque étoit necessaire. On sacrifioit de même à la Foi, comme devant être la compagne inseparable du Dieu des bornes & des limites; *libo & farinâ, ac frage & molâ salsâ.* C'est-à-dire avec des gateaux, de la farine, du fruit, & une composition faite de farine & de sel mélées ensemble. C'est là ce qu'on appelloit proprement *Mola.* Remarqués en passant que cette *Mola* se posoit ordinairement sur la tête de la Victime qu'on devoit sacrifier. 2. On convient qu'en general Numa Pompilius ne faisoit point de sacrifices sanglantes, mais au contraire *incruenta sacra* . . . . . à quoi il faloit ajouter le correctif *ut ferè omnia Numæ sacra fuere*, comme le dit Alexander. 3. A l'égard de Pythagore, le dogme de la Metempsychose l'obligeoit d'exclurre des Sacrifices tout ce qui est animé. A cette occasion il falloit remarquer que Numa Pompilius avoit emprunté de Pythagore les Sacrifices de fruits, d'herbes, de farine &c. 4. Les Protestans emploient aussi le pain à la Communion: pourroit on cependant leur attribuer d'avoir emprunté cet usage des Idolatres du Paganisme? 5. Tous les Chrétiens, sans exception, se conforment à l'institution de J. C. Il falloit donc suivre cette institution, & emploier comme lui le même signe &c.

(*d*) Il n'y a rien que d'arbitraire & d'indiférent en cela, & rien aussi qui soit plus l'éfet du hazard. Il seroit curieux de rechercher serieusement si tout ce qui sert à notre usage, soit saint, ou prophane, est fait à la mode des anciens, si nous l'emploions de la même maniére, dans le même goût &c.

(*e*) *J'ai observé*, dit-il, *que les Romains mangeoient tout debout, en leurs Temples des petits pains ronds*

Les Prêtres auparavant que de celebrer la Meſſe ſe doivent laver les mains, c'eſt l'ordre exprès du Rituel (*a*), „ que le Prêtre ayant à adminiſtrer l'Eucha-„ riſtie s'approche de l'autel s'étant auparavant lavé les mains ". Les (*b*) Sacrificateurs Paiens étoient obligés d'obſerver la même choſe avant que de faire le ſervice (*c*); Heſiode (*d*) défend d'offrir du vin à Jupiter ſans s'être auparavant lavé les mains. Dans (*e*) Virgile au 2. de l'Eneide, vers la fin; Enée n'oſe pas toucher ſes Dieux qu'il vouloit ſauver du ſac de Troie, ſans s'être auparavant lavé.

C'étoit la coutume des Prêtres Paiens de ſe confeſſer avant que d'aprocher de l'autel pour offrir le Sacrifice, & de demander pardon aux Dieux & Déeſſes, (*f*) aux Saints & aux Saintes (*g*), *requerans d'eux choſes juſtes & raiſonnables*, comme dit Pythagore en ſes vers dorés, & Orphée en ſes hymnes. C'eſt auſſi ce que Numa ordonna que l'on obſervât parmi les Romains, eſtimant que le Sacrifice ne pouvoit être bien celebré ſi le Prêtre n'avoit purgé ſa conſcience par la confeſſion. (*h*) Cela ſe pratique encore aujourd'hui par les Prêtres avant que de dire la Meſſe, & Du Choul a remarqué cette conformité (*i*). „ Il étoit obſervé entre les Romains, *dit-il*, que celui qui devoit „ celebrer les choſes divines, pour nettoier ſa conſcience, confeſſoit avoir „ failli, qui étoit la premiere voix de leurs Sacrifices; comme en nôtre Re-„ ligion la confeſſion précede les actes divins. Car la coutume des Sacrifi-„ cateurs étoit de ſe confeſſer devant que de ſacrifier.

Numa Pompilius ordonna (*k*), que le Sacrificateur qui faiſoit l'office, fût vétu

ronds qu'ils ſervoient en l'honneur des Dieux, comme l'on fait à la Cene le Jeudi abſolu en la grande Egliſe de Lion.

(*a*) Qui porte *Sacerdos Sanctam Euchariſtiam adminiſtraturus procedat ad altare lotis prius manibus.*

(*b*) L'uſage de ſe laver les mains eſt pris des Juifs, ſi l'on veut, comme des Paiens. Il y en a tant de preuves, qu'il ſeroit inutile de raſſembler des lieux communs ſur cet article. Dans le Judaisme la pureté du cœur eſt repreſentée par celle des mains, & de même dans le Paganisme:

—— *Sulcias acer*, dit Horace dans une de ſes Satyres
Ambulat & Caprius, &c.
—— —— *at bene ſi quis,*
Et puris vivat manibus, &c.

Que le Prêtre ſe lave les mains avant que de celebrer la Meſſe, l'idée eſt des plus naturelles, en même tems qu'elle eſt des plus repandues dans l'Antiquité.

(*c*) *Les Anciens* (dit Euſtache ſur Homere *in Il.* 1.) *ſe lavent les mains pour ſacrifier* θύοντες χερνίπτοντο οἱ παλαιοὶ.

(*d*) *Heſ. Lib. operum & dierum.*

(*e*) *Donec me flumine vivo abluero.*

(*f*) Quoi qu'on ne puiſſe diſconvenir qu'il y a du raport entre les Saints du Chriſtianisme & les Dieux, Demons ou Génies du Paganisme, il eſt certain que cette maniére de s'exprimer ne convient qu'à un controverſiſte outré; car enfin les Paiens ne demandoient point pardon aux Saints & aux Saintes.

(*g*) C'eſt Du Choul, qui s'exprime ainſi, & eſt dans Du Choul auſſi que le Diſſertateur a lû Pythagore & Orphée. Il eſt bon de remarquer que cet Auteur, de même que bien d'autres Ecrivains, ne va que fort rarement aux ſources. Pythagore prétendoit que l'eſprit de la priére eſt très difficile à acquérir, & que beaucoup de perſonnes n'étant pas en état de prier pour elles mêmes, il falloit qu'elles s'adreſſaſſent aux Prêtres & aux Sacrificateurs, qui devoient prier pour elles. C'eſt ainſi qu'il en uſoit envers ceux de ſes Diſciples, qui n'étoient pas encore bien initiés. Voiez la *Vie de Pythagore* par Dacier. Le vers de Pythagore, dont il eſt ici queſtion, dit mot à mot, *ne commence ton Ouvrage qu'après avoir prié les Dieux de le parachever.* Parmi les excellens vers de ce Philoſophe il n'y en a aucun où il ſoit queſtion *de Confeſſion préliminaire au Sacrifice.*

(*h*) Cela ſe pratique, il eſt vrai, & le Diſſertateur devoit ajouter, que tous les Dimanches au Sermon du matin le Miniſtre du rit Calviniſte commence l'exercice de devotion par la Confeſſion des péchés compoſée par Calvin; que la même choſe ſe pratique au premier & an ſecond Sermon les jours de Communion, & enfin que le Miniſtre recite cette Confeſſion en certains jours extraordinaires de jeûne de priéres &c.

(*i*) *Pag.* 270.

(*k*) *Alex. ab Alex. L.* 4. *Cap.* 17.

vétu de (*a*) blanc, c'eſt l'habit que l'on appelloit (*b*) Alba, & aujourd'hui Aube, que porte celui qui celebre la Meſſe. Par deſſus l'Aube il ordonna au Sacrificateur de porter une tunique peinte en couleur, avec un pectoral d'airain, qu'on a depuis changé en or & en argent. C'eſt ce qu'on apelle (*c*) *Chaſuble*. Les Prêtres uſoient auſſi d'un voile dont ils ſe couvroient la tête en ſacrifiant, apellé *Amict*. Tous ces ornements, dont on ſe ſert encore aujourd'hui, ſont de l'invention de Numa. Il eſt vrai qu'on y a mêlé ceux des Juifs, comme l'étole, l'éphod (ou plutòt l'imitation de l'éphod) la zone ou ceintu re, & quelques autres paremens.

Le même Numa, comme Plutarque le remarque en ſa vie, ordonna aux Sacrificateurs de faire divers tours en adorant & en ſaluant les Dieux: ſoit pour repreſénter le tour que fait le Ciel par ſon mouvement, ſoit parce que les Temples étant tournés vers le Soleil levant, l'adorateur en y entrant a le dos à l'Orient & pour ce ſujet ſe tourne de ce côté là: enſuite de quoi il ſe retourne vers le Dieu qu'il doit adorer, faiſant ainſi le tour entier & parachevant ſa priére par cette double adoration. Peut-être auſſi a t'on prétendu ſignifier par ce ce tournoiment & par ce changement de ſituation ce que les Egyptiens ont voulu nous repréſenter par leur roue: c'eſt-à-dire, que les choſes humaines ne demeurent jamais fermes ni dans le même état; ou peut-être nous avertir de prendre en gré le bien & le mal, de quelque façon qu'il plaiſe aux Dieux de diſpoſer de nous pendant notre vie. Mais ſans tacher de penetrer plus avant dans les myſteres que les Paiens cherchoient en leurs tours, il eſt conſtant que les Prêtres les imitent encore aujourd'hui en diſant la Meſſe, où ils ont acoutumé de ſe tourner tantôt vers le peuple, & tantôt vers l'autel, comme on le voit dans le Rituel. Ils ſont à peu prés comme ceux de Baal dont il eſt dit 1. Rois XVIII.

(*a*) *Sacerdos*, dit *Alexander ab Alexandro*, *pura in veſte & candida*, *nam color albus Deo gratus inprimis* &c. Le blanc eſt le Symbole de la pureté Religieuſe. Cette idée nous eſt commune avec les Juifs tout comme avec les Paiens: & pour s'en convaincre on n'a qu'à ouvrir l'Ancien & le Nouveau Teſtament. On a remarqué il y a long tems, que les habillemens des Eccléſiaſtiques devoient néceſſairement être diferens de ceux des Laïques, & ſurtout par la modeſtie. Peu à peu l'abus s'y eſt introduit avec le myſtere, qui ſouvent a ſupléé au défaut de modeſtie dans ces habits. Les Myſtagogues Chrétiens ont inventé en cette occaſion des allegories rares & ſubtiles. Voiés les Volumes de cet Ouvrage, qui traitent des Cérémonies des Catholiques. Je renvoie auſſi le Lecteur aux remarques du Pere Simon ſur l'Ouvrage de l'Abbé Boileau *de Re veſtiaria Hominis Sacri*, pag. 322. & ſuiv. du Tome troiſieme de ſa *Bibliotheque Critique*.

(*b*) L'aube étoit auſſi en uſage aux Myſteres Religieux d'Iſis & de Serapis &c. chez les Egyptiens.

(*c*) La Chaſuble, qui eſt un ornement de couleur plus ou moins riche, ſelon l'Egliſe où l'on celebre la Meſſe, ou ſelon la dignité du Celebrant, peut fort bien être regardée comme une vaine parure uniquement due à la décadence de la Diſcipline, de même que l'hermine des Chanoines, la pourpre des Cardinaux, les longues robes, &c. Pour juſtifier ces ornemens il a falu chercher le Myſtere, & l'on a eu le bonheur de le trouver. L'*Amictus* étoit deſtiné autrefois chez les Romains à couvrir la tête au Prêtre, & le ſein aux filles: au premier, pour le fixer au Sacrifice & détourner ſa vue de tout autre objet, comme on l'a déja remarqué note (*f*) de la page 20.; aux autres, comme une marque de pudeur & de modeſtie. Ce voile leur couvroit auſſi la tête comme aux Prêtres. La planche qu'on voit page 20. repréſente l'*Albo-Galerus* du Prêtre Romain qu'on appelloit *Flamen Dialis*, grand Prêtre de Jupiter. Cet *Albo-Galerus* revient à la Mitre de nos Prêtres. Il devoit être fait de la peau d'une victime blanche ſacrifiée à Jupiter, *ex Hoſtia alba Jovi cæſa*. Une autre figure de cette planche repréſente la tête d'un Prêtre couverte d'un *Domino*, ou ſi l'on veut d'un *amict*, car il n'y a guére de diférence que dans le nom.

A l'occaſion de ces Vêtemens Sacerdotaux, je férai ici une remarque ſur l'Aumuſſe, qui, comme l'on ſait, eſt une fourure que les Chanoines portent ſur le bras. C'eſt qu'autrefois ils la portoient ſur la tête, & que même elle leur couvroit les épaules. Ce changement, nous dit-on, eſt une ſuite du relachement dans la Diſcipline. Il y a aparence que l'Aumuſſe étoit autrefois un habillement d'uſage & non d'ornement, de même que le Pluvial, qui étoit une eſpece de manteau. On remarque auſſi qu'il n'y a aujourd'hui que les Chanoines de Saint Victor, qui, pour ſe conformer à l'ancien uſage, portent encore l'Aumuſſe ſur le cou.

XVIII qu'ils *ſautoient autour de l'autel* (*a*). Du Choul avouë que c'eſt des Paiens que la coutume de ſe tourner à la Meſſe eſt paſſée chez les Catholiques R. „ (*b*) Quand ce venoit à ſacrifier, *dit-il*, le Sacerdote portoit la main juſ- „ qu'à ſa bouche & ſe tournoit, comme font nos Prêtres en notre Religion": Polydore Virgile reconnoit la même choſe diſant „ (*c*) Les Prêtres des Paiens „ ſe tournoient en faiſant les Sacrifices, & principalement lors qu'ils ren- „ doient les oracles, & que l'eſprit divin dont ils étoient remplis, comme „ ils croioient, les agitoit. C'eſt de là ſans doute qu'eſt venuë parmi „ nous la coutume de ſe tourner comme on fait auprès de l'Autel *(d)*.

Le Sacrifice que l'on prétend faire en la Meſſe ne ſe doit celebrer que le matin ſeulement, parce que, dit St. Thomas (*e*), Jeſus Chriſt a dit; *Il faut travailler pendant qu'on a la lumiére* St. Jean 9. Azor. l. 20. c. 25. q. 6. dit que de le celebrer après midi eſt un peché mortel, & c'eſt l'opinion commune des Docteurs *(f)*. Mais St. Thomas & ſes Sectateurs, au lieu de tordre les paroles de Jeſus Chriſt, auroient parlé plus ingenuement s'ils avoient reconnu qu'en cela leur Egliſe s'eſt conformée aux Paiens, comme *(g)* Du Choul l'avouë. „ C'étoit la Cérémonie des Egyptiens, *dit-il*, de ſaluer les „ Dieux le matin. Ce divin ſervice, qu'ils faiſoient le matin, a été ſuivi de ceux „ de nôtre Religion Chrétienne, qui diſent l'Office de Matines, & gardent en- „ core ce que les Egyptiens faiſoient l'Heure Premiere, Seconde & Tierce, „ que nous avons nommée Prime, Tierce & Sexte; *Et en un autre endroit il* „ *dit*, Le Prêtre avec ſolennelles priéres, prioit les Dieux en grande devotion, „ & ſe faiſoient volontiers ces priéres de matin, eſtimans les anciens Paiens „ que c'étoit le tems le plus idoine pour ſacrifier: & l'opinion qu'ils avoient „ étoit telle, qu'il leur ſembloit que les Dieux aſſiſtoient alors au Temple „ pour recevoir leurs oraiſons (*h*).

A

(*a*) Les Sauts dont il eſt queſtion dans ce paſſage étoient proprement une eſpece de Danſe Religieuſe, & cela eſt arſes connu à ceux qui ont travaillé à expliquer les Cérémonies Religieuſes du Paganisme. Il y a autant d'injuſtice à comparer les tours du Prêtre à la Meſſe aux prétendus Sauts des Prêtres de Baal autour de l'Autel de cette fauſſe Divinité, qu'il y en auroit à leur comparer les mouvemens & les geſtes d'un Prédicateur Chrétien, qui veut émouvoir, ou perſuader ſes auditeurs.

(*b*) *Pag.* 275.

(*c*) *Pol. Virg. L.* 5. *C.* 11.

(*d*) Il falloit citer la paſſage entier, & l'on y auroit vû que, ſelon Polydore Virgile, cet uſage peut autant venir des Juifs que des Paiens.

Quod verò Sacerdos, dicendo Dominus vobiſcum, ſæpius ad populum in altari ſe convertit, hoc de Hebræorum quoque Cæremonia ſumptum conſtat, quorum Sacerdos inter ſacra ſeſe circumagebat, aſpergendo ſanguinem animalis immolati, quod, teſte Apuleo, & Ethnicorum Sacerdotes circa aras factitabant, cùm, præſertim reſponſa daturi, divino, uti credebant, ſpiritu afflati agitarentur. Unde dubio procul, ab alterutris apud nos ſunt hujusmodi in altari circumverſiones.

(*e*) *Thomas* 3. *part. qu.* 83. *art.* 2. *ad.* 4. L'allegorie de ce Docteur ne ſervira jamais de preuve à ceux qui veulent des raiſons ſolides.

(*f*) Voiez *Francol. de tempore Horæ Canon. I. part. C.* 41.

(*g*) *Pag.* 309.

(*h*) Ces citations, auxquelles on en pourroit ajouter pluſieurs autres, n'ont aucun raport à ce que l'Auteur veut établir, & marquent ſeulement une enviè démeſurée de faire des comparaiſons; forcées, ou non, qu'importé? pourvû qu'on ſurprenne les ſimples & les ignorans. Il faut donc aprendre à ceux des lecteurs qui ne le ſavent pas, que les Paiens regardoient les vœux, priéres, Sacrifices du matin; en un mot toute devotion matinale, comme des choſes infiniment agréables aux Dieux. Les lumiéres naturelles, & ſans doute auſſi la conſcience, avoient dicté ces devoirs de piété aux Paiens. Les lumiéres de la Religion revelée leſavoient fortifié chez les Juifs, & ces lumiéres ont fait enſuite le même éfet ſur les Chrétiens. Dans les S. S. Livres il nous eſt également recommandé comme aux Juifs de rendre nos devoirs à Dieu dés le matin& à notre lever du lit. Outre cela les Paiens commençoient comme nous les travaux de leur journée par des priéres. Il ne faut donc pas afecter de comparer la Meſſe aux devotions matinales du Paganisme, puis qu'il étoit plus juſte de leur comparer en general nos devotions du matin de quelque genre que ce ſoit. Je remarquerai

A la celebration des Sacrifices que les anciens Paiens offroient à leurs Dieux, l'uſage étoit d'avoir des Inſtrumens de Muſique, orgues, flutes &c. en un mot tous ceux qui pouvoient être connus alors. *Il ne ſe fait point de Sacrifice ſans Muſique*, dit Galien (*a*); & Stabon écrit que durant le Sacrifices, les Sacrificateurs de Cybele avoient des cymbales & des tambours. C'eſt de quoi Arnobe ſe moque, „ Vos Dieux, *dit-il aux Payens*, prennent „ ils plaiſirs à la Muſique? ſe divertiſſent-ils à ouïr le ſon des cymbales & „ des tambours? croient-ils qu'on leur a fait honneur quand on leur a don- „ né une ſarabande? & cela eſt-il capable d'apaiſer leur colere quand ils ſont „ bien fachés (*b*)". Il n'y a guéres d'aparence que cet ancien Docteur eût ainſi raillé les Paiens, ſi de ſon tems on eût joué des orgues dans les Temples des Chrétiens, ſi on eût parlé parmi eux d'Antiphones, de Collectes, de Graduels, de Traicts, de Sequences, & de tant d'autres chants de Muſique que les Papes ont inventé pour ſervir (*c*) d'ornement au Sacrifice de la Meſſe.

Le Rituel Romain recommande expreſſement qu'il y ait jour & nuit pluſieurs lampes allumée, ou du moins une devant l'autel; & cela eſt religieuſement

querai ici en paſſant, que les Anciens avoient l'uſage de prier Dieu, ou les Dieux, avant & après le repas. Voiés en des preuves dans divers paſſages allegués par Pfeifer L. 4. *Antiq. Græcar. & Gentilium.*

(*a*) *Gal. L.* 17. *de off. part. hum. Scaliger. L.* 1. *Poët. C.* 44. *Strabo. L.* 10. *Arnob. L.* 7. *au milieu du Livre.*

(*b*) Voici le paſſage d'Arnobe, qui commence par cenſurer les Paiens ſur les guirlandes, fleurs &c. dont on paroit les Images & les Statues des Dieux; uſage que le Peuple Catholique pratique encore aujourd'hui à l'égard des Saints. *Etiamne Dii ſertis, coronis afficiuntur, & floribus? etiamne æris tinnitibus, & quaſſationibus cymbalorum? etiamne tympanis? etiamne ſymphoniis? quid efficiunt crepitus ſcabillorum, ut cùm eos audierint numina, honorificé ſecum exiſtiment actum, & ferventes animos irarum oblivione deponant? An numquid ut parvuli puſiones ab ineptis vagitibus crepitaculis exterrentur auditis?* &c.

Je commence par remarquer que le Diſſertateur a fort mal traduit ce paſſage. Où eſt par exemple, la Sarabande qu'il y *fait donner aux Dieux? Scabile*, ou *Scabillum*, ſignifie un petit banc. Le *crepitus Scabillarum*, mot à mot *conquement des bancs*, ne ſert qu'à exprimer ces mouvemens violens & impetueux, ces ſaillies que le ſon des inſtrumens excitoit dans les devots qui rendoient leurs hommages à Cybele. A la vérité par *crepitus Scabillorum* on pourroit bien exprimer cette *ſainte fureur*, qui agite une partie des devots le Jeudy Saint aux *tenebres*. Peut-être que les Paiens croient auſſi que beaucoup de fracas & d'agitation marquoit une devotion extraordinairement agreablé à Dieu. A cette remarque j'ajoute qu'Arnobe & le Diſſertateur auroient dû ſe reſſouvenir de l'uſage des Inſtrumens de Muſique dans les Devotions & aux Fêtes ſolemnelles des anciens Juifs. Il ne faut qu'ouvrir la Bible, & ſurtout les Pſeaumes, pour en trouver des exemples. Mais parmi tant d'excellentes choſes que renferme l'ouvrage d'Arnobe, il y en a quantité, qui tiennent de la declaration, & qui marquent un caractere d'eſprit impétueux, d'où il reſulte qu'il ne refléchit pas toujours. A l'égard du Diſſertateur, il auroit dû ne pas oublier que les Proteſtans ont des orgues dans leurs Egliſes; & par conſequent ils imitent auſſi les Paiens.

Diſons à l'honneur de la Muſique & de la Poëſie, que l'une & l'autre conviennent à la Religion. La Poëſie éleve l'ame & touche le cœur. La Muſique nous anime & nous rejouït.

Et Phrygio ſtimulat numero cava tibia mentes.

C'eſt ce que nous dit *Lucrece* au L. 5. de ſon Poëme de *Rerum Natura.*

(*c*) Les *Antiphones* &c. ne ſont nullement des ornemens dans le Chant. On appelle *Suoni Antiphoni* des ſous conſonans, quoi qu'à quelques octaves de diférence. Voilà pour la Muſique, mais par *Antiphone* (on dit aujourd'hui antienne) il faut entendre ces verſets de Pſeaumes ou d'Hymnes chantés par le Chantre & repetés enſuite. On ſait ce que c'eſt que *collecte*. Le *Graduel* eſt le verſet qui ſe chante entre l'Epitre & l'Euangile. Trait eſt le nom qu'on donne à certains verſets chantés entre le Graduel & l'Euangile. Enfin *Sequence*, qui eſt un mot Italien, deſigne des Hymnes, qui ne ſont bien ſouvent que de la proſe rimée & cadencée, qu'on chante auſſi à la Meſſe, ou à Vépres avant le Magnificat. On nous dit que l'uſage de la *Sequence* étoit autrefois bien plus commun qu'aujourd'hui; que dans tout l'Office Romain il n'y en a que trois, celle de Paques, celle de Pentecôte, & celle du St. Sacrement; qu'on les chante en Muſique, ou alternativement avec les orgues &c.

ſement obſervé par toutes les Egliſes. On ne peut pas dire qu'en cela on ſuive le commandement de Jeſus Chriſt, ou qu'on imite l'exemple des Apôtres, ou des premiers Chrétiens. Il eſt vrai qu'ils allumoient des flambeaux lors qu'ils s'aſſembloient, mais ce n'étoit pas de jour, ni devant des autels ou des Images qui *ont des yeux & ne voient point.* C'étoit pour s'éclairer durant la nuit, n'oſans s'aſſembler de jour à cauſe de la perſécution, comme il paroit par la lettre de Pline le jeune à l'Emdereur Trajan. Cette coutume vient donc de la Superſtition Paienne *(a).* „ Les Egyptiens *dit* (*b*) *S. Clement* „ *Alexandrin*, ont les premiers inventé l'uſage des lampes dans les Temples; „ *& c'eſt à cela que Blondus a égard quand il dit* que les Egyptiens entrete- „ noient dans leurs Temples un feu perpetuel comme étant très-ſemblable „ aux Dieux ". La coutume en paſſa parmi les Romains, où le principal office des Vierges Veſtales étoit de tenir continuellement allumé dans le Temple de Veſta le feu qu'on apelloit ſacré; & ils ne faiſoient preſque aucune cérémonie de devotion ſans y emploier des lampes & des flambeaux faits d'une ſorte de bois qu'ils nommoient *Tæda:* Peut-être auſſi qu'ils ſuivoient en cela les maximes de Pythagore qui ordonne dans l'un de ſes Symboles (*c*) *de ne point parler des choſes divines ſans flambeau.* Cette coutume, de tenir jour & nuit des lampes allumées dans les Temples, étoit ſi commune parmi les Paiens, que les Peres des premiers ſiécles s'en ſont ſouvent moqués comme d'une ſuperſtition ridicule. „ (*d*) S'ils daignoient contempler „ cette clarté que nous apellons le Soleil, *dit Lactance*, ils connoitroient bien „ que Dieu n'a pas beſoin de leurs lampes, lui qui a donné pour l'uſage de „ l'homme une ſi vive & ſi éclatante lumiére. Si ce petit cercle, qui, à cau- „ ſe de ſon grand éloignement, ne paroit pas plus grand que la tête d'un „ homme, a un ſi grand éclat que nos yeux ne le ſauroient ſoutenir; en „ ſorte que ſi l'on vouloit s'obtiner à le regarder fixement pour un peu de tems, „ on perdroit la veuë; quelle lumiére, quelle ſplendeur ne devons-nous pas „ croire qu'il y a par devers Dieu? Pourra-t-on donc croire que ceux là „ ſoient en leur bon ſens qui offrent pour preſent à celui qui eſt l'Auteur & „ le Donateur de la lumiére, la foible lueur des cierges & des flambeaux (*e*); Sans

(*a*) Il falloit ajouter, & *de la Religion Juive;* avec cette diférence néanmoins, que les Juifs ne portoient pas cet uſage à des exés ainſi ridicules & auſſi ſuperſtitieux qu'on le voit en quelques Païs Catholiques, comme en Eſpagne & en Italie, où l'on a autant de luminaires que d'Autels, d'Images & de Statues de Saints. *Ad ſingulas Eccleſiæ aras*, dit le P. Mabillon dans ſon Voiage d'Italie, *ſingulæ ſunt appenſæ lampades*; *qui ritus in omnibus Italiæ Baſilicis obſervatur.* Il eſt certain que cet uſage étoit fort ordinaire dans le Paganiſme ancien, & qu'il ne l'eſt pas moins dans le moderne. Voiez les Volumes de cet Ouvrage qui traitent des Idolatres. Le Diſſertateur, en citant St. Clement d'Alexandrie, devoit ajouter, que les Egyptiens avoient une Fête annuelle, que l'on pouvoit appeller la Fête des Lumiéres ou des Luminaires: & Herodote L. 2. de ſon l'Hiſtoire lui donne ce nom.

Les Juifs avoient autrefois, & ont encore aujourd'hui la Fête des Luminaires, dont on trouve la deſcription dans le Volume de cet Ouvrage qui traite des Cérémonies Judaïques. Cette Fête ne pouvoit elle pas être originaire d'Egypte?

(*b*) *Clem. Alex.* ςρωμμ. λογ. 1. *au mil. du Liv. Blond. Rom. triumph. L.* 1. *p.* 4.

(*c*) Il n'y a point de tel Symbole parmi les Symboles de ce Philoſophe: mais il y en a un qui a quelque raport à ce que dit le Diſſertateur.

(*d*) *Lact. L. 6. C.* 2.

(*e*) Lactance, dit auſſi des Paiens „ qu'ils allument des Cierges à l'honneur de la Divinité, com- „ me ſi elle vivoit dans les tenebres ".

La Superſtition Paiéne & la bigoterie du peuple alloient juſqu'à offrir des lampes d'or & d'argent aux Dieux, comme une marque de reconnoiſſance & de dévotion &c. Ciceron parle quelque pas d'un petit Amour d'argent, à l'honneur duquel ou tenoit une lampe allumées de même metal. Ces dons ſe font de même aujourd'hui à l'honneur des SS. du Chriſtianiſme, & l'ont n'oſeroit dire qu'il n'y ait de grands abus dans cette pratique. Rien ne paſſe plus rapidement d'une Religion à l'au-





AUTEL sur lequel on mettoit les Premiers fruits oferts aux Dieux.



COFRET ou VASE dans lequel le PRETRE tenoit l'ENCENS.

Sans doute que la coutume de préſenter des chandelles à Dieu n'étoit pas encore connue parmi les Chrétiens; & voilà pourquoi fort long-tems après, St. Jerôme ſe met ſi fort en colere contre Vigilantius, de ce qu'il ſe plaignoit que de ſon tems on commençoit à établir dans quelques Egliſes cette Cérémonie ſuperſtitieuſe, „ Nous voions, *diſoit Vigilantius*, que ſous prétexte de „ Religion on a établi dans l'Egliſe la coutume des Gentils, qui veut qu'on „ allume quantité de flambeaux pendant que le Soleil éclaire: Eſt-ce faire un „ grand honneur aux bien-heureux Martyrs, ... que de „ les éclairer avec de viles bougies"? St. Jerôme repond à cela, „ (*a*) Nous „ n'allumons point de chandelles durant la clarté du jour, comme vous nous „ le reprochés à tort, mais . . . . ſi quelques-uns en uſent autrement, ils le „ font en l'honneur des Martyrs, pour s'accommoder à l'ignorance & à la „ ſimplicité des hommes du ſiécle, ou de quelques femmes bigotes, desquelles on peut dire avec vérité qu'elles ont le zéle de Dieu, mais non „ pas ſelon la ſcience". Le Concile d'Eliberi qui fût tenu ſous Conſtantin le Grand, au même tems que le premier de Nicée, avoit déja fait une ordonnance expreſſe pour reprimer le zéle indiſcret de ces devotes, défendant ſous peine d'anathéme, d'allumer des Cierges en plein jour à l'imitation des Paiens, „ (*b*) On a trouvé bon qu'on n'allume point de chandelles de jour „ aux Cimétieres. Que ceux qui n'obſerveront point ceci ſoient retranchés „ de la communion de l'Egliſe.

Il ne ſe celebre point de Meſſe ſolennelle ſans encens. Cet encens eſt benit par le Prêtre ſur l'autel des encenſemens, & il eſt encenſé lui même le premier par le Diacre, enſuite il encenſe le Livre qu'il tient en la main, & l'autel ſur lequel il doit faire le Sacrifice. Cela eſt emprunté des Paiens qui de même n'offroient aucun Sacrifice ſans encens. De là vient que le mot Latin *Thus*, qui ſignifie encens, eſt dérivé du verbe Grec (*c*) θύω je ſacrifie. Et afin qu'on ne diſe pas avec Bellarmin que (*d*) „ ce n'eſt point des Gentils „ que les Chrétiens ont pris la Cérémonie de l'encens, mais des Hebreux", il eſt facile de faire voir qu'en cela ils ne (*e*) judaïſent pas ſeulement, mais qu'ils imitent auſſi les Paiens: car ceux-ci (*f*) l'emploioient en toutes leurs Cérémonies comme un moien propre pour apaiſer leurs Dieux, témoin Ovide

à l'autre que des Pratiques ſuperſtitieuſes, qui ont quelqu'aparence de reſpect envers Dieu: & ces pratiques frapent ſurtout les petits eſprits & les bonnes femmes. Les Cierges, les Luminaires, les Bouquets, les Couronnes & les fleurs, qui abandonnerent les Dieux du Paganisme dans ſa decadence, trouverent dans le Chriſtianisme bien des protecteurs parmi les devots de cet ordre.

Le paſſage qu'on indique de St. Jerôme juſtifie parfaitement ce que je dis; à quoi j'ajouterai comme lui, que quand les choſes ſont parvenues à un certain point, on eſt comme ſorté de ceder au mal. On peut en cette occaſion comparer le corps de l'Egliſe au corps humain. On évite de guérir en celui-ci des infirmités dont la guériſon pourroit devenir dangereuſe.

(*a*) Hieron. adv. Vigil. *Cereos clara luce non accendimus, ut tu criminaris*, &c.

(*b*) *Can.* 34.

(*c*) Cette Etymologie eſt auſſi juſte que celle de *laquais* de *verna* dans Menage, ou d'*Alfana* d'equus, dont un Poëte s'eſt moqué ſi plaiſamment par ces vers:

Alfana vient d'equus ſans doute, &c.

On peut comparer les contreverſiſtes, qui veulent à quelque prix que ce ſoit trouver l'origine des uſages & des abus d'une Religion dans une autre, aux chercheurs d'Etymologies. Ceux-ci ſe rendent ridicules à force de tordre les mots & d'en déranger les lettres; & ceux-là ne le deviennent pas moins en ſupoſant, avec le ſecours de quelques paſſages équivoques, ou mal expliqués, & d'une imagination dirigée par le prejugé, des reſſemblances & des imitations où elles ne furent jamais.

(*d*) *Bellarm. de Miſſa. L.* 2. *C.* 15.

(*e*) Par conſequent il eſt auſſi naturel de croire qu'ils ont pris cet uſage des Juifs. Il eſt aſſés parlé de l'uſage de l'encens dans les SS. Ecritures, pour qu'on puiſſe le préſumer avec quelque fondement.

(*f*) On voit ici la figure du cafret deſtiué à mettre l'encens chez les Romains.

de (*a*). Alex. d'Alexandre dit (*b*), „ Que les Egyptiens appaisoient les „ Dieux, non pas avec le sang des victimes, mais avec les prieres & l'en- „ cens": Et Arnobe fait cette question aux Paiens de son tems. „ (*c*) Nous „ vous demandons d'où & depuis quel tems vous avés commencé à connoi- „ tre si bien l'encens, que vous puissiés croire avec raison qu'il en faut don- „ ner aux Dieux & qu'il leur sera agreable ". L'Histoire Ecclésiastique nous aprend, que pour decouvrir les Chrétiens, on forçoit ceux que l'on soupçonnoit de l'être (*d*) de jetter des grains d'encens dans le feu à l'honneur des idoles; & s'ils refusoient de le faire on les condannoit à la mort. On voit par diverses Epitres de St. Cyprien que ceux qui avoient commis cette faute (on les apelloit *Thurificantes*) n'étoient receus à la paix de l'Eglise, qu'après une longue & severe pénitence. Le crime du Pape Marcellin est assés connu & avéré. On sait que ce Pape s'étant laissé corrompre par argent, comme il l'avoua lui-même, eut la lâcheté d'encenser aux idoles, & qu'à cause de cela il fût condamné au Concile de Sinuesse (qu'on appelle aujourd'hui *Rocha de monte Dracone*.) Ce prétendu Chef de l'Eglise, que l'on regarde comme infaillible, le fût bien moins en cette occasion, que ces braves Soldats Chrétiens dont Theodoret raconte, que leur étant arrivé de jetter de l'encens dans le feu en recevant de la main de l'Empereur Julien surnommé l'Apostat le présent qu'il faisoit aux soldats selon la coutume; quelques Paiens leur aiant parlé de cette action comme d'une cérémonie & d'un acte de Religion, conforme aux devoirs du Paganisme, ils coururent aussitôt par toute la ville, criant qu'ils étoient Chrétiens; que l'Empereur les avoit méchamment trompés, & qu'ils étoient prêts d'effacer leur faute par leur propre sang. (*e*) Ils eurent même la hardiesse ou le courage de tenir de pareils discours jusques dans le Palais de l'Empereur, en se plaignant de la tromperie, & demandant d'être jettés dans le feu, afin que le feu qui les avoit souillé les nettoiât. Cela irrita tellement l'Empereur, qu'à l'heure même il les condamna à la mort. Mais il revint aussi-tôt à soi, & leur envoia la grace, lors qu'ils étoient prêts à être supliciés.

Le Dimanche, avant que de commencer la Messe solennelle, le (*f*) Prêtre

(*a*) *Sæpè Jovem vidi, cùm jam sua mittere vellet*
Fulmina, thure dato sustinuisse manum
Ovid. Fast. 5.

C'est-à-dire, „ J'y vû souvent que lors que Jupiter étoit prêt à lancer ses foudres, il retenoit sa „ matin dés qu'on lui donnoit de l'encens.

(*b*) *Alex. ab Alex. Gen. Dierum. L.* 2. *C.* 22.

(*c*) *Arn. L.* 7. *Ac primùm illud à vobis . . . . quærimus . . . . de thure, unde aut quo tempore nosse illud aut scire potueritis, ut meritò existimetis aut esse Diis dandum, aut eorum acceptissimum voluntati. Novella enim propemodùm res est* &c.

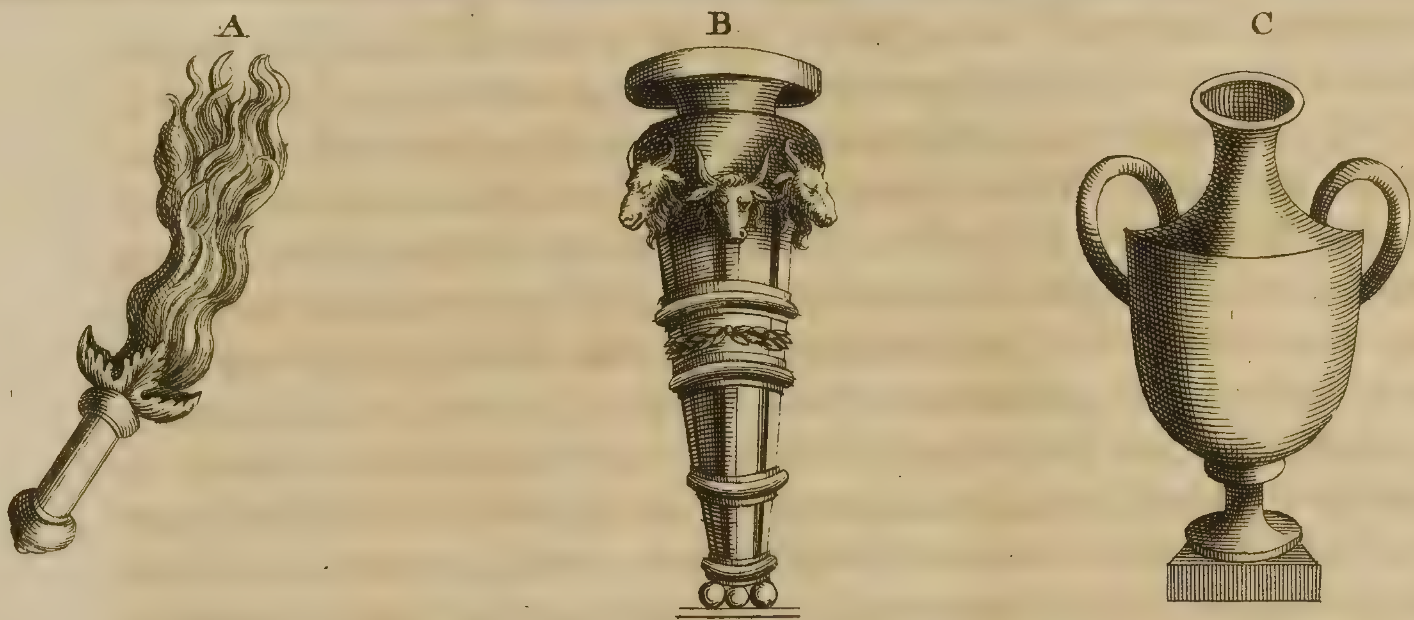
(*d*) Jetter de l'encens dans un feu allumé devant une Idole, & l'y jetter en signe d'adoration, ou par complaisance pour des Idolatres, ou pour sauver sa vice par cette action étoit une véritable Idolatrie. Mais l'encensement si fort en usage chez les Catholiques Romains, & encore plus chez les Grecs, n'est qu'une Cérémonie, que ces derniers pratiquent aussi à l'égard de ceux à qui ils veulent témoigner du respect.

(*e*) Il y auroit bien des choses à remarquer sur cette action & sur plusieurs autres pareilles. La moindre chose qu'on en puisse dire c'est qu'elle étoit l'efet d'un zéle emporté, tout à fait contraire à l'esprit de l'Evangile, qui ne nous ordonne pas de chercher la persécution, mais de l'éviter. Quand on ne peut l'éviter, il faut la suporter jusqu'au martyre, & ne point démentir sa foi.

Avant que de finir sur ce qui concerne l'encens, il faut remarquer que pour abolir l'usage qu'en faisoient encore les Paiens sous le regne de Theodose, ce Prince fit une Loi qui confisquoit toutes les Maisons, Oratoires &c. où l'on découvriroit des encensemens, quels qu'ils pussent etre.

Omnia loca quæ thuris constiterit vapore fumasse, si tamen ea fuisse in jure thurificantuim probabitur, fisco nostro adsocianda censemus &c. Vide Gothofredam de Statu Paganorum.

(*f*) *Bellarm. de Missa l.* 2. *c.* 15.







A. *Goupillon des anciens Romains* . B. *Ancien* BENITIER. C. PETIT BENITIER PORTATIF.
DDˣDˣDˣDˣD. *Medailles qui representant des Voaux entre les quelles il y En a* 4ˣ DDDD. *avec Chapelets*.
E. SACRIFICE *Pris d'un* MARBRE *antique qui est a Rome*.

tre a acoutumé de benir l'eau, qu'on appelle à cauſe de cela eau *benite*, après quoi il s'en arroſe ſoi même, ceux qui ſervent à l'Office, l'Autel & le Peuple; & *cette aſperſion*, dit Bellarmin, *eſt une expiation certaine & une preparation au futur Sacrifice.* On ſe ſert de cette eau en diverſes autres occaſions, ſur l'opinion qu'on a qu'elle ſanctifie tout ce qu'elle touche. Voilà pourquoi on en jette ſur la viande à l'iſſuë du Carême, ſur le pain benit, ſur les fruits nouveaux, ſur les maiſons neuves, ſur les lits & generalement ſur tout ce qu'on croit devoir benir. Les perſonnes s'en arroſent auſſi pour ſe purifier, comme le dit Durand en ſon *Rational* (*a*); on ne ſauroit mieux reconnoitre la vertu qu'on attribue à cette eau que par la priere que le Prêtre fait en la conſecration qui ſe lit au Rituel Romain, en ces termes; „ (*b*) O „ Dieu qui pour le ſalut du genre humain as fondé les plus grands Sacrements „ en la ſubſtance de l'eau, rends toi propice à nos prieres, & repans la vertu „ de ta benediction ſur cet Element preparé par diverſes purifications, afin „ que ta Creature ſervant à tes myſteres, ait la vertu de ta grace divine pour „ chaſſer les Demons, & repouſſer les maladies, & que tout ce que cette „ eau arroſera ou dans les maiſons, ou dans les lieux des fideles, ſoit net de „ toute impureté & delivré de toute coulpe; qu'il n'y ait là aucun eſprit „ peſtilent, ni aucun air corrompant; qu'elle en chaſſe toutes les embuches „ de l'ennemi caché: & s'il y a quelque choſe qui envie à la ſanté des habi- „ tans ou à leur repos, que tout cela s'enfuie par l'aſperſion de cette eau". Cette Eau Benite eſt une imitation des Gentils qui avoient la même opinion de (*c*) leur Eau luſtrale ou expiatoire. Ils lui attribuoient la vertu de laver & de purifier les choſes ſur lesquelles on en repandoit. *L'eau de la mer, ou l'eau ſalée,* ((*d*) telle qu'eſt celle dont l'Egliſe Romaine ſe ſert) *lave tous les pechés des hom-*

(*a*) *Rat. diuv. offi. l.* 4. *c.* 4.

(*b*) On ne ſera pas faché de lire ici cette Priére dans l'original; d'autant plus que la traduction du Diſſertateur eſt fort plate, & faite d'une maniere ſi litterale, qu'elle en eſt preſque ridicule.

Deus qui ad ſalutem humani generis maxima quæque Sacramenta in aquarum ſubſtantia condidiſti, adeſto propitius invocationibus noſtris, & elemento huic multimodis purificationibus præparato, virtutem tuæ benedictionis † infande, ut creatura tua myſteriis tuis ſerviens ad abigendos Dæmones, morboſque pellendos divinæ gratiæ ſumat efectum; ut quidquid in domibus, vel in locis fidelium hæc unda reſperſerit careat omni immunditia, liberetur à noxa, non illic reſideat ſpiritus peſtilens, non aura corrumpens; diſcedant omnes inſidiæ latentis inimici. Et ſi quid eſt quod aut incolumitati habitantium invidet aut quieti, aſperſione hujus aquæ effugiat: ut ſallubritas per invocationem ſancti tui nominis expetita, ab omnibus ſit inpurgationibus defenſa, per Dominum &c.

Que l'Eau benite ſoit eſſentielle, ou ſeulement utile au Chriſtianiſme, c'eſt ce que nous ne mettrons point en queſtion.

(*c*) Voiez le P. La Cerda dans ſes Remarques ſur ces Vers du 6 L. de l'Eneïde de Virgile,

——— ter ſocios purâ circumtulit undâ,
Spargens rore levi & ramo felicis obivæ.

Il dit formellement que l'Eau Benite doit ſa naiſſance à l'Eau luſtrale. Les anciens Paiens avoient des Benitiers, & l'on en voit ici des figure, de même que du goupillon & d'un Sacrifice où le Prêtre a derriére lui ſon Clerc qui lui fournit l'encens. Ces Benitiers s'apelloient *Amulæ.* Il y en avoit de grands & de petits. Ceux-ci ſervoient à la proviſion domeſtique des dévots, qui gardoient chez eux dans une *Amula* de l'eau luſtrale pour ſe préſerver des dangers. D'*Amula* on a fait *Amuletam*, mot aſſés connu, & qui ſignifie un préſervatif. Les Paiens avoient auſſi des Benitiers à l'entrée de leurs Temples de même qu'on le voit aujourd'hui dans les Egliſes Catholiques.

L'uſage de l'Eau luſtrale étoit regardé comme une choſe ſi eſſentielle & ſi importante à la Religion, qu'on a prétendu en conclurre que la défenſe d'en prendre ou d'en recevoir revenoit à notre Excommunication. C'eſt le Docteur Midleton qui fait cette remarque p. 138. de ſon Ouvrage intitulé *Letter from Rome* &c.

(*d*) Cela eſt équivoque. Il falloit dire, l'eau dans laquelle on a mis du Sel benit & conſacré; car c'eſt-là ce qui fait l'Eau Benite. J'ajoute qu'on fait dire une choſe fauſſe à Euripide; car il ne parle pas formellement d'eau ſalée, mais de la mer en general. Il eſt vrai que pour mieux ajuſter le paſſage du Poëte à l'Eau Benite, le Diſſertateur devoit s'exprimer comme il a fait. C'eſt-là une *tricherie* de Controverſiſte.

L'aſperſoir ou le goupillon des Paiens étoit fait à peu près comme celui dont on ſe ſert dans l'E-

hommes disoit le Poëte Euripide (*a*); Blondus (*b*) écrit qu'il y avoit anciennement à Rome, proche la porte Capene ou Appie, une eau consacrée, qu'on appelloit de Mercure, où le Peuple alloit s'en faire aspersion avec une branche de laurier, estimant que cette eau avoit la vertu d'expier ses pechés, & sur tout les parjures & les mensonges. Ovide, quoi que Paien, se moque de cette opinion. En parlant de Pelée qui croioit avoir été absous du meurtre de son frere Phocus pour s'être fait arroser d'eau lustrale par Acoste, il dit, „ (*c*) ô Esprits trop faciles qui vous imaginés que le crime atroce de „ l'homicide puisse être expié par l'eau de la riviere ". Outre cela les Paiens employoient l'aspersion de cette eau pour leur servir de préparation à leurs Sacrifices. Et c'est ce que le Cardinal Belarmin reconnoit aussi de celui de son Eglise. A l'égard des Paiens St. Justin Martyr s'exprime de la maniere suivante dans sa seconde Apologie; „ Les Gentils, quand ils entrent dans leurs Temples „ s'aspergent d'eau, & presentent ensuite aux Dieux leur parfum & leurs of-„ frandes (*d*) ". Et comme nous voions (*e*) par le Missel Romain qu'on fait aspersion d'eau benite sur le pain & sur la viande; la même chose étoit pratiquée par les Paiens. *Julien l'Apostat*, dit Theodoret (*f*), „ faisoit jetter „ de l'eau lustrale, (*g*) sur le pain, sur la viande, & sur tout ce qui se vendoit „ au marché ". On en arrose aujourd'hui les Temples, les maisons, les „ villes & les villages; Tertullien (*h*) témoigne que les Paiens de son tems en faisoient de même. „ Ils purifient, *dit-il*, les bourgs, les maisons, les „ Temples, & les villes par l'aspersion de l'eau.

Theodoric de Niem remarque qu'environ l'an 1408. le Pape Benoît XIII. faisoit porter devant lui l'Hostie ou le Sacrement de la Messe, pour être en plus grande sureté contre plusieurs grands Princes ses ennemis. Depuis ce tems-là, lors que les Papes vont en campagne, on la porte ordinairement (*i*) devant eux pour leur servir d'escorte & de garde. Le Cardinal du Perron (*k*) dit,

l'Eglise Catholique; & l'on remarque aussi que leur Eau Lustrale étoit composée d'eau & de sel mêlés ensemble. C'est du moins ce qu'on peut conclurre de quelques anciens Auteurs, & entr'autres d'un passage de Theocrite.

(*a*) Θάλασσα κλύζει πάντα ἀνθρώπων κακά.

(*b*) *Blond. Rom. tri. l. 2. p.* 35.

(*c*) *Ah nimium faciles! qui tristia crimina cædis.*
Fluminea tolli posse putatis aqua.

(*d*) On a voulu mettre l'établissement de l'usage de l'Eau Benite dans l'Eglise Chrétienne au commencement du second Siécle. Que cela soit ou non, S. Justin, qui vivoit dans ce même Siécle, se recrie extraordinairement contre l'Eau Lustrale des Paiens, & l'appelle une imitation du Baptême inventée par les Démons. „ Les Démons, *dit-il*, aiant entendu que cette ablution „ (le Baptême) avoit été annoncée par les Prophétes, ils ont tâché de l'imiter dans leurs Sacrifi-„ ces &c."

(*e*) *Missel Rom. sur la fin.*

(*f*) *Theod. Hist. Eccl. l.* 3. *c.* 14.

(*g*) On prétend qu'en cette occasion, l'Empereur Julien, ennemi juré du Christianisme, ne cherchoit qu'à faire dépit aux Chrétiens.

En finissant sur l'article de l'Eau Benite, il ne faut pas oublier la *Bénédiction des Chevaux* &c. usage qui se pratique le jour de S. Antoine, Fête annuelle célébrée à Rome au mois de Janvier à l'honneur du Saint de ce nom. Voi. le second Volume de cet Ouvrage p. 32. de l'Edition de 1739. Le Prêtre en fait la Cérémonie en surplis à la porte de l'Eglise de Sainte Marie Majeure, & le Peuple prévenu de la vertu de cette Bénédiction accompagnée de l'aspersion d'Eau Benite, ne manque jamais à cette devotion qu'il regarde comme essentielle; jusques-là qu'on s'imagine qu'il en ariveroit infailliblement quelque facheux accident aux Bêtes qui seroient privées de l'aspersion, & même à ceux qui en sont les maitres. C'est pourquoi, nous dit l'Auteur de *Romæ moderna*, ogni sorte d'animali a questo Santo (Antonio) si racommanda.

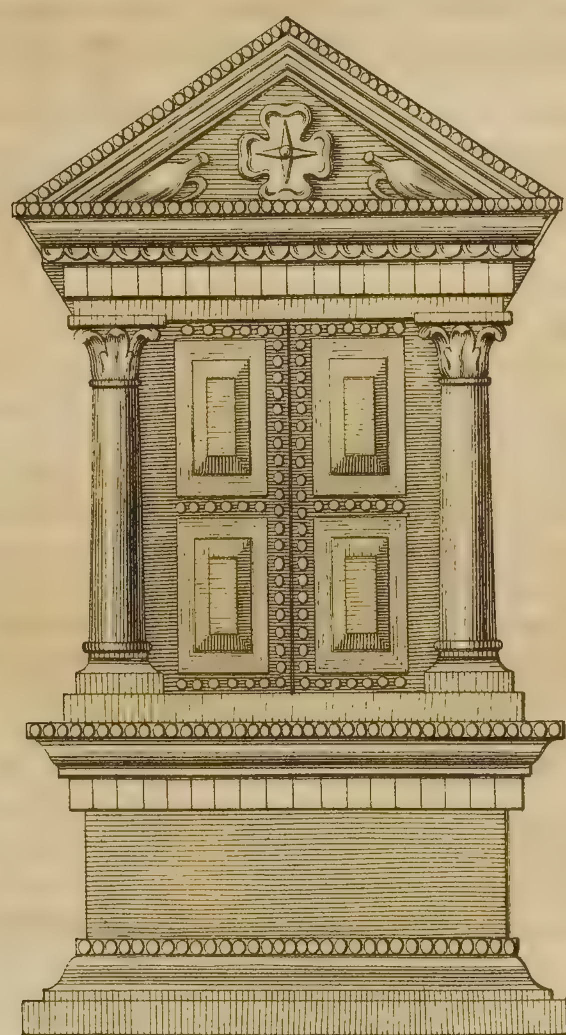
(*h*) *Villas, domos, Templa, totasque vrbes aspergine circumlatæ aquæ expiant passim.* Tertull. de Baptismo.

(*i*) Voi. Tome 2. de cet Ouvrage aux Cérémonies des Catholiques p. 77. & 78. Edit. de 1739.

(*k*) *Du Perron tr. p.* 918.







B. Bernaerts sculp 1743.

Chasses et petits Temples portatifs des anciens.

dit, qu'ils le ſont à l'imitation des Iſraëlites, & que s'il étoit licite de porter l'Arche du Seigneur au milieu de leurs armées contre leurs ennemis viſibles, les Chrétiens ne peuvent avoir de meilleure garde contre leurs ennemis inviſibles, que celle dont l'Arche étoit la figure. Mais il me ſemble que l'exemple des Iſraëlites n'eſt pas juſte, puis qu'on ne voit point que le ſouverain Sacrificateur ait fait porter devant lui l'Arche d'Alliance lorsqu'il alloit en voiage; ce qui eût été une trop grande preſomption. Ce ſubtil Cardinal auroit pu alleguer avec beaucoup plus de raiſon l'exemple de ces mêmes Juifs, lors que ſe laiſſant emporter à l'Idolatrie des Paiens, ils portoient avec eux (*a*) le Tabernacle de Moloch, comme St. Etienne le leur reproche Act. 7. & ſur cela les paroles du Jeſuite Sanctius en ſon Commentaire ſur ce paſſage ſont remarquables. „ Ce Tabernacle, *dit-il*, étoit une eſpece de chaſſe dans laquelle on „ portoit en pompe ſolemnelle Moloch. Les Juifs à l'imitation des Gentils „ portoient cette Idole avec eux par devotion, & comme pour leur ſervir de „ preſervatif & de protecteur en quelque lieu qu'ils allaſſent. Moloch devoit „ donc leur ſervir en quelque maniere de guide dans leurs voiages. Or que ce „ fût une choſe pratiquée par les Paiens, de porter avec eux leurs Dieux „ tutelaires pour compagnons de leurs voiages, Servius nous le dit ſur ce „ vers du L. 6. de l'Eneide.

Errantéſque Deos, agitataque Numina Trojæ.

„ Et je crois que ce fut là l'unique raiſon qui porta Rachel à dérober les „ Dieux de ſon Pere; & les ſerviteurs de Jacob à ſe charger des Idoles que „ ce Patriarche leur ôta, & qu'il enfouit quand ils ſortirent de Meſopotamie, „ Gen. XXXV. Je crois que ce fut là auſſi la véritable raiſon qui fit découvrir ſi promptement à Laban le vol qu'on lui avoit fait de ſes Idoles. Il y „ a aparence que devant ſe mettre en campagne il vouloit les prendre avec „ lui ſelon ſa coutume ordinaire. En un mot il ſemble que le Patriarche „ Jacob nous aprenne (par ce qu'il dit enſuite pourquoi il avoit enlevé les „ Idoles de ſes Domeſtiques) quel étoit leur but en les prenant avec eux. „ Dieu, dit-il, m'a accompagné en mon voiage; C'eſt-à-dire, il ne faut „ point porter ces Dieux, qui ſont plutòt des ſcandales & des achopemens „ en chemin que des guides. Il n'y a qu'un ſeul & fidéle guide, que j'ai eu „ en tout ce voiage ſi long & ſi plein d'embuches ".

Les

(*a*) La comparaiſon que l'on fait ici entre l'uſage établi chez les Paiens de porter avec ſoi ſes Dieux ou Genies tutelaires en voiage, & celui du porter le Sacrement devant le Pape me paroit des plus défectueuſes. 1. Le Pape ne fait porter le Sacrement devant lui que pour s'attirer plus de reſpect, & plus de vénération. Il prétedd ſans doute que cela rappelle dans l'eſprit des Peuples qu'il eſt non ſeulement le Vicaire de J. C.; mais même, s'il faut ainſi dire, le Vice-Dieu; qu'ainſi il doit être inviolable comme ſon maitre. Et qui oſeroit attaquer le repréſentant de la Divinité ſans s'expoſer à la vengeance de Dieu lui-même? 2. Cette Cérémonie a été inventée dans un tems de troubles, & les Papes qui l'ont établie ont ſupoſé avec raiſon que rien n'étoit plus capable d'arrêter la fureur de leurs ennemis que la marche ſolennelle du Dieu ſuprême. 3. Il auroit mieux valu comparer aux Lares ou Dieux Domeſtiques des Paiens, à leurs Genies & à leurs Dieux tutelaires qu'ils faiſoient voiager avec eux, les Scapulaires, les Agnus, les petites Images des Saints, que les dévots partent ſur eux, comme des préſervatifs, ſurtout en Eſpagne & en Italie; ſans parler de quelques autres pieuſes bagatelles, que le Peuple ſuperſtitieux regarde par-tout comme des choſes eſſentielles à ſon bonheur. Voi. page 34. Edit. de 1739. du Tome 2. des Cérémonies.

L'autre comparaiſon que fait le Diſſertateur de la Cérémonie de porter le Sacrement devant le Pape au *Tabernacle* de Moloch n'eſt pas plus juſte. C'eſt un véritable trait de Controverſiſte. Il auroit peut-être mieux réuſſi en comparant ce *Tabernacle* aux *Chaſſes* que l'on porte en Proceſſion dans l'Egliſe Catholique. Moloch Divinité des Ammonites, des Egyptiens, & des autres Peuples voiſins des Juifs, étoit ou Saturne, ou Jupiter, ou le Soleil. Son nom ſignifie Roi. Il y a aparence qu'on le portoit en Proceſſion dans une maniére de Chaſſe, & ſur un brancard, ou dans un petit cha-

Les Paiens croioient bien que leurs Dieux faiſoient leur demeure ordinaire dans le Ciel, & de là vient qu'ils les appellent *Cælicolas*, *habitans du Ciel;* mais ils s'imaginoient auſſi qu'ils venoient fort ſouvent ſur la terre, qu'ils s'y mêloient avec les hommes, & même qu'ils pouvoient être bleſſés, comme on le voit aſſés ſouvent dans Homere (*a*), qui raconte que Venus s'étant mêlée dans le combat des Grecs & des Troiens y fût bleſſée à la main par Diomede, & qu'il en ſortit du ſang tel que peut être celui des Dieux immortels. Mars eut une auſſi facheuſe avanture, aiant été bleſſé au ventre, dont il fit de grandes plaintes à Jupiter, lui montrant (*b*) le ſang immortel qui couloit de ſa plaie. De même on croit dans l'Egliſe Romaine que (*c*) Jeſus Chriſt eſt au Ciel aſſis à la droite de Dieu, mais on croit auſſi qu'il vient tous les jours ſur la terre par la conſécration de l'Euchariſtie; qu'il peut y être bleſſé & qu'il ſort du ſang de ſon corps immortel; témoin la celebre Hoſtie dont le Pape Eugene fît preſent à Philippe le Bon Duc de Bourgogne, „ où l'on remarque, (*d*) *nous diſent* „ *les Hiſtoriens*, les coups de couteau dont un Juif la perça, comme auſſi les „ goutes de ſang qui ſortirent de ſes plaies". On la conſerve encore aujourd'hui à Dijon avec beaucoup de zéle & de devotion, & l'on y vient de tous côtés & même de ſort loin, en pelerinage. Le Roi Louis XII. étant revenu en convaleſcence d'une grande maladie, attribua ſa gueriſon au vœu qu'il avoit fait de viſiter cette miraculeuſe Hoſtie, duquel vœu il s'acquitta en allant lui-même lui faire hommage du ſalut de ſa vie & de ſa Couronne.

Les anciens Docteurs de l'Egliſe, reprochoient ordinairement aux Paiens, qu'ils adoroient les ouvrages faits de mains d'hommes, & que c'étoient eux mêmes qui faiſoient leurs Dieux, „ Ils craignent & adorent une terre qu'ils „ ont figurée de leurs propres mains, *dit* (*e*) *Lactance*. Tu fais donc de „ tes mains un Dieu que tu adores"? diſoit auſſi St. Jerôme (*f*). Ils ſe moquent l'un & l'autre des conſécrations des Paiens, par la force deſquelles ils s'imaginoient que les Dieux venoient ſe joindre aux Images qui les repreſentoient. „ Ils forcent leurs Dieux d'y entrer, *dit Arnobe* (*g*), par le droit „ de

chariot ſemblable peut-être à celui que les Romains appelloient *Tenſa*, qui ſervoit à porter en Proceſſion les Statues de leurs Dieux, poſées dans des chaſſes auxquelles on donnoit le nom de Temples. On voioit la Divinité aſſiſe dans ces petits Temples. Les Chaſſes & les *Thenſæ* étoient ordinairement enrichies d'or ou d'argent, ſouvent même travaillées en yvoire. Enfin pour finir ſur cet article, je ne ſaurois mieux faire que de raporter les propres parolles d'un ſavant Italien, qui a fait une Diſſertation ſur cette matiére ſous le titre de *Diſſertazione ſopra i Tempietti* (petits Temples) *de gli Antichi*. „ Thenſe erano, *dit-il*, alcune carrette intaſiate alle volte di oro, di argen„ to, e di avorio, ſulle quale le Statue de' Dei collocavanſi, e che all' intorno erano da tele o „ panni prezioſi circondate e chiuſe a guiza di Camerelle o Tempietti, e d'altre volte ſcoperte ed „ aperte per ogni banda. Molto eraro queſte uſate da' Romani, e tirravanſi da cavalli, e ancora „ da' fanciulli nelli ſacri giuochi, per occaſione a di urgenti calamita inſtituti". Voi. Saggi di Diſſertazioni. to. 2. p. 215. Je mets ici des figures qui repréſentent ces *Thenſæ* & ces prétendus petits Temples, qui, comme je viens de le dire, méritent beaucoup mieux le nom de Chaſſes.

(*a*) *Ῥέε δ' ἄμβροτον αἷμα θεοῖο. Iliad. E.*

(*b*) *Ἄμβροτον αἷμα καταῤῥέον ἐξ ὠτειλῆς.*

(*c*) Cette comparaiſon eſt burleſque & ridicule. On n'a pas même le ſens commun en la faiſant Tont myſtére à part, quelle relation peut-on imaginer entre des Divinités ſupoſées agir, aller & venir parmi les hommes & le Sacrement de la Meſſe? & ſi l'on admet le myſtére, quelle conformité pourra-t'on trouver entre ce myſtére & les actions que l'on attribue aux Dieux des Paiens? La comparaiſon pourroit avoir lieu, s'il ſe trouvoit dans le Paganiſme quelque myſtére, qui reſſemblât de près ou de loin à celui du Sacrifice de la Meſſe. Mais juſqu'à préſent aucune Religion Idolatre n'a oſé ſe vanter d'avoir le pouvoir de faire deſcendre un Dieu du Ciel par une conſécration ſupoſée véritablement myſtérieuſe, & qui eſt la croix de l'eſprit humain.

(*d*) *Mezerai* Louis XII.

(*e*) *Lact. l. 5. c.* 14.

(*f*) *Hieron. in Pſ.* 113.

(*g*) *Arn. l.* 6. Tout ceci & ce qui ſuit n'eſt qu'un vieux refrein de controverſe ſur une matiere qu'on a rendue inexplicable, & j'oſe dire, que toute recherche y eſt inutile au ſalut.



Figure antique d'un prêtre Romain avec Son Clrc

„ de la Dedicace & de s'unir avec elles". Je laiſſe au Lecteur la liberté de faire l'application de tout ceci à l'Euchariſtie de l'Egliſe Romaine qu'elle odore comme étant le vrai Dieu. Qu'il juge ſi l'on ne peut pas dire qu'elle craint, & qu'elle adore une matiere, qui a été figurée par les propres mains des hommes; qu'on force Jeſus Chriſt par la conſécration à ſe venir unir avec les eſpéces du pain & du vin; car quelque (*a*) méchant que ſoit un Prêtre, à toute heure qu'il a intention de conſacrer, il faut que Jeſus Chriſt ſe vienne joindre au Sacrement. „ Après la conſécration du pain & du vin, „ *dit le Concile de Trente Seſſ.* 13. *C.* 1. notre Seigneur Jeſus Chriſt vrai „ Dieu & homme eſt vraiment, réellement & ſupſtantiellement contenu „ ſous les eſpéces " &c.

Ces mêmes Docteurs des premiers ſiécles ſe moquoient auſſi d'une coutume des Paiens, qui étoit de tenir les Dieux ſous la clef de peur des voleurs. „ Pourquoi les tenés vous renfermés? *leur diſoit Arnobe* (*b*) eſt-ce „ ce de peur que le larron ne les emporte de nuit? Si vous êtes aſſurés „ qu'ils ſont Dieux, laiſſés leur le ſoin de ſe garder eux-mêmes, que leurs „ Temples ſoient toujours ouverts ". Ne peut-on pas faire les mêmes demandes à ceux de l'Egliſe Romaine? qui, par ordonnance expreſſe du Pape Innocent III. ſerrent à clef le Sacrement reconnu pour Dieu dans l'Egliſe Romaine. „ Nous ordonnons, *dit ce Pape*, qu'en toutes les Egliſes l'Euchariſtie ſoit tenue ſous la clef, afin que nul n'y puiſſe mettre la main temerairement ". Il eſt vrai que cette précaution étoit neceſſaire, car comme les faux Dieux des Paiens pouvoient être dérobés, ainſi que le furent ceux de Laban (*c*); le même accident peut arriver à l'Hoſtie que l'Egliſe Romaine adore. Il n'y a que trois ou quatre mois que Paris en vit un exemple en l'Egliſe de St. Sulpice, des (*d*) voleurs y ayant emporté durant la nuit pluſieurs Ciboires avec les Hoſties conſacrées, comme la Gazette l'aprit alors à toute l'Europe.

Les Paiens cachoient leurs myſteres, & il étoit défendu d'en parler devant des perſonnes non initiées: (*e*) *Ils taiſent leur honte*, dit Tertullien; & St. Gregoire de Nazianze parlant des myſteres d'Eleuſine *dit*, *ce ſont des choſes que l'on tait & qui méritent d'être teuës* (*f*). On obſerve le même uſage chez les Catholiq. Rom. Le Catechiſme du Concile de Trente parlant de la force de la conſécration, dit, „ (*g*) qu'il ne traite pas de ces matieres, afin que les „ Curés enſeignent de ſi hauts myſteres au Peuple fidéle, à moins que la „ neceſſité n'y obligeât; veu qu'il n'eſt pas expédient que ceux qui ne ſont „ pas initiés aux choſes ſacrées ſoient inſtruits de ces choſes: mais de peur que „ les Prêtres ne commettent quelque faute en faiſant ce Sacrement (*h*) ".

CHA-

(*a*) Voiés à ce Sujet le premier Volume de cet Ouvrage aux Cérémonies des Cath. Rom.
(*b*) *Arnobe l. 6.*
(*c*) Il y en a bien d'autres exemples dans l'Antiquité, mais il ſeroit inutile de les raſſembler ici. Au reſte les Catholiques ne ſont pas ſans replique ſur le ſujet dont il eſt queſtion dans cet article. Il y a même dans les SS. Ecritures divers exemples, & entr'autres celui de l'Arche enlevée par les Philiſtins, qui prouvent que Dieu permet des prophanations & des ſacrileges: mais il a permis & même ordonné de s'en gurentir. Pourquoi donc ne ſeroit-il pas auſſi permis aux Chrétiens d'uſer de précaution à l'égard des choſes reputées ſaintes?
(*d*) *La nuict du 14. au 15. d'Octobre 1665.*
(*e*) *Tertull. contra Valent. c. 1. Greg. Naz. Orat. 39.*
(*f*) Σιωπώμενα καὶ σιωπῆς ἄξια.
(*g*) *Catech. Conc. Trid. de Euch. qu. 19.*
(*h*) Remarquons pour concluſion de ce Chapitre, que dans pluſieurs monumens qui nous reſtent des anciens Romains, le Prêtre étant à l'Autel a toujours auprès de lui un jeune garçon vêtu de blanc, qu'il plait aux Controverſiſtes de comparer au Diacre ſervant à l'Autel. On jugera de la comparaiſon par cette figure.

CHAPITRE V.

Des Processions.

LA Procession du Sacrement est une des plus solemnelles Cérémonies de l'Eglise Romaine. On la fait toutes les années avec une pompe extraordinaire. Cependant on ne peut pas dire qu'elle ait été instituée par Jesus Christ, qui n'a ordonné le Sacrement de la Sainte Eucharistie que pour être pris & mangé par les Chrétiens en memoire de sa mort. „ C'est une adoration spirituelle, un culte spirituel, & non pas pour la pompe & pour les spectacles (*a*)", comme la Reine Catherine de Medicis le representoit au Pape, par la lettre qu'elle lui écrivit. La Procession du Sacrement a été introduite parmi les Chrétiens à l'imitation des Processions du Paganisme, & Guillaume Du Choul l'a reconnu en disant, „ *que* quand les Sacrificateurs de la Mere des „ Dieux faisoient leurs supplications parmi les rues, ils portoient le simulacre „ de Jupiter; & que par les carrefours étoient dressés des reposoirs pour y „ mettre son simulacre, ce que l'on fait encore en France, *dit-il*, à la solennité de la Fête Dieu". Ceux qui voient tous les ans les Cérémonies de cette Procession, pourront, (*b*) s'ils le jugent à propos, comparer tout ce qui s'y observe avec la description que les Auteurs Paiens font des Processions qui se faisoient à l'honeur de Ceres, d'Isis, de Diane &c., & ils y reconnoitront une parfaite conformité. Virgile au premier Livre de ses Georgiques recommande aux laboureurs de ne pas manquer de celebrer tous les ans la grande Fête de Ceres, & d'accompagner l'heureuse (*c*) Hostie, lors qu'on la conduit par trois fois en procession autour des champs. Ovide dit quelque chose de plus. Ceux, dit-il, (*d*) qui marchent à la suite de la Procession portent des cierges allumés, & ailleurs il veut qu'ils soient vétus de blanc. C'est ainsi qu'à la Procession du Sacrement le Rituel ordonne „ Que le Prêtre qui le porte soit revestu d'une chape blanche, que tous ceux qui l'accompagnent tiennent à la main un cierge allumé, & chantent devotement". La description

(*a*) *Hist. du Présid. de Thou. ch.* 28. Ce n'étoit pas le zéle de Religion, qui menoit cette Princesse; elle qui, sur cet article, se reduisoit si facilement au *pis aller*: temoin la réponse qu'elle fit quand on lui annonça que les Huguenots avoient gagné la Bataille de ... *Eh bien*, dit elle froidement, il *nous faudra prier Dieu en François.*

(*b*) Voiés le second Volume de cet Ouvrage p. 36. & suiv. de l'Edit. de 1739. aux Céremonies des Cathol. Rom. tout ce que l'on a remarque sur les Processions.

(*c*) Voici un de ces pieges auxquels les Controversistes prennent les simples & les ignorans. Quelques bonnes gens pourroient fort bien s'imaginer, en lisant ici le terme d'*Hostie*, qu'il s'y agit d'une Hostie pareille à celle qu'ils appellent si volontiers le *Dieu de la Messe.* Point du tout; il s'agit d'un Sacrifice à Ceres, composé de lait, de miel & de vin: & afin qu'on en juge mieux, voici le passage de Virgile.

—— Annua magnæ
Sacra refer Cereri ——
. . . . . .
Cuncta tibi Cererem pubes agrestis adoret;
Cui tu lacte favos, & miti dilue Baccho:
Terque novas circum felix eat hostia fruges;
Omnis quam Chorus & Socii comitentur ovantes,
Et Cererem clamore vocent in tecta &c.
Georg. L. 1. v. 339. & suivans.

(*d*) *Illic accendit geminas pro lampade pinus*, & alibi
—— Vestes Cerealibus albas
Sumite, nunc pulli velleris usus abest.

tion (*a*) qu'Apulée fait de la magnificence de la Fête de Diane, au Livre onziéme de ſa Metamorphoſe; a encore plus de conformité avec ce qu'on fait aujourd'hui. (*b*) Il repreſente premierement ceux qui faiſoient le prélude de la Cérémonie. „ L'un ceint d'un baudrier marchoit en poſture de ſoldat, „ l'autre couvert d'une cappe, armé d'un épieu reſſembloit à un chaſſeur; l'au- „ tre étoit deguiſé en Demoiſelle & la contrefaiſoit autant qu'il pouvoit par „ ſa demarche éfeminée, portant des patins dorés, l'habit de ſoie, des che- „ veux poſtiches. Un autre portoit la botte, le bouclier & l'eſpée, comme „ s'il ſût ſorti d'une ſale d'écrime. Il y en avoit un qui jouoit le perſonage „ d'un Magiſtrat aiant le faiſſeau & la pourpre, un autre qui avec ſon man- „ teau, ſon baton, ſes pantoufles & ſa barbe de bouc, tranchoit du Philoſophe. „ J'y vis une ourſe aprivoiſée qu'on avoit ajuſtée en Demoiſelle, & que l'on „ portoit ſur une chaiſe un ſinge avec un chapeau & une robe jaune &c. Un „ âne à qui on avoit attaché des nageoires marchoit auprès d'un foible vieillard, „ de ſorte que l'on eut pris l'un pour Pegaſe & l'autre pour Bellerophon, mais „ tous deux étoient également ridicules". J'avouë qu'en France, ſi vous en exceptés Aix en Provence, on voit rarement de ſemblables extravagances le jour de la Proceſſion du Sacrement; mais on fait d'autant plus de folies en Eſpagne & en Italie. On s'y déguiſe de la maniere du monde la plus ridicule. Des maſques y danſeant au ſon des violons & les danſes y contraſtent par leur indecence avec la devotion qui doit être l'ame de la Fête (*c*). Polydore Virgile (*d*) mérite d'en être cru, puis qu'il écrit ce qu'il a vu dans ſa partie, & qu'il a l'approbation de (*e*) ſon Egliſe (*f*).

A ce que je viens de remarquer j'ajouterai que les Paiens (*g*) avoient auſſi la coutume de tapiſſer les rues dans le tems des Proceſſions, comme cela ſe fait parmi les Chrétiens (Catholiques) à celle du St. Sacrement. Polydore Virgile nous aprend auſſi, que de ſon tems on défendoit en Italie aux garçons & aux filles de

(*a*) *Apul. l.* 21. *Metam. p.* 200. *edit. Plantin.* 1587.

(*b*) Cette Proceſſion eſt exactement décrite d'après l'original dans le Volume 2. de cet Ouvrage, qui traite des Cérémon. Cath. p. 39. Edit. de 1739. Rien ne ſeroit mieux comparable à une telle Proceſſion que celles de Liſle & autres villes de Flandres, & celles de la Fête des Fols.

(*c*) J'ai ouï dire à des perſonnes dignes de foi. (C'eſt ainſi que s'exprime l'Auteur de cette Diſſertation) qu'on y porte des chiens & des chats emmaillottéz, qui mêlant leurs cris au ſon des inſtrumens font la plus plaiſante Muſique du monde.

(*d*) *Pol. Virg. L.* 6. *c.* 11. *p.* 411. *& ſeq.* Il y a plus de deux Siécles que ce célébre Ecrivain vivoit: & c'eſt à quoi le Lecteur ne doit pas manquer de faire attention.

(*e*) J'ai retranché ici le mot *Romaine* pour ne point choquer ceux qui ſont de cette Egliſe.

(*f*) „ Les Romains, *dit-il*, & pluſieurs autres Nations faiſoient des Proceſſions ſuperſtitieu- „ ſes: & c'eſt de là ſans doute que la coutume en eſt venue parmi nous. Car en la pompe de nos „ Proceſſions, c'eſt la coutume de faire marcher devant quelques galanteries, comme des rangs de „ ſoldats à pied & à cheval; ou quelque figure ingénieuſe, babillarde & ridicule, qui ouvre une „ grande gueule qui fait peur, & qui meine du bruit avec les dents. On fait auſſi courir d'autres „ divertiſſemens: on repréſente les Prophétes. L'un fait David, l'autre Salomon, d'autres ſont dé- „ guiſés en Reines, on fait chanter des enfans ailés". Ce François né aux portes de la Savoie eſt trop ſingulier pour le retrancher, & ôter au lecteur le plaiſir d'en gouter le Stile boufon. Voici maintenant l'original. *Ita Romani &c. à quibus ad nos ritus ejuſmodi dubio procul manavit: nam in ſupplicationum noſtratum pompa ſolent ludiera quædam præcedere* (ce ſont là les *galanteries* du Diſſertateur) *hoc eſt ordo militaris equitum peditumque, vel effigies aliqua arguta, loquax, ridiculu, aut magnis malis laté dehiſcens, dentibusſque ſonitum faciens, valde formidaloſa ..... Prophetæ repræſentantur, alati pueri concinunt &c. hic agit David, ille Salomonem &c.* Le Diſſertateur ajoute à ſa traduction, qu'on voit une parfaite conformité entre ces uſages & la deſcription que donne *Apulée* d'une Proceſſion à l'honneur de Diane: & il eſt vrai que la conformité s'y trouve aſſés. Dans cette derniére Proceſſion on y voioit des femmes & des filles parées de vêtemens blancs, ſemant des fleurs dans les endroits où parfait la Proceſſion, un grand nombre de dévots marchant le cierge ou le flambeau à la main, une muſique de flûtes, de trompettes &c. des enfans de chœur vêtus de blanc chantant & recitant des vers &c.

(*g*) *Blond. Rom. tr. p.* 52. *Pol. Virg. l.* 6. *c.* 11. Voi. le dernier p. 413. Ed. d'Elzevir 1671.

de regarder la Proceſſion par les fenêtres ou de haut en bas. On faiſoit la même défenſe parmi les Paiens, de quoi Verrius Flaccus donne pour raiſon, que la peſte étant à Rome les Oracles répondirent que la cauſe en étoit due à ce que les Dieux étoient regardés de haut en bas; (il y a un équivoque au Latin le mot *deſpicere* ſignifiant auſſi mépriſer). (*a*) Cela mit en peine toute la ville qui n'entendoit pas ce que vouloit dire l'Oracle; mais il arriva qu'à une Proceſſion de Diane un enfant raconta par hazard à ſa mere comment il avoit vû toute la Cérémonie, les myſteres &c. du haut d'un étage de la maiſon: & la choſe aiant été raportée au Senat, il fût ordonné que l'on couvriroit à l'avenir de tapiſſeries les lieux par où la Proſeſſion paſſeroit. C'eſt ainſi que la curioſité de cet enfant dévelopa l'ambiguité de l'Oracle, & que la peſte ceſſa auſſitôt. Les Dieux ſe plaignoient de ce qu'on les regardoit de haut en bas, ce qui étoit une prophanation des Cérémonies ſacrées. „ C'eſt de là, ajoute „ *Polydore Virgile*, qu'on a pris enſuite la coutume de défendre aux garçons „ & aux filles de regarder la Proceſſion par les fenêtres.

Toutes les autres Proceſſions, ſoit les ordinaires qui ſe ſont à certains jours de l'année, comme celles du jour de la Purification, celles du Dimanche des Rameaux, de St. Marc, des Rois &c. ſoit les extraordinaires qui ſe font pour demander la pluie en tems de ſechereſſe, ou le beau tems après de longues pluies, pour détourner les orages, la peſte, la famine &c. toutes ces Proceſſions dis-je, peuvent être regardées comme une eſpece d'imitation du Paganiſme où rien n'étoit plus ordinaire que les Proceſſions appellées *ſupplications*. On portoit alors avec beaucoup de Cérémonies & de pompe les Images des (*b*) Dieux &c.

Sur la marche des Proceſſions en uſage chez les Paiens, & la comparaiſon qu'on peut en faire avec celles des Chrétiens, je ne citerai qu'un paſſage de Du Choul. „ (*c*) Je me ſouviens, *dit-il*, d'avoir vu une medaille de Domi- „ tian où étoit repreſentée par le revers une Proceſſion des anciens Romains, „ marchans les petits enfans de Chœur les premiers, en après les Sacerdo- „ ces vêtus de leur ſurpelis, étans tous couronnés & tenans à la main une „ branche de laurier: & les ſuivoit l'Empereur en ſa robe de pourpre.

Nous raporterons ici ce qui donnoit lieu chez les Paiens aux Proceſſions extraordinaires. „ (*d*) Voici une preuve manifeſte de vòtre aveuglement, *dit* „ *Tertullien en ſon Apologie pour les Chrétiens*: pendant les grandes ſeche- „ reſſes de l'Eté, lors qu'une chaleur exceſſive arrête les pluies & empéche „ qu'elles ne tombent ſur la terre, au tems que chacun ſouhaite de l'eau, a- „ fin que les fruits viennent à maturité &c. vous demandés à Jupiter le ſe- „ cours dont vous avés beſoin par diverſes ſortes de Sacrifices & par pluſieurs „ ſuperſtitions. Vous ordonnés au Peuple de faire des Proceſſions pieds „ nuds; vous cherchés au Capitole ce qui ne ſe trouve qu'au Ciel; vous at- „ tendés que les lambris de vos Temples changés en nuages vous donnent la „ pluie &c.".

(*e*) Les Proceſſions autour des chams pratiquées dans l'Egliſe Chrétienne long tems avant ſes diviſions ſont aſſis connues ſans qu'il ſoit fort neceſſaire d'y inſiſter

(*a*) *Polydore Virg. ubi ſup.*

(*b*) Macrobe, *Vehuntur in pompa Circenſium ſimulacra Deorum.* Voi. auſſi Polydore Virgile Lib. 6. ch. 11. On y lit des paroles remarquobles ſur le vain apareil & la magnificence de ces Cérémonies trop monduines, dignes, nous dit-il, des Divinités du Paganiſme, & très peu conformes à l'eſprit d'humilité du Chriſtianiſme.

(*c*) *Pag.* 250.

(*d*) *Chap.* 40.

(*e*) J'ai réduit ici à peu de parolles les détails trop longs du texte.

fister, ni d'en faire le paralléle avec celles des Paiens *(a)* (mais quel crime y a-t-il après tout de les avoir converties du Paganisme au Christianisme dans un tems où il falloit necessairement ceder par une indulgence digne de la Religion aux foiblesses des Paiens qu'on vouloit gagner à Dieu?) Quoi qu'il en soit ces Processions ressemblent certainement aux *Lustrations* que faisoient les Grecs, les Romains &c. dans lesquelles ils promenoient la Victime autour des Champs, & à leurs *Ambarvales* qu'ils distinguoient en grandes & en petites. Les premieres étoient publiques & generales, les autres domestiques & particulieres. Suivant le témoignage des (*b*) Anciens, ces Processions se faisoient avec une devotion extraordinaire.

Chez les anciens Romains il y avoit un jour dedié pour faire ces Processions, & c'étoit le 25. d'Avril. Ils le nommoient *Rubigalia*, c'est-à-dire, proprement la Fête de la nielle (*c*), & l'on faisoit alors des Sacrifices, des priéres &c. pour la conservation des moissons &c. comme cela se fait annuellement encore le jour est la Fête de St. Marc.

La banniere qu'on porte aujourd'hui aux Processions est aussi une coutume des anciens Romains & c'est ce qu'ils appelloient *Labarum (d)*. On y voioit une aigle peinte, & cette aigle étoit regardée, (*e*) comme l'oiseau, ou si l'on veut, comme le Génie tutelaire de l'Empire. On porte de même en Italie & ailleurs aux Processions des Enseignes sacrées que l'on salue pour l'amour & à l'honneur des Saints qui sont peints sur ces Enseignes, &c.

On lit dans Apulée qu'à la Procession de Diane les devots y marchoient armés. Les Prêtres Saliens faisoient à Rome des Processions dans un pareil équipage. Je mets ici la description de ces Processions telle que l'Auteur de Clelie *(f)* l'a donnée d'après Tite-Live, Plutarque & Denys d'Halicarnasse. „ Tout ce qui se voit en cette Cérémonie, *dit-il*, a quelque image de guer- „ re;

(*a*) J'ajoute au texte ce qui est renformé dans le parenthese.

(*b*) *Quisquis ades faveas: fruges lustramus & agros.*
Ritus ut à prisco truditus exstat avo.
Tibulle L. 2. Eleg. I.

C'est par ces Vers que commence l'Elegie, qui paroit faite tout exprès pour cette Cérémonie. Voi. aussi *Servius* sur ces Vers de la 5. Eclogue de Virgile:

Hæc tibi semper erunt, & cùm solemnia vata
Reddemus Nymphis, & cùm lustrabimus agros.

On peut voir dans l'Agriculture de Caton (en Latin de *Re Rustica*) la cérémonie de ces Lustrations, & le formulaire des Priéres qui devoient servir à cette Cérémonie. Festus raporte aussi un formulaire de Priéres pour les Ambarvales (grandes ou petites, car on ne peut rien décider là-dessus avec certitude) Pour la description de la Procession, il faut la lire dans le Livre pr. des *Georgiques* de Virgile. Elle commence à ce Vers,

Cuncta tibi Cererem pubes agrestis adoret &c.

(*c*) C'étoit la Fête d'un Dieu que les Romains appelloient *Robigus*, lequel étoit le Dieu tutelaire des grains, &, selon Varron, les préservoit de cette mielle dont le Dissertateur nous parle. *Huic Deo sacrificatur*, dit-il, *ne robigo occupet segetes*. In Libris de Ling. Lat.

(*d*) Le *Labarum* fut mis en usage chez lez Romains depuis que les Empereurs firent porter leurs Images en guise d'enseignes &c. *Postea, ut Imperatorum Imagines per Imaginiferos deferrentur, in acie pro signis vulgò servatum est. Nonnumquam labans quadratum hastæ appensum, quod Labarum dixere, & pro vexillo fuit. Alex. ab Alex.* Genial. Dier. L. 4. C. 2. Le Labarum a du raport à la baniére des Processions: & si l'on veut, les Images des Empereurs en auront aussi avec les Images des Saints: mais peut on rien voir de plus forcé qu'un tel paralléle?

(*e*) Sur la dignité des Aigles Romaines. Voi. *Alex. ab Alexand.* ubi sup. & plusieurs autres Auteurs connus.

(*f*) *Diony. d'Hal. l. 2. Tit. Live l. 1. Plutarque en la vie de Numa.*

„ re; en effet les Saliens ont ce jour-là des cottes d'armes en broderie avec „ de larges ceintures, ils ont une eſpece de morion pointu à la tête &c. Ils „ portent auſſi une épée courte pendue au côté, ils ont un javelot à la main „ droite & chacun un de ces douze boucliers qu'on appelle Ancilies. Les „ Saliens étant ainſi habillés vont dançant & ſautant par la ville, & chantent „ eux-mêmes des chanſons en l'honneur du Dieu Mars dont ils celebrant la „ Fête. Mais afin que cette dance ait quelque image de guerre, en quel- „ ques endroits ils tirent leurs épées & frappent en cadence ſur les bouclіars „ de ceux qui ſe trouvent à leur portée. Cependant ceux qui dancent & „ s'entrefrappent ainſi donnent en marchant une legere idée de combat, car „ tantôt ils ſont tous en ordre, tantôt ils ſemblent combattre les uns contre „ les autres, & tantôt ils ſe mêlent ſans qu'on les puiſſe diſcerner. Les uns „ attaquent, les autres reculent, & puis après ceux qui avoient reculé avan- „ cent & forcent les autres à reculer à leur tour ". Il faut comparer (*a*) cette deſcription avec la Proceſſion que firent les Ligueurs à Paris durant la Ligue en l'année 1590, & l'on y reconnoitra une entiere conformité. Cette Proceſſion a été très-ingenieuſement décrite dans la *Satyre Menipée*, autrement le *Catholicon d'Eſpagne*, Piéce infiniment ingenieuſe de la façon de (*b*) Pithou, Rapin & le Roi, trois beaux Eſprits contemporains de la Ligue. Mezerai a décrit auſſi cette Proceſſion (*c*) de la maniere ſuivante. „ Les Moines & „ les Evêques, *dit-il*, firent une Proceſſion memorable &c. Roſe Evêque „ de Senlis & le Prieur des Chartreux étoient à la tête comme Capitaines, „ portant chacun une Croix à la main gauche, & une halebarde dans la „ droite, repreſentant à leur dire les Maccabées qui conduiſoient le peuple „ de Dieu: après eux étoient rangés quatre à quatre tous les Moines des „ Ordres Mandians, comme les Capucins, les Feuillans, les Minimes, les „ Jacobins & les Carmes &c. Ils avoient tout leurs robes retrouſſées à la „ ceinture; le capuchon abatu ſur les épaules, le morion en tête, le corſe- „ let ou la jaque de maille ſur le dos, & portoient, qui des rondaches & des „ dagues, qui des pertuiſanes, qui des pedrinals & d'autres armes rouillées „ qui n'étoient plus propres qu'à faire rire. Les vieux marchoient aux pre- „ miers rangs, contrefaiſant tant qu'ils pouvoient la démarche & la conte- „ nance de Capitaines: les jeunes ſuivoient après tirant à toute heure de leurs „ harquebuſes, pour montrer qu'ils entendoient bien l'exercice militaire. Ha- „ milton Curé de St. Côme faiſoit la charge de Sergeant, & les tenoit en or- „ dre. Le plus croteſque perſonnage c'étoit le (*d*) petit Feuillant qui étant „ boiteux ne vouloit garder aucun rang, mais alloit tantôt à la tête, tantôt à „ la queuë jouant de l'eſpée à deux mains, & faiſant le moulinet pour cou- „ vrir le defaut de ſa démarche. Toute cette bande marchant par les rues „ avec une gravité affectée ſe repoſoit de tems en tems & mêloit par inter- „ valle des Anciennes & des Cantiques avec leurs ſalves de mouſquetades: „ Spectacle qui repreſentoit la face de l'Egliſe militante ". On ne peut pas dire que ce fût une ſaillie de quelques particuliers (*e*), puis que cette Céré-

monie

(*a*) Tout ce que le Diſſertateur dit ici eſt un véritable verbiage. La comparaiſon eſt peu juſte, en ce qu'il s'agit en matiere d'uſage religieux de comparer des uſages fixes & permanens, reçus & autoriſés. La Proceſſion de la Ligue a-t'elle proſcrit en fait d'uſage? Y a-t'il eu quelque Decret Pontifical qui l'ait établie & confirmée? Qu'un Lecteur judicieux juge s'il n'eſt pas bien ridicule de faire reſſembler aux Ligueurs des Prêtres, pour ainſi dire, myſtérieuſement fous.

(*b*) Voi. les Remarques de Duchat ſur la *Satire Menipée.*

(*c*) *Mezerai en la Vie d'Henri IV.*

(*d*) Le Pere Bernard.

(*e*) Non, mais on dira que c'étoit un emportement de Religion composé de Fanatiſme & de Politique mondaine; du fiel qu'irritoient la fauſſe dévotion, la bigoterie & l'ambition.

monie fût approuvée & autorisée par la présence de Legat du Pape, & que même un des Aumôniers de ce Legat fût tué par accident à la portiere de son carosse (*a*).

Aux Lupercales (*b*), on voioit courir de jeunes hommes tout nuds dans les rues: & Mezerai, décrivant les excés des Ligueurs lors que Paris étoit assiegé par Henri III. s'exprime (*c*) en ces termes. „ L'impudicité & la mol- „ lesse se jouoient avec une effronterie insuportable. Les plus belles femmes „ y alloient souvent vétues d'une toile fine & transparente, au travers de la- „ quelle leur nudité sollicitoit les desirs les plus chastes & les mains les plus „ retenues ". L'Histoire remarque aussi que la même chose fût pratiquée autrefois par les Parisiens durant les factions qui troublerent le regne de Charles VI.

Tite-Live parle assés souvent des (*d*) *Lectisternia*; Cette Cérémonie se faisoit pour appaiser les Dieux. On dressoit des Tables dans les Temples à l'honneur des Dieux, & durant huit jours on y mangeoit (*e*) la chair des victimes immolées. Ce tems se passoit en Processions &c. à quoi se mêloient la bonne chére. C'étoit (si l'on peut le dire, un diminitif de Jubilé, ou) (*f*) un petit Jubilé. Les portes des maisons étoient ouvertes par toute la ville, l'usage de toutes choses étoit commun, on recevoit tous les étrangers sans distinction; connus, inconns. Tite-Live a décrit un *Lectisternium*, qui se fit à Rome à l'occasion d'une grande peste prés de 500. ans avant la naissance de Jesus Christ. „ J'ai vu u- „ ne semblable Cérémonie en ma jeunesse, *dit Blondus* (*g*), en l'année 1500. à „ l'occasion d'une grande peste. Tout le peuple, tant à la campagne qu'à la „ ville, parut en public vêtu de blanc. On alloit en troupe aux villes voisines „ (c'est-à-dire en Procession, & de ville en ville) & l'on y étoit reçu tant „ dans les maisons particulieres que dans les maisons publiques. On im- „ ploioit la misericorde divine en chantant des hymnes (convenables à cette „ triste circonstance). Il n'y eut alors ni puocés, ni querelle particuliere qui „ ne cedât à la pénitence &c."

CHA-

(*a*) Mais il en fut aussi-tôt consolé, parce qu'étant mort en une si belle occasion, son ame, disoit-on, s'en étoit allée tout droit au Ciel. C'est ainsi que s'exprimoit l'Auteur de la Dissertation en parlant du Légat du Pape.

(*b*) *Plutarque dans la Vie de Romulus & dans celle de Cesar.*

(*c*) Je ne repeterai point ici ce que j'ai déja dit dans une des notes précédentes. Il y a de l'injustice à mettre sur le compte de toute une Eglise des excés de cette nature, que la fougue & l'émotion autorisent pour quelque tems, mais que le sens froid desavoue ensuite. Aucun Arrêt du Parlement ni aucun Decret Ecclésiastique n'avoient ordonné l'impudicité dont nous parle ici Mezerai.

(*d*) *Tit. Live l. 5. Dec. 1.*

(*e*) Pour faire la Cérémonie du *Lectisternium* on dressoit dans les Temples de petits lits, sur lesquels on posoit les Statues des Dieux. On mettoit devant eux des tables chargées de divers mets. Voilà en gros la Cérémonie; mais on peut la voir en détail dans les Auteurs, qui traitent de Antiquités Romains: tels que Rosinus L. 4. C. 16. *Antiq. Rom.*

(*f*) Le but du Dissertateur est de comparer le recit de Tite-Live avec celui de Blondus. Ce Dissertateur a bien chargé le tableau pour mieux forcer la comparaison, & l'assortir à son *petit Jubilé* &c. Ce qu'il cite de Blondus n'a guéres de raport, ce me semble, aux *Lectisternia*. Au reste n'aiant pas *Blondus*, je n'ai pû vérifier la citation tirée de cet Auteur, & je me suis contenté de corriger le Gaulois de la Dissertation.

(*g*) *BlondusRomæ triumph. p. 46.*

CHAPITRE VI.

Des Fêtes.

LE Préſident Fauchet en la vie de Clovis declare ingenuement que l'introduction des Fêtes dans la Religion Chrétienne vient du Paganiſme. „ Pour parer (*a*), *dit-il*, aux reproches que les Paiens faiſoient aux Chré- „ tiens, diſans que depuis leur venuë & le mépris de l'ancienne Religion, „ tous malheurs étoient arrivés au monde &c., nos Chrétiens voulans mon- „ trer qu'ils avoient ſoin de la choſe publique, au lieu de Pervigilia & Lec- „ tiſternia ſe réjouirent aux veilles & anniverſaires des Martyrs. Au lieu de „ Februa, Vinalia, Robigalia, Ambarvalia, feſtoiérent la Purification, les „ Brandons, firent des Proceſſions, Rogations & Litanies, eſquelles on ap- „ pelloit notre Seigneur Jeſus Chriſt & les Saints, au lieu de Jupiter & les „ autres faux Dieux des Paiens (*b*)". Polydore Virgile avoue la même choſe (*c*) en ſe plaignant de la multitude des Fêtes, & des débauches qui ſe font alors (*d*). On voit du moins par l'aveu de ces deux Auteurs, qu'il paroit que l'inſtitution de tant de Fêtes qui occupent une bonne partie de l'année, eſt originaire du Paganisme.

(*e*) A l'égard de l'obſervation des ces Fêtes & de la prohibition du travail pendant leur durée, il faut remarquer d'abord que les Chrétiens, qui les obſervent ne portent pas le ſcrupule auſſi loin que les Juifs à l'égard de leur Sabat. Des Casniſtes qui ont écrit ſur ces matieres permettent un travail neceſſaire; aux pauvres, par exemple, pour ſubvenir à leur miſere, & pourvû que cela

(*a*) *Fauchet en la Vie de Clouis p.* 124.

(*b*) Nous avons déja dit qu'il faut donner quelque choſe à l'humanité. Pour gagner tant de millions d'*Ames Paiénes*, en coutoit il beaucoup, dira-t'on, de rendre Chrétiennes pluſieurs de leurs Fêtes, juſqu'à ſoufrir même que des rejouïſſances perpétuées de peu en fils s'alliaſſent en quelque maniére avec la Religion Chrétienne? Que peut on répondre de mieux pour ſauver une infinité d'abus, qui ſe ſont introduits peu à peu à la faveur de cette premiere tolérance?

(*c*) *Pol. Virg. liv. 6. ch.* 8.

(*d*) *Bona pars hominum otium iſtud feſtorum dierum non ad orandum, non ad divina ſcripta audienda, cujus rei cauſâ datum eſt, ſed ad omnifariam bonorum morum corruptelam augendam indies magis magiſque impudenter conſumit &c.* Je ſubſtitue dans cette note le beau Latin de Polydore Virgile au Gaulois de mon Auteur, & j'y indique ce paſſage de Tertullien ſur les Fêtes du Paganiſme de Rome. *Propterea igitur publici hoſtes Chriſtiani, qui Imperatoribus neque vanos, neque mentientes, neque temerarios honores dicant? grande videlicet officium focos & choros in publicum ducere, vicatim epulari, civitatem tabernæ habitu abolefacere &c.* Tout cela fait une *Déclamation Africaine*, ſur laquelle Polydore Virgile fait cette reflexion que je mets ici dans le François du Diſſertateur. „ Lorſque Tertullien écri- „ voit ces choſes, il ne croioit pas qu'on les pourroit un jour appliquer à nos Chrétiens, lui qui „ ſe moque-là des Paiens: & cependant le tems eſt venu où nous ſolemniſons plutôt les Fêtes des „ Céſars que celles des Chrétiens". *Non putavit Tertullianus futurum ut iſta omnia in noſtros Chriſtianos aliquandò eaderent, qui hoc loco Ethnicos deridet, & tamen venit tempus, cùm nos potius Cæſarum quàm Chriſti ſolemnes ritus celebramus.*

(*e*) Quoique j'aie corrigée ici beaucoup de fade verbiage, voici cependant un endroit non changé, mais que je ne rapporterai qu'en gros dans cette remarque, afin de divertir ceux qui aiment les plates boufonneries des Controverſiſtes de leur parti. „ On peut donner cette louange & aux Paiens & à „ ceux de l'E. R. d'être moins ſuperſtitieux que les Juifs, qui croiroient commettre un grand crime, „ de faire quelqu'ouvrage que ce ſoit au jour du Sabat, n'oſant pas allumer du feu, ni préparer les „ viandes néceſſaires à la nourriture, ni même tuer une puce, ou ſe tirer d'une foſſe, s'ils y ſont „ tombés. Surquoi Stapleton raconte qu'un Rabbi nommé Salomon, étant tombé dans un bombier „ le jour du Sabat, ne voulut pas qu'on l'en tirât diſant,

Sabbata ſancta calo, de ſtercore ſurgere nalo.

„ & fut contraint d'y demeurer encore tout le Dimanche, le Chrétien lui répondant,

Sabbata noſtra quidem Salomon celebrabis ibidem.

cela ſe faſſe en ſecret; à des Medecins, à des Chirurgiens &c. dans les cas où il faut viſiter de malades. Je ne pouſſe pas plus loin le catalogue des exceptions: mais cependant il eſt défendu, ſous peine de péché mortel, de prophaner les Fêtes par la travail, & ſurtout par celui qu'on peut diférer à un autre jour. Si l'on trouve que les Paiens n'ont pas été toujours fort ſuperſtitieux, ni fort (*a*) ſcrupuleux ſur cet article, & s'il paroit qu'il y a eu des cas où l'on a fait exception; l'ordre de s'abſtenir de tout travail n'en a pas été (*b*) moins précis. Les *prophanateurs* des Fêtes ont été punis, ſi l'on veut s'en raporter aux Poëtes Paiens, & nous avons auſſi dans quelques Legendes des exemples de prophanateurs des Fêtes chatiés par les (*c*) Saints auxquels elles étoient conſacrées.

Conformement à la coutume établie (*d*), par Numa, les Flamines faiſoient annoncer les Fêtes par un Crieur public, qui ordonnoit de la part du ſouverain Pontiſe (*e*), que chacun eut à les chommer & à s'abſtenir de ſon travail ordinaire. La même choſe ſe fait en l'Egliſe (C. R.) La veille des Fêtes un crieur ſonne une clochette pour annoncer au Peuple la Fête de tel ou tel Saint, & l'avertir qu'on diſtribuera des indulgences à qui en voudra, dans telle & telle Egliſe.

Les Jeux Séculaires, qui ne devoient être celebrés que tous les cent ans, faiſoient la plus grande & la plus ſolennelle Fête des Romains. Un Héraut alloit de lieu en lieu inviter le peuple à venir voir une Cérémonie qu'ils n'avoient jamais vue, & qu'ils ne reverroient jamais. Si (*f*) les divertiſſemens étoient

(*a*) Voici ce que dit Virgile au 1. Livre de ſes Georgiques.

Quippe etiam feſtis quædam exercere diebus
Fas & jura ſinunt. Rivos deducere nulla
Relligio vetuit, ſegeti prætendere ſepem
Inſidias avibus moliri, incendere vepres,
Balantúmque gregem fluvio merſare ſalubri.

(*b*) *Omnia ſint operata Deo, non audeat ulla*
Lanificam penſis impoſuiſſe manum.

dit *Tibulle* L. 2. Eleg. 1. „ Qu'aucune femme ne mette la main à la quenouille, & que toute la „ Fête ſoit entiérement conſacrée à la Divinité".

S'il faut avoir recours à la fable on trouvera une Alcithoë & ſes ſœurs punies pour avoir prophané la Fête de Bacchus, un Penthée puni de même &c.

(*c*) L'Hiſtoire de la Sainte Vierge par le *P. Melchior*, Recteur du Collége de Prague, nous dit L. 5. Ch. 2. „ Qu'une Dame qui avoit fait mettre les chevaux à ſon Caroſſe le jour de l'Annon- „ ciation de N. D. à deſſein d'aller à ſa Maiſon de Campagne pour y faire travailler, fut obligée „ de s'arrêter à moitié chemin, les chevaux ne voulant point avancer. D'abord la Dame ni fit au- „ cune attention à la choſe. Elle deſcendit de Caroſſe pour certains beſoins; mais auſſi-tôt il ſe leva „ un tourbillon qui la renverſa dans ſon ordure &c. S. François, au raport de S. Bonaventure, a été „ très ſevere à l'égard de ceux qui n'obſervoient pas ſa Fête. Un bucheron étant allé couper du „ bois le jour de la Fête, en levant la hache pour donner le coup ouït une voix qui cria par trois „ fois; *C'eſt ma Fête il n'eſt pas permis de travailler.* Et comme il vouloit paſſer outre nonobſtant „ cela, ſes deux mains reſterent attachées au manche de ſa coignée, ſans qu'il les pût remuer. „ Cependant le Saint ne garda pas long-tems ſa colére, car ce pauvre homme lui aiant demandé „ pardon, & promis de bonne foi qu'à l'avenir il ſeroit plus reſpectueux envers lui, l'uſage de „ ſes mains lui fut rendu. La Légende dorée dit en la vie de S. Hippolite, qu'un Bouvier, pour „ avoir graiſſé ſon chariot le jour de ſainte Marie Magdelaine, ne manqua pas d'en être puni. Le „ feu du Ciel brûla le chariot, les bœufs & la cuiſſe de ce malheureux. *Tantæ-ne animis cœleſtibus iræ?* On trouve pluſieurs ſemblables Hiſtoires dans Surius".

J. Meyer dit auſſi dans ſes Annales de Flandres, qu'un homme aiant voulu ſe mettre ſur le corps une chemiſe qu'il s'étoit fait faire le jour de l'Aſſumption de N. D. la trouva pleine de ſang; à cauſe de quoi l'on en fit une Relique.

(*d*) *Macrob. Saturn. l. 1. c. 16.*

(*e*) *Indicebantur (feſti) dies, & proclamabantur ſingulis menſibus à Rege Sacrorum & à Prætore: ab hoc vacationis à forenſibus negotiis, ab illo autem, Sacrorum ritè peragendorum gratiâ*, &c. Voilà ce qu'il falloit dire pour être exact.

(*f*) *Ang. Polit. Miſcell. Cent. 1. cap. 58.*

étoient extraordinaires à cette Fête, la devotion n'y étoit pas moins grande. On alloit en Proceſſion aux Temples, on offroit aux Dieux un nombre infini de victimes dans le champ de Mars; on leur preſentoit (*a*) les premices fruits; on faiſoit des ſupplications publiques; on chantoit des hymnes pour recommander l'Etat aux Dieux. Le grand Jubilé inſtitué par Boniface VIII. a ſuccedé aux (*b*) Jeux ſeculaires.

Paſſons à la Fête de la Purification de N. D. que les C. R. obſervent le 2. Fevrier ſous le nom de la Chandeleur. On fait alors des Proceſſions autour des Egliſes, chacun tenant à la main un Cierge qui a été benit & conſacré par le Prêtre; & l'on croit (*c*) que ce Cierge benit a la vertu de chaſſer le Diable & de garantir de ſes pieges. Cette Fête avec toutes ſes Cérémonies étoit obſervée en ce même mois de Fevrier à l'honneur de (*d*) Proſerpine. Les Dames Romaines alloient de nuit en Proceſſion autour des Temples avec des flambeaux à la main. (*e*) „ On ne peut nier, *dit Rhenanus ſur Tertullien*, que la cou„ tume qui eſt en uſage parmi les Chrétiens, le jour de la Purification de la „ Vierge, de porter en Proceſſion des cierges allumés, n'ait pris ſon origi„ ne de la Fête obſervée au mois de Fevrier par les anciens Romains. On „ a remedié par ce changement à l'obſtination du Paganiſme que l'on auroit „ irrité, ſi l'on avoit entrepris d'ôter entierement la choſe". La Legende dorée l'avouë & l'explique plus au long. J'en raporterai les propres paroles (*f*) de l'ancien exemplaire François en lettre Gottique, „ Pourquoi a l'Egliſe or„ donné à porter chandelles allumées és mains en ce jour? Pour ôter la cou„ tume d'erreur: Car jadis és Calendes de Fevrier toute la Cité de Rome „ étoit environnée de gens qui alloient à tout cierges & Brandons en l'hon„ neur de Februe mere de Mars qui étoit Dieu de bataille. Et les Romains „ auſſi en Febvrier ſacrifioient à Febru, c'eſt à dire à Pluto au Dieu „ d'enfer, & le faiſoient pour les ames de leurs Predeceſſeurs pource qu'ils „ euſſent merci d'eux. Derechef ils leur offroient ſacrifices ſolemnels, „ & étoient toute nuict à tout cierges & brandons ardens. Et les fem„ mes des Romains, ſi comme Innocent Pape dit, faiſoient en ce même „ jour Fête des Luminaires, & en prindrent le commencement des fables „ d'aucuns Poëtes, car ils diſoient que Proſerpine étoit ſi belle que Pluto „ le Dieu d'enfer la convoita, & la ravit & la fit Déeſſe, & ſes parents ſi „ la chercherent par moult de tems par bois & par forets avec cierges & „ brandons. Si que les Dames de Rome repreſentoient cette choſe & tour„ noient entour Rome à cierges & lumieres. Et pource que c'eſt forte cho„ ſe à delaiſſer choſe acoutumée, les Chrétiens convertis à la foi ne purent „ laiſſer cette coutume de Paiens, & pource Serge Pape mua cette coutume „ en

(*a*) Ces premiers fruits s'ofroient de la maniére qu'on le repréſente à la page 53.

(*b*) Je ſupprime ici ce que le Diſſertateur raporte des Jeux Seculaires & du Jubilé; pour éviter la repétition, & parce que tout cela ſe trouve beaucoup mieux décrit dans le Volume ſecond de cet Ouvrage, où l'on traite des Cérémonies Catholiques, p. 21. de l'Edition de 1739. qui eſt la ſeconde & la plus exacte.

(*c*) Il falloit dire le Peuple croit, & ſurtout les femmelettes. Eſt-ce un article de foi que cette criance populaire?

(*d*) Les *bonnes annes vulgaires* pourroient s'imaginer chez les Proteſtans, que les Romains Paiens avoient une eſpece de Chandeleur à l'honneur de Proſerpine, qu'ils pourroient bien prendre auſſi pour une N. D. Paiéne; mais ſoit inadvertence, ſoit malice, l'Auteur s'exprime ici d'une maniére très équivoque. On n'a qu'à lire la deſcription de cette Fête de la Chandeleur, Tome 2. des *Cérémon.* &c. ubi ſup.

(*e*) *Annot. in lib. 5. contra Marcion.*

(*f*) Etoit-ce un Ouvrage à citer que cette Légende (de fer) c'eſt ainſi qu'elle a été bien nommée par un Auteur plus judicieux que des Controverſiſtes qui admettent ſans diſcernement, & reſpectent même, tout ce qui peut nuire à leurs adverſaires.


J. v. Schley. S. p. 1743.

DEUIL AU SEPULCRE.

„ en meilleure, c'eſt à ſavoir que les Chrétiens à ce jour environnaſſent l'E-
„ gliſe à cierges benits & allumés en l'honneur de la Mere de Dieu; ſi que
„ cette ſolemnité tint, & qu'elle fût faite à autre intention.

Dans le mois de Fevrier on faiſoit auſſi parmi les Paiens une Fête qui a été transferée au premier de Novembre, aſſavoir celle des Ames, autrement la Commemoration des Trépaſſés. Autrefois, comme aujourd'hui, toute la devotion des peuples tendoit à faire offrir des Sacrifices pour le repos des ames, à prier ſur les ſepulcres, & à faire des Proceſſions autour des cimetieres avec des cierges allumés; à raiſon dequoi Plutarque en la vie de Romulus (*a*), appelle le mois de Fevrier *le mois des expiations.* Polydore Virgile parle de cette coutume & en fait voir la conformité avec celle de ſon Egliſe
„ La (*b*) coutume, *dit-il*, de faire le ſervice pour ſes parens trépaſſés eſt
„ établie depuis long-tems. Ciceron dans ſa premiere Philipique dit que l'on
„ faſſe des obſéques &c. On prétend qu'Enée eſt le premier auteur de cette
„ Cérémonie, & qu'il fit cet honneur à ſon pere Anchiſes, tel que Virgile le
„ décrit au 5. de l'Eneide. Nous obſervons cette même Cérémonie pour les
„ morts, & il y a toute aparence que c'eſt de là qu'Odilon a puis l'uſage de
„ celebrer l'anniverſaire des motrs". Odilon Abbé de Clugni vivoit il y a paſſé ſix cens ans. Ayant apris (diſent St. Antonin, & la Legende dorée) par un homme venu de Sicile, qu'on y entendoit des cris & des hurlemens éfroiables du millieu des flammes du mont Etna, il crût véritablement que c'étoient les plaintes des Ames qui faiſoient là leur Purgatoire & demandoient des prieres &c. pour le ſoulagement de leurs peines. Prévenn de cela il ordonna que dans tout ſon Diocéſe, après la Fête de tous les Saints (*c*), on féroit celle des morts, avec des prieres, le Sacrifice de la Meſſe &c. pour le repos des ames: ce qui depuis fut établi dans toutes les Egliſes.

Enée fut donc le premier Auteur de cette Cérémonie, comme Ovide (*d*) l'a auſſi remarqué au ſecond livre des Faſtes. Enée fut imité. Suetone (*e*) en la vie d'Auguſte, dit que cet Empereur étant en l'Iſle de Capri vit de ſa chambre un grand nombre de perſonnes qui portoient des flambeaux autour du tombeau d'un homme qui étoit mort un an auparavant. Le Cardinal Baronius (*f*) remarque cela comme une conformité au ſervice qui ſe fait vers la fin de l'année pour les morts.

On croioit generalement parmi les Paiens, que les ames des morts revenoient demander aux vivans leurs Sacrifices, leurs offrandes & leurs prieres, pour ſoulager par ce moien les peines qu'elles ſouffroient. C'eſt ainſi qu'Ovide (*g*) dit, que les troubles des guerres aiant fait negliger le ſervice pour les morts, il y eut de fréquentes aparitions d'ames qui ſortoient de tombeaux la nuit, & ſe

(*a*) *Menſis καθήρσειος Pol. Virg. l. 6. c. 9.*

(*b*) *Quod inſtitutum, ut pietatis plenum, patres demùm receperunt, ... ac jam pridem increbuerat mos apud veteres parentandi ad ſepulchrum, quod indicat M. Tullius in prima Philippica, dicens, ut cujus ſepulchrum moquam exſtat ubi parentetur ei publicé ſupplicetur &c.* Polyd. Virg. L. 6. Cap. 9. Une figure repréſente ici le deuil des anciens Romains.

(*c*) Voiés ce qui a été dit ſur ce ſujet p. 84. & 85. du Tome 2. de cet Ouvrage, Edit. de 1739.

(*d*) *Hunc morem Æneas, pietatis idoneus author,*
Attulit in terras juſte Latine tuas.
Ille patris genio ſolemnia dona ferebat,
Hinc populi ritus edidiscére novos.

(*e*) *Suet. in Aug. c.* 98.

(*f*) *Baron. Ann. Eccl. en l'an* 44. §. 88.

(*g*) *Faſt. l.* 2.

& se plaignoient amément (*a*) de ce qu'on ne faisoit pas le service ordinaire. Le même Poëte nous dit, que l'ombre (*b*) sanglante de Remus se tenoit au chevet du lit de Romulus & le prioit de lui faire un anniversaire.

Suetone dans la Vie de Caligula raporte aussi qu'après qu'on eut enterré secretement dans un jardin le corps de ce Prince, il aparroissoit toutes les nuits aux jardiniers des spectres éfraians, & qu'il ne se passoit point de nuit qu'on n'eut de pareilles visions dans la maison où il fut assassiné &c. (*c*) Les Dialogues du Pape Gregoire le Grand sont pleins de pareilles visions, & sur tout le livre 3. Chap. 24. 25. & le Livre 4. Chap. 40. & 55. On y voit les ames venir demander aux vivans qu'ils fassent dire des Messes pour leur repos. Les uns & les autres se sont imaginé que les morts reçoivent beaucoup de soulagement par le moien des Sacrifices & des prieres. „ Les Paiens, *dit Blondus* (*d*) après avoir enseveli leurs morts & leur avoir rendu les devoirs fu„ nebres, offroient pour eux des Sacrifices, & faisoient au bout de neuf jours „ le service qu'on appelloit (*e*) la neuvaine. Nous faisons la même chose, „ *ajoûte-t-il*, celebrant l'Office divin pour les ames ou le septiéme jour, ou „ au bout de l'an". Polydore Virgile (*f*) en dit autant après avoir parlé des neuvaines des Paiens. „ De là (c'est ainsi qu'il s'exprime) est venuë chez nous „ la coutume de faire le service des morts sept jours après les funerailles.

Je remarquerai en passant l'origine d'une petite superstition du peuple de l'une & de l'autre Religion. La plûpart font scrupule de se marier au mois de Mai. Cela vient de ce qu'en ce mois les Paiens faisoient des Sacrifices pour appaiser les esprits qui, dit-on, alloient & venoient pendant la nuit. Alors tous les Temples étoient fermés & les noces étoient estimées malheureuses, comme on le peut voir par deux distiques d'Ovide (*g*)".

En Italie & ailleurs on a la coutume, au mois de Mai, d'aller à la campagne couper des branches pour faire des *Maiz*: usage venu des Romains, qui en faisoient autant à la Fête de Flora; comme on le voit dans Polydore Virgile, Liv. 5. Chap. 2. (*h*).

Le premier jour de ce même mois, on celebroit à Rome la Fête de Mars, qu'on appelloit *Lustria*. Pendant les 7. jours que duroit le Fête on consacroit les Aigles Romaines &c. „ De là, *dit Blondus* (*i*) *au* 2. *livre de sa* „ *Rome*

(*a*) —— *Bustis exisse parentes*
Et tacité quæstos tempore noctis avos.
Perque vias urbis latósque ululasse per agros
Deformes animas. ——

(*b*) *Umbra cruenta Remi visa est assistere lecto,*
Atque hæc exiguo murmure verba loqui &c.

Ce que l'ombre demandoit, étoit, que Romulus *Signaret celebrem fratris honore diem.*

(*c*) Cela s'appelle parler pour parler. Il ne s'agit point ici d'une comparaison d'Auteurs, mais d'une comparaison d'usages & d'opinions. Au reste ces Dialogues ne font nullement honneur au Pape qui en est l'Auteur, & l'on en comprend assés la raison.

(*d*) *Romæ triumph. l.* 2. *p.* 44.

(*e*) *Novemdiale sacrum.*

(*f*) *Polyd. Virg. l.* 6. *c.* 10.

(*g*) *Nec viduæ tædis eadem, nec virginis, apta*
Tempora: quæ nupsit non diuturna fuit.
Hac quoque de causa si te proverbia tangunt,
Mense malas Maio nubere vulgus ait.
Ovid. l. 5. Fast.

(*h*) Voi. aussi p. 71. du 2. Volume de cet Ouvrage, Edit. de 139.

(*i*) Pag. 56. Voi. aussi Tome 2. de ces Cérémonies, p. 70. Edit. de 1739.

„ *Rome trionfante*, à été tirée la coutume qu'on obſerve encore, qu'au „ jour de Saint George, nos ſoldats portent les enſeignes & les autres armes „ hors de la ville & les vont conſacrer dans les bois ".

La Fête de S. Martin eſt un jour de débauche parmi les Chrétiens. On goute alors les vins nouveaux & l'on chomme la Fête du Saint le verre à la main. Un Poëte Chrétien a donné le nom de *Secondes Bacchanales* (*a*) à cette Fête imitée des Romains, qui avoient leur Fête des vendanges après que le vin étoit raſſis; & des Grecs qui celebroient leur *Pitégie*, c'eſt-à-dire, la Fête de l'ouverture des tonneaux: parce qu'alors ils mettoient en perce les vins nouveaux, & en buvoient avec excès, comme Plutarque (*b*) l'a remarqué au 3. Livre de ſes *Propos de Table.*

Herodote dit au ſecond Livre de ſon Hiſt. que les Egyptiens faiſoient tous les ans une Fête dont la Cérémonie étoit, d'allumer toute la nuit des flambeaux, & de s'en ſervir à faire des illuminations autour des Maiſons. Ils appelloient cette Cérémonie „ la Fête des flambeaux. Cette ſolennité, *dit* „ *Baronius l'an.* 58. §. 28. eſt auſſi obſervée parmi nous, & a été transferée à „ la Fête de l'Aſcenſion.

En certaines Fêtes les Paiens ornoient de fueilles & de fleurs leurs Temples & leurs maiſons; & c'eſt ce que les Chrétiens des premiers ſiecles avoient en horreur, *principalement parce que c'étoit une coutume Paienne*, dit (*c*) Tertullien de Cor. Militis Cap. 13. & de Idolol. Cap. 15. Aujourd'hui l'on n'eſt pas ſi ſcrupuleux; & ſur cela le Cardinal Baronius dit, Ann. 58. fol. 29. „ que pluſieurs ne pouvant s'empécher de pratiquer cette Cérémonie, il ſemble qu'elle a été introduite fort à propos au culte de la vraie Religion ".

Mais voici une imitation bien pire que les précedentes, c'eſt celle des anciennes Saturnales rétablies aujourd'hui par le Carnaval. Il ne ſe faiſoit aucune extravagance alors dont celui-ci ne renouvelle l'exemple. On ſe deguiſoit aux Saturnales d'une maniere monſtrueuſe en bêtes &c. & la même choſe ſe fait depuis long tems parmi les Chrétiens. Sur cela je rapporterai une choſe arrivée en France.

Sous le regne de Charles VI. on fit à la Cour une Maſcarade où les Maſques parurent tous déguiſés d'une maniere extraordinaire; les uns en Sauvages, les autres en bêtes feroces &c. Leurs habits étoient, dit-on, faits de toile poiſſée ou gurdronée, ſur laquelle, par le moien de cette poix, étoient attachées des étoupes diſpoſées de telle maniere qu'elles imitoient les peaux d'Ours & d'autres animaux féroces. Cette Maſcarade d'invention nouvelle

(*a*) *Altera Martinus dein Bacchanalia præbet,*
Quem colit anſeribus populus moltóque Lyæo.
Tho. Neagorgus de Regno Pont. l. 4.

(*b*) Diſons ici que cette comparaiſon de la Fête de S. Martin aux Bacchanales eſt peu judicieuſe. La premiere n'eſt que par haſard, pour ainſi dire, une Fête de débauche & d'ivrognerie. C'eſt une ſuite de la circonſtance & de la ſaiſon qui eſt le tems des vendanges. Pour les Bacchanales, elles ont été deſtinées & conſacrées aux rejouiſſances, aux débauches &c. qu'excite le vin nouveau. En un mot celles-ci ont été inſtituées pour honorer le Dieu du vin, & l'autre, qu'on avoit établie pour honorer un Saint qui n'a aucun raport à Bacchus, le deshonore au contraire par des excés peu convenables à un Saint.

(*c*) Outre que cette raiſon s'accorde au génie de Tertullien, il étoit néceſſaire, dans ces premiers tems du Chriſtianiſme, de donner de l'averſion aux Proſelytes & aux Chrétiens, formés au millieu de l'Idolatrie, beaucoup d'éloignement pour tout ce qui pouvoit les y porter, & les engager à prendre part aux divertiſſemens des Idolatres. Mais après tout, quel crime y a-t'il à parer les Temples & les maiſons de feſtons & de feuillages? Eſt on plus comparable aux Paiens ſur cet article, qu'aux Juifs, qui ont fait autrefois, & font encore la même choſe, ſans qu'on leur en ait jamais fait un crime?

velle plût au Roi. Il voulut être de la partie; & entra dans la ſale du Bal à la tête de tous ces Maſques, qui étoient, ajoute t'on, attachés les uns aux autres : aparemment pour rendre le ſpectacle plus ſingulier. Quoiqu'il en ſoit cette Maſcarade burleſque eut une fin des plus tragiques par l'imprudence du Duc d'Orleans, qui, pour reconnoitre les Maſques, fit aprocher ſi près de l'un d'eux le flambeau d'un de ſes pages, que le feu prit à l'habit, & gagnant de l'un à l'autre, conſuma une partie de ces malheureux avant qu'on pût les ſecourir (*a*).

Tous ces déguiſemens viennent des Paiens. On ſe maſquoit aux Saturnales, aux Bacchanales, aux Lupercales, à (*b*) la Fête de Cybele la mere des Dieux. Les femmes prenoient des habits d'hommes, & les hommes ceux des femmes. „ Il eſt permis alors, *dit* (*c*) *Herodien* de jouër & de ſe dé„ guiſer ſous tel habit que l'on veut ". Ovide (*d*) en ſes Faſtes raporte l'origine de ces maſcarades à Hercule, qui, pour faire piéce à Faunus ſon corrival, le jour de la Fête de Bacchus, prit un des habits de Lyda ſa maitreſſe, & alla ſe cacher dans un lieu obſcur, où Faune ſe rendit auſſitôt, mais il y trouva Hercule *ſous* les habits de Lyda, & s'en retourna confus.

(*e*) Seneque décrit les folies des Saturnales d'une maniere ſi ſemblable à celles du Carnaval qu'on diroit qu'il a vû le dernier (*f*). „ Nous ſommes au „ mois de Decembre, *dit-il à Lucilius*, c'eſt une ſaiſon où toute la ville eſt „ en débauche, le luxe n'a point de loix, chacun fait le plus de bruit qu'il „ peut; on fait de ſi grands preparatifs qu'il ſemble que les Saturnales ne „ ſont plus un jour ouvrier. Si vous étiés ici, je vous demanderois volon„ tiers ce que vous ſériés d'avis de faire, ſi nous vivrions à nôtre ordinaire, „ ou, ſi pour n'aller pas contre la coutume de tout le monde, nous met„ trions robe bas & férions la débauche comme les autres? Car à preſent „ pour nous divertir & pour faire Fête nous nous déguiſons. Ce ſeroit bien „ ſans doute une conduite plus genereuſe de demeurer ſec & ſobre parmi un „ peuple qui ſe remplit de vin, & qui rend gorge au milieu des rues: mais „ la complaiſance oblige à ne point affecter d'irregularité, mais à faire ce que „ les autres font, pourveu qu'on le faſſe d'une autre maniere: car on peut „ ſe divertir ſans diſſolution ". Ge Philoſophe parle plus ſérieuſement des débauches publiques de ſon tems, que ne font aujoerd'hui les Capucins les plus réformés de celles du Carnaval. On ſait que ces bons Religieux relachent de leur gravité en ces jours-là & ſe recompenſent de leurs auſterités du reſte de l'année (*g*).

On

(*a*) Le Diſſertateur raccontoit cet évenement en vrai Stile d'*Allobroge.* C'eſt pourquoi j'ai crû le devoir un peu raccommoder. Peut-être auroit il mieux fait de ne le pas mettre; car à quoi ſert il ici?

(*b*) *Megaleſia.*

(*c*) *Herod. l.* 1.

(*d*) *Ovid. Faſt. l.* 2.

(*e*) *Epiſt.* 18. §. 1.

(*f*) Je ne touche point au mauvais jargon que nous donne le Diſſertateur dans ſa Traduction: mais on pourra le comfronter à l'original, dont voici une partie. *December eſt menſis, cùm maximé civitas deſudat. Jus luxuriæ publicæ datum eſt. Ingenti apparatu ſonant omnia, tanquam quidquam inter Saturnalia interſit & dies rerum agendarum.... Si re hic haberem, libenter tecum conferrem quid exiſtimares eſſe faciendum, utrum nihil ex quotidiana conſuetudine movendum, an, ne diſſidere videremur cùm publicis moribus, & hilarius cœnandum, & exuendam togam; nam quod fieri niſi in tumultu ſolebat ...., voluptatis cauſâ & feſtorum dierum veſtem mutavimus &c.*

(*g*) On pouvoit bien ſe paſſer de mettre ici les pauvres Capucins ſur la Scene. Supoſé la vérité du reproche, eſt-ce un crime que de ſe *relacher d'une gravité exceſſive?* Bien loin de les blamer en cela, c'en eſt un peut-être, que de vouloir forcer la nature à des auſtérités exceſſives, & ſouvent même hors de la portée de l'humanité. Quoiqu'il en ſoit on pourroit fort bien uſer de renimination

On dit que ceux qui commettent ces excés ſont en petit nombre, & qu'il ne faut pas imputer leur faute à toute l'Egliſe qui les condamne. Les Paiens en pouvoient dire autant de leurs Bacchanales, de leurs Saturnales & de leurs Lupercales. Ciceron en ſa deuxiéme Philippique reprend Antoine pour s'y être trouvé, & Varron dit des Bacchanales (*a*). „ Qu'elles ne ſe peuvent „ celebrer que par des gens qui ſont hors de ſens": mais nonobſtant cela les Peres n'ont pas laiſſé que de les reprocher aux Paiens. Ils en avoient pourtant moins de ſujet que nous n'en avons de les objecter à des Chrétiens: (*b*) parce que parmi ceux-là il n'y a eu aucun honnête homme qui n'ait blamé ces excès, au lieu qu'on trouve des Docteurs celebres, qui aprouvent ce qui ſe fait aujourd'hui. Tel eſt par exemple le Cardinal Cajetan. Mais pour ne pas parler des particuliers, dont les ſentimens n'ont pas aſſés de poids; que doit on dire de cette coutume qui transforme en quelque maniére les Parquets de juſtice en des lieux d'impudicité, & fait reſerver les cauſes qu'on appelle *graſſes* pour des jours, où il eſt permis aux plaideurs de repréſenter par leurs paroles & par leurs geſtes tout ce qu'il y a de plus obſcéne? & cela dans des lieux qui doivent être les azyles de la chaſteté, les ecoles de la continence, les ſiéges de la modeſtie (*c*).

DE

tion ſur l'article du reproche qu'on fait ici aux Capucins. Bien d'autres Eccléſiaſtiques ſont d'une ſévérité outrée dans leurs Sermons, qui ſe relachent comme de bons Epicuriens en particulier.

(*a*) *Auguſt. de Civit. Dei lib.* 5. *c.* 9.

(*b*) Il eſt inutile de relever une objection auſſi partiale que celle-là. Qui lui a dit que parmi les Paiens il n'y a eu aucun honete-homme, qui n'ait blamé les excès des Saturnales &c.? On lui allegueroit plus d'un Auteur Paien cenſé honête-homme, qui les a regardé comme des actes de Religion. Quoi qu'il en ſoit on ne doit pas attaquer une Communion entiére ſur des excès qu'elle n'ordonne nullement; mais qu'elle eſt forcée de tolérer pour céder en quelque maniére aux foibleſſes de l'humanité, & à cette mauvaiſe inclination des excés d'autrui, ſi naturelle dans la joie, & qui a été de tout tems la concluſion des Fêtes les plus religieuſes. Dieu, nous diſent les Prophétes de l'ancien Teſtament (& même N. S. J. C.) a permis aux Juifs certaines irrégularités, à cauſe de la dureté de leur cœur &c.

(*c*) Ici commence une Déclamation, que l'Auteur a peut-être prononcée en chaire. Je l'ai ſuprimée du texte pour la placer dans cette remarque. „ O Celſe! ô Porphyre! ô Julien! quels a„ vantages euſſiés vous pris ſur l'ancienne Egliſe, ſi vous y euſſiés vu ce que nous voions aujour„ d'hui en l'Egliſe Romaine? Le Sénat de l'ancienne Rome, ſuivant Tite-Live L. 39. & St. Au„ guſtin de *Civit. Dei* L. 18. Cap. 13. fit aſſés paroitre qu'il deſaprouvoit les vilénies des Baccha„ nales, puis qu'il les condanna par un arreſt ſolennel; mais celui de la nouvelle les a tolerées „ juſques à préſent". Puiſque le Diſſertateur étoit en train de cenſurer, il devoit cenſurer auſſi le *Congrés*, qui ſe faiſoit encore de ſon tems en pleine Cour de Juſtice, & fut aboli enſuite en 1677.



(*a*) DE LA
FETE
DU
SEPTIEME JOUR.

Par Mr. l'Abbé SALIER.

LA diviſion des jours en jours de Fêtes & en jour ouvriers, n'eſt ni nouvelle, ni particuliere, ni douteuſe: c'eſt un uſage commun aux Grecs & aux Barbares, dit Strabon, Liv. 10. pag. 322. de celebrer les Fêtes & d'honorer leurs Dieux par des Cérémonies ſacrées. La nature en cela s'accorde avec la coûtume: les Dieux, (*b*) dit Platon, touchés de compaſſion pour la pénible condition de l'homme, ont réglé certains jours pour ſon repos & pour le culte particulier qui leur eſt dû. Les livres ſaints permettent bien moins de douter de l'antiquité de cette diſtinction de jours. Dieu l'a marquée lui-même à ſon peuple, & l'obſervation des Fêtes étoit une des plus eſſentielles parties de la Religion établie.

Or on ſait que parmi ces Fêtes, la ſolemnité du ſeptiéme jour, ou du Sabbat, étoit la plus reſpectable. Elle étoit un objet particulier de la Loi de Dieu: c'étoit à elle qu'il rappelloit ſi ſouvent & d'une maniére ſi preſſante, ſon peuple choiſi. Cette même ſolemnité a paru à pluſieurs ſavans digne de leur attention: elle a été la matiére de leurs recherches; & Selden, Louis Cappel, Wallis, Spencer ont examiné ce point dans des Traités dont le deſſein précis en étoit l'éclairciſſement, ou dans d'autres où il n'entroit que comme un incident. C'eſt d'après ces grands hommes, & en profitant de leurs lumiéres que je traiterai cette queſtion de la Fête du ſeptiéme jour: & pour garder quelque ordre, j'examinerai dans une premiére partie de cette Diſſertation, le tems de l'inſtitution de cette Fête parmi les Juifs. Dans une autre, je rechercherai ſi elle a eu cours parmi les Gentils, avant ou après l'avénement de Jeſus-Chriſt, & ſi c'étoit le ſeptiéme jour du mois ou de la ſemaine, que l'obſervation du Sabbat & du ſeptiéme jour, a commencé parmi les Juifs.

A en juger par le ſentiment des Commentateurs, ſoit Juifs, ſoit Chrétiens, le Syſtême de la Loi a été donné aux Iſraëlites dans le cinquiéme campement, qui étoit à Marah, immédiatement après avoir franchi le chemin que la main de Dieu leur avoit ouvert au milieu des eaux de la mer. Moïſe dit au quinziéme Chapitre de l'Exode, que dans cet endroit, Dieu donna des préceptes & des ordonnances.

Les Interprétes conviennent aſſés ſur ce paſſage, que Dieu voulut par là éprou-

(*a*) Je crois devoir ajouter ici une Diſſertation curieuſe, où l'on recherche la conformité qu'il peut y avoir eu des Paiens avec les Juifs ſur l'obſervation du Sabbat, & ſi élle peut-être juſtifiée. Cette matiére ſi débatue eſt ornée ici d'une érudition agreable, & fait trop d'honneur à celui qui l'a écrite, pour la négliger.

(*b*) *L. 2. de legib. p. 576. edit. Fici. Genev.*

éprouver les ſentimens de ſon peuple, & connoître s'il vouloit s'aſſujettir à l'obſervation de ſa Loi: que connoiſſant leur dévouement, dont ils donnérent de ſi pleines aſſurances, il leur établit le corps de ſes préceptes & de ſes ordonnances. Or, ajoûtent-ils, le précepte de l'obſervation du ſeptiéme jour étant un de ceux qui ont un rapport plus particulier au culte de Dieu, il eſt à préſumer qu'il a été établi dès ce tems: c'eſt ce qu'ont conclu les Auteurs mêmes du Talmud, qui diſent que ces paroles employées au Deutéronome, *comme le Seigneur vôtre Dieu vous l'a ordonné*, ſont relatives à ce qui fut ordonné dans le cinquiéme campement. La paraphraſe Chaldaïque ſur l'Exode, Cap. XV. fixe à ce même tems l'époque de l'inſtitution du Sabbat; & Maïmonide ajoûte, qu'il eſt d'une très ancienne tradition parmi les Juifs; que c'eſt à Marah que leurs péres reçurent l'ordre de garder le Sabbat; & en effet on le voit obſervé dès ce tems. Un trait raporté au Chapitre ſixiéme de l'Exode v. 5. le marque préciſément. Dieu promettant à ſon peuple de le nourrir de la manne qu'il lui feroit pleuvoir tous les jours, lui ordonne de préparer pour le ſixiéme des vaſes deux fois plus grands, parcequ'il ſeroit obligé d'en recueillir pour deux jours. Le ſeptiéme jour étoit donc déja regardé comme un jour de repos qu'il n'étoit pas permis de violer. Il faloit donc en ce jour ſuſpendre les ſoins les plus naturels. Il faloit donc le ſixiéme jour prévenir les beſoins & les affaires qui pouvoient naître avec le ſeptiéme. Celui-ci étoit donc déja conſacré par une Loi. Or le premier veſtige qui s'en trouve n'eſt que du cinquiéme campement des Iſraëlites en Marah. C'étoit donc là le lieu & le tems de l'inſtitution du Sabbat.

Quelques Auteurs ſéduits par ce qui eſt dit au deuxiéme Chapitre de la Geneſe, que *Dieu bénit le ſeptiéme jour & le ſanctifia*, ont cru que depuis la création même du monde, ce jour avoit été regardé comme un jour de Fête & de ropos. Sur cette autorité, ils n'ont pas craint d'aſſurer que les Patriarches, Abraham, Jacob, Joſeph, ont été exacts obſervateurs de la Loi du Sabbat; que ce devoir n'étoit pas un devoir particulier à quelques perſonnes, mais général & commun à tous les hommes; qu'il étoit de droit naturel & ne ſouffroit exception pour qui que ce fût. Le témoignage de Philon & de Joſephe, qui ſemblent donner cette Fête pour auſſi ancienne que le monde, & auſſi étendue que l'univers, a donné un nouveau dégré de vraiſemblance à ce ſentiment. Je raporterai les paroles de ces deux Auteurs, dans la deuxiéme partie de la Diſſertation. Je me contente d'examiner celles du deuxiéme Chapitre de la Geneſe, pour voir ce qu'on en peut conclure. Le texte porte, *Va jebarech Elohim et jom haſchbihi va jecadeſch: il bénit le ſeptiéme jour & il la ſanctifia.* On pourroit en un mot lever la difficulté que ce paſſage fait naître, en ſoûtenant que Moïſe voulant rappeller ce peuple à l'inſtitution des Cérémonies, & lui marquer dans le narré des événemens de l'Antiquité la plus reculée les raiſons des établiſſemens ſous lesquels ils vivoient; Moïſe, dis-je, plein de ces vues ſages, inſinue que dès la naiſſance même du monde, le ſeptiéme jour, qui étoit alors pour les Juifs une Fête ſi reſpectable, étoit déja un jour diſtingué entre les autres, par la deſtination que Dieu devoit en faire. C'eſt ainſi qu'en pluſieurs endroits, dont l'induction ſeroit facile, il forme les mœurs des Iſraëlites par des traits détournés qu'il fait placer avec diſcernement. Moïſe ne dit donc pas que le ſeptiéme jour fût une Fête; mais il fait comprendre pourquoi Dieu en a fait une: il ne dit

(a) *More Neboch. p. 3. c. 32.*

dit pas que l'inſtitution fût auſſi ancienne que la création du monde; mais il jette, comme en paſſant, la raiſon de l'inſtitution faite dans la ſuite des tems. Il marque un deſſein de Dieu de le conſacrer, & non pas qu'il l'eût déja conſacré. En examinant la force des termes, on ne va pas plus loin. Dieu, dit l'Ecriture, bénit le ſeptiéme jour & le ſanctifia. Quelques-uns expliquent cette bénédiction & cette ſanctification, en diſant que le ſeptiéme jour n'eut pas de nuit, & que c'eſt par là qu'il fut diſtingué des autres. On entend encore cette bénédiction & cette ſanctification d'un privilége que ce jour avoit, de donner plus que les autres de nouvelles forces à l'eſprit & au corps. L'expoſé ſimple de ces deux explications, en fait aſſés connoître l'abſurdité & les réfute ſuffiſament; mais elles ne font aucun tort au ſentiment que je ſoûtiens. La troiſiéme recevable, eſt que Dieu bénit & ſanctifia le ſeptiéme jour; parceque ce fut en ce jour que Dieu vit l'exécution pleine & entiére de ſes décrets. Ce fut un jour de joye qui vit ſortir le monde des mains de Dieu avec tout ſon éclat, & dans toute ſa magnificence. Un jour que Dieu bénit, eſt un jour qui doit être compté parmi les jours heureux; comme au contraire un jour maudit & déteſté eſt un jour deſtiné au deuil & à la triſteſſe. Cette idée eſt juſte. Il eſt vrai que le mot *Kadaſch*, qui ſignifie être ſaint, ſe traduit auſſi par être ſéparé, être réſervé; en ſorte que Dieu ſanctifiant le ſeptiéme jour, eſt, ce ſemble, Dieu ſéparant ce jour par un choix particulier qu'il en fait pour ſon culte & pour le repos de l'homme. Mais je ſuis toûjours bien fondé à dire que ce choix n'a impoſé d'obligation aux Iſraëlites, qu'après qu'il leur a été connu & déclaré par Dieu même; & l'Hiſtorien ſacré ne fait que toucher la raiſon de ce choix, & de la Loi dont il fut ſuivi long tems après que Dieu l'eût conçu.

S'il étoit poſſible de trouver poſitivement dans quelques endroits de l'Ecriture, que l'uſage d'Abraham, de Jacob & de Joſeph, fut d'obſerver exactement le Sabbat; la fidélité de ces premiers Juſtes dépoſeroit en faveur d'une inſtitution beaucoup plus ancienne que celle que je reconnois; mais dans les paſſages que l'on cite, il n'eſt point du tout queſtion du ſeptiéme jour. Ils ne préſentent rien moins que cet uſage des Patriarches. L'Ecriture rend ſeulement un témoignage avantageux à leur juſtice pleine & parfaite; mais on n'en peut rien inférer pour l'obſervation du ſeptiéme jour par ces anciens Juſtes, que par une conſéquence qui ſuppoſe ce qui eſt conteſté. C'eſt donc une pieuſe crédulité qui en impoſe, ou un excès de zéle pour l'honneur de ces ſaints, qui aveugle. Ainſi la véritable époque de l'inſtitution du Sabbat eſt au cinquiéme campement en Marah. C'eſt en vain qu'on voudroit lui donner une plus haute antiquité.

Le motif de cet établiſſement, étoit la conſervation du ſouvenir d'une Puiſſance infinie, qui avoit tiré du néant le Ciel & la Terre. Dieu vouloit éterniſer la mémoire d'un tel événement. A cette raiſon il ſemble qu'on doive en ajoûter une deuxiéme par les paroles du cinquiéme Chapitre du Deutéronome. *Souviens toi que tu as été eſclave en Egypte, & que le Seigneur ton Dieu t'en a tiré: c'eſt pourquoi ſouviens toi de garder le jour du Sabbat.* Par cette ſeconde raiſon, Dieu vouloit que les Iſraëlites réfléchiſſent ſur la dure condition qu'ils avoient éprouvée en Egypte, & que cette conſidération leur inſpirant des ſentimens plus humains en faveur de leurs eſclaves, les portât à leur adoucir le joug peſant de l'eſclavage. La ſageſſe du légiſlateur demandoit en effet qu'il leur procurât quelque ſuſpenſion de travaux, & qu'il ne les abandonnât pas entiérement à la rigueur de leur triſte ſort. C'eſt ainſi que

que les Grecs & les Romains ont accordé des jours de repos à leurs eſclaves. On voit par Lucien dans le Chronoſolon, qu'aux Fêtes de Saturne il y avoit une inaction univerſelle, pour ainſi dire. La premiére Loi ſera dit-il, que perſonne pendant la Fête ne pourra rien faire, qu'autant que la choſe ſe rapportera au plaiſir & à la joye. Avant Lucien, on voit la même choſe dans Hérodote, Liv. 2. Chap. 58. Ce ſont les Egyptiens, dit-il, qui ont amené l'uſage de faire des aſſemblées & des Fêtes &c. Joſephe (*a*) reconnoît ce même uſage parmi le peuple Juif, en nous diſant qu'il n'y a aucune Fête où l'on ne quitte le travail, & où l'on ne s'abandonne à la joye. Après les Cérémonies ſacrées on va aux feſtins.

Je paſſe à la ſeconde partie de la Diſſertation, où je dois examiner, ſi avant ou après la venue de Jeſus-Chriſt, cette Fête s'étendoit parmi les nations. Avoient-elles un ſeptiéme jour qu'elles obſervaſſent par un motif de Religion? Etoit-ce le ſeptiéme jour de la ſemaine?

Pluſieurs Auteurs ont pris l'affirmative; & emportés par les témoignages de Philon, de Joſephe, de Clément d'Alexandrie & d'Euſébe, ils ont parlé de cette Fête, comme d'une pratique univerſellement reçue, & établie par un uſage commun. Philon, dans ſon Livre de la création du monde, écrit que ce n'eſt pas la Fête d'une ſeule ville ou d'un ſeul païs, mais la Fête du monde entier, une Fête pour tous les peuples, le jour de la naiſſance du monde. Il y a même quelque choſe de plus précis dans le Livre de la vie de Moïſe, Liv. 2. Qui n'a pas fait honneur, dit-il, à ce ſeptiéme jour? Joſéphe n'eſt pas moins poſitif ſur ce point dans le ſecond Livre contre Appion. Il aſſure qu'il n'y a ni Grec, ni Barbare, ni Nation, où l'ἔθος ἑβδομάδος, (c'eſt à dire l'uſage du 7[e]. jour) ne ſoit établi: Saint Clément d'Alexandrie fait plus: non ſeulement il aſſure que les Grecs & les Hébreux ſavent également, que le ſeptiéme jour eſt un jour ſacré; mais il entreprend de le prouver par les paſſages des Auteurs profanes qu'il cite. Les Hébreux, dit-il, ne ſont pas les ſeuls à reconnoître que le ſeptiéme jour eſt ſacré: les Grecs le reconnoiſſent auſſi. Ariſtobule, dans Euſébe Liv. 10. *Præparat. Evangel.* (*b*) fait la même propoſition, & ajoûte qu'ils ont pris cette connoiſſance dans les Livres ſacrés. Il employe enſuite les mêmes autorités que Saint Clément, pour prouver ſon ſentiment; à cela près, que les vers que Saint Clément donne à Callimaque ſont chez lui attribués à Linus, & que de plus il y a quelque légére différence de leçon dans les vers cités par l'un & l'autre. . . . .

Il vient enſuite à Homére, dont il tire d'autres preuves de la conſécration de ce jour (par des vers de ce Poëte; mais) ces vers d'Homére ne ſe retrouvent pas dans ce que nous en avons aujourd'hui. Du moins n'en rencontre-t'on aucun dans les Indices qui ont le plus de réputation pour l'exactitude. Pauſanias & Athénée en ont cité, comme l'ont remarqué quelques modernes, qui ne ſe retrouvent plus. Caſaubon l'aſſure de ceux que produit Athénée. La derniére édition d'Homére faite en Angleterre a obſervé la même choſe, & prétend réformer le 262. vers de l'Odyſſée, Liv. 5. par un des fragmens raportés par Saint Clément. . . .

Un troiſiéme témoin, dont ſe ſert Saint Clément, eſt Callimaque. Enfin, Saint Clément ajoûte que les Elégies de Solon parlent du ſeptiéme jour, comme d'un jour de Religion. (Ἀλλά καὶ αἱ Σόλωνος ἐλεγεῖαι σφόδρα τὴν ἑβδόμαδα ἐκθειά-

(*a*) *Antiq. l.* 3.
(*b*) *P.* 677. *ed. Gr. L. Paris.*

ἐχθειάζουσιν) Ceux qui ſont zélés pour l'honneur de ce jour, n'oublient pas encore un paſſage de Suétone (*a*) dans Tibere, où il eſt dit de Diogene le Grammairien, qu'il renvoya Tibere qui vouloit l'entendre, & qu'il le remit au ſeptiéme jour, pour aſſiſter à ſes leçons. Voilà donc, diſent-ils, le ſeptiéme jour reſpecté à Rhodes même. Lucien rend témoignage de la même coûtume pour ſon ſiécle. Il raporte dans ſon *Pſeudologiſta*, des noms appliqués par plaiſanterie à quelques perſonnes, & il dit, un autre eſt nommé Ἑβδόμη, parce que, ſemblable aux enfans qui ſe réjouiſſent le ſeptiéme jour, il attendoit ce même jour pour ſe livrer au plaiſir. Tertullien (*b*) dans ſon Apologétique, fait mention de ce même uſage, & de l'obſervation de cette même Fête parmi les nations. Didier Hérauld qui a commenté ce Traité, prenant de là occaſion de prouver ſon ſentiment ſur l'univerſalité de la Fête, répéte tous les paſſages de Philon, de Joſephe & des autres Auteurs que nous avons déja nommés. Jaques Godefroi fait la même remarque ſur un ſemblable paſſage de Tertullien, tiré d'un autre Ouvrage, & prend parti pour l'obſervation du ſeptieme jour parmi les Gentils; perſuadé par les mêmes argumens qui ont touché Didier Hérauld.

Voilà, ce me ſemble, ce qui ſe peut dire de plus précis en faveur du ſentiment qui croit générale l'obſervation de la Fête du ſeptieme jour. Il reſte à voir ſi la négative ne trouve pas des preuves d'un même poids, & à examiner le vrai ſens de tous les paſſages cités. L'Hiſtorien Juſtin, l. 36. parle du peuple Juif: & défigurant l'Hiſtoire de ce peuple par pluſieurs traits, ſelon la coûtume des Gentils, qui ne connoiſſoient l'hiſtoire & les uſages des Juifs que par des traditions très altérées & mal ſuivies, il donne la (*c*) raiſon du Sabath qu'il croit être un jeûne obſervé le ſeptieme jour. Mais il eſt faux que les Juifs jeûnaſſent le ſeptieme jour de la ſemaine. Juſtin étoit mal informé. Si l'obſervation de ce jour eſt (*mos gentis*, comme il le dit) une coûtume & un uſage particulier de la nation, elle n'eſt donc point chez les autres. (*d*) Tacite eſt plus déciſif contre l'univerſalité de cette Fête dans un endroit de ſon Hiſtoire, où, parlant des Juifs, cet Hiſtorien s'exprime à peu prés en ces termes; il leur a plû de faire du ſeptieme jour un jour d'oiſiveté, parce que ce jour finit (autrefois) leurs peines & leurs travaux: & pour mieux conſerver le ſouvenir de cette flateuſe oiſiveté, ils lui conſacrerent auſſi la ſeptieme année &c. Eſt-il vraiſemblable que Tacite eût ainſi parlé à Rome d'une pratique établie chez les Romains, s'ils avoient regardé le ſeptieme jour avec un eſprit de Religion? Auroit-il dit enſuite que les Juifs traitoient de prophanes tous les rits des Romains? La Fête n'étant (pas ſeulement) pour les Juifs, auroient-ils pu la regarder avec horreur; ſi elle eût été obſervée par (*e*) les Romains? Dans le même endroit il ajoûte que Moïſe, pour mieux s'aſſurer ce peuple (Juif) leur donna de nouveaux uſages entiérement oppoſés à ceux des autres

(*a*) *Diogenes Grammaticus, ſabbatis Rhodi diſputare ſolitus, venientem ut ſe extra ordinem audiret, non admiſerat, ac per ſervulum ſuum in ſeptimum diem diſtulerat.*

(*b*) *Alii plaxè humaniùs & veriſimiliùs Solem credunt Deum noſtrum*, &c. . . . . *ſi diem Solis lætitiæ indulgemus, aliâ longè ratione quàm religione Solis, ſecundo loco ſumus ab eis qui diem Saturni otio & victui decernunt, exorbitantes & ipſi ab Judaico more quem ignorant.*

(*c*) *Moſes Damaſcenà antiquâ patriâ repetitiâ, montem Sinæ occupat, quò, ſeptem dierum jejunio per deſerta Arabiæ cum populo ſuo fatigatus, cùm tandem veniſſet, ſeptimum diem, more gentis, ſabbatum appellatum, in omne ævum jejunio ſacravit.*

(*d*) Il dit: *Septimo die otium placuiſſe ferunt, quia is finem laborum tulerit. Dein blandiente inertiâ, ſeptimum quoque annum ignaviæ datum . . . hi ritus, quoquo modo inducti, antiquitate defenduntur . . . . Hieroſolymis profana omnia Judæis, quæ apud Romanos ſacra.*

(*e*) *Moſes, quo ſibi in poſterum gentem firmaret, novos ritus, contrarioſque cœteris mortalibus indidit.*

tres peuples. Si ces rits ſont oppoſés à ceux des autres nations, il n'y a donc rien de commun entr'eux ; & ces nations n'ont pas adopté ceux des Juifs. Auſſi Ovide parlant du ſeptieme jour, n'en parle que (*a*) comme d'un jour honoré par un peuple particulier, d'un culte qui eſt étranger. Un culte étranger à une nation n'eſt pas un culte auquel elle ſoit attachée. Il eſt donc chez quelques particuliers excluſivement pour tout autre. Je dis plus, c'eſt que ces uſages étoient déteſtés & en horreur aux nations, ſi l'on en croit Rutilius (*b*). Il dit aſſés nettement, que cette obſervation du ſeptieme jour étoit particuliére aux Juifs, & il ne paroit pas la reconnoître d'un uſage plus commun que la circonciſion. Eſt-ce donc la reconnoître établie chez les nations? Je ſupprime pluſieurs autres paſſages, où la même vérité que je ſoutiens eſt également exprimée. Je m'en tiens à ceux qui ne donnent aucune priſe, & qui ôtent tout lieu de conteſter. En voici un de cette nature, il eſt de Sénéque, & eſt raporté par Saint Auguſtin l. 6. *de Civitate Dei* c. 11. C'eſt dans le Livre contre les Superſtitions, dans lequel (*c*) Sénéque attaque la Théologie Juive, que Saint Auguſtin a pris ce qu'il nous cite. Si, comme il dit, le Sabbat eſt le Sabbat des Juifs, l'obſervation leur en eſt donc particuliére. Si le repos de ce jour eſt pour eux la perte d'une partie de leur vie; s'il leur fait ſouvent manquer les affaires les plus preſſantes; ſi c'eſt un reproche à leur faire, c'eſt donc une ſuite de quelque pratique particuliére. Auſſi, à conſulter ceux qui ont le plus exactement ramaſſé les différentes Fêtes des Anciens, comme Petrus Caſtellanus, Meurſius & Hoſpinianus; on ne trouve pas qu'il y en ait eu aucune qui fût le ſeptiéme jour dans la révolution périudique de chaque ſemaine. Pluſieurs (*d*) Auteurs nous font voir chez les Romains des foires établies (*Nundinæ*) qui revenoient tous les neuf jours par une révolution périodique. En ces jours là, le peuple de la campagne ſe rendoit à la ville, y faiſoit ſon commerce, & retournoit les ſept ou huit jours ſuivans à ſes ouvrages. Cette diſtribution de jours ſe voit dans un ancien Calendrier dont parle (*e*) Fabricius. Ce n'étoit pas alors pour les Romains *hebdomas*, qui eſt une révolution de ſept jours, mais *ogdoas*, qni en eſt une de huit; enſorte qu'à compter, comme on fait quelquefois, le premier de cette huitaine, & le premier de la 2. huitaine, cela faiſoit une révolution périodique de neuf jours, & *orbis nundinalis* pourra s'expliquer par *orbis novendialis*. Mais outre que ce n'eſt ici qu'au 8. ou au 9. jour, ſelon qu'on voudra compter la révolution périodique de ce tems, que peut ſe placer la Fête; c'eſt que ce jour n'a pas toûjours été regardé comme Fête. Il a été permis d'y pourſuivre le travail commencé les jours

(*a*) *L. 1. de Arte amandi.* C'eſt: *culta Palæſtino ſeptima ſacra viro.* C'eſt: *cultaque Judæo ſeptima feſta viro.* C'eſt: *peregrina ſabbata: nec te peregrina morentur ſabbata.*

(*b*) *Reddimus obſcœnæ convicia debita genti,*
Quæ genitale caput propudioſa metit.
Radix ſtultitiæ, cui frigida ſabbata cordi;
Sed cor frigidius religione ſuâ eſt.
Septima quæque dies turpi damnata veterno
Tanquàm laſſati noctis imago Dei.
Cætera mendacis deliramenta Cataſtæ
Nec pueros omnes credere poſſe reor.

(*c*) *Reprehendit etiam Sacramenta Judæorum, & maximè ſabbata; inutiler eos facere affirmans, quod per illos ſingulos ſeptem interpoſitos dies ſeptimam ferè partem ætatis ſuæ perdant vacando, & multa in tempore urgentiæ non agendo lædantur.*

(*d*) Macrobe, *Saturnal.* l. 1. c. 13. Varron *Præfat. ad* l. 2. *de Re Ruſticâ*, & Denys d'Halicarnaſſe *Antiq. Rom.* l. 7. p. 342. Ed. Paris.

(*e*) P. 252. de ſa Bibliothéque Latine, Edit. Londin.

jours précédens, oomme il paroît par Macrobe Saturnal. 1. c. 16. Il y raporte la Loi qui donnoit cette liberté. D'ailleurs, ce jour ne fut jamais regardé comme une Fête, mais comme un jour *nefaſtus*. Après ces preuves, que le ſeptieme jour n'étoit pas une Fête reçue parmi les nations, il ne me reſte qu'à faire voir qu'on ne peut rien inférer des paſſages cités contre ma prétention. J'ai dit au commencement de cette Diſſertation, que les jours étoient ou conſacrés au culte des Dieux, ou deſtinés pour les travaux journaliers. Je devois ajouter qu'il y en avoit d'autres nommés jours malheureux; *inauſpicati*, *atri*, *religioſi*, *ſacri;* & d'autres appellés *nefaſti*, c'eſt-à-dire, déteſtés, comme l'explique Feſtus, & non pas deſtinés au culte des Dieux. Or il arrive ſouvent que les Anciens qui, à chaque action de la vie, examinoient avec la plus timide & la plus ſcrupuleuſe Superſtition les circonſtances du tems où ils devoient commencer d'agir; il arrive, dis-je, que dans le dénombrement des jours dans leſquels on ne peut agir, ou dans leſquels on doit s'en abſtenir, ils appellent jours *ſacri*, non ceux qui ſont deſtinés au culte des Dieux, mais quelquefois ceux qui ſont *nefaſti* ou *atri;* quelquefois par un uſage tout-à-fait contraire, ceux qui ne ſont pas malheureux ſuivant la derniére ſignification. Ainſi le mot ἱερὸν (ſacré) eſt d'une notion très équivoque; & dans la queſtion préſente, pour éviter l'illuſion, il faut ſuppoſer qu'il ſe prend, ou pour ce qui eſt conſacré aux Dieux, ou pour ce qui eſt en ſon genre quelque choſe de meilleur, ou pour ce qui eſt utile à l'homme. Je dis à préſent que quand Saint Clément d'Alexandrie, & après lui Euſebe, entreprennent de prouver que le ſeptieme jour de chaque ſemaine eſt un jour de Fête, & conſacré parmi les Gentils, auſſi-bien que parmi les Juifs; lorsqu'ils le prétendent prouver par des vers d'Héſiode, d'Homere & de Callimaque, ils ſont abſolument éloignés du ſens des Auteurs qu'ils citent. Le premier vers d'Héſiode (*a*) appelle en effet le ſeptieme jour jour ſaint (*b*); mais la raiſon qu'il en donne, c'eſt qu'en ce jour Latone mit au monde Apollon. Quel raport y a-t'il là avec la Fête du ſeptieme jour de chaque ſemaine? Héſiode marque en chaque mois les jours propres aux ouvrages, les bons & les mauvais. Il nomme parmi les bons, le premier, le quatrieme & le ſeptieme de chaque mois.

Il s'agit donc ici d'un ſeptieme jour (conſacré) du mois & non de la ſemaine. Ce jour étoit effectivement conſacré à Apollon. Le vers 251. de l'hymne de Callimaque ſur Apollon en fait foi: le Scholiaſte en cet endroit dit que ce jour étoit regardé comme le jour de ſa naiſſance. De là on diſoit qu'il avoit choiſi ce jour. C'étoit le ſien, dit Æſchyle, v. 806. Theb. Apollon a choiſi les ſeptiemes jours . . . . .

Ce n'étoit pas ſeulement le ſeptieme jour du mois (nommé) Targélion, qui étoit célebré en l'honneur d'Apollon, comme le jour même de ſa naiſſance, c'étoit le ſeptieme de chaque mois. C'eſt Euſtathe qui le dit *ad Odyſſ.* Les Athéniens célébrent le ſeptieme jour comme le jour d'Apollon, dit Proclus *in Heſiodi dies.* On voit par les paſſages de ces Auteurs, qu'il eſt queſtion du ſeptieme jour de chaque mois, & non de la ſemaine. Il eſt vrai cependant que le quatorzieme du mois . . . . . eſt encore appellé par Héſiode ἱερὸν ἦμαρ, mais c'eſt pour aſſurer que ce jour étoit propre aux ouvrages, qu'il ne devoit pas effrayer comme un jour malheureux, ni détourner des actions ordi-

(*a*) *Oper. & Dies. v.* 768.
(*b*) Ἱερὸν ἦμαρ.

ordinaires: il entre même dans un détail circonſtancié de ce qu'il faut faire. „ Le 14e. jour, ouvrés le tonneau, c'eſt un jour ſacré". Certainement ce 14. jour n'étoit pas une Fête ſolennelle, & religieuſement obſervée; c'étoit ſeulement un jour heureux pour ouvrir le tonneau, comme le dit Héſiode. La Fête nommée *Pithoigia* étoit une cérémonie différente & attachée à trois jours du mois (nommé) Antheſtérion. C'eſt donc ſans aucun avantage que ce premier vers d'Héſiode a été emploié par Saint Clément, & après lui par Euſebe. Ils n'ont pas plus de ſuccès à citer (*a*) d'autres vers d'Héſiode & d'Homére. Il n'eſt pas même dit dans celui d'Héſiode un ſeul mot de jour de Fête. Dans tous ceux qui ſe tirent d'Homére, un ſeul appelle le ſeptiéme jour, ἱερὸν ἦμαρ (*b*)? les autres ne lui attribuent rien de particulier. Or l'explication qui ſatisfait aux deux mots d'Héſiode léve la difficulté qui naît de ceux d'Homére, ſi tant eſt qu'il y en ait. D'ailleurs, qui ne ſait que les Anciens appelloient jours ſacrés tous ceux dont ils auroient voulu pouvoir avancer la naiſſance, parce qu'ils devoient être témoins de ce qui étoit l'objet de leurs plus ardens deſirs. Ce ſeroit faire tort à la juſteſſe du choix de Saint Clément & des autres Auteurs, que de prétendre que les vers tirés de Callimaque prouvent, ſelon eux, l'établiſſement de la Fête du ſeptiéme jour chez les Gentils. Il faudroit avouer qu'ils y voyoient ce qui n'y eſt point aſſurément exprimé. Je me retranche donc à dire qu'ils ont voulu ſeulement montrer par là, combien le nombre de ſept étoit reſpecté parmi les Anciens: c'eſt tout ce qu'on peut & ce qu'on doit conclure de ces paſſages qui ne ſont pas les ſeuls où ce nombre eſt donné pour un nombre parfait. Meurſius, *in Denario Pythagorico*, paroît avoir fort exactement ramaſſé tout ce qui ſe peut dire ſur l'excellence du nombre de ſept, & rappellé tous les noms choiſis que la vénération Pythagoricienne y avoit attachés. Si donc on veut traduire l'Ἑβδόμη ou l'Ἑβδόμας, non par le ſeptiéme jour de la ſemaine, comme l'a un peu légérement expliqué l'interpréte de Saint Clément, mais par le nombre de ſept, comme Saint Clément ſemble l'avoir entendu, & comme il doit être en effet traduit; on ne prêtera à Saint Clément aucun faux raiſonnement, & il prouvera parfaitement ce qu'il veut établir, qui eſt la prééminence du nombre de ſept. Les élégies de (*c*) Solon qu'il cite ſervent merveilleuſement à ce deſſein, & c'eſt en ce ſens que Saint Clément aſſure que Solon diviniſoit, pour ainſi dire, le nombre de ſept. C'eſt dans le deſſein d'en relever l'excellence, qu'il cite ces élégies & les vers de Callimaque, où ce nombre eſt donné pour parfait: mais ce n'eſt pas à la perfection de ce nombre, que Lucien fait alluſion. C'eſt à la coûtume de donner aux enfans le ſeptiéme jour pour ſe réjouir, & pour interrompre le cours de leurs occupations journaliéres. Lorſque dans Suétone, Diogéne le Grammairien remit au ſeptiéme jour Tibére, qui étoit venu pour l'entendre, c'étoit, ſi on le veut, au ſeptiéme jour de la ſemaine. Mais que peut on conclure de ce paſſage contre ma propoſition? Suétone marque ſeulement qu'à certains jours ce Grammairien faiſoit ſes leçons, & que le ſeptiéme étoit de ſon choix plûtôt qu'un autre; comme le neuviéme étoit pour les déclamations de Rhéteur Griphon,

(*a*) Ἑβδομάτῃ δ' αὖθις λαμπρὸν φάος ἠελίοιο.

(*b*) Jour ſacré.

(*c*) Voici ce qu'en raporte Cenſorin, *de die natali*. c. 7. *In omnibus numerus ſeptenarius plurimum poteſt, ſi quidem ſeptem formamur menſibus.* Et un peu après ... *ut & in Elegiâ Solonis datur cognoſcere. Ait enim in primâ hebdomade dentes homini cadere, in* 2^{a}. *pubem apparere, in* 3^{a}. *barbam naſci, in* 4^{a}. *vires, in* 5^{a}. *maturitatem ad ſtirpem relinquendam, in ſextâ cupiditatibus temperari, in ſeptimâ prudentiam, linguamque conſummari, in octavâ eadem manere, in qua alii dixerunt oculos albeſcere, in nonâ omnia fieri languidiora, in decimâ hominem fieri morti maturum.*

phon, dont parle le même Suétone, dans ſon Livre, *de illuſtribus Grammaticis.* Il s'en faut donc beaucoup qu'il ne ſoit dit là que l'obſervation du ſeptiéme jour de la ſemaine fût établie chez les Rhodiens: il n'en eſt pas même queſtion. Le grand commerce des Romains avec les Juifs répandus dans l'Empire les avoit accoûtumés au ſtile de ceux-ci, & le mot Sabbat ſe prenoit pour le ſeptieme jour, depuis qu'on avoit reconnu l'uſage des Juifs, chez leſquels le ſeptieme jour & le jour du Sabbat étoit le même. Ainſi Suétone, (*a*) au lieu de dire que Diogéne avoit accoûtumé de parler le ſeptieme jour, ſe ſervant d'un mot d'une origine fort étrangére, il dit, les jours de Sabbat il avoit coûtume de parler. Mais il n'inſinue rien en faveur de l'établiſſement de la Fête dont je parle. On ſait que les Romains vainqueurs, en impoſant la Loi, prenoient très ſouvent des vaincus leurs Cérémonies religieuſes, & multiplioient les objets de leur culte autant que leurs conquêtes. C'eſt ce qu'ils appelloient (*b*) *Sacra peregrina.* Mais il ne paroît point de décret émané d'une autorité publique & reconnue, qui établiſſe l'obſervation du ſeptieme jour de la ſemaine, comme d'une Fête. On trouve même des décrets de proſcriptions, s'il eſt permis de ſe ſervir de ce terme en ce ſens, pour les rits des Juifs. Tibere, dit Suétone, C. 36. réprima la licence qui introduiſoit les rits des Egyptiens: il appelle l'attachement à ces Cérémonies une ſuperſtition. Tacite (*c*) raporte la même choſe dans ſon Hiſtoire, Annal. 2.

Lors donc qu'Ovide dit, *nec te peregrina morentur Sabbata*, il ne faut pas croire que ce fût un culte étranger & établi à Rome par une Loi publique. Il veut guérir un homme de l'amour. Il lui ordonne d'éviter avec ſoin les endroits où il s'étoit ſouvent trouvé avec celle qu'il aimoit. (*d*) Il lui défend d'y faire le plus court ſéjour, & veut qu'il rejette les plus ſpécieux prétextes d'y reſter. Souvent, dit-il, vos pieds ſe refuſeront à vous-même pour fuir; le nom de vôtre Maîtreſſe vous rappellera. Fuyés toujours, & n'allés pas par une timide ſuperſtition redouter le ſeptieme jour, qui eſt le jour de Saturne, malheureux, dit-on, pour ſe mettre en marche. Ce jour étoit craint, non ſeulement ſuivant les obſervations particuliéres de certains Mathématiciens, qui diſoient que cette Planéte étoit maligne & mal-faiſante, mais encore, parce que ce jour avoit été déclaré noir & funeſte par un décret public, après une bataille perdue en ce même jour contre les Gaulois ſur le fleuve Allia. Ovide donc aprend à ſon éléve à n'avoir aucun égard, & à ne rien conſidérer, quand même la néceſſité de fuir tomberoit en ce jour. On trouve dans ces remarques de quoi former une ſolide réponſe aux difficultés qui naiſſent du paſſage de Tertullien. Il y a, dit-il, des perſonnes qui paſſent ce jour à ne rien faire & dans le repos, s'écartant en cela même de la coûtume des Juifs qu'ils ne connoiſſent pas. On faiſoit un crime aux Chrétiens du Siécle de Tertullien, de ce qu'ils paſſoient le jour du Dimanche, nommé par les Gentils le jour du Soleil, dans la joye & ſans travail. Ce Pére répond aux ennemis du nom Chrétien, que ceux qui font ce reproche, ne prennent pas

(*a*) Cette explication ne paroit pas aſſés convaincante, & je lui préfere celle de Caſaubon dans ſa remarque ſur cet endroit de Suetone, qui ſe trouve au Ch. 32. de la vie de Tibere.

(*b*) *Quæ*, dit Feſtus, *aut evocatis Diis in oppugnandis Urbibus Romam ſunt conlata, aut quæ ob quaſdam religiones per pacem ſunt petita, ut ex Phrygiâ Matris magnæ, ex Græciâ Cereris, Epidauro Æſculapii, quæ coluntur eorum more à quibus ſunt accepta.*

(*c*) *Actum eſt de Sacris Ægyptiis Judaïciſque pellendis.*

(*d*) *Sed quantò minùs ire voles, magis ire memento:*
Perfer, & invitos currere coge pedes.
Nec pluvias opta, nec te peregrina morentur
Sabbata, nec damnis Allia nota ſuis.

pas garde qu'ils ſont dans le même cas. Car combien en eſt-il (*a*) qui conſacrent le jour de Saturne (le Samedi) à être oiſif & à manger? Voilà donc, dit-on, le repos du ſeptieme jour établi chez les Gentils avec toute ſa Cérémonie. Nullement, 1. Ce Pére ne parle ni d'aucune ville, ni d'aucun peuple particulier, ni ne cite aucune Loi pour cet uſage. 2 Il défend les Chrétiens du reproche qui leur eſt fait, & en expliquant la raiſon de leur conduite en ce point, & en accuſant ceux qui le font d'une ſuperſtition bien marquée, puisque le jour de Saturne eſt pour eux ſi redoutable, que la crainte les lie, & les condamne à une inaction générale, ne leur laiſſe tout au plus que la liberté de boire & de manger, & leur fait enviſager tout avec une ſecrette horreur, par l'idée de malheur attaché à ce jour. Cette crainte étoit en effet, la maladie de pluſieurs particuliers très prévenus contre la Planéte de Saturne. Si c'eſt donc une ſuperſtition réelle que Tertullien oppoſe à quelques Gentils, peut-on conclure qu'il reconnût chez eux l'établiſſement d'une Fête? Il leur reproche l'obſervation du jour de Saturne, mais il ne reconnoît pas parmi eux la Fête du repos du ſeptieme jour. Telle eſt la nature du reproche qu'il fait; car il ajoûte que ceux-là même s'écartent de la Religion Juive (*c*) qu'ils ignorent. C'eſt-à-dire, en deux mots, que les Juifs & les Gentils paſſoient le ſeptieme jour ſans travailler & ſans agir: voilà où ils ſe raprochent; mais les motifs de cette même conduite ſont très différens: voilà où ils s'éloignent. Dans les uns, c'eſt piété & Religion; dans les autres, c'eſt ſuperſtition & erreur. Enfin quand j'accorderois que quelques particuliers empruntoient quelque choſe des Cérémonies Juives, que conclure de cet aveu? C'étoit un zéle que la ſévérité des Loix réprimoit de tems en tems, comme il paroît par Suétone & par Tacite. Parce que dans Gruter Theſ. 721. num. 11. on voit une inſcription *Aureliæ Soteriæ Religionis Judaïcæ metuenti*, croira-t-on que tous fuſſent auſſi ſuſceptibles de crainte que cette femme? Le ſecond paſſage de Tertullien ne forme pas une nouvelle difficulté, & ne demande pas une autre réponſe. Je dis ſeulement que ſi Tertullien avoit cru que les Gentils fuſſent obſervateurs de la Fête du ſeptieme jour de chaque ſemaine, il n'eût pas dit (*d*), que toutes les Fêtes des Gentils ſont des Fêtes annuelles. Qui dit cela eſt fort éloigné de croire qu'ils en ayent chaque ſemaine une qui ſoit obſervée par un uſage public & autoriſé. Ces preuves ſont poſitives & concluantes; elles ne font point équivoques. Que faut-il donc penſer du ſentiment de Philon & de Joſephe, dont les termes, entendus ſuivant l'explication commune des interprétes, contrediſent manifeſtement ces témoignages de tant de différens Auteurs.

Philon, dans le premier paſſage, ne dit pas que le ſeptieme jour ſoit une Fête obſervée généralement par toutes les Nations. Il dit ſeulement que ce n'eſt pas une Fête particuliére à une ville ou à un païs, que c'eſt une Fête publique (*e*) qui intéreſſe l'univers entier, que c'eſt enfin la naiſſance parfaite du monde. Cette Fête peut-être intéreſſante pour tout l'univers, & n'être néanmoins pratiquée que par quelque peuple particulier. C'eſt ce que Philon dit lui-même dans un autre Ouvrage qui traite du Décalogue. Le quatrieme précepte eſt, dit-il, touchant le ſeptieme jour. Quelques villes le célébrent une fois par mois, mais le peuple Juif toutes les ſemaines. N'eſt-ce pas là

(*a*) *Qui diem Saturni otio ac victui decernunt?*

(*b*) Mais cette obſervation ſuperſtitieuſe ne conſervoit elle pas des traces de la diſtinction que Dieu avoit faite du ſeptieme jour?

(*c*) *Exorbitantes & ipſi ab Judaïcâ religione qaam ignorant.*

(*d*) L. de Idololat. c. 14. *Ethnicis ſemel annuus dies quiſque feſtus eſt.*

(*e*) Ἑορτὴ γὰρ ἐ μιᾶς πόλεως, ἀλλὰ τῶ πάντος.

avouer que cette Fête n'étoit pas généralement reçue, puiſque ce ſeptieme jour n'étoit obſervé qu'une fois le mois. C'eſt donc à la premiere erreur de l'interpréte de Philon, qu'on doit la 2e. de croire établi l'uſage que je combats. Car traduiſant ces mots, ἀλλὰ τοῦ παντὸς, par ceux-ci (*a*) mais généralement de tous, il a fait croire que tout le monde ſe réuniſſoit dans le point de la célébration de ce jour: au lieu que traduiſant, (*b*) ce n'eſt pas la Fête d'une ſeule ville, ou d'un ſeul païs, mais généralement de tous, il n'eût rien laiſſé à conclure. Mais, dit-on, Philon va plus loin, car il avance que perſonne n'eſt ſans honorer le ſeptieme jour par le repos qu'il prend & qu'il accorde en ce jour à ſes eſclaves, & aux animaux même qu'il occupe en d'autres tems. Ce paſſage eſt plus précis; mais cependant je ne ſais ſi on peut en tirer quelque choſe. Ne peut-on pas dire que l'honneur rendu à ce jour conſiſtoit en ce que parmi les Nations il ſe trouvoit des particuliers, qui de leur propre mouvement mettoient ce rit avec ceux de leur propre Religion, ſans y être aſſujettis par aucune inſtitution publique? Philon ſemble ſe laiſſer un peu ſéduire par un excès de zéle pour l'honneur de ſa Religion, en inſinuant que toutes ſes parties ſont moins des établiſſemens particuliers & arbitraires, que des ſuites du droit naturel & commun à toutes les Nations, avouées même par une pratique générale dont il fait mention, mais dont certainement il ſemble qu'il n'eût pu donner de preuves, à en juger par les monumens qui nous reſtent. Ce que j'oſe avancer ſemble ſe devoir également apliquer à l'autorité de Joſéphe, qui dans le Livre, d'où eſt tiré le paſſage que nous examinons, entreprend contre Appion l'Apologie de la Religion Juive. C'eſt ſur cette regle qu'il faut juger du vrai ſens de ces paroles, & en fixer la ſignification. Il y a en ces mots une pieuſe exagération, & la vérité exacte ſemble ſouffrir ou de la chaleur de la diſpute, ou de l'envie de profiter de tout ce qui eſt avantageux à la Nation. Si cependant on veut traiter avec plus de ménagement l'autorité de cet Auteur, voici ce qu'on peut dire. La maniére de compter par les ſemaines, avant que celle de compter par les mois & les années fût introduite, eſt très ancienne, dit (*a*) Syncelle. L'attribution de chaque jour de la ſemaine à une Planéte, en ſorte que les ſept Planétes avoient chacune leur jour, eſt auſſi très ancienne. Dion Caſſius l'aſſure, dans ſon Hiſtoire, & Plutarq. Sympoſ. l. 4. q. 7. Herodote dit les Egyptiens auteurs de cette attribution. l. 2. *Les Egyptiens ſont auteurs de pluſieurs inventions. Ils ont marqué quel Dieu préſidoit à chaque jour.* Ce ſont donc les Egyptiens qui ont trouvé quel Dieu préſide à chaque jour: c'eſt-à-dire, quelle Planéte; car elles étoient des Dieux pour eux. *C'eſt aux Egyptiens qu'on doit la coûtume de raporter les jours aux Planétes*, dit Dion Caſſius. Mais dans la diſtribution des jours de la ſemaine faite à chaque Planéte, on n'a pas conſidéré l'ordre qu'elles gardent *in orbium cæleſtium ſerie.* Plutarque rendoit raiſon de ce dérangement. Son Ouvrage eſt perdu, & il n'en reſte que le titre. . . . . Cet uſage donc de compter par les ſemaines, d'attribuer chaque jour à une Planéte, & de le nommer par la Planéte à laquelle il étoit propre, étoit fort répandu dans le ſiécle de Joſéphe. Cette maniére de compter le ſeptieme jour étoit ſouvent appellée ἑϐδόμας, & ce mot ſignifioit non ſeulement une révolution périodique de ſept jours, mais encore le ſeptieme de cette révolution. Qu'on explique donc Joſéphe ſelon toutes ces différentes

(*a*) *Sed in univerſum omnium.*

(*b*) *Eſt enim feſtus dies non unius civitatis aut regionis, ſed univerſi.*

(*a*) *Priuſquàm ratio computandi per menſes & annos ab Aſtrologis inventa fuiſſet, veteres illos Patres ſpatia diſtinxiſſe tantùm* καθ' ἑβδομάδας.

tes idées. Lorsqu'il dit qu'il n'y a pas de Nation où (*a*) l'uſage de la ſemaine ne ſoit parvenu, il veut parler ou de la maniére de compter par les ſemaines; ou tout au plus de l'obſervation du ſeptieme jour de la ſemaine, comme d'un jour auquel les Mathématiciens donnoient une attention particuliére; ou enfin de ce même jour comme compté dans le commerce de la vie civile. Joſephe veut prouver que les plus anciens Philoſophes ont toûjours été touchés d'une noble émulation d'imiter le ſaint Légiſlateur des Juifs; que les peuples mêmes n'ont pas été exemts de ce deſir; qu'en effet ils en ont aproché, quoique de loin. Alors, en faiſant l'induction des pratiques communes aux uns & aux autres, il dit qu'il n'y a pas de Nation où (*b*) la coûtume du ſeptiéme jour ne ſoit parvenue, non pas ſelon le rit avec lequel elle eſt obſervée chez les Juifs, mais ſeulement avec quelques traits d'une reſſemblance très éloignée. Il ne pouvoit en dire plus: & s'il en eût dit davantage, il lui eût été impoſſible de le prouver.

CHAPITRE VII.

Des Saints, de leur Canoniſation, de leur Culte & des Offices qu'on leur attribue.

ON voit par la lecture de Platon & d'Apulée (*c*) entre les Paiens, par celle de Tertullien & de l'Auteur des *Recognitions* entre les Docteurs Chrétiens, que les Paiens croioient bien qu'il y a un Dieu ſouverain, Maître abſolu de toutes choſes, mais qu'ils croioient auſſi qu'il y a un grand nombre de Divinités inferieures & ſubalternes, à chacune deſquelles ils aſſignoient leurs Offices, ſelon le rang qu'ils s'imaginoient qu'elles tenoient. „ La plûpart „ ont cette opinion de la Divinité *dit Tertullien (d)* que la Puiſſance ſouve- „ raine apartient à un ſeul; mais qu'il commet l'exercice de ſes fonctions à tous „ les autres Dieux. C'eſt ce que Platon a voulu dire, lorſqu'il repréſente „ le grand Jupiter dans les Cieux accompagné d'une armée de Dieux & de „ Demons" (*e*). Il dit enſuite, qu'ils accomparoient la Cour celeſte à celle de l'Empereur. Il eſt le premier de l'Etat; mais il a ſes Miniſtres qui le repréſentent dans les départemens qui leur ſont aſſignés. On doit les reſpecter relativement au Souverain, (*f*) & par raport à leur rang & à leur qualité. L'Auteur des *Recognitions (g)* ſupoſées ſous le nom de St. Clement attribue la même Theologie aux Paiens de ſon tems: „ Nous ſoutenons, y *diſent-ils*, qu'il „ y a un Dieu ſeul Seigneur de toutes choſes: mais ceux-ci que nous ſervons „ ſont auſſi Dieux. Comme il n'y a qu'un Ceſar, qui a ſous lui pluſieurs „ Juges, Gouverneurs, Conſuls, Tribuns, &c. de même nous eſtimons, qu'y „ ayant un Dieu Souverain, il y en a d'autres ſous lui ſemblables aux Puiſſan- „ ces (Séculiéres) dont nous parlons, qui ſont établis Dieux en ce monde; & „ . . . . . ſont ſoumis au Souverain, & qui diſpoſent . . . des choſes qui „ ſont au monde". Voilà préciſement les ſentimens de l'Egliſe Romaine. Elle croit qu'il y a un ſeul Dieu, Souverain Maître de toutes choſes; mais elle

(*a*) Τὸ τῆς ἑβδόμαδος ἔθος.
(*b*) Τὸ τῆς ἑβθόμάδος ἔθος.
(*c*) *Apul. de Dogm. Plat. p.* 257. *ſelon l'Edit. de Pluntin.*
(*d*) *Tert. Apol. c.* 24.
(*e*) Voiés le Latin de Tertullien.
(*f*) Voi. *Tert.* ubi ſup.
(*g*) *Clem. Recog. l.* 5.

elle croit aussi, qu'il a sous lui des Saints ou des (*a*) Dieux inferieurs, (car on leur donne communement en Latin le nom de *Divi* (*b*) Dieux) auxquels il commet le soin de ses affaires, &c. à raison de quoi ils les qualifient leurs Médiateurs, leurs Patrons, leurs Protecteurs. Mais sur tous les autres (*c*) Dieux & Déesses, *Divos* & *Divas*, ils attribuent une grande autorité à la Sainte Vierge, qu'ils appellent (*d*) la Reine du Ciel & de la terre, des Saints & des Saintes, des Anges & des Archangers. Ils veulent que l'on rende aux SS. un culte proportionné à la Dignité dont ils sont revêtus; à Dieu (*e*) le culte de Latrie, à la Vierge l'Hyperdulie, & aux autres Saints la Dulie. Ils soutiennent qu'en cela ils ne font rien qui ne soit agréable à Dieu, qui prend plaisir à voir honorer ses (*f*) amis qu'il a glorifiés. Les Paiens parloient de même; „ Ceux qui servent plusieurs Divinités, *dit le Philosophe* „ *Celsus dans Origene*, font une chose est agréable . . . au grand Dieu, en „ ce qu'il n'est permis d'honorer personne sinon ceux à qui Dieu fait cette „ grace ".

L'invocation des Saints est de l'invention de Platon (*g*), dont les dogmes ont été reçus aveuglement par la plûpart des anciens Docteurs de l'Eglise. Il enseignoit que Dieu ne se mêlant pas avec l'homme, il y a des Esprits Médiateurs qui reçoivent nos prieres, & qui les portent au Dieu Souverain, „ Il y a *dit Apulée* (*h*) de certaines Divinités mitoiénes " &c. On invoque aujour-

(*a*) C'est ainsi que s'exprime odieusement l'Auteur. La Superstition, l'ignorance & l'intérêt ont porté la chose beaucoup plus loin qu'elle ne doit l'être. Voi. p. 74. & suiv. du tome I^{r}. 2e. P. de cet Ouvrage Edit. de 1739. Ces termes (Dieux inférieure) sont afectée à dessein de rendre plus odieux aux Protestans les Chrétiens qui honorent les Saints. Au reste on trouve diverses particulerités assés remarquables p. 4. & suiv. du Tome 2. de cet Ouvrage sur l'origine & le progrés du Culte des Saints, leur Canonisation &c.

(*b*) Au renouvellement de l'étude des Belles Lettres vers la fin du quinzieme Siécle & depuis ensuite, tous ceux qui se piquoient d'écrire purement en Latin afectérerent les termes de *Dions* & *Diva*, en parlant des Saints & des Saintes de l'Eglise Chrétienne. On essaya de consacrer à la Religion diverses expressions de la Théologie & des usages du Paganisme. *Senatus* signifioit le College des Cardinaux, *lustratio & aqua lustralis* le Baptême. On désigna même le Dieu tout-puissant par *Jupiter ter optimus maximus*. Voilà, si je ne me trompe, comment *Divus* & *Diva* se sont introduits. Mais après tout l'application de ces noms n'est pas aussi criminelle qu'on voudroit nous le persuader: parce que 1. *Divus* comme adjectif signifie tout au plus Divin; comme substantif il ne se donnoit guére qu'aux Dieux ou Génies subordonnés au Dieu suprême: & même plus souvent dans la Poësie que dans la Prose. 2. Ce terme de *Divus* dégénéra, pour ainsi dire, dans la suite chez les Romains, & fut appliqué aux Empereurs, même aux Empereurs Chrétiens. 3. Enfin prouvera-t'on qu'il y ait plus de crime à traiter un Saint de *Divus*, qu'à donner le titre de *Majesté*, *Haute Puissance* &c. à des hommes ordinaires?

(*c*) Oserai-je dire ici, que cette maniére de s'exprimer est non seulement injurieuse, mais impertinente & du caractére de celles qui ne tendent pas à ramener les ames égarées; mais à les irriter & à les rendre plus obstinées.

(*d*) *Bellarm. de Beat. Sanct. lib.* 1. *c.* 12. Voiés ce qui a été dit à ce Sujet p. 16. & suiv. du Volume 2^{d}. de cet Ouvrage Edit. de 1739.

(*e*) Voi. sur cet article la maniére dont le célébre Evêque de Meaux (Bossuet) expose le Culte des S. S. p. 7. & suiv. de la seconde partie du tome pr. de cet Ouvrage Edit. de 1739.

(*f*) Ce terme plat & véritablement burlesque dans son application n'est pas moins injurieux à Dieu qu'aux S. S.

(*g*) *Plato in sympos.* Il auroit mieux parlé s'il avoit dit que Platon croioit *qu'il y avoit des Génies entre Dieu & l'homme mortel.* C'est ainsi à peu près, que Platon s'exprime en le traduisant mot à mot; & cela regarde bien plutôt les Anges, qui sont proprement des Génies, que les Saints. Ces idées *prétendues-Platoniques* sont plus anciennes que Platon, & étoient établies dans l'Orient, chez les Juifs &c. longtems avant ce Philosophe.

(*h*) *Apul. de Deo Socratis.* Le passage d'Apulée ne parle pas de Divinités proprement dites; mais de *Puissances Divines médiatrices.* „ *Sunt quædam Divinæ mediæ Potestates inter summum æthera &* „ *infimas terras &c.*". Il s'agit encore là de Génies, qui, selon l'idée que s'en faisoient les anciens Paiens, étoient comme des Vicaires sur lesquels l'Etre Suprême se déchargeoit, pour ainsi dire, du soin de l'air & des autres Elemens &c. Il ajoute ensuite, après avoir paré contre l'objection qu'on pourroit faire, que le Dieu suprême ne se mêle donc pas des affaires des hommes. „ C'est par les Génies, ou Démons, (c'est ainsi qu'on les appelle en Grec) que nos vœux & nos „ méri-

aujourd'hui en la même qualité les Saints: il eſt vrai que le commun Peuple ne met (*a*) presqu'aucune différence entr'eux & la Divinité Souveraine; que même il s'adreſſe plus ſouvent & avec plus de confiance à la Ste. Vierge, ou à quelqu'autre Saint, que la nouveauté a mis en vogue, qu'à Dieu, & qu'il ne les conſidere pas ſimplement comme des Mediateurs, mais comme les Auteurs de tous les biens du corps & de l'ame. Mais les Conciles veulent qu'on s'adreſſe ſimplement à eux comme à des interceſſeurs qui prient Dieu pour les hommes, qui lui preſentent leurs prieres, & qui en obtiennent l'ottroi par leur crédit. „ (*b*) Nous n'invoquons pas en la même maniere Dieu „ & les Saints, *dit le Catechiſme du Concile de Trente*, car nous prions Dieu „ afin qu'il nous donne lui même les biens, & qu'il nous delivre des maux; „ mais nous demandons aux Saints (parce qu'ils ont du crédit envers Dieu) „ qu'ils nous prennent en leur protection, & qu'ils nous obtiennent de Dieu „ les choſes dont nous avons beſoin".

Ces petites Divinités, qu'adoroient les Paiens outre le Dieu Souverain, étoient par leur propre aveu des hommes, dont la vertu admirée pendant leur vie leur avoit procuré des honneurs divins après leur mort. Cela paroit par les anciennes Loix du Droit Pontifical raportées par Ciceron en ces mots; „ (*c*) Que l'on ſerve les Dieux & ceux que l'on a toûjours cru être (*cælicoles*) „ habitans du Ciel, ceux que les mérites ont appellés au Ciel, comme Hercule, Bacchus, Æſculape, Caſtor & Pollux, Romulus *(d)*". Macrobe in *Somn. Scip.* l. 2. s'exprime à peu prés de même à l'égard de Scipion: & chacun ſait que la croiance de l'Egliſe Romaine eſt, que les Saints ont été des hommes élevés au Ciel par leurs mérites, dignes par conſequent des hommages religieux. Ainſi l'on peut-dire en cette occaſion ce que Tertullien diſoit aux Paiens. „ (*e*) On ſait d'où vos Dieux ſont venus" &c.

Il n'étoit permis chez les Paiens d'adreſſer des prieres & des vœux qu'à ceux que le Senat avoit mis au rang des Dieux. Leur cauſe ſe plaidoit en forme, & ſi les ſufrages ne leur étoient pas favorables, ils n'étoient pas cenſés Dieux. „ La condition de chacun de vos Dieux, *dit Tertullien (f)*, dé- „ pend de l'approbation du Senat. Celui-là n'eſt pas Dieu pour qui les hom- „ mes n'ont point opiné" &c. De même les Saints ne peuvent prétendre à la qualité de Saint qu'après avoir reçu *(g)* l'aprobation du Pape & de ſon Conſiſtoire. Les Papes Alexandre & Innocent III. ſe ſont attribués le privilege de canoniſer (*h*) & de défendre qu'aucun culte ne fut rendu à aucun Saint

„ mérites parviennent aux Dieux". *Sunt &c. in iſto . . . . aëris ſpatio per quos & deſideria noſtra & „ merita ad Deos commeant.*

(*a*) C'eſt beaucoup d'avouer que le peuple ſeul abuſe du *Culte ſubordonné* que l'on rend aux S. S. & qu'il le porte juſqu'à la bigoterie. On eſt forcé de tolérer cela comme on tolére par-tout une infinité d'autres abus qu'on ne peut corriger ſans refondre, pour ainſi dire, l'homme tout entier: & cela n'apartient qu'à Dieu ſeul.

(*b*) *Part.* 4. *cap.* 7. *qu.* 3.

(*c*) *Cic. de legibus l.* 2. *& de Natura Deorum.*

(*d*) *Divos & eos qui cæleſtes ſemper habiti colunto; Et illos quos in cœlum merita vocarint, Herculem, Bacchum, Æſculapium* &c.

(*e*) *Tert. Apol.* 40. Cette application eſt à pure perte, & ne ſignifie rien. La juſteſſe dans le raiſonnement n'étoit pas le fort de ce Pere. Un Paien pouvoit avouer la choſe en lui répondant, *oüi nous le ſavons* &c. & ajouter, en lui citant ce Paſſage de Ciceron *de Nat. Deor.* L. 2. §. 24. „ *Suſcepit . . . vita hominum conſuetudoque communis ut Beneficiis excellentes viros in cœlum famâ & voluntate tollerent. Hinc Hercules &c.*"

(*f*) *Apol. ch.* 13. *& c.* 5.

(*g*) Voi. la Canoniſation des Saints au tome 2. de cet Ouvrage Edit. de 1739.

(*h*) *Lib.* 3. *Decret. tit.* 45. *c.* 1. *Audivimus. Bellarm. de Sanct. Beat. l.* 1. *c.* 8.

Saint qui n'auroit pas été approuvé par l'autorité du Pape. Cependant les Docteurs de la Communion Romaine crient contre la folie de l'ancien Senat, qui se donnoit l'autorité de faire des Dieux, tandis que le Pape & son Consistoire s'attribuent aujourd'hui le même pouvoir.

Les Paiens ont déifié les persécuteurs des Chrétiens, comme un Maximien Herculien Empereur &c. de même les Papes ont canonisé un Dominique persécuteur, comme on sait, des Albigeois.

Dés que le Senat avoit mis un homme au rang des Dieux, on lui rendoit les honneurs divins, on lui adressoit des vœux & des prieres, on lui consacroit des Temples & des Autels, des Statues, des jours de Fêtes, &c. Dés que le Pape a canonisé un Saint, on lui rend le culte extérieur que l'on rend à Dieu, 1. On écrit son nom au Catalogue des Saints (*a*), c'est-à-dire, que l'on ordonne qu'il soit reconnu publiquement pour Saint. 2. On l'invoque. 3. On lui dédie des Temples & des Autels. 4. On offre publiquement en son honneur le Sacrifice de l'Eucharistie, en lui adressant des louanges, & les prieres qu'on appelle ordinairement l'Office. 5. On celébre des jours de Fête pour lui. 6. On lui peint des images. Et enfin l'on honore publiquement ses reliques qu'on renferme dans de chasses; &c. On peut bien encore appliquer ici ce que Tertullien (*b*) disoit: aux Paiens de son tems; „ Que faites vous pour honorer vos Dieux que vous ne pratiqués aussi pour celebrer la memoire des hommes morts? Vous dressés aux uns & aux autres des Temples & des Autels, &c.

L'usage des vœux adressés à la Sainte Vierge & aux autres Saints dans un danger éminent, ou en quelqu'autre circonstance, & les Superstitions qui se joignent à cet usage, sont aussi semblables aux pratiques du Paganisme en pareil cas (*c*).

Pline (*d*) raconte qu'un nommé Elpis, voiant venir contre lui un lion la gueule ouverte, grimpa aussitôt sur un arbre en invoquant Bacchus. Le lion vint au pied de l'arbre en posture de supliant, & montrant à Elpis qu'il avoit un os entre les dans, il lui demandoit en quelque maniere de le lui ôter. Elpis descendit de l'Arbre, & soulagea le lion, qui ne lui fit aucun mal. Depuis cet évenement Elpis voua (*e*) sa devotion à Bacchus, qu'il regarda comme son liberateur, & lui consécra un Temple.

La

(*a*) *Bell. de sanct. Beat. l.* 1. *c.* 7.
(*b*) *Tertull. Apol. c.* 13.
(*c*) La citation qui suit est bien inutile. Remarqués qu'ici comme ailleurs il faut distinguer des excés de Superstition autorisés par la politique mondaine &c. J'ai suprimé quelques détails superflus du Dissertateur.
(*d*) *Plin. Hist. Nat. l.* 8. *cap.* 16.
(*e*) L'usage des vœux dans toutes les Religions est si connu, qu'il est inutile d'en dire ici autre chose sinon qu'il est vrai que la Superstition s'y glisse facilement.

Il nous reste beaucoup d'anciens Monumens de Vœux, d'Images votives &c. & il ne tient qu'aux curieux d'Antiquités de les comparer aux Vœux du Christianisme. Les Images ou Peintures suspendues dans les Temples représentoient le facheux état & le danger où s'étoit trouvé celui qui ofroit le Tableau: & c'est ce que dit positivement Tibulle dans une de ses Elégies.

Nunc Deo, nunc succurre mihi; nam posse mederi,
Picta docet Templis multa tabella tuis.

Alors comme aujourd'hui l'usage ou la dévotion des vœux procuroit de grandes richesses aux Temples où l'on alloit s'acquitter de ce devoir religieux. „ *Donis dives erat, quæ, remediorum salutarium* „ *mercedem, ægri sacraverant Deo*", dit Tite Live, au sujet d'un Esculape, auquel on avoit consacré quantité de riches vœux. Outre cela il y avoit ordinairement dans les Temples une description détaillée des cures miraculeuses, des bienfaits &c. dont on rendoit graces au Dieu ou à la Déesse du Temple. Cette description étoit gravée sur une table de marbre ou d'airain, & l'on en voit une

de

La devotion des Paiens étoit ſi bizarre, qu'ils diſoient ſouvent des injures aux Dieux pour leſquels ils avoient le plus de veneration: Lactance (*a*) dit qu'à Linde, bourg de l'Iſle de Rhodes, lors que les habitans faiſoient la Fête d'Hercule leur Dieu tutelaire, c'étoit à qui lui diroit le plus d'injures: & s'il échapoit à quelcun de proférer une bonne parole, tout le myſtere étoit gâté. On honoroit à peu près de la même maniére la mere des Dieux. Pluſieurs de l'Egliſe Romaine (*b*) ont ramené cette coutume. Quel que ſoit le zéle par l'honneur de la Sainte Vierge, on ne blaſphéme point tant contr'elle parmi les Mahometans, comme (*c*) on fait en Italie & en Eſpagne.

(*d*) Arnobe reprochoit autrefois aux Paiens, qu'ils attribuoient aux Dieux toutes ſortes de profeſſions & de métiers: & ſuivant le même Auteur chacun choiſiſſoit pour ſon Patron celui qu'il croioit préſider ſur ſa profeſſion; les Orateurs & les Poëtes Apollon, Minerve & les Muſes; les Medecins Eſculape; les gens de guerre Mars, & Minerve; les forgerons Vulcain; les chaſſeurs Diane &c. St. Auguſtin (*e*) a fait un Chapitre exprès des charges qu'il plaiſoit aux Paiens d'aſſigner à leurs Dieux. Quelqu'abſurdité que ce Pere ait reconnue en cela, on aſſigne pourtant de même aujourd'hui à chaque Saint ſon département & ſon office: & chacun ſe choiſit pour Patron un Saint convenable à la profeſſion qu'il exerce. Les gens de lettres ont choiſi Ste. Catherine & St. Gregoire. St. Thomas eſt le Patron des Theologiens: St. Coſme & St. Damien, des Medecins & des Chirurgiens: St. Yves des Juriſconſultes; St. Luc celui des Peintres; St. Eloi des Orſevres & des Maréchaux &c.

Si les Paiens aſſignoient à chaque Dieu le pouvoir de guérir une maladie particuliere. S'ils invoquoient Apollon contre la peſte; Hercule contre le mal caduc &c. on partage de même aujourd'hui ce pouvoir aux Saints. Contre la peſte on a recours à St. Roch; contre la fievre à Sainte Petronille; contre

de cette eſpece dans les Antiquités du P. de Montfaucon. Reſte à voir ſi le Stile ancien s'accorde avec le moderne en cette occaſion. Le lecteur en jugera

Voici l'acquit *D'une Dévote Paiéne.*	Voici l'acquit *D'une Dévote Chrétienne.*
MINERVÆ MEMORI CÆLIA JULIANA. INDULGENTIA MEDICINARUM EJUS GRRAVI INFIRMITATE LIBERTA D. P.	DIVÆ SAVINÆ &c. LIVIA EUPHEMIA. IN ACERBO STOMACHI CRUCIATU OPEM NACTA. V. S. M. C X I.

J'avertis le lecteur que j'ai pris ces deux Inſcriptions dans le Livre du Docteur *Middleton* intitulé *Letter from Rome* p. 153. & ſans aprouver ſes réflexions, je me contente de dire, que ſi les hommes ſe rencontrent dans les Uſages Religieux & dans pluſieurs pratiques de dévotion, il n'eſt pas fort ſurprenant qu'ils ſe rencontrent auſſi dans la maniére de les exprimer.

(*a*) *Lact. Inſt. Div. l.* 1.

(*b*) Cette Egliſe dira hardiment qu'il y a peu de charité à raſſembler les fautes des particuliers pour trouver dequoi former une conformité générale. Mais c'eſt-là un de ces excés qu'on peut reprocher aux Controverſiſtes. Si l'on cherchoit une pareille conformité des autres Communions Chrétiennes aux Paiens, en raſſemblant tous les blaſphêmes, toutes les ordures qui échapent à un nombre infini de Sectateurs de ces Communions, n'auroient elles pas droit de crier à la calomnie? Remarquons auſſi que le Diſſertateur a été charmé de faire trouver la Ste. Vierge avec la Mere des Dieux.

(*c*) *Bellarmin* dans ſon Traité de l'Art de bien mourir Livre 1. chap. 3. *Inter Catholicos quantus eſt eorum numerus qui matrem Domini Virginem eſſe fatentur? & blaſphemando meretricem appellare non timent.*

(*d*) *Arn. contra Gent. l.* 3.

(*e*) *Auguſt. de Civit. Dei. l.* 6. *c.* 9.

tre le poiſon à St Jean l'Evangeliſte; contre le mal de dents à Ste. Apollonie; &c.

Parmi les Paiens chaque Roiaume, chaque ville, chaque bourg ſe mettoit ſous la protection d'un Dieu; & de là vient que quand les Romains aſſiégeoient une ville, ils avoient acoutumé d'évoquer le Dieu ou Génie protecteur, & de le conjurer pour l'engager à abandonner la Ville. C'eſt à quoi Virgile (*a*) a eu égard, quand il fait dire à Enée. „ les Dieux nos protec„ teurs prirent la fuite & abandonnent nos Autels" &c.

Lorsque Tyr fut aſſiegée par Alexandre le grand, les habitans attachérent avec des chaines d'or la Statue d'Hercule, Dieu tutelaire de la ville, de peur qu'il ne les quittât. Les Babyloniens avoient Bel pour Protecteur; les Egyptiens Iſis & Oſiris; Rhodes & Delphes Apollon; Rome Jupiter Capitolin, Mars & Quirinus (ou Romulus) &c. Epheſe Diane; Athenes Minerve. C'eſt ainſi qu'aujourd'hui la France a pour ſes Protecteurs St. Michel & St. Denys: l'Eſpagne St. Jaques: l'Irlande St. Patrice: &c. Presque toutes les Villes (tout autre Patron à part) reconnoiſſent la Ste. Vierge pour leur protectrice; & ſur cela on trouve dans (*b*) le Jardin du Roſaire ces parolles dignes d'être remarquées. „ (*c*) Toutes
„ ſortes de Peuples, de quelque ſecte ou region qu'ils fuſſent, avoient en ſin-
„ guliere veneration les Dieux qui étoient leurs particuliers Avocats & Pro-
„ tecteurs, & leur preſentoient en public des Sacrifices, recitans ſur des
„ theatres de très-beaux vers à leur louange; comme par exemple, les O-
„ lympiens à Jupiter; les Cypriens à Venus; ceux de Delphes à Apollon;
„ les Thebains à Bacchus, & les Calabrois à Neptune &c. A combien plus
„ forte raiſon, nous qui ſommes Chrétiens devons nous louer, exalter & ma-
„ gnifier cette grande Princeſſe du Ciel, Reine des hommes, Imperatrice
„ des Anges, & pour mieux dire l'Archimonarque de tout l'Univers?

Ajoutons à l'égard des SS. en géneral, que tel eſt *(d) invoqué* dans une ville &c. qui n'eſt connu qu'à peine ailleurs, & ſouvent ne l'eſt point du tout: de ſorte qu'on pourroit appliquer ici ce que (*e*) Tertullien dit des Dieux des Paiens, „ *(f)* N'eſt-il pas vrai qu'entre vous, les uns adorent certains Dieux
„ que les autres n'adorent pas? Vous ne pouvés nier que vous ne faſſiés in-
„ jure aux Dieux à qui vous ne rendés aucun honneur *(g)* &c.

CHA-

(*a*) *Exceſſēre omnes adytis, ariſque relictis*
Dî quibus imperium hoc ſteterat ———

(*b*) *Jardin du Roſaire au commencement.*

(*c*) Le Diſſertateur devoit ajouter „ aprouvées ſeulement & admirées de quelques bigots, re-
„ jettées & condamnées par les véritables Chrétiens de l'Egliſe que les Proteſtans diſtinguent par
„ le ſurnom de Romaine".

(*d*) Je ſubſtitue le terme d'invoquer à celui d'adorer, qu'emploie le Diſſertateur; parce que, quoiqu'il en ſoit, l'Egliſe Cathol. niera toujours qu'elle enſeigne l'adoration des S. S.

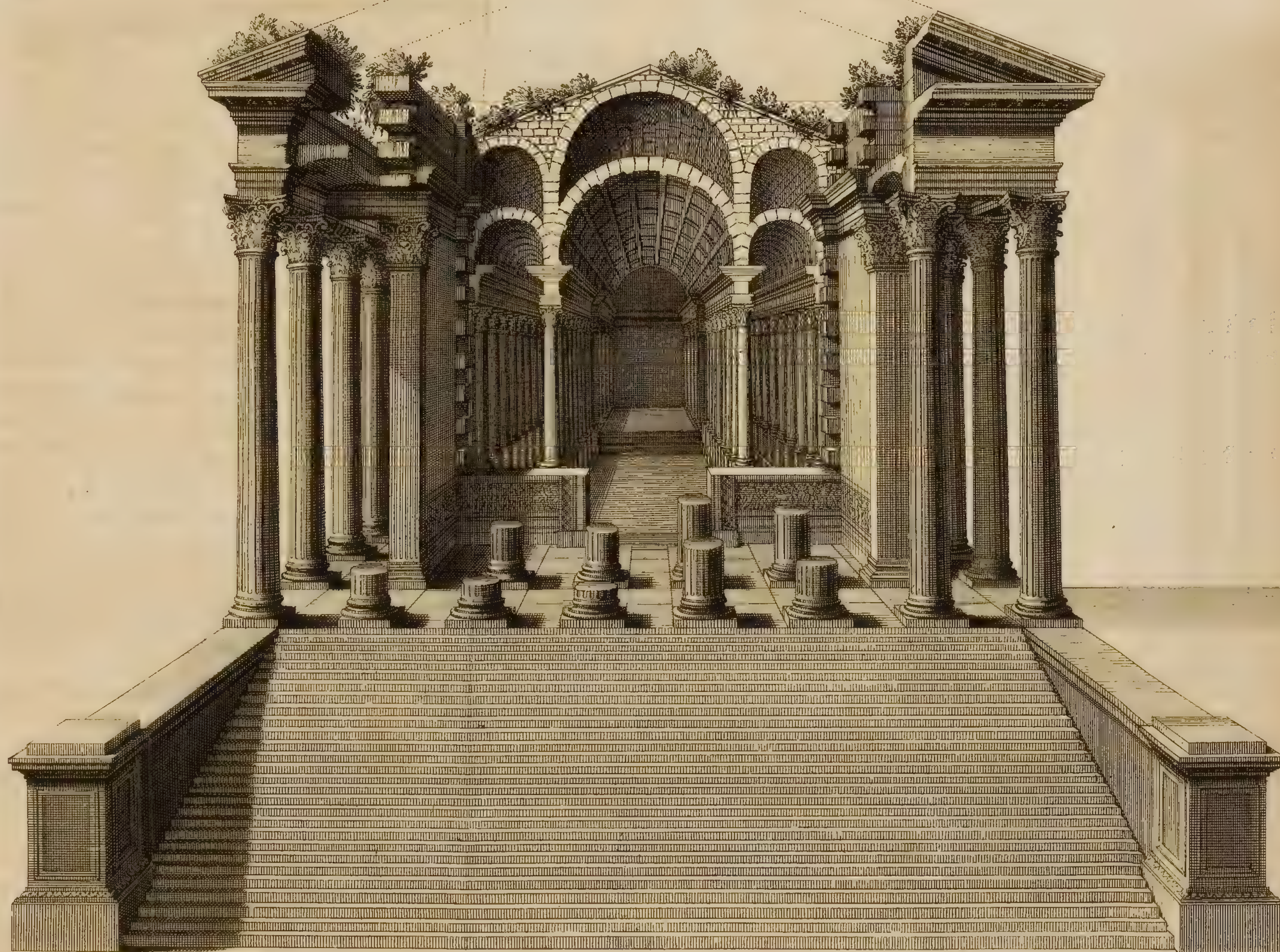
(*e*) *Apol. c.* 13.

(*f*) Voiés le paſſage de Tertullien dans l'Original.

(*g*) Je ſuprime ici un petit détail de Miracles ridicules, que le Diſſertateur auroit dû ſuprimer auſſi; pris qu'ils ne ſervent qu'à mieux prouver la faute qu'il fait ſouvent dans ſes paralléles, comme je l'ai déja remarqué. Un Controverſiſte qui impute à toute une Egliſe des opinions, des hiſtoriettes & des exagérations abſurdes reſſemble en quelque maniére à ces gens, qui, pour une querelle qu'ils ont avec un particulier, s'en prennent à toute ſa Nation, & l'accablent d'inſultes & de calomnies.

Il y a aparence que ſi l'Auteur de cette Diſſertation avoit ſû la plaiſante métamorphoſe raportée par Addiſſon dans ſon Voiage d'Italie, du Mont Soracte en Saint Oreſte, il ne l'auroit pas négligée. Quelque *Bigot charitable* ou intéreſſé s'imagina, ou voulut s'imaginer que Soracte étoit une corruption de S. Oreſte. Je renvoie le lecteur au Voiage de cet Anglois traduit en notre Langue, pour ſervir de quatrieme tome aux Voiages de Miſſon. Saint Viar naquit à peu près de même en Eſpagne: & là-deſſus on peut voir ce que le P. Mabillon en dit dan ſon *Muſæum Italicum.*

B. autre Temple des Romains



A. Temple de Janus



CHAPITRE VIII.

Des Temples. (*a*)

L'Egliſe Romaine conſacre comme les Paiens des Temples par des Cérémonies pour le moins auſſi (*b*) ſuperſtitieuſes. Faiſons la comparaiſon des

(*a*) Je retranche ici un long préambule du Diſſertateur, lequel conſiſte en ce qui ſuit. 1. à juſtifier les Proteſtans de France au ſujet de la deſtruction des Egliſes pendant les guerres de Religion, & à montrer, par ce qu'ont fait les Catholiques eux-mêmes, & généralement les Chrétiens anciens & modernes, que ces desordres ſont inévitables dans la guerre 2. à juſtifier les Proteſtans contre le Card. Bellarmin du mépris des Egliſes, ou, comme parle le Diſſertateur, des Temples, & à montrer qu'on les aprouve, tant pour la Prédication & la Priére, que pour l'adminiſtration des Sacremens &c. „ . . . . Nous nous ſervons même ſans ſcrupule, ajoûte le Diſ- „ ſertateur, dans les lieux où la Reformation a été établie, . . . des Temples où l'on faiſoit au- „ paravant un Culte ſuperſtitieux. Comme nous ne croions pas qu'il y ait de la ſaintêté atta- „ chée à ces Edifices. . . . . . nous ne craignons pas auſſi leurs ſouillures. Nous nous en ſer- „ vons pour la commodité & pour nous mettre à couvert contre les injures de l'air". Que le lecteur tire de là telle conſéquence qu'il lui plaira. 3. On prétend prouver que ſi du tems des Juifs & ſous la Loi on étoit obligé de porter ſa dévotion au ſeul Temple de Jéruſalem, il n'en eſt pas de même ſous l'Evangile auquel toutes les Nations ſont appellées. „ Notre dévotion eſt (main- „ tenant) auſſi bonne en un lieu qu'en un autre . . . . En quelque place que nous nous trouvions „ J. C. nous promet qu'il ſera au milieu de nous . . . ſi nous y ſommes aſſemblés en ſon nom . . . ." L'Auteur fortifie ſon opinion par l'exemple des premiers Chrétiens, „ qui s'aſſembloient indifé- „ remment dans tous les lieux &c." (il a bien voulu ignorer les motifs qui les forçoient à cela) 4. Enfin il blame l'Egliſe (Romaine) „ qui non ſeulement bâtit des Temples pour ſervir à la „ commodité des Chrétiens, mais pour les dédier à Dieu comme une maiſon où il habite, en les „ conſacrant par diverſes Cérémonies . . . croiant qu'il y eſt d'une façon plus particuliére que „ par tout ailleurs . . . . que les Priéres &c. y ſont de plus grande efficace . . . qu'en d'autres „ lieux. Elle y érige des Autels, elle les remplit d'Images &c." Tout cela eſt ſuivi d'une application de deux paſſages d'Arnobe, à l'égard deſquels on pourroit répondre peut-être, que du tems d'Arnobe, & longtems auparavant il étoit d'une grande conſéquence pour le Chriſtianiſme de parler comme parloient les Docteurs de l'Egliſe Chrétienne. A un malade convaleſcent, qui n'a pas encore atteint de certaines forces, on ne défend pas ſeulement les choſes nuiſibles, mais encore les indiférentes. Après tout les paſſages pris d'Arnobe ne renferment qu'une longue déclamation un peu ſophiſtique.

(*a*) Il falloit dire plutôt moins ſuperſtitieuſes, comme on en peut juger par la deſcription que nous ont laiſſée les anciens Auteurs Paiens. Mais on en jugera beaucoup mieux par le Paſſage même de Tacite, qui eſt l'original de ce que dit ici le Diſſertateur avec peu d'exactitude. On voit d'abord par le récit de l'Hiſtorien, que les Augures déſignoient & aprouvoient, après l'examen fait des auſpices, le lieu deſtiné au Temple: & s'il y avoit quelque choſe à redire ou à changer, ils en avertiſſoient de la part du Dieu à qui le Temple devoit être conſacré & dédié. Après cela dit Tacite, parlant de l'édification du Temple de Jupiter Capitolin. „ *Serenu luce ſpatium omne quod Templo dicabatur* „ *evinctum vittis coroniſque. Ingreſſi milites, quibus fauſta nomina, felicibus ramis, dein virgines* „ *Veſtales cùm pueris puelliſque patrimis & matrimis, aquâ vivis fontibus omnibusque hauſtâ per-* „ *luêre. Tunc . . . . Prætor præeunte . . . . Pontifice, luſtrata Suovetamilibus areâ & ſuper ceſ-* „ *pitem redditis extis Jovem, Junonem, Minervam, præſideſque Imperii Deos precatus uti cæpta proſ-* „ *perarent, ſedeſque ſuas pietate hominum inchoatus divina ope attollerent, vittas quibus ligatus lapis* „ *innexique fimes erant, contigit. Simul cæteri Magiſtratus, & Sacerdotes & Senatores, & Equites,* „ *& magna pars populi ſtudio lætitiâque connixi, ſaxum ingens traxêre: paſſimque injectæ funda-* „ *mentis argenti aurique ſtipes . . . . prædixêre Hanoſpices ne temeraretur opus ſaxo auove in aliud* „ *deſtinato*".

Remarqués dans ce paſſage de Tacite 1. que la Cérémonie fut commencée le jour étant beau & ſerain, *Serena luce.* 2. les ornemens donnés au terrain, des rubans & des couronnes; *ſpatium evinctum vittis coroniſque.* 3. Les Soldats qui aſſiſtoient à cette Cérémonie tenant à la main des rameaux d'arbres fruitiers, & qui devoient avoir des noms heureux (ou de bon augure) *ingreſſi milites, quibus fauſta nomina, felicibus ramis.* 4. Les Veſtales accompagnées de jeunes garçons & de jeunes filles aiant encore pere & mere (car cela étoit de conſéquence) qui firent la luſtration ou la purification du terrain avec de l'eau très pure de fontaine & de riviére; *Veſtales cùm pueris puelliſque patrimis matrimiſque aquâ fontibus amnibusque hauſtâ* &c. 5. Une autre luſtration faite par le moien des *ſuovetamilia*, c'eſt-à-dire en faiſant faire le tour du terrain conſacré à un taureau, à un pourceau & à une brebis, trois victimes deſtinées enſuite à être immolées. 6. Enfin la précaution qu'il falloit prendre de n'emploier ni pierre, ni or qui euſſent été deſtinés à autre choſe; *Saxum* la pierre pour le Bâtiment, *aurum*, les monoies (ou médailles, ſi l'ou veut) que l'on mettoit dans les fondemens de l'Edifice; *injectæ fundamentis argenti aurique ſtipes.* Voilà ſix points capitaux qui ne ſe trouvent pas dans les Cérémonies que l'on pratique aujourd'hui à la conſtruction d'une Egliſe.

des unes avec les autres. Lorsque les Paiens vouloient bâtir un Temple, ils marquoient l'eſpace deſtiné au Bâtiment, & l'environnoient de rubans & de couronnes diſpoſées de lieu en lieu. Les Veſtales arroſoient toute la place d'eau luſtrale; le Pontife qui préſidoit à la Cérémonie faiſoit des priéres ſolennelles pour la conſécration de l'édifice. On y ajoutoit le ſang des victimes ſacrifiées; le Peuple étoit autour avec des branches de laurier à la main; le Pontife avec les Prêtres, le Sénat & la Nobleſſe mettoient la premiere pierre, & on jettoit enſuite (*a*) de l'or & de l'argent non monnoié dans les fondemens du Temple. Les Cérémonies que l'Egliſe Romaine obſerve en de ſemblables occaſions, ont beaucoup de rapport avec celles là: (*b*) car le Pontife arroſe premierement toute la place d'eau benite; au lieu de oouronnes, il met douze Croix tout autour, & devant chacune un cierge allumé. Il benit la premiere pierre, fait ſur cette pierre des prieres & des ſignes de Croix, conſacre la place en verſant deſſus de (*c*) l'huile. Pendant toute la Cérémonie, le Pontife prononce diverſes prieres pour la conſécration de chacune des choſes qui ſont emploiées; & enfin l'on offre le ſacrifice de la Meſſe, qui eſt l'ame de toute la Cérémonie (*d*).

Les Paiens croioient que les Dieux étoient plus preſents dans leurs Temples qu'ailleurs, & que les prieres & les devotions qu'ils y faiſoient étant ſanctifiées par la ſainteté (*e*) du lieu, elles en étoient plutôt exaucées & mieux reçues. L'Egliſe Romaine a les (*f*) mêmes ſentimens. A deſſein d'attirer la Divinité dans les Temples, ils demandent à Dieu dans leurs prieres pour la Dedicace „ qu'il y répande ſon Saint Eſprit, qu'il y verſe ſa grace „ par ſa (*g*) preſence, que ſes yeux ſoient ouverts jour & nuit ſur cette mai- „ ſon; qu'il reçoive ceux qui l'y adoreront, & leur ſoit propice" &c. Croiant donc que Dieu ſe trouve preſent, & d'une façon particuliere dans ces Egliſes, ils ſe perſuadent auſſi que leur devotion y eſt de plus grande vertu que celle qu'on féroit en d'autres lieux. Non ſeulement ils y vont prier au tems des aſſemblées, mais même quand il n'y a perſonne; & ils s'imaginent que les viſiter par devotion eſt une œuvre (*h*) méritoire.

Les Paiens alloient par devotion en pelerinage aux plus fameux Temples de leurs Dieux. Tel étoit à (*i*) Epheſe celui de Diane, à Delphes celui d'Apollon &c. Perſonne n'ignore aujourd'hui la devotion des pelerinages. Bien que les devots aient des Temples dans le lieu de leur demeure, ils vont neanmoins porter leurs devotions & s'acquitter de leurs vœux bien loin (*k*) (à St. Jaques à N. D. de Lorette) à cauſe que ces endroits ſont en reputation de plus grande ſainteté.

Les

(*a*) Voi. outre la citation précédente priſe dans Tacite L. 4. *Hiſtor.* Ciceron in Orat. &c. La figure qui ſe place ici repréſente un Temple des anciens Romains.

(*b*) *Pontif. Rom. part.* 2. *init.*

(*c*) *Bell. de cultu ſanct. liv.* 3. *ch.* 5. „ Qui a été de tout tems, *dit Bellarmin*, le ſymbole de la „ conſécration.

(*d*) *Decr. part.* 3. *diſt.* 1. *Cùm omnes p.* 1850. „ Tous les Temples doivent être toujours con- „ ſacrés par la Meſſe; *ſur quoi la gloſe remarque*, que le Sacrifice de la Meſſe eſt l'eſſence de la „ conſécration.

(*e*) Voi. *Arno. l.* 6.

(*f*) *Bell. de cultu ſanct. l.* 3. *c.* 4. *Deus eſt magis in Templo quàm alibi*, dit Bellarmin.

(*g*) Cuire que Dieu eſt univerſellement partout, & qu'il eſt particuliérement dans un lieu qui eſt conſacré à ſon culte eſt le ſentiment de tous les Chrétiens. L'extrait que l'on donne ici eſt conforme au Chriſtianiſme le plus épuré.

(*h*) *Conc. Trid. Seſſ.* 25.

(*i*) Actes des Apot. Ch. 19. vs. 17. Voi. p. 34. du ſecond Volume de cet Ouvrage aux Remarques Edit. de 1739.

(*k*) Addition.

Les Paiens consacroient des Temples aux hommes comme aux Dieux; à leurs Heros, à leurs Empereurs après leur mort. Arnobe le reproche aux Paiens, & il n'auroit eu garde de le leur reprocher, si les Chrétiens de son tems eussent consacré des Temples à l'honneur des SS. s'ils eussent dit comme (*a*) Bellarmin, „Que c'est bien fait d'édifier & de consacrer des maisons „ sacrées non seulement à Dieu mais aussi aux Saints ". On sait que l'Eglise (Romaine) donne aux Eglises les noms des SS. à l'honneur desquels on les consacre; que l'une a le nom de Saint Sauveur, l'autre de St. Michel, &c. Les premiers Chrétiens étoient fort éloignés de cette (prétendue (*b*)) superstition: & quoi que Constantin le grand soit le premier qui a fait construire des (*c*) Temples magnifiques, ce n'étoit pourtant que pour les consacrer à Dieu & à (*d*) son service.

(*e*) On sait que dans un pressant danger les anciens Romains ont voué & consacré des Temples aux Dieux. Romulus, par exemple, en consacra un à Jupiter qu'il surnomma Stator, dans un combat contre les Sabins où ses gens commençoient à lâcher le pié: le Consul Appius un autre à Bellone pour s'acquitter d'un voeu (*f*) qu'il avoit fait à cette Déesse dans une Bataille. L'Eglise (Romaine) (*g*) en a fait autant pour de pareils cas. St. Vincent a été fondé par Clotaire & Childebert après la défaite des Goths; St. Martin à Paris par Henri I. pour les heureux succés qu'il eut contre Baudoüin Comte de Flandres &c.

Pollet, a remarqué que la forme des Eglises d'aujourd'hui a été prise sur le modéle des Temples des anciens Romains: „(*h*) Il y avoit, *dit-il*, ce qu'on „ nommoit *Cella sanctior*, c'est-à-dire la partie sainte, que nous appellons „ le Chœur, laquelle étoit distinguée d'avec la Basilique, & des Porches, par „ une séparation que nous appellons Pulpitre, parce qu'elle est élevée en forme de Pulpitre ou de Raions .... La Basilique est ce que nous nommons „ la Nef, & les allées qui sont des deux côtés sont justement les Porches des „ Anciens.... La partie la plus sainte n'étoit destinée qu'aux choses sacrées: „ mais la Basilique, les Porches & le Vestibule étoient presque exposés à „ des usages profanes. On y tenoit, comme on le voit encore aujourd'hui parmi nous, des foires de merceries; on y faisoit des courtages d'amour " &c. Cha-

(*a*) *Bell. de cultu sanct. l.* 3. *c.* 4.

(*b*) Les Chrétiens qui ont reformé leur Culte sous le nom de Protestans n'ont pas reformé cet article. La pluspart des Eglises en Angleterre, en Hollande, en Suisse &c. conservent encore le nom du Saint ou de la Sainte, qui ont été leurs Patrons avant la Reformation.

(*c*) *Eus. de laud. Const. Aug. adv. Maxim. Arrianum l.* 1.

(*d*) Si les Temples sont dédiés, ou, si l'on veut, consacrés aux S. S. y fait on pourtant autre chose que le Service Divin, de quelque maniére qu'on veuille l'entendre? Le Dissertateur donne ici la traduction d'un passage de S. Augustin, qui semble prouver que du tems de cet Evêque on ne dédioit des Eglises ni aux Anges, ni aux Saints. Voici cette traduction demi-Gauloise „ ne „ serions nous pas anathematisés de la vérité de Christ & de l'Eglise de Dieu, *dit-il*, si nous faisions un Temple de pierre & de bois à quelque saint Ange, quelque excellent qu'il fut? parce „ que nous rendrions à la Créature le service que nous ne devons qu'à Dieu seul. Si donc nous serions sacriléges en faisant un Temple en l'honneur de quelque Créature que ce fut, comment „ ne doit on pas reconnoître pour le vrai Dieu celui à qui nous bâtissons des Temples, & dont „ nous sommes nous mêmes les Temples?"

(*e*) J'abrege ici le verbiage de l'Original.

(*f*) „ Bellone, dit-il au millieu de la mêlée, si aujourd'hui tu nous fais remporter la victoire, „ je te voue un Temple. Voi. Tite Live L. 10.

(*g*) Il ne s'agissoit point d'Eglise Romaine dans le tems des exemples qu'allégue le Dissertateur: & à cela j'ajoute ce que j'ai dit plus d'une fois; qu'il ne faut pas s'attacher à des usages ou à des abus de particuliers dans une matiére comme celle-ci, parce qu'on ne doit jamais conclurre du particulier au général. J'avoue pourtant que les abus des particuliers distingués dans un Etat ne deviennent que trop souvent universels.

(*h*) *Franc. Pollet. l.* 1. *Hist. Fori Rom. cap.* 3.

Chacun ſait que les mêmes abus regnent encore; (*a*) ſur tout en Eſpagne & en Italie.

Les Paiens tournoient toujours le Chœur & les principales Idoles de leurs Temples du côté de l'Orient, comme nous l'aprenons de (*b*) Vitruve. Dieu voulant détourner ſon Peuple de l'imitation des Paiens, en la conſtruction du Tabernacle & du Temple, ordonna que le Saint des Saints, où étoit l'Arche de l'Alliance, fût tourné du côté d'Occident, comme on le voit Ezech. VIII. 16. Mais on a mieux aimé ſe conformer aux Paiens qu'aux Juifs, „ Quand on fonde une Egliſe, *dit Durand* (*c*), qu'elle le ſoit de telle „ façon, que la tête regarde droit vers l'Orient". *Du Choul reconnoit cette conformité*, „ Les Romains, *dit-il*, faiſoient leurs Sacrifices & leurs devo- „ tions droit à l'Orient, comme nous faiſons encore aujourd'hui. Ce que Por- „ phyrius a montré, qui veut que les entrées des Temples & les Statues „ ſoient dreſſées à l'Orient. Et ce je penſe l'avoir lu dans l'Architecture de „ Vitruve, quand il parle de la ſituation des Temples des Dieux immortels".

On ne peut nier que de là ne ſoit auſſi venue la magnificence des Temples, que l'on embellit depuis pluſieurs ſiécles avec tant de ſomptuoſité. La prudence humaine, qui gâte tout, quand elle veut gouverner la Religion, fit croire aux Chrétiens, lors qu'ils ſe virent à couvert des perſecutions, qu'il falloit gagner les Paiens par cette pompe exterieure à laquelle ils étoient acoutumés: mais il eſt arrivé qu'en les attirant par cette voie à la Religion, on y a amené avec eux les ſuperſtitions (*d*).

Le Cardinal Baronius remarque en ſon (*e*) Martyrologe Romain, que juſqu'au tems de Gregoire premier les Chrétiens détruiſoient ou laiſſoient deſerts les Temples des Idoles; mais que Boniface IV. ſon ſucceſſeur (qui le premier prit le titre d'Evêque univerſel, que Gregoire avoit tant décrié), crut qu'en (*f*) ôtant les Idoles on ſe pourroit ſervir de ces Temples. Il y fit donc tranſporter les os des Martyrs. C'eſt ainſi que le Temple de St. Michel étoit autrefois celui de Junon; que celui de St. Marie Egyptienne étoit auparavant le Temple de la Fortune (*g*) &c.

CHA-

(*a*) On féroit un ample Catalogue de tout ce qui ſe commet dans les Egliſes des autres Communions du Chriſtianiſme contre le reſpect dû à Dieu. Que peut-on dire là-deſſus, ſinon qu'il n'eſt que trop vrai que les paſſions humaines ſont partout montées ſur le même ton?

(*b*) *Vitr. l.* 4. *cap.* 5. Il y a beaucoup d'ignorance dans cette conformité. L'uſage de ſe tourner à l'Orient eſt des premiers Siécles. Il eſt inutile d'en alléguer d'autre preuve que ces parolles de l'Apologétique de Tertullien; „ *Alii . . . Solem credunt Deum noſtrum &c. Inde ſuſpicio . . . . nos* „ *ad Orientem regionem precari &c.*" Voi. Ch. 16. de l'Apologétique, où il dit enſuite . . . . *ſi Diem Solis lætitiæ indulgemus, ... aliâ longé ratione quàm Religione Solis &c.*

(*c*) *Durand Ration. l.* 1. *c.* 1. *num.* 8.

(*d*) Je ſuprime ce qui ſuit ici dans le texte juſqu'à la fin de l'article; parce que tout n'y conſiſte qu'en une déclamation du Diſſertateur contre ce qu'il appelle *le luxe des Temples* &c. à quoi il applique un ou deux paſſages de Lactance: & le tout en language de Controverſiſte qui prêche.

(*e*) *Ad diem* 13. *Maij.*

(*f*) *Antiquæ Urbis ſplendor impr. à Rome avec privil. du Pape. Ferreolus Locrius Mariæ Aug. L.* 4. *c.* 27.

(*g*) Je ſupprime ici le reſte du Chapitre, qui ne contient qu'un Catalogue des Temples conſacrés dans Rome à la Ste. Vierge, y compris le changement du *Pantheon* en Ste. *Marie Retonde* &c. Puiſque le Diſſertateur étoit en train de chercher des conformités à l'égard des Temples, il ne devoit pas oublier d'en chercher ſur les petites Chapelles & Oratoires, qui bordent les grands chemins en pluſieurs endroits de l'Europe, & ſurtout en Flandre, en Allemagne, en Suiſſe, en Italie &c. Ces Chapelles ſont ordinairement placées ſous des arbres & ſur des éminences à l'honneur de la Ste. Vierge, ou d'un autre Saint. On trouve aſſés d'exemples de cet uſage dans l'Antiquité; ne fut-ce que dans la Ste. Ecriture, qui reproche ſi ſouvent aux Idolatres, & aux Juifs leurs imitateurs, les *Idoles des hauts-lieux* &c. On ne peut nier qu'une certaine indulgence n'ait introduit cette pratique, & qu'enſuite la Superſtition ne l'ait nourrie & élevée au point qu'elle eſt en pluſieurs endroits. Aux Images & aux Statues des Dieux, qui ornoient autrefois l'entrée des Villes,

CHAPITRE IX.

Des Autels, des Reliques, des Benitiers, des Aſyles, & des Vœux &c.

APrès avoir conſideré les Temples en general, voions en les principaux ornements & leur origine. La premiere choſe à remarquer c'eſt l'Autel, que l'on conſacre aujourd'hui avec de grandes Cérémonies, auſſi bien que dans le tems du Paganiſme. (*a*) Comme chez les anciens Paiens on voit ſouvent pluſieurs Autels dans un même Egliſe. Si l'on dit que l'uſage des Autels eſt une imitation du Judaisme, je remarquerai que celui du Temple de Salomon n'étoit conſacré qu'à Dieu ſeul, & que d'en ériger à des Créatures auroit été chez eux un grand ſacrilége: mais rien n'étoit plus ordinaire chez les Paiens (que d'en ériger à des Créatuses). On dit qu'on voit encore à Narbonne l'inſcription d'un Autel que les habitans conſacrérent à l'Empereur Auguſte. S'ils dedioient des Temples aux Empereurs, ils pouvoient auſſi leur aſſigner des Sacrificateurs & des Autels. Suetone (*b*) raporte que Caligula ne vouloit point qu'on immolât ſur les ſiens d'autres victimes que les plus rares oiſeaux. L'Egliſe Romaine érige auſſi des Autels à l'honneur des quelques hommes moutels & de leurs Images: & cela paroit par cette priere (*c*). „ Que cet Autel ſoit ſanctifié en l'honneur de Dieu tout- „ puiſſant, de la glorieuſe Vierge Marie, & de tous les Saints; au nom & „ à la memoire de Saint N. au nom du Pere, du Fils & du Saint Eſprit ". Mais qu'on juge de cet uſage par les parolles ſuivantes (*d*) d'un Pape. C'eſt Innocent III. qui parle „ Les Temples & les Autels apartiennent au culte de „ Latrie &c. & ne doivent être conſacrés qu'à Dieu ſeul &c. ils ne doivent „ pas être dediés aux Saints à l'honneur de Dieu: (*e*) de peur qu'au lieu de „ ſer-

les, les Places publiques & les marchés &c. les Chrétiens ont ſubſtitué les Crucifix, les Statues & les Images des S. S.

Les Paiens avoient porté ſi loin ces uſages ſuperſtitieux, qu'un ancien Grec n'a pû s'empêcher de leur dire par maniére de reproche, que toutes les rues étoient remplies de Jupiter;

Μεϛαὶ δὲ Διὸς πᾶσαι μὴν ἀγυιαὶ.

& Ciceron dit à peu près de même, *omnibus vicis ſtatuæ, & ad eas thus & cerei.* Offic. L. 3. 26.

Avant que de finir, remarquons la diférence des noms que les Romains donnoient à leurs Temples. Ils n'étoient qu'*Ædes ſacræ* (Maiſons ſaintes) & même ſeulement *Ædes*, ſi les Augures ne les conſacroient & dédioient ſolennellement. Si un même Temple étoit conſacré à pluſieurs Divinités, on l'appelloit *Delubrum. Sacellum* n'étoit qu'une ſimple Chapelle découverte (*ſine tecto*) mais on varie beaucoup ſur la véritable diférence de *Fanum* à *Templum.* Quoiqu'il en ſoit, on peut voir à la page 91. une repréſentation exacte des Temples des anciens Romains.

(*a*) Virgile *Æn. I.* le remarque du Temple de Venus à Paphos.

Centumque Sabæo
Thure calent aræ.

„ L'encens d'Arabie y brule à ſon honneur ſur cent Autels". Ne prenons pas trop à la rigueur le nombre de cent.

(*b*) *Suet. in Calig. c.* 22.

(*c*) *Pontif. Rom. de Conſecr. altaris.*

(*d*) *Innoc.* 3. *de Myſt. Miſſæ. l.* 3.

(*e*) *Ne fortè ſi ſecus agatur non Theoſebia, ſed Idololatria committatur.* Voiés ſur l'uſage des Autels dans le Chriſtianisme pag. 81. du prem. Vol. de cet Ouvrage Edit. de 1739. Au reſte il y a tant d'uſages dans l'Egliſe Chrétienne, auxquels on trouve des raiſons juſtificatives, qu'on peut bien en trouver auſſi à celui-là. Les Chrétiens, & même les meilleurs Chrétiens, diront hardiment que la dédicace d'un Autel à quelque Saint que ce ſoit ne les érupéche pas de

 por-

„ ſervir Dieu, on ne tombe au contraire dans l'Idolatrie ". (*a*) St. Auguſtin, qui avoit les mêmes ſentimens, ſe moque auſſi des Paiens, qui érigeoient des Autels devant les Images.

Entre pluſieurs Autels qui ſont dans une même Egliſe, il y en a un principal au Chœur, appellé *le grand Autel:* de même à Rome pendant qu'elle étoit Paienne, (*b*) il y avoit le grand Autel (*Ara maxima*, c'étoit-là qu'on prétoit ſerment: & l'on avoit pour cet Autel un reſpect extraordinaire, parce qu'il avoit été conſacré par Hercule.)

Durand Evêque de Mande, a dit dans ſon Rational des divins Offices, que trois jours avant Paques, on doit arroſer les Autels avec du vin & de l'eau, & (*c*) prendre garde qu'il y ait plus de vin que d'eau. Les Paiens verſoient de même ſur leurs Autels du vin à l'honneur de leurs Dieux. C'eſt ſur ce ſujet qu'Arnobe (*d*) diſoit, „ Pourquoi répandés vous du vin ſur vos Autels? „ Vos Dieux ont ils ſoif " &c. Cet ancien Docteur auroit-il oſé ſe moquer ainſi des Paiens, ſi de ſon tems les Chrétiens euſſent fait comme eux?

Les Autels ne ſont pas ſeulement deſtinés au Sacrifice de la Meſſe; ils le ſont auſſi à renfermer les reliques des (*e*) Saints. Les Paiens conſervoient reſpectueuſement les choſes qui avoient ſervi à leurs Heros durant leur vie. On gardoit ſoigneuſement à Rome le *Lituus*, ou Bâton augural, dont Romulus ſe ſervoit pour obſerver le vol des oiſeaux en prenant les augures, &c. Ce Bâton conſacré étoit au Mont Palatin; & pour le rendre plus venerable, ils diſoiant qu'il avoit fait des miracles. Entr'autres on debitoit celui-ci; qu'il s'étoit conſervé tout entier au milieu des cendres & des maſures, lors que les Gaulois, après avoir pris Rome, mirent le feu au Mont Palatin.

Les Paiens veneroient ſurtout les cendres de leurs Heros & leurs os &c. (C'eſt ainſi que ſur la foi (*f*) de l'Oracle d'Apollon les Atheniens recueillirent les os de Theſée & les conſerverent prétieuſement. Pour découvrir le ſepulcre de ce Heros, ils députerent Cimon, qui le recourut par le moien d'un Aigle qui alla ſe percher tout exprés ſur ce ſepulcre: enſuite de quoi on porta les os avec beaucoup de cérémonie à Athenes. Plutarque écrit que de ſon tems ces reliques y étoient encore.)

L'expoſition des Reliques dans les Temples & ſur les Autels eſt auſſi due aux Paiens, qui dreſſoient ordinairement des Autels (*g*) auprès des ſepulcres de ceux qu'ils vouloient honorer. Virgile raporte (*h*) un exempla de cet uſage.

porter leurs vœux à Dieu, & de regarder l'honneur que l'on fait aux SS. comme on regarde à la Cour d'un Roi l'honneur que l'on fait à ſes Courtiſans. Si l'on parle de cette maniére, où ſera l'Idolatrie? La 1e. fig. de la Planche repréſente un Autel des Romains & leur Sacrifice.

(*a*) V. *Sermon. 6. de Verbis Domini.*

(*b*) *Dionyſ. Halicarn. L.* 1. J'ai rendu le texte du Diſſertateur un peu plus clair.

(*c*) *Durand Rat. l. 6. c. 76.*

(*d*) *Arn. l. 7. p. 264. ex Edit. Baſ.* 1546.

(*e*) Voi. *Dallæ de Cultu l.* 4. *c.* 1. Cela ſufit ſans mettre ici le verbiage inutile & plat de l'Original. J'ajouterai ſeulement que l'abus qui s'eſt introduit dans les Reliques eſt fort ancien.

(*f*) *Plut. dans la Vie de Theſée vers la fin.* J'ai encore éclairci le texte du Diſſertateur.

(*g*) Quel raport y a-t'il entre expoſer des Reliques ſur un Autel, & dreſſer des Autels auprès des Sépulcres? Si je me trompe, le premier uſage étoit inconnu chez les Paiens. Je trouve bien que chez eux, comme en Italie & ailleurs chez les Chrétiens C. R. on ofroit les premiers fruits &c. ſur des Autels, ainſi qu'on le voit par la figure qui ſe place ici: mais dans le Chriſtianiſme je ne trouve rien qui reſſemble à des Autels placés auprès des Sépulcres.

On peut voir dans le ſecond Volume de cet Ouvrage p. 41. & ſuiv. de l'Edit. de 1739. divers uſages remarquables touchant les Reliques.

(*h*) L. 3. *Æneïd.* Enée, après avoir fait une Sépulture honorable à Polydore, dreſſe un Autel à ſes Manes.

Ergo



AUTEL et SACRIFICE des anciens ROMAINS.



P. Yver del. et sculp. 1743.

ENFANT NOUVEAU NÉ què l'on consacre à APOLLON.

ge. Et c'eſt de là que les Peres des trois premiers ſiecles prénent occaſion de parler avec mépris des Temples des Paiens, en les qualifiant ordinairement de ſepulcres. Cecilius ſe plaint de ce mépris dans l'Octave de Minutius Felix.

Mais, dit *(a)* le Concile de Trente, on reçoit de grans bienfaits des Reliques. C'étoit auſſi l'opinion qu'avoient les Paiens des Reliques de leurs Heros, eſtimant qu'elles étoient les protectrices, & comme les Dieux tutelaires des lieux où ces Heros repoſoient.

La (*b*) coutume de l'Egliſe Romaine eſt de jurer par les Saints & par leurs Reliques. Les Paiens en faiſoient de même. Herodote le remarque *(c)* des Naſamoneens.

Paſſons aux Benitiers, qui ſont les reſervoirs de l'Eau benite & qu'on place à l'entrée des Egliſes. Cette coutume eſt venue des Paiens. Perſonne n'ignore que Valentinien, qui dans la ſuite fut Empereur, donna un ſouflet au Marguillier d'un Temple où il entroit ſuivant l'Empereur Julien; parce que, ſelon l'uſage du Paganiſme, il avoit verſé de l'écu luſtrale ſur lui comme il entroit dans le Temple: à cauſe de quoi l'Empereur Julien l'exila. Du Choul pag. 226. remarque auſſi que les Paiens avoient des Beneſtiers pour cet uſage, „ J'ai obſervé, *dit-il*, qu'à l'entrée de leurs Temples, les anciens Romains „ faiſoient dreſſer un Beneſtier de marbre trionfant, là où les Sacerdotes & „ le Peuple prenoient de l'eau quand ils entroient dans leurs Temples pour „ faire leurs Sacrifices ". Il met enſuite la figure, tant du Benitier que de l'aſpergés, d'après un ancien *(d)* Monument. Il dit encore, qu'il y avoit un autre petit Benitier portatif, dont il a de même extrait la fiugure d'un marbre antique, qu'il a fait graver en ſon livre avec ce titre, *Petit Beneſtier portatif, ſemblable à celui dont nous uſons en nôtre Religion.*

Les Temples & les Autels n'ont pas ſeulement été emploiés par les Paiens à l'honneur de leurs Dieux: ils les ont auſſi fait ſervir d'aſyle aux criminels. Il eſt vrai que chez les Juifs, il y avoit des villes de refuge, mais ce n'étoit que pour ceux qui avoient tué quelcun par accident, & ſans deſſein; mais non pour les meurtriers volontaires. Dieu avoit *(e)* ordonné que ceux-ci fuſſent même tirés de l'Autel, & il étoit permis de les punir en quelque lieu qu'on les trouvât. Les Romains, c'eſt-à-dire, une bande de voleurs ramaſſés, pour peupler leur nouvelle ville, ouvrirent des aſyles à leurs ſemblables. Romulus promit l'impunité à tous ceux qui ſe viendroient réfugier dans un Temple qu'il avoit fait bâtir pour ce deſſein dans un bois: & depuis tous les Autels de Rome avoient le même privilége, comme on le voit aſſés ſouvent dans

Ergo inſtauramus Polydoro funus, & ingens
Aggeritur tumulo tellus; ſtant Manibus aræ &c.

Cet exemple n'a pas le moindre raport aux Reliques.

(*a*) *Conc. de Trente Seſſ. 25. Decr. de l'invoc. des Saints.*

(*b*) Cela eſt ridicule. Seroit ou fondé à dire, c'eſt la coutume des Proteſtans de jurer par le nom de Dieu, par leur foi &c. pour faire enſuite la comparaiſon de cet abus comme d'un uſage univerſel? parce que parmi les Paiens il y en avoit qui juroient par Jupiter, *Medius Fidius*, que quelques-uns traduiſent par la foi de Jupiter (*Dius* genitif de ζεὺς qui eſt le nom Greq de Jupiter; *fidius* par corruption de *fides*)

(*c*) „ Ils jurent, dit Herodote, par ceux qui ont eu parmi eux la réputation d'être parfaitement „ juſtes & gens de bien à toute épreuve; mettant en même tems la main ſur leurs Sépulcres'. Τῶν τύμβων ἀπτόμενοι. Herod. in Melpomene.

(*d*) Voi. la Planche à page 55.

(*e*) *Exod. 21. Nomb. 25.*

dans Plaute, qui fait dire aux esclaves qui ont commis quelque crime, qu'ils iront chercher de la sureté *(a)* auprés des Autels. C'est-là un usage que *(b)* l'Eglise Romaine a imité. „ Sous la Loi de l'Evangile, *dit (c) Suarez*, tou-
„ tes les Eglises, tous les cimétieres, & les Maisons Religieuses sont des
„ asyles aux coupables & aux criminels; de sorte que nous en avons plus que
„ n'en avoient autrefois les Juifs: car ceux-ci n'en accordoient qu'aux homi-
„ cides involontaires, & encore les en pouvoit on tirer pour informer de
„ leur fait; mais maintenant on accorde ces sortes d'asyles presque pour tou-
„ tes sortes de crimes ". Il est vrai qu'en France l'autorité du Magistrat ne permet pas tant d'abus, mais en Espagne & en Italie, les plus grands criminels trouvent toujours une protection inviolable dans les Convens, &c. Il seroit à souhaiter que l'on eut aujourd'hui autant d'équité qu'en eut l'Empereur *(d)* Tibere, qui, tout Paien qu'il étoit, voiant que l'impunité des asyles causoit beaucoup de desordres, cassa par un Edit les priviléges de ces asyles.

Les Paiens avoient la coutume de porter dans les Temples des Dieux auxquels ils avoient fait des vœux des tableaux qui représentoient *(e)* les dangers dont ils étoient échapés, ou les maux dont ils avoient été afligés, &c. Le même usage *(f)* continue encore dans une partie de l'Eglise Chrétienne.

CHA-

(a) Les Romains faisoient allumer du feu autour de ceux qui se refugioient à l'Autel, pour les forcer d'abandonner cet asyle. Entr'autres autorités qui prouvent cela, je renvoie à deux passages, l'un du *Rudens* de Plante, qui commence par ces mots *Vulcanum adducam* &c. l'autre de l'*Hercules Furens* de Seneque,

Congerite sylvas; Templa supplicibus suis injecta flagrent.

(b) Le droit, ou pour mieux dire, l'abus des asyles étoit établi dans l'Eglise longtems avant les distinctions, qui ont fait porter à une partie du Christianisme le titre d'Eglise Romaine.

(c) Suarez de Immun. Eccl. cap. 9. & 10. Telle est la traduction qu'on nous donne ici du passage de Suarez. Mais quoiqu'il en soit, & de quelque maniére qu'on le préne, il faut conclure contre l'immunité, comme étant très préjudiciable à la Societé civile, & regarder le droit des asyles, comme injurieux au Christianisme &c.

(d) Suetone dans la Vie de Tibere. Ch. 37. Suetone dit qu'il abolit le droit des asyles, „ *abolevit jus* „ *moremque asylorum*"; mais Tacite dit seulement qu'il en corrigea les abus.

(e) C'est ainsi qu'Horace dit L. 1. Ode 5.

— Me Tabulâ sacer
Votivâ paries indicat uvida
Suspendisse potenti
Vestimenta maris Deo.

Je mets ici la représentation de plusieurs vœux des anciens Paiens.

(f) L'Auteur de cette Dissertation cite à ce sujet un passage de Molan, Docteur de Louvain, & le traduit de la maniére suivante: „ On pend dans les Temples en la memoire des Saints, des „ bras, des pieds, & choses semblables, de cire & d'argent & d'autre matiére: d'autres y font „ affischer des tableaux pour être témoins du miracle, comme il est raporté en la Vie de Theo- „ dore Siceen dans le Metaphraste le 22 Avril". *Molan. Hist. sacr. Im. l.* 2. *c.* 50. Il en cite après cela un autre de Polydore Virgile L. 5. C. 1. de *Invent. Rerum*, qui revient à la même chose, & qu'il est par conséquent inutile de mettre ici. Je remarquerai seulement qu'il blame beaucoup cet usage, & surtout celui d'ofrir en maniére de vœux des Images de cire aux S. S. pour un bœuf, un cheval, ou une brebis, &c. Usage superstitieux, que les Paiens eux-mêmes ont condamné „ *Auto-* „ *re Catone de Re Rustica, Romanorum mos fuit pro bobus, ut valereut, vota facere, cujus rei modum, val-* „ *de mehercule ridiculum ille ibidem ponit &c.*" J'ajoute encore ce qui suit à cet exemple. L'usage des vœux en question est beaucoup plus ancien parmi les Chrétiens qu'on ne le croit ordinairement. Et si l'on veut en être convaincu par un témoignage non suspect, puisque c'est un Protestant qui parle; on n'a qu'à lire ce qu'un savant Alleman, nommé *Keisler*, a recueilli sur cette matiére in *Antiq. Septentrion. & Celtic. p.* 410. *&c.*



VOEUX des anciens ROMAINS.



CHAPITRE X.

Des Images.

L'Origine des Images vient de la foibleſſe de l'eſprit humain qui veut avoir des objects ſenſibles de ſa devotion, & (*a*) „ qui croit qu'elle ſeroit vaine s'il ne voioit devant ſes yeux ce qu'il adore ". Cependant Dieu avoit a défendu expreſſement aux Juifs les Images, &c.

„ La Religion Paienne, *a dit St. Gregoire de Neoceſarée*, eſt l'inventrice „ & la mere des Images"; & c'eſt auſſi du Paganiſme qu'elles ont paſſé chez les Chrétiens. Euſebe au Livre 7. Ch. 18. de ſon *Hiſtoire Eccleſiaſtique*, dit „ que lion voioit encore de ſon tems à Ceſarée la repreſentation de Jéſus-Chriſt „ & de l'*Hémorroïſſe*, qu'il guériſſoit. On ne doit donc pas s'étonner, ajoute-„ t-on, ſi les perſonnes d'entre les Paiens qui avoient été guéries miraculeuſe-„ ment par J. C. ou par ſes Apôtres érigeoient de pareils monumens, (*b*) puis-„ que c'étoit l'uſage du Paganisme d'honorer ainſi ceux qu'on regardoit, com-„ me des liberateurs ou des bienfaiteurs &c." George Caſſander, très-ſavant Theologien, dans ſa Conſultation adreſſée aux Empereurs Ferdinand & Maximilien ſur les Controverſes entre les Catholiques & les Proteſtans, avouë ingenuement qu'on a imité les Paiens dans cet uſage: „ La choſe, *dit-il*, eſt trop „ claire.... Le culte des Images eſt venu à un trop grand excés, & l'on a trop „ condeſcendu à l'inclination, ou plutôt à la ſuperſtition du Peuple: car on ne „ cede en rien aux derniers excés de folie que les Paiens ont fait paroitre" &c.

Les anciens Paiens repreſentoient la Divinité, contre la défenſe expreſſe de Dieu, qui declare qu'il ne (*c*) peut-être repreſenté. Tertullien s'explique très ſortement (*d*) ſur cet article en reprochant aux Paiens (*e*) que ce n'eſt pas à Dieu, qu'ils donnent un corps, mais au Demon (*f*). Les C. R. commettent donc

(*a*) *Lact. l.* 2. *c.* 2.

(*b*) La véritable folie n'eſt point copiſte. On en trouve chez ſoi les principes; mais des circonſtances étrangeres lui aident quelquefois à ſe produire avec éclat au déhors. Il en eſt de même de la Bigoterie & de la Superſtition. Il n'eſt pas toujours néceſſaire de voir la Superſtition d'autrui pour devenir ſuperſtitieux: mais certaines circonſtances la manifeſtent & la fortifient enſuite. Ainſi les bigots du Chriſtianiſme n'ont pastoujours eu beſoin d'avoir les Paiens pour modéles de bigoterie. S'il arrive que l'intérêt mondain & la politique du Siécle trouvent quelque avantage à cultiver la Superſtition, il ſera poſſible qu'on la mette de pair avec la Religion: & même elle prendra le deſſus dés qu'on aura excité dans l'eſprit des peuples cette violente fermentation vulgairement honorée du nom de zéle. Voilà, du moins en partie, l'origine du mal que les Images ont fait dans le Chriſtianiſme pendan deux Siécles en Orient & en Occident, & il faut remarquer auſſi, que d'un côte les inſultes faites aux Images, de l'autre un excés de reſpect pour ceux qu'elles repréſentoient introduiſirent bientôt des précautions qui auroient été peut-être abandonnées au petit peuple; ſi l'aigreur des diſputes ne les avoit autoriſées & même ſanctifiées.

Il falut établir des regles & leur donner de la dignité, pour mieux imprimer la crainte & le reſpect dans l'eſprit des Peuples. Et ſous prétexte que ceux *qui ſervent à l'Autel doivent vivre des profits que donne l'Autel*; le Clergé profita des avantages que le reſpect des peuples lui ofroit. Voi. ce qui a été remarqué p. 74. & 75. de cet Ouvrage, Tome prem. Edit. de 1739.

(*c*) *Eſaïe Ch.* 40. *vs.* 18.

(*d*) 1. On pourroit dire ici que Tertullien parloit à des Idolatres déclarés 2. que les Paiens qu'on vouloit attirer au Chriſtianiſme, & ceux qu'on avoit nouvellement convertis étoient dans un cas tout ſemblable à celui où ſe trouvoient les Juifs du tems de Moïſe & des autres Prophétes de l'ancienne Loi. Environnés de Superſtitions groſſiéres, dévoués à l'exemple & à l'imitation de leurs compatriotes & de leurs voiſins; pour conſéquent capables d'être fléchis vers leurs premieres erreurs, ils avoient continuellement beſoin d'être détournés de tout ce qui pouvoit reveiller en eux la moindre idée de Superſtition: ſemblables à des malades convaleſcens à qui l'on défend des choſes non ſeulement indiférentes dans la ſanté; mais ſouvent même ſalutaires.

(*e*) *Dæmoniis corpora conferunt*, dit ce Pere dans ſon Livre de l'Idolatrie.

(*f*) Je ſuprime encore ici & dans la ſuite de ce chapitre beaucoup de verbiage de Controverſiſte.

donc la même faute, puis qu'on fait chez eux des repréſentations de Dieu, de la Trinité &c. & même quelques-uns ont ſoutenu qu'il eſt permis de repreſenter Dieu le Pere ſous la forme d'un vieillard, & le Saint Eſprit ſous la figure d'une colombe, „ *(a)* Le Pere, *dit Sander*, étant aparu autrefois comme „ l'Ancien des jours, on le peut peindre ainſi aujourd'hui " (*b*): &c. Pluſieurs autres Docteurs parlent de la même maniére.

Non ſeulement les Paiens faiſoient des Images à l'honneur de la Divinité, mais ils en avoient auſſi qui repréſentoient leurs Heros ou demi-Dieux, & ceux qu'ils nommoient Demons, qu'ils croioient être Médiateurs entre le Dieu ſupréme & les hommes. De même les C. R. ont des Images d'Anges & de Saints qu'ils regardent comme Interceſſeurs auprés de Dieu. Pour ce qui eſt de la maniére de faire ces Images, elle eſt la même chez les uns & chez les tres. Elles ont toujours été expoſées aux mêmes revolutions & aux mêmes accidens. Les anciens Peres n'ont rien *(c)* dit des unes qui dans la ſuite n'ait pû couverir aux autres.

Arnobe ſe moque de l'équipage & des diverſes poſtures ſous lesquelles les Paiens repréſentoient leurs Dieux. Ils peignoient Jupiter Hammon avec des cornes; Saturne avec une faucille; Neptune avec un trident &c. *(d)* On repreſente les Saints de la même maniere, comme par exemple Moyſe avec des (*e*) cornes; St. Jean & Sainte Barbe, le calice à la main; St. Jaques, avec

(*a*) *Sanderus de Ador. imag. l.* 1. *cap.* 4.

(*b*) Ce ſont là des repréſentations Symboliques. Il ne faut pas preſſer cet article.

(*c*) *Tertul. in Apolog. Minutius Felix in Octaiv. Arnob. adverſus Gentes.* J'ai ſuprimé les citations en Stile Gaulois du Diſſertateur, & accourci le détail du texte. Tout ſe réduit dans les citations à ſe moquer de la groſſiére crédulité des Paiens; c'eſt-à-dire du petit Peuple, qui prenoit à la lettre le bois & la pierre pour ſes Dieux, le repréſentant pour la choſe repréſentée; ſans porter la reflexion juſqu'à ſe dire à ſoi-même, qu'en jugeant ainſi il dépendoit abſolument de la fantaiſie de l'ouvrier de faire un banc ou un Dieu; ſuivant ce que dit Horace, au ſujet de Priape.

Olim tamus eram ficuluus, inutile lignum,
Quum faber iucertus ſcamnum faceret-ne Priapum
Maluit eſſe Deum. Deus inde ego &c. ———

J'avoue qu'il peut y avoir parmi le *petit Peuple Chrétien* des gens aſſés groſſiers pour juger de même. Mais quoiqu'il en ſoit, & pour les raiſons que j'en ai données ci-deſſus, le *petit peuple* Paien étoit bien plus ſuſceptible de cette groſſiéreté qu'on ne l'eſt aujourd'hui chez les Chrétiens. Cette groſſiéreté du Peuple, & peut-être auſſi des idées parvenues par tradition ou autrement du Judaïſme juſqu'à Numa engageront ce ſage Légiſlateur des Romains à leur interdire l'uſage des Simulacres & des Images. De même la crainte des rechutes dans les Idolatries Paiénes contraignit peut-être les Empereurs Chrétiens à ordonner la peine de mort contre ceux qui adoreroient les Images. „ *Pœnæ capitis ſubjugari præcipimus quos ſimulacra colere conſtiterit* ", dit un Decret Impérial cité par le ſavant Godefroi. Une Loi de Theodoſe auſſi rigoureuſe confiſquoit les maiſons &c. qui ſervoient au Culte des Images &c. „ *In nulla urbe ſenſu carentibus ſimulacris accendat lumina, imponat thura,* „ *ſerta ſuſpendat . . . . Si quis verò mortali opere facta & ævum paſſura ſimulacra impoſito thure venerabitur, is, utpote violatæ Religionis reus, ea domo ſeu poſſeſſione mulctabitur in qua eum conſtiterit gentilitia ſuperſtitione famulatum &c.*" Ces Loix tendoient à détourner les Chrétiens de la Superſtition Paiéne. Et ne pourroit-on pas dire auſſi que c'étoit un commencement de revange contre les perſécutions du Paganiſme, un coup d'eſai de la *charité perſecutrice*? Le Docteur *Middleton* dans ſon Ouvrage intitulé *Letter from Rome* p. 158. nous dit „ que ces peines de mort & de confiſcation „ pouvoient avoir été inſpirées aux Princes Chrétiens ſur les avis des Evêques, qui ne croioient „ pas que le Paganiſme fut entiérement aboli tant que ſes Images ſubſiſteroient (Theſe Princes, „ who were influenced, we may ſuppoſe, in their conſtitutions of this ſort by the advice of their „ Biſhops, did not think Paganiſme abolished &c.") N'eſt-ce pas reconnoître formellement que les Evêques croioient qu'il falloit ôter la vie & les biens aux Gentils, pour mieux confondre leur Idolatrie? Cela continua, nous dit-on, juſqu'à ce que les Images des Dieux euſſent cedé leurs Priviléges à celles des Saints: mais quoiqu'il en ſoit, & quoiqu'on en puiſſe dire, ſi le préjugé de parti n'emportoit le jugement, ou avoueroit de bonne foi que le paralléle de ces deux cultes eſt injuſte & qu'ils n'ont rien de ſemblable que l'extérieur.

(*d*) *Voiés Molan. de Hiſt. Sanct. Imag. L.* 2.

(*e*) Voici l'origine des prétendues cornes de Moïſe. Lorſque ce Légiſlateur deſcendit du Mont Sinaï,

avec un bourdon de pelerin; St. Pierre avec des clefs; St. Paul avec une épée; St. Geneſt avec un violon; St. Antoine avec un livre, & la lettre T; Sainte Genevieve avec une chandelle & un Diable à ſes pieds; St. Fabien avec une colombe; St. Agnés avec un agneau; St. Patrice avec des Serpens; Sainte Getrude avec des rats; St. George avec un dragon, & en l'équipage d'un Cavallier; &c. Mais ce qu'il y a de plus dangereux encore dans l'imitation dont il eſt ici queſtion, c'eſt que comme les Paiens faiſoient ſouvent des repréſentations laſcives de leurs Dieux, de même (*a*) on expoſe aujourd'hui des peintures juſques dans les Egliſes, plus propres à allumer la convoitiſe que la devotion. Ce mal eſt ſi commun & ſi criant, que même les plus paſſionnés partiſans des abus n'ont pû s'empêcher de s'en plaindre. Ambroiſe Catharin Evêque de Minori, l'un des Theologiens qui parut le plus au Concile de Trente (*b*) dit à ce ſujet que de ſon tems, „ on trouvoit dans les Temples & dans les Chapelles des peintures ſi laſcives, que l'on y voioit à découvert toutes les parties " &c.

Chez les Paiens, après que la Statue étoit achevée, la conſécration ſuivoit avec des prieres ſolennelles; après quoi ils lui rendoient leurs hommages. Sur cela on peut voir ce que dit *Minutias Felix* (*c*). De même aujourd'hui avant qu'une Image ait été conſacrée, on ne lui fait pas plus d'honneur qu'à un tronc de bois & à une pierre; mais dés qu'elle l'a été, ce n'eſt plus une maſſe de pierre, c'eſt Dieu, c'eſt un Saint à qui on doit honneur. Il faut honorer ces Images, ſelon *(d)* St. Thomas & Bellarmin; celles du Pere, du Fils & du Saint Eſprit, par le culte de latrie; celles de la bienheureuſe Vierge, par celui d'hyperdulie; & celles des Saints par la dulie. Telle eſt donc la vertu de la conſécration que *par elle*, dit encore St. Thomas (*e*), „ les „ choſes inanimées acquiérent une certaine vertu ſpirituelle qui les rend pro„ pres au ſervice de Dieu ".

La condition des Images étant changée par la conſécration, on ne les doit (*f*) plus regarder qu'avec beaucoup de veneration. On les porte en proceſſion, le Peuple ſe proſterne, & s'eſtime trop heureux s'il peut les toucher, ou ſeulement y frotter un chapelet. On voit par le Chap. 6. de Baruc que les Babyloniens, en faiſoient autant, „ Vous verrés, *eſt il dit*, en Babylone les Dieux „ d'or & d'argent & de bois, qui ſeront portés ſur les épaules &c. Quand „ vous verrés le peuple derriére & devant qui les adorera, dites en vos cœurs, „ Seigneur c'eſt vous qu'il faut adorer ": & Euſtathe, dans ſon Commentaire ſur le premier livre de l'Iliade d'Homere, dit qu'à Dioſpolis en Egypte, il y

Sinaï, les Iſraélites ne pirent ſoutenir ni ſes regards, ni l'éclat des raions qui paroiſſoient ſur ſon viſage. On auroit donc dû repréſenter le viſage de Moïſe avec des raions. Mais l'équivoque du mot Hébreu qui, outre ſa ſignification naturelle, ſe rend auſſi figurément par raions, a troupé depuis longtems les ignorans, & leur a fait prendre les raions du viſage de Moïſe pour des Cornes. Au reſte, n'en déplaiſe au Diſſertateur & à tous ceux qui l'imitent dans ces recherches, on ne doit pas mettre de pareilles repréſentations de Saints ſur le compte de la Religion. Attribuons les plutôt aux fantaiſies de Peintres.

(*a*) J'ai un peu reformé le texte & retranché quelques lignes inutiles. L'abus dont le Diſſertateur veut parler n'eſt encore que trop commun en Italie, au raport de quelques Voiageurs.

(*b*) *Cathar. de cultu Imag.*

(*c*) Minut. Felix in *Octav.* Cap. 23. „ *Quòd ſi in animum quis inducat tormentis quibus & quibus machinis ſimulacrum omne formetur &c.... Quando igitur hîc* (*Deus*) *naſcitur? Ecce funditur &c.* „ *nec adhuc Deus eſt. Ecce ornatur, conſecratur, oratur: tunc poſtremò Deus eſt &c.*

(*d*) *Thom. 3. part. qu. 25. art. 3. Bellarm. de Imag. Sanct. l. 2. c. 10.*

(*e*) *Part. 3. queſt. 85. art. 3.*

(*f*) Par raport à celui qu'elles repréſentoient. C'eſt de la même maniére qu'on reſpecte auſſi les Images des Souverains.

y avoit un Temple de Jupiter, où les Ethiopiens venoient tous les ans prendre l'image de Jupiter & des autres Dieux, & les portant en Procession, faisoient le tour de toute la Lybie. Cette solemnité duroit douze jours.

Allumer des Cierges devant une Image, en vouer à l'honneur (*a*) d'un Saint quand on croit avoir échapé d'un péril par son moien, sont aussi deux usages des anciens Paiens, & en particulier des Babyloniens. Il en est parlé au Chap. 6. du Livre de Baruc. Le Cardinal Baronius (*b*) excuse cette superstition en la même maniere que les Paiens, & cite les paroles de Seneque, qui dit, „ si l'on allume des cierges &c. dans les Temples, ce n'est pas que „ les Dieux aient besoin de clarté, mais on le fait par devotion ".

De même on trouve chez les anciens Paiens l'usage du baiser les Images, & les Statues, pour leur témoigner plus de veneration (*c*) & de respect. (*d*) Prudence Poëte Chrétien contemporain de Saint Augustin, se moque des Paiens de son tems, qui alloient baiser les jambes des chevaux d'une statue qui représentoit Apollon. On peut citer quelques Saints qui ont recommandé aux dévots de baisser les SS. Images. Saint François de Sales (*e*), ordonne comme un preservatif contre le péché, de baiser souvent les saintes Images. (*f*) L'Abbé de Cerif. fait remarquer que le Cardinal de Berulle portoit toûjours sur soi plusieurs Images de Saints, qu'il baisoit si souvent, qu'elles en étoient toutes usées (*g*).

Minucius Felix se mocque de la passion des Egyptiens pour leurs Idoles, qui

(*a*) Je suprime ici un petit Conte assés fade & devenu, pour ainsi dire, un avanturier de tout Païs, depuis que Page lui a donné place parmi ses sornettes.

(*b*) *Baron. Ann. Eccl. an.* 58. §. 28.

(*c*) Pour prouver cela le Dissertateur nous cite le vs. 18. du Ch. 19. du 1 Liv. des Rois (3e. selon la Vers. Vulgate) où il est parlé des baisers que les Idolatres dévots donnoient à Baal. Il en cite un autre pris dans les Prophéties d'Osée, & enfin il cite une des Oraisons de Ciceron contre *Verres*. Qui ne sait que le *baiser* manque l'Amour & que l'amour ne va guéres sans le respect? Si l'on baise naturellement ce que l'on aime & que l'on respecte, il n'est pas étonnant que l'on baise pieusement des objets que l'on croit mériter de la vénération, de l'amour & du respect dans la Religion. Il est cependant ridicule de faire comparaison de pareils usages d'une maniére qui induise à croire que ce sont des usages d'Institution. Peut-être trouvera-t'on chez les Protestans plus d'une dévote qui baise aussi religieusement son *Voiage de Bethel* dans la ferveur de sa dévotion, qu'une Catholique les Images de ses Heures. Diroit-pour cela que l'usage est établi chez les Protestans de baiser ses Livres de dévotion?

(*d*) *Prud. l.* 1. *contra Symm. Epigr.* 15. Ce Poëte est cité bien mal à propos. Il y a de la différence entre baiser la jambe d'un cheval, & baiser l'Image d'un Saint.

(*e*) *Fr. de Sales en son avertis. aux Confess. ch.* 8.

(*f*) *Vie du Card. de Berule Liv.* 3. *chap.* 5.

(*g*) Je suprime ici la *prétendue consolation*, que les Confesseurs, s'il en faut croire le Dissertateur, se contentent de donner aux malades agonisans & aux criminels en leur faisant baiser quelques Images & le Crucifix. On diroit, à l'entendre, que c'est-là tout ce que fait faire un Confesseur auprès d'un mourant. Je suprime aussi tout ce qu'on avance au sujet des genaflexions &c. devant les Images & les Crucifix.

La Comparaison des C. R. aux Paiens dont il est parlé dans les Prophét. de Jéremie Ch. 2. vs. 27. & dans celles d'Osée Ch. 4. vs. 12. est absolument fausse, puisqu'il n'y a aucun des premiers, qui ne me formellement qu'il adresse ses priéres & ses vœux *au bois & à la pierre*, comme le dit le Dissertateur. Il est bien vrai que quelques Docteurs des derniers Siécles ont emploié des expressions trop fortes à ce sujet; par exemple S. Thomas d'Aquin, qui dit (*Summæ Théolog.* p. 3. Quæst. 25. Art. 4.) „ Nous parlons à la Croix &c. comme si nous parlions à celui qui a été crucifié sur elle". On trouve aussi à redire au *Crux ave*, qu'on chante à la fin de la Semaine Sainte, parce qu'on y demande à la Croix, qu'elle augmente la saintêté des Justes, qu'elle pardonne aux pécheurs.

O crux ave, spes unica,
Hoc Passionis tempore.
Auge piis justitiam,
Reisque da veniam.

On a fait une remarque toute pareille au sujet d'une Oraison au S. Suaire Tome 1. sec. Partie de cet Ouvrage, où l'on traite de la Religion Catholique.

qui, comme l'on ſait, conſiſtoient en diverſes ſortes (*a*) d'animaux terreſtres, aquatiques, valatiles. *Etrange manie!* s'écrie-t-il, *ils féroient mourir un homme qui auroit tué quelqu'un de ces Dieux.* On en a vu des exemples du tems même que Ptolemée Roi d'Egypte fut déclaré ami des Romains. Il ne pût empêcher qu'un Citoien Romain ne fût mis à mort par ceux d'Alexandrie pour avoir tué, quoi que ſans deſſein, un (*b*) chat. Les Atheniens condamnerent auſſi à mort un nommé Atarbe, pour avoir tué un moineau conſacré à Eſculape. Cela paroit fort (*c*) extravagant: mais l'Egliſe Romaine (*d*) a-t-elle été plus modérée, plus raiſonnable, elle qui a tant répandu de ſang pour vanger ſes Images? C'eſt à ſon opinion le plus horrible des ſacriléges que d'y toucher, & qui mérite les ſuplices les plus cruels. On en a vu divers exemples au ſiécle paſſé.

Pour faire l'apologie des Images, on dit qu'elles ſont les livres des ignorans, (*e*) qu'il n'y a point de moien plus propre que celui-là pour les inſtruire avec facilité en la connoiſſance de la Religion. C'eſt par cette conſideration que le Pape Gregoire I. ſoutient contre Serenus Evêque de Marſeille, qu'on les doit placer dans les Temples. „ La peinture, „ dit-il, eſt aux ignorans ce que l'Ecriture eſt à ceux qui ſavent lire" &c. Les Paiens repondoient à peu près de même. „ Ceux qui défendent les „ Images, *dit* (*f*) *Arnobe*, ont accoutumé de dire que les Anciens n'igno-„ roient pas que les ſimulacres n'ont rien de divin, & ſont entiérement deſ-„ titués de ſentiment: mais, ajoutent ils, on s'eſt ſagement & ſalutaire-„ ment aviſé d'en faire, à cauſe de la populace ignorante qui d'ordi-„ naire fait la plus grande partie des villes & des Etats, afin que voiant „ comme l'aparence & la forme de la Divinité devant eux, ils fuſſent in-„ duits par la crainte à ſe dépouiller de leur rudeſſe & barbarie". Porphyre dans

(*a*) Les autres Paiens n'ont pû s'empêcher de ſe moquet de ces Dieux. Cependant il faut remarquer que ce n'étoient que des Hieroglyphes, des Symboles &c. & il eſt inutile d'en dire davantage.

(*b*) *Diod. Sic. L.* 1. *C.* 6. *Strabon L.* 17. *Ælian. L.* 5. *de var. Hiſt.*

(*c*) Dans leur Syſteme il n'y avoit point d'extravagance. Ils regardoient l'outrage fait à l'objet conſacré comme fait à la Divinité même.

(*d*) Il n'eſt pas néceſſaire de faire remarquer encore le peu de juſteſſe du paralléle. Outre cela 1. Il ne s'agiſſoit point d'*Egliſe Romaine* dans le tems des desordres cauſés par les Iconoclaſtes & par les Iconolatres. L'Orient & l'Occident étoient également coupables de ces desordres, qui de part & d'autre n'ont ſervi qu'à établir & fortifier la Superſtition populaire & l'interêt mondain, qui s'eſt maſqué du prétexte de Religion. Sans cela les Images ne ſeroient que des monumens utiles & reſpectables, d'auſſi peu de préjudice à la Religion que les figures dont les Proteſtans ornent leurs *Hiſtoires de la Sainte Ecriture.* 2. Si l'on a puni ceux qui outrageoient des Images conſacrées à des objets de piété, c'eſt parce qu'on ſuppoſoit que l'outrage tomboit ſur l'objet repréſenté. 3. Ceux qui commettoient ces outrages étoient ordinairement des gens d'un zéle emporté, repréhenſibles, coupables de ſcandale en attaquant par voie de fait, s'il faut ainſi dire, au lieu d'attaquer par des preuves.

Au reſte je ſuprime ici quelques exemples de châtimens infligés à ceux qui ſe ſont rendus coupables de ces outrages, tant dans le Chriſtianiſme que dans le Paganiſme: cela ne ſervant qu'à groſſir inutilement la Diſſertation. Et j'en fais autant des miracles attribués aux Images; ſurquoi je renvoie au prem. Volume de cet Ouvrage, page de la ſeconde Partie. Le Diſſertateur ſe divertit, & veut divertir auſſi ſes lecteurs, par la comparaiſon des Images tant Chrétiennes que Paiennes, qui, ſelon les uns & les autres, ſont deſcendues miraculeuſement du Ciel; comme le Palladium des Troiens & des Romains, l'Image connue ſous le nom de Notre Dame de Lieſſe, que la Ste. Vierge apporta elle-même du Ciel, accompagnée des Anges, à trois freres priſonniers au Caire, & pluſieurs autres ſemblables. Il en fait de même de celles qui ont ſué, pleuré, gemi, parlé miraculeuſement chez les Chrétiens & chez les Paiens. C'eſt ainſi que Junon établie depuis longtems à Veies conſentit par un ſigne de tête que les Romains la tranſportaſſent à Rome, & confirma le ſigne par un *Vaol*, je le veux: de même que dans un Synode tenu à Whiſton en Angleterre l'an 975. un Crucifix s'oppoſa au retabliſſement de quelques Prêtres dépoſés; parce qu'ils étoient mariés, & prononça ces parolles, „ Non fiet, non fiet, judicaſtis bene, mutaretis non bene. Il n'en ſera rien, „ il n'en ſera rien, vous avés jugé ſainement, & vous vous retracteriés mal à propos".

(*e*) Voiés ce qui a été dit ci-deſſus.

(*f*) *Arnob. L.* 6.

dans Euſébe dit en termes exprés, *que les Images ſont les livres des idiots.*

Parmi les Paiens le commun Peuple, d'ordinaire fort groſſier, adoroit le metal, la pierre ou le bois, comme la Divinité même, s'imaginant que les Images avoient changé de nature par la conſécration. Cependant les plus habiles Paiens avoient des ſentimens plus raiſonnables, & diſoient qu'il ne faut pas adorer l'image même, mais la Divinité qui eſt repréſentée par l'Image. „ Il n'y a perſonne, s'il n'eſt tout à fait inſenſé, *dit Celſus dans (a) Origene*, „ qui croie que ces choſes ſoient des Dieux. Ce ne ſont que des Symboles „ de la Divinité, & nous les adorons à l'honneur de Dieu ". Dans Arnobe (*b*) le Paien dit au Chrétien; „ Tu te trompes, nous ne croions point que „ l'airain, l'or, l'argent & les autres matiéres dont les Statues ſont compoſées „ ſoient Dieu; mais nous ſervons Dieu en elles, & nous venerons ceux qui „ y viennent habiter par la vertu de la conſécration (*c*) ". On trouve chez les C. R. de ſemblables idées, un pareil tour d'apologie: & même on a vû des Docteurs celébres adhérer à la ſuperſtition populaire, & ſous prétexte de prendre le parti des ignorans, enſeigner qu'on doit adorer d'une même adoration l'image, & l'objet qu'elle repréſente. Ce fût le ſentiment de *(d)* Conſtantin Evêque de Conſtance, qui au 2. Concile de Nicée cria tout haut ſans que perſonne l'en reprit „ (*e*) pour moi je rends aux Images le mê„ me culte qui eſt dû à la vivifiante Trinité: & celui qui refuſera d'en fai„ re autant je l'anathematiſe comme Marcion & Manés ": *(f)* Ces parolles ſe liſent en propres termes dans l'Ouvrage que l'Empereur Charle-Magne a écrit touchant le Culte des Images. Conformement à cela il fut arrêté, „ que ce ne ſont pas deux adorations, mais une ſeule & même adoration, „ celle de l'Image & de celui qui eſt repréſenté par l'Image". Je ſais qu'on auroit honte aujourd'hui d'une ſuperſtition auſſi groſſiére que celle de cet Evêque & des déciſions du (Concile) *(g)*.

Si les anciens Peres de l'Egliſe accuſoient les Paiens d'idolatrie, c'eſt parce qu'entr'autres honneurs qu'ils déféroient aux Images, le plus ordinaire étoit de faire leur prieres devant elles. En effet adorer, comme ſavent ceux qui entendent le Latin, ſignifie (*h*) faire ſa priere vers quelque objet; & les anciens

(*a*) *Orig. contra Celſ. L. 7.*

(*b*) *Arnobe L. 6. p. 229. ex edit. Frob. Voiez auſſi Lact. L. 2. Ch. 2.*

(*c*) Voici les parolles d'Arnobe. *Sed erras, inquis, & laberis, nam neque nos æra, non auri argentique materias, neque alias quibus ſigue confiunt, ea per ſe eſſe Deos & religioſa decernimus numina. Sed Deos in his colimus, eosque veneramur quos dedicatio infert ſacra, & fabrilibus facit inhabitare ſimulachris.*

(*d*) Cet Evêque étoit un homme emporté, & du caractere de certains bilieux Theologiens, qui, ſous prétexte de zéle pour la Religion veulent à quelque prix que ce ſoit tout ce qu'ils veulent. Perſuadés de la juſteſſe des idées que leur fourniſſent une carvelle échauſée & un orgueil Phariſaïque, ils anathématiſent & damuent ceux qui n'obéiſſent pas à leurs Decrets.

(*e*) *Act.* 4. *un peu devant la fin.*

(*f*) L'Ouvrage eſt diviſé en quatre Livres & a été imprimé en 1549. Les parolles en queſtion ſont refutées par l'Auteur (Charles-Magnes) dans le Chap. 17. du 3. Livre. Ce Chapitre commence ainſi; „ *quàm præcipitanter, & ut ita dicam inſipienter, Conſtantinus Conſtantiæ Cypri Epiſco*„ *pus, cæteris conſentientibus, ſe ſuſcepturum & amplexurum honorabiliter imagines dixerit, & ſervitium* „ *adorationis, quod conſubſtantiali & vivificatrieri Trinitati debetur, eis ſe redditurum garrierit*" *&c.*

(*g*) Je ſuprime deux pages du texte, qui contiennent un refrein de déclamation des Controverſiſtes contre le Culte des Images. Tout s'y reduit à deux points; l'un, que les gens éclairés diſent, qu'il ne faut pas mettre les abus des particuliers ſur le compte de l'Egliſe. L'autre où l'on répond à cela, que de quelque maniere qu'on veuille ſe juſtifier, il eſt pourtant vrai qu'on fait aux Images les mêmes honneurs qu'on rend à la Divinité. Cela eſt vrai, diront les bons Cath. quant à l'exterieur ſeulement.

(*h*) Voiés ſur le mot *adorare* la Diſſertation ſur le Culte Religieux tom. pr. des *Cerem. Relig. Juifs & Cathol.* Il eſt bien vrai qu'*adorare* (ad orare) ſignifie litteralement *paier vers* (un objet de Culte), mais cela prouve-t-il qu'on rende dans l'E. C. un Culte réel à l'Image? Le paſſage que cite le Diſſertateur d'une Tragedie d'Euripide, où un Acteur dit à Venus, *nous avons* prié devant vos Statues (ou vos Images) O Souveraine Venus! ce paſſage dis-je ne prouve pas davantage.

anciens Paiens disoient ordinairement qu'ils venoient d'adorer, quant ils avoient fait leur priere devant une Image, comme on le peut voir par un passage (*a*) d'Euripide en l'une de ses Tragedies. (*b*)

(*c*) Quelque veneration que les Paiens eussent pour leurs images, cela n'empêchoit pas que quand ils n'en étoient pas satisfaits, ils ne se missent en colére contr'elles, & ne les traitassent indignement. C'est ainsi que les Arcadiens allant à la chasse faisoient des Sacrifices à l'Image de Pan, qui étoit leur principale Idole, afin qu'elle les favorisât. Mais au retour, si la chasse n'avoit pas été à leur gré, ils jettoient des oignons à la tête de leur Dieu. C'est la remarque de (*d*) Theocrite; & Sabellicus écrit que Neron, qui méprisoit generalement toutes les Divinités, avoit pourtant du respect pour une Statue de la Déesse Syria; mais que lors qu'il étoit de mauvaise humeur, il lâchoit son urine contre elle. Il se trouve parmi les Peuples de la Communion Catholique des exemples de cette bizarrerie. Bodin au 2. Livre de sa Démonologie chap. 8, dit qu'étant à Tolouse il vit en plein jour des enfans, qui, à la vue de tout le Peuple, trainoient les saintes Images, & même le Crucifix, vers la riviere, pour les obliger à envoier de la pluie. Et c'est à raison de cela qu'ils appellent ces Images *Tire-masse.* Scenckius en son *Traité des Images* Ch. 13. dit que la coutume en divers endroits d'Allemagne est de trainer à la riviere les Images de Saint Paul & de St. Urbain, s'il y a du mauvais tems au jour de leur Fête. (*e*) Jean Bohemien Auban dit aussi qu'à la Fête de Saint Urbain, les vignerons dressent une table au milieu de la place; qu'ils la couvrent d'une nappe & d'herbes odoriférantes; mettent dessus la Statue (ou plutôt l'Image) de St. Urbain. Si le jour est beau, ils la couronnent de fleurs, & luifont toute sorte d'honneur; s'il pleut, ils la couvrent de boue. Molan raconte la même chose Liv. 3. Cap. 19. de son *Histoire des Saintes Images.*

Outre les Images que les Paiens avoient dans leurs Temples, ils en érigeoient aux Génies ou Dieux tutelaires sur les portes & aux coins de leursmaisons, sur les grands chemins, sur les ponts & par tout ailleurs. On fait de même dans les Païs Catholiques. Il y a des niches pour le Saint de tel & tel lieu. Il y en a aux portes des villes & aux coins des maisons particuliéres, aux carrefours, sur les ponts. Molan (*f*) avoue que cela se fait à l'imitation des Paiens; „ Il „ convient très bien, *dit-il*, de placer dans les Places publiques des Croix „ & des Images des Saints, ainsi qu'il a été ordonné au 2. Concile de Nicée. „ Si les Paiens, selon St. Clement, mettoient des Statues de (*g*) Mercure „ le

(*a*) *Eurip. in Hippol.*

(*b*) Je suprime encore ici plusieurs *tirades* de mythologie & de controverse contre les (prétendues) raisons qu'alleguent, selon notre Auteur, les C. R. pour justifier un Culte rendu à des Images, qui représentent des Etres réels & véritablement existens: au lieu que les Paiens nel'ont rendu qu'à de vaines Idoles &c.

(*c*) J'aurois dû suprimer aussi ce ridicule paralléle des C. R. avec les Paiens au sujet des outrages que font les uns & les autres, selon le Dissertateur, aux Images des Dieux & des Saints. Je l'ai déja dit: les paralléles de cet ordre ne manquent jamais d'être faux & mal fondés, parce qu'ils n'ont pour objet que des faits ou des usages très particuliers.

(*d*) *Theocr. in Thalysia. Nat. Comes Mythol. L.* 5. *C.* 6. *Sabell. L.* 2. *Enn.* 7.

(*e*) *Johan Bohe. Auban. de moribus Genium L.* 3. *C.* 15.

(*f*) *Molan. in Hist. Sanct. Imag. L.* 2. *C.* 45.

(*g*) Mercure étoit un des Dieux Lares ou domestiques chez les Anciens. Il présidoit aux Chemins & aux Carrefours. Il gardoit les portes &c.; & s'il est vrai que les Croix & les Images des SS. aient été substituées à ces Lares, & à d'autres Divinites du Paganisme, c'est qu'il a falu accorder cela, comme bien d'autres usages, à la foiblesse des nouveaux ouvertis. Pour corriger en quelque maniére des préjugés de naissance & d'éducation, dans un tems où les *convictions miraculeuses* ne se voioient plus, il valoit bien mieux presenter au peuple des Crucifix & des Images de Saints Martyrs, que de lui permettre de se rappeller le souvenir de sa premiére Religion par la vue des objets de l'ancien Culte.

„ le long des chemins, combien plus ne convient il pas que nous mettions „ dans les Places publiques les Images des Saints pour en obtenir du ſecours"?

CHAPITRE XI.

Des Prieres, des Agnus Dei, des Funerailles, du ſon des Cloches, & du Purgatoire.

LEs Paiens uſoient de beaucoup de vaines *(a)* redites dans leur Prieres; & c'eſt ce que J. C. condamne dans l'Evangile. Ces redites ſont ordinaires aux C. R. & pour en être *(b)* convaincu il ne faut que lire les Rituels de leurs Egliſes, leurs Heures &c. où l'on ne trouve que des repetitions de *Kyrie Eleeiſon*, *Chriſte Eleeiſon*, *Ora pro nobis; Domine exaudi nos* (c'eſt-à-dire „ Seigneur aiés pieté de nous, priés pour nous, Seigneur exaucés „ nous") repetitions qui imitent (*c*) celles des Prêtres dont il eſt parlé *(d)* au premier Livre (troiſieme ſelon la Vulgate) des Rois, qui crioient depuis le matin juſqu'à Midi, *Baal exaudi nos*, *Baal exaucés nous.*

On eſt ſi bien perſuadé que le long parler, & les repetitions acquiérent du poids aux prieres, qu'on les compte avec des grains juſqu'à certain nombre & tel qu'on le croit neceſſaire pour rendre ces prieres complettes. On donne à Dieu tant de *Pater*, tant de *Credo*, & d'*Ave-Maria*; comme ſi le nombre des parolles (*e*) étoit capable de forcer le Ciel. En un mot, les anciens Paiens faiſoient leurs Priéres par compte, & emploioient, comme on fait encore aujourd'hui les chapelets. On en voir la figure dans Du Choul *(f)*.

On lit au livre troiſieme des Metamorphoſes d'Ovide, que Penthée voiant à Thebes une troupe d'hommes & de femmes ſe mettre en fureur au ſon des tambours & au bruit des cris des Bacchantes, leur diſoit, en ſe moquant; quoi donc l'airain frapé avec des baguettes, le ſon des flutes, des cris de femines &c. ſont capables de vous changer ainſi tout d'un coup? *(g)* N'auroit-on pas raiſon

(*a*) Les Paiens avoient l'uſage de la Priére, & ils l'ont porté beaucoup plus loin qu'on ne le croit vulgairement. Par exemple ils avoient celui de prier avant & après le repos &c. Voi. *Pfeiferi Autiq. Græcæ & Gentiles.* Cet Auteur a recueilli des choſes curieuſes ſur cette matiére J. C. ne condamne pas moins les repetitions des choſes que les redites des mêmes mots. Il cenſure les priéres des Paiens (Ch. 6. vs. 7. de l'Evang. ſelon S. Mathieu) en s'adreſſant à ſes Diſciples, qu'il faut regarder en cette occaſion comme étant encore Juifs: d'où l'on doit conclurre qu'il condamne auſſi les Priéres Juives, entre leſquelles il faut remarquer ſurtout les *Schemonah-ezre* (dix-huit) qui ne ſont qu'un aſſemblage de redites. Voi. ſans aller plus loin l'Hiſtoire des Juifs du Docteur Prideaux au Livre 6. J. C. a enſeigné le moien de corriger cet abus, en donnant pour modéle l'Oraiſon Dominicale priſe des anciens Formulaires Juifs, ſelon ce qu'en dit le P. Simon dans le Tome 4. de ſes Lettres, Lettre 23. Au reſte il eſt bon de remarquer encore que les parolles de J. C. dans St. Mathieu ſe traduiſent auſſi de la maniére ſuivante; „ ne faites pas de longs diſcours quand Vous „ priérés, comme les Paiens". C'eſt ainſi que traduit M. Le Cene dans la nouvelle Verſion qu'il a faite de la Bible, de laquelle on peut dire, qu'elle eſt généralement judicieuſe & à certaines choſes prés, aſſés conforme aux idées que nous devons avoir de Dieu & de ſes attributs &c.

(*b*) Pour être convaincu auſſi qu'on trouve dans ces Rituels &c. des Priéres pleines d'onction, & dignes d'être recitées par quelque Chrétien que ce ſoit, il faut, en ouvrant ces livres, ſe dépouiller de l'eſprit de partialité, & prendre celui de la charité, qui eſt la livrée du Chriſtianiſme.

(*c*) Pour rendre la conformité plus génerale il falloit donc ajouter que la Liturgie Anglicane imité pareillement ces Priéres. Mais aprés tout quel Chrétien raiſonnable trouvera-t'on, qui daigne faire attention à de poueilles conformités, qui, en voulant trop prouver, ne prouvent rien?

(*d*) Chap. 18. vs. 26.

(*e*) On cite ici *Tertullien de Orat.* Tertullien dit des Paiens, *Agmine verborum Deum adeundum putant.* C'eſt ce que le Diſſertateur prétend appliquer aux C. R.

(*f*) Page 255. Ils ſont copiés de quelques anciennes médailles. Le Lecteur trouvera ces mêmes médailles parmi les figures qu'on place au Ch. 4. de cette Diſſertation.

(*g*) N'auroit-on pas raiſon auſſi de dire, après avoir lû cette comparaiſon de ſons froid, qu'il faut avoir perdu le jugement pour la faire? Il eſt vrai pourtant, que ſi des Proteſtans raiſonnables en jugent de



DEUIL D'UNE PERSONNE QUI VIENT DE MOURIR



ſon de dire la même choſe aux Devots de l'Egliſe Romaine? quand au ſon de la clochette qui précede le Sacrement, ou au ſignal de Midi & de Veſpres qu'on appelle l'*Ave-Maria*, on les voit s'arrêter tout court en pleine rue, ſe mettre à genoux, ſe donner des coups dans la poitrine, faire des ſignes de Croix &c. comme s'ils étoient frapés.

Plutarque écrit dans la vie de Romulus, que les enfans des Romains, ſur tout ceux de bonne maiſon, portoient au cou de petites boules en forme de cœur, qu'on nommoit *Bullæ*. On ſe perſuadoit que cela guarantiſſoit des ſortiléges, préſervoit de la tempête &c. Aux (*a*) *Bullæ* ont ſuccedé les Agnus Dei, compoſés de cire vierge, de baume & de chreſme. Pour les mêmes raiſons & en pareil cas on met des *Agnus* au cou des enfans, & l'on croit que ces petites figures ont la vertu de préſerver ceux qui les portent de toutes ſortes d'accidens, & de les combler de bonheur. Les proprietés de ces *Agnus* ſont exprimées dans les vers (*b*) dont le Pape Urbain V. accompagna ceux qu'il fit préſenter à un Empereur des Grecs. Le Cardinal Baronius avoue cette conformité. (*c*) „ Ceux, *dit-il*, qui ont été baptiſés portent un *A-* „ *gnus Dei* pendu au col; dévotion originaire qui eſt venue de la Superſti- „ tion des Gentils, qui attachoient au col de leurs enfans de petites bouteil- „ les (Bullæ) qui leur ſervoient de préſervatifs contre les charmes & les en- „ chantemens. Et comme ces petites bouteilles étoient faites en forme de „ cœur, pour leur aprendre que pour être homme il faut avoir du cœur: ainſi „ les Chrétiens portent l'Image de l'Agneau, afin d'aprendre à ſon exemple „ à être débonnaires & humbles de cœur".

Les Cérémonies des funerailles ſont auſſi à peu prés les mêmes que celles des Paiens. On porte en plein jour des flambeaux allumés aux Convois funébres: & de même autrefois les Paiens, comme Polydore Virgile (*d*) l'a remarqué. „ Pour honorer la pompe funébre, *dit-il*, principalement des „ Rois & des Nobles, le Peuple alloit devant le cercueil avec des cierges, „ comme Virgile le dit de celle de Pallantus,

—— Lucet via longo
Ordine flammarum, ——

„ C'eſt-à-dire, la rue eſt éclairée par une longue ſuite de feux. Et c'eſt „ de

de même, il s'en trouvera de bigots & d'emportés qui ſeront charmés du paralléle. Le Differtateur auroit bien mieux rencontré, ſi, pour parler comme lui, il avoit comparé le *Signal de Midi & de Veſpres* (c'eſt-à-dire de la *Salutation Angeluque*) aux ſubits tranſports de dévotion donnés, ou excités par ſignal aux Fêtes & Myſtéres de Ceres, Minerve, Bacchus, & en général de toutes les Divinités Paiennes: ſurquoi il pouvoit conſulter Caſtellanus de *Feſtis Græcorum*, le ſavant Meurſius, Seldenus de *Diis Syris* &c.

(*a*) Voi. Cérém. Relig. &c. Tome 2. p. 3. où l'on traite des *Agnus* &c. Voi. auſſi les figures qu'on place à la page 26. du même Tome.

(*b*) Voi. les Vers en queſtion. La traduction s'en lit auprés de la figure qui repréſente les *Agnus* p. 26. du Vol. 2. des Cérém. Relig. qui traite des Catholiques.

Balſamus & munda cera cum Chriſmatis vnda
Conficiunt agnum, quod munus do tibi magnum.
Fulgura deſurſum depellit, omne malignum
Peccatum frangit, vt Chriſti ſanguis, & angit.
Prægnans ſervatur, ſimul & partus liberatur.
Dona defert dignis, virtutem deſtruit ignis.
Portatus mundè de fluctibus eripit undæ.

(*c*) *Ann. Eccleſ. en l'an* 58.
(*d*) L. 6. Ch. 10.

„ de là infailliblement, que parmi nous on obſerve la même choſe aux enter-
„ remens". (*a*) Le mot Latin (*b*) *funus*, qui ſignifie un convoi funébre, vient de *funale*, qui ſignifie une torche, parce que qu'on (*c*) enterroit toujours aux flambeaux, comme Servius le remarque ſur le 6. Livre de l'Eneïde.

(*d*) Le Bénitier que l'on met à côté du mort expoſé à la porte de la maiſon, & l'uſage de jetter de l'Eau Benite ſur le mort & ſur ſoi-même ſont auſſi des imitations du Paganiſme. Voici à ce ſujet un paſſage (*e*) de *Julius Pollux*. „ Ceux qui entroient dans une maiſon de deuil ne manquoient pas
„ de ſe purifier lorſqu'ils ſortoient, en s'arroſant eux-mêmes avec de l'eau
„ qu'ils prenoient dans un Vaiſſeau de terre". Virgile (*f*) raporte un uſage à peu près ſemblable en décrivant les obſéques de Miſene Æneïd. L. 6.

Ovide de même a égard à cette coutume, quand parlant de (*g*) Junon reve-

(*a*) Voici le Latin de Polydore „ *ad honorem præſertim Regum ac nobilium, cum faculis præce-*
„ *debat populus. Virgilius de Pallente*

„ ——— *lucet via longo*
„ *Ordine flammarum & laté diſcriminat agros.*

„ *Unde haud dubié ortum eſt, ut apud nos illud idem in cujusvis funere ſervetur*".

(*b*) Virgile décrit le Conori funébre de la maniére ſuivante „ après que le mort a été lavé &c.

„ *Fit gemitus. Tum membra toro defleta reponunt,*
„ *Purpureasque ſuper veſtes, volamina nota*
„ *Conjiciunt; pars ingenti ſubiere feretro,*
„ *Triſte miniſterium! & ſubjectam, more parentum,*
„ *Averſi tenuere facem &c.*

Surquoi Servius dit ce qui ſuit „ (*funus*) *de fune; ut Varro dicit, inde & funus dictum eſt, per no-*
„ *ctem autem urebantur: unde & permanſit ut mutuos faces antecedant*". L'uſage d'enterrer aux flambeaux eſt connu en Hollande & ailleurs.

(*c*) Le mot *enterrer* eſt impropre ici par raport aux uſages des Romains, & d'autres Peuples Paiens. Je place ici la repréſentation d'un Convoi funébre des Romains, qui accompagne le corps au bucher; ſupoſant que le lecteur ne ſera pas faché de le voir deſſiné au naturel & gravé d'après un ancien Monument. Voici en peu de mots l'explication de ce Monument, ſuivant le P. de Montfaucon. Le corps, qui eſt porté par quatre hommes les pieds devant paroit être celui d'un chaſſeur. Un de ces hommes tient un bâton dont le haut ſe termine en T. Un de ceux qui ſuivent tient une lance de chaſſeur. Un autre méne deux chiens de chaſſe. Un cheval ſuit, qui paroit porter du bagage avec des fourches: après le cheval on voit un homme qui pleure, du moins à en juger par la maniére dont il porte la main à ſes yeux. Immédiatement aprés ſuit un jeune-homme dans un char, qui a le viſage triſte & abatu. A côté des chevaux eſt un autre homme armé d'une lance. Mais où ſont ici les torches ou les flambeaux? On répond avec le P. de Montfaucon, qu'il y avoit beaucoup de variation dans les Cérémonies funébres des Anciens, de même qu'on en trouve ſouvent aujourd'hui d'un endroit à l'autre; ſouvent auſſi dans la même Ville, ſuivant l'état, les moiens, ou la profeſſion du mort. On ne doit pas oublier ce qu'il y a de plus ſingulier auprés du bucher; un homme tenant une épée d'une main & faiſant ſigne de l'autre; tout prés du bucher des femmes échevelées qui pleurent, & de l'autre côté du bucher la femme du mort, qui pénétrée d'affliction ſe donne un coup de poignard dans le ſein.

(*d*) J'ai un peu reformé le mauvais Gaulois du Diſſertateur. L'expoſition du mort à la porte chez les Romains eſt aſſés connue; n'y eut-il que ce paſſage de Perſe pour l'indiquer:

——— *tandemque beatulus alto*
Compoſitus lecto &c. ———
In portam rigidos calces extendit &c.

(*e*) *Julius Pollux L.* 8. *Cap.* 8. J'ai corrigé la traduction de ce paſſage ſur l'Original.

(*f*) *Idem ter ſocios pura circuntulit vnda*
Spargens rore levi & ramo fœlicis olivæ.

(*g*) *Læta redit Juno, quam cœlum intrare parantem*
Roratis luſtravit aquis Thaumantias Iris.
Metam. l. 4. fab. 13.

Convoi funebre



et Bucher



revenue des enfers, il dit qu'avant que d'entrer au Ciel, Iris versa sur elle de la rosée pour la purger du mauvais air de l'enfer.

Les anciens Romains emploioient certains hommes vétus de noir qu'ils appelloient *Designatores*, pour inviter le Peuple aux funerailles, & pour porter le cercueil. On en a aujourd'hui qui portent le même habit & qui sont le même office, „ Les Romains, *dit Des Marolles* (*a*), avoient en ces „ Cérémonies des Licteurs vestus de noir, qui tenoient lieu de nos pleu- „ reurs ".

Lors qu'il meurt quelcun, surtout si c'est une personne riche qui ait donné à l'Eglise, on sonne aussitôt les cloches de la Paroisse „ (*b*) dont le son a „ la vertu de faire trembler & fuir les Puissances de l'air ", selon la priére que fait l'Evêque quand il baptise une cloche. La même chose étoit pratti- quée (*c*) parmi les Paiens, comme nous l'apprenons du Scholiaste Grec de Theocrite, qui dit qu'on avoit cette opinion que le son des cloches (*d*) „ a la „ vertu de chasser les Demons & de dissiper les spectres". On observoit la même Cérémonie parmi les Lacedémoniens. Lors que leurs Rois étoient décedés, (*e*) on frapoit avec des baguettes sur des chaudiéres d'aitain.

Les Paiens faisoient aussi des priéres pour les morts; témoin ce vers d'Ovide,

Ossa quieta precor tuta requiescite in urna.

C'est-à-dire, „ Je souhaite que tes os reposent tranquillement & sans aucune „ inquiétude dans cette urne ".

Nous avons remarqué que le service qu'on fait aujourd'hui pour les morts ressemble aux anniversaires des Paiens. Des Marolles le reconnoit, „ (*f*) Les „ Anciens, *dit-il*, faisoient aussi des neuvaines, & appelloient ces neuvaines „ *sacrées*, selon le témoignage de Virgile": Il ne faut donc pas s'étonner si les Cérémonies pour les morts sont semblables, puis que les uns & les autres ont les mêmes sentimens de l'état des ames. Non seulement Platon a jetté les fondements du (*g*) Purgatoire, mais il l'a élevé au point où il est aujourd'hui. Il distingue (*h*) en trois classes les ames des morts: l'une de ceux qui ont bien vécu; & celles-là sont reçues (*i*) aux Champs Elisiens, dans des demeures celestes & très-pures. Dans une autre classe sont les ames des méchans, & celles-ci sont condannées aux supplices éternels de l'enfer. Mais il y en a une troisieme où sont les ames de ceux qui n'ont été ni parfaitement Saints, ni

(*a*) P. 313. de ses *Memoires.*
(*b*) *Rituel au chap. des Benedictions.*
(*c*) Il falloit y mettre ce correctif *à peu près.*
(*d*) *In Theocr. Pharmaceutria.* ἀπελάςικος τῶν μιασμάτων.
(*e*) On sait que les Anciens attribuoient de grandes vertus à l'airain (sous ce mot il faut comprendre aussi le cuivre & le bronze) on vient d'en indiquer une, qui étoit le motif de la Cérémonie des Lacedémoniens après la mort de leurs Rois: mais pour en voir plusieurs autres, il faut lire le Traité Latin de Jérôme Magius *de Tintinnabulis*, & celui des Cloches par Thiers.
(*f*) *Memoires p.* 212.
(*g*) *Plato in Gorgia. Id. de Anima. In Phædone.*
(*h*) Comme Eusebe l'a remarqué dans sa *Prépar. Evang. l.* 11. *au dern. chap.*
(*i*) Les idées des Anciens touchans les Champs Elizées étoient vagues & incertaines. Le lieu où l'on plaçoit ces Champs ne l'étoit pas moins. Homére au Livre 4. de l'Odyssée met les Champs Elizées aux extrémités de la terre. A l'égard des Ames des méchans, un ancien Poëte Grec & Paien a dit qu'elles étoient condamnées à voltiger sans cesse autour de la terre, tandis que celles des gens de bien alloient droit au ciel, & y célébroient sans cesse la gloire & les louanges de Dieu par des Cantiques &c. Voilà une idée digne du Christianisme.

ni tout à fait abandonnés au mal, mais qui ont commis pourtant des pechés veniels. Il condamne ces dernieres ames à (*a*) un feu (ſemblable au feu) du Purgatoire, où elles ſouffrent, les unes plus longtems, les autres moins, juſqu'à ce que leur purgation ſoit entierement faite. C'eſt pour ceux-ci que les Paiens faiſoient des priéres, des Sacrifices (comme une partie des Chrétiens le fait encore aujourd'hui) dans la vue de ſouleger ces morts, & d'obtenir qu'ils fuſſent bientôt abſous de leurs peines. Si les Legendes nous raccontent ſouvent que les ames du Purgatoire revenoient au monde demander du ſecours, & ſe plaindre de leurs ſouffrances, de même Virgile au Liv. 6. de l'Eneide, nous dit que l'ame de Palinure vint prier Enée de la ſoulager de ſes peines: à quoi la Sibille répond, qu'on apaiſera ſes Manes, & qu'on preſentera pour cela des Sacrifices ſolennels. Si l'on veut voir une deſcription du Purgatoire, on n'a qu'à lire ce même Poëte, & l'on reconnoitra que le Pape Gregoire I. en a (*b*) copié une partie de ce qu'il dit dans ſes Dialogues, touchant les ames qui ſe purgent les unes par le feu, les autres dans l'eau, ou dans l'air. Tout cela eſt de l'invention de Virgile, qui (*c*) veut que les ames s'étant ſouillées par leur commerce avec les corps ſe purgent enſuite aprés cette vie, avant que d'être reçues dans le ſejour des bien-heureux.

(*a*) Voi. p. 109. & 110. du Volume ſecond de cet Ouvrage, où l'on traite des Cérémonies Catholiques, & auſſi à la page 110. la note (*a*) Edition de 1739. On trouve dans la Biblioth. de S. Jore, (le P. Simon) au tome 2. Ch. 33. diverſes choſes très curieuſes ſur cet article, & des témoignages de quelques Auteurs, qui refutent ceux qui croient que le Purgatoire eſt un feu matériel.

(*b*) Je me tais ſur cette matiére dont il faut laiſſer le jugement à d'autres. Ce qu'il y a de ſûr eſt que ce Pape étoit fort crédule.

(*c*) *Ergo exercentur pœnis, veterumque malorum*
Supplicia expendunt. Aliæ panduntur inanes
Suſpenſæ ad ventos: aliis ſub gurgite vaſto
Infectum eluitur ſcelus, aut exuritur igni.
Quiſque ſuos patimur manes &c.
L. 6. vs. 739. & ſuiv.



DIVER-

DIVERSES
REMARQUES
SUR LA
CONFORMITÉ
QUE L'ON CHERCHE ENTRE LES
USAGES DE RELIGION &c.

& Reflexions sur cette matiére.

Vant que de finir, je dois ajouter ici quelques remarques sur divers usages; & je commence par des reflexions à l'occasion des anniversaires pour les morts, de la visitation des Sépulcres, des neuvaines & d'autres semblables Cérémonies. L'origine de tous ces usages est fondée sur des idées qu'on se fait de bonheur & de perfection aprés cette vie; idées confuses, si la Revélation ne les débrouille. Mais elles n'en sont pas moins naturelles à tous les hommes. Ne peut on pas bien mettre de telles idées au rang de celles qui prouvent l'immortalité de l'ame, la certitude d'une autre vie, celle des peines, des recompenses & du retablissement de l'homme dans la dignité que l'Etre Suprême avoit donnée au Pere du Genre-humain? Qu'on examine avec attention les anniversaires &c. on y trouvera certainement quelqu'image de ces derniéres idées. En conséquence rien n'est plus juste que de se ressouvenir de ceux à qui nous avons été liés par le sang ou par l'amitié pendant leur vie; de ceux qui ont mérité l'estime générale du public par leurs vertus; de ceux qui par des actions éclatantes, par des découvertes dans les Arts & dans les Sciences &c. ont rendu service à l'Etat, & fait fleurir leur Patrie; de ceux enfin qu'un génie supérieur, des qualités qu'on peut appeller surnaturelles ont rendu les Législateurs des Nations &c.

De là naissent de fortes impressions qui agitent continuellement l'imagination; qui forment un souvenir agréable, repeté sans cesse: souvent mêlé de tristesse. Mais cette tristesse est toujours respectueuse pour les défunts, & fait souvent place aux mouvemens d'une joie aussi flateuse pour nous que pour ceux que nous regrétons; parcequ'elle nous laisse entrevoir un avenir plus heureux pour eux & pour nous que ne l'a été le bonheur dont on a jouï sur la terre.

Mais à ces idées il se mêle aussi des scrupules, des doutes, des inquiétudes. Les morts n'ont pas été parfaits. Ils ont eu leur part de la corruption générale. Des passions dangereuses, des vices favoris, des pensées irréguliéres qu'excitent les objets qui se présentent aux sens, des illusions, des erreurs, un jugement temeraire, & en un mot toutes sortes de péchés de foiblesse ont pû altérer leur perfection. Voilà ce qui naturellement a dû faire craindre pour

eux: & plus leur vertu avoit été expoſée à la corruption des vices, plus auſſi l'on a ſenti de crainte & d'inquiétude. C'eſt ainſi qu'on a pû appliquer trop vivement ſon imagination en faveur de ceux auxquels on s'intéreſſoit, & qu'au milieu de ce que l'on eſperoit pour eux, il ſe trouvoit pourtant quelques idées facheuſes, & j'oſe dire, importunes. On craignoit tout au moins qu'ils n'euſſent à ſoutenir des examens dificiles, & des reparations douloureuſes. Conformement aux idées que donnent les ſens, on jugeoit des peines de l'autre vie par les peines que nous ſouffrons en celle-ci pour nos crimes. Ces idées continuellement repetées attendrirent peu à peu l'imagination. Il lui fut impoſſible de reſiſter. Elles l'obſéderent entiérement, elles l'éfraiérent, elles la troublérent enfin. Alors elle crut voir ces morts qui revenoient de l'autre monde pour donner aux vivans des nouvelles de leur état & de la maniére qu'ils avoient été reçus. Les uns lui demandoient des priéres & pluſieurs ſortes d'œuvres pies, pour mieux prévenir en leur faveur l'indulgence du Juge ſuprême, &, s'il faut ainſi dire, pour fléchir ſa ſévérité. Le autres demandoient des moiens qui leur paroiſſoient encore plus éficaces à leur bonheur, ou à leur ſoulagement tout au moins; ofrandes, ſacrifices, &c. Ceux dont la vertu avoit ſurmonté la corruption ofroient leurs ſervices aux vivans. Mais quoiqu'il en ſoit, & quel que pût être l'état des uns & des autres; par un efet de cette imagination toujours frapée d'aparitions &c. on mit tout ce que l'on crût pouvoir être agréable ou utile à ces morts au rang des devoirs les plus importans de la Religion. Et comme le moins qu'on pouvoit faire étoit de montrer qu'on ſe reſſouvenoit d'eux, on commença par leur accorder d'abord des marques reſpectueuſes d'amitié, d'eſtime, de ſouvenir. Cela produiſit des uſages où la ſimplicité ſe trouvoit encore, mais qui devinrent bientôt *anniverſaires*, *viſitations des Sépulcres* &c. Enfin pour conſacrer en quelque maniére la mémoire des liaiſons qu'on avoit eues avec ces morts pendant leur vie, & auſſi pour en conſerver l'image, on ajouta les Sacrifices ſur leurs tombeaux, & à leurs Sépulcres; Sacrifices qu'accompagnoient & terminoient des Feſtins appellés funébres, dont on trouve encore des traces dans le Chriſtianiſme, & qui ont été généralement en uſage chez les anciens Idolatres, tant en Aſie qu'en Europe & en Afrique.

Tels furent donc les efets de l'imagination agitée, troublée enfin par les diférentes impreſſions que les paſſions firent ſur elle.

Peu à peu l'on perfectionna tous ces uſages: & quels moiens mit on en œuvre pour cela? L'interêt & la politique, où l'on fit entrer quelque peu de fourberie: mais néantmoins avec une précaution remarquable. Ce fut de conſerver dans la fourberie l'eſprit & le caractére des opinions dominantes, & le génie de ceux que l'on dirigeoit &c.

A ces idées, qui paroiſſent être la véritable origine de la veneration que l'on a eue de tout tems pour les morts, il faut en ajouter une autre dont les impreſſions ſont trés fortes, & ſi generales, que ceux mêmes qui raiſonnent avec le plus de reflexion ne peuvent leur reſiſter. L'éloignement des tems & des lieux, qui ont produit des perſonnes d'un mérite diſtingué, les monumens que l'Hiſtoire nous a conſervé de leurs vertus &c. ne manquent jamais d'exciter notre admiration & notre reſpect, deux ſources du caractére la plus propre à inventer des uſages ſuperſtitieux, tels que ſont en general ceux qu'on obſerve pour les morts.

Cette admiration & ce reſpect agiſſent du telle maniere ſur notre imagination qu'on ne peut même s'empécher d'accorder l'une & l'autre aux villes, qui

qui ont donné naiſſance aux grands hommes dont l'Hiſtoire nous parle; aux endroits qui leur ont ſervi de retraite; aux maiſons où ils ont logé. Puiſque perſonne n'échape à cette foibleſſe, ſi faut eſt que c'en ſoit une: & Ciceron, qui ne paſſera jamais pour eſprit foible parmi ceux qui ont lû les beaux Ouvrages, qui nous reſtent de ce grand homme, avoue naturellement qu'il a été bien moins frapé de la magnificence d'Athenes, par rapport à ſon éclat & aux beaux arts auxquels on s'y appliquoit, que de l'idée qu'il ſe faiſoit des grands hommes, qui l'avoient honorée de leur ſejour. Je contemplois, ajoute-t-il, avec une attention ſcrupuleuſe les ſepulcres de ces grands hommes (*a*).

Il s'exprime encore plus fortement ailleurs ſur les impreſſions que fait ſur nous la vue des lieux où les grands hommes ont fait leur ſéjour, & qu'ils ont rendu illuſtres par quelqu'action remarquable (*b*).

Ceux qui veulent à quelque prix que ce ſoit comparer uſages à uſages, miracles à miracles &c. ne manqueront pas de trouver une entiére conformité entre les Paiens & les Chrétiens (C. R.) dans la coutume d'orner & d'habiller des Images; coutume que Tertullien reproche aux premiers, comme bien d'autres ſuperſtitions, dans ſon Livre de l'Idolatrie (*c*). Perſonne n'ignore combien les peuple s'amuſe parmi les derniers à revêtir les Images de Notre Dame & des autres Saints de vaines parures & d'inutiles ornemens. Veut on quelque choſe de plus autentique? qu'on aille à la *Santa-Caſa* de Lorrette en Italie, en Galice à St. Jaques & enfin ailleurs. Mais des uſages de cette eſpéce ſont ils des articles ſondamentaux dans la Religion? & n'en peut-on pas dire ſans heréſie, ni libertinage *ad populum phaleras*?

On a remarqué plus haut que les Controverſiſtes ont ſû trouver dans l'uſage de placer des Images, & des Crucifix aux Places publiques, aux Carrefours &c. un uſage tout pareil chez les Paiens. Il eſt bien vrai que ceux-ci plaçoient de même les Images & les Statues de leurs Dieux: & ſur cela on a cité un paſſage Grec, & un autre de Ciceron page 94. (*g*). Je ſuis bien perſuadé que l'origine de cette imitation n'étoit nullement criminelle, & que, depuis le reproche que fit Tertullien aux Paiens dans ſon Traité des Spectacles, en leur diſant, comme Ciceron, „ que leurs rues, leurs marchés &c. „ n'étoient jamais ſans Idoles " quelque complaiſance pour les Paiens, & même peut-être la neceſſité firent imiter un uſage que la Devotion Chrétienne eſſaia de ſanctifier, & que la ſuperſtition corrompit enſuite, comme elle a fait en bien d'autres choſes. Mais aprés tout un véritable Chrétien s'amuſet-il à une ſuperſtition populaire? Si j'oſe faire la comparaiſon d'un homme ſobre à un Chrétien ſage; celui-ci évite l'excés pour conſerver la ſanté de l'ame, comme le premier, pour conſerver celle du corps, qu'un autre qui s'accible d'alimens groſſiers ne manque jamais de perdre.

On a grand ſoin de comparer beaucoup de miracles autoriſés dans le Chriſtianiſme à d'autres pareils des Paiens. Miſſon dans ſon *Voiage d'Italie*, & le Docteur Middleton, dans ſa *Letter from Rome*, en ont exactement recueilli

(*a*) *Me quidem ipſæ illæ noſtræ Athenæ non tam operibus magnificis exquiſitiſque . . . artibus delectant, quàm recordatione ſummorum virorum, ubi quiſque habitare, ubi ſedere, ubi diſputare ſit ſolitus. Studioſéque etiam eorum ſepulchra contemplor &c.* Lib. 2. de Legib.

(*b*) *Naturâ ne nobis . . . . hoc datum dicam, an errore quodam, ut cùm ea loca videamus, in quibus memoriâ dignos viros acceperimus multos eſſe verſatos, magis moveamur, quàm ſi quando eorum ipſorum aut factu audiamus, aut ſcriptum aliquod legamus.*

(*c*) *Idolis*, leur dit-il, *induuntur prætextæ & trabeæ*, &c.

cueilli de cette eſpece. Je ne citerai que ces exemples. On avoit une extrême veneration en Sicile & en Italie pour une Image de Cerés, qui, diſoit-on, étoit deſcendue, ou tombée miraculeuſement du Ciel. Cette Image s'étoit rendue celébre par un grand nombre de miracles, & l'on aſſuroit que ceux qui avoient recours à elle ne manquoient pas d'éprouver ſon aſſiſtance (*a*). On met cette Image de Cerés en paralléle avec celle de St. Dominique, qui, en l'année 1530. deſcendit du Ciel pour s'oppoſer à la fureur des Iconoclaſtes (*b*). Une autre Image de Diane, auſſi venue du Ciel, de même que le Palladium de Tiroie, vaut bien chez l'Auteur Anglois les Images de la Ste. Vierge, communiquées par une pareille voie aux devots. Enſuite, après avoir comparé le Bouclier celeſte nommé *Ancile*, que Numa Pompilius reçut du Ciel, à la fameuſe Image de N. D. que le Pape Jean I. reçut immédiatement de la main des Anges, & que ce Pape honora d'une Proceſſion ſolennelle, comme Numa le Bouclier, l'Anglois obſerve, que comme ce Prince eut ſoin de faire pluſieurs *Anciles* (*c*) ſemblables au véritable, pour *dépaïſer* les prophanes, de même ou a eu la précaution chez les C. R. d'imiter par des copies les Images originales.

Je place ici une remarque ſur le paralléle juſte ou non des Confrairies Chrétiennes avec les Paiennes. Il eſt certain qu'il y en a eu chez les Paiens, qui avoient quelque rapport à celles du Chriſtianiſme. On trouve chez les anciens Grecs des Confrairies, ou Aſſociations Religieuſes, mêlées de divertiſſemens & de devotion; car on y faiſoit des Sacrifices aux Dieux, on y chantoit des hymnes à leur honneur, &c. Pfeifer a recueilli (*d*) des choſes curieuſes ſur ces Confrairies des Grecs. Celles qu'on appelloit (*e*) *Erani* méritent ſurtout d'être remarquées. Dans ces *Erani* les Confréres, entr'autres uſages & devoirs religieux, y avoient pour motif la charité. Ils s'y engageoient à s'aſſiſter mutuellement dans le beſoin, & même à ſubvenir aux neceſſités de ceux, qui n'étoient pas de la Confrairie. Pour cet éfet ils ſe *cotiſoient* entr'eux, & avoient une caiſſe commune que l'on entretenoit & augmentoit par des charités volontaires &c. Les ſavans qui ont fait des notes ſur le *Reſcript* de Trajan, qui ſe trouve entre les Lettres de Pline, n'ont pas manqué d'y raſſembler ce qui concerne les *Erani*. Ces Confrairies avoient auſſi beaucoup de conformité avec les Agapes des anciens Chrétiens, & à cette aſſociation des premiers fidelles du tems des Apôtres, dont il eſt parlé dans les *Actes des Apôtres* Chap. 2.

Les Loix de Solon font mention de diverſes Societés ou Confrairies. Celles de Religion y ſont nommées. Dans ces Societés on mangeoit enſemble, & à cauſe de cela on les appelloit *Siſſythia*. Les uſages y étoient mêlés de prophane & de religieux, comme aux *Erani*. Chez les Romains il y avoit des Societés nommées *Collegia*, qui, ſi l'on veut, auront de prés ou de loin un peu de raport aux Confrairies, du moins en ceci. C'eſt qu'entre ces Colleges,

(*a*) *Multu ſæpe prodigia*, dit Ciceron dans une Oraiſon contre Verrés, *vim ejus numenque declarant: multis ſæpe, in difficillimis rebus, præſens auxilium ejus oblatum eſt.*

(*b*) *De cœlo delata*, dit Aringhius cité par le Docteur *Middleton* p. 199. anno 1530., *validiſſimum adverſus impios Iconoclaſtas propugnaculum exhibuit &c.*

(*c*) *Plura jubet fieri ſimili cœlata figurâ,*
Error ut ante oculos inſidiantis eat.
dit Ovide dans ſes Faſtes.

(*d*) L. 2. *Antiquitat. Græcar. & Gentilium.*

(*c*) Ερανοὶ.

leges, les uns étoient composés d'Augures, les autres de Prêtres &c. Dans la suite il s'en forma qui prirent le nom des Empereurs. Le premier que je connoisse de cet ordre fut celui des Augustaux (Augustales) du nom de l'Empereur Auguste. Après celui-là on en trouve sous le nom des Empereurs Adrien, Antonin, Aurelien, Alexandre (Severe) &c. Je ne doute nullement que dans la suite des tems ces Societés n'aient été imitées des Chrétiens par l'établissement des Confrairies Religieuses, sous le nom, & à l'honneur de tel ou tel Saint.

Ceux qui ne connoissent que de nom les Confrairies modernes pourront en avoir une idée par la note que je mets au bas de la page (*a*).

Addis-

(*a*) L'Extrait que je donne ici est pris d'un petit Livre imprimé à Liege, qui a pour titre; Regles & Ordonnances à observer par les Confréres de la Compagnie Monsieur S. *Roch*, érigée en l'Eglise Paroissiale de saint Martin en Liége, prises tant de l'ancienne Fondation, que du Reglement du 4. Juillet 1649. Comme aussi des ensuivis du 18. 1664. & 7. d'Août 1667. Tous proposés & avoués unanimement par les Confréres de ladite Compagnie dans les Congrégations faites par iceux à cet effet.

I. Que la Messe Monsieur saint Roch se chantera chaque troisieme Dimanche du Mois à dix heures & demi précisement, à laquelle tous Confréres seront obligés d'assister sous peine d'un patar bb.

II. Que les Maîtres de la dite Confrairie seront obligés à cet effet de faire accommoder & orner l'Autel S. Roch décemment & convenablement au saint Sacrement.

III. Que lesdits Maîtres pendaut leur année feront tout devoir, soit par amiable, soit par justice, de se faire payer des gens, & revenus dûs à la dite Confrairie, duquel devoir ils seront obligés de faire paroître à ladite Confrairie.

IV. Que les Maîtres en faisant tels devoirs & poursuites, seront obligés de se servir des Praticiens qui seront pour lors présens, lesquels seront obligés de servir gratis jusqu'à conviction, & arrivant negation & contestation formelle, quant alors lesdits Maîtres & tels Praticiens servans, seront tenus de convoquer & assembler la Compagnie pour communiquer telle opposition & negation, afin d'avoir l'avis commun de ladite Compagnie.

V. Que tous les ans lesdits Confréres s'assembleront le premier d'Août, jour S. Pierre, en la maison du Sieur Pasteur, ou dans un autre lieu décent à limiter par les Maîtres, étant iceux Maîtres obligés de faire convoquer les Confréres le jour précédent, & là même lesdits Maîtres seront obligés de rendre leurs comptes sur peine d'un Rixdaler d'amende: ne soit qu'il fût differé pour quelque excuse légitime, laquelle excuse ils devront déclarer, & faire approuver par les Confréres, & faire limiter un autre jour.

VI. Que ledit jour des comptes on féra un nouveau Maître, lequel rentrera en lieu du plus vieux, & prêtera le serment accoutumé, & ainsi consécutivement d'an en an, auquel jour les Confréres seront obligés sur peine & amende de six patars, de se trouver ausdits comptes, lesquels néanmoins se passeront par devant les présens, encore que la plus grande partie fût manquante (exclus toutefois pour l'amende, les Confreres qui seront malades ou absens de la Ville.)

VII. Que tous les Confréres se devront trouver aux exéques & funerailles des déviés, & devant la maison mortuaire, sur peine de l'amende ordinaire, qui est de six patars.

VIII. Que les quatre plus jeunes des Confréres (exclus le Greffier, à qui la charge sera de noter les absens) seront obligés de porter les corps morts des Confreres & Consœurs, à peine de six patars d'amende.

IX. Qu'arrivant que l'un ou l'autre des quatre Confréres susdits fût malade ou absent de la Ville, quant alors il sera excusé, & un autre Confrére immédiatement plus vieux sera obligé de faire le devoir en sa place.

X. Qu'un Confrére, ou la femme d'un Confrere étant morte, on chantera une Messe de *Requiem* pour son ame dans la Chapelle, à laquelle tous Confréres seront obligés de se trouver sur peine & amende de trois patars.

XI. Que tous Confréres devront assister à aller quérir la Chandelle le jour de S. Roch, à l'heure à limiter par les Maîtres, & la conduire modestement deux à deux jusqu'à l'Eglise, à peine de six patars d'amende.

XII. Que tous Confréres devront pareillement assister à la Messe dudit jour saint Roch, à peine de six patars: requérant iceux Confreres d'assister avec flambeaux à la Procession qui se féra après ladite Messe.

XIII. Que le lendemain dudit jour S. Roch, se chantera une Messe de *Requiem* pour le Confréres & Consœurs trépassés à 8. heures du matin, à laquelle tous Confréres seront obligés d'assister à peine de six patars.

XIV. Que toutes les amendes prédites se devront payer ensuite de la Liste qui sera faite par le Greffier, le jour des comptes sus-limité, ou le Dimanche ensuivant au plus tard, ou, à faute de ce, l'amende sera redoublée, ce ne fût pour cause d'absence, ou autre légitime.

XV. Que tous Confréres qui seront défaillans, ou manquans au payement desdites amendes, en

Addiſſon dans ſon Voiage d'Italie p. 94. de la Traduction imprimée à Utrecht en 1722 prétend que le modéle de la *Santa Caſa* de Lorette a été pris ſur

en étant préallablement avertis par les Maîtres ou Varlet de la Compagnie, ſeront caſſés.

XVI. Que les Maîtres ne pourront pour quelque achat, néceſſité ou réparation que ce ſoit, employer de leur autorité davantage que deux patacons, & arrivant que l'achat, néceſſité ou réparation excédât ladite ſomme, (n'ayant convoqué les Confréres pour avoir leurs ſentimens) il ſera à leur charge.

XVII. Que comme aucunes fois dans les aſſemblées ſurviennent des diſputes & difficultés, il eſt ordonné qu'aux dits jours les Confréres devront ſeoir ſur les ſiéges ou bancs à l'entour de la chambre, ſans ſe bouger de leurs places, & commettre crieries; mais chacun devra à ſon tour parler, & donner ſon avis modeſtement, à peine de dix patars contre le contraventeur.

XVIII. Et arrivant quelque contention entre leſdits Confréres ſur les propoſitions qui ſe féront: on devra procéder à voix de tous ceux qui ſe trouveront préſens, paiſiblement & modeſtement, ſans aucun empéchement, à peine de dix patars comme deſſus contre tous contraventeurs.

Sommaire des Indulgences accordées par notre Saint Pere le Pape Innocent XI. à la Confrérie de S. Eloy, érigée dans l'Egliſe Paroiſſiale de S. Andre' en Liége.

Innocent XI. à perpetuelle memoire, Nous aiant été remontré, que dans l'Egliſe Paroiſſiale de S. Andre' en Liége, il y a une pieuſe & dévote Confrérie des fidéles Chrétiens de l'un & de l'autre ſexe, & non pas ſeulement pour des hommes d'un métier particulier, érigée canoniquement ſous l'invocation de S. Eloy; & que les Confréres & Conſœurs ont coutume d'exercer pluſieurs œuvres de charité & de pieté. Nous deſirant que ladite Confrérie prenne des accroiſſemens plus grands de jour en jour, Nous confiant dans la miſéricorde de Dieu tout-puiſſant, & dans l'autorité des Bienheureux Apôtres S. Pierre & S. Paul, accordons à tous fidéles Chrétiens de l'un & de l'autre ſexe, qui ſe féront enrôler dans cette Confrérie, Indulgence pleniére le premier jour de leur entrée, ſi vraiement pénitens & confeſſés, ils ont reçu le très-ſaint Sacrement de l'Euchariſtie. De même nous accordons Indulgence pleniére à chacun deſdits Confréres & Conſœurs qui y ſont déja entrés ou entreront à l'avenir, qui à l'article de la mort vraiement pénitens, confeſſés & communiés, ou s'ils ne peuvent, du moins contrits, invoqueront dévotement de cœur, s'ils ne peuvent de bouche le ſaint Nom de JESUS. Item à tous Confréres & Conſœurs qui ſont enrôlés ou qui le ſeront à l'avenir, qui vraiement pénitens, confeſſés & communiés viſiteront dévotement tous les ans l'Egliſe, Chapelle ou Oratoire de la ſuſdite Confrérie le jour de la Fête de S. Eloy, depuis les premieres Vêpres juſqu'au ſoleil couchant dudit jour, & y priéront dévotement pour l'union entre les Princes Chrétiens, l'extirpation des héréſies & l'exaltation de notre Mere la ſainte Egliſe. Leur accordons miſéricordieuſement en notre Seigneur Indulgence pleniére & remiſſion de tous leurs péchés. Item aux mêmes Confréres & Conſœurs vraiement pénitens, confeſſés & communiés qui viſiteront ladite Egliſe, Chapelle du Oratoire quatre jours pendant l'année, ſoit Dimanches, Fêtes ou non, choiſis une fois par les Confréres & Conſœurs de ladite Confrérie & approuvés par l'Ordinaire, & y priéront comme deſſus à chaque jour des ſuſdits qu'ils auront exercé ces œuvres pieuſes, leur accordons ſept ans & autant de quarantaines d'Indulgences. Item toutes les fois qu'ils aſſiſteront aux Meſſes & autres Offices divins célébrés ou recités dans ladite Egliſe, Chapelle ou Oratoire, ou bien qu'ils ſeront préſens aux Congrégations publiques ou particuliéres de ladite Confrerie en quel lieu qu'elles ſoyent aſſemblées, ou qu'ils logeront les pauvres, ou qu'ils féront ou moienneront la paix entre les ennemis, ou qu'ils accompagneront les corps des défunts, taut des Confréres de la ſuſdite Confrérie qu'autres à la ſépulture eccléſiaſtique, ou quand ils aſſiſteront aux Proceſſions faites du conſentement de l'Ordinaire, ou qu'ils accompagneront le ſaint Sacrement, ſoit en Proceſſion publique, ſoit quand il ſera porté aux malades, ou en quelque façon que ce ſoit, ou ſi étant empêchés entendant le ſon de la cloche reciteront une fois l'Oraiſon Dominicale, & la Salutation Angélique, ou diront cinq fois le *Pater* & cinq fois *Ave Maria* pour les ames des Confréres & Conſœurs ſuſdits trépaſſés, ou quand ils rameneront quelque dévoïé dans le chemin de ſalut, ou qu'ils enſeigneront aux ignorans les Commandemens de Dieu, & ce qui conduit au ſalut, ou qu'ils exerceront quelqu'autre œuvre de charité ou de pieté, autant de fois nous leur relaxons pour chacune deſdites œuvres pieuſes ſoixante jours de pénitence enjointe, ou autrement dûe ſelon la forme ordinaire de l'Egliſe; les préſentes étant valables à perpétuité. Or nous voulons que s'il y avoit une autre Indulgence accordée pour toujours ou pour un tems, qui ne ſoit pas encore écoulé aux Confréres & Conſœurs pratiquant les choſes prémiſes, les préſentes ſoyent nulles, & enſuite nous voulons que ſi ladite Confrérie s'aſſocioit à une Archiconfrérie, ou venoit à s'y aſſocier ou s'unir, ou être inſtituée en quelqu'autre maniére que ce ſoit, que les précédentes & autres Lettres Apoſtoliques ne puiſſent ſervir, mais qu'elles ſoyent nulles. Donné à Rome à ſainte Marie Majeure ſous l'Anneau du Pêcheur le huiieme Janvier 1688. & le 12. de notre Pontificat.

Extrait des principaux Points & Ordonnances de la Confrérie du glorieux ſaint Eloy, érigée en l'Egliſe Paroiſſiale de ſaint André en Liége ſous Louïs de Bourbon, Evêque & Prince de Liége l'an 1479. & confirmée de diverſes Indulgences par notre S. Pere le Pape Innocent XI. que les Maîtres & Confréres de ladite Confrérie ont requis être mis en abregé, pour qu'un chacun des Confréres s'y conforme.

1. Afin

ſur la petite Chaumiére de Romulus, que l'on conſervoit avec grand ſoin ſur le Mont Capitolin. Middleton veut que le miracle de la liquefaction du ſang de S. Janvier ſoit copié ſur celui de l'encens, dont parle Horace, & que je raporterai ici dans les propres termes (*a*) du P. Tarteron ſon Traducteur.

Cet Auteur Anglois, qui, comme bien d'autres anti-Cath. R. eſt un *zélé chercheur de Conformités*, nous aſſure fort ſérieuſement que Caligula, le premier des *grands Pontifes* de Rome qui (*b*) préſenta ſon pié à baiſer, a ſervi d'exemple aux Papes en cette Cérémonie. C'eſt donc à ce méchant Prince qu'eſt due l'origine du cérémonial moderne de la Cour Romaine: & pour rendre cette prétendue origine plus odieuſe, l'Anglois l'appelle une (*c*) *Cérémonie que l'orgueil frénetique d'un Tyran brutal* a fait naître dans le Paganiſme.

S'il n'eſt queſtion que d'imaginer des raports, ou de recueillir dans l'Antiquité dequoi raprocher de gré ou de force les uſages (tant civils que religieux) les plus

1. Afin de conſerver l'union & l'amitié entre les Confréres, il eſt défendu de s'injurier ou quereller en aucune façon: que s'il ſurvenoit quelque démêlé, ce qu'à Dieu ne plaiſe, celui ou ceux qui ſeront trouvés, à la détermination des Maîtres, être auteurs de telle diſpute ou querelle, ſeront atteints d'une amende de huit florins Brabant & bannis de la Confrérie, ſi en cas on ne ſe racommode pas au plutôt.

2. Les Maitres auront ſoin qu'il y ait toujours deux chandelles de cire à l'Image Saint Eloy, pour être allumées aux Offices divins, Fêtes & Dimanches.

3. Le jour Saint Eloy 25. Juin, tous les Confréres ſeront obligés de ſe trouver à la Meſſe ſolemnelle qui ſe chante ordinairement à onze heures dans l'Egliſe Saint André; & ce ſur peine d'un eſcalin à payer par chaque défaillant.

4. La Meſſe étant finie, tous les Confréres ſe rendront comme d'ancienne coûtume dans un endroit déſigné par les Maîtres de ladite Confrérie, pour être préſens à leurs comptes de l'adminiſtration de l'année échuë, & de là proceder à un nouveau Maître, pour agir de concert avec le vieux Maître.

5. Que là même on dira à l'aſſemblée l'heure pour ſe trouver le lendemain, ſur la même peine & amende que deſſus, à la Meſſe de *Requiem*, qui ſe dit pour tous les Confréres défunts.

6. Tous les Confréres ſeront de même obligés comme deſſus de venir à la Meſſe ſolemnelle qui ſe chante à l'honneur dudit Saint Eloy le lendemain de Saint André à onze heures comme de coûtume.

7. La Confrérie s'étant obligée de faire chanter une Meſſe pour le repos de chaque des Confréres venant à mourir, pour leur rendre ce dernier devoir & prier les uns pour les autres, tous les Confreres ſont requis de s'y trouver habillés en deuil honnêtement ſelon leur état, à l'heure & jour qui leur ſera dit par notre Varlet, qui les ira tous convoquer: & ce ſous les mêmes amendes que deſſus, à moins de maladie tenant chambre, ce qu'on devra avertir au Varlet pour qu'il en faſſe le rapport aux Maîtres.

8. Les Maîtres & Confréres ſont requis, que l'un ou l'autre venant à manquer ſoit par la mort, ſoit par ſa négligence, d'en choiſir du Métier des Febves préférablement à tout autre, pour remplacer les manquans juſqu'au nombre de 24. qui devront à leur entrée donner un écu au vieux Maître, applicable au profit de ladite Confrérie.

9. Et comme il pourroit ſurvenir à notre grand regret, que quelques Confréres s'abſenteroient ſans cauſe, & ne ſe trouveroient aux Meſſes depuis le commencement juſqu'à la fin comme les autres; pour lors après une ſemonce ou deux que les Maîtres leur feront faire par notre Varlet, on ne ſera obligé, venant icelui ou iceux à mourir, de leur faire dire la Meſſe avant qu'on ait ſatisfait aux dites amendes encourues de leur vivant: outre que manquant pluſieurs années, les Maîtres & Confréres ſeront en droit de les tracer du Catalogue pour y remplacer d'autres plus diligens.

10. Toutes leſquelles amendes & droits d'entrée des nouveaux Confréres ſeront appliquées & converties au profit de ladite Confrérie, & deſquelles le vieux Maître devra rendre bon compte le jour Saint Eloy 25. Juin, pour enſuite remettre ces comptes & reglemens dans les mains de ſon Confrére, & ainſi d'an en an.

(*a*) Horace L. 1. Sat. 5. V. 98. „ Les habitans nous firent bien rire, en voulant nous perſuader que l'encens ſe conſume de ſoi-même, & ſe fond à l'entrée de leur Temple, ſans qu'on le jette dans le feu &c."

(*b*) *Who offered his foot to be kiſſed. &c. p.* 217.

(*c*) *This ſervile act..... is now the ſtanding ceremonial of Chriſtian Rome..... though derived from no better origin than the frantic pride of a brutal Pagan Tyran.*

plus éloignés, on pourra trouver ſans doute, que l'ofrande, ou conſécration, ou préſentation d'un enfant nouveau né à Apollon, telle qu'on la repréſente dans une figure à la page 96. eſt une imitation indirecte, ou plutôt, ſi l'on veut, un équivalent du myſtére de la Circoncision des Juifs, & de celui du Baptême des Chrétiens; d'autant plus que chez les Paiens (Grecs & Romains) c'étoit l'uſage de préſenter un enfant le 9. jour de ſa naiſſance à la Divinité ſous la protection de laquelle on vouloit le mettre. Alors auſſi l'on donnoit le nom à l'enfant. C'étoit donc me véritable conſécration à un Dieu du Paganiſme; comme la Circoncision & le Baptême, l'un chez les Juifs, & l'autre chez les Chrétiens, nous en-gagent & nous conſacrent à Dieu. Ce qu'il y a de ſûr eſt que l'on trouve dans cette Cérémonie Paiéne quelque choſe qui marque la néceſſité d'un engagement ſpirituel entre Dieu & l'homme.

Finiſſons nos paralléles par le génie perſécuteur. Ce Caractére n'eſt que trop naturel à l'homme, & nous en avons un exemple bien ſenſible dans les Apôtres. A peine quelques-uns d'entr'eux avoient ils quitté leurs filets & leur petite barque de pécheurs, qu'ils parloient déja de faire *(a)* tomber le feu du Ciel ſur leurs adverſaires. L'amour-propre & l'orgueil joints au deſir de ſe rendre agréable à Dieu irritent, revoltent contre ceux qui ne l'adorent pas à notre maniére, & qui s'oppoſent ou par la force, ou par le raiſonnement à notre Culte. Durant l'eſpace de plus de trois ſiécles les Chrétiens ſoufrirent aſſés patiemment la tyrannie du Paganiſme, & ne regimbérent contre ſes perſécutions que par des Ecrits Apologétiques. Il y eut enſuite une eſpece de tolérance mutuelle, ou plutôt une *ſuſpenſion de haine*, pendant que les deux Religions furent, s'il faut ainſi dire, en équilibre. Mais cela ne dura pas long-tems. Theodoſe le Grand, plus ſévére & plus hardi que les autres Princes Chrétiens ſes prédéceſſeurs, fit ſentir le premier aux Paiens, qu'ils n'avoient plus de ſupériorité ſur les Chrétiens, ni même d'égalité avec eux. Theodore II. punit par la confiſcation des biens, & par le baniſſement ceux qu'on trouvoit ſacrifiant aux Idoles: & cela ne lui paroiſſant pas ſufiſant pour arrêter le progrés & l'autorité du Paganiſme, il y ajouta la peine de mort, & fit détruire les Temples de l'Idolatrie. On nous donne deux raiſons d'une ſévérité, qui commençoit de dégénerer en perſécution: l'une que l'on vouloit arrêter par là les apoſtaſies des faux Chrétiens, & les diviſions que la diférence de Religion mettoit dans les familles & dans l'Etat; l'autre la politique, qui demandoit néceſſairement l'abaiſſement d'une Religion, qui avoit déja cauſé des desordres dans l'Empire. Cependant on voulut bien encore accorder quelques ménagemens charitables aux Paiens, de même qu'aux Juifs, en *(b)* exhortant les Chrétiens à ne pas les inſulter &c.

Il eſt pourtant vrai, que malgré cette ſévérité des Loix, les Paiens avoient encore part aux Charges & aux Dignités de l'Empire. La circonſtance des tems & l'état des Paiens me permettent de les comparer en quelque maniére aux Proteſtans de France ſous les Regnes de Louis XIII & de Louis XIV. Mais je ne pouſſerai point la comparaiſon. Je me contente de placer ici une remarque très judicieuſe du Docteur *Middleton*, laquelle montre évidemment que l'intolerance & la perſécution produiſent l'hypocriſie, & en même tems la ſuperſtition des uſages. „ Il eſt remarquable, dit-il, que la Loi (citée „ dans

(a) Evang. ſelon St. Luc Chap.

(b) *Hoc Chriſtianis .... ſpecialiter demandamus, ut Judæis ac Paganis in quiete degentibus non audeant manus inferre Religionis autoritate abuſi &c.*

„ dans la note) s'adreſſe à (*a*) tous les Chrétiens de nom, ou d'efet, faux „ ou véritables. Il y avoit donc parmi les Chrétiens beaucoup de prétendus „ convertis qui étoient Paiens dans le cœur. Chrétiens par crainte, ou par „ complaiſance, ou par flaterie, & pour conſerver leurs dignités, ils cachoient „ leur hypocriſie ſous le masque d'un zéle exceſſif: ils étoient (*b*) les plus „ promts à perſécuter. C'eſt de cette ſource que ſortirent alors pluſieurs (*c*) „ uſages " ((*d*) que le Chriſtianiſme a reçu.)

Je paſſe ici la conformité d'idées ſur la tradition & ſur l'antiquité du Culte. On ſait aſſés combien les Paiens ont voulu faire valoir l'une & l'autre contre les Chrétiens. Ceux-ci en ont fait autant entr'eux dans les diſputes, & les diviſions qui ont établi les Schiſmes. S'il s'agit de Dogmes abſurdes, il n'y a plus de préſcription dés que leur abſurdité eſt démontrée: mais pour tout le reſte, juſqu'aux uſages & au Culte exterieur incluſivement, il faudroit remonter bien haut pour trouver le tems de la perfection. Elle n'a jamais été donnée, cette perfection qu'à un petit nombre d'ames véritablement ſpirituelles. L'indulgence, la néceſſité & la charité doivent ſupporter & ſe taire, crainte de pis: & c'eſt là, j'oſe bien le dire, ce qui doit rendre reſpectables (*e*) *les anciens Oracles & les vieux Chênes de Dodone.*

Les Paiens vautoient auſſi l'éclat, l'étendue, & la proſpérité de leur Religion, ſans oublier la ſupériorité de Rome maitreſſe du monde. De-là on prend occaſion de comparer les Cath. (R.) aux Paiens. Mais on eſt bien revenu de cette idée, qui ne fournit que des raiſons ſophiſtiques.

Les Paiens ont eu leurs miracles. En voici trois aſſés ſinguliers, & j'ajoute aſſés ſurprenans; pour embaraſſer les ignorans, & pour perſuader aux libertins que par les miracles du Paganiſme ils détruiront ſans peine ceux de Moïſe & de J. Chr.

Les Hiſtoriens Romains nous raccontent qu'une Veſtale mit à flot & fit voguer un gros vaiſſeau, qu'aucune machine n'avoit pû mouvoir; & cela ſans autre ſecours que ſa ceinture, avec laquelle elle traina le vaiſſeau. Veſpaſien rendit la vue à un aveugle en lui frotant ſeulement les yeux avec un peu de ſalive. Caſtor & Pollux donnérent à Rome la nouvelle de la victoire remportée par les Romains ſur Perſée Roi de Macédoine, au moment même de la défaite de ce Prince.

On a prétendu que l'article des miracles pouvoit fournir une autre conformité avec les Paiens: & pour le mieux faire, on s'eſt apuié ſur ce qu'il y a de plus abſurde dans les Legendes, & qu'on perſuaderoit à peine aux nourrices & aux enfans. On n'oublie pas en cette occaſion les miracles nés de la charlatannerie des Cloitres, ou de la friponnerie de quelques mauvais Moines.

J'ai parlé plus haut du génie perſécuteur; & l'on a pû voir par un court eſſai de remarques ſur cette matiére, comment il a paſſé des Paiens aux Chrétiens. Mais ce que j'ai dit n'eſt rien en comparaiſon de ce que les Controverriſtes Proteſtans ont dit pour fournir à la conformité des Cath. (R.) avec les Paiens au regard des perſécutions. Je dis naturellement qu'il ſeroit à ſouhaiter que des Chrétiens n'euſſent jamais perſécuté ceux qui étoient d'une croian-

(*a*) *Qui vol veré ſunt, vel eſſe dicuntur.*
(*b*) *Were the moſt forward to inſult and perſecute*, p. 234.
(*c*) L'Anglois dit *Pagan prejudices.*
(*d*) L'Anglois dit aigrement *that infected the Diſcipline.*
(*e*) C'eſt ainſi que le ſavant Evêque de Bellai: (le Camus) appelloit les Peres & les Docteurs de l'Egliſe.

croiance contraire, & qu'ils eussent été bien persuadés que la foi & la conversion du cœur sont des ouvrages de la main divine, qu'aucun Monarque du monde ne peut faire, ni même ne doit essaier d'imiter. Ceux qui contreviennent à ce principe font à Dieu le plus grand outrage qu'on lui puisse faire, en l'exposant aux parjures des Apostats, à l'hypocrisie des faux-convertis & au mépris des libratius.

C'est bien moins la haine pour l'erreur & l'amour pour la vérité, que l'orgueil humain, qu'il faut regarder comme une source du mépris, des outrages & des calomnies que les Chrétiens divités ont mis en usage dans leurs disputes. Jugeons du general par ce qui se passe entre les particuliers. Trouve-t-on chez eux beaucoup de tolerance dans les démélés? ne s'y fait on pas un point d'honneur de ne rien ceder? & l'obstination de part & d'autre ne s'empare t'elle pas si bien de leur esprit, que souvent on distingue à peine dans ces disputes la verité d'avec l'erreur?

C'est de la même maniére que dés les premiers tems du Christianisme, on accommencé de défigurer la Religion. Et comme les divisions alloient en augmentant par l'obstination; sous prétexte d'arrêter le cours de l'erreur, on a crû devoir pratiquer une infinité de moiens humains pour rendre à la Religion son premier éclat.

Je finis ici mes remarques. L'Auteur de la Dissertation sur la *Conformité des Cérémonies* &c. finit les siennes par une addition qui renferme un paralléle de la conduite des Chrétiens (Cath. Rom.) avec les Paiens, „ qui montre, „ dit-il, que ces Chrétiens emploient les mêmes moiens que les Paiens pour „ mettre en crédit leur Religion, & pour empécher le progrés du pur Chris„ tianisme ". Les chefs d'accusation qui servent à former la comparaison sont la persécution & l'intolerance, le mépris & les calomnies, la destinction des Eglises & celle des Livres &c. On ne manque pas d'y repandre une controverse injurieuse & outrée, où souvent on attaque sans aucun ménagement, & où enfin l'on met sur le compte de toute l'Eglise (Cath.) les vices & les erreurs des particuliers.

Fin de la Premiere Partie du Tome VIII.



TABLE

TABLE
DES
CHAPITRES.

FIN.

A MONSIEUR
BOUHIER,
PRESIDENT A MORTIER
AU
PARLEMENT
DE
BOURGOGNE,
ET L'UN DES QUARANTE DE
L'ACADEMIE FRANÇOISE.

MONSIEUR,



I je Vous ai caché jusqu'ici le dessein où je suis depuis long-tems, de donner au Public l'Origine de la FETE DES FOUX, *& l'Institution de la Compagnie de la* MERE-FOLLE *de Dijon, sur les Mémoires que j'ai rassemblez; c'est que je ne me flat-*

tois pas, malgré toutes mes recherches, de trouver ſur cette Matiére les éclairciſſemens qui me paroiſſoient néceſſaires. Puiſque j'ai eu le bonheur d'en découvrir un nombre aſſez conſidérable, j'ai cru que nos Compatriotes ne ſeroient pas fachez que je leur fiſſe part du fruit de mon travail.

La découverte que je fis, d'une repréſentation d'un Char parfaitement bien figuré, ayant pour Titre, Le Chariot de la Mere-Folle de Dijon, *fut le motif de l'Ouvrage qui fait la ſeconde Partie de ce Livre. Je me ſouvenois d'ailleurs d'avoir vû dès* 1695. *l'Etendart original dont cette Compagnie de la* Mere-Folle *ſe ſervoit, lorſqu'elle marchoit par la Ville les jours de réjouiſſance.*

L'on peut aſſurer avec aſſez de probabilité, qu'on l'arboroit aux Proceſſions que cette Societé avoit coutume de faire. Elle avoit même un bâton qui ſe portoit pareillement à ces Aſſemblées, duquel, ainſi que du Chariot & de l'Etendart, je donne dans ce Traité des repréſentations au naturel.

Ces Faits ſont appuyez par deux Ecrits authentiques, ſavoir, les Confirmations accordées en 1454. *au Bâtonnier de cette Compagnie, par le Duc de Bourgogne* PHILIPPE le Bon; *& en* 1482. *par* JEAN D'AMBOISE, *Evêque de Langres, alors Lieutenant pour le Roi en Bourgogne, conjointement avec* JEAN DE BAUDRICOURT, *Gouverneur de la Province, à la Requête du Protonotaire des Foux. Les Lettres du Duc ſcellées de ſon Sceau en cire verte, & les autres ſignées de l'Evêque & du Gouverneur, & ſcellées du Sceau de leurs Armes en cire rouge, ſe con-*

ſer-

servent en Original dans le thrésor de la Sainte Chapelle de Dijon.

De ces deux Titres qui ne laissent plus de doute sur cette Institution, il résulte, qu'on en doit chercher la source dans un tems plus reculé; mais je n'ai pû découvrir au juste le tems de l'Institution de la Mere-Folle de Dijon, & faute de Titre pour le constater, j'ai eu recours aux conjectures les plus vraisemblables que j'ai pû trouver.

Comme ces sortes de réjouïssances des Laïques paroissent imitées de celles, qui, depuis plusieurs siecles, se faisoient dans les Eglises par les Ecclésiastiques, vers le commencement de l'année, sous le nom de la Fête des Foux, *j'ai tâché de rassembler tout ce qui regarde ces extravagantes Cérémonies.*

Mais parceque ces Sociétés, qui, dans l'origine, pouvoient passer pour d'honnêtes récréations, étoient devenues à la fin trop licencieuses, les Arrêts du Parlement les avoient un peu temperées; & enfin le Roi LOUIS XIII. *supprima tout-à-fait celle de Dijon, dont quelques autres Villes avoient suivi l'exemple.*

Voila, MONSIEUR, *tous les éclaircissemens que j'ai découverts sur la Societé de la Mere-Folle, & la production des soins qu'il m'a fallu prendre, pour rassembler dans cet Ouvrage des Preuves qui paroissent sans replique.*

Vôtre zèle, MONSIEUR, *pour vôtre Patrie & pour la République des Lettres, où vous tenez un rang si distingué, m'engage à vous offrir ces deux Dissertations, & à vous donner cette marque publique de la reconnoissance que je conserve de vos boutés,*

& de l'amitié dont vous avez bien voulu m'honorer dans toutes les occasions.

J'ai l'honneur d'être avec un respectueux attachement,

MONSIEUR,

Vôtre très-humble & très-obéïssant Serviteur,

DU TILLIOT.

MEMOIRES
POUR SERVIR
A
L'HISTOIRE
DE LA
FÊTE DES FOUX,

Qui ſe faiſoit autrefois dans pluſieurs Egliſes.

PAR Mr. DU TILLIOT,

Gentil-homme ordinaire de ſon Alteſſe Royale Monſeigneur le DUC DE BERRY.



MEMOIRES
POUR SERVIR
A
L'HISTOIRE
DE LA
FÊTE DES FOUX,

PREMIERE PARTIE.

Qui contient l'Hiſtoire de ſon Origine.



LES Fêtes dont j'entreprends l'Hiſtoire, ſont ſi extravagantes, que le Lecteur auroit peine à y ajouter foi, s'il n'étoit inſtruit de l'ignorance & de la barbarie des Siecles qui ont précédé la renaiſſance des Belles-Lettres au XV Siecle en Italie, d'où elles paſſerent enſuite dans les autres parties de l'Europe.

Nos dévots Ancêtres ne croioient pas deshonorer Dieu par les Cérémonies que je vais décrire, dérivées preſque toutes du Paganiſme, introduites en des tems peu éclairés, & contre leſquelles il a ſouvent été néceſſaire que l'Egliſe ait lancé ſes foudres.

Avant que de parler de la *Fête des Foux*, il me paroit à propos de dire quelque choſe des (*a*) *Saturnales*, auxquelles elle doit probablement ſon origine.

Les *Saturnales* étoient des Fêtes ſolemnelles, inſtituées en l'honneur de Saturne, & qui ſe célébroient à Rome le 16 des Calendes de Janvier, c'eſt-à-dire, le 17 de Decembre. Elles furent établies long-tems avant la fondation

(*a*) Voy. à la ſuite de ces *Memoires* une petite Diſſertation d'un Academiciens anonyme.

tion de Rome, ſelon *Macrobe* (*a*) qui raporte trois ſentimens de leur inſtitution. Mais *Denis* d'*Halicarnaſſe* croit qu'elles viennent des Romains.

Cette Fête ne dura qu'un jour au commencement, & cet ordre continua juſqu'à l'Empire d'Auguſte, qui ordonna qu'elle dureroit trois jours: l'on mêla depuis les *Saturnales* avec les *Sigillaires* (*b*), ce qui fut cauſe que cette Fête duroit tantôt cinq jours, comme on le voit dans *Martial* (*c*),

Nulla remiſiſti parvo pro munere dona,
Et jam Saturni quinque fuere dies.

& tantôt ſept.

Lucien fait ainſi parler Saturne lui-même dans les Saturnales au ſujet de cette fête. „ Pendant tout mon regne qui ne dure qu'une ſemaine, il n'eſt „ pas permis de vacquer à aucune affaire ni publique, ni particuliere; mais „ ſeulement de boire, chanter, jouer, faire des Rois imaginaires, mettre „ les Valets à table avec leurs Maîtres, & les barbouiller de ſuite, ou les faire ſauter dans l'eau la tête la premiere, lorſqu'ils ne s'acquittent pas bien „ de leur devoir.

Lucien rapporte enſuite les Loix des Saturnales. Les Eſclaves qui prenoient la place de leurs Maîtres, avoient la liberté de tout dire en cette Fête, & de ſe railler d'eux en leur préſence, comme le témoigne Horace *Livr.* 2. *Sat.* 7.

Age, libertate Decembri,
Quando ita Majores voluerunt, utere, narra.

J'Eſpere que le Lecteur me pardonnera de m'être un peu étendu ſur les *Saturnales*, qui ſont l'origine de la *Fête des Foux* parmi les Chrêtiens. Lorſque les Payens embraſſerent le Chriſtianiſme, ils eurent peine à perdre l'habitude où ils étoient de célébrer certaines fêtes réjouiſſantes: ils en ſubſtituerent de nouvelles aux anciennes, d'abord avec moins de licence, ce qui engagea peut-être les Evêques à les tolerer quelque tems, quoique l'on puiſſe dire qu'ils n'épargnerent rien pour les abolir dans la ſuite, ſurtout quand ils s'aperçurent qu'on y paſſoit les bornes de la modeſtie.

Par la ſeule expoſition des Saturnales, il eſt aiſé de ſe former une idée de la Fête des Foux, car comme dans les Saturnales, les Valets faiſoient les fonctions de leurs Maîtres, de même dans la Fête des Foux (*d*) les jeunes Clercs

(*a*) V. Lib. I. Saturnal & Dictionar. Antiquit. Romanar. & Græcar. au mot *Saturnalia*, p. 723. & l'Europe Savante Juin 1728. tom. 3. pag. 257. *& ſuiv.* & Hiſtoire de l'Académie des Inſcriptions & Belles Lettres tom. 2. pag. 78.

(*b*) MACROBE, *Lib. I. cap.* 2. *circa medium* place les Saturnales au ſolſtice d'hiver. *Cùm ſolſtitialis dies, qui Saturnaliorum feſta conſecutus eſt.* Il prétend qu'elles commençoient à minuit du 14. jour avant les Calendes de Janvier. *Ergo nocte futurâ eum medium eſſe cœperit, auſpicium Saturnaliorum erit;* qu'on les étendit juſqu'à 7. jours à cauſe de la foire des Médailles, ou Jettons effigiez, qu'ils nommoient *Sigillaires*, dont il ſe faiſoit en ces jours-là des préſens & un commerce extraordinaire. HERODIEN témoigne encore que de ſon tems, c'eſt-à-dire dans le troiſieme Siecle du Chriſtianiſme, les Calendes de Janvier étoient ſolemniſées à Rome avec les Cérémonies & les rejouiſſances des Saturnales; ce qui favoriſe mon ſentiment que la Fête des Foux qui ſe célébroit particulierement en ce tems-là, dérive des Saturnales; il y a de l'apparence que les Chrêtiens reculerent les Saturnales juſques aux fêtes de Noël, qui étoit un tems de réjouiſſance à cauſe de la naiſſance du Sauveur, & qu'ils les pouſſerent juſqu'au premier jour de Janvier.

(*c*) *Epigr.* 89. *lib.* 4. Saturnalia ad quintum diem porrexit Caligula.

(*d*) DU CANGE dans ſon *Gloſſarium ad Scriptores &c. Tom. II. p.* 183. parle de cette Fête au mot *Kalendæ*, & il remarque qu'elle s'appelloit en France *la Fête des Sou-Diacres*, non pas qu'il n'y eut qu'eux qui la fiſſent, mais par une alluſion groſſiere à la débauche des Diacres, qui s'aban-

Clercs & les autres Miniſtres inférieuas de l'Egliſe officioient publiquement & ſolemnellement, pendant certains jours conſacrés à honorer les Myſtères du Chriſtianiſme.

Mais l'Egliſe en Corps n'a jamais approuvé cette mauvaiſe coutume, au contraire dès qu'on vit qu'elle cauſoit du deſordre les Evêques firent leur poſſible pour l'abolir, & ordonnerent des Priéres publiques, des Proceſſions & des Jeûnes à cette occaſion, ainſi qu'on peut le voir dans le Concile de Tolede tenu en 633. Long-tems auparavant St. Auguſtin avoit commandé (*a*) qu'on chatiât rigoureuſement ceux qui ſeroient convaincus de cette impieté; & depuis ce tems-là, comme je le dirai dans la ſuite, les Conciles, les Papes, & les Evêques ſe ſont apliqués à détruire entierement ces deſordres.

Telle eſt la ſource la plus reculée où j'aie pû trouver quelque choſe de certain ſur la Fête des Foux, dont il eſt peut-être difficile de fixer au juſte l'Epoque, & qui fit naître dans la ſuite mille abominations inconnues aux premiers Siecles de l'Egliſe.

Cedrenus (*b*) nous aprend que dans le X. Siecle, Theophylacte Patriarche de Conſtantinople avoit introduit cette Fête dans ſon Egliſe, d'où l'on peut conclure qu'elle s'étendoit de tout côté, dans l'Egliſe Grecque, comme dans l'Egliſe Latine.

Pour entrer dans un plus grand détail, ces Fêtes étoient une réjouiſſance que les Clercs, les Diacres, & les Prêtres même faiſoient dans pluſieurs Egliſes pendant l'office Divin en certains jours, principalement depuis les Fêtes de Noël juſqu'à l'Epiphanie, & notamment le premier jour de l'An: C'eſt pourquoi on l'apelloit auſſi la Fête des Calendes.

On éliſoit dans les Egliſes Cathedrales un Evêque ou un Archevêque des Foux, & ſon élection étoit confirmée par beaucoup de bouffonneries ridicules (*c*) qui leur ſervoient de ſacre, après quoi on les faiſoit officier pontificament, juſqu'à donner la Bénédiction publique & ſolemnelle au peuple, devant lequel ils portoient la Mitre, la Croſſe, & même la Croix Archiépiſcopale. Mais dans les Egliſes exemptes, ou qui relevoient immédiatement du St. Siege, on éliſoit un Pape des Foux (unum Papam fatuorum) à qui l'on donnoit pareillement & avec grande dériſion les ornemens de la Papauté, afin qu'il put agir & officier ſolemnellement, comme le St. Pére.

Des Pontifes & des Dignités de cette eſpece étoient aſſiſtés d'un Clergé auſſi licentieux. On voyoit les Clercs & les Prêtres faire en cette Fête un mélange afreux de folies & d'impietez pendant le ſervice Divin, où ils n'aſſiſtoient ce jour-là qu'en habits de Maſcarade & de Comedie. Les uns étoient maſ-

bandonnoient aux excès du vin &c. comme ſi l'on diſoit, la Fête des Diacres ſaouls & yvres. *Saturi Diaconi*, dit M. Du Cange.

(*a*) Voy. *Sermon.* 215. *de tempore.* Le Traité contre les Maſques par *Jean Savaron*, Paris 1611. 12. V. *Homil. Beat.* AUGUST. *de Kalendis Januarii*, & reverendæ Sorbonæ Decreta in Epiſtola contra Feſtum Fatuorum p. 113. in fine & p. 46. & ſeqq. Ibid. p. 38.

(*b*) CEDREN. *Hiſtoriar. p.* 639. BARONIUS *ann.* 956. nous apprend qu'on a ſouffert durant pluſieurs Siecles dans l'Egliſe de Conſtantinople, qu'aux fêtes de Noël & de l'Epiphanie le Peuple & le Clergé fiſſent des huées, des clameurs, des danſes, des bouffonneries au milieu du Temple & à la face du Sanctuaire, *Satanicas ſaltationes*, *indecoros clamores*, *& cantica ex triviis atque fornicibus percepta.* Cet abus avoit été introduit par Theophilacte fameux dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de ce tems-là par ſes deſordres. Cette coutume duroit encore plus de 200. ans après, ſous le Patriarche *Balſamon*, puiſqu'il ſe plaint dans ſes *Commentaires* ſur le 62. Canon du Concile tenu dans le Palais de l'Empereur, *in Trullo*, qu'aux jours des Rois on commettoit mille abominations dans l'Egliſe de Conſtantinople.

(*c*) Voy. au ſujet de cette Fête, *Gloſſar. ad Scriptores mediæ & infimæ Latinitatis*, *Tom. I. p.* 24. *in fol.* au mot *Abbas Cornardorum.* Edit. de 1733.

maſqués, ou avec des viſages barbouillés qui faiſoient peur, ou qui faiſoient rire; les autres en habits de femmes ou de pantomimes, tels que ſont les Miniſtres du Theatre. Ils danſoient dans le Chœur en entrant, & chantoient des chanſons obſcènes. Les Diacres & les Sou-diacres prenoient plaiſir à manger des boudins & des ſaucices ſur l'Autel, au nez du Prêtre célébrant: ils jouoient à ſes yeux aux Cartes & aux Dez: ils mettoient dans l'Encenſoir quelques morceaux de vieilles ſavates, pour lui faire reſpirer une mauvaiſe odeur. Après la Meſſe, chacun couroit, ſautoit & danſoit par l'Egliſe avec tant d'impudence, que quelques uns n'avoient pas honte de ſe porter à toutes ſortes d'indécences, & de ſe dépouiller entierement; enſuite ils ſe faiſoient trainer par les rues dans des tombereaux pleins d'ordures, d'où ils prenoient plaiſir d'en jetter à la populace qui s'aſſembloit autour d'eux. Ils s'arrêtoient & faiſoient de leurs corps des mouvemens & des poſtures laſcives, qu'ils accompagnoient de paroles impudiques. Les plus libertins d'entre les Séculiers ſe mêloient parmi le Clergé, pour faire auſſi quelques perſonnages de foux en habits Eccleſiaſtiques, de Moines & de Religieuſes. Enfin, dit un ſavant Auteur (*a*), c'étoit l'abomination de la déſolation dans le lieu Saint, & dans les perſonnes de l'état le plus ſaint.

Il eſt marqué dans le Concile de Paris, tenu en 1212, qu'un de ces foux prenoit une Croſſe avec les autres ornemens Epiſcopaux; & l'on voit dans celui de Bâle, qu'en certaines Fêtes de l'année, quelques perſonnes revêtues d'habits pontificaux avec la Mitre & la Croſſe, donnoient la Bénédiction comme les Evêques; que les autres s'habilloient en Rois & en Ducs; & d'autres ſe maſquoient pour repréſenter des Jeux.

Beleth, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, qui vivoit en 1182. écrit que la Fête des Sou-diacres & des Foux ſe célébroit par quelques uns le jour de la Circonciſion, par d'autres le jour de l'Epiphanie, ou pendant l'Octave. Il ajoute, qu'après la fête de Noël, il ſe faiſoit quatre danſes dans l'Egliſe, ſavoir des Levites ou Diacres, des Prêtres, des Enfans ou Clercs, & des Sou-diacres. Il y avoit même, ſelon lui, certaines Egliſes où les Evêques & les Archevêques jouoient aux dez, à la paume, à la boule & aux autres jeux; danſoient & ſautoient avec leur Clergé, dans les Monaſteres, dans les Maiſons Epiſcopales; & que ce divertiſſement s'appelloit *la Liberté de Decembre*, à l'imitation des anciennes *Saturnales*.

Ce Docteur dit enſuite, que cette coutume s'obſervoit dans l'Archevêché de Rheims & en d'autres Diocèſes conſidérables. Mais ce n'étoit là que de ſimples amuſemens, en comparaiſon des excès & des abominations qui ſe commettoient ailleurs.

D. Lobineau parle fort au long de la Fête des Foux & du Prince des Sots, dans ſon Hiſtoire de Paris (*b*).

Guillaume Durand, Evêque de Mende, raporte que le jour de Noël, immédiatement après Vêpres, les Diacres danſoient dans l'Egliſe, en chantant une Antienne à l'honneur de St. Etienne; que les Prêtres en faiſoient autant le jour de St. Etienne à l'honneur de St. Jean l'Evangeliſte; les Enfans de Chœur ou les petits Clercs, le jour de St. Jean l'Evangeliſte à l'honneur des Innocens; & les Sou-diacres le jour de la Circonciſion ou de l'Epipha-

(*a*) Deslyons, *Traités ſinguliers & nouveaux contre le Paganiſme du Roi boit pag.* 296. de la ſeconde Edition, Paris 1670. in 12.
(*b*) Hiſtoire de Paris, *Tom. I. pag.* 224. & 500.

piphanie, & que ce que les Sou-diacres faiſoient dans l'Egliſe le jour de la Circonciſion, s'appelloit *la Fête des Foux*, ou *la Fête des Sou-diacres*. Cependant le nom de la Fête des Foux ſe donnoit auſſi aux réjouiſſances que j'ai marquées ci-deſſus.

Nous aprenons de la Lettre circulaire que l'Univerſité de Paris écrivit aux Prélats & aux Egliſes de France en 1444., que dans le tems même de la célébration de l'Office divin, les Eccleſiaſtiques y paroiſſoient, les uns avec des Maſques d'une figure monſtrueuſe, les autres en habits de femmes, de gens inſenſés, ou d'hiſtorions; qu'ils éliſoient un Evêque ou un Arehevêque des Foux; qu'ils le revêtoient d'habits Pontificaux, lui faiſoient donner la Bénédiction à ceux qui chantoient les Leçons des Matines, & au peuple; qu'ils faiſoient l'Office & y aſſiſtoient en habits ſéculiers; qu'ils danſoient dans le Chœur, & y chantoient des chanſons diſſolues; qu'ils y mangeoient de la chair juſqu'à l'Autel, & proche du Célébrant; qu'ils jouoient aux dez & faiſoient des encenſemens avec la ſituée de leurs vieux ſouliers qu'ils bruloient; qu'ils y couroient & danſoient ſans aucune honte; qu'enſuite ils ſe promenoient dans les Villes, ſur les Théatres & dans des chariots à deſſein de ſe faire voir: & qu'enfin pour faire rire le peuple, ils faiſoient des poſtures indécentes, & proferoient des paroles bouffonnes & impies.

Le P. Theophile Raynaud (*a*) témoigne qu'à la Meſſe de cette abominable Fête, le jour de St. Etienne on chantoit une *Proſe de l'Ane*, qu'il a vue dans le Rituel d'une Egliſe Metropolitaine qu'il ne nomme point, & que cette Proſe s'appelloit auſſi *la Proſe des Foux*. Il ajoûte encore, qu'il y en avoit une autre que l'on chantoit à la Meſſe le jour de St. Jean l'Evangeliſte, laquelle on nommoit *la Proſe du Bœuf*.

Dans un ancien Manuſcrit de l'Egliſe de Sens, on trouve l'Office des Foux. L'*Alleluia* qui ſe diſoit après *Deus in adjutorium*, étoit coupé par vingt-deux mots ainſi diſpoſés:

Alle reſonent omnes Eccleſiæ
Cum dulci melo ſymphoniæ,
Filium Mariæ Genitricis piæ
Ut nos ſeptiformis gratiæ,
Repleat donis & gloriæ,
Unde Deo dicamus *luia*.

Après ce magnifique *Alleluia*, ſuivoit une ſeconde annonce de la Fête par quatre ou cinq Chantres à groſſe voix, poſtez derriere l'Autel. Là ils devoient chanter en faux bourdon (*in falſo*) ſuivant l'expreſſion du MS. les deux vers ſuivans:

Hæc eſt clara dies clararum clara dierum,
Hæc eſt feſta dies feſtarum feſta dierum.

Si la Rubrique, qui ordonnoit de chanter faux, étoit bien obſervée, comme il n'en faut pas douter, quel effet ne devoit pas produire une telle harmonie ſur l'oreille des Auditeurs? Les Dyptiques, qui renferment ce mémorable Cahier, ſont bordées de feuilles d'argent, & garnies de deux planches d'yvoi-

(*a*) Voy. *Heteroclit. Spiritual. Cæleſt. & Infern.* Sect. II. punct. 8. n. 20.

d'yvoire, jaunies par la vétusté, où l'on voit des Bacchanales, la Deesse Cerès dans son Char, & Cybéle la Mère des Dieux.

On lit dans ce MS. six vers Leonins écrits d'une main du XV Siecle.

Festum festorum de consuetudine morum,
Omnibus Urbs Senonis festivat nobilis annis,
Quo gaudet Præcentor; sed tamen omnis honor
Sit Christo circumciso nunc, semper & almo.
Tartara Bacchorum non pocula sunt fatuorum,
Tartara vincentes sic fiunt nunc desipientes.

(*a*) Il paroit par le commencement du troisieme vers, que le Préchantre avoit tout l'honneur ou tout le plaisir de la fête. Les deux derniers donnent une idée de la sobrieté des Acteurs, & l'on voit que le rafraichissement des gosiers n'y étoit pas oublié. Il y a un article entier intitulé: *Conductus ad poculum.*

Dom Marlot (*b*) parle fort au long de la Fête des Foux dans son Histoire de Rheims. Il dit qu'il s'étoit glissé dans presque toutes les Cathédrales, le jour des Innocens, une coutume louable au commencement; mais à laquelle succéderent ensuite des jeux si comiques & si bouffons, que l'on jugea à propos de l'abolir tout-à-fait. „ On amenoit, *dit-il*, dans le Chœur „ un Enfant avec la Mitre, la Chape, les Gants, la Crosse & les autres or„ nemens Episcopaux: il donnoit la Bénédiction au peuple. De l'Eglise on „ le conduisoit par la Ville avec des jeux & des bouffonneries indécentes. „ DURAND fait mention de cette Fête, qui commençoit après les Vê„ pres de Noël par une Antienne de Saint Etienne qu'annonçoit un Diacre „ qui présidoit à Matines, donnoit la Bénédiction à ceux qui recitoient les „ Leçons, & à qui on accordoit quelques autres privilèges contre la coûtu„ me de l'Eglise. Les Diacres étoient remplacez le jour de Saint Jean l'E„ vangeliste par les Sou-diacres, à qui succédoient le jour des Innocens, les „ Enfans de Chœur, qui faisoient l'Office à leur tour....... Dans quelques „ Eglises les Sou-diacres prenoient pour cette Fête le jour de la Circonci„ sion, & en d'autres le jour de l'Epiphanie qu'on apelloit par dérision *la* „ *Fête des Foux.* On porta si loin cette farce, que les Ecclesiastiques „ créoient tous les ans sur un Théatre dressé à la porte de l'Eglise un Evê„ que des Foux, à qui l'on préparoit un festin ridicule, après l'avoir ac„ compagné à grand bruit, & indécemment par la Ville. Coûtume qui fut „ abolie par Arrest du Parlement de Paris, à la priére du Doyen & du Cha„ pitre.

„ A Rheims, l'Evêque des Foux, le Maître des Enfans de Chœur, & „ & les Enfans demandoient au Chapitre la permission de faire ces sortes de „ fêtes. On la leur accorda par déliberation de l'an 1479. Le Chapitre se „ chargeoit des fraix du festin, à condition que les Cérémonies se féroient „ sans farce, sans bruit d'Instrumens, & sans cavalcade par la Ville. . . . . „ A la Requeste de *Pierre Remy*, Grand Archidiacre, il fut fait défense aux „ enfans de porter la Mitre, la Crosse & les autres ornemens Episcopaux, suivant

(*a*) V. Mercure de France, *Decembre tom.* 1. 1526. *p.* 2867.
(*b*) V. Histoire de la Metropole de Rheims. *tom.* 2. *p.* 769. P. 136. du Catalogue des MSS. de feu M. Baluze *Cod.* 942. *in* 4. Il est parlé d'un MS. intitulé: *Officium stultorum, sive fatuorum ad usum Ecclesiæ Senonensis, cum Notis Musicis.*

„ ſuivant la Pragmatique Sanction renouvellée au Concile de Bâle, Seſſion „ 21. qui ordonne que ces ſortes de bouffonneries & de jeux comiques, qui „ ſe faiſoient le jour des Innocens, ſoient abolies dans l'Egliſe ".

Dans le Dictionnaire des Arrêts. (*a*) il eſt dit que c'eſt un uſage très ancien dans l'Egliſe de Noyon, que tout l'office du jour des Saints Innocens ſoit chanté par les enfans de Chœur, à qui les Dignités mêmes cédent leurs places. Le Vasseur, Doyen de Noyon, traite cette matiére dans ſa 78. Lettre de la 2. *Centurie*, & appuye cette coûtume.

On trouve dans un Livre curieux, (*b*) que *Gerſon* ſe plaignoit d'un Docteur qui ſoutenoit autrefois publiquement à Auxerre, que la Fête des Foux, ſi fort en vogue pour lors, n'étoit pas moins aprouvée de Dieu, que la fête de la Conception de Nôtre Dame.

L'Auteur ajoute qu'il y avoit anciennement en ces jours (vers *l'Epiphanie*) beaucoup de mauvaiſes coûtumes parmi les Chrêtiens, comme étoit la Fête des Foux, que *Jean Beleth*, Docteur de Paris, apelle la fête des Soudiacres, qui ſe trouve abrogée par une Ordonnance expreſſe de la Pragmatique Sanction. Que ſi l'on eſt en peine de ſavoir comment & pourquoi un Jeûne ſi bien fondé (de la Veille des Rois) s'eſt anéanti de la ſorte, il trouve que ce Jeûne eſt tombé par raport à la Fête des Foux: car cette fête, ajoute t-il, eſt bien la choſe la plus étrange & la plus incroyable de nôtre Hiſtoire Ecléſiaſtique dans le milieu des Siécles, & il ne faut pas s'étonner qu'ayant duré près de quatre cens ans (*c*) elle ait étouffé le Jeûne de l'Epiphanie.

„ Enfin, pourſuit l'Auteur, qu'on ait vû il n'y a pas plus de deux cens „ ans toutes les Egliſes des * Nations Gallicane & Germanique, célébrer à „ ce jour, & durant l'octave des Rois la Fête des Foux: qu'on ait pris la „ peine de la marquer de ce nom dans les livres des Offices Divins (*feſtum* „ *fatuorum in Epiphania & ejus octavus*) que cela ait duré trois ou quatre „ cens ans, ce n'a été pourtant qu'un abus de quelques Egliſes particulieres: „ & ce ſeroit mal raiſonner de conclure que ces folies payennes ont été ſanc- „ tifiées par la Religion Chrêtienne. Mais encore quelles folies? telles en „ vérité, quelles ſeroient incroyables, ſi nous n'avions les Evêques & les „ Docteurs de ce tems-là pour témoins, qui diſent que c'étoient d'horribles „ abominations, des actions honteuſes & criminelles, mêlées par une infi- „ nité de folaſtreries & d'inſolences, car il vray que ſi tous les Diables de „ l'Enfer avoient à fonder une Fête dans nos Egliſes, ils ne pourroient pas „ ordonner autrement, que ce qui ſe faiſoit alors ".

Cette coûtume s'obſervoit encore, ſelon le Pere Perry, Jéſuite (*d*) à Châlon-ſur-Saône, du tems de *Cyrus de Thiard*, Evêque de cette Ville, qui l'abolit, ſuivant le témoignage de cet Auteur dont voici les paroles: „ La „ Vielle .... du jour des Innocens, les Enfans de Chœur éliſoient parmi eux „ un Evêque, & lui rendoient autant qu'il en pouvoit être capable, les hon- „ neurs & les reſpects qui ſont dûs à un véritable Evêque. La choſe étoit „ aſſés

(*a*) Par Brillon, Article *Noyon*, Edition de 1727.
(*b*) Voy. *la Préface* des Traités ſinguliers & nouveaux contre le Paganiſme du Roi boit.
(*c*) L'Auteur ſe trompe évidemment: il eſt aiſé de voir par ce que nous avons déja dit, & par ce que nous dirons dans la ſuite, en citant les Conciles qui ont condamné cette fête, qu'elle a duré beaucoup plus long-tems que ne l'a cru Deslyons.
* C'eſt une exagération outrée, à laquelle l'Auteur eſt fort ſujet, ainſi que M. Thiers; comme je pourai le prouver un jour.
(*d*) V. Hiſtoire de la Ville de Châlon p. 435. & ſuiv.

„ aſſés ridicule: ce bel Evêque ſe plaçoit dans le Siége Epiſcopal durant l'office de ce jour-là, & avoit autour de lui ſes Officiers. Les Chanoines „ leur quittoient leurs places, & faiſoient dans le Chœur toutes les fonctions „ qui ſont deſtinées à ces Enfans. On ſonnoit les Cloehes en quarrillon, & „ d'abord que le dernier coup des Vêpres & de la Meſſe étoit ſonné, les Enfans de Chœur alloient quérir en Proceſſion l'Evêque en la Maiſon de la „ Maîtriſe: ils l'amenoient dans l'Egliſe avec la même cérémonie. Certainement c'étoit une eſpéce de Jonglerie qui n'aprêtoit qu'à rire. . . . .

„ Il ſuprima encore (*Cyrus de Thiard*) une autre coutume qu'une fondation fort ancienne pouvoit en quelque façon excuſer, & l'avoit rendue „ tolérable. Les Complies de la Pentecôte étant finies, le Doyen, les Chanoines, & les habituez ſortoient de l'Egliſe en proceſſion, & venoient dans „ lc petit Cloître: il y a au milieu du Préau un Dôme, & au dedans une „ maſſe de pierre taillée en rond, & des Images auſſi de pierre à l'entour. „ La Proceſſion y étant arrivée, tous ſe prenoient l'un après l'autre par le „ bout de leurs ſurplis, & en chantant quelques Repons de la fête de la Deſcente du Saint Eſprit ſur les Apôtres, ils faiſoient quelques tours en rond „ à l'entour de ce Dôme, & bien qu'on n'y fit rien qui ne fut dans la bienſéance & dans la modeſtie, & qui ne fut inſtitué à bon deſſein, toutes fois „ parce que le peuple apelloit cette Cérémonie, la danſe des Chanoines, l'Evêque *Cyrus de Thiard*, & le Chapitre, jugerent de concert qu'il falloit „ abolir cette Coûtume ".

Dans le Regiſtre de 1494. de l'Egliſe Saint Etienne de Dijon, on lit, qu'à la Fête des Foux on faiſoit une eſpece de farce ſur un Théatre devant cette Egliſe, où on raſoit la barbe au Préchantre des Foux, & qu'on y diſoit pluſieurs ſotiſes. Dans les Regiſtres de 1621. *ibidem*, on voit que les Vicaires couroient par les ruës, avec fifres, tambours, & autres inſtrumens, & portoient des lanternes devant le Préchantre des Foux.

On lit dans une Lettre curieuſe inſérée au Mercure de France (*a*) que le jour de St. Barnabé, les Chanoines de Liſieux font une Cavalcade Eccléſiaſtique en l'honneur de St. Urſin, ſemblable à celle qui ſe fait à Autun le 31. Août, & qu'enſuite, à l'imitation de ces Paranymphes Eccléſiaſtiques, les Seculiers avoient auſſi fait les leurs ſéparement & dans un goût différent. Il n'y avoit pas, ajoute-t-on, juſqu'en certains Chapitres de Cathédrales de France, qui n'euſſent un Abbé qu'on apelloit l'Abbé des Foux. L'Auteur de cette Lettre dit qu'il connoit un de ces Chapitres (*b*) où la coutume étoit l'avant dernier Siécle d'en faire ſolemnellement l'Election le 18. Juillet de chaque année: & cela ſous un gros Orme qui donnoit un épais ombrage, devant le grand Portail de la Cathédrale. On plaçoit en cet endroit des bancs, des tapis, une table du Bureau. Tous Meſſieurs du Chapitre y aſſiſtoient, & même le bas Chœur, & là, à la pluralité des voix, on éliſoit un Abbé que de vieux titres apellent *Abbas Stultorum*. Les folies que cet Abbé étoit chargé de reformer, n'étoient que certaines ridiculitez groſſieres, qui peuvent quelquefois arriver par diſtraction ou inadvertance; comme ſi un Chanoine paroiſſoit au Chœur avec un habit pour un autre, ou s'il oublioit de s'habiller entierement, avant

(*a*) Voy. Mercure de France, Juillet 1725. p. 1593.

(*b*) Il y a, dit-on, à Rhodez un Abbé qu'on apelle *l'Abbé de la mal gouverne*, qui eſt un reſte de la Fête des Foux. Il y avoit auſſi à Viviers un Abbé du Clergé qu'on établiſſoit avec les Cérémonies les plus ridicules, dont il eſt parlé dans le 7. tom. des Mémoires de l'Academie des Belles Lettres p. 255. Voy. auſſi le Mercure de France, Decembre 1737. tom. 2. p. 2815.

avant que d'entrer à l'Office, & ainſi des autres indécences....... Il y avoit une autre fête, eſt-il ajouté dans cette Lettre, en pluſieurs célébres Egliſes de nos Cantons, qu'on apelloit la fête de l'Ane. On voit dans le Gloſſaire de Du Cange, *Voce feſtum* un détail de tout ce qu'on y chantoit dans l'Egliſe de Roüen, & de tous les dialogues qu'on y faiſoit. On en trouve une autre deſcription dans la Bibliotheque du Roi, parmi les MSS. qui viennent de *Mr. Baluze*, & même avec le chant des paroles qui animoient la cérémonie. Voici quatre Vers que l'on chantoit d'abord à la porte de l'Egliſe de Sens:

Lux hodiè, Lux lætitiæ, me judice, triſtis
Quiſquis erit, removendus erit ſolemnibus iſtis.
Sint hodiè procul invidiæ, procul omnia mæſta.
Læta volunt, quicumque colunt Aſinaria feſta.

Mais rien ne doit être plus curieux là-deſſus que la Note de ce qui ſe diſoit enſuite en entrant dans l'Egliſe, avec cet Ane honoré d'une Chape qu'on lui mettoit ſur le dos.

Voici la Rubrique, *Conductus ad Tabulam:* ſuivent les paroles (*a*):

Orientis partibus
Adventavit aſimus
Pulcher & fortiſſimus
Sarcinis aptiſſimus,
Hé, Sire Ane, hé (*b*).

Hic in collibus Sichen
Enutritus ſub Ruben,
Tanſiit per jordanem,
Salut in Bethleem.
Hé, Sire Ane, hé.

Saltu vincit hinnulos
Dagmas (*c*) & capreolos,
Super Dromedarios
Velox Madianeos.
Hé, Sire Ane, hé.

Aurum de Arabia,
Thus & Myrrham de Saba
Tulit in Eccleſia
Virtus Aſinaria.
Hé, Sire Ane, hé.

Dum trahit vehicula
Multâ cum ſarcinulâ

Illius

(*a*) Dans le ſecond Regiſtre de l'Egliſe Cathédrale d'Autun du Secretaire *Rotarii* qui commence en 1411. & finit en 1416. il ſe voit qu'à la fête des foux, *follorum*, on conduiſoit un Ane, & que l'on chantoit, *Hé*, *ſire Ane*, *hé*, *hé*, & que pluſieurs alloient à l'Egliſe deguiſez & avec des habits groteſques, ce qui fut alors aboli & abrogé.

(*b*) C'étoit là apparemment comme le refrein.

(*c*) C'eſt *Damas*.

Illius mandibula
Dura terit pabula
Hé, Sire Ane, hé.

Cum ariſtis hordeum
Comedit & carduum,
Triticum à palea
Segregat in area;
Hé, Sire Ane, hé.

Amen dicas, Aſine,
Jam ſatur ex gramine,
Amen, Amen itera,
Aſpernare vetera,
Hé, Sire Ane, hé.

Leƈtâ tabulâ, incipit Sacerdos, Deus in adjutorium noſtrùm intende laborantium, &c.

On voit encore dans le Mercure de France, une Lettre digne d'être raportée ici (*a*). Le premier jour de Mai, y eſt il-dit, le Chapitre (d'Evreux) (*b*) avoit coûtume d'aller dans le Bois-l'Evêque, qui eſt fort près de la Ville, couper des rameaux & de petites branches, pour en parer les Images des Saints qui ſont dans les Chapelles de la Cathédrale. Les Chanoines firent d'abord cette cérémonie en perſonnes; mais dans la ſuite ne croyant pas devoir s'abaiſſer juſqu'à aller couper eux-mêmes ces branches, ils y envoyerent leurs Clercs de Chœur; enſuite tous les Chapelains de la Cathédrale s'y joignirent, en conſéquence des fondations poſtérieures qui ſe rencontrent ce jour-là, où il y a une aſſés bonne diſtribution. Enfin les hauts Vicaires, *Vicarii capitulantes de alta ſede*, y trouvant leurs avantages, auſſi-bien que la Communauté des Chapelains, ne dédaignerent point de ſe trouver à cette ſinguliere Proceſſion, nommée la *Proceſſion noire.*

Les Clercs de Chœur qui regardoient cette commiſſion comme une partie de plaiſir, ſortoient de la Cathédrale, deux à deux, en ſoutane & en bonnets quarrez, précédez des Enfans de Chœur, des Appariteurs ou Bedeaux, & des autres ſerviteurs de l'Egliſe, chacun avec une ſerpe à la main, & alloient coûper ces branches qu'ils raportoient eux mêmes, ou faiſoient raporter par la populace, qui ſe faiſoit un plaiſir & un honneur de leur rendre ce ſervice, en les couvrant dans la marche d'une épaiſſe verdure: ce qui dans le lointain faiſoit l'effet d'une forêt ambulante.

Un autre abus s'introduiſit peu après. C'étoit de ſonner toutes les cloches de la Cathédrale, pour faire connoître à toute la Ville que la cérémonie des Branches & celle du Mai étoient ouvertes; & cet abus augmenta ſi fort dans la ſuite des tems, qu'il fit caſſer des cloches, bleſſer, & tuer même quelques ſonneurs, rompre, briſer, & démolir quelque choſe d'eſſentiel aux Clochers. L'Evêque y voulut mettre ordre: il défendit cette ſonnerie & ce qui l'accompagnoit: mais les Clercs de Chœur mépriſerent ſes deffenſes. Ils firent ſortir de l'Egliſe les ſonneurs, qui pour la garder y avoient leurs logemens: ils s'emparerent des portes & des clés pendant les quatre jours de la Cérémonie,

(*a*) Avril 1726. p. 694. & ſuiv. datée du 1. jour de Mai.
(*b*) Voy. Supplement au Diƈtionnaire de Moreri au mot *Conards*, Tom. 2. pag. 308.

monie, ſe rendirent enfin Maîtres de tout, ſonnerent eux-mêmes à toute outrance, & ne devinrent, pour ainſi dire, raiſonnables que le matin du dixieme jour de Mai: ils pouſſerent même l'inſolence, juſqu'à prendre par les aiſſelles aux fenêtres d'un des clochers deux Chanoines qui y étoient montez de la part du Chapitre, pour s'oppoſer à ce déreglement.............. On trouve dans des Actes authentiques & originaux les noms des deux Chanoines à qui on fit cet affront: L'un étoit *Jean Manſel*, Treſorier de la Cathédrale, du tems de HENRI II, Roi d'Angleterre & de Normandie, qui eſt qualifié (dans les Archives du Chapitre) Conſeiller de ce Prince. Il étoit de la maiſon des Manſels, Seigneurs d'Erdinton en Angleterre, *&c.* L'autre étoit *Gautier Dentelin*, Chanoine, qui devint auſſi Treſorier après la mort de *Manſel* en 1206.

La Proceſſion Noire faiſoit au retour mille extravagances, comme de jetter du ſon dans les yeux des paſſans, de faire ſauter les uns par deſſus un balay, de faire danſer les autres. On ſe ſervit enſuite de Maſques, & cette fête à Evreux fit partie de la Fête des Foux & des Soudiacres, *Saturorum Diaconorum.*

Les Clercs de Chœur revenus dans l'Egliſe Cathédrale, ſe rendoient Maîtres des hautes Chaires, & en chaſſoient, pour ainſi dire, les Chanoines: les enfans de Chœur portoient la Chappe, ils faiſoient l'Office entier depuis None du 28 Avril juſqu'à Vêpres du premier jour de Mai, pendant lequel tems toute l'Egliſe étoit ornée de branchages & de verdures.

Pendant l'intervalle de l'Office de ces jour-là, les Chanoines jouoient aux Quilles ſur les voutes de l'Egliſe: *Ludunt ad quillas ſuper voltas Eccleſiæ*, faiſoient des repréſentations, des danſes & des concerts. *Faciunt podia, Choreas & Choros;* & ils recommençoient à cette fête, toutes les folies uſitées aux fêtes de Noël & de la Circonciſion. *Et reliqua ſicut in Natalibus.*

Au reſte, cette Cérémonie de mettre ainſi des rameaux autour des Statuës des Saints, paſſa de l'Egliſe Cathédrale dans celles des Paroiſſes de la Ville, à toutes les fêtes des Patrons, & ſur-tout aux fêtes des Confrairies.

Voilà juſqu'où l'on a pouſſé une extravagante liberté. Mais ce n'eſt, pour ainſi dire, encore rien, au prix de ce que je vais ajouter. Les choſes étant en l'état que je viens de dire, un Chanoine Diacre, nommé *Bouteille*, qui vivoit vers l'an 1270. s'aviſa de faire une fondation d'un *obiit* directement le 28. d'Avril, jour auquel on commençoit la fête en queſtion: il attacha à cet obit une ſorte de rétribution pour les Chanoines, hauts Vicaires, Chapelains, Clercs, Enfans de Chœur, &c. Et ce qui eſt de plus ſingulier, il ordonna qu'on étendroit ſur le pavé, au milieu du Chœur, pendant l'obit un drap mortuaire, aux quatre coins duquel on mettroit quatre bouteilles pleines de vin, & une cinquieme au milieu. Le tout au profit des Chantres qui auroient aſſiſté à ce ſervice.

Cette fondation du Chanoine Bouteille a fait apeller dans la ſuite le Bois-l'Evêque où la Proceſſion Noire alloit couper ſes branches, *le Bois de la Bouteille:* & cela parce que par une Tranſaction faite entre l'Evêque & le Chapitre, pour éviter le dégât & la deſtruction de ce Bois, l'Evêque s'obligea de faire coûper par un de ſes gardes autant de branches qu'il y auroit de perſonnes à la Proceſſion, & de les leur faire diſtribuer à l'endroit d'une Croix qui étoit proche du bois.

On ne chantoit rien durant cette diſtribution, mais on ne ſe diſpenſoit pas de boire, comme on dit..... en Chantre & en Sonneur. On ne mangeoit

 que

que certaines Galettes apellées *Caſſe-gueulles* ou *Caſſe-muſeaux*, à cauſe que celui qui les ſervoit aux autres les leur jettoit au viſage d'une maniére groteſque.

Le garde de l'Evêque, chargé de la diſtribution des rameaux, étoit obligé avant toutes choſes, de faire près de la Croix dont j'ai parlé, deux figures de bouteilles qu'il creuſoit ſur la terre, rempliſſant les creux de ſable, en mémoire & à l'imitation du Chanoine Bouteille, qui, comme je viens de dire, a donné ſon nom au Bois qui fourniſſoit les Branches.

Mais ce n'étoit pas ſeulement dans les Cathédrales & dans les Collegiales que ſe faiſoit la Fête des Foux (*a*). Cette impiété paſſoit juſques dans les Monaſteres des Moines & des Religieuſes. Nous aprenons de la plainte que *Naudé* (*b*) écrivit à Gaſſendi en 1645. ſur les coûtumes abuſives qui ſe pratiquent à Aix, le jour de la Fête-Dieu à la Proceſſion du ſaint Sacrement, qu'en certains Monaſteres de Provence on célébre la fête des Innocens avec des Cérémonies auſſi impertinentes & auſſi folles, qu'on faiſoit autrefois les ſolemnités des faux Dieux. L'Exemple qu'il en donne en fait foi (*c*). Jamais, dit-il, les Payens n'ont ſolemniſé avec tant d'extravagance leurs fêtes pleines de ſuperſtitions & d'erreurs, que l'on ſolemniſe la fête des Innocens à Antibes chez les Cordeliers (*d*): Ni les Religieux Prêtres, ni les Gardiens ne vont point au Chœur ce jour-là. Les freres Laïcs, les Freres-Coupe-chou, qui vont à la queſte, ceux qui travaillent à la Cuiſine, les Marmitons, ceux qui font le Jardin, occupent leurs places dans l'Egliſe, & diſent qu'ils font l'office convenable à une telle fête, lors qu'ils font les foux & les furieux, & qu'ils le ſont en effet. Ils ſe revêtent d'ornemens ſacerdotaux, mais tous déchirés s'ils en trouvent, & tournez à l'envers. Ils tiennent dans leurs mains des livres renverſez & à rebours, où ils font ſemblant de lire avec des lunettes dont ils ont oté le verre, & auxquelles ils ont agencé des écorces d'orange, ce qui les rend ſi difformes, & ſi épouvantables, qu'il faut l'avoir vû pour le croire, ſur-tout après qu'ayant ſoufflé dans les encenſoirs qu'ils tiennent en leurs mains, & qu'ils remuent par dériſion, ils ſe ſont fait voler de la cendre au viſage, & s'en ſont couvert la tête les uns des autres. Dans cet équipage ils ne chantent ni des Hymnes, ni des Pſeaumes, ni des Meſſes à l'ordinaire; mais ils marmotent certains mots confus, & pouſſent des cris auſſi foux, auſſi desagréables & auſſi diſcordans, que ceux d'une troupe de pourceaux qui grondent; de ſorte que les bêtes brutes ne feroient pas moins bien qu'eux l'office de ce jour. Car il vaudroit mieux en effet, amener des bêtes brutes dans les Egliſes, pour louer leur Créateur à leur maniére, & ce ſeroit aſſurément une plus ſainte pratique d'en uſer ainſi, que d'y ſouffrir ces ſortes de gens, qui ſe moquant de Dieu, en voulant chanter ſes louanges, ſont plus foux & plus inſenſez que les animaux les plus inſenſez & les plus foux.

J'avois

(*a*) Cet abus ſe voioit peut-être encore en Angleterre vers l'an 1530. car dans un Inventaire des ornemens de l'Egliſe d'Yorck, fait en ce tems-là, il eſt parlé d'une petite Mitre & d'un Anneau pour l'Evêque des Foux.

(*b*) Pag. 54.

(*c*) Ce n'eſt point *Naudé*, mais *Neuré*, comme nous le dirons ci-après.

(*d*) Le P Menetrier pag. 4. de la Préface de ſes *Ballets Anciens & Modernes*, dit, qu'*il a vû en quelques Egliſes le jour de Pâques, les Chanoines prendre par la main les Enfans de Chœur, & en chantant des hymnes de rejouiſſance, danſer dans l'Egliſe; pour ne rien dire des coûtumes ſcandaleuſes que la ſimplicité avoit introduites il y a deux ou trois ſiécles & que le libertinage a tellement corompues, qu'il a fallu des Loix ſévéres pour les abolir, & autant de zèle & d'aplication, que la plus part de nos Prélats en ont eû, pour bannir de leurs Dioceſes des abus ſi dangereux.*

J'avois tiré ce que je viens de dire de la Ville d'Antibes, d'un ouvrage d'un habile Auteur (*a*) & je n'avois pû trouver cette plainte à *Gaſſendi*, quelque peine que j'euſſe priſe à la chercher. J'avois donc été obligé de m'en raporter au témoignage & aux paroles de *Mr. Thiers*, lorſque parcourant ſur la fin de l'année derniere le Mercure de Septembre 1738. je tombai ſur une curieuſe lettre de *Mr. de la Roque* à Mr. l'Abbé *Lebeuf* (*b*) où l'Auteur rectifie pluſieurs circonſtances de ce fait, qui ſont fauſſes ou mal détaillées. J'y aprends donc premiérement, que ce n'eſt pas *Naudé* (comme l'a crû *Thiers*, lequel avoit cependant cette piece entre les mains) qui écrivit cette lettre à *Gaſſendi*, mais *Mathurin de Neuré*, de Chinon en Touraine, lequel avoit été Chartreux. C'étoit, dit l'Hiſtorien de *Gaſſendi (c)*, un homme de mérite, Philoſophe, Aſtronome, & Sectateur zèlé de *Gaſſendi*, qui l'avoit fait placer chez *François Bochart* de Champigny, Intendant de Provence, en qualité de Précepteur de ſes Enfans, vers l'an 1643. Je crois ne pouvoir mieux faire que de citer ici les propres paroles de *Mr. de la Roque*, mieux inſtruit & plus exact ſur ce ſujet que *Mr. Thiers.* Voici comme il s'explique à *Mr. Lebeuf (d).*

Vous m'avez ſouvent parlé Mr. d'une Piece curieuſe & rare qui accuſe les Provençaux de mêler dans le culte Religieux pluſieurs actes qui ſentent la ſuperſtition & le Paganiſme. Vous n'avez jamais vû cette Piece; je ne l'avois jamais vue, lors que vous m'en avez parlé; mais vôtre curioſité a excité la mienne. Je n'ai jamais pû la tirer de la Province où elle a été compoſée & imprimée, elle y eſt auſſi rare qu'ailleurs. Par bonheur, elle s'eſt trouvée ici dans le Cabinet d'un Curieux de Paris qui a bien voulu me la communiquer. Vous verrés que je l'ai lue avec attention par le compte ſommaire que je vais vous en rendre, & par le Jugement que je prends la liberté d'en porter. Au reſte, ce compte ſeroit imparfait, ſi depuis que j'ai fait cette lecture, je n'avois auſſi lû la Vie de Gaſſendi, nouvellement imprimée: Ouvrage auſſi agréable à lire, qu'inſtructif, dans lequel j'ai puiſé quelques circonſtances qu'il eſt bon de ne pas ignorer par raport à cette Piece. En voici d'abord le Titre:

(*e*) QUERELA AD GASSENDUM, *de parum Chriſtianis Provincialium ſuorum Ritibus, nimiùmque inſanis eorumdem moribus: ex occaſione Ludicrorum, quæ Aquis-ſextiis in ſolèmnitate corporis Chriſti ridiculè celebrantur.* Brochure in 4. de 61. pages, ſans nom d'Auteur, ni de lieu d'Impreſſion; mais ſeulement l'année, qui eſt 1645.

C'eſt une invective véhémente & continuelle contre certaines pratiques de Religion, que l'Auteur reproche aux Provençaux, & en particulier, contre ce qui ſe paſſe à Aix le jour de la fête Dieu, lors de la Proceſſion ſolemnelle du St. Sacrement, à laquelle le Parlement & les autres Corps de la Ville aſſiſtent.

Quoique cet Auteur puiſſe avoir raiſon dans le fond, je crois qu'il a outré les choſes. Il nous les peint avec des couleurs affreuſes; ſon ſtyle même, & ſa Latinité, qui eſt toute de fer, & fort aprochante de celle de Tertulien, rendent

(*a*) Traité des Jeux & des Divertiſſemens, par THIERS pag. 449. & 450. Thiers n'avoit garde d'examiner la vérité de ce fait; ſa critique ordinaire l'abandonnoit, lorſqu'il trouvoit matiére à cenſure.

(*b*) Voy. Mercure de Septembre 1738. pag. 1965. & ſeqq.

(*c*) Le *R. P. Bougerel* de l'Oratoire.

(*d*) Pag. 1970. *ibid.*

(*e*) Co petit Livre a été réimprimé à Geneve in 12. ſous le même titre.

rendent ces images encore plus noires. Je n'ai point envie de faire un extrait suivi de cette Piece, de quelque rareté qu'elle puisse être. Je me contenterai d'en raporter quelques traits des plus singuliers.

Le Portrait de Judas, qu'un homme choisi représente dans cette procession, est tracé en ces termes, *pag.* 42. *Nec prætermissus ipse Judas marsupii sollicitus custos. Perquam graphicè illic quoque sustinebat ejus personam valentissimus Rusticanus, truci vultu, elato supercilio, torvo aspectu, flammantibus oculis, frendenti ore, gressu præcipiti, gestu feroci, aliisque multis truculentiæ signis, quibus se quandoque prodit nefarié; subdola proditorum indoles.*

Suivent dans la même page les 4 Evangelistes de la Procession. *Ac nihil æquè deforme fuit, ac enormis Evangelistarum quaternio, ob Larvarum terrificas facies. Unus enim prægrandi rostro, aduncis unguibus, & plumarum tegmine, in Jovis Alitem deformabatur; alter immani rictu, densâ jubâ, & villosâ pelle, in Nemæam feram; tertius cornutâ facie, crudo tergore, & longis palearibus in Apim. Postremus, non ab hominis quidem specie recedebat; sed alatos tantùm habens armos Calaim aut Zetem referebat.*

A la page 53. il exerce sa satire sur ce qui se pratiquoit aussi à la fête de Noël, où l'on mêloit, dit-il, des chansons prophanes aux Cantiques de l'Eglise. Il prétend, par exemple, qu'on mettoit le *Magnificat* sur le ton d'une impertinente Chanson, dont voici le refrain, qui est noté dans l'imprimé:

Que ne vous requinquez-vous, Vieilles,
Que ne vous requinquez-vous donc?

A la page suivante, il décrit dans le même style ce qui se passoit, selon lui, dans l'Eglise des Cordeliers de la Ville d'Antibes. Voici son narré.

„ Nam Antipoli apud Franciscanos hæc solemnia sic procurantur; ut nun„ quam cæca Gentilitas stultis superstitionis suæ erroribus, parem exhibuerit „ dementiam. Choro cedunt omnes Therapentæ Sacerdotes, & ipse Archi„ mandrita; in quorum omnium locos sufficiuntur Cœnobii mediastini viles, „ quorum aliis manticæ explendæ cura est, aliis culina, aliis hortus colendus. „ Fratres Laïcos vocant, qui tunc occupatis hinc & inde Initiatorum ac My„ starum sedibus, sacra se facere congruo solemnitati ritu dicunt, mysticâ „ dum insaniâ furere simulant; nimium verâ interim reapse furentes. Sacer„ dotalibus nempe induuntur vestibus, sed laceris, si quæ suppetant, ac præ„ posteré aptatis, inversisque; inversos etiam tenent libros in quibus se sin„ gunt legere, appensis ad nasum perspicillis, quibus detractum vitrum, ejus„ que loco mali aurati putamen insertum: quod monstrum, quantæ sit deformi„ tatis, quantùmque turpitudinis vultibus conciliet, perpendere nequit rei „ fæditatem qui nunquam aspexit; sed maximé postquam Thuricremi sannio„ nes in cujusque faciem cineres exsufflarunt, & favillas ex acerris, quas per „ ludibrium temerè jactantes, stolidis quandoque capitibus affundunt. Sic au„ tem instructi non hymnos, non Psalmos, non liturgias de more conci„ nunt, sed confusa ac inarticulata verba demurmurant, insanasque prorsus „ vociferationes derudunt, adeò ut citatò magis divinum credam hujus festi „ officium ab ipsis persolvi posse pecoribus. Nam satius esset & profectò „ sanctius, bestias & pecora Deo in templis sistere, quæ suo pro modulo „ conditorem laudarent, quàm homines ejusmodi inducere, qui in laudando „ per deridiculum Deo, jumentis insipientibus insipientiores fiant, & bruto„ rum amentiam hac tam abominandâ insaniâ superant.

Dans

Dans cette penſée qu'il vaudroit mieux introduire dans le Temple de Dieu de véritables bêtes, qui au moins loüeroient leur Créateur à leur maniére, que des hommes tels qu'il vient de les repréſenter; l'Auteur paſſe d'Antibes à Marſeille, & déclame en ces termes contre ce qui ſe pratiquoit, dit-il, alors dans cette Ville à l'occaſion des fêtes de St. Eloy & de St. Lazare, *pages* 55. *&* 56.

„ Et neſcio num huic ſententiæ Maſſilienſes ſuffragari velint, dum in „ quodam ſuæ Civitatis feſto univerſa pecora congregant; cunctaque armen- „ ta, Equos, Burdones, Aſinos, Boves, pecudes, in ſolemni ſupplicatio- „ num pompa religioſiſſimè circumducunt: fortè mavult nunc Chriſtiana urbs „ Divorum ſuorum cultum per pecora operari quàm per Hiſtriones; quo- „ rum olim, etiamſi tunc Ethnica, impatientiſſima fuit, ſi verè ſcripſit (*a*) „ Ethnicus: *Maſſilia ſeveritatis cuſtos acerrima eſt, nullum aditum in ſce- „ nam mimis dando.* Proh pudor! in Templum ſi nunc daret, eam edocta „ Religionem, cui omne mimicum flagitium eſt. Attamen non penitus ab- „ ſtinuit; quandoquidem in feſto Divi ſui Lazari prope ſcenicas agitet Cho- „ reas, ſtaticulorum varietate ac multitudine perinſignes. Conveniunt enim „ oppidani omnes, ſaltem quotis quibuſque cordi eſt feſtivitatis lætitiam ritè „ celebrare: & ridiculé perſonati omnes, tam viri quàm fœminæ, ridiculos „ inſtaurant Choros, Satyrorum diceres Nympharumque promiſcuè laſcivien- „ tium. Alter alteri manum præbet, ac mutuis conſertatarum manuum hæ- „ rentes nexibus, totam civitatem, ad lyras & tibias ſaltando, perambulant. „ Et quoniam perpetuâ ſerie, inque multiplices reductâ ſinus, longiſſimos „ viarum tractus, obliquos vicorum flexus, & anfractuoſos regionum mea- „ tus pervadunt numeroſiter, hoc ipſum vulgò (*b*) *magnum* vocant *Tripu- „ dium.* Cur autem in honorem ſancti Lazari inſtitutum, Myſterium ſanè „ eſt, quod adire aut ariolari fas mihi nunquam fuit; ſicut nec longè pluri- „ marum, quibus hæc Provincia ſcatet, Næniarum, quibus ita addicti, ita „ devoti populi ſunt, ut, de earum ſuperſtitione, ſi......... vel tantillùm „ remittatur, grande piaculum illico ducant, quod nunquam non maximâ „ ſuâ labe, frugumque & annonæ dilapidatione expiari ſolitum ſit..........

Pendant ſon ſéjour à Aix, il avoit été ſcandaliſé avec raiſon, dit le même Hiſtorien (le P. Bougerel) de ce qu'il avoit vû le jour de la Fête-Dieu à la Proceſſion. Se livrant à ſon zèle, il écrivit une invective contre les Provençaux (*c*).

Lors que *Neuré* vit la Proceſſion, il y avoit tant de choſes à reformer, continue le même Auteur, qu'on ne pouvoit aſſés ſe recrier &c. Dans la ſuite, le Cardinal *Grimaldy* Archevêque d'Aix, vint à bout de faire abolir une partie de ce qui parut de plus prophane.... La Proceſſion ſubſiſte encore avec une partie des Etabliſſemens du Roi RENE'. Cette piéce de Neuré parut d'abord en 1643. Elle fut réimprimée en 1648. à Geneve. Nous n'avons pas la Réponſe de *Gaſſendi.*

Voilà, *Msnſieur*, ce que nous aprend l'Auteur de la vie de *Gaſſendi*, au ſujet de *Neuré* & de ſon invective contre la Proceſſion d'Aix &c. J'ai apris depuis,

(*a*) VALER. MAX. *L.* II. *C. VI.* rend ce témoignage aux anciens Marſeillois de n'avoir jamais voulu ſouffrir dans leur Ville aucun genre de Comédiens.

(*b*) Le grand branle.

(*c*) RENE', Roi de Naples & de Sicile, Comte de Provence, Inſtituteur de cette Proceſſion, fit non ſeulement des fondations conſidérables pour fournir aux principales dépenſes; mais il voulut régler lui-même juſqu'au moindre détail.

depuis, que la Piece de *Neuré*, dont je viens de parler, a été mise en vers Provençaux par *René Gaillard Sr. de Chaudon*, & que *Mr. Blacas*, Prieur Curé de Ventabren, a l'Original de cette Traduction.

Au reste, *Monsieur*, je continue d'assurer, que quoique *Neuré* puisse avoir eu quelque raison dans le fond, comme je l'ai déja dit, il a cependant outré les choses en plusieurs endroits de sa Déclamation. Par exemple, presque tout ce qu'il dit à l'occasion des Fêtes de St. Eloy & de St. Lazare d'une maniere assez véhémente porte à faux, faute d'avoir été bien instruit, ou par la démangeaison d'écrire & de peindre les choses avec des couleurs noires. Ce *magnum Tripudium* (*a*) & ces autres danses dont il parle, à l'occasion de la Fête de St. Lazare, étoient tout autre chose que ce qu'il prétend: & ce n'étoit pas le jour de la Fête qu'elles se faisoient. Lisez là-dessus ce qu'a écrit l'Historien de Marseille, à l'occasion *du Guet de St. Lazare*, institué pour la sûreté de la Ville &c. Liv. XIV Chap. VI. *pag.* 399. *& suiv.* Voyez aussi *l'Explication des Usages & Coutumes des Marseillois* &c. de MARCHETTI, *Dialogue IX. pag.* 150, 151, 152. où, après avoir parlé du même *Guet de St. Lazare*, il parle aussi de la Fête de St. Eloy, célébrée par la Confrairie des Muletiers, &c. Dans l'un & dans l'autre Auteur vous ne trouverez rien qui sente la profanation ou l'indécence que *Neuré* a voulu y trouver.......

La Procession d'Aix qui en fait le principal sujet (de la Critique de *Neuré*) a trouvé un Apologiste en la personne (*b*) de Mr. PIERRE JOSEPH DE HAILZE, Gentil-homme du Païs, Auteur d'une Histoire de la Ville d'Aix, & de quelques autres Ouvrages. Il publia en l'année 1708, *l'Esprit du Cérémonial d'Aix en la Célébration de la Fête-Dieu*, 1. vol. in 12. à Aix, chez la Veuve de *Charles David* 1708. Le Journal des Savans de la même année rendit un compte exact de cet Ouvrage, ce qui me dispense d'entrer là-dessus dans aucun détail. *Neuré* y est repris en plus d'un endroit, pour avoir mal pris le sens de l'Instituteur, & pour avoir plus d'une fois outré les choses, &c.....

Outre les jours de la Nativité de Nôtre Seigneur, de St. Etienne, de St. Jean l'Evangeliste, des Innocens, de la Circoncision, de l'Epiphanie, ou de l'Octave des Innocens, que se faisoit la Fête des Foux, il se pratiquoit encore quelque chose de semblable le jour de St. Nicolas & le jour de Ste. Catherine, & particulierement dans quelques Eglises du Dioceze de Chartres.

Thiers, dans son Traité des Jeux, raporte (*c*) qu'on a donné le nom d'*Aguilanneuf* à une Quête que l'on faisoit le premier jour de l'an dans le Dioceze d'Angers. Nous en raporterons les particularitez dans la défense que fit le Synode d'Angers en 1595. de continuer cette Fête.

Voici un *Mémoire* sur l'ancienne Fête des Foux dans le Dioceze de Viviers, tiré d'un Ouvrage de Mr. LANCELOT, inséré dans l'Histoire de l'Académie des Inscriptions *Tom.* 7. *pag.* 255. de l'Edit. in 4. & *Tom.* 4. *pag.* 397. de l'Edit. in 12.

Tout le monde sait, dit *Mr. Lancelot*, qu'il s'étoit introduit pendant les Siecles d'ignorance des Fêtes différemment apellées, *des Fols*, *des Anes*, *des Innocens*, *des Calendes*. Cette différence venoit des jours & des lieux où elles

(*a*) C'est *le Brancle de St. Elmee*, ainsi nommé par le peuple. Voy. Histoire de Marseille par LOUIS-ANTOINE DE RUFFI, seconde édition II. Vol. in fol. 1696. à Marseille.

(*b*) Voi. l'Extrait de l'Ouvrage de cet Auteur après cette Dissertation.

(*c*) Pag. 452. & suiv.

elles ſe faiſoient. Le plus ſouvent c'étoit dans les Fêtes de Noël, à la Circonciſion ou à l'Epiphanie.

On a déja donné pluſieurs deſcriptions de ces ridicules Cérémonies, que la ſimplicité de nos Péres avoit introduites, & que l'Egliſe a depuis ſi juſtement abolies. En voici une que le Rituel MS. de Viviers m'a fournie.

Elle commençoit par l'élection d'un *Abbé du Clergé.* C'étoit le Bas-Chœur, jeunes Chanoines, Clercs ou Enfans de Chœur, qui la faiſoient. L'Abbé élû, & le *Te Deum* chanté, on le portoit ſur les épaules dans la maiſon où tout le reſte du Chapitre étoit aſſemblé; tout le monde ſe levoit à ſon arrivée; l'Evêque lui-même, s'il étoit préſent. Cela étoit ſuivi d'une ample collation, après laquelle le Haut-Chœur d'un côté, & le Bas-Chœur de l'autre, commençoient à chanter certaines paroles qui n'avoient point de ſuite: *Sed dum eorum cantus ſæpius & frequentius per partes continuando, cantatur, tantò amplius aſcendendo elevatur, in tantum quod una pars cantando, clamando, & fort cridar (a), vincit aliam. Tunc enim inter ſe ad invicem, clamando, ſibilando, ululando, cachinnando, deridendo, ac cum ſuis manibus demonſtrando, pars victrix, quantum poteſt, partem adverſam deridere conatur & ſuperare, jocoſaſque Trufas (b) ſine tædio breviter inferre. A parte Abbatis* l'aourez *(c). Alter Chorus*, Noli, Noli *(d); à parte Abbatis ad fons Sancti Bacon; alii Kirie eleiſon, &c.*

Cela finiſſoit par une Proceſſion qui ſe faiſoit tous les jours de l'Octave. Enfin le jour de St. Etienne, paroiſſoit l'Evêque fou, *Epiſcopus ſtultus.* C'étoit auſſi un jeune Clerc différent de l'Abbé du Clergé. Quoiqu'il fut élu dès le jour des Innocens de l'année précédente, il ne jouiſſoit, à proprement parler, des droits de ſa Dignité, que ces trois jours de St. Etienne, de St. Jean & des Innocens. Après s'être revêtu des Ornemens Pontificaux, en Chappe, Mitre, Croſſe, &c. ſuivi de ſon Aumonier auſſi en Chappe, qui avoit ſur ſa tête uu petit couſſin au lieu de bonnet, il venoit s'aſſeoir dans la Chaire Epiſcopale, & aſſiſtoit à l'Office, recevant les mêmes honneurs que le véritable Evêque auroit reçus. A la fin de l'Office, l'Aumonier diſoit à pleine voix: *Silete, ſilete, ſilentium habete.* Le Chœur répondoit *Deo gratias.* L'Evêque fou, après avoir dit, *Adjutorium &c.* donnoit ſa Bénédiction, qui étoit immédiatement ſuivie de ces prétendues Indulgences, que ſon Aumonier prononçoit avec gravité:

De par Moſſenhor l'Eveſqué,
Que Dieou vos doné mal al Beſclé
Avez une plene banaſte dé pardos,
E dòs dés Raſchâ de fôl al mentô.

Les autres jours les mêmes Cérémonies ſe pratiquoient, avec la ſeule différence, que les Indulgences varioient: Voici celles du ſecond jour, qui ſe répétoient auſſi le troiſieme:

Moſſenhor, qu'és eiſſi préſen,
Vos done XX. banaſtes dé mal dé dens,
Et à tôs vôs aoutrés aoûſſi,
Done une cóa de Rouſſi.

Dans

(a) *Cridar*, crier.
(b) *Trufas*, mocqueries.
(c) Vous l'aurez.
(d) *Noli*, *Noli*, non, non.

Dans ces Indulgences burleſques, il y a quelques mots à expliquer. *Al Beſclé*, c'eſt au foye. *Dos dés dé Raſchâ*, deux doigts de teigne, de galle rogneuſe. Dans un ancien Gloſſaire que le Pére LABBE a fait imprimer avec une infinité de fautes dans ſes Etimologies Françoiſes, & dont il y a un bon MS. à la Bibliotheque de St. Germain des Près, on trouve au mot, *Porrigo;* PORRIGO, *Teigne*, *Raſche*, *Rogne*. On ſe ſert encore de ce mot, *Raſche* ou *Raiche* en pluſieurs Provinces. *Râche*, *Rabies*.

Pour *Banaſte dé pardòs*, c'eſt une panetée de pardons. *Banaſte*, *benate*, *benaton*, *benna*, *banne* dans la plus grande partie de nos Provinces, eſt un mot en uſage, pour pannier, corbeille, manequin, vaiſſeau propre à porter fruits, grains, legumes, &c. Ce mot doit venir de *benna*, ancien mot Gaulois, qui ſelon *Feſtus*, étoit une eſpèce de voiture ou de char, *Benna*, *linguâ Gallicâ*, *genus vehiculi appellatur*. Du char qui a porté ce nom, il a paſſé à la choſe portée. Il y a pluſieurs pareils exemples.

Voilà juſqu'où l'on avoit pouſſé l'extravagance & l'impieté, que la Sorbonne (*a*) taxoit hautement de Paganiſme & d'Idolatrie. Elle avoit ſes Apologiſtes & ſes Partiſans, ſi nous en voulons croire *Gerſon* (*b*), qui dit qu'on avoit prêché de ſon tems, que cette Fête des Foux étoit autant aprouvée de Dieu, que la Fête de la Conception de la Vierge Marie. Il fait beau voir dans la Lettre circulaire de la Faculté de Paris, le raiſonnement de ces gens-là. „ Nos prédéceſſeurs, *diſoient-ils*, qui étoient de grands Perſonnages, „ ont permis cette Fête. Vivons comme eux, & faiſons ce qu'ils ont fait. „ Nous ne faiſons pas toutes ees choſes ſérieuſement, mais par jeu ſeulement, & pour nous divertir, ſelon l'ancienne coûtume; afin que la folie „ qui nous eſt naturelle, & qui ſemble née avec nous, s'emporte & s'écou„ le par là, du moins une fois chaque année. Les Tonneaux de vin créve„ roient, ſi on ne leur ouvroit quelquefois la bonde ou le foſſet, pour leur „ donner de l'air. Or nous ſommes de vieux vaiſſeaux & des tonneaux mal „ reliez, que le vin de la ſageſſe féroit rompre, ſi nous le laiſſions bouillir „ ainſi par une dévotion continuelle au ſervice Divin. Il lui faut donner quel„ que air & quelque relâchement, de peur qu'il ne ſe perde & ne ſe répan„ de ſans profit. C'eſt pour cela que nous donnons quelques jours aux jeux „ & aux bouffonneries, afin de retourner enſuite avec plus de joye & de fer„ veur à l'étude & aux exercices de la Religion". C'étoient là les diſcours des Vieillards invéterez & endurcis dans leurs péchés, qu'ils tâchoient d'excuſer, tandis que les jeunes gens qui aiment toujours le jeu & la nouveauté, aplaudiſſoient à cette Fête.

Mais l'Egliſe qui a toujours maintenu parmi ſes Enfans une diſcipline éloignée de toute ſuperſtition, a eu ſoin d'aporter les remèdes les plus efficaces qu'on pût oppoſer à ces ridicules & extravagantes cérémonies. Les Conciles, les Papes, & les Evêques tonnerent de toutes parts: & ſi le Lecteur eſt curieux de voir les Défenſes de l'Egliſe contre des deſordres ſi impies, il peut conſulter deux Ordonnances d'EUDES DE SULLY, Evêque de Paris. l'une en 1198., l'autre en 1199. qui fut confirmée en 1208. par PIERRE; CAMBIUS, ſucceſſeur d'*Eudes de Sully*. Quelque tems auparavant, le Cardinal *Pierre*, Légat en France, avoit défendu, ſous peine d'excommunication,

(*a*) Voy. Epiſt. Facult. Paris. ann. 1444. 12. Martii.

(*b*) Feſtum hoc Fatuorum à Deo approbatum eſſe, ſicut Feſtum Conceptionis Mariæ, aſſeruit quidam in Urbe Altiſſiodorenſi. GERS. *Part*. 4. *num*. 10. *litterâ N*.

tion, que l'on fit la Fête des Foux dans l'Eglise Cathédrale de Paris. L'Ordonnance du Légat est insérée dans celle de 1198. d'*Eudes de Sully*. L'on peut voir toutes ces Ordonnances à la fin des Oeuvres de *Pierre de Blois*, de l'Edition de Mr. de Goussainville.

On lit dans l'Histoire de la Ville de Paris (*a*) qu'*Eudes de Sully* s'attacha principalement à détruire un abus qui s'étoit introduit tous les ans le premier jour de Janvier; qu'on nomma la Fête qui y donna occasion, la Fête des Foux, & que c'étoit la Fête des Sou-diacres. Plusieurs gens masquez entroient ce jour-là dans l'Eglise, & y commettoient mille prophanations. L'Evêque fit un Réglement par lequel il étoit défendu de faire à l'avenir de semblables Fêtes: il défendit aussi aux Diacres de célébrer la Fête de St Etienne, parce qu'ils n'étoient pas plus retenus dans ces occasions que les Soudiacres.

Odon Evêque de Paris, dans le douzieme Siecle, mit tout en usage pour abolir la Fête des Foux; mais tous ses soins furent inutiles, & n'empêcherent pas qu'elle ne durât encore plus de 250. ans. Voici de quelle maniere en parle *Mezeray*, dans son Abregé Chronologique de l'Histoire de France (*b*).

„ Odon, *dit-il*, travailla à détruire une ancienne, mais ridicule coûtume, „ qui étoit soufferte dans l'Eglise de Paris, même dans plusieurs autres du „ Royaume: c'étoit la Fête des Foux; en quelques endroits on l'appelloit „ la Fête des Innocens. Elle se faisoit à Paris, principalement le jour de la „ Circoncision. Les Prêtres & les Clercs alloient en masques à l'Eglise, & „ y commettoient mille insolences. Au sortir de là, ils se promenoient dans „ des chariots par les rues, & montoient sur des Théatres, chantant toutes „ les chansons les plus vilaines, & faisant toutes les postures, & toutes les „ bouffonneries les plus effrontées, dont les Bâteleurs ayant accoutumé de „ divertir la sotte populace. *Odon* s'efforça d'ôter cette detestable momerie; „ ayant à cet effet obtenu un Mandement du Légat du St. Siege, qui venoit „ visiter son Eglise. Mais il faut bien croire que son intention n'eut pas son „ entier effet, & que cette folie dura encore plus de 250. ans, puisque nous „ trouvons que l'an 1444. la Faculté de Théologie, à la requête des Evê„ ques, écrivit une Lettre à tous les Prélats & Chapitres, pour la condam„ ner & l'abolir; & que le Concile de Sens, qui se tint l'an 1460. en parle „ encore comme d'un abus qu'il falloit retrancher. *Odon*, Evêque de Pa„ ris, étoit de cette illustre Maison issue des Comtes de Champagne.

C'est assurément de cette ridicule Fête des Foux, qu'a voulu parler le Pape INNOCENT III, dans le Chapitre *Cum Decorem.* (*c*) „ On fait quel„ quesfois, dit-il, dans les Eglises des spectacles & des jeux de Theatre, & „ non seulement on introduit dans ces spectacles & ces jeux, des monstres „ de masques; mais même en certaines Fêtes, des Diacres, des Prêtres, & „ des Sou-diacres prennent la hardiesse de faire ces folies & ces bouffonne„ ries, &c. Nous vous enjoignons, mon Frére, d'exterminer de vos E„ glises la coutume, ou plûtôt l'abus & le déreglement, de ces spectacles & „ de ces jeux honteux, afin que cette impureté ne souille pas l'honneur de „ l'Eglise.

D'où

(*a*) Voy. Tom. I. pag. 138. ad ann. 1198. *Histoire de la Ville de Paris*, imprimée à Paris chez Gandouin en 1735.

(*b*) Tom. I. pag. 578. Edit. in 4.

(*c*) Lib. 3. Decretal. Tit. 1. de vita & honestate Clericorum.

D'où il eſt clair qu'il n'eſt nullement permis de repréſenter des ſpectacles, ni des jeux de Théatre dans les Egliſes. Car voilà le vrai ſens, le ſens naturel qu'il faut donner à ce *Chapitre.* Le tître y eſt exprès. *Les jeux de Théatre*, dit-il, *ne ſe doivent point repréſenter dans les Egliſes, non pas même par des Eccléſiaſtiques, ſous prétexte de la coutume.* TOSTAT, Evêque d'Avila, l'a auſſi entendu de cette maniere (*a*), & MESNARD (*b*), célébre Avocat du Parlement de Paris, expliquant ſommairement ce même Chapitre, dit: *que les jeux de Théatre ne ſoient point repréſentsz dans les Egliſes, & qu'on n'y introduiſe point de monſtres de Maſques*, &c.

Le Concile de Paris tenu en 1212. défend abſolument aux Archevêques & aux Evêques, de faire la Fête des Foux (*c*) où l'on porte des bâtons. *A feſtis follorum ubi baculus accipitur omninò abſtineatur.* Et après avoir fait cette défenſe aux Archevêques & aux Evêques, il le défend encore d'une maniere plus forte aux Religieux & aux Religieuſes: *Idem fortius Monachis & Monialibus prohibemus.*

Dans le Livre intitulé de *la Diférence & de la Reſidence du Devoir des Eccléſiaſtiques*, il eſt dit en parlant de la Fête qu'on apelle *Feſtum Fatuorum* Chapitre XII. pag. . . . . . qu'il fut défendu par Arrêt ſolemnel aux Eccléſiaſtiques de Nôtre Dame d'Orſiac, de faire ſonner let Tambourins & danſes parmi les Rues, ainſi qu'on diſoit qu'ils étoient coutumiers de faire aux premieres Meſſes.

Le Concile Provincial de Bourdeaux, tenu à Cognac en 1620. (*d*), condamne les danſes & les autres pratiques ridicules du jour de la Fête des Innocens, qui étoit un de ceux où l'on faiſoit la Fête des Foux. *Il y a certaines Egliſes*, dit-il, *où l'on a coutume de danſer le jour de la Fête des Innocens, ce qui cauſe des querelles & des diſputes, & apporte du trouble aux Offices divins, & en d'autres occaſions. . . . . . Nous défendons de le faire à l'avenir ſous peine d'excommunication. Nous défendons auſſi d'élire des Evêques ce jour là, parce que cela eſt ridicule dans l'Egliſe de Dieu, & que cela tourne au mépris de la dignité Epiſcopale.*

Le Synode de Langres en 1404. défend(*e*) ſous peine d'excommunication & de dix Livres Tournois d'amende, non ſeulement aux Eccléſiaſtiques, mais généralement à tous les Fidèles, de jouër aux jeux deshonnêtes qu'on a coutume de faire en certaines Egliſes, à la Fête des Foux, que l'on célébre dans l'Octave de la Nativité de Nôtre Seigneur.

Le Concile de Bâle s'eſt expliqué ſur cette infame Fête par ce Decret qui fait partie de la Pragmatique Sanction, & qui eſt de l'année 1435. *Il y a*, dit-il, *un indigne abus (f) qui ſe pratique dans quelques Egliſes, & qui eſt, qu'en certaines fêtes de l'année, quelques-uns ſe revêtant d'habits Pontificaux avec la Mitre & la Croſſe, donnent la Bénédiction, comme font les Evêques. D'autres s'habillent en Rois & en Ducs, & c'eſt ce qu'on appelle en quelques Provinces, la Fête des Foux, des Innocens, ou des Enfans. D'autres ſe maſquent & repréſentent des jeux de Théatre. D'autres enfin, par des danſes d'hommes & de femmes, attirent les Spectateurs, & les portent à des ris diſſolus.* Ce Saint Concile déteſtant ces deſordres, ordonne & enjoint tant aux Ordinaires, qu'aux Doyens, & aux Recteurs des Egliſes, ſous peine de ſuſpenſion

(*a*) In Cap. 6. Matth. quæſt. 2.
(*b*) Epitom. Leg. Pontific.
(*c*) P. 4. Cap. 16.
(*d*) Cap. 2.
(*e*) Tit. de Ludis prohib.
(*f*) Cap. de Spect. in Eccl. non faciend. Seſſ. 21.

penſion de tous leurs revenus Eccléſiaſtiques durant trois mois, de ne plus permettre à l'avenir qu'on faſſe ces jeux & ces badineries, ni dans l'Egliſe, qui doit être une maiſon de priere, ni dans le Cimetiere; & de n'être pas négligens à punir par les Cenſures Eccléſiaſtiques, & par les autres peines du droit, ceux qui contreviendront à cette Ordonnance.

„ *Afin*, dit le Concile Provincial de Rouën, tenu en 1445. (*a*), *que le* „ *Créateur ſoit ſervi honnêtement & ſaintement*, ce Saint Concile défend „ de faire dans les Egliſes, ni dans les Cimetieres, les Jeux vulgairement „ appellez *des Foux*, où l'on porte des Maſques, & où il ſe pratique quan„ tité de choſes indécentes. Comme ces ſortes de jeux ſont contraires à „ l'honnêteté Cléricale, nous défendons ſous peine d'excommunication à „ tous les Eccléſiaſtiques de les repréſenter: Et nous ordonnons que ceux qui „ les repréſenteront, ſeront privez pendant trois mois des diſtributions qu'ils „ ont coutume de percevoir dans ces mêmes Egliſes; & que ces diſtribu„ tions ſeront partagées entre les autres Officiers du Chœur, qui ſeront plus „ ſages & plus reſervez.

„ Ce ſacré Concile (dit le Concile Provincial de Rheims, tenu à Soiſſons „ en 1456.) ordonne & enjoint d'exterminer entiérement de toutes les Egli„ ſes & de tous les Monaſtères de Religieux & de Religieuſes de cette Pro„ vince, cet infame abus qui s'y étoit introduit, & qui avoit déja été con„ damné par le Concile de Bourges; d'y faire des Maſcarades, des jeux de „ Théatre, des danſes, des trafics, & autres choſes qui troublent le ſervice „ Divin, ou qui bleſſent l'honneur de ces Saints Lieux.

Après que les Conciles Provinciaux de Sens en 1460. & en 1485. (*b*), ont défendu de danſer & de repréſenter aucun jeu de Théatre, & de faire aucune inſolence dans les Egliſes, comme l'on a coutume de faire vers la Fête des Innocens; & qu'ils ont marqué que la même choſe a été défendue auparavant dans d'autres Conciles Provinciaux de la mêmc Ville; après tout cela, dis-je, ils adoptent le Decret du Concile de Bâle que nous avons raporté plus haut, & ils le confirment en termes très-exprès.

Les Statuts Synodaux d'Orleans en 1525. & en 1587. (*c*), défendent auſſi de faire aucuns Feſtins dans les Egliſes, ni dans les Cimetieres, d'y jouer, d'y chanter des Chanſons prophanes, & d'y repréſenter des Comédies & des Spectacles.

Le Concile Provincial de Sens tenu à Paris en 1528. (*d*) défend aux farceurs, & aux bouffons d'entrer dans les Egliſes pour y jouer du tambour, de la harpe, ou de quelqu'autre inſtrument de Muſique, & d'en jouer effectivement, ſoit dans les Egliſes, ſoit dans les lieux voiſins des Egliſes. Il défend enſuite de faire à l'avenir la Fête des Foux, ou des Innocens, & d'ériger un DOYENNE' DU PLAT: *Prohibemus ne ſit deinceps Feſtum Fatuorum aut Innocentium, neque erigatur Decanatus Patellæ.*

Le premier Concile Provincial de Cologne en 1536. témoigne (*e*) qu'autrefois on repréſentoit des jeux de Théatre, & des Maſcarades juſques dans les Egliſes; ce qui étoit d'un fort mauvais exemple: mais que le Pape INNOCENT III. par ſa Decretale, *Cum decorem*, abolit ce déteſtable abus; & il ſe réjouit enſuite de ce que ce même abus n'eſt plus en pratique, à ce qu'il croit, dans les Diocèſes de ſa Province. Que

(*a*) Cap. 2.
(*b*) Art. 1. Cap. 3.
(*c*) Tit. de Eccleſ. & Cœmet.
(*d*) In Decret. mor. Cap. 16.
(*e*) Pag. 3. Cap. 26.

Que ni les Ecoliers (diſent les Conſtitutions Synodales du Diocèſe de Chartres, publiées (*a*) en 1550.) ni les Clercs, ou Enfans de Chœur, ni les Prêtres ne faſſent rien de fou, ni de ridicule dans l'Egliſe, & qu'ils ne ſouffrent pas que perſonne en faſſe aux Fêtes de St. Nicolas, de Sainte Catherine, & des Innocens, ou à quelqu'autre jeu que ce ſoit, ſous prétexte de divertiſſement. Enfin que l'on banniſſe des Egliſes les habits des foux qui ſont des perſonnages de Théatre.

Parce que l'on danſe, & que l'on fait des jeux dans les Egliſes, (dit le Concile Provincial de Narbonne (*b*) en 1551.) au grand deshonneur du nom Chrêtien, ce Concile voulant exterminer entierement cet abus, défend à toutes ſortes de perſonnes de danſer, & de faire des jeux, ſoit dans les Egliſes, ſoit dans les Cimetieres.

Les Statuts Synodaux de l'Egliſe de Lyon (*c*) en 1566. & en 1577. défendent avec beaucoup de rigueur les inſolences de la Fête des Foux. Voici comment ils parlent: „ Es jours de Fête des Innocens & autres, l'on ne doit „ ſouffrir és Egliſes jouër jeux, Tragédies, farces, & exhiber ſpectacles ridicules avec maſques, armes & tambourins, & autres choſes indécentes „ qui ſe font en icelles, ſous peine d'excommunication..... Défendront les „ Curés, diſent-ils ailleurs (*d*), ſur peine d'excommunication, de mener „ danſes, faire Bacchanales & autres inſolences és Egliſes ou és Cimetieres.

Il eſt bien vraiſemblable que c'eſt encore de cet abus qu'a voulu parler le Concile Provincial de Cambrai en 1565. lorſqu'il a fait cette Ordonnance: „ Les Eccléſiaſtiques ont coutume (*e*) dans certains jours de Fêtes, ſous prétexte d'une honnête récréation, de faire bien des choſes, qui, par la licence qu'ils prennent de jour à autre, ſcandaliſent extrêmement les Fidèles, à cauſe des bouffonneries & des badineries qui ſe pratiquent en certains lieux, & en certaines Egliſes, & qui ſentent plûtôt le Paganiſme, „ que la modeſtie Chrêtienne. C'eſt pourquoi ce Concile ordonne & enjoint aux Evêques & aux autres Supérieurs de ne pas ſouffrir qu'à l'avenir „ on faſſe rien de ſemblable, de crainte qu'on ne puiſſe apliquer aux Eccléſiaſtiques, avec beaucoup de raiſon, ces paroles de l'Apôtre (*f*): *Le peuple s'aſſit pour manger & pour boire, & ils ſe leverent pour jouër.*

Le Concile Provincial de Tolede (*g*) en 1566. eſt entré dans le ſentiment des autres Conciles, qui condamnent expreſſément la Fête des Foux. „ Puiſque les Egliſes, *dit ce Concile*, ſont conſacrées à la Divine Majeſté, afin „ que les Chrêtiens y rendent à Dieu un culte tranquille & digne de leur „ pieté, le Saint Concile défend à l'avenir l'infame abus qui ſe commet le „ jour des Innocens, où l'on a coutume de repréſenter publiquement certains jeux de Théatre dans les Egliſes; ce qui eſt un mépris de l'Ordre „ Eccléſiaſtiques, & une offenſe contre Dieu: parce que cela excite au péché les yeux des Chrêtiens, qui ne devroient ſe porter qu'aux choſes ſpirituelles. Si quelqu'un contrevient à ce réglement, ou autoriſe cet abus, „ le pouvant empêcher, outre la ſuſpenſe qu'il encourra de droit, pendant „ ſix mois, il ſera condamné en une amende applicable à la fabrique des „ Egliſes. Ce Saint Concile défend en outre ſous les mêmes peines, de „ permettre en quelque maniere que ce ſoit, que l'on faſſe dans les Egliſes

„ Cathé-

(*a*) Tit. 16.
(*b*) Can. 46.
(*c*) Tit. de Eccleſ. &c. Cap. 15.
(*d*) Tit. de Eccleſ. &c. Cap. 15.
(*e*) Tit. 6. Cap. 11.
(*f*) 1. Cor. X. 7.
(*g*) Act. II. Cap. 21.

„ Cathédrales ou Collégiales, cette feinte & puerile élection d'Evêque, laquelle on a coutume de faire à certaines Fêtes de l'année par un autre infame abus, parce qu'elle est extrêmement injurieuse à la Dignité Episcopale, & qu'elle donne lieu à quantité d'autres abus qui ne sont nullement convenables à la discipline Ecclésiastique, à la Majesté des Offices Divins, ni à la vénération des Temples du Dieu vivant.

Le Synode de Chartres de l'année 1575. *(a)* ne se contente pas d'ordonner la même chose; mais il renouvelle en outre le Decret du Concile de Bâle contre les spectacles qui se font dans les Eglises. „ Que ni les Ecoliers, *dit-il*, ni quelqu'autre personne que ce soit, ne fassent rien de ridicule dans les Eglises, sous prétexte de divertissement, aux Fêtes de St. Nicolas, de Sainte Catherine, & des Innocens; que l'on observe exactement le Decret du Concile de Bâle, qui bannit des Eglises les spectacles prophanes, de crainte que Dieu ne soit offensé dans les lieux où l'on doit implorer sa miséricorde, & lui demander pardon des péchés que l'on a commis contre lui.

Le Concile Provincial de Rheims *(b)* en 1583. défend absolument de représenter dans les Eglises, aux jours des Fêtes de Nôtre Seigneur, & des Saints, sous prétexte de quelque coûtume que ce soit, aucuns jeux de Théatre, aucuns jeux d'Enfans, ni aucunes autres badineries ridicules, qui puissent souiller l'honneur & la sainteté de la Maison de Dieu; & il veut ensuite que ceux qui le féront soient punis par leurs Supérieurs.

Enfin le Concile Provincial d'Aix (*c*) en 1585. ordonne que l'on fasse cesser dans les Eglises, le jour de la Fête des Innocens, tous les divertissemens, tous les Jeux d'Enfans & de Théatre; que l'on y dise la Messe à l'ordinaire, & que l'Evêque y assiste, s'il se peut.

Nous avons déja parlé d'une Quête appellée *l'Aguillanneuf* dont *Mr. Thiers* raporte plusieurs circonstances. *(d)* Voici de quelle maniere il s'exprime:

En quelques endroits du Diocèse d'Angers, *dit-il*, il se commettoit autrefois quantité d'insolences dans les Eglises, sous prétexte d'une Quête qui s'y faisoit les premiers jours de l'année, par de jeunes-gens de l'un & de l'autre sexe, & que l'on appelloit *l'Aguillanneuf*. Mais cela fut défendu par le Synode d'Angers *(e)* en 1595. „ Comme ainsi soit, *dit ce Synode*, que l'ennemi mortel du Genre-humain tâche toujours, par une ruse qui lui est ordinaire, de suggerer és esprits des hommes, sous aparence de quelque bien, des choses desquelles les beaux & saints commencemens se changent par après en malheureux & méchans effets. Entre les autres, celle-ci n'est pas à mépriser; que par certaine coutume, de long-tems observée en quelques endroits de nôtre Siege, & principalement és Paroisses qui sont sous les Doyennez de Craon & de Cand, le jour de la Fête de la Circoncision de Nôtre Seigneur, qui est le premier jour de l'an, & autres en suivans, les jeunes gens d'icelles Paroisses de l'un & de l'autre sexe vont par les Eglises & Maisons, faire certaines Quêtes qu'ils appellent *Aguilanneuf*, les deniers de laquelle ils promettent employer en un Cierge, en „ l'hon-

(*a*) Norma piè vivendi &c. Tit. de exterioris Templ. ornatu, pag. 9. vers.
(*b*) Tit. de dieb. Festis, n. 6.
(*c*) Tit. de Festor. dierum cultu.
(*d*) Voy. Traité des jeux & des divertissemens &c. pag. 452. & suiv.
(*e*) Synode de la Pentecôte.

„ l'honneur de Nôtre Dame ou du Patron de leur Paroiſſe: Toutefois nous „ ſommes avertis que ſous ombre de quelque peu de bien, il s'y commet „ beaucoup de ſcandales. Car outre que les dits deniers & autres choſes pro- „ venant de la dite Quête, ils n'employent pas la dixieme partie à l'honneur „ de l'Egliſe, ains conſument quaſi tout en banquets, yvrogneries & autres „ débauches. L'un d'entr'eux qu'ils apellent leur *Follet*, ſous ce nom, prend „ la liberté, & ceux qui l'accompagnent auſſi, de faire & dire en l'Egliſe & „ autres lieux, des choſes qui ne peuvent être honnêtement proferées, écri- „ tes, ni écoutées, même juſqu'à s'adreſſer ſouvent, avec une inſolence gran- „ de, au Prêtre qui eſt à l'Autel, & contrefaite par diverſes ſingeries les ſain- „ tes Cérémonies de la Meſſe, & autres odſervées en l'Egliſe. Et ſous cou- „ leur dudit *Aguilanneuf*, prennent & dérobent és maiſons où ils entrent, „ tout ce que bon leur ſemble, dont on n'oſe ſe plaindre, & ne peut on les „ empêcher, pource qu'ils portent bâtons & armes offenſives, & outre ce „ que deſſus, font une infinité d'autres ſcandales. Ce qu'étant venu à nô- „ tre connoiſſance, par les remontrances & plaintes qui nous ont été faites „ par aucuns Eccléſiaſtiques & autres, déſirant par le dû de nôtre charge, „ remédier à tels deſordres, conſiderant que notre Seigneur chaſſa bien ru- „ dement, & à coups de fouët, ceux qui dans le Temple vendoient & „ achetoient les choſes néceſſaires pour les ſacrifices, tant s'en faut qu'ils „ fiſſent telles méchancetez que ceux-ci, leur reprochant que de la Maiſon „ d'Oraiſon, ils en avoient fait une tanniere & retraite de voleurs. A l'ex- „ emple d'icelui, pouſſés de ſon Saint Eſprit, & de l'autorité qu'il lui a plû „ nous donner, Nous défendons très expreſſément à toutes perſonnes, tant „ de l'un que de l'autre ſexe, & de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, „ ſur peine d'excommunication, de faire d'oresnavant la dite Quête de *l'A-* „ *guilanneuf* en l'Egliſe, ni en la maniere que deſſus, ni faire aſſemblée „ pour icelle plus grande que de deux ou trois perſonnes pour le plus, qui à „ ce faire ſeront accompagnés de l'un des Procureurs de Fabrique, ou de „ quelqu'autre perſonne d'âge; ne voulut qu'autrement ils faſſent la dite *A-* „ *guilanneuf*, & à la charge d'employer en cire pour le ſervice de l'Egliſe, „ tous les deniers qui en proviendront, ſans en retenir ni dépenſer un ſeul „ denier à autre uſage. Mandons, & enjoignons à tous Recteurs & Curés „ des Egliſes & Paroiſſes & autres, ayant charge d'ames en ce Diocèſe, „ ſur peine de ſuſpenſion *à Divinis* pour un mois, & de plus grandes peines „ par après, ſi elle y échet, qu'ils n'ayent à permettre, ni ſouffrir telles „ choſes ſe faire en leurs dites Paroiſſes, autrement que nous l'avons décla- „ ré ci-deſſus.

Cette Ordonnance fut exécutée avec aſſés d'exactitude; de ſorte que de- puis ſa publication, on ne fit plus la fête de *l'Aguilanneuf*, & on ne vit plus de *Follet* dans les Egliſes. Cependant comme cette Fête ſe continua hors des Egliſes avec trop de licence & de ſcandale, le Synode d'Angers (*a*) en 1668. la règla en cette maniere, & reprima les divertiſſemens exceſſifs qui l'accompagnoient. „ Il ſe commet un abus, *dit ce Synode*, dans la plus part „ des Paroiſſes de la Campagne, que nous croïons être particulier, & n'a- „ voir cours qu'en ce Diocèſe, & que nous ſommes d'autant plus réſolus d'a- „ bolir, qu'il ſe commet ſous le prétexte d'une utilité temporelle de l'Egli- „ ſe. C'eſt qu'en certains tems de l'année, il ſe fait des aſſemblées de per- „ ſonnes

(*a*) Synode de la Pentecôte. Stat. 7.

„ ſonnes qui vont quêter par les Paroiſſes, pour l'entretenement du luminai-
„ re. Ce que l'on appelle vulgairement *Guilanleu* ou *Guy-lanneuf* ou *Bachelettes;* & que durant cette Quête, il ſe fait des réjouïſſances, ou plutôt des débauches, avec des danſes, des chanſons diſſoluës, & des licences qui ſont d'autant plus criminelles, qu'il ſemble aux ſimples, que l'Intérêt de l'Egliſe les ait autoriſées comme une louable coûtume. C'eſt pourquoi nous défendons à toutes perſonnes de quelque âge, ſexe, & condition qu'elles ſoient, de faire à l'avenir de pareilles aſſemblées, *de Guilanleu*, & aux Curés de les ſouffrir; & pour ôter ce deſordre, nous leur ordonnons de nommer eux mêmes des perſonnes de probité reconnue, qui rendront cet office à leur Egliſe par charité, ſans aucun ſalaire, ni abus, à peine de ſuprimer entierement les dites Quêtes ſi le deſordre ne ceſſe. Cependant nous exhortons les fidèles de continuer, & même de redoubler, s'il ſe peut, leurs aumones pour le luminaire, & les autres beſoins de leurs Paroiſſes, les donnant aux Procureurs de fabrique, ou autres perſonnes, qui ſeront prépoſées pour faire les quêtes, qui les feront avec modeſtie, & les employeront utilement pour les néceſſités de l'Egliſe.

A la fin d'une lettre imprimée in 4. de Mr. l'Archevêque de Sens, du 25. Juillet 1737. à Mr. le Curé de St. Sulpice ſon frere, au ſujet d'un Mandement de Mr. l'Evêque de Troyes, on trouve une copie d'une Lettre écrite au XV. ſiecle par *Jean* d'EGUISE, Evêque de Troyes, à l'Archevêque de Sens de ce tems-là, *à ce qu'il lui plaiſe faire ceſſer les abus qui chacun an ſont commis dans les Egliſes de St. Pierre & de St. Etienne du dit Troyes à certain jour, dit vulgairement la Fête des Foux.* Cette Lettre eſt du 25. Janvier ſans datte de l'année.

Ce n'eſt pas ſeulement la Puiſſance Eccléſiaſtique qui a condamné ces Fêtes infames, la Puiſſance Séculiere y a auſſi concouru, comme on en voit un exemple dans un Arrêt du Parlement de Dijon, dont voici l'Extrait:

ARRET DU PARLEMENT DE DIJON

Du 19. *Janvier* 1552. *qui abolit la Fête des Foux (a).*

SUr la doleance & Requête faite à la Cour par les Doyen & Chapitre de Saint Vincent de Châlon, ampliée par le Procureur du Roi, ayant eu communication dicelle, ladite Cour (*b*) pour obvier aux ſcandales & irriſions qui de jour à autre ſont ci-devant aveuus, & peuvent avenir, à ce que le Service Divin ſoit continué aux Egliſes Cathédrales, Collégiales & autres du Roſſort de ladite Cour, en l'honneur & révérence, tel qu'il apartient ſelon les droits Canons, Saints Decrets & Concordats, ſans irrévérence & inſolence, icelle Cour a ordonné & ordonne, que défenſes ſeront faires aux Chorianx & habituez de ladite Egliſe St. Vincent & de toutes autres Egliſes de ſon Reſſort, & doreſnavant le jour de la Fête des Innocens, & autres jours faire aucunes inſolences & tumultes és dites Egliſes, vacquer en icelles, & courrir parmi les Villes avec danſes & habits indécens à leur état eccléſiaſtique. Ains de faire & continuer ledit ſervice Divin, avec telle modeſtie de mœurs

(*a*) Cet Arreſt ſe voit dans le Tréſor de la Sainte Chapelle du Roi à Dijon.

(*b*) Voy. dans le Journal des Savans du 16. Mai 1667. un Extrait des Ouvrages de *Pierre de Blois*, in fol. Paris *Simon Piget*. On trouve à la pag. 99. de ce Journal pluſieurs anciennes Pieces très curieuſes, entre leſquelles on lit quatre lettres touchant l'abolition de la Fête des Foux.

mœurs & habits qu'il eſt requis par les dits Saints Canons & Decrets; le tout à peine de mettre le Temporel des contrevenans ſous la main du Roi. Et à cette fin la dite Cour exhorte tous les Juges Eccléſiaſtiques ſupérieurs, & enjoint aux Juges ordinaires Royaux des lieux, de faire entretenir & étroitement garder le contenu en cet Arrêt, & à tous Subſtituts du Procureur Général d'en faire les pourſuites & diligences, & incontinent avertir la dite Cour des contraventions qui pouroient intervenir contre le dit Arrêt, lequel ſera affiché aux portes des dites Egliſes à ce que perſonne n'en puiſſe prétendre cauſe d'ignorance. Fait au Conſeil à Dijon, & prononcé à l'Audience le 19. Janvier mil cinq cent cinquante deux. Au bas eſt écrit; Collationné, & eſt ſignée SERAIN & LEBAUT.

Il eſt aiſé de conclure de tout ce que nous venons de dire, qu'encore que la Fête des Foux ait infecté pendant pluſieurs ſiecles un aſſez grand nombre d'Egliſes; cependant l'Egliſe Univerſelle, loin d'autoriſer ces desordres, s'y eſt toujours opoſée, & ſelon un judicieux Auteur que nous avons déja cité dans cet Ouvrage (*a*), ce n'a été qu'un abus de quelques Egliſes particuliéres; & ce ſeroit mal raiſonner, ajoute-t-il (*b*), de conclure que ces Folies Payennes ont été ſanctifiées par la Religion Chrêtienne. Elle a toujours tâché de les reprimer, ainſi que les autres abus qui ont régné de tems en tems, & qui n'ont que trop malheureuſement vérifié ces paroles de JESUS-CHRIST: *Neceſſe eſt ut eveniant ſcandala.*

Enfin je ne puis mieux finir ce Traité que par ces paroles de Mr. l'Abbé FLEURY. „ Il y a des abus, *dit-il*, (*c*) que l'Egliſe a toujours condam-
„ nez: comme ces ſpectacles abſurdes que l'on avoit eu la témérité d'intro-
„ duire juſques dans les Egliſes, & qui furent défendus dans le Concile de
„ Bâle (*d*); comme les réjouiſſances prophanes aux Fêtes, dont nous vo-
„ yons des reſtes (*e*) à la St. Martin, aux Rois, & aux Fêtes de Patrons, dans
„ les Villages, & les débauches de Carnaval, qui ne peuvent avoir eu autre
„ principe, que le regret d'entrer dans le Carême. (*f*) ....

„ Les Saints & les vrais Chrêtiens (continue *Mr. Fleury*) ſe ſont toujours
„ élevez contre ces abus. On ſait avec quelle vigueur Saint Charles les a
„ reprimez, & combien il a travaillé pour ramener l'eſprit de l'antiquité,
„ juſques dans les moindres parties de la Religion. Le Concile de Trente,
„ & ceux qui ont été tenus, pour le faire exécuter dans les Provinces, ne
„ reſpirent autre choſe.

R E-

(*a*) Jean Des Lyons.
(*b*) Voy. Traitez ſinguliers & nouveaux contre le Paganiſme du Roi boit. pag. 293 de la 2. Edit.
(*c*) Voy. Mœurs des Chrétiens pag. 482. & ſuiv. de l'Edit de Paris chez Clouſier 1682. in 12.
(*d*) Voy. Concil. Baſil. ſeſſ. 21. Can. 11. Voy. auſſi Synod. Vigorn. ann. 1240. Cap. 4.
(*e*) On les trouve même ces reſtes, en pluſieurs endroits chez les Proteſtans, comme on le pourra montrer dans la ſuite.
(*f*) Ajoutés y pour la conformité de prophanation &c. les mauvaiſes Puiſques miſes en uſage dans ce qu'on apelle *Compagnonages*, ou maniere de paſſer Compagnon dans les Metiers: ſur quoi l'on peut lire la Piece ſuivante.

RESOLUTION DES DOCTEURS DE LA FACULTE' DE PARIS.

Touchant les pratiques impies, ſacrileges & ſuperſtitieuſes, qui ſe font dans les Métiers de Cordonniers, Tailleurs d'habits, Chapeliers & Selliers, pour paſſer Compagnons, & qu'ils appellent du devoir, depuis peu reconnues & avouées par pluſieurs deſdits Métiers.

LEs Compagnons Chapeliers ſe paſſent Compagnons en la forme ſuivante. Ils choiſiſſent un logis dans lequel ſont deux Chambres commodes, pour aller de l'une dans l'autre. En l'une des deux ils dreſſent une table, ſur laquelle ils mettent une Croix, & tout ce qui ſert à repréſenter les inſtrumens qui ont ſervi à la Paſſion de Notre Seigneur. Ils mettent auſſi ſous la cheminée de cette Chambre une chaire, pour ſe repréſenter les Fonts de Baptême.

Ce qui étant preparé, celui qui doit paſſer Compagnon, après avoir pris pour Parrein & Mareine deux de la Compagnie, qu'il a éleus pour ce ſujet, jure ſur le Livre des Evangiles qui eſt ouvert ſur la table, par la part qu'il prétend au Paradis, qu'il ne revelera pas, même dans la Confeſſion, ce qu'il fera ou verra faire, ni un certain mot duquel ils ſe ſervent, comme d'un mot du guet, pour reconnoître s'ils ſont Compagnons ou non; & enſuite il eſt reçû avec pluſieurs Cérémonies contre la Paſſion de Notre Seigneur & le Sacrement de Baptême, qu'ils contre-font en toutes ſes ſaintes Cérémonies.

Les Compagnons Tailleurs ſe paſſent Compagnons en cette autre forme. Ils choiſiſſent auſſi un logis dans lequel ſont deux Chambres l'une contre l'autre; en l'une des deux ils préparent une table, une nappe à l'envers, une ſalliere, un pain, une taſſe à trois pieds à demi pleine, trois grands blancs de Roi, & trois éguilles. Cela étant preparé, celui qui doit paſſer Compagnon jure ſur le Livre des Evangiles qui eſt ouvert ſur la table, qu'il ne revelera pas, même dans la Confeſſion, ce qu'il féra ou verra faire. Après ce ſerment, il prend un Parrein, & enſuite on lui apprend l'hiſtoire des trois premiers Compagnons, laquelle eſt pleine d'impureté, & à laquelle ſe rapporte la ſignification de ce qui eſt en cette Chambre & ſur la table. Le myſtére de la très-ſainte Trinité y eſt auſſi pluſieurs fois profané.

Les Compagnons Selliers ſe paſſent en cette autre forme. Ils choiſiſſent un logis dans lequel ſont deux Chambres, en l'une deſquelles, après que celui qui doit être reçû compagnon a fait le même ſerment que les precédens, de ne point reveler, pas même dans la Confeſſion, ce qu'il féra ou verra faire; ils préparent tout ce qui eſt néceſſaire à célébrer la Sainte Meſſe, & en contrefont toutes les actions, avec pluſieurs cérémonies & paroles hérétiques & impies. Il eſt auſſi à obſerver que les Catholiques ſont reçus indifféremment par les Hérétiques, & les Hérétiques par les Catholiques.

Ces compagnonages ſont ſuivis de pluſieurs deſordres.

1. Pluſieurs de ces compagnons manquent ſouvent au ſerment qu'ils font de garder fidelité aux Maîtres, ne travaillant que ſelon le beſoin qu'ils en ont, & les ruinant ſouvent par leurs pratiques.

2. Ils injurient & perſécutent cruellement les pauvres garçons du métier, qui ne ſont pas de leur cabale.

3. Ils s'entretiennent en pluſieurs débauches, impuretez, ivrongneries, &c. & ſe ruinent, eux, leurs femmes & leurs enfans, par les dépenſes exceſſives qu'ils font en ces compagnonages, en diverſes rencontres, parce qu'ils aiment mieux dépenſer le peu qu'ils ont avec leurs compagnons, que dans leur famille.

4. Ils profanent les jours conſacrez au ſervice de Dieu, parce que quelques-uns, comme les Tailleurs d'habits, s'aſſemblent entre eux tous les Dimanches, & enſuite vont au cabaret où ils paſſent la plus grande partie de la journée en débauches.

Or parce que ces compagnons ſuſdits croyent que leurs pratiques ſont bonnes & ſaintes, & le ſerment qu'ils font de ne les point reveler, juſte & obligatoire; Meſſieurs les Docteurs ſont ſuppliez pour le bien de la conſcience des compagnons de ces métiers, & autres qui pourroient être en ſemblables pratiques, de donner leurs avis ſur ce qui ſuit, & le ſigner.

1. Quel péché ils commettent ſe recevant compagnons en ces façons ſuſdites?

2. Si le ſerment qu'ils font de ne les pas reveler, même dans la Confeſſion, eſt bon & legitime?

3. S'ils ne ſont pas même obligez en conſcience, de les aller déclarer à ceux qui y peuvent porter remede, comme aux Juges Eccléſiaſtiques & Seculiers?

4. S'ils ſe peuvent ſervir de ce mot du guet pour ſe faire reconnoître compagnons?

5. Si ceux qui ſont en ces compagnonages ſont en ſeureté de conſcience, & ce qu'ils doivent faire?

6. Si les garçons qui ne ſont point encore engagez en ces compagnonages s'y peuvent mettre ſans péché?

NOus ſouſſignez Docteurs en la ſacrée Faculté de Theologie à Paris, eſtimons.

1. *Qu'en ces pratiques il y a péché de ſacrilege, d'impureté & de blaſphéme contre les myſtéres de notre Religion.*

2. *Que le ſerment qu'ils font de ne pas reveler ces pratiques, même dans la Confeſſion, n'eſt ni juſte ni legitime, & ne les oblige en aucune façon; au contraire, qu'ils ſont obligez de s'accuſer eux-mêmes de ces péchez & de ce ſerment dans la Confeſſion.*

3. *Au cas que le mal continue, & qu'ils n'y puiſſent autrement remedier, ils ſont obligez en conſcience de declarer ces pratiques aux Juges Eccléſiaſtiques, & même ſi beſoin eſt, aux Seculiers, qui y peuvent donner remede.*

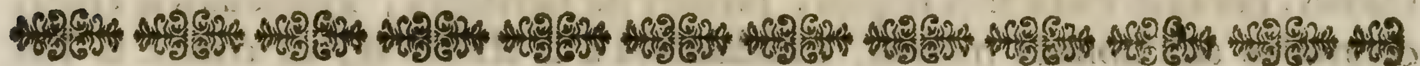
4. *Que les compagnons qui ſe font recevoir en telles formes que deſſus, ne peuvent, ſans péché mortel, ſe ſervir du mot du guet qu'ils ont pour ſe faire reconnoître compagnons, & s'engager aux mauvaiſes pratiques de ces compagnonages.*

5. *Que ceux qui ſont dans ces compagnonages ne ſont pas en ſeureté de con-*

conſcience, tandis qu'ils ſont en volonté de continuer ces mauvaiſes pratiques, auxquelles ils doivent renoncer.

6. *Que les garçons qui ne ſont pas en ces compagnonages ne peuvent pas s'y mettre ſans péché mortel.*

Deliberé à Paris le 14. jour de Mars 1655. Signé, J. Charton. Morel. N. Cornet. J. Coquerel. M. Grandin. Grenet. C. Gobinet. J. Perou. Chamillard. M. Chamillard.



OBSERVATION
SUR LA
RESOLUTION CI-DESSUS.

Les impietez effroyables qui ſe pratiquent dans les métiers de Cordonniers, Chapeliers, Tailleurs d'habits, & Selliers au paſſage des Compagnons qu'ils appellent du devoir, ayant été depuis peu découvertes par une providence toute particuliere; quelques perſonnes zélées pour aneantir ces damnables pratiques, & pouſſées de l'interêt de la gloire de Dieu & du ſalut du prochain, après avoir fait aſſembler les Docteurs & pris ſur ce ſujet leurs avis, ont crû ne pouvoir differer davantage, ſans un danger évident de la perte de pluſieurs ames engagées dans ces deſordres, à donner au public la connoiſſance d'une choſe ſi importante au ſalut, afin que les Confeſſeurs, les Paſteurs, les Maîtres, & tous ceux qui y ont interêt y puiſſent prendre garde.

A peine pourroit-on croire que notre Siécle, tout corrompu qu'il eſt, eût pû produire des monſtres de cette nature, & ſi la choſe n'avoit été déja vûe, examinée & condamnée par la Juſtice, on ne pourroit ſe perſuader que cela pût monter ſeulement dans l'eſprit des Chrétiens. L'Eſprit malin qui ne fait jamais mieux ſes affaires que dans les ténébres & dans l'obſcurité, & qui ſait bien que publier ſes pratiques, c'eſt le décrier, les a tenues cachées le plus long-tems qu'il a pû. Mais enfin Dieu toujours riche en miſericorde, & qui ne veut pas que l'homme periſſe, a voulu que ces fourberies fuſſent découvertes.

Dès le 21. Septembre de l'année 1645. MM. les Docteurs en la Faculté de Theologie à Paris, conſultez ſur ce qui ſe paſſoit dans la réception des compagnons Cordonniers, leſquels pratiquoient preſque les mêmes ehoſes que les autres compagnons mentionnez ci-deſſus, au regard du lieu, des perrein & mareine, & de la profanation du Saint Baptême; & touchant le ſerment qu'ils faiſoient ſue leur foi, leur part de Paradis, leur Crême & leur Baptême, de ne reveler à qui que ce fût ce qu'ils faiſoient ou voyoient faire; Répondirent. 1. Que ce ſerment étoit plein d'irreverence contre la Religion, & n'obligeoit en aucune façon ceux qui l'avoient fait à le garder. 2. Que leſdits compagnons n'étoient pas en ſeureté de conſcience, s'ils étoient dans le deſſein de continuer ces mauvaiſes pratiques auxquelles ils devoient renoncer. 3. Que les garçons qui n'étoient pas en ces compagnonages, ne pouvoient s'y mettre ſans péché après en être avertis.

Telles pratiques ayant été devolues au for exterieur, furent enſuite condamnées à l'égard des Cordonniers, par Sentence de M. l'Official de Paris, le 30. Mai 1û48. & par une autre Sentence du Bailly du Temple le 11. Septembre 1651. & en la même année défendues ſur peine d'excommunication par Monſeigneur l'Archevêque de Tholoze, informé qu'il fut par l'aveu même desdits prétendus compagnons, des pratiques & Cérémonies impies de leur ſerment, & par la déclaration qu'ils en firent par écrit le 23. Mars 1651. à laquelle ſouſcrivirent tous les Maîtres Cordonniers par acte d'aſſemblée du .. Mai 1651. avec promeſſe de n'uſer plus jamais à l'avenir de Cérémonies ſemblables, comme étant très-impies, pleines de ſacrileges, injurieuſes à Dieu, contraires aux bonnes mœurs, ſcandaleuſes à la Religion, & contre la Juſtice.

Environ le même tems, s'imprima une feuille dans laquelle on fit voir pluſieurs abominables Cérémonies contre le Saint Sacrifice de la Meſſe, pratiquées par pluſieurs des Selliers, lors qu'un garçon ſe fait recevoir compagnon, comme il a déja été remarqué ci-deſſus en la déclaration de Meſſieurs les Docteurs.

Ce qui fut découvert en ces deux métiers a ſervi à quelques compagnons, leſquels ont reconnu que ce ſerment qu'ils faiſoient, de ne ſe point découvrir, n'étoit qu'un artifice de ce Demon muet de l'Evangile, qui ferme la bouche à ceux qu'il poſſede: & ils ont declaré pluſieurs impietez qui ſe paſſoient dans quelques autres métiers, comme dans la réception des compagnons Chapeliers & Tailleurs d'habits.

Les ſermens abominables, les ſuperſtitions impies & les profanations ſacrileges qui s'y font de nos myſtéres ſont ſi horribles, qu'on a été contraint dans l'expoſé de cette réſolution, de n'en mettre que la moindre partie. Mais la qualité de ce mal eſt aſſez connue par les noms dont les Docteurs le qualifient, quand ils appellent ces pratiques ſuperſtitieuſes, ſacrileges, pleines d'impureté & de blaſphêmes contre les myſtéres de notre Religion.

En effet, quel plus enorme ſacrilege, que de ſe jouer des myſtéres de la Religion, que de contrefaire les Cérémonies du Baptême, que d'abuſer des paroles ſacrées ? D'où peut venir cette imitation malheureuſe que de celui qui a toujours été le Singe de Dieu ? Pourquoi fermer les fenêtres & la porte de la Chambre où ils font leurs Cérémonies, ſinon pour faire voir que c'eſt un ouvrage du Prince des ténébres ? Pourquoi jurer de ne le dire point ſi la choſe eſt bonne de ſoi ? Pourquoi ne le dire même à ſon Confeſſeur qui a la bouche fermée, & qui endureroit plutôt la mort que de reveler ce qu'il entend au tribunal de la Confeſſion ? Certes ils font bien connoître par-là qu'il y a du mal dans leurs pratiques, puis qu'ils apréhendent tant d'être ſurpris, apperçûs ou reconnus, même de leurs plus familiers, & qu'ils font promettre avec des juremens ſi ſolemnels de ne jamais les reveler à qui que ce ſoit. N'eſt-ce point aſſez que les cabarets où ſe retirent ces impies pour faire leurs ſuperſtitions, comme dans les Temples du Demon, où ils ſacrifient à l'idole de leur ventre, ſe reduiſent à la condition des bêtes par leurs ivrogneries & leurs capules, intereſſent leur ſanté par les excés, & appauvriſſent leur famille par des dépenſes exceſſives.

Faut-il qu'il y ait encore des écoles publiques d'impudicité, comme ſemblent en faire profeſſion ouverte les compagnons Tailleurs ? Mais faut-il que J. C. mort une fois pour nos péchez, ſoit de nouveau crucifié par les mains ſacrileges, & par les actions exécrables de ces mal-heureux, qui repréſentent

derechef

derechef ſa Paſſion au milieu des pots & des pintes ? Pourroit-on ſe perſuader que parmi des Chrétiens, qui devroient s'eſtimer très-indignes de toucher aux choſes deſtinées au culte de Dieu, on voulût ſe ſervir d'Ornemens Saints & Sacrez, de pain, de vin, &c. pour contrefaire par dériſion ce qui ſe fait au plus Saint & au plus rédoutable de nos myſtéres ? Encore ſi c'étoient des Idolâtres, qui n'ayant aucune connoiſſance de notre Religion, tourneroient en riſée ce qu'il y a de plus ſacré parmi nous. Mais que des Chrétiens regénerez en J. C. par le Sacrement de Baptême, rachétez par le prix de ſon ſang adorable, & inſtruits dans les myſtéres de nôtre Sainte Foi ſe ſervent des choſes les plus ſaintes de notre Religion, pour exécuter leurs maudites pratiques, & qui pis eſt, que cela ſe faſſe en préſence & en la Compagnie des Hérétiques ? Quel ſcandale ! cela ne meriteroit pas moins que le feu temporel, en attendant le feu éternel qu'ils ne peuvent éviter tandis qu'ils perſiſteront en cet état mal-heureux.

C'en eſt trop pour la condamnation de cette impieté, & il n'en faut pas davantage pour en donner de l'horreur à qui a (je ne dis pas, tant ſoit peu de ſentiment de ſon ſalut) mais une étincelle de raiſon. Car je vous prie, quel avantage peuvent-ils remporter d'ici ? eſt-ce de ſe rendre plus fideles aux maîtres, & plus charitables envers les compagnons, comme ils prétendent ? tant s'en faut, puis qu'ils ruinent & dépouillent bien ſouvent ceux-ci, & ne travaillent pas ſelon le beſoin & la volonté de ceux-là. Eſt-ce d'en tirer plus de profit ? tout ſe paſſe en débauches. Eſt-ce pour voyager plus commodément ? Et qui ne ſait que pluſieurs compagnons des autres métiers font voyage, ſans pourtant ſe ſervir de ces ſuperſtitions ? Ce n'eſt donc pour aucuns de ces avantages; quoi qu'ils le prétendent ainſi, mais ſeulement pour continuer dans leur libertinage. Plaiſe à Dieu de les vouloir éclairer dans leur aveuglement, & que la réſolution des Docteurs ſerve à les faire rentrer en eux-mêmes par la connoiſſance qu'ils auront du mal qu'ils commettent, lequel ils n'ont peut-être pas pleinement connu juſques ici ; & que ce tems ſacré de la Paſſion, ſi favorable à tous les pauvres pécheurs, leur ſerve d'un puiſſant motif pour les exciter à la pénitence & au regret de leurs péchez : afin que renonçant abſolument à leurs maudites pratiques, ils puiſſent fléchir la divine miſéricorde à oublier toutes leurs ſuperſtitions & impiétez ; & que ſi par malheur cela n'étoit ſuffiſant pour les en retirer (ce qu'à Dieu ne plaiſe) la Juſtice ſéculiere vueille employer ſon bras pour exterminer ces pratiques ſi injurieuſes à la Religion, & ſi préjudiciable à la Republique (*a*).

(*b*) *EXTRAIT de l'Eſprit du Cérémonial d'Aix, en la célébration de la Fête-Dieu, par* PIERRE JOSEPH DE HAITZE: Recedant vetera, nova ſint omnia. Imprimé à Aix chez la Veuve de Charles David, & Joſeph David 1708. Brochure dont il eſt parlé dans ces Memoires p. 18.

L'Auteur de ce Livret commencement d'abord par le conſacrer à la Poſterité. Voici les termes de ſa Dedicace. „ A la Poſterité pour la gloi- „ re

(*a*) On a donné dans les Volumes prècedens de cet Ouvrage (tome 4 & 5 *des Religions qui ne ſont pas Idolatres*, la deſcripion de la Societé connue en Angleterre ſous le nom de *Frée-Maſſons*. Elle obſerve divers uſages pareils à ceux des *Compagnonages* dont on parle ici ; le mot du guet, le ſerment, des Cérémonies imitées de celles qui s'obſervent dans la Religion Anglicaine, un myſtere impenetrable, qui l'a rendue ſuſpecte en divers endroits de l'Europe où l'on a eſſaié de l'établir.

(*b*) La ſingularité de l'Ouvrage & les raiſons de ſon Auteur me perſuadent que cet Extrait ſera lû avec plaiſir.

„ re de la Ville d'Aix, la plus ancienne Ville de la France, le plus ancien „ Siege de l'Eglise Occidentale, decorée d'un Consulat le plus illustre en „ étenduë entre tous ceux qui sont en état, & la Ville des Eaux salubres par „ excellence. Pierre Joseph de Haitze, un de ses habitans, dedie & con- „ sacre cet Ouvrage l'an de grace M. DCCVIII. " Après ce debut vient une Préface où l'on nous informe du dessein de l'Ouvrage. J'entreprens aujourd'hui, dit l'Auteur, de faire voir la verité à nud sur un endroit fameux de l'Histoire particuliere de nôtre Ville, qui regarde le Cérémonial qui lui est propre en la célébration de la Fête-Dieu. Le tems, les revolutions des années, l'inapplication, l'inconstance de goût si naturelle aux hommes, ont introduit dans quelques circonstances de ce Cérémonial, des sentimens si contraires aux veritables motifs de son invention; qu'étant prises pour ce qu'elles ne sont pas, elles sont devenuës le sujet des critiques des étrangers, & même du mépris de nos Concitoyens. Faisons donc voir qu'il n'y eut jamais de Guet dans l'institution de ee Cérémonial; qu'on n'a jamais pensé d'y faire paroître la représentation d'un ridicule & intolerable Duc d'Urbin; qu'on n'a pas prétendu y étaler de St. Christophle de stature gigantesque & colossale; & que le reste de cette Cérémonie est tout auguste, tout loüable & tout respectable, ramené à l'esprit de son royal Instituteur. Voilà l'intention de Mr. de Haitze: voici comment il la remplit.

René d'Anjou Roi de Jerusalem & des deux Siciles, Comte de Provence, institua un peu après le milieu du XV. siecle, un Cérémonial pour la célébration de la Fête-Dieu. Il voulut que ce Cérémonial répondit le plus dignement qu'il se pourroit à la grandeur du mystere; & pour cela il crut qu'on ne pouvoit rien faire de mieux que de représenter en ce jour l'accomplissement des figures de l'ancienne Loi; *& l'apparition du Soleil de Justice qui a donné le terme de ces figures, & a dissipé les ténébres du Paganisme répanduës sur la surface de la terre:* (ce sont les termes de l'Auteur). Dans ce dessein il ordonna pour la nuit qui précede la Fête, une marche composée de gens ridiculement habillez, les uns montez sur des chevaux, les autres sur des ânes, plusieurs sur des mulets, & menant en triomphe sur une feuillée roulante la Déesse Cybelle avec son Saturne à ses côtez, & plusieurs jeunes garçons au-devant, environnez de divers animaux. Cette marche, si on la considére exterieurement, paroît à nôtre Auteur tenir de la mascarade; mais si on l'examine par rapport à la chose représentée, & au tems de la nuit où elle est étalée, elle est, dit-il, très-convenable pour exprimer les ténébres du Paganisme, qui ont été dissipées par la publication de la Loi de Grace; ce que le grand Panegyriste, ajoûte-t-il, a compris dans ces trois mots, *noctem lux eliminat.* Aussi, continue-t-il, le Cérémonial de la Fête porte, que cette marche doit disparoître au lever du Soleil pour ne plus revenir. Surquoi il remarque, que c'est aller contre l'esprit du Cérémonial, que de faire durer cette marche tout le lendemain, comme il se pratique aujourd'hui. Il ajoûte, qu'on donne à cette marche le nom de *Guet*, mais que ce nom est ici tout-à-fait impropre, si on regarde la chose par rapport à son institution. La suite du Cérémonial porte, que le jour de la Fête la célébration des saints Mystéres étant achevée, on commence incessamment la Procession, dont l'ouverture se doit faire par la Croix de *l'Eglise Metropole*, après laquelle doit paroître une troupe de jeunes gens représentant les Chevaliers de St. Jean de Jerusalem, & traînant après eux une multitude de captifs, pour marquer le triomphe de l'Eglise militante. Cette troupe est suivie d'un grand nombre

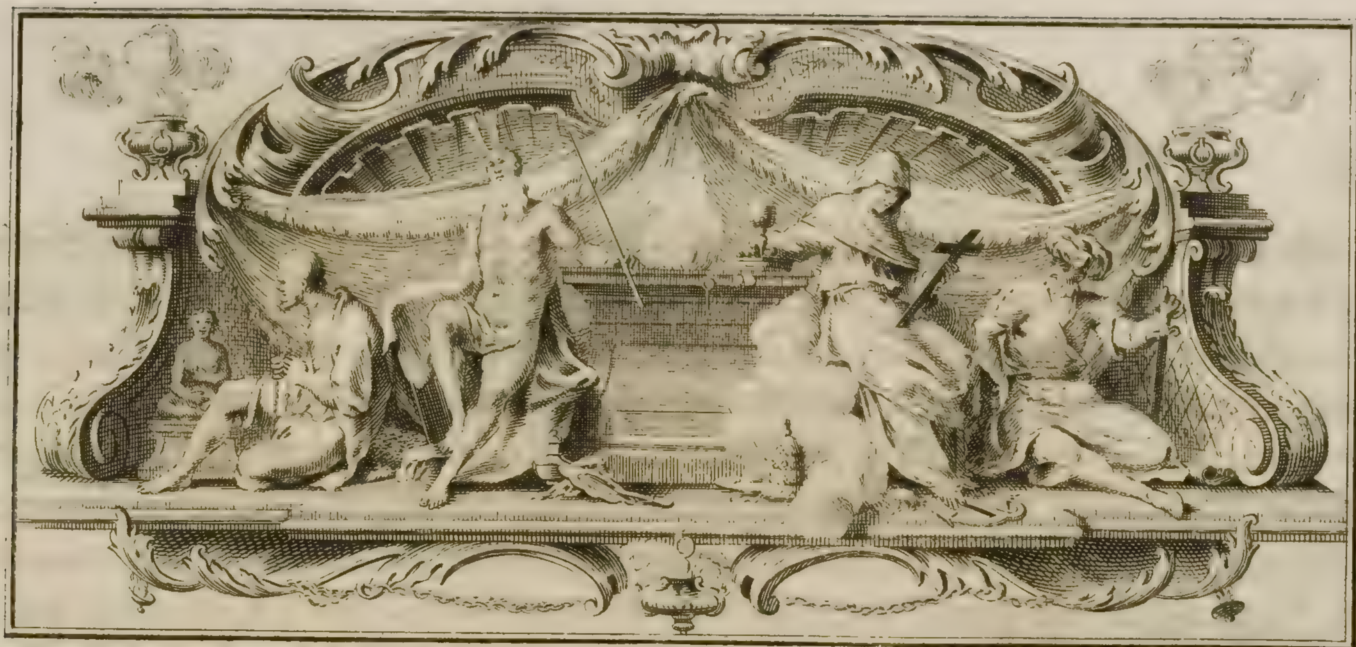
de

de gens de tous états portant des cierges allumez. On voit venir enſuite deux différens corps de Gendarmes à pied, armez d'épées & de mouſquets, pour faire feu pendant la marche, & honorer ainſi, dit nôtre Auteur, le triomphe du Dieu des Armées. Ces deux corps ſont diviſez en trois compagnies, dont la derniere, qui eſt compoſée de gens diſtinguez, a un Chef qu'on nomme *le Prince d'Amour ou de la Jeuneſſe.* Ce Prince, & tous ſes Officiers richement vêtus, portent des flambeaux allumez. Après cette compagnie on voit paroître les *Jeux ſacrez*, qui ſont au nombre de dix-huit. Ces Jeux, ſelon que le rapporte l'Auteur, ſont des repréſentations priſes de l'Hiſtoire ſacrée. Le premier Jeu repréſente la transgreſſion de nos premiers Parens, & leur exil du Paradis terreſtre. Le ſecond figure les Sacrifices de Caïn & d'Abel; le troiſiéme le Sacrifice d'Abraham; le quatriéme les miracles de Moïſe en Egypte, & les preſtiges des Egyptiens; le cinquiéme l'idolâtrie dans le deſert; le ſixiéme, qu'on appelle les *Raſcaſſez*, c'eſt-à-dire les *Teigneux*, repréſente les maux que ce peuple s'attira par ſa deſobéïſſance; le ſeptiéme marque la viſite que la Reine de Saba rendit à Salomon. On voit dans le huitiéme le Chœur ou la ſucceſſion des Prophetes qni ont prédit le Meſſire. Dans le neuviéme paroît le Précurſeur du Meſſire. Le Roi Herode, qui eſt agité d'un eſprit phrénetique, fait le dixiéme jeu. L'adoration des Mages fait le onziéme, le martyre des Innocens le douziéme, & la préſentation du Seigneur au Temple le treiziéme. „ Les Apôtres & les Evan„ geliſtes, avec chacun leurs ſymboles, font le quatorziéme jeu. On ne „ s'attendroit pas de voir placé ici, ſous le nom de jeu, le myſtere de la Paſ„ ſion, c'eſt pourtant le quinziéme jeu. On y voit, dit nôtre Auteur, la „ marche du Sauveur vers le Calvaire. Le ſeiziéme jeu a pour ſujet la pro„ tection de l'Archange St. Michel en *faveur de l'Egliſe.* Dans le dix-ſep„ tiéme on voit le Chriſtophore, c'eſt-à-dire, comme on nous l'explique „ ici, le ſymbole, ou l'emblême de la Religion Chrétienne, qui conſiſte à „ porter Jeſus-Chriſt, ainſi que le nom de Chrétien l'exprime ". L'Auteur ſe plaint de ce que dans ce jeu on confond le Chriſtophore avec St. Chriſtophle; & la raiſon qu'il apporte pour juſtifier ſa plainte, c'eſt, dit-il, que St. Chriſtophle, quel qu'il ſoit, n'eſt qu'une perſonne privée, & qu'en cette qualité il ne ſauroit avoir place dans ces jeux qui ſont tirez de l'Hiſtoire Sainte. „ Le Chriſ„ tophore dont il s'agit ici eſt repréſenté, dit nôtre Auteur, par un homme „ de taille coloſſale, parce que le Chrétien doit s'élever au-deſſus de la con„ dition ordinaire des hommes, pour marcher à pas de geant dans la prati„ que des vertus les plus ſublimes. En marchant il s'appuye ſur un tronc „ d'arbre encore verdoyant, pour marquer que quoique le Chrétien ſe ſoit „ comme arraché de la terre, il ne laiſſe pas d'être plein de vigueur, ſon eſ„ perance étant toute pleine de l'immortalité ". L'Auteur, pour appuyer ſon explication, dit que c'eſt pour cela qu'on voit à l'entrée de beaucoup d'Egliſes, & ordinairement au-deſſus des Benitiers, la figure d'un Coloſſe portant nôtre Seigneur ſur ſes épaules. En ſorte, ſelon lui, que ce qu'on prend pour l'image d'un St. Chriſtophle, n'eſt qu'une figure ſymbolique. Le dernier jeu repréſente la mort captive; „ parce, dit-il, que l'Euchariſtie, „ qui fait le ſujet de la Fête, donne les erres de l'immortalité ". Après les Jeux vient le Clergé, & enſuite paroît, ſous un riche Dais, le St. Sacrement porté par l'Archevêque, ſuivi du Parlement & de tous les Ordres de la Ville. La Proceſſion finie on ſe diſpoſe à donner une ſeconde fois au public la repréſentation des *Jeux ſacrez*, ce qui ſe fait à l'iſſuë de Veſpers.

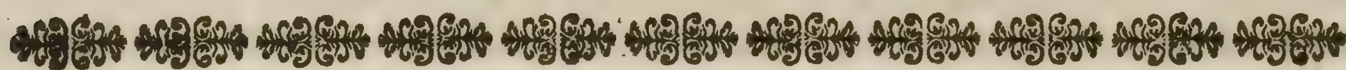
Cette derniere repréſentation s'exécute, dit nôtre Auteur, *avec teus les aſſortimens & toutes les geſticulations requiſes qu'on ſupprime la matinée, pour la décence de la cérémonie ſacrée.* Autrefois, continuë-t-il, on faiſoit ſucceder à ces Jeux ſacrez un Jeu de *Momons pour divertir le peuple d'une maniere plus gaye.* „ Momus, le Dieu de la Critique, paroiſſoit ſur un theatre „ porté ſur les épaules de pluſieurs hommes. Ce Momus étoit couvert d'un „ habit emplumé colé ſur le corps; autour de lui paroiſſoient tous les ani- „ maux que les Anciens lui ont donné pour ſymboles; il avoit au-devant de „ lui des Momons qui chantoient & danſoient groteſquement. On faiſoit „ de tems en tems des poſes pour donner lieu aux Momons de ridiculiſer les „ ſpectateurs ſur lesquels il y avoit à gloſer ". Parmi ces Momons étoient entre-mêlez des Troubadours, autrement dits Farceurs, qui dans leurs railleries n'épargnoient perſonne. Le Roi René avoit inſtitué ce divertiſſement à l'exemple d'un Duc d'Urbin, qui le faiſoit donner dans ſa Ville Capitale certains jours de l'année, à l'imitation des Anciens: ce qui le fit appeller le *Jeu du Duc d'Urbin.* Cependant dans la ſuite des tems la memoire de l'origine de ce nom s'étant perduë, le peuple crut que le but de ces Jeux étoit de tourner en ridicule le Duc d'Urbin, ce qui n'avoit jamais été le deſſein de l'Inſtituteur. De tout ceci nôtre Auteur conclud, que le Cérémonial de la Proceſſion qui ſe fait à Aix pour célébrer la Fête-Dieu, n'a rien que de très-beau dans ſon origine; & que ce qu'on y trouve du Paganiſme n'eſt inventé que pour relever davantage le luſtre de la Religion Chrétienne, qui en fait voir l'illuſion. „ Les repréſentations myſterieuſes qui ſe font dans cette Pro- „ ceſſion, ſervent, dit-il, à retracer au bas peuple, dont tout l'eſprit ſem- „ ble être dans les yeux, tout ce qu'il y a de plus auguſte & de plus ſacré „ dans nôtre Religion ". Il ajoûte, que ce qui ſe paſſe par la vûë faiſant plus d'impreſſion ſur l'eſprit que ce qui vient par l'oreille, il eſt ſans doute qu'il n'y a pas de meilleure inſtruction que celle des yeux. Il n'eſt pas juſques au Jeu des Momons, dit-il, dont on ne pût tirer du profit, ſi ce Jeu étoit exécuté dans les termes qu'il fut inſtitué. Enfin tout ce Cérémonial, de la maniere qu'il a été d'abord inventé, plaît ſi fort à nôtre Auteur, qu'il le trouve parfaitement conforme à la ſainte allegreſſe qui doit regner dans la célébration de cette Fête, & qui eſt recommandée, dit-il, par le Saint & ſavant Auteur de l'Office que l'Egliſe recite en ce jour: *Sit jucunda, ſit decora mentis jubilatio.*

A la fin de ce Livret l'Auteur a mis une Charte qui n'avoit pas encore été imprimée, laquelle, dit-il, fait voir, contre Mr. de Launoy, que la tradition des Provençaux touchant la venue & la mort de Sainte Magdelaine en Provence, ne vient d'aucune fiction des Dominiquains du Couvent de Saint Maximin, puiſque cent cinquante ans avant la fondation de leur Ordre, cette créance étoit établie.

MEMOI-



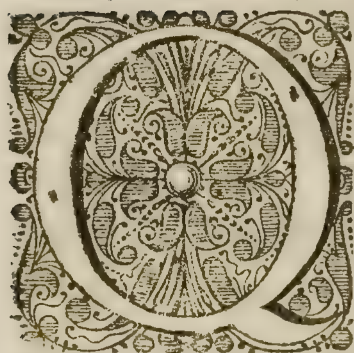
MEMOIRES
POUR SERVIR
A
L'HISTOIRE
DE LA
FÊTE DES FOUX,



SECONDE PARTIE,

Qui contient l'Histoire des Réjouïssances qui se faisoient autrefois en Bourgogne, & ailleurs, sous le Nom de

MERE-FOLIE,
GAILLARDONS, &c.



Uoiqu'on ne puisse rien dire de certain touchant le premier Etablissement de cette Compagnie, on voit cependant dans le *Prospectus* des Historiens de Bourgogne de Mr. DE LA MARRE, qu'elle étoit établie du tems du Duc PHILIPPE le Bon. Elle fut encore confirmée, dit *Mr. de la Marre (a)* par JEAN D'AMBOISE Evêque & Duc de Langres, Gouverneur de Bourgogne en 1454. *Festum Fatuorum*, ajoute *Mr. de la Marre*, c'est ce que nous apellons *la Mére-Folie*.

Telle

(*a*) Historicorum Burgundiæ Conspectus, par *Philibert de la Marre* p. 14. on y lit: Confirmation de la Fête des Foux par Philippe Duc de Bourgogne, dit le Bon, le vendredi 27. de Decembre 1454.

(*a*) Telle eſt l'Epoque la plus reculée, que je puiſſe trouver de cette Societé, à moins qu'on ne veuille dire avec le P. *Meneſtrier* (*b*), qu'elle vient peut-être d'Engelbeut de Cléves, Gouverneur du Duché de Bourgogne, qui avoit introduit à Dijon cette eſpèce de ſpectacle; car je trouve, pourſuit cet Auteur, qu'Adolfe, Comte de Cléves, fit dans ſes Etats une eſpèce de Societé compoſée de trente-ſix Gentils-hommes, ou Seigneurs, qu'il nomma *la Compagnie des Foux*. Cette Compagnie s'aſſembloit tous les ans au tems des Vendanges, le premier ou ſecond Dimanche du mois d'Octobre, où ils mangeoient tous enſemble, tenoient Cour pléniére, & faiſoient des divertiſſemens de la nature de ceux de Dijon, éliſant un Roi & ſix Conſeillers, pour préſider à cette Fête. Voici les Lettres de cette Inſtitution, traduites ſur l'Original Allemand, très-fidelement conſervé dans les Archives du Comté de Cléves.

LETTRES

De l'Inſtitution de la Societé du Fou établie à Cléves en 1381.

NOus tous qui avons mis nos ſceaux à ces préſentes Lettres, ſavoir faiſons, & reconnoiſſons, qu'après une meure délibération de nôtre bonne volonté, & pour l'affection & amitié particuliére que nous nous portons l'un à l'autre, nous avons réſolu & conclu de faire entre nous une Societé qui ſera appellée *la Societé du Fou*, en la forme & maniére qui s'enſuit, à ſavoir:

1. Que chacun de nous doit porter un Fou d'argent ou brodé ou couſu à ſon habit, ſelon ſa volonté, & quand quelqu'un de nous ne portera pas ce Fou journellement, celui de nous qui s'en apercevera, lui fera payer l'amende de trois vieux tournois, qui ſeront donnez aux pauvres en l'honneur de Dieu.

2. Nous aſſociez devons tous les ans faire une aſſemblée, où nous nous trouverons tous à Cléves le ſecond Dimanche après St. Michel, & nul ne poura départir de ſon hôtellerie, ni ſortir de ſon écurie, qu'il n'ait auparavant payé la part de la dépenſe faite en la dite aſſemblée; dont nul ne poura s'abſenter que pour cauſe de maladie, ou que ſa reſidence ordinaire fut éloignée de plus de ſix journées du lieu de la dite Aſſemblée.

3. Si quelqu'un des Aſſociez avoit querelle ou quelque inimitié avec un autre, la Societé les devra accommoder entre le lever & le coucher du Soleil, le jour du jeudy.

4. Nous devons tous dans l'Aſſemblée élire entre les aſſociez un Roi avec ſix Conſeillers, pour ordonner des affaires de la Societé, particulierement pour régler le cours de l'année ſuivante, & exiger les dépenſes, dont les Chevaliers & Ecuyers payeront également leur cotte part. Les Seigneurs un tiers plus que les Ecuyers & Chevaliers, & les Comtes un tiers plus que les Seigneurs.

5. Le

1454. avec la confirmation faite de l'autorité du Roi Louis XI. par Jean d'Amboiſe, Evêque & Duc de Langres, Pair de France, Lieutenant de Roi en Bourgogne, & *Jean de Baudricourt* Gouverneur de Bourgogne. *Ex Carthophylacio Capellæ Regiæ Divionenſis.* Supplement au Dictionaire de Moreri au mot *Mere-folie.* Tom.

(*a*) Mémoires MSS. 2. pag. 63.

(*b*) Repréſentation en Muſique, Anciennes & Modernes. pag. 52. & ſuiv. Mercure de France Juillet 1739. pag. 556. dans la Lettre de Mr. l'Abbé Joli Chantre à la Chapelle aux Riches, où il eſt parlé de l'Hiſtoire des Foux.

5. Le matin de la Fête de l'Assemblée, nous tous Associez irons ensemble dans l'Eglise de Nôtre Dame de Cléves, prier pour ceux de nos Confréres qui seront decedez, & chacun y présentera son offrande. En foi de quoi, nous avons tous attachez nos Sceaux à ces Lettres, l'An de Nôtre Seigneur 1381. le jour de St. Rambert.

Ces Patentes sont scellées de trente-cinq Sceaux en cire verte, qui étoit la couleur des Foux. Celui du Comte de Cléves est en cire rouge. L'Original de ces Lettres étoit conservé dans les Archives du Comte des Cléves.

On lit encore dans l'Histoire des Ordres Religieux (*a*) qu'il y a eu un Ordre de Chevalerie, institué à Cléves en 1380. sous le nom de *la Societé des Foux*, le jour de Saint Rambert, par ADOLPHE, Comte de Cléves, conjointement avec trente-cinq Seigneurs, qui devoient porter sous leurs manteaux un Fou d'argent, en broderie, vêtu d'un petit just-au-corps, & d'un capuchon tissu de pieces jaunes & rouges, avec des sonnettes d'or, des chausses jaunes & des souliers noirs, tenant en sa main une petite coupe pleine de fruits. Ils s'assembloient le premier Dimanche après la Fête de St. Michel, & devoient tous se trouver à l'Assemblée, à moins qu'ils ne fussent malades, ou à plus de six journées de Cléves, comme il est plus amplement porté par les Lettres de cet Etablissement, dont l'Original se trouve dans les Archives de la dite Ville, au raport de SCHOONEBECK. On en peut voir la Copie dans l'Histoire des Ordres Religieux que nous avons (*b*) déja citée. Ces Lettres sont scellées de trente-six Sceaux, tous en cire verte, excepté celui du Comte de Cléves qui est en cire rouge. Les Armes de ces Seigneurs sont aussi à la premiere page, lesquelles *Schoonebeck* a fait graver dans son Histoire des Ordres Militaires (*c*). Il ajoute qu'on peut lire le reste de ce qui en est contenu dans son Histoire. Mais il y a de l'apparence que ce n'est qu'une Traduction qu'il a donnée de l'Original, puisque le style ne se ressent pas de l'antiquité.

On lit dans l'Histoire de Cambray (*d*) que l'Ordre des Foux fut institué l'an 1381. par *Adolphe* Comte de Cléves, en mémoire de trente cinq Seigneurs, qui s'entr'aimoient comme freres, dont les noms qui suivent, se trouvent encore dans les Régistres de la Ville de Cléves.

Le Comte de Meurs.	Guillaume de Loël.
Dideric Vaneyl.	Henry Van-Veste.
Le Seigneur de Meghen.	H. Rudger de Dornick.
Arent Snoeck.	H. Van-Ameyde.
N... Van Bellincharen.	N. Van-Hatmolen.
Guillaume de Vorst.	Jean Van-Hetterscheyde.
Othon Van-Hall.	Jean de Bylant.
Jean de Bylan.	Guillaume Seigneur d'Abcoude.
Reinaud Van-Reys.	Henry de Bylan.
Evert Van-Hulst.	N.. de Buderick.
N.. de Meurs.	Stenon de Sculemberghe.

H. de

(*a*) Histoire des Ordres Religieux in 4. Tom. 8. pag. 346. par le P. HYPPOLITE HELIOT du Tiers Ordre de St. François, dit Picpus, mort en 1716.

(*b*) *Nota* que l'Histoire des Ordres Monastiques du P. Hyppolite, ci-devant cité, place l'Erection de cet Ordre à l'an 1380. & qu'elle ne nomme pas les 35. Seigneurs qui le composoient.

(*c*) *Tom.* 2. *pag.* 223.

(*d*) Histoire de Cambray & Cambresis. *Tom.* 2. *pag.* 30.

H. de Dipenbroeck.
Herbert Van-Lewen.
Guillaume de Roede.
Evert Van-Vefte.
Gery d'Offembruck.
Bernard Van-Inghenhave.
N. de Willacken.
Erneft de Stomey.
H. de Grutterswich.
Othon de Bylan.
Jean de Bronchorft.
Jean de Ruckehem.
Et Walrave de Benthem.

Il y a tant de raport entre les Articles de cette Inftitution, & la Mere-folle de Dijon, laquelle avoit, comme le Comté de Cléves, des Statuts, un Sceau, & des Officiers, que j'embraffe volontiers le fentiment du P. *Meneftrier*, qui croit que c'eft de la Maifon de Cléves, que la Compagnie a tiré fon origine: les Princes de cette Maifon ayant eu de grandes alliances avec les Ducs de Bourgogne, dans la Cour defquels ils étoient le plus fouvent.

La plûpart des Villes des Païs-Bas, dépendantes des Ducs de Bourgogne, avoient de femblables Fêtes. Le *Prince d'Amour* de Lille fe nommoit autrefois le *Prince des Foux:* & parce que la Mufique faifoit une partie de cette Fête, qu'on nommoit *de l'Epinette*, des Haut-bois en étoient la marque: & ces Haut-bois fe mettent encore autour des Armoiries de la Ville, en certaines occafions de réjouiffances.

La troupe du Prince d'Amour de Tournay portoit le Chapeau vert. L'an 1547. on célébra à Lille la Fête de la Principauté des Foux; celle de Plaifance fut folemnifée à Valenciennes, l'an 1548. On faifoit à Douay la *Fête aux Anes;* à Bouchain celle du *Prévôt des Etourdis.* DOUTREMAN a décrit ces Fêtes au Chapitre feizieme de la feconde partie de fon Hiftoire de Valenciennes. On fit fur la fin du feizieme Siécle à Langres une Mafcarade de la Mere-folle, qui inftruifoit de jeunes foux, & qui leur aprenoit à chanter & à danfer un Branle que l'on nommoit *des Sabots*, parce qu'on y frapoit fréquemment des pieds en cadence avec des Sabots.

Il y avoit alors peu de Villes, (*a*) qui n'euffent de ces bouffonneries, où l'on introduifoit des Mufiques ridicules. Tantôt c'étoient des Anes qui chantoient, tantôt des Loups, des Singes, des Renards, où d'autres animaux jouoient de la flute; tantôt on frottoit des grils de fer avec des limes, au lieu de violons, & ces folies étoient les divertiffemens les plus ordinaires du Carnaval. Le Mardi-gras, l'an 1511. on joüa aux Halles de Paris le jeu du Prince des Sots, & de la Mere-folle, où il n'y avoit rien de raifonnable, qu'un Trio chanté par la Mere-folle, & deux jeunes Sots. Les paroles de ce Trio étoient.

Tout par raifon:
Raifon par tout
Par tout raifon.

On lit dans le Mercure de France (*b*) une Lettre curieufe, qui a beaucoup de raport avec la Mere-folle de Dijon, & je crois que le Lecteur la lira avec plaifir.

Lettre

(*a*) *Pag.* 756. *du* 2. *Tom.* des Pieces juftificatives de l'Hiftoire de Paris par Dom Félibien, on lit: *Jeux & Maiz du Royaume de la Bazoche. Jeu & Moralité accoutumée être jouée chacun au premier Jeudy depuis les Rois, & faire feftin accoutumé à l'iffue du dit jeu &c.*

(*b*) Mercure de France Avril 1725. *pag.* 724. & *fuiv.* Cette Lettre eft attribuée à Mr. l'Abbé le Bœuf; mais je crois fauffement.

Lettre Ecrite d'Evreux le 8. *Fevrier* 1725.

Par M. L. C. D. V. D. à M. D. L. R.

„ Ce terme *Abbas Conardorum*, dont vous me demandez Monſieur, l'ex-
„ plication, après l'avoir cherchée inutilement dans *Du Cange*, & ailleurs,
„ ſe trouve dans pluſieurs Chartres (*a*) & dans quelques Rituels anciens.
„ Vous ne pouviez au reſte, me faire cette demande dans un tems plus
„ convenable, car ma réponſe vous arrivera dans les derniers jours du Car-
„ naval, & vous aurez dequoi en rire avec vos amis. S'il vous prend en-
„ vie de faire inſérer cette réponſe dans le Mercure, comme vous avez fait
„ quelques-unes de mes lettres, le Public pourra s'en divertir, autant que de
„ la Mere-folle de Dijon, dont il eſt parlé dans celui du mois de Janvier 1724.
„ (*b*) & comme dans pluſieurs Tribunaux, ou plaide ſur la fin du Carnaval
„ une cauſe choiſie exprès, qu'on appelle la *Cauſſe gayë*, ou *graſſe*, ma let-
„ tre ſera la piece du tems, la piece joviale du Mercure.

„ *Abbas Conardorum*, l'Abbé des Conards ou Cornards. C'eſt ainſi qu'on
„ appelloit ce perſonnage à Evreux, où la facétieuſe Compagnie à laquelle
„ il préſidoit s'eſt diſtinguée autant, ou plus qu'ailleurs. Ce Préſident étoit
„ le Maitre, le Chef & le premier des Conards ou Cornards, c'eſt-à-dire
„ des Chanſonniers, diſeurs de bons-mots, plaiſanteries &c. ſur ce qui s'é-
„ toit paſſé pendant l'année dans la Ville, qui pouvoit donner lieu à la mé-
„ diſance, à la Satire &c. Cela s'appelloit *Facetiæ Conardorum.*

„ Les Conards avoient droit de Juriſprudence pendant le tems de leurs di-
„ vertiſſemens, & ils la tenoient à Evreux dans le lieu où ſe tenoit alors le
„ Balliage, lieu qui a changé depuis l'établiſſement du Préſidial. Tous les
„ ans ils obtenoient un Arrêt ſur Requête du Parlement de Paris, avant l'é-
„ tabliſſement de celui de Rouën; & de celui de Rouën depuis le XVI. ſie-
„ cle, pour exercer leurs facéties. C'étoit entr'eux à qui ſeroit l'Abbé des
„ Conards. Ils briguoient, & ſe ſupplantoient les uns les autres. Enfin la
„ pluralité des ſuffrages l'emportoit.

„ Voici deux Vers de ce tems-là, qui prouvent ce que je viens de dire,
„ & nous ſont connoître deux familles, qui ſubſiſtent encore aujourd'hui
„ dans nôtre Ville & dans le Païs, leſquelles ont fourni des Abbés à la Com-
„ pagnie.

„ Cornards ſont les Buſots, & non les Rabillis.
„ *O fortuna potens, quàm variabilis!*

„ On menoit promener Monſieur l'Abbé par toutes les Rues de la Ville,
„ & dans tous les Villages de la Banlieüe, monté ſur un Ane, & habillé
„ groteſquement. On chantoit des Chanſons burleſques pendant cette mar-
„ che, dont voici quelques couplets:

„ De

(*a*) Il y a un petit in 12. d'environ cent pages, imprimé à Rouën en 1587. intitulé, *Les triomphes de l'Abbaye des Cornards, ſous le nom de Rêveur des Décimes fagot Abbé des Cornards, contenant les Criées & Proclamations faites depuis ſon avénement juſqu'à l'an preſent. Plus, l'ingenieuſe leſſive qu'ils ont conardement montrée aux jours gras en l'année MDXI. Plus, le Teſtament d'Ovinet, de nouveau augmenté par le Commandement dudit Abbé, non encore vû. Plus, la Letanie, l'Antienne, & l'Oraiſon faite en la dite Maiſon Abbatiale en l'an* 1580.

(*b*) Voy. Mercure de France *Juin* 1725. *pag.* 1108. & Gloſſarium ad Scriptores Mediæ & Infinæ Latinitatis, *Tom.* 2. *pag.* 24. au mot *Abbas Conardorum ſeu Cornardorum*, Edit. 1733. V. pareillement le 13. Arrêt d'Amour, & le *Tom. IV. pag.* 546. des Superſtitions par *Thiers.*

„ De Aſino bono noſtro
„ Meliori & optimo
„ Debemus *faire Fête (a).*
„ *En revenant* de Gravinariâ,
„ *Un gros chardon* reperit in via,
„ *Il lui coupa la tête.*
„ Vir Monachus in menſe Julio
„ Egreſſus eſt è Monaſterio,
„ *C'eſt Dom de la Bucaille.*
„ Egreſſus eſt ſine licentia,
„ *Pour aller* voir Dona Veniſſia,
„ *Et faire la ripaille.*

„ Il eſt inutile, Monſieur, de vous dire davantage de ces couplets, que „ nous entendons encore chanter à nos bonnes gens. Ils regardent tous quel„ ques perſonnes de la Ville, ou quelque lieu particulier, dont la connoiſ„ ſance ne ſe peut avoir qu'ici.

„ *Gravinaria*, par exemple, ſignifie Gravigny, Terre aujourd'hui du „ Faux-bourg Saint Leger d'Evreux, dont les Chartreux de Gaillon ſont Sei„ gneurs & Patrons. *Dom de la Bucaille* étoit un Prieur de l'Abbaye de „ Saint Taurin, lequel, au gré des Conards, rendoit de trop fréquentes viſi„ tes à la Dame de Veniſſe, pour lors Prieure de l'Abbaye de Saint Sauveur „ de la même Ville, dont le nom ſe tronve dans le Nécrologe de cette Ab„ baye. Cela ne veut pas dire cependant que ces deux perſonnes cauſaſſent „ du ſcandale, & fuſſent répréhenſibles. Ces Cenſeurs publics n'épargnoient „ qui que ce ſoit, & la vertu même étoit auſſi ſouvent maltraitée que le „ vice, tant ils ſe donnoient de licence: licence qui alla toujours en augmen„ tant; car des bouffonneries on paſſa aux impietés, à des débauches in„ ſolentes & ſcandaleuſes, que permettoit le libertinage d'un jeu, qu'on „ apelloit le *Jeu des Foux*, & qui étoit une imitation trop exacte de la Fê„ te des Foux qui a duré long-tems dans pluſieurs Villes comme vous ſavez.

„ Un ancien Regiſtre du Préſidial de cette Ville m'a beaucoup inſtruit „ ſur cette matiere. Il m'a auſſi édifié; car j'y trouve la condamnation & „ l'abolition de la Compagnie & des égaremens en queſtion. Voici un en„ droit de ce Régiſtre qui mérite d'être raporté. On y lit ces paroles: *En„ ſuivent les Charges de la Confrairie de Monſeigneur Saint Barnabé, Apô„ tre de N. S. J. C. créée, & inſtituée par R. P. en Dieu, Paul de Capra„ nie, au nom de Dieu, nôtre Créateur, & d'icelui, Monſieur Saint Bar„ nabé, en délaiſſant une dériſion, & une honteuſe Aſſemblée, nommée la Fê„ te aux Cornards, que l'on faiſoit le jour d'icelui Saint, & enſuivent les „ Ordonnances ainſi faites*, &c. *La dite Confrairie de nouvel fondée & cé„ lébrée en l'Hôtel-Dieu de la Ville d'Evreux, en forme de converſion, pour*

„ *adnuler*,

(*a*) Dans le Gloſſaire de Du Cange au mot *Feſtum Aſinorum* on trouve des choſes fort curieuſes ſur cette ridicule Fête. En voici des particularités. La Fête des Anes étoit fort burlesque à Rouan, & l'étoit encore plus à Beauvais où le 14. Janvier, jour auquel on la celebroit, une des plus belles filles de Beauvais, repréſentant la Sainte Vierge fuiant en Egypte, étoit pronenée ſur un âne equipé magnifiquement. Elle tenoit entre ſes bras un beau petit enfant repréſentant le petit Jeſus. L'Ane ſuivi du Clergé & de tout le Peuple marchoit en Proceſſion depuis la Cathedrale juſqu'à la Paroiſſe de Saint Etienne. Là s'arrêtoit la pieuſe troupe; mais la repréſentante de la Sainte Vierge, toujours montée ſur ſon âne, étoit conduite à l'Autel. On l'y plaçoit du côté de l'Evangile, & l'on celebroit en même tems une Meſſe ſolemnelle &c.

„ *adnuler, & mettre à néant certaine dérision, difformité, & infamie, que*
„ *les gens de Justice, Juges & autres de la dite Ville commettoient le jour*
„ *de Monsieur Saint Barnabé, qu'ils nommoient l'Abbaye aux Cornards, où*
„ *étoient commis plusieurs maux, crimes, excès ou mal façons, & plusieurs*
„ *autres cas inhumains, au deshonneur & irrévérence de Dieu nôtre Créateur,*
„ *ae St. Barnabé, & Sainte Eglise.*

„ Paul de Capranie dont il est parlé ici, étoit un Italien, Secretaire & „ Camerier du Pape *Martin V*. Frére du Cardinal Dominique *de Caprani-* „ *ca*, *&c.* Voyez le troisieme Tome des Oeuvres mêlées de Monsieur „ *Baluze*, où il raporte l'oraison funébre de ce Cardinal, faite par Baptiste „ Poggio, le fils. PAUL, Frere du Cardinal, fut nommé à l'Evêché d'E- „ vreux l'an 1420. par le Pape, à cause que le Chapitre avoit différé l'élec- „ tion de plus de deux ans, après la mort de Guillaume de Cantiers.

„ Voilà, Monsieur, ce que j'ai à vous dire sur le terme d'Abbas Conar- „ dorum &c.

„ Taillepied dans son livre *des Antiquités & singularités de la Ville de* „ *Rouën*, dit, que dans cette Ville les Conards avoient leur Confrairie à Nô- „ tre Dame de Bonnes-Nouvelles, où ils avoient un Bureau, pour consulter „ de leurs affaires. Ils ont succedé, dit-il, aux COQUELUCHIERS, qui „ se présentoient le jour des Rogations, en diversité d'habits. Mais parce „ qu'on s'amusoit plûtôt à les regarder, qu'à prier Dieu, cela fut reservé „ pour les jours gras, à ceux qui joüent des faits vicieux, qu'on apelle vul- „ gairement *Conards*, ou *Cornards*, auxquels, par choix & élection, prési- „ de un Abbé Mitré, Crossé, & enrichi de perles, quand solemnellement „ il est trainé en un Chariot à quatre Chevaux, le Dimanche gras, & autres „ jours de Bachanales.

Revenant à la Mére-folle, ou à l'Infanterie Dijonnoise, dont nous nous sommes un peu écartez, c'étoit une Compagnie composée de plus de cinq cens personnes de toute qualité; Officiers du Parlement, de la Chambre des Comptes, Avocats, Procureurs, Bourgeois, Marchands, &c.

Je ne puis donner une plus juste idée de cette Societé, que par les paroles suivantes de *Mr. De la Marre:*

REMARQUES SUR LA SOCIETE' de la Mére-Folle de Dijon.

De Stultorum Sodalitate Divionensi, Autore Domino Philiberto Lamarræo, Senatore Divionensi.

FLorebat olim apud nos amænissimus quorundam Divionensium Conventus, hujus Societatis titulus, *Mater Stultorum*, erat: cui nomen suum aliquando dedere Viri Principes, Magnates atque etiam ex Ordine sacro, ac Senatorio nonnulli, viri alioquin graves atque eruditi.

Ut obscura sunt omnia penè rerum principia, ita quo tempore nata sit illa Societas, non liquet: Vetustam illi esse originem, hinc conjicere licet, quòd annos antè ducentos super triginta Philippi Burgundiæ Ducis, cognominati, & reverà boni, autoritate confirmatam fuisse, publicis tabulis, quæ apud me servantur, constet, quas vero videre est pag. 74. (*a*).

Etsi

(*a*) Vide inferiùs ejus festi confirmationem per Philipp. Bonum, (cujus Diploma apud Lamarræum) & per D. D. d'Amboise Episc. Lingon. & de Baudricourt, Gubernat. Burgund. pag. 79.

Etſi conviviis primò indulgeret Societas hæc ad bonam poſteà frugem converſa, pravis hominum moribus emendandis vacabat poſteà, adeò ut ſi quis deliquiſſet, is ſeverâ, ac publicâ Cenſurâ promixis Bacchanalibus exciperetur........ Si quæ virgo, ſexus ſui verecundiam oblita, pari contumeliâ (innominata tamen) corriperetur.

Et, ut inter homines nihil reputatum ineptius, quàm de re incerta ſpondere; ideò jure quodam veteri (cujus principium non exſtat) ſtatutum fuerat, ut ſponſiones, qualeſcumque eſſent, in communem Societatis Stultorum uſum cederent....... Quamobrem ut primùm innotuerat ſponſiones aliquas Titium inter atque Mævium initas fuiſſe, ut pœnitentiæ locus daretur, ad Fiſcali Viridis (id publici Actoris nomen erat) poſtulatum pignoris pretium a fecialium altero aſſignabatur, Stultorum Societati adjudicandum, finitâ ſponſione.

His, quæ ſuprà, breviter decurſis, ad Equeſtrem Societatis Pompam venio, non quotannis tantùm haberi maximo apparatu ſolitam; ſed quoties Regum, & Regii ſanguinis Principum, ac etiam Proregum Connubia, Natales, & in Burgundiæ Metropolim ſolemnes introitus celebrabantur, tunc convocati in ampliſſimum cœnaculum Socii à fecialibus de Republica dicebant. Quique ſericeâ veſte tricolori induti, viridi, rubrà & croceâ, auro, argentoque ſupertextâ, eâ verò lege in his congreſſibus ſermonem habebant, ut nulli, niſi carmine, proloqui liceret....... Tum, quæ cœteris præerat, Stultorum Mater, orſa loqui, ſententiam ab adſtantibus rogabat (ad ritum priſci Senatus). Reſpondebant ſinguli ad propoſita, diesque dictus, quo convenirent ad pompam, lectis in provincia Equis vecti, Triumphale Spectaculum præcedebant ſex Tubicines, dein Stipatores centum Helvetii, Galli totidem centum, tum Catapultariorum turma ſequebatur.

Le but de cette Societé, dont nous raporterons plus au long les Occupations & les Staturs, étoit la joye & le plaiſir. La ville de Dijon, dit le P. *Meneſtrier* (*a*) qui eſt un pays de vendanges & de Vignerons, a vû longtems des ſpectacles .... qu'on nommoit *la Mere-Folie.* Ces Spectacles ſe faiſoient tous les ans au tems du Carnaval, & les perſonnes de qualité, déguiſées en Vignerons, chantoient ſur des Chariots des Chanſons & des Satires, qui étoient comme la Cenſure publique des Mœurs de ce tems là. C'eſt de ces chariots à Chanſons, & à Satires, que vint le Proverbe Latin des chariots d'injures, *Plauſtra injuriarum.*

Cette Compagnie, comme nous l'avons déja dit, ſubſiſtoit dans les Etats du Duc PHILIPPE LE BON avant 1454 puiſque l'on en voit la Confirmation accordée cette même année par ce Prince, en ces termes:

MANDEMENT
DU DUC PHILIPPE
Pour la Fête des Foux.

PHILIPPES, par la grace de Dieu,
Duc de Bourgoigne, ce bon lieu,
De Lothier, Brabant, & Lambourg,
Tenant à bon droit Luxembourg,

Comte

(*a*) Voy. Repréſentations en Muſique, Anciennes & Modernes, *pag.* 52.

Comte de Flandres, & d'Artois,
Et de Bourgoigne, qui ſont trois,
Palatin de Hainault, Hollande,
Et de Namur, & de Zélande:
Marquis du Saint Imperial,
Seigneur de Friſes, ce fort Val,
De Salins, & puis de Malines,
Et d'autres terres, près voiſines.
A tous les preſens qui verront,
Et ceux à venir qui orront
Ces nos Lettres, ſçavoir faiſons,
Que nous, l'humble Requête avons
Reçue du haut-Bâtonnier
Qu'eſt venu ſus des avanthier
De nôtre Chapelle à Dijon,
Contenant que par mépriſon,
Ou par faute de bien garder,
Aucuns envieux pour troubler
Des Foux joyeux la noble Fête,
Ont, long-tems a, mis à leur tête
De la toute ſus abolir,
Qui ſeroit moult grand déplaiſir
A ceux qui ſouvent y fréquentent,
Et de Cœur & de Corps l'augmentent,
Et ont ravi furtivement,
Ou du moins on ne ſait comment,
Mis au néant le Privilège (*a*)
En quoi n'avoit nul ſortilège;
Mais étoit joyeuſe Folie,
Le plus triſte, ſi qu'on en rie,
Ce qui ne ſe peut recouvrer,
Sans par nous de nouvel donner
Sur ce notre Commandement,
Ou à tout le moins Mandement,
Qui contiegne permiſſion,
Ou nouvelle Fondation,
Pour deſormais entretenir
La dite Fête ſans faillir:
Dont humblement il nous requiert,
Et, car c'eſt raiſon ce qu'il quiert,
Le Legier lui avons paſſé,
Et conſenti, & accordé,
Et par ces preſentes paſſions,
Voulons, conſentons, accordons,
Pour nous, & pour nos Succeſſeurs,
Des lieux ci deſſus dits Seigneurs,
Que cette Fête celébrée
Soit à jamais un jour l'année, Le

(*a*) Ces vers nous apprennent qu'il y avoit eu des Lettres antérieures qui établiſſoient, ou qui confirmoient cette Societé.

Le premier du mois de Janvier:
Et que joyeux Fous ſans dangier,
De l'habit de nôtre Chapelle,
Faſſent la Fête bonne & belle,
Sans outrage ou dériſion,
Et n'y ſoit contradiction
Miſe par aucun des plus ſaiges;
Mais la feront les Foux volaiges,
Doucement tant qu'argent leur dure,
Ung jour ou deux; car choſe dure
Seroit de plus continuer,
Ne les frais plus avant bouter
Par leurs finances qui décroiſſent,
Lors que leurs dépenſes accroiſſent.
Sy mandons à tous nos Sujets,
Qu'en ce ne ſoient empêchiez:
Ains les en ſeuffrent tous joïr
Paiſiblement à leur plaiſir.
Donné ſous nôtre Séel ſecret
Et en l'abſcence du Decret
De nôtre étroit & grand Conſeil,
Le jour Saint Jehan ung Vendredy,
Devant diner après Midy
De Décembre vingt-ſeptieme,
Des heures quaſi la deuxieme,
Avec le ſeing de notre main,
Qu'y avons mis le lendemain,
Sans plus la matiere débattre,
Mil quatre cent cinquante quatre.

Cette Piece eſt ſcéllée du Sceau du Duc, en cire verte, avec Lacs de Soye rouge, verte & clinquant.

CONFIRMATION

De la Fête aux Foux, (*a*) en 1482.

Par JEAN D'AMBOISE, *Evêque & Duc de Langres, Pair de France, & Lieutenant en Bourgogne, & du Seigneur de* BAUDRICOURT, *Gouverneur.*

NOus, Jean d'Amboiſe, Evêque, Duc de Langres,
En Bourgogne Lieutenant, Pair de France,
Et Jean auſſi de Baudricourt, Seigneur
Au dit Pays, Régent & Gouverneur,
Sçavoir faiſons, qu'eſt venu en perſonne
Guy Baroſet, honorable & ſaige homme,

Proto-

(*a*) L'Original de cette Piece ſe voir au Tréſor de la Sainte Chapelle du Roi, à Dijon.

Protonotaire & Procureur des Foux,
En préſence de pluſieurs & de tous,
Nous remontrer par expoſition,
Que puis les tems de l'Incarnation
Mil quatre cent avec cinquante quatre,
Le Duc Phelippe, ſans conclure ou débattre
Lettres patentes de Déclaration
Leur octroya & de proviſion
Leſquelles nous a ce jourd'huy montrées
Saines, entieres, & en rien vitiées
A ces preſentes ſous nôtre Séel fixées
Et ſous ſon Séel, & de ſon Seing ſignées,
Par leſquelles il a puiſſance donnée
Et octroyé de ſa permiſſion,
Que tous les Foux de la profeſſion
De l'Egliſe, & qui auront l'habit
De la Chapelle, pourront ſans contredit
Au premier jour qui ſera de l'année
Faire la Fête, & porter la livrée
Du Bâtonnier qui ſéra ſon édit.
Se nonobſtant aucun Fou par dépit
A ce cas là veuille contrevenir,
Et s'efforce de vouloir maintenir
Au préjudice, même pour vitupére
Le Bâtonnier & tous ſes vrais ſuppots,
Qui n'eſt pas choſe qui ſe doive endurer,
Et mêmement un nommé Préſo,
Par ce moyen venant directement
Contre l'Octroit, auſſi le Mandement
Du feu bon Duc, requerant humblement
Avoir de nous quelque proviſion,
En enſuivant la Déclaration,
Qu'a fait le Roy (*a*) par ſa lettre écrite
Que tous Edits faits par le dit Phelippe
Seront tenus en leur force & vigueur.
A ce moyen, lui, comme Procureur,
Sy nous a fait la ſuplication
Que voulziſſion par confirmation
Autoriſer la licence avant dite,
Octroiée par le bon Duc Phelippe
Enſemble auſſi & tout le contenu;
Pourquoi, le tout conſideré & vû
De point en point aſſés a apparu
Du Mandement auſſi de la teneur
Par le pouvoir qu'avons du dit Seigneur
De point en point ſans recitation
Avons donné la confirmation

Du

(*a*) Le Roi Louis XI. qui ſe rendit Maître de la Bourgogne après la mort du dernier Duc Charles le Hardi, tué devant Nancy le 5. Janvier 1477.

M 2

Du Mandement, auſſi du privilège
(Pour les dits Foux, & non point pour les ſaiges)
En déclarant par exprès nos corraiges,
Que nous voulons, que ſelon leurs uſaiges,
Et à tels jours qu'ils ont ci-devant prins,
Ils joïſſent, ſans en être reprins:
Et en ceci voulons être comprins
Ceux qui ſeront de la dite Chapelle,
Et non autres, car s'aucuns ſont ſurprins
Contrevenans, nous voulons qu'ils ſoient prins,
Et qu'ils amendent, nonobſtant leur Appel,
Au qué Appel ne voulons differer;
Car c'eſt raiſon de iceux préférer,
Qui de tout tems ont eu la jouiſſance,
Le Bâtonnier, ne ceux de l'Alliance;
Cer nous voulons ce Mandement en ce
Eſtre guidé par tout en toutes fins,
Et pour cela que nous ſommes enclins,
Que la choſe ſoit à tous publiée,
Nous ordonnons celle être ſignifiée
Aux carrefours où l'on fait cry publique
Afin qu'à tous ſi ſoit notifiée
Et que de nul ne puiſſe être ignorée,
De tout en tout l'avons autoriſée,
Et demeure pour édit Authentique
En commandant à tous Officiers,
Baillifs, Majeurs, Prevôts, Juſticiers,
Qu'en ce fait cy diligemment entendent,
Et contre tous les Suplians défendent,
En leur baillant aide, & auſſi confort,
Si beſoin eſt, qu'en nous en ſoit l'effort,
Et tellement qu'ils en deviennent Maîtres,
Ainſi nous plait, & tel le voulons être.
Donné par nous, au Conſeil de la Chambre,
Deux quatre vingt & mille & quatre cent.
Ainſi ſigné, d'Amboiſe, Duc de Langres,
Et Baudricourt, le jour des Innocens.

Au bas ſont les Seings du dit Seigneurs Evêque & Duc de Langres, & du Seigneur de Baudricourt, à double Scéel pendant à queuë de parchemin en cire rouge.

Cette Compagnie (*a*) étoit compoſée d'Infanterie. Ils tenoient ordinairement leurs Aſſemblées dans la ſalle du jeu de Paume de la *Poiſſonnerie*, à la requiſition du Procureur fiſcal, ou *Fiſcal verd*, comme il paroit par les Billets de Convocation, composez en vers Burleſques, & les trois derniers jour du Carnaval, où ils portoient des habillemens déguiſés & bigarez de couleur verte,

(*a*) L'Hiſtoire de Cambray & Cambreſis, *Tom.* I. *pag.* 178. porte, que les Révoltez des Pays-bas du tems de Philippe II. Roi d'Eſpagne, firent porter à leurs gens des livrées de drap noir, avec des têtes de Foux dans des Marottes faites avec l'aiguille ſur les manches pendantes des Caſaques, pour deſigner le Cardinal de Granvelle.

verte, rouge, & jaune; un bonnet de même couleur à deux pointes, ou deux cornes avec des Sonnettes, & tenoient en main des Marotes ornées d'une Tête de Fou.

Les Charges & les Poſtes étoient diſtinguez par la différence des habits; & cette Compagnie étoit commandée par celui des aſſociés qui s'étoit rendu le plus recommandable par ſa bonne mine, ſes belles manieres & ſa probité, & qui étoit choiſi par la Societé, lequel s'apelloit *la Mere-folle.* Il avoit toute ſa Cour comme un Souverain, ſa Garde Suiſſe, & ſes Gardes à Cheval, ſes Officiers de Juſtice & de ſa Maiſon, ſon Chancelier, ſon Grand Ecuyer, & toutes les autres Dignités de la Royauté.

Les Jugemens (*a*) qu'ils rendoient s'exécutoient nonobſtant l'appel qui ſe relevoit directement au Parlement. On en trouve un exemple dans un Arrêt de la Cour du 6. Fevrier 1579. qui confirme un pareil Jugement.

L'Infanterie, qui étoit de plus de deux cens hommes, portoit un Guidon ou Etendart dans lequel étoient peintes des têtes de Foux ſans nombre, avec leurs chaperons, & pluſieurs bandes d'or, & pour diviſe: *Stultorum infinitus eſt numerus.*

Ils portoient un Drapeau à deux flammes de trois couleurs, rouge, verte & jaune, de la même figure & grandeur, que celui de nos Ducs de Bourgogne, au corps duquel étoit dépeinte une Femme aſſiſe, vetuë pareillement de trois couleurs, rouge, verte & jaune, ayant en ſa main une Marotte à Tête de Fou, & un Chaperon en tête à deux cornes avec une infinité de petits Foux coëffez de même, qui ſortoient par deſſous, & par les fentes de ſa jupe, avec de pareilles bandes dor; & une deviſe pareille à celle de l'Etendart, & garni autour de franges rouges, vertes & jaunes.

Les Lettres Patentes, qui étoient expédiées à ceux que l'on y recevoit, étoient ſur parchemin, écrites en Lettres des trois couleurs, avec un Sceau de cire, auſſi des trois couleurs, dans lequel étoit empreinte la figure d'une Femme aſſiſe, pourtant un Chaperon en tête, avec une Marotte en main, avec la même Inſcription qu'à l'Etendart. Il étoit attaché aux Lettres avec un Cordon de Soye rouge, verte & jaune, & elles étoient ſignées par le Griffon verd, comme Greffier.

Quand ils s'aſſembloient pour manger enſemble, chacun portoit ſon plat. La Mere-folle avoit cinquante Suiſſes pour ſa Garde. C'étoient des plus riches Artiſans de la Ville, qui ne refuſoient pas d'en faire la dépenſe, lors que l'occaſion s'en preſentoit. Ces Suiſſes faiſoient garde à la porte de la Salle de l'Aſſemblée, & accompagnoient la Mere-folle à pied, à la reſerve de leur Colonel, qui montoit à Cheval, auſſi bien que les Officiers de l'Infanterie, quand elle marchoit.

Lors que la Compagnie marchoit dans les occaſions ſolemnelles, c'étoit avec de grands Chariots peints, trainez chacun par ſix Chevaux caparaſſonez, & avec des couvertures des trois couleurs, conduits par leur Cocher & leur Poſtillon vêtus de même. C'étoit ſur ces chariots qu'étoient ceux qui recitoient des Vers Bourguignons, habillez comme le doivent être les perſonnages qu'ils repréſentoient.

La Compagnie marchoit en ordre avec ces chariots par les plus belles ruës de

(*a*) Dans le 16. Regiſtre des Arrêts du Parlement du Duché de Bourgogne, on trouve un Arrêt du 6. de Fevrier 1539. qui mérite d'être lû. *Ibidem, Fol.* 57. *Verſo* 1539. du même Régiſtre, on trouve un Arrêt ſur le fait de la recette & dépenſe de la Fête des Foux.

de la Ville, & les Poëſies ſe recitoient devant le logis du Gouverneur; enſuite devant la Maiſon du Premier Préſident du Parlement, & enfin devant celle du Maitre: tous marchant en bon ordre, maſquez, & avec leurs habits de trois couleurs, ſuivant leurs Offices.

Quatre Heraults avec leurs Marottes marchoient en tête devant le Capitaine des Gardes, après lequel venoient les Chariots, & la Mere-folle enſuite, précédée de deux Heraults, & montée ſur une haquenée blanche. Elle étoit ſuivie de ſes Dames d'atour, de ſix Pages, & de douze Laquais, après leſquels ſuivoit l'Enſeigne; puis ſoixante Officiers, les Ecuyers, Fauconniers, Grands Veneurs & autres. A la fin marchoit le Guidon ſuivi de cinquante Cavaliers, & à la queuë le Fiſcal verd, & ſes deux Conſeils, habillez comme lui; puis les Suiſſes qui fermoient la Marche.

La Mere-folle montoit quelquefois ſur un Chariot fait exprès, tiré par deux Chevaux ſeulement, lorſqu'elle étoit ſeule. Toute la Compagnie précedoit & ſuivoit alors ce Char en bel ordre. Mais d'autrefois on y mettoit dix ou douze Chevaux richement capparaſſonnez; par exemple lors qu'on avoit conſtruit ſur les chariots un Théatre capable de contenir, avec la Mere-folle, des Acteurs habillez ſuivant la Cérémonie, leſquels recitoient aux coins des ruës des Vers François & Bourguignons conformes au ſujet. Une bande de Violons & une troupe de Muſiciens étoient ſur ce Théatre.

S'il arrivoit dans la Ville quelque événement ſingulier, comme larcins, meurtres, Mariages bizarres, ſéduction du Sexe, &c. pour lors le Chariot & l'Infanterie étoient ſur pied, & l'on habilloit une perſonne de la troupe de la même maniere que ceux à qui la choſe étoit arrivée, leſquels on repréſentoit au naturel; & c'eſt ce qu'on appelloit, faire marcher la Mere-folle, ou l'Infanterie Dijonnoiſe.

Si quelqu'un reçu dans la Compagnie s'en abſentoit, il devoit aporter une excuſe légi,ime, ſinon il étoit condamné à une amande de vingt Livres. Perſonne n'y étoit reçu que par la Mere-folle, & ſur les concluſions du Fiſcal verd. On expédioit enſuite au nouveau reçu des Proviſions en la forme que nous allons dire cy après, pour leſquelles on payoit une piſtolle.

Quand quelqu'un ſe préſentoit pour être admis dans la Compagnie, le Fiſcal lui faiſoit des queſtions en rime. Il étoit aſſis. Le Récipiendaire debout en préſence de la Mere-folle & des principaux Officiers de l'Infanterie, devoit auſſi répondre en rimes, & avec ingenuité. Sinon on différoit ſa réception. S'il étoit de condition, ou d'un rang diſtingué, il répondoit aſſis.

Etant reçu, on lui donnoit les marques de Confrére, en lui mettant ſur la tête le Chaperon de trois couleurs, & on lui aſſignoit des gages ſur des droits imaginaires, ou qui ne produiſoient rien, comme on le verra par quelques Lettres de réception, inſerées cy-après.

Si quelqu'un qui n'étoit pas de la Compagnie, avoit mal parlé d'Elle, ou fait tort à quelqu'un de ſes Membres, il étoit cité par devant la Mere-folle, qui le condamnoit pour ſa punition, tantôt à boire pluſieurs verres d'eau, ou à d'autres ſemblables peines, & quelquefois même à de plus grandes; tantôt enfin à une Amende pécunicaire. Et ſi le coupable refuſoit de comparoitre ou de ſubir la peine ordonnée, on envoyoit chez lui en Garniſon ſix Gardes de la Mere-folle, qui ſe faiſoient régaler ſplendidement par le plus prochain Traiteur, juſqu'à ce qu'il eut ſatisfait. On détendoit les Tapiſſeries, & on vendoit ſes Meubles, & le tout ſans modération, ni appel. Tandis que l'on portoit ces ſortes de Jugemens, les Heraults accompagnoient la Mere-

Mere-folle, avec leur Marotte en main, & les Suiſſes avec leur hallebarde; la Mere-folle avec ſon Conſeil, tous le Chaperon en tête, la premiere aſſiſe dans ſon fauteuil à bras, avec une houſſe de ſatin de trois couleurs, & le reſte des Officiers de ſon Conſeil ſur des formes de même couleur.

On lit dans la Rélation (*a*) de ce qui s'eſt paſſé à Dijon à la Naiſſance du Roi LOUIS XIV. un paſſage qui nous fournit une idée de la Mere-Folle. Le voici: „ L'Infanterie Dijonnoiſe, que la douceur de la paix a dès long-„ tems élevée dans une honnête licence, à une récréation publique, parut „ alors dans ſon luſtre, & étoit compoſée de plus de quatre cens hommes „ à Cheval maſquez, en habits de diverſes couleurs, & fit entendre les „ Rimes Bourguignonnes ſur le ſujet de cette heureuſe Naiſſance ".

(Conſuevere Jocos noſtri quoque ferre Triumphi.)

Il y avoit pour lors de bons Eſprits à Dijon, qui s'occupoient à la Poëſie Françoiſe, & à la Poëſie Bourguignonne, comme Mr. *Legoux de Vellepelle*, Avocat Général au Parlement; & MM. *Lambert*, *Richard*, *Malpoid*, *Pérard*, *Brechillet*, *Nicolas*, *Godran* & *Moriſot*, Avocats. &c.

Le dernier Capitaine des Gardes de la Mere-folle, a été Mr. le Chevalier *Quarré*, & ſon Lieutenant étoit Mr. *Desbarre*, vulgairement appellé le Capitaine *Fracaſſe*. Le dernier Porte-Enſeigne ſut le Sieur *Carrelet*, premier Huiſſier du Parlement.

Le dernier qui a occupé la place de Chef de l'Infanterie, ou Mere-folle, a été le Sieur *Philippe des Champs*, Procureur du Parlement & Sindic des Etats de Bourgogne. Il étoit honoré de la protection de Mr. le Duc de *Bellegarde*, Gouverneur de la Province, & chéri de tous les honnêtes gens. Il avoit ſuccédé en cette place au Sieu *Jean Baudouin*, ſon Beaupere, auſſi Sindic des Etats, qui, pour ſa probité & ſon intelligence dans les affaires, fut choiſi & député de tous les Habitans auprès du Roi HENRI IV. après la Bataille de Fontaine-Françoiſe, pour féliciter Sa Majeſté & l'aſſurer de leur fidélité. Le Roi lui ayant trouvé beaucoup d'eſprit lui fit l'honneur de lui parler quelquefois pendant la route.

Après la mort du Sieur *Baudouin*, le Sieur *Des Champs* épouſa *Marguerite Baudouin* ſa fille, & fut choiſi par les Suffrage unanimes de la Compagnie, Mere-folle, ou Chef de l'Infanterie Dijonnoiſe.

J'ai dit plus haut, que cette Compagnie comptoit parmi ſes membres des perſonnes de la premiére diſtinction. En voici des preuves dans leurs Actes de Réception.

ACTE DE RECEPTION

De HENRI DE BOURBON, *Prince de Condé*, *Premier Prince du Sang*, *en la Compagnie de la Mere-folle de Dijon*, *l'an* 1626.

LEs Superlatifs, Mirelifiques, & Scientifiques Loppinans de l'Infanterie Dijonnoiſe, Régens d'Apollo & des Muſes. Nous légitimes Enfans figuratifs du vénérable Pére Bon-Tems & de la Marotte ſes Petits-fils, Neveux

(*a*) Recit de ce qui s'eſt paſſé en la Ville de Dijon pour l'heureuſe Naiſſance de Monſeigneur le Dauphin (Le Roi Louis XIV.) 1638. à Dijon, chez Pierre Palliot in 4. Ce paſſage ſe trouve à la *pag.* 15. de la *Relation.*

veux & arriére-Neveux, rouges, jaunes, verts, couverts, découverts, & forts en gueule. A tous Foux, Archifoux, Lunatiques, Hétéroclites, Eventez, Poëtes de nature, bizarres, durs & bien mols, Almanachs vieux & nouveaux, passez, présens & à venir; *Salut:* Doubles Pistoles, Ducats & autres Espèces, forgées à la Portugaise, vin nouveau sans aucun malaise; Sçavoir faisons, & Schelme qui ne le voudra croire, que Haut & Puissant Seigneur *Henri de Bourbon*, Prince de Condé, Premiet Prince du Sang, Maison & Couronne de France, Chevalier &c. à toute outrance, auroit S. A. (*a*) honoré de sa présence les seslus & goguelus Mignons de la Mere-folle, & daigné requerir en pleine Assemblée d'Infanterie, être immatriculé & recepturé, comme il a été reçu & a été couvert du Chaperon sans pareil, & pris en main la Marotte, & juré par elle, & pour elle Ligue offensive & deffensive, soutenir inviolablement, garder & maintenir Folie en tous ses points, s'en aider & servir à toute fin, requérant Lettres à ce convendbles: A quoi inclinant, de l'avis de nôtre très redoutable Dame & Mere, de nôtre certaine science, connoissance, puissance & autorité. Sans autre information précédente à plein confiant de S. A. avons icelle avec allegresse par ces presentes, *hurelu*, *berelu*, à bras ouverts & decouverts, reçu & impatronisé, le recevons, & impatronisons en notre Infanterie Dijonnoise, en telle sorte & maniere, qu'elle demeure incorporée au Cabinet de l'Inteste, & généralement tant que Folie durera, pour par Elle y être, tenir & exercer à son choix telle charge qu'il lui plaira, aux Honneurs, Prérogatives, Prééminences, Autorité & Puissance, que le Ciel, sa Naissance & son Epée lui ont acquis. Prêtant S. A. main forte, à ce que Folie s'éternise, & ne soit empêchée, ains ait cours, & décours, débit de sa marchandise, traffic & commerce en tout pays, soit libre par tout, & en tout privilegée. Moyennant quoi, il est permis à S. A. ajouter, si faire le veut, folie sur folie, franc sur franc, *antè*, *sub antè*, *per antè*, sans intermission, diminution, ou interlocutoire que le branle de la machoire: & ce aux gages & prix de sa valeur, qu'avons assignez & assignons sur nos Champs de Mars & dépouilles des Ennemis de la France, qu'elle levera par ses mains, sans en être comptable. Donné & souhaité à S. A.

A Dijon, où elle a été
Et où l'on boit à sa Santé
L'an six cent mil avec vingt-six,
Que tous les Foux étoient assis.

Signé par Ordonnance des redoutables Seigneurs Buvans & Folatiques, & contre-signé, DES CHAMPS Mére, & plus bas le GRIFFON VERD.

ACTE DE RECEPTION

*De Mr. le Comte d'*HARCOURT.

L'An mil courant après celui Climaterique de la Rocelle, au mois où les volailles sont de saison, les Enfans de par Mere Mirelifiques, & Superlatifs

(*a*) En ce tems-là les Princes du Sang, pas même Monsieur le frere du Roi, ne prenoient le titre d'Altesse Serenissime: Ce ne fut que Vers 1630. que Monsieur frere du Roi Louis XIII. prit la qualité d'Altesse Serenissime, & ensuite celle d'Altesse Royale.

latifs Loppinans de l'Infanterie. A tous Foux, Archifoux, Lunatiques, Vieux & Nouveaux Almanachs, ſans Calendriers, Paſſavans, ſans Arrêts, préſens, futurs, & à venir; *Salut:* Biſque, Ducats à cent têtes, Ecus, contre Ecus à piſtollet. Sçavoir faiſons, que le vaillant Comte d'HARCOURT, genereux & guerrier,

Aimé de tous, chéri des Dames,
Pour l'heureux ſuccès de ſes armes,
Et fidèle ſervice rendu
A ſon Roi par lui, & combattu
Contre l'Anglois le Rochelois;
Encore plus aimé mille fois,
Qu'il eſt franc Bourguignon François;
Qu'il va au coup comme à la Fête,
A pris de nous le Chaperon en tête,
Et juré ſur la Marotte,
De ne quitter jamais la botte,
Qu'il n'ait mis la Folie au deſſus.
Si lui donnons Mandement & pouvoir,
Ainſi qu'il eſt de ſon vouloir,
D'établir dedans l'Angleterre,
La Secte Folle fumeterre;
Malgré les Fondateurs des lieux
Qui s'apellent Battus bleux,
Pour avoir été battus dans la France,
Rebattus à outrance,
Et dans leur parti tant de morts,
Qui ſeront autant de Recors
De la Folie d'Angleterre,
Qui eſt venu groſſir la terre,
Et les Champs de l'Ile de Rhé,
Où on leur a caſſé du gré.

Si avons icelui Comte empaqueté & empaquetons, inſcrit & inſcrivons au Livre infini ſans définition, force de Livres & Chapitres, incorporé & incorporons au nombre des nombres à millions, des Enfans de notre redoutable Mere: & par ces préſentes, *hurelu*, *berelu*, avons impatroniſé & impatroniſons icelui Seigneur & Prince en l'Infanterie Dijonnoiſe, dérogeant à la Gregibize, mis & introduit au plus ſecret & étroit Cabinet de l'Inteſte, tant, ſi long-tems, & pour toujours que Folie durera & prendra cours, pour en icelle Infanterie choiſir, rechoiſir, ſans quitter telle charge qu'il lui plaira, avant & après l'Etabliſſement fait par lui dans la grande Brétagne de la Fête des Battus bleux, prendre tels Honneurs, Prérogatives, Privilèges & Prééminences, Autorité & Puiſſance, dedans & hors le Royaume, & par toute notre étendue au delà des Mondes vieux, anciens & nouveaux, des terres neuves, que le Ciel, ſa Naiſſance, & ſes Armes lui ont donné. Ajoutant ſans diminution folie ſur folie, & entaſſant degré ſur degré pour le comble de nos Droits, aux gages pris ſur ſon épargne, que nous lui avons aſſigné néanmoins, & aſſignons ſur la généralité de ſes libéralités, ſans retranchement, en retenant pour lui toutes eſpèces miſes pour deniers livrés ſans compte; car ainſi plait à ce Seigneur,

Et à Nous & à nôtre Mere,
Qui veut qu'en tout lieu lui proſpère.
Donné les ans & mois que deſſus,
A Dijon où il a le deſſus.

ACTE DE RECEPTION

De Mr. DE LA RIVIERE, *Evêque & Duc de Langres, Pair de France.*

LES Superlatifs & Mirelifiques Loppinans de l'Infanterie Dijonnoiſe, Nourriſſons d'Apollo & des Muſes, Enfans légitimes du vénérable Pere Bon-tems. A tous Foux, Archifoux, Lunatiques, Eventez, Poëtes par nature, par Beccarre, & par Bemol, Almanachs vieux & nouveaux, préſens, abſens, & à venir; *Salut:* Piſtolles, Ducats, Portugaiſes, Jacobus, Ecus & autres Triquedondaines. Sçavoir faiſons, que Haut & Puiſſant Seigneur *Da la Riviere*, Evêque, Duc & Pair de Langres, ayant eu deſir de ſe trouver en l'Aſſemblée de nos Goguelus & aimables Enfans de l'Infanterie Dijonnoiſe, & ſe reconnoiſſant capable de porter le Chaperon de trois couleurs, & la Marotte de Sage Folie, pour avoir en eux toutes les allegreſſes de Machoires, fineſſes, galantiſes, hardieſſe, ſuffiſance & expérience des dents qui pourroient être requiſes à un Mignon de Cabaret, auroit auſſi reçu & couvert ſa caboche du dit Chaperon, pris en main la célèbre Marotte, & proteſté d'obſerver, & ſoutenir la dite Folie à toute fin, voulant à ce ſujet être empaqueté; & inſcrit au nombre des Enfans de nôtre très redoutable Dame & Mére, attendu la qualité d'homme que porte le dit Seigneur, laquelle eſt toujours accompagnée de Folie. A ces Cauſes, nous avons pris l'avis de nôtre dite Dame & Mére, & avons par ces préſentes, *burelu*, *berelu*, reçu & impatroniſé, recevons, & impatroniſons le dit Seigneur *De la Riviere* en la dite Infanterie, de ſorte qu'il y demeure, & ſoit incorporé au Cabinet de l'Inteſte, tant que Folie durera, pour y exercer telle charge qu'il jugera être méritée par ſon Inſtinct naturel, aux Honneurs, Privilèges, Prérogatives, Prééminence, Autorité, Puiſſance, & Naiſſance que le Ciel lui a donné, avec pouvoir de courir par tout le monde, y vouloir exercer les actions de Folie, & y ajouter, ou diminuer, ſi beſoin eſt; le tout aux gages dûs à ſa grandeur, aſſignez ſur la défaite & ruine des Ennemis de la France, deſquels lui permettons ſe payer par ſes mains, aux Eſpèces qu'il trouvera de miſe. Car ainſi il eſt deſiré, & ſouhaité. Donné à Dijon.

ACTE DE RECEPTION

De Mr. VAN DE NESSE.

LES Superlatiques, Loppinans de l'Infanterie Dijonnoiſe. A tous Foux, Archifoux, Lunatiques, Eventez, Minimes, Crochus, Almanachs vieux & nouveaux, à qui en voudra, ſanté & gard. *Salut:* Ecus, Ducats, & autres Eſpèces, ſelon le poids, vaille la piéce. Sçavoir font que düement informez, imbus & alicalement alimentez de viandes ſolides & autres eſpèces panſardides, ſuivant le tems & la levation des pors ſur nôtre Horiſon, & ſuffiſamment imbus des mœurs, ſens, allegreſſe de machoires, viteſſe, hardieſſe,

dieſſe, ſuffiſance, & expérience, tant des dents, qu'autres membres de nôtre cher & bien aimé Mignon & goguelu *Jean van de Neſſe;* Avis pris, reçu, ouï, entendu & empaqueté de notre très redoutable Mere. A ces cauſes, par ces préſentes les Nôtres, vaille que vaille, l'avons, *hurelu*, *berelu*, logé & hebergé, logeons & hebergeons en ladite Infanterie, de ſorte qu'il y demeure, & ſoit incorporé, tant que Folie durera, au Cabinet de l'Inteſte, pour exercer orfineuſement la Charge de Chevalier, aux Honneurs, Prérogatives, Prééminences, Autorité, Privilége, Franchiſe & Liberté convenable à l'évaporation de ſon humeur, & de valoir ce qu'il pourra à table, grand Guerrier, comme bon Chevalier, tenir toûjours le verre, & ne faire la guerre qu'aux Levreaux & Connils, aux pots & au bon vin; le tout aux gages ordinaires aſſignés ſur nos revenus de Champ-Moron, & autres lieux & places, auxquels ſelon le cours de la Lune avons droit & propriété. Si mandons à nôtre Receveur le ſatisfaire de ſes gages, à la forme ancienne, de ſorte qu'il n'ait cauſe à ſe plaindre des eſpèces, ſauf nôtre Droit, & celui des autres. Donné le dos au feu, le ventre à table, le Dimanche avant Carême-prenant, de l'An ſix cent quatre après, & mille devant.

Par ordonnance des Ebluans & redoutables Folatiques Seigneurs,

LE GRIFFON VERD.

Comptant Or.

MASSON.

Sur le repli, *Viſa*, auquel eſt attaché un Sceau de cire rouge & griſe, repréſentant la Mere folle avec ces paroles:

Stultorum eſt infinitus numerus.

QUITANCE

Des frais de Lettre & Réception.

J'ai reçu de Monſieur VAN DE NESSE la ſomme de ſix livres pour ſa Réception, & expédition de ſes Lettres de Fou de l'Infanterie, & ſur la préſente, lui ſeront expédiées les dites Lettres. Fait le 5. de Mars 1604. *Signé* MASSON.

ACTE DE RECEPTION

De RENE' D'ERQUELEN.

LEs Superlatiques & Mirelifiques Loppinans de l'Infanterie Dijonnoiſe. A tous les Foux, Archifoux, Lunatiques, Eventez, Minimes, Crochus, Almanachs vieux & nouveaux, à qui en voudra, Salut & Gard. Santé, Ecus, Ducats, Nobles à la roſe, Millerais & autres eſpèce; Sçavoir faiſons, que dignement informez, remplis & alicalement alimentez de viandes ſolides, & autres eſpèces penſardides, ſelon le tems, & informé de la legéreté des ſens, mœurs, allegreſſe de machoires, viteſſe, hardiſſe, galantiſe, friandiſe, ſuffiſance & expérience, tant des dents qu'autres membres de notre cher & bien aimé Mignon & goguelu *René d'Erquelen;* Avis pris & reçu, ouï & entendu, & empaqueté de nôtre très redoutable Dame & Mére; A ces

ces causes, par ces présentes les Notres, vaille que vaille, l'avons, *hurelu, berelu*, logé & hebergé, recevons, logeons & hebergeons en la dite Infanterie, de sorte qu'il y demeure, & soit incorporé, tant que Folie durera au Cabinet de l'Inteste, pour y exercer orfineusement la charge de Chevalier de la dite Infanterie, aux Honneurs, Prérogatives, Prééminence, Autorité, Privilèges, Franchises & libertés convenables à l'évaporation de son humeur, & de valoir ce qu'il pourra à table, bon Guerrier, comme bon Chevalier, tenir toujours le verre, & ne faire la guerre qu'avec Levraux & Connils, aux pots & bons vins; le tout aux gages ordinaires assignez sur nôtre pêche des fossez de Saux-le-Duc, & autres nos lieux & Terres, auxquels selon le conrs de la Lune, avons droit & proprieté. Si donnons en Mandement à notre Trésorier & Payeur, sans plus avant faire Cérémonie, le satisfaire pour quartier de Lune de ses dits gages, en sorte qu'il n'ait occasion de se plaindre des dites Espèces. Ce qui lui sera passé en ses Comptes, raportant quittance du plein ou du défaut, en la forme ancienne & accoutumée, sauf notre Droit, & celui des autres. Car ainsi va le vent. Donné le dos au feu & le ventre à table.

En l'an mil six cent avec six
Étant à l'aise & bien assis.

Signé LE GRIFFON VERD, & scellé.

ACTE DE RECEPTION

De FRANÇOIS TRISTAN.

LEs Superlatiques Loppinans de l'Infanterie Dijonnoise; A tous Fols, Archifoux, Eventez, Minimes, Crochus, Almanachs vieux & nouveaux, à qui en voudra, santé & gard. *Salut:* Ecus, Ducats & autres Espèces, selon le poid, vaille la piece; Sçavoir font que duement imbus & alicalement alimentez de viandes solides, & autres espèces pansardides, selon le tems & la levation des pots sur notre horison, & suffisamment imbus des mœurs, sens, allegresse de machoires, vitesse, hardiesse, suffisance & expérience, tant des dents, qu'autres membres de notre cher & bien aimé Mignon & goguelu, *François Tristan.* Avis pris, reçu, oüi & empaqueté de nôtre très redoutable Dame & Mére; A ces Causes par ces présentes les Nôtres, vaillent que vaillent l'avons, *hurelu, berelu*, reçu, logé & hebergé, recevons, logeons & hebergeons en la dite Infanterie, de sorte qu'il y demeure & soit incorporé, tant que Folie durera, au Cabinet de l'Inteste, pour y exercer orfineusement la Charge de Conseiller Jouant, Lopinant, aux Honneurs, Prérogatives, Prééminences, Autorité, Privilèges, Franchises, & Libertez convenables à l'évaporation de son humeur, & valoir ce qu'il pourra, Seant en la parlance, retenir nos conseils en si grand silence, qu'à tous ne soient secrets, le tout aux gages ordinaires assignez sur nôtre pêche des Fossez de Talent & Vergy, & autres lieux & places auxquels, selon le cours de la Lune, avons droit & proprieté. Si mandons à notre Payeur le satisfaire de ses gages à la maniere ancienne & accoutumée, de sorte qu'il n'ait occasion de se plaindre des Espèces, sauf nôtre Droit & celui des autres. Donné le dos au feu, le ventre à table.

En

En l'an mil ſix cent & deux,
Où étoient tous les Foux joyeux.

Par ordonnance des Ebluans & redoutés Folaſtiques Seigneurs.

LE GRIFFON VERD.

PROVISIONS

De l'Office d'Intendant des Finances de l'Infanterie Dijonnoiſe,
Pour JEAN MONIOT.

LEs Superlatiques & Mirelifiques Loppinans de l'Infanterie Dijonnoiſe; A tous Foux, Archifoux, Lunatiques, Eventez, Minimes, Crochus, Almanachs vieux & nouveaux, à qui en voudra; *Salut* & gard; Santé, Ecus, Ducats, Piſtolles, Jacobus & autres Eſpéces. Etant imbus, & alicalement alimentez de viande ſolides, & autres eſpèces panſardides, ſelon le tems, & dignement informez de la légéreté des ſens, mœurs, allegreſſe & viteſſe des machoires, hardieſſe, friandiſe, galantiſe, ſuffiſance & expérience des dents, qu'autres membres de notre cher & bien aimé Mignon & goguelu *Jean Moniot;* Avis pris, reçu, ouï & entendu & empaqueté de nôtre très redoutable Mére; A ces Cauſes, l'avons par ces préſentes les Nôtres, vaille que vaille, *hurelu*, *berelu*, logé & hebergé, recevons, logeons & hebergeons en la dite Infanterie, pour y être incorporé tant que Folie durera, au Cabinet de l'Inteſte, pour y exercer orſineuſement la Charge d'Intendant de nos Finances & à garnir nos panſes, comme grand Intendant de notre argent, aux Honneurs, Prérogatives, Prééminences, Franchiſes & Libertez convenables à l'évaporation de ſon humeur, & de valoir ce qu'il pourra; le tout aux gages ordinaires aſſignez ſur la pêche de nos Etangs des Chaumes d'Auvenet, & autres lieux & places auxquels ſelon le Cours de la Lune, nous avons droit & proprieté. Si mandons à notre Receveur le payer & ſatisfaire de ſes gages par chacun quartier, ſuivant la forme ancienne & accoutumée, en ſorte qu'il n'ait occaſion de ſe plaindre des Eſpèces. Ce qui lui ſera paſſé en ſes Comptes, en raportant la quittance du plein ou du défaut, ſauf notre Droit & celui des autres; car ainſi le vent fait-il aller les giroüettes. Donné le ventre à table, le dos au feu,

En Fevrier & en Carnaval,
Que les Foux montent à Cheval,
Et qu'ils n'avoient la bouche cloſe
En mil ſix cent quatorze.

Par Ordonnance des redoutez, Ebluans, & Folatiques Seigneurs.

LE GRIFFON VERD.

PROVISIONS

De la Charge de l'un des Gardes de la Compagnie de l'Infanterie
Dijonnoiſe, pour MICHEL POIGNIE'.

LEs Superlatiques & Mirelifiques Loppinans de l'Infanterie Dijonnoiſe; A tous Foux, Archifoux, Lunatiques, Eventez, Minimes, Crochus, Al-

manachs vieux & nouveaux, préſens, abſens, & à venir, à qui en voudra, ſanté & gard; *Salut:* Ecus, Ducats, Piſtolles & autres Eſpèces; Sçavoir ſont, que düement imbus, remplis, & alicalement alimentez de viandes ſolides & autres eſpèces panſardides, ſelon le tems, des mœurs, allegreſſe de machoires, viteſſe, hardieſſe, ſuffiſance & expérience, tant des dents, qu'autres membres de notre cher & bien aimé Mignon & goguelu, MICHEL POIGNIE'; Avis pris, reçu, ouï, entendu, & empaqueté de notre très redoutable Dame & Mére; A ces Cauſes, l'avons par ces préſentes les Nôtres, reçu, logé & hebergé, recevons, logeons, & hebergeons, en la dite Infanterie, de ſorte qu'il y demeure, & ſoit incorporé, tant que Folie durera, au Cabinet de l'Inteſte, pour y exercer orfineuſement la charge de l'un des Gardes de la dite Compagnie, aux Honneurs, Prérogatives, Prééminences, Autorité, Privilèges, Franchiſes & Libertez convenables à ſon humeur, & de valoir ce qu'il pourra; le tout aux gages ordinaires, aſſignez ſur nos revenus des Grottes d'Aniéres, & autres lieux & places, auxquels le cours de la Lune a droit & proprieté. Si mandons à nôtre Receveur le ſatisfaire de ſes gages, à la forme ancienne & accoutumée, par chacun quartier de la Lune, & faire en ſorte, qu'il n'ait occaſion de ſe plaindre des Eſpèces: ce qui lui ſera paſſé en ſes Comptes, raportant quittance du plein ou du défaut. Car ainſi va le vent, ſauf notre Droit & celui des autres. Donné le dos au feu, le ventre à table, en préſence des Foux notables.

En l'an mil ſix cent dix huit,
De beau plein jour & non de nuit;
En Fevrier le vingt-huitieme,
Ayant tous les panſes bien pleines.

Par Ordonnance des Ebluans & Folatiques Seigneurs.

LE GRIFFON VERD.

Scellé en cire rouge, verte & jaune, à lacs pendants de même, avec le Sceau de la Mere-folle, autour duquel eſt écrit, *Stultorum plena ſunt omnia.*

INSTITUTION

De Maitre JEAN FACHON *Auditeur de la Chambre des Comptes, en la Charge d'Ambaſſadeur de la Compagnie de l'Infanterie Dijonnoiſe.*

L'ILLUSTRISSIME & Clariſſime Compagnie joyeuſe de l'Infanterie Dijonnoiſe, gayement aſſemblée au ſon des Inſtrumens Muſicaux, au plus beau Mirelifique, & ébluant appareil que faire s'eſt pû; tous Enfans legitimes, & Succeſſeurs de la Marotte; *Salut:* Ecus, Ducats, Millerais, Nobles à la roſe, Portugaiſes, Sequins, Piſtoles & piſtolets ſans balles, ni poudre, & autres ſemblables eſpèces en quantité, pour remplir les Arſenals de leurs Eſcarcelles éventées; après avoir revolu la ſphère, contemplé la ſituation des Poles ſur nôtre horiſon, levé l'aiguille du Septentrion au Midy, & humé le Nectar du bon Pére Denis, avons fait ouvrir, & lire bruſquement par notre Griffon Verd les paquets reçus d'un Maître de nos poſtes & relais, tant deçà que delà la Mer, contenant avis certain, ou environ, que la fiere Atropos, pour paſſer ſon tems a éclipſé un grand nombre d'Ambaſſadeurs Généraux de nôtre

nôtre très chere & très redoutable Dame & Mere. Qu'à ce moyen plusieurs des Provinciaux & Locaux, pour n'être surveillez, ne avertis, comme ils étoient jadis, négligeoient le Gouvernement de ceux qui dépendent de notre conduite, lesquels par ce défaut couroient comme chevaux débridez à diverses sortes de périls, les uns entreprenant de longs & dangereux voyages, traînant avec eux leur biens & celui d'autrui, au travers des bois & forêts & montagnes, à la façon des bêtes sauvages, quêteurs de Chemin, & autres tels inconveniens; les autres poussez d'une manie, & aveugle fureur, se jettant à l'aveugle, à la suite des armes, batailles & duels, couroient au devant de celle qui ne les attrape que trop tôt, & demeurant estropiez le reste de leur vie, avec peine & langueur, choses du tout contraires à nos joyeux déportemens; d'autres encore plus poussez d'une très grande avarice, & cupidité d'amasser des biens, pour les laisser à tels qui n'en sçavent gré, lesquels abandonnent la terre, vrai lieu de leur origine, s'exposent à la merci, & à l'inconstance de l'Eau, capitale ennemie de nos joyeuses & gaillardes Assemblées, contrevenant directement aux vœux de nos Foux Ancêtres, lesquels protestoient d'avoir un pied en terre ferme, & tant que faire se pourroit, torcher leur C. sur l'herbe; de toutes lesquelles précipitations arrivoit la perte, ou la ruine des Colonies & Peuplades que nous avons par tout le Globe Terrien. Sur quoi l'affaire mise en délibération, a été resolu, à la pluralité des voix qui ont été exhibées par B Carre & par B Mol, & à toute Game, que pour braver cette si téméraire & outrecuidée mort, qui ne respecte les Foux, que quand bon lui semble, il falloit rendre la Folie immortelle en dépit des envieux, établissant d'autres Ambassadeurs, aux lieu & place des décédez, sous lesquels nôtre autorité prendroit soigneusement garde au régime & gouvernement de ceux qui seroient sous leur conduite, selon que nos Foux Ancêtres l'ont apris par fait, mines, gestes ou autrement. Pour ce est-il, qu'informez fantastiquement de la naturelle & artiste Folie de nôtre très cher & bien aimé Mignon, & goguelu, *Jean Fachon* à présent prenant repas & repos sous nôtre domination en cette Ville, sous la gayeté de ses sens, allegresse de machoires, legereté de la main, galanterie d'esprit, friandise de gueule, vitesse de ses membres: Vû aussi ses Faits héroïques, sa dexterité au manîmant des Armes Bachiques, entre deux Trétaux icelui examiné à l'usage de *Jean le Coqs* sur le Titre de Folie à Livre ouvert, *Cap. Stultè Coequitare*, *fol.* 20. & 11. Ouï aussi ses solutions legerement fournies à châcun des folâtres argumens à lui faits; protestation par lui faite sur le Chaperon, de bien vivre, boire, manger & rire; en tout, & par tout folâtrer & se divertir, tant qu'apetit & argent subsisteroient & assisteroient, & mourir

Fou folâtrant, Fou lunatique,
Fou chimérique, Fou fanatique,
Fou jovial, Fou gracieux,
Fou courtisan, Fou amoureux,
Fou gaussant, Fou contant fleurette,
Fou gaillard, Fou voyant filette,
Fou fin, Fou écervelé,
Fou alteré, Fou gabellé,
Fou à caboche légère,
Fou cherchant à faire bonne chère,

Fou aimant les morceaux choiſis,
Fou verd, Fou teint en cramoiſi,
Fou en plein chant, Fou en muſique,
Fou faiſant aux Sages la nique,
Fou riant, Fou gai, Fou plaiſant,
Fou bien faiſant, Fou bien diſant,
Fou éventé, Fou humoriſte,
Fou caut, Fou Pantagrueliſte,
Fou léger, Fou eſcarbillat,
Fou indiſcret, Fou ſans éclat,
Fou ſur la terre, Fou ſur l'onde,
Fou en l'air, Fou par tout le monde,
Fou couché, Fou aſſis, Fou débout;
Fou çà, Fou là, Fou par tout.

Et de plus, embraſſer, tant que vie lui durera, toutes ſortes de Folies auxquelles il pourra atteindre. Concluſions extravagantes, débagoulées par le Fiſcal verd à nôtre Dame & Mére; Nous à ces cauſes, & mille autre aiſées à deviner, l'avons reçu, empaqueté, & emballé, recevons, empaquetons, & émballons en nôtre Compagnie; en ſorte qu'il y ſoit uni, toute Sageſſe ceſſante, pour y exercer toute Folie, en l'état & office d'Ambaſſadeur du Levant au Ponant, pour nôtre Dame & Mere; lui donnant & attribuant gros, gras & plein pouvoir ſur tous les Foux de ſa Légation; les tenant avertis de jour à autre des avis qu'ils recevront de Nous, d'autant que c'eſt pour le bien de nos affaires, accroiſſement, augmentation & multiplication ſans chiffres de nos Foux, que nous voulons & entendons être toujours d'un nombre infini, de toutes leſquelles diligences, & charges d'Ambaſſadeur auxdits Pays, il ſera tenu de dreſſer de beaux & amples Mémoires, dont il emburlucoquera notre Fiſcal Verd, les lui envoyant à toutes les poſtes, & en donnant avis par courriers exprès, afin de remédier en toute occurence au bien & ſoulagement de tous nos Sujets, pour d'icelle Charge d'Ambaſſadeur jouïr pleinement, & le moins à vuide que faire ſe pourra, aux Honneurs, Privilèges, Prérogatives, Prééminence, Autorité, Franchiſe & Liberté de valoir ce qu'il pourra; profits, revenus, émolumens, tant ordinaires, que de rudes bâtons dûs à la dite Charge, aſſignez ſur l'épargne de nos deniers, tout compte fait, ayant à ces fins fait expédier les Préſentes, ſignées LE GRIFFON VERD, & ſcellées de nôtre Sceau. Si donnons en Mandement à tous Foux, Archifoux, Extravagans, Hétéroclites, Joviaux, Mélancholiques, Curialiſtes, Saturniques, Lunatiques, Timbrez, Fanatiques, Gais, Colériques, & tous autres, de lui obéïr follement, en ce qui dépendra de ſa Charge d'Ambaſſadeur, ſous peine de déſobéïſſance, & même d'encourrir nos diſgraces; & à nos Tréſoriers, Receveurs, & Payeurs, de le payer de ſes penſions & appointemens par quartier, & également, non pas plus à l'un qu'à l'autre, en la forme ancienne & accoutumée, de ſorte qu'il ne reçoive eſpèce, qui ne ſoit de miſe; voulant, ordonnant & commandant très expreſſément, que ſur la ſimple quittance, la dite Somme leur ſoit legèrement paſſée & allouée, en nôtre Chambre des Gets, ſans aucune difficulté, ſauf notre Droit & celui des autres. Donné à Dijon.

INVITATION

Pour ſe trouver à l'Aſſemblée de l'Infanterie Dijonnoiſe.

Je viens de la part de la Mere,
Mere aux Foux, & Sages proſpère,
Vous dire que depuis long-tems,
Elle n'a vû ſon cher Bon-tems.
Voici le jour qui nous éveille,
Qui l'entend ne faut qu'une oreille;
Le bon Pere eſt ſi curieux
De rendre ſes Enfans heureux,
Qu'il ne veut pas que l'on leur vende
Chapon, Perdrix, Canard, ni viande
Quelle qu'elle ſoit, à ce jour,
(Crainte de perdre ſon amour)
Plus qu'il faut, à ce que ſa table
Soit en toute ſorte agréable.
Bon-tems voit bien qu'un méchanique
Aux Levreaux mêmes fait la nique.
Il ne peut l'outrage endurer;
Sa table il veut toûjours durer.
C'eſt maintenant qu'en la Folie,
Les Foux ſous la Mere on allie.
Foux, venez tous, l'habit décent
Aux qualités. Si quelque abſent
Se vouloit prévaloir d'excuſe,
Il ſera traité comme buze.
Le lieu eſt la place au Tripot
Ordinaire de pot à pot.
Vous le ſçavez, par ma ſémonce,
A tous les Foux je le dénonce,
Qu'aucun ne vienne que couvert,
Des couleurs jaune, rouge, & verd.
Quiconque apportera la viande
Il aura part à la Prebende,
Et puis, après tout notre éclat,
Chacun remportera ſon plat.

MANDEMENT DE CONTRAINTE

De l'Infanterie Dijonnoiſe.

Du Mecredi Fevrier dixieme,
Et le premier devant Carême,
Et l'An mil ſix cent & vingt-ſix,
Où étoient ſix cent Foux aſſis,
Verds Galands de l'Infanterie,
Au jeu de la Poiſſonnerie,

Foux Heraults, Foux Exempts,
Et vous tous, Gardes diligens,
Contraignez ſans remiſe
Les Foux deſſous nommez,
Après avoir été ſommez,
De mettre es mains exquiſes
De notre Receveur
Promptement ſans faveur,
Ni excuſe frivole,
Chacun une Piſtolle,
Pour le droit opulent
D'être Fou poſtulant,
Reçu dans notre Troupe.
Et s'ils en font refus,
Rendez-les plus confus,
Qu'un qui répand ſa ſoupe.
Rompez les Cabinets,
Prenez juſqu'aux bonnets,
Et enfoncez les portes.
Bref, faites tant d'exploits,
Que nos folâtres Loix
Soient enfin les plus fortes.

Mr. *Navault* Chevalier.
Mr. *Verrier* No^re^. Chevalier.
Mr. *De Roy* Gentil-homme.
Mr. *Granger* Exempt des Gardes.
Mr. *Houſſe* Gentil-homme.
Mr. *Thibaut* Exempt des Gardes.
Mr. *Naulot* Garde.
Mr. *Roy* Chevalier.
Mr. *Maſſaut* Gentil-homme.
Mr. *Begin* Exempt des Gardes.
Mr. *Bollenot* Exempt des Gardes.

Encor ces deux ayant diſculpé leur défaut,
Et que par devant Nous repréſenter il faut.

Mr. *Joly* Avocat.
Mr. *Barthelemy* Procureur.

Par NOTRE MERE

Signé LE GRIFFON VERD, avec paraphe.

COMMISSION

Pour aſſigner le Sieur TURREL *à comparoir devant l'Infanterie Dijonnoiſe.*

L'Infanterie bien avertie
Des humeurs, & folles ſaillies,
Dont le Sieur *Turrel* eſt rempli,
Trouve que les Foux ont failli,
De voir ce Fou le vent en poupe,
Sans lui avoir ſauté en croupe,
Et lui dire qu'on le veut voir.
C'eſt pourquoi faites-lui ſçavoir,

Et

Et lui dites que l'on deſire
De le voir, & avec lui rire,
En lui demandant des raiſons
Qui ne ſéront hors de ſaiſons.
Et à ces fins qu'il s'appareille,
Dites lui le jour à l'oreille,
Et avertiſſez les vieux Foux,
Afin qu'ils s'y trouvent très-tous.
S'il vient, qu'il n'apporte point d'armes,
Car les Foux craignent les allarmes,
Si ce n'eſt avec bons jambons,
Patez, bouteilles, & Flaccons.

COPIE D'UNE LETTRE

Ecrite par Mr. FOURNIER, *à Mr.* DES CHAMPS, *alors Mere-Folle de l'Infanterie Dijonnoiſe.*

MONSIEUR,

VOs affectionnez Neveux, Enfans de bonne vie, deſquels par vos Lettres m'avez donné la conduite, vous ſuplient très-humblement, ſuivant que vos Enfans de Dijon, qui ſont en ce lieu, par leurs Lettres cy-jointes le font auſſi, nous tant obliger, qu'à venir ici pour paſſer le tems avec eux, & nous, à une montée que déſirons faire Mecredi, Dieu aidant, au ſujet de la Réception, & bien-venue en ce lieu de Mr. *François-Jachiets* Enfant de Dijon, & nous eſſayerons à vous recevoir le mieux qu'il ſera poſſible, vous conjurant permettre que le Porteur apporte les Caſaques de ceux qui ſont ici, & qui vous en féront demander la permiſſion, comme auſſi les habits de taffetats de vos Tambours, pour revêtir quelques-uns des notres, nouvellement reçus, & ces Meſſieurs avec ces Porteurs les remporteront à leur retour: Eſperant que vous nous férez cet honneur & faveur, je prierai Dieu qu'il vous conſerve, & qu'il me faſſe la grace de vous témoigner au nom de tous vos Enfans, que je ſuis & ſerai à jamais, vous priant bien le croire,

MONSIEUR,

&c. FOURNIER.

LETTRE

De Fiſcal Verd de l'Infanterie Dijonnoiſe, à Mr. DES CHAMPS, *Mere-Folle.*

Mere pour avoir du plaiſir,
Vous pouvez prendre le loiſir,
Si vous Jugez le tems commode
De venir vous coucher à Nuits
Demain pour quitter tous ennuis,
Boire avec les Foux à la mode.
Le bonjour d'un Fou de bon cœur
Du Fiſcal, & Seigneur Majeur

Vous recevrez par bienſéance,
Qui vous conjurent cette fois
D'avoir votre folle préſence
En la loge des Foux François.
Le Porteur de mes foux Ecrits
Vous dira que leur cœur épris
De vous rendre une ſérénade,
M'a fait prendre la plume en main.
A voir ces Foux faire gambade,
Vous rendrez tous vos Foux contens,
En dépit des facheux tems
Deſquels ils reçoivent l'injure.
Vôtre *Fournier* vous y invite,
Et le Fiſcal vous en conjure,
Les honorer d'une viſite.
Votre folatre Serviteur,
Tant en la Fiſcalité verte,
Qu'en quelqu'autre charge d'honneur
Qui n'eſt maintenant découverte.

LE FISCAL VERD.

Deſſous le Cachet, repréſentant un Griffon de cire rouge, il y a de la ſoye verte ſur cette Lettre originale:

De ce petit lieu, ſans poiſſon
On peut trouver bonne boiſſon,
Du logis nous aimons le change,
Et pour avoir bon traitement,
Nous allons du Mouton à l'Ange,
Pour boire à vous préſentement.

LETTRE

De DIBIDONDENNE, *Herault*, *à Mr.* DES CHAMPS, *Mere-Folle.*

SONNET.

Mere, le ſeul objet de nôtre Infanterie,
Par qui les ſages Foux reſpirent à l'envi,
Autant que le Soleil dans l'Olympe reluit,
Ainſi puiſſent durer & ton los, & ta vie!

Que tous ces vieux Suppots, qui vers toi ſe rallient
Puiſſent s'éterniſer dans l'oublieuſe nuit!
Que l'on n'entende rien retentir que le bruit
De Trompette & Tambour de la Mere-Folie!

Bref, bref, cher Nourriſſon d'Apollon & Minerve,
Pour qui les ſages Foux du ſiecle ſe reſervent,
Les Tutelaires Dieux puiſſent favoriſer

Toujours vos beaux deſſeins! & que chez vous les greces
Puiſſent ſympatiſer, & toujours trouver places,
Et tous vos vœux enfin toujours autoriſer!

A

A Mr. DES CHAMPS,

Mere de l'Infanterie Dijonnoiſe, ſur ſon départ pour Paris en 1627.

Puiſque le ſort trop mutiné
Jaloux de ma réjouïſſance,
Veut dans un tems inopiné
Me priver de vôtre préſence,
Avant que plus vous éloigner,
Ma Muſe vient vous témoigner,
Le ſervice qu'elle doit rendre,
En ce départ & au ſéjour;
Pareil que le devez attendre
A votre heureux & bon retour.

Puiſſiez-vous donc bien commencer,
Et favorablement pourſuivre,
Au chagrin jamais ne penſer,
Toujours joyeux, & toujours yvre!
Et puis en ce louable accès,
Dieu veuille qu'un heureux ſuccès
Vous faſſe reprendre la route
De vers la Ville de Dijon,
Pour boire avec les Foux la goute
Du meilleur qui ſoit au Donjon.

Recevez la ſimplicité
Qui eſt en mon rimeur langage,
Preuve de la proſpérité
Qu'il vous ſouhaite en ce voyage.
Je prends les Foux, jeunes & vieux,
Pour mes témoins comme en tous lieux,
Je voudrois vous faire ſervice;
Car pour votre perfection,
Je ſois atteint d'un maléfice,
Si je n'ai point d'affection.

Enfin peu qu'ai ſau qu'ai lai cor,
Vos aulein faire ce viaige,
Tretô lé Fô ai ſoin d'aicor,
Chevalié, Gentil-homme, & Paige,
Pu tò mà que vo ſein po lai,
Faite vote paipié palai,
Po ro dire queique nòvelle,
Et peu cetu lai ne ſeré
Anfan de lai Fòlle-femelle,
Qui bé tò ne vo récriré.

Le Fiſcal rouge, jaune & verd
Le cœur duquel vous eſt ouvert.

LE REVEIL DE BON-TEMS,

Par l'Infanterie Dijonnoiſe, au Carnaval de l'An 1623.

Un Vigneron parle le premier.

Je vai, je ven, je me prôméne,
Depeu le jor des bone étréne,
Ay l'y é bé deu mois vou tan,
Por charchai le Peire Bon-tan.
Bon tan depeu ſon mairiaige,
Depeu qu'on l'é mi en manaige
Lai vaille de Cairemantran,
Qu'on no baillôo du Ry frian,
Du Ry qu'on en lochôo ſon peuce,
Ma du ry por dezò lai queuſſe,
On noz é Bon-tan récelai,
Qu'on no le rande aivô no plai,
Por réjouï lai Meire-fôlle,
Et tretô lé Fô de ſon Rôle.

Le ſecond Vigneron.

Croit-on que lai garre, & lou tan
Puiſſein faire paidre Bon-tan?
Que lé Fô de l'Infanterie
Sein tô mor dan lai baiterie?
Que lou rouge, lou jaune & lou var
Sein éjaulai pendan l'hyvar?
Que lé vieu Fô, lé Fô Nôvice
Sein tretô mor de lai jaunice?
Qu'ai ny é pu de Chairiô?
Por lai Muſicle & l'Oriô?
Ni de crevaiſſe au for dé fée?
Qu'ai n'y ò pu de cor tan ton,
Qui ſon l'ôtraige ai requelon?

Premier Vigneron.

Tô cé jan lai boiſſein lai téte
Quand lé garro faiſein lai féte,
Ma por celai, Compeire Ancea,
Ai l'étein tôt en ein moncea,
Qu'ai ſe ſaicoutein ai l'ôreille
Lou ſoir qu'ai l'allein an lai vaille,
Vé lai rue de ſain Pheulebar;
Ma ai craignien les Heurebar
Lé Lanſquenai qu'eitein ſu Sone,
Dan de Baiteà de vé Auxone,
Et portan ai ſaivein tretô

Second Vigneron.

Bon-tan étò dan ein crôtô,

Vé

Vé lai tor de lai Pote d'Oûche,
Ecrepi anſein qu'éne Mouche
Qu'ai n'allo n'au marché, n'au bor,
Tan ai l'aivò pô dé Tambor
De ſé portou de Potuzaine,
Qu'aulein ai prié lé Caipitaine,
Ma tôjor queiqu'un de no Fô
Aivô lou varre, aivô lou Brô,
Le venò voi por dezô tarre,
Tan qu'é duré lai maule garre,
Por l'y faire paſſai le tan
Et le desengraignai d'autan.
Lé Fô li diſein mointe chôſe
Su quei Bon-tan faisò ſe glôſe.
Ma peu que nos aivon le tan
Saiçhon d'où ça que vein Bon-tan.

Bon-tems.

Je ſorts du profond des deſerts,
Où ſont éternels les hyvers,
Où le Soleil jamais n'éclaire:
Là par l'eſpace de deux ans,
J'ai vécu comme un ſolitaire
Sans plaiſir & ſans paſſe-tems.
Mais ores que l'air des Tambours,
Ne trouble plus l'heur de mes jours,
Et que la Paix par la Sageſſe,
Et le bras Vainqueur de Louïs
Remettant aux fers la triſteſſe,
Rend tous ſes Peuples réjouïs.
A vous je reviens, chers Enfans,
En ma belle humeur de Bon-tems,
Et pour vous conter des merveilles,
Ouvrez ſeulement vos oreilles,
Dans mes certaines viſions,
Il n'y a point d'illuſions.
J'ai vû au bout de l'Océan,
Un jeune & valeureux Géant,
Mépriſer les flots de Neptune,
Et l'inconſtance de la Lune.

Premier Vigneron.

N'é vo pà vû an eine chaire,
Ecatrée quatre Chambleire,
Qui ſe faiſein faire lé poi
De lai tête aivô ein razoi,
Don l'ene ma foi fu bé greigne,
Car on l'i côpi lai babaigne.

Second Vigneron.

Né vo pà vû de tô coutai
Dé Fô mouillé, dé Fô côtai?
Dé Fô, Fô du lon de l'année,
Dé Fô, Fô por faire laigrenée?

Bon-tems.

J'ai vû Saturne qui diſoit,
Que Jupiter le mépriſoit,
En voulant couper à ſa guiſe,
Les cheveux de ſa barbe griſe.

Premier Vigneron.

N'é vo pà vû de Fô coran,
Dé Fô qui ſon Fô tô por ran,
Qui von du lon de lai riveire,
Dépeu lé Chaitreu ai Pleumeire?

Second Vigneron.

Dé Fô ſans rime, ni raiſon,
Pôche dan le cor de Suzon;
Dé brave Fô qui on fai gille,
Et qui on paſſai por lai Tille.

Bon-tems.

J'ai vû un Ours & un Lion,
Et des Corbeaux un million,
Qui devoroient une charogne
Aux environs de la Bourgogne.

Premier Vigneron.

N'aivé vò pà vû tô de vrai,
Soti du gran paquei de Brai,
Dé Fô beſicle, de Fô loûche,
Qu'on é poché au crô de l'ouche.

Second Vigneron.

Dé Fô, don je ſeu tô ravi,
Qu'on é poché darrei lonvi,
Et dé Fô tô du lon de lone,
Qu'on é pri tô frai dan lai Sone?

Bon-tems.

J'ai vû Polyphéme vaillant,
Deſſus ſon troupeau ſurveillant
A qui les Pigmées d'envie,
Oterent la vue & la vie.

Premier

Premier Vigneron.

Né vo pà vû dé Fô tô ron
Fô au çan, Fô au quateron,
Dé Fô qu'on van ai lai dôzaine,
Sôti de lai Bôſſe d'ein Chéne?

Second Vigneron.

Dé Fô côvar, dé Fô réti,
Dé Fô qui on bon aupeti,
Qui vende en moin de troi ſemaine,
Lò bôticle & lô boëte pleine?

Bon-tems.

J'ai vû d'étranges accidens,
Des Loups qui n'avoient point de dents,
Dévorer les bois & les pleines,
Les maiſons, les champs, les fontaines.

Premier Vigneron.

Né vo pà vû darei Vaiſſon,
Dé Fô qui pipein lò leçon,
Dé Fô bé qu'ai ſein filôsôfle,
Ai qui on é foaillé lé môfle?

Second Vigneron.

Dé Fô qui n'on j'aimoi repô,
S'ai non le groin au tor du brô,
Et qui au bou de l'ai jonée,
Se laiſſe modre au bou du née.

Bon-tems.

J'ai vû des Harpies de Cour,
A l'aide d'un jeune Vautour,
Juſques-ici faire leurs courſes,
Et ſucer le ſang de vos bourſes.

Premier Vigneron.

Né vo pà vû dé Fô vaillan,
De qui lé Fô ſe von raillan,
Qui pote dé gran quoue de Caiſſe,
Qui ne fon pô qu'ai dé limaiſſe?

Second Vigneron.

Dé Fô, qui ſon tan derivai
Qui de neu baite le paivai,
Peu von couchei au Cemeteire
Quant ai l'on caſſai lé vorreire?

Bon-tems.

J'ai vû Atlas tout plein de fiel
Vouloir abandonner le Ciel,
Pour le laiſſer tomber à terre,
Etonné du bruit de la Guerre.

Premier Vigneron.

E' vo vû dé Fô s'en ailan
Aivô Deniſe vé Tailan,
Qui n'ai vò ran que ſai feteine,
Quant on l'ai prin de dan fonteine ?

Second Vigneron.

Dé Fô de neu, dé Fô de jor
Dé Fô qui ſon devan lô jor
Dé Fô qui von ai lai Charmôte,
Por piquai lé brô & lai môte ?

Bon-tems.

J'ai vû Roland le furieux,
Qui le cerveau ne s'alembique
Et de voir n'eſt point curieux,
Que Médor courtiſe Angelique.

Premier Vigneron.

N'é vo pà vû dò le maitin
Dé Fô tô vetu de ſaitin,
- - - - - - - - -
- - - - - - - - -

Second Vigneron.

Dé Fô deçai dé Fô delai
Qui on le groin vormiſſelai,
Dé Fô qui mépriſan Suzanne
S'en von trinquai ché l'Oteſſe Anne?

Bon-tems.

J'ai vû des Dieux le plus avare
Faire la Guerre à Phaëton,
J'ai vû tomber du Ciel Icare,
Sans ſe faire nul mal, dit-on.

Premier Vigneron.

E' vo vû ai droite ai rebor
Du deſû & du ba du bor,
Dé Fô qui on prin lai Calôte,
Pô du Chau de lai Chaipelôte ?

Second Vigneron.

Dé Fô gran come dé porcéa,
Dé Fô ſô, come des paiſſéa,
Dé Fô triſte & dé Fô de joyë
Qui foire, faute de monoïe ?

Bon-tems.

J'ai vû au ſon d'une Trompette
Répondre deux fois un Echo,
Et faire enſuite la conquête
Des murailles de Jerico.

Premier Vigneron.

N'é vò pà vû ai lai Sain Jan
Dé Fô, mà dé Fô, Moître Jan,
Dé Fô qui faiſon dé riſée,
Ai qui on fai mointe ſeuſée ?

Second Vigneron.

Dé Fô qui allein ſan recor
Qui ſe ſauvire an ene cor,
De lai pô qu'ai l'eure an lai rue
Voù ai faiſein le pié de grue ?

Bon-tems.

J'ai vû un Fou en grand colère,
Et en extrême mariſſon,
De voir un malheureux Cerbere,
Crever les yeux de ſa maiſon.

Premier Vigneron.

Aivé vô vû dehors, dedan,
Dé vieu Fò qui n'on pu de den,
Dé Fò fondai ſu d'ancien titre,
Et qui ſon dé Fô les Arbitre ?

Second Vigneron.

Dé Fô ligei, dé Fô peſan,
Dé Fô qui vive ſan queſan,
Dé Fô qui ſon tô fô dé fille,
Por to lé carre de lai ville ?

Bon-tems.

J'ai vû un ſecond Promethée
Qui déroba le feu du Ciel,
A qui les Corbeaux par curée
Devoroient le cœur & le fiel.

Premier Vigneron.

N'é vo pà vû ein gran mantéa,
Qui é pain dé Fô le Chaintéa,
Dé Fo trifte & dé Fo to morne,
Qui mainge dé patai de corne?

Second Vigneron.

Tu n'é pà Fo épeluan,
Tu é ein Fo gra & truan,
Croi-moi, gro Fo, que tu te moque,
C'étò dé patai d'equivoque.

Bon-tems.

J'ai vû Apollon en pofture
Tout enchainé de diamans,
Et fi l'ai vu en pourriture
Tout réduit prefqu'en un moment.

Premier Vigneron.

N'é vò pà vû d'autre coutai
Dé Fo qui fe fon écoutai,
Dé Fo faivan & dé Fo béte,
De peu lé pié jufqu'ai lai téte?

Second Vigneron.

Dé Fo peunai & gloriou,
Dé Fo ai lame de vieu Lou,
Dé Fo qui n'on laitin, ni glofe,
Dé Fo qui ne rime qu'en Profe?

Bon-tems.

J'ai vû une provifion
Contre droit & contre raifon
Convertir en définitiue
Malgré, bon gré, Monfieur S. Yve.

Premier Vigneron.

N'é vò pà vû de to métei
Dé Fo qui etein fans Chairitei,
Qui ne fon que daignai & boire,
Ché le Pleurou voù ché lai Noire?

Second Vigneron.

Dé Fo joyeu, dé Fo paillar
Dé Fo qui fon tojor gaillar,
- - - - - - - - - - -
- - - - - - - - - - -

Bon-

Bon-tems.

J'ai vû une marmite d'or
Où l'on cuiſoit pour un malade
Un reſtaurant de pied de porc,
Et pour deſſert une ſalade.

Premier Vigneron.

N'é vò pà vû en cette ville
Six ſanne dè den ſi haibille,
Dépendre ai lo Côlation,
Vingt-quatre francs, ce diſoit-on?

Bon-tems.

J'ai vû une Dame en diſcours
Avec une ſienne voiſine,
Du profit de ſa baſſe-cour,
Et de l'ordre de ſa Cuiſine.

Second Vigneron.

N'é vò pà vû cinq Eſcharre,
Qui maingire au Fo-bor ſain Piarre
En ein lôgi onze Coûchon,
San le beu, le véa, le Môton?

Bon-tems.

J'ai vû une Ville de glace
Où à peine verroit-on jour,
Céder à Jupiter la place,
Moitié par force & par amour.

Premier Vigneron.

N'é vò pà vû en cette Ville,
Dé jan ai prarre ben-haibille,
Qui por ſe ſauvai ſure aidroi,
De gaigné vitemen lé doi?

Bon-tems.

J'ay vû un gros Mylord de France,
Sage, diſcret & bien appris,
Qui diſpoſoit de la finance,
Et ſi pourtant il n'a rien pris.

Second Vigneron.

N'aivé vò poin vu d'aivanture
Dezô lai tarre dé monture
De lucifar qui ne fon ran
Que boire & maudire dé Jan?

Bon-tems.

J'ai vû un facheux Héraclite
Qui prend toute chose à l'envers,
Et le bon vieillard Démocrite,
Qui se moque de l'Univers.
J'ai vû Aristide forcé
D'une prompte & juste colère,
Ayant les Tritons terrassé
Prendre pitié de leur misére.
J'ai vû les irritez Destins
Arracher à Jupin la foudre,
Pour punir les Médiastins
Et les reduire tous en poudre.

Premier Vigneron.

Morbei, qu'a çan que di Bon-tan?
Tô son jargon poin je n'entan,
Je queude qu'ai lé lar sovaige
Li é-t-on épri ce langaige
En queique paï vé lai mar?

Second Vigneron.

Tô ce quai di a ben aimar.

Bon-tems.

J'ai vû, mais je l'ai vû souvent
Plusieurs Rodomons faire rage
A escrimer contre le vent,
Et au fort manquer de courage.
J'ai vû un Acteon qui voit
Souvent Diane toute nuë
Et si pourtant il n'aperçoit
Qu'il porte la tête Cornue

Premier Vigneron.

N'é tu pà vû Nostradameusse
Qu'éto lôgé ché Jan flaimeusse,
Patissei au mitan du Bor?

Second Vigneron.

Tô çan qu'aidi vai ai rebor,
En son pairôlai ne te fie,
Ce n'a ran que filôsofie.

Bon-

Bon-tems.

J'ai vû un Prête qui n'avoit
Mangé prune de prophetie,
Er ſi pourtant il devinoit
Sans penſer à ſa Poëſie.
J'ai vû ſur le bord de la mer
Des Oiſons pris à la panteine,
J'ai vû des Cyclopes en lair,
Epouvanter toute la pleine.
J'ai vû un faux Conſeil tenu
Pour mettre le monde en chemiſe,
Et à la fin le rendre nud
Si Ariſtide n'y aviſe.

Premier Vigneron.

Je voi bé que ça de bon tan,
Compeire, ai lé le cœur contan
Ma de tô ce quai di en ſonge
Ai n'é tan vû de lai Venonge.

Second Vigneron.

Ce ſeré por le moi de Mai,
Que lé Fô revaron tô gai,
Cependan je feron morvaille,
Bon tan é lai couleur varmaille,
Vo le revarei ai ce jor
Se reinjai aivô lé Fô,
Corre le grei, ou bé l'anguille,
Tô defandée de file en file.

Premier Vigneron.

Seré dan lai plaice ſain Jan,
Voù s'écraſeron mointe jan,
Vo voirei mointe mainigance,
Tretò lé Fô corre lai lance
Tirai contre ein home de boò,
Qui bailleré du poin au doò,
Vo varei dire mointe chôſe,
Vo varei décôvri lai glôſe,
Vo reconnoitré que lé Fô
Pôve, & ſaive bé dire ai tô,
Que tô lé Fô n'y faiſein ſaute,
Je les y aiſſigne ai voi haute,
Aidei vo di jeuqu'ai ce tan,
J'ailon tô boire aivô Bon-tan.

CHANSON.

Voici le reveil de bon-tems. bis
Que tous les Foux ſeront contens
De voir l'Infanterie,
Mes Amis, Je vous dis
Qu'à ce coup, Tous les Foux
Reverront la Folie,
Mes Amis Je vous dis
Qu'à ce coup Tous les Foux
Meneront bonne vie.

Les Foux ne ſont plus endormis, bis
Ils ont tous leur Chaperon mis
Ce n'eſt pas mocquerie,
Mes Amis, *&c.*

Les Foux ſont toujours de ſaiſon, bis
Et ne ſont jamais ſans raiſon,
Ni ſans rimaillerie.
Mes Amis, *&c.*

Les Foux parleront librement, bis
Et ſe plaindront à la Maman
Des tours de ruſterie,
Mes Amis, *&c.*

Les Foux ont du jaune & du verd, bis
Et du rouge pendant l'hyver,
Pour boire à la Folie,
Mes Amis, *&c.*

Les Foux demain s'aſſembleront, bis
Et des couleurs vêtus ſeront
De nôtre Infanterie,
Mes Amis, *&c.*

Que tous les Foux ſur leur ſerment, bis
Y viennent boire enſemblement,
Pour faire raillerie,
Mes Amis, *&c.*

RETOUR DE LA MERE-FOLIE

PANTALLONADE AUX DAMES.

Divines Maitreſſes des Cœurs,
Après avoir ravi nos Ames,
Vous laiſſés nos corps pleins de flammes,
Et faites des Foux ſerviteurs.
Ainſi permettez-nous de vous faire une offrande
Des poſtures & pas de notre folle Bande.

Premiere

Premiere Entrée de la Mere-Folle, étant seule.

Enfin mes maux s'en vont finis,
J'ai quitté ces lieux solitaires,
Où tant de facheuses affaires
Tenoient mes passe tems bannis.
Pour mieux me divertir, de ma triste demeure
Je me rends à Dijon pour regner un quart-d'heure.
Autrefois mon train piaffant
En sa plaisante braverie
Escortoit avec raillerie
La pompe d'un Char triomphant.
Au lieu que maintenant, sans être caressée,
Je me vois de mes gens tristement délaissée.
Mais d'où vient tout ce changement?
On voit des Foux en abondance.
Le Jeu, l'Amour & la Science
En fournissent à tout moment.
Cependant aujourd'huy la Mere de Folie
Se trouve seule ici dans la mélancholie.
N'importe, il faut que le bon-tems
Chasse bien-tôt cette tristesse,
Qu'il me remettre en allegresse
Et rende tous les Foux contens
Que si je me peux voir hors de ce précipice
Je mettrai la Sagesse en daube & en épice.

Seconde Entrée des Enfans de la Mere-Folle.

Nos cris cesseront à ce jour,
En faisant un si beau rencontre;
Quel bonheur aujourd'hui nous montre
Nôtre Mere dans son retour?
Courons pour l'embrasser, & lui faisons caresse,
Bannissons desormais le souci qui la presse.

Troisieme entrée d'un Maître Fou, qui vient faire présent d'une Marotte à la Mere-Folle.

Ravi d'un si charmant retour
Je viens présenter à ma Reine
Une Marotte Souveraine,
Afin de rétablir sa Cour.
Et si je viens à bout de ma noble entreprise,
Je trouverai bien-tôt des Sujets à sa guise.
Aussi qu'on ne s'étonne pas,
Si je fais voir quelque posture:
Pour charmer toute la nature,
La Folie a de grands appas,
Même pour établir la vertu de ses charmes,
Je veux faire sentir le pouvoir de ses Armes.

Quatrieme entrée d'un Amant Amoureux qui offre le Portrait de ſa Maîtreſſe à la Mere-Folle pour ſa Marotte, & d'un Joueur.

L'Amant.

Beauté, dont les puiſſans attraits
Me ſont une éternelle guerre,
Vous reduiſez toute la terre
A ſouffrir les coups de vos traits.
Mais ſi je ſuis contraint de rendre cet hommage,
Je ne puis autrement que vous donner pour gage.

Le Joueur.

Mon art, mon adreſſe, & mon jeu
Relèvent de Mere-folie,
Si je paſſe mélancholie,
C'eſt en lui préſentant un vœu.
Etant donc obligé d'affermir ſa puiſſance,
J'apporte mon Cornet, pour lui livrer ma chance.

Cinquieme entrée de Maître George & de ſes deux Garçons qui viennent régaler la Mere-Folle.

Je ſçais faire ſauce & ragoût,
Et je tiens ouverte l'Ecole,
Pour bien régaler Mére-Folle.
Toutefois pour flatter ſon goût,
Je viens lui faire part de cette fricaſſée
Que je fis pour des Foux la ſemaine paſſée.

Ses deux Garçons.

Nous ſecondons votre deſſein
Maitre George, la ſauce eſt bonne;
Mais du moins le jus de la tonne
Doit embellir nôtre Feſtin.
Auſſi nous apportons les plats & la Bouteille
Pour mêler à la fois les ragoûts & la treille.

Sixieme Entrée d'un Plaideur.

Au Diable ſoient tous les Procès,
Si ce n'eſt pour faire alliance
Avec la Mére de Jouvence,
Comme un de ſes premiers Sujets.
Je viens à ſon retour lui donner ma pratique.
Mes papiers & mes ſacs, & toute ma boutique.

Septie-

Septieme Entrée d'un Muſicien & d'un Poëte.

Le Muſicien.

Pour moi, j'aporte mes chanſons
Mes airs, ma note & mon caprice
Pour en faire un beau ſacrifice
A la Mere des Foux qui ranime nos ſons,
Et pour mieux entonner & la Tierce & la Quinte,
A ſa ſanté bûvons & la Quarte & la Pinte.

Le Poëte.

J'ai quitté ces ſuperbes lieux,
J'amene le Cheval Pégaſe,
Afin de ravir en extaſe,
Et porter Mere Folle aux Cieux.
Sans ſon heureux retour, mes Muſes ſont muettes,
Ou du moins tous mes Vers ne ſont que des ſornettes.

HOMOLOGATION

D'une Délibération de la Chambre de Ville de Châlon, qui abolit la Mere-Folle.

LE 31. Janvier 1626. (*a*) a été homologuée la Délibération de la Chambre de Ville de Châlon, contenant défenſe aux Habitans de la dite Ville (*b*) de faire aucunes Aſſemblées en public on en ſecret, ſous les noms de Mere-folie ou *Gaillardon*, (*c*) marcher en troupe à pied, ou à cheval en Maſque, & ſans Maſque, réciter ni chanter Vers, Satire, Proſe, Dialogue, ou autres choſes ſemblables. Et a la dite Cour ordonné aux Péres, de tenir la main, à ce qu'il n'y ſoit contrevenu par leurs Enfans & Domeſtiques, à peine d'être procédé contr'eux, ainſi qu'il appartiendra, & que l'Information commencée contr'eux pour ce regard, par le Maire de la Ville ſera parachevée.

RE'TABLISSEMENT

De la Compagnie, dite GAILLARDON.

LE 18. Fevrier, (*d*) ſur la Requête préſentée par la Jeuneſſe de Châlon, il fut fait Arrêt, par lequel les dites Défenſes ont été levées, & permis à cette Jeuneſſe de s'aſſembler ſous le nom de *Gaillardon*, marcher par la dite Ville de Châlon, & faire toutes ſortes de récréations, ſans bruit, ni ſcandale,

(*a*) Voy. Reg. des Délibérations de la Gr. Chambre, & celui des Arrêts Civils.

(*b*) On voit par-là qu'il y avoit à Châlon une Societé de la Mere-Folle, à l'imitation de celle de la Capitale.

(*c*) Le Prince de Condé, Pére du Grand Condé, ſe fit recevoir dans cette Societé, ſelon le Pére *Perry*, Jeſuite, dont voici les parolles. „ Durant le peu de ſéjour qu'il y fit, (à Châlon) „ il s'y divertit aſſés agréablement, & voulut être reçu dans une Compagnie qu'on appelloit des „ *Gaillardons*. Elle étoit compoſée des meilleurs Eſprits de la Ville, des plus enjoüés, & qui ne „ demandoient qu'à rire ". Voy. *l'Hiſtoire de Châlon*, *pag.* 434.

(*d*) Reg. de la Gr. Chambre, & des Arrêts Civils.

dale, & avec la permiſſion du Magiſtrat, auquel ils ſeront tenus de repréſenter les Vers qu'ils compoſeront, avant que de les réciter en public, pour ôter tout ſujet de plainte; & à la charge de n'uſer de cette liberté, ſinon au tems que les récréations ſeront permiſes à un chacun.

Le 16. Juin 1578. (*a*) à l'Audience Publique, défenſes ont été faites aux Habitans de cette Ville, de cy-après élire aucuns d'iceux, ou autres perſonſonnes, pour tenir rang de Roi, entr'eux à la Fête des Rois, ſur peine de l'amender arbitrairement. La même choſe, ou à peu près de même (*b*) fut ordonnée le 16. Avril 1616. au ſujet d'un Prince, Abbé, ou Capitaine que les Enfans de Cuiſery éliſoient tous les ans entr'eux.

E D I T

Qui abolit & abroge, ſous de groſſes peines, la Compagnie de la Mere-Folle de Dijon.

PAr Edit donné à Lyon le 21. Juin 1630. (*c*) vérifié & enrégiſtré à la Cour le 5. Juillet ſuivant, il eſt dit: Conſiderant auſſi les plaintes qui nous ont été faites de la coutume ſcandaleuſe obſervée en la dite ville de Dijon, d'une Aſſemblée d'Infanterie, & Mere-Folie (qui eſt vraiment une Mere de pure Folie) des deſordres & débauches qu'elle a produit & produit encore ordinairement contre les bonnes mœurs, repos & tranquilité de la Ville, avec mauvais exemples. Voulant déraciner ce mal & empêcher qu'il ne renaiſſe ſi vite à l'avenir, Nous avons de nôtre pleine puiſſance, & autorité Royale, abrogé, révoqué, & aboli, & par ces Préſentes ſignées de nôtre main, abrogeons, revoquons & aboliſſons la dite Compagnie d'Infanterie & Mere-Folie; défendons à tous nos Sujets de la dite Ville & autres, de s'aſſembler cy-après; s'enrôller & s'aſſocier, ſous le nom d'Infanterie, ou Mere-Folie, ni faire enſemble feſtins pour ce ſujet, à peine d'êsre declarés indignes de de toutes Charges de Ville, dont dès à preſent nous les avons déclarés indignes & incapables d'y être jamais apellés: & outre ce, à peine d'être punis comme Pertubateurs du repos public (*d*).

(*a*) *Ibid.*

(*b*) Reg. des Art. Prep. Crimin.

(*c*) On croiroit que cet Edit ne fut pas d'abord obſervé, puiſque l'on voit dans *le recit de ce qui s'eſt paſſé en la Ville de Dijon pour l'heureuſe Naiſſance de Monſeigneur le Dauphin* (Louis XIV.) *Dijon* 1638. que „ l'Infanterie Dijonnoiſe ...... parut alors dans ſon luſtre, & étoit compoſée „ de plus de quatre cent hommes à cheval, maſqués en habits de diverſes couleurs, & fit en„ tendre les Rimes Bourguignonnes ſur le ſujet de cette heureuſe Naiſſance ". L'Edit eut lieu cependant, & l'on ne s'aſſembla plus d'autorité privée, mais ſeulement avec la permiſſion des Gouverneurs, comme en 1638. 1650. &c.

(*d*) Je ſuis perſuadé que bien des gens trouveront qu'on auroit dû retrancher de cette Diſſertation la plus grande partie des vers qui en rempliſſent les dernieres pages; d'autant plus qu'ils ſont generalement inſipides & d'aſſés mauvais gout. Mais outre que ce qui déplait & paroit inutile aux uns n'eſt pas jugé tel par les autres, il me ſemble que l'ouvrage d'autrui doit être ſacré & qu'il eſt auſſi peu permis d'en retrancher quoique ce ſoit, que de s'en aproprier le tout ou quelque partie.

REMAR-

N.° 1.



Dessein de la Mere-folle, tiré sur une figure en bois du Cabinet de feu M. l'Abbé Boisot.



Dessein d'une Estempe representent la Follie.

Combien de curieux empreſſez à me voir,
Pourront en me voyant ſe paſſer de miroir!

N.° 2.

Dessein du Chariot de l'Inſanterie Dijonnoise du Cabinet de M. du Tilliot.



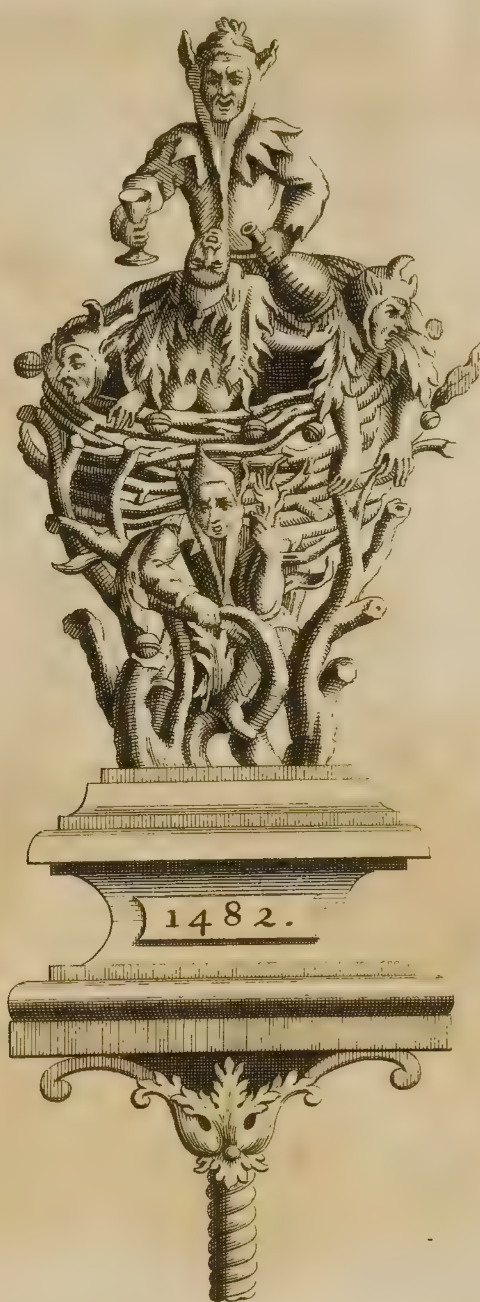
Le monde eſt plein de Foux, et qui n'en veut pas voir
Doit ſe tenir tout ſeul et caſſer ſon miroir.

P. Yver ſculp. 1743.





Dessein d'un Sceau en Cire rouge, tiré sur l'Original qu'avoit feu M. De Vandenesse Apoticaire à Dijon.



Dessein du bâton de cette Compagnie, dont l'Original étoit entre les mains de Monsieur Poissonnier maitre Apotiquaire à Dijon.

P. Yver sculp. 1743.



N.º 5.



Dessein de l'Etendart de cette Compagnie, dont l'Original est entre les mains des heritiers de Monsieur Carrelet, à Dijon.

N.º 6.



Dessein du Guidon de la Compagnie dont l'Original est entre les mains de M. du Tilliot.

P. Yver sculp. 1743.



N.º 7.



Revers du Guidon de l'Infanterie Dijonnoise.

N.º 8.

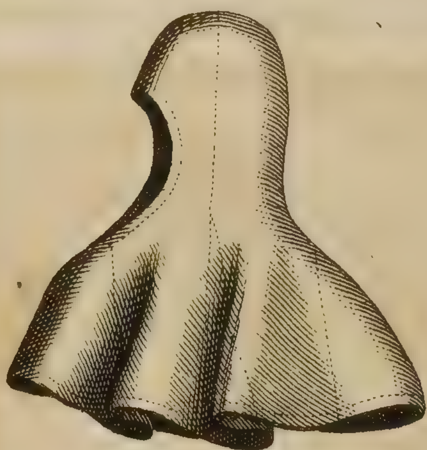


Dessein de l'habit du Guidon de la Compagnie, de Velours vert galonne d'Argent; les manches entiérement de Velours rouge, galonnées demême avec des grelots entre la distence des galons, tiré Sur l'Original qui étoit entre les mains de M. l'Abbé Gillet.

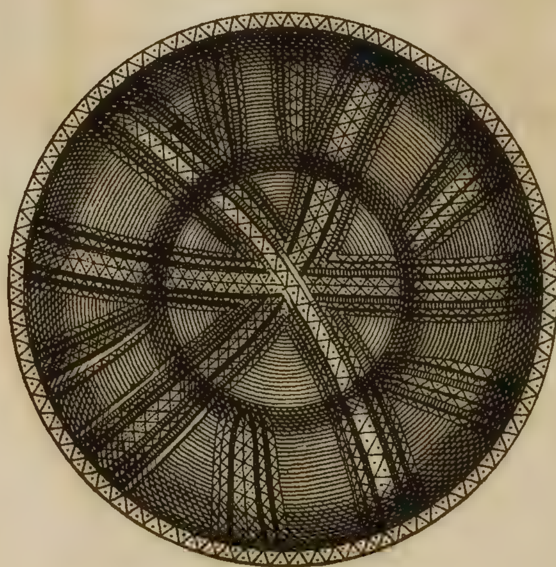
P. Yver sculp. 1743.



N.º 9.



Dessein du bonnet de la Compagnie, tiré du Cabinet de M. du Tilliot.



Dessein du Chapeau du Guidon, couvert de Velours vert, et galonné d'Argent, tiré du Cabinet de M. l'Abbé Gillet.

Dessein de la Marotte que la Mere-folle tenoit en sa main dans les cérémonies, tiré sur l'Original du Cabinet de feu M. Parise, tresorier de france à Dijon.

N.º 10.





Dessein d'une Cruche de Porcelaine dont on se servoit dans les repas de Cérémonies à la reception d'un Chevalier, tiré du Cabinet de M. du Tilliot.

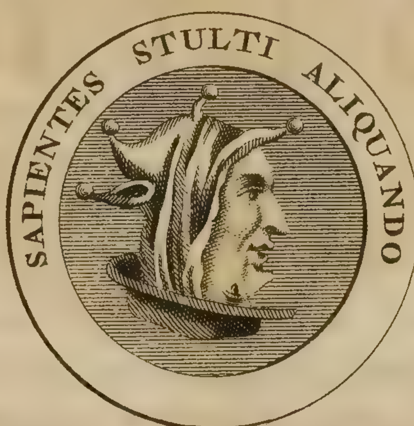
P. Yver sculp. 1743.

N.° 11.

Dessein d'un autre Sceau en cire verte attaché aux Lettres Patentes accordées à henri de Bourbon Prince de Condé, lors qu'il fut reçeu en la Compagnie de la Mere-folle à Dijon en 1626. tiré du cabinet de M. du Tilliot.







Dessein d'un autre Sceau de la Mere-folle en Bronze, tiré sur l'original du Cabinet de M. du Tilliot.

N.° 12.



Dessein d'un Sceau en cire rouge attaché aux Lettres Patentes de Chevailler, accordée à henri de Bourbon, Prince de Condé, Premier Prince du Sang.



REMARQUES

ET

ADDITIONS

Au Sujet de ce qui est raporté page 44. *de ces Memoires touchant l'Origine de la* Mere-Folle.

JE ne vois rien qui de nos jours ſoit comparable à la *Mere-Folle*, que le fameux *Regiment de la Calotte*. La plus grande difference ſe trouve, à ce qu'il me ſemble, dans la maniere dont l'une & l'autre ſe ſont établis. La Mere-Folle l'a été d'une maniere qu'on pour appeller ſolennelle & autentique. La Calotte eſt un éfet du haſard Du reſte on a fait entrer dans l'une & dans l'autre tout ce qu'il y avoit de plus qualifié dans l'Etat. Le Regiment de la Calotte a été formé, comme la Compagnie de la Mere-Folle, de perſonnes de la plus haute nobleſſe & de ceux qui occupoient les premieres Dignités du Royaume, ſans excepter ni Prelats, ni Cardinaux, ni Miniſtres d'Etat, ni Generaux; pas même les Princes du Sang.

Voici des particularités qu'un Editeur anonyme d'un *Recueil de Pieces du Regiment* de la Calotte a raſſemblées ſur l'Origine du Regiment. „ Le Regiment de la Calotte doit ſa naiſſance à quelques beaux Eſprits de la Cour, „ qui formerent il y a quelques années une Societé. Ils ſe propoſerent pour „ but de corriger les mœurs, de reformer le ſtile à la mode en le tournant „ en ridicule, & d'ériger un Tribunal oppoſé à celui de l'Academie Fran- „ çoiſe. Les Membres de cette nouvelle Compagnie aïant prévû qu'on ne „ manqueroit de les accuſer de legereté, ſur la difficulté de leur entrepriſe, „ jugerent à propos de prendre une Calotte de plomb & le nom de Regi- „ ment de la Calotte. Voici quelle en fut l'occaſion.

„ Vers la fin du Regne de Louïs XIV. Mr. de TORSAC, Exempt des „ Gardes du Corps, Mr. AIMON, Porte Manteau du Roi, & divers au- „ tres Officiers, aïant un jour fait mille plaiſanteries ſur un mal de tête dont „ l'un d'entr'eux ſouffroit extrêmement, propoſerent une Calotte de plomb „ au Malade. La converſation s'étant échauffée, ils s'aviſerent de créer un „ Regiment compoſé uniquement de perſonnes diſtinguées par l'extravagan-

„ ce de leurs diſcours ou de leurs actions. Ils le nommerent le Regiment „ de la Calotte, en faveur de la Calotte de plomb, & d'un conſentement „ unanime le Sr. AIMON en fut auſſi-tôt élû-General. Cette burlesque „ ſaillie fut pouſſée ſi loin, que l'on fit faire des Etendarts & fraper des Me- „ dailles ſur cette inſtitution, & il ſe trouva des Beaux-Eſprits, qui mirent „ en vers les Brevets que le Regiment diſtribuoit à tous ceux, qui avoient „ fait quelque ſottiſe éclatante. Pluſieurs perſonnes de diſtinction ſe range- „ rent ſous les Etendarts du Regiment, & chacun ſe faiſoit une occupation „ ſérieuſe de relever par des traits de raillerie les défauts des gens les plus „ conſidérables, & les fautes qui leur échapoient. Cet établiſſement aïant „ fait du bruit, on voulut d'abord le ſapper par les fondemens: mais il para „ tous les coups qu'on lui porta, malgré le credit de ceux qui s'intereſſoient „ à ſa deſtruction, & les aſſauts redoublez de ſes ennemis ne ſervirent qu'à „ le rendre plus floriſſant.

„ Le Regiment groſſit dans peu de tems, & la Cour & la Ville lui four- „ nirent un nombre conſiderable de dignes ſujets.

„ LOUIS XIV. aïant été informé de la création de cette plaiſante Mili- „ ce, demanda un jour au Sr. AIMON, s'il ne feroit jamais défiler ſon Re- „ giment devant lui: *Sire*, répondit le General des Calotins: *il ne ſe trou-* „ *veroit perſonne pour le voir paſſer.* Ce Colonel rempliſſoit parfaitement „ les engagemens de ſa charge, lorsqu'il la quitta aſſez bruſquement par un „ principe d'équité qui lui fit honneur.

„ Pendant que les Alliez aſſiegeoient Doüay, Mr. de TORSAC étant „ chez le Roi, s'aviſa de dire qu'avec trente-mille hommes & carte blan- „ che, non ſeulement il féroit lever le ſiége aux Ennemis, mais auſſi qu'il „ reprendroit en quinze jours toutes leurs conquêtes depuis le commence- „ ment de la guerre. Mr. AIMON qui entendit cette bravade, lui céda „ ſur le champ ſon Bâton de commandement, & depuis ce tems-là M. de „ TORSAC a été General du Regiment juſqu'à ſa mort, qui arriva en 1724. „ Son Oraiſon funebre, qui a été imprimée, a fait beaucoup de bruit. C'eſt „ un tiſſu des plus mauvaiſes phraſes des harangues prononcées à l'Academie „ Françoiſe, des Eloges des Sçavans, des Lettres du Chevalier d'Her** „ &c. que l'on a couſuës enſemble fort adroitement. Cette Piéce eſt d'au- „ tant plus eſtimable, qu'elle eſt une ſatire très-juſte du ſtile précieux & „ affecté, que quelques Membres de l'Academie ont voulu mettre en vo- „ gue depuis plus de vingt ans. Il étoit difficile qu'elle plût à tout le mon- „ de, ſur tout à ceux dont on tournoit les Ouvrages en ridicule; on trou- „ va le moyen de la faire interdire, & les exemplaires en furent ſaiſis.

„ Le Sr. AIMON, qui en quittant ſa place de General, en étoit devenu „ le Secretaire, aïant appris cette nouvelle, ſe rendit en toute diligence chez „ Mr. le Maréchal de VILLARS, & lui dit en l'abordant: *Monſeigneur* „ *depuis qu'ALEXANDRE & CESAR ſont morts, nous ne re-* „ *connoiſſons d'autre Protecteur de notre Regiment que vous. On vient de* „ *ſaiſir* l'Oraiſon funebre du Sr. de TORSAC *notre Colonel, & d'arrêter* „ *par là le cours de ſa gloire & de la nôtre qui y eſt intereſſée. C'eſt pourquoi,* „ *Monſeigneur, je viens vous ſupplier de vouloir bien en parler à Mr. le* „ *Garde des Sceaux, qui m'a accordé par écrit la permiſſion de faire impri-* „ *mer ce Diſcours.* En même tems il montra cette permiſſion au Maréchal, „ qui ne put s'empêcher de rire d'une pareille ſollicitation. Cependant Mr. „ de VILLARS aïant promis au Sr. AIMON de lui accorder ce qu'il de-

„ man-

„ mandoit, il le fit le lendemain en ſa préſence. *Que voulez-vous que je* „ *faſſe?* répondit Mr. le Garde des Sceaux à Mr. de VILLARS. *Ce qu'il* „ *vous plaira*, repartit ce Maréchal; *vous êtes le maître. Eh bien*, reprit „ Mr. le Garde des Sceaux, *je trouve a propos de ne me point brouiller avec* „ *ces Meſſieurs. Allez donc*, continua-t-il en adreſſant la parole au Sr. AI„ MON, *je vous donne main levée de la ſaiſie de l'Oraiſon funebre de votre* „ *Colonel.* Auſſi-tôt le Sr. AIMON courut triomphant annoncer cette nou„ velle au Libraire, chez qui on l'avoit ſaiſie, & tout fut rendu.

„ Cette Victoire ne contribua pas peu à accroître la gloire du Regiment, „ qui fit bientôt des progrez conſiderables. Ce qu'il y a de remarquable, „ c'eſt que par une maxime diametralement oppoſée à celles des autres „ Compagnies de la Republique des Lettres, les perſonnes qui avoient été „ l'objet des brocards des Fondateurs du *Regiment de la Calotte*, y ont été „ enrôlez depuis; ce qui les a mis en droit de ſe revancher des railleries „ qu'ils avoient eſſuées. Il n'y a pas un ſujet, même parmi les Grands, „ qui n'y ſoit enrôlé, dès qu'on trouve en lui les talens propres à cette „ Milice.

„ Cependant on n'y admet que ceux en qui ces talens ont un certain é„ clat, ſans aucun égard à leur condition, ni aux ſollicitations de leurs amis. „ Il faut d'ailleurs que ce ſoient des gens d'eſprit; les ſots en ſont exclus. „ Lorſque quelqu'un eſt reçû dans le Corps, c'eſt l'uſage qu'il faſſe à l'Aſ„ ſemblée un Diſcours en vers, dans lequel il met ſes propres défauts dans „ tout leur jour, afin qu'on puiſſe lui donner un poſte convenable.

„ La crainte d'être en bute aux cenſures des Calotins a engagé les „ Seigneurs de la Cour à s'en rendre les Protecteurs. Cependant il ſemble „ que preſque tout le monde ait conſenti à ne point ſe formaliſer de leurs ſa„ tires, & que pour faire un contraſte plaiſant avec l'honneur qu'on ſe fait „ d'être Membre de la Calotte, ceux qui n'en ſont point affectent de ne pas „ regarder comme un deshonneur d'en être critiquez. Il eſt vrai qu'il n'y „ auroit point à gagner en ſe fâchant, comme l'ont éprouvé ceux qui ont „ jugé à propos de s'en plaindre. Ces critiques s'adreſſent aux fautes relati„ ves au bon ſens & au langage, & elles ne roulent d'ordinaire que ſur les „ jeux d'une folie innocente & ingenieuſe. Quelquefois elles vont plus loin, „ lorsque le bien public ſemble demander qu'on demasque certains Perſon„ nages, & qu'on paſſe les bornes que les Fondateurs du Regiment s'é„ toient preſcrittes.

„ Il n'y a point de Corps qui obſerve plus ſcrupuleuſement les regles de „ l'Equité. Le Regiment n'accorde ſes penſions & ſes Emplois, qu'à ceux „ qui s'en rendent dignes par un mérite vraiment Calotin; la faveur ou la „ qualité ſont inutiles pour y prétendre. Le deſintereſſement des Officiers „ eſt parfait; car les Brevets tant en vers qu'en proſe ſont diſtribuez gratis. „ Comme les Secretaires du Regiment ne pourroient ſuffire à l'expedition „ de tant de Brevets, qu'on accorde tous les jours, divers Poëtes ſe font „ un plaiſir de ſes ſoulager dans ce travail, ſans exiger aucun ſalaire. On „ ne ſauroit croire combien ces inconnus ſont zélez pour la gloire du Regi„ ment. Ils ſont ſi attentifs à lui procurer des Sujets, qu'ils fourniſſent ſou„ vent des hommes auxquels on ne penſoit pas, & qu'un certain mérite „ ſembloit devoir exclure de cet illuſtre Corps. Mais on ne s'en raporte pas „ toûjours à leur choix; ils ſont obligez d'en donner des raiſons, dont les „ Commiſſaires examinent la ſolidité.

„ Voici l'explication des Armes qu'on a placé au frontispice de ce Re-
„ cueil; ces Armes sont un Emblême parlant du caractere & de l'emploi du
„ célébre Regiment de la Calotte.

„ L'Ecusson d'or au chef de sable, chargé d'une Lune d'argent, & de
„ deux Croissans opposez de même métail. L'Ecussion est chargé en pal du
„ sceptre de Momus, semé de papillons sans nombre, de differentes cou-
„ leurs. Ledit Ecusson est couronné d'une Calotte à oreillons, dont l'un
„ est retroussé, & l'autre abaissé. Le Fronton de la Calotte est orné de
„ sonnettes, & de grelots indifferemment attachez, pour marquer la Hie-
„ rarchie du Regiment. Elle a pour Cimier un Rat passant, surmonté d'une
„ girouette, pour en marquer la solidité. Les Armes ont pour suports deux
„ Singes, ce qui dénote l'innocence & la simplicité, & deux cornes d'abon-
„ dance en Lambrequins, d'où sortent des brouillards, sur lesquels sont as-
„ signées les pensions du Regiment. Au haut de ces Armes voltige une
„ oriflame avec cette devise: *Favet Momus*, *Luna influit;* c'est-à-dire,
„ *Momus favorise*, *la Lune influe* ".

Quoiqu'il en soit, la satire se donna peu à peu des libertés qui parurent dangereuses au gouvernement. Outre cela étant devenue un peu trop publique & trop hardie par les fréquentes reimpressions des Brevets, entre lesquels il s'en trouvoit, ainsi que je viens de le dire, un grand nombre que l'on adressoit aux premieres personnes du Royaume, on crût qu'il étoit tems de la suprimer: & pour arrêter la trop grande liberté de faiseurs de Brevets, on fit non seulement des recherches & des saisies, mais on emprisona même quelques-uns de ceux qui se mêloient d'en composer ou de les repandre. Ajoutons qu'on étoit vivement piqué de l'avide curiosité du public, & encore plus des railleries auxquelles les Brevets donnoient occasion: sur-tout ceux qui attaquoient les gens par des endroits vifs & sensibles, ou sur des fautes capitales dont les taches passoient à la posterité par le moien de l'impression, & devenoient éternelles Je vais raporteur à cette occasion un exemple de sensibilité assés remarquable pour mériter d'avoir place ici.

En l'année 1725. le Roi de Prusse (Frederic II. du nom) qui pendant le tems de son regne a toujours eu une attention extraordinaire à former des Regimens composés des plus grands hommes & des mieux faits de l'Europe, obtint de S. M. T. C. la permission d'en lever en France & principalement à Paris, où la permission fut, dit-on, afichée publiquement. On ne manqua pas de suisir une circonstance si glorieuse à la Calotte, & en même tems si digne d'elle. Il parut aussi-tôt un arrêt assés burlesque de la part de la Calotte, par lequel elle ordonnoit à ses sujets préposés aux dites levées, *de lever des Regimens composés des plus grands hommes du Royaume.* Après y avoir détaillé d'une maniere comique les avantages d'une haute taille, on finissoit l'Arrêt par ces vers.

Voulons que l'on se conforme
Pour la hauteur & le forme,
Aux cordeaux des Enrolleurs:
Et pour animer les cœurs
De ces nouvelles milices,
Leur donnons pour leurs épices
Vingt-cinq Mirlitons de poids,
Ou cent Ecus Navarrois,

Qu'ils

Qu'ils recevront ſur la mouſſe
Qu'Ocean, quand il rebrouſſe,
Laiſſe aux rives de Stetin.
Fait au Conſeil Calotin
L'an mil-ſept-cent vingt-cinquiéme,
Et d'Octobre le quinſiéme:

Le Brevet ſut trouvé plaiſant; mais la raillerie déplut à S. M. P. d'autant plus que ſes propres ſujets commençoient d'en rire tout haut. La vente & la lecture des Brevets fut défendue à Berlin. On juge aiſement que des raiſons à peu près pareilles contribuerent à les interdire dans le païs de leur naiſſance.

Je ne connois rien aujourd'hui qui reſſemble ni à la Mere-folle, ni au Regiment de la Calotte. Cependant on aſſure qu'il y a eu en Pologne, (& peut-être y a t'il encore) quelque choſe qui s'y raporte.

Pasquin & *Marforio*, ſi celébres en Italie, ne leur reſſemblent que par une liberté très-ſatirique, ſouvent ſi odieuſe & ſi exceſſive qu'elle irrite même ceux qu'elle n'attaque pas. Cette liberté eſt l'effet du génie des Italiens porté naturellement à l'excés & à railler amérement. L'Italie nous a fourni un *Aretin*, qui oſoit ſe faire appeller il *Flagello de' principi.* Elle nous fourniroit des (*a*) Archiloches, ſi les Princes d'aujourd'hui vouloient avoir autant d'indulgence, pour ne rien dire de plus, que les anciens Grecs en avoient pour ce Satirique emporté.

Diſons pourtant un mot de *Pasquin* & de *Marforio.* Le premier des deux a donné ſon nom à ces Satires & Libelles difamatoires que l'on appelle *Pasquinades.* L'un & l'autre ſont deux ſtatues trouquées que l'on voit encore à Rome. *Marforio*, dit Miſſon dans ſon *Voyage d'Italie*, eſt un mot corrompu qui vient de Martis Forum. Martis Forum étoit autrefois le nom du quartier où ſe voit cette Statue. *Pasquin* a pris le ſien d'un tailleur fort facetieux, grand diſeut de bons mots & fort Satirique, chez qui s'aſſembloient les gens de ce caractere & les nouvelliſtes, dont le génie eſt d'ordinaire Satirique & emporté. Les coups de langue qui ſe donnoient dans la boutique de cet arriſan acquirent le nom de *Pasquinades:* & inſenſiblement, continue le même auteur „ on lui attribua tout ce qui ſe diſoit de piquant & de Satirique „ dans la Ville. Pour mieux perſuader que ces mots piquans venoient de lui „ on les afichoit ſur une Statue qui étoit à ſa porte .... & peu à peu cette „ Statue prit le nom de *Pasquin* ". Les Cafés ſi repandus preſentement par toute l'Europe, peuvent être regardés comme des *rendé-vous* de Satyre & de médiſances, pour ne pas dire de calomnies. Il s'y forme auſſi des Societés & des Cabales qui n'épargnent en certains païs ni la Religion ni l'Etat.

Les différentes paſſions qui agitent l'eſprit humain dans les différentes ſituations

(*a*) Ancien Poëte Grec contemporain de Romulus premier Roi de Rome & qui s'eſt rendu fameux par ſes Satyres pleines de fiel & de médiſances. Il ſe vengea de Lycambe, Pere d'une fille qu'il aimoit, & qui fut donnée à un autre, par des vers ſi piquans & ſi difamatoires, que Lycambe & ſa fille s'en pendirent de deſeſpoir. Ce dangereux Poëte, tout haï & tout mépriſé qu'il étoit, puisqu'on le chaſſa de Lacedemone & d'ailleurs, tant pour ſes Satyres que pour ſa conduite dereglée, eut toute ſa vie l'art de ſe faire craindre ſans risquer autre choſe que ſa reputation. Et il eſt étonnent qu'en des Republiques auſſi policées que l'étoient celles des Grecs aucunes Loi n'ait arrêté la fureur d'un ſi méchant homme.

tuations où il ſe trouve pendant la vie ſont la véritable origine de la médiſance, & enſuite de la ſatire & de la cenſure; juſte ou non, cela ne fait rien ici. On ne doit donc pas être ſurpris que tous les hommes ſe laiſſent aller à la médiſance & à la ſatire, ni que par un effet du tempérament & du climat tous les peuples aient plus ou moins de diſpoſition à railler & *ſatiriſer* ceux qui les maltraitent, ou qui les choquent, ou qui leur déplaiſent. Avec cela tel eſt le génie des hommes, que même quand ils louent ce qui mérite de l'être, ils ſe reſervent toujours dequoi reprendre & dequoi blamer. La plus legere faute, la moïndre fauſſe démarche change leurs idées. Alors le blame l'emporte & le penchant à la Satyre ſe develope. Superieurs, égaux, inferieurs, tout paſſeroit en revue devant eux, ſi l'on n'arrétoit leur licence.

De tous les peuples de l'Europe l'Anglois eſt celui qui juſqu'à preſent a le mieux conſervé la liberté de la langue & de la plume. Ailleurs on parle, on *chanſonne* encore; mais on eſt borné à certains objets. Franchit on ces bornes, c'eſt toujours ſans ſe faire connoitre. Le François a ſes Vaudevilles. Il lui faut cela pour le conſoler, & pour lui faire oublier ſes chagrins ou ſa miſere. On peut lui appliquer ce vers d'Horace;

Cautabit vacuus coram latrone viator.

Ce caractere d'eſprit fournit aux François une ſource inépuiſable de ſaillies qui diſſipent leur mauvaiſe humeur & les raménent tout d'un coup de la triſteſſe à la joie. De ces ſaillies, qui pour l'ordinaire ſont auſſi plaiſantes qu'ingenieuſes & originales, ou voit naitre continuellement des Chanſons & des Vaudevilles &c. qui amuſent agréablement le public, & les divertiſſent eux-mêmes. Heureuſe diſpoſition qui donne une inſenſibilité raiſonnable! J'oſe l'appeller ainſi, puisque rien n'eſt plus digne de la raiſon que l'art de ſe diminuer les ſoucis, & la recherche des moiens qui peuvent procurer la tranquilité à une vie de courte durée. On doit à cette diſpoſition l'humeur ſociable, l'enjouement, & la véritable *Urbanité.* Ce que je vais avancer en conſequence de ce caractere paroitra peut-être une eſpece de paradoxe. Aucun autre ne diſpoſe mieux à la raillerie & à la Satire; j'entens à une Satire gaie & plaiſante. Je l'apellerois presque une Satire *ſociable*, parce qu'elle eſt l'éfet d'une humeur libre & enjouée, qui, loin d'interrompre la Societé, l'entretient, la divertit, & ſouvent même la corrige par ſes railleries:

—— Ridendo dicere verum
Quid vetat. ——————

La joie, l'amuſement & le plaiſir ſont par-tout les principes des Societés d'amitié, des aſſemblées, des ſpectacles, des converſations, des coteries &c. Perſonne n'en doute: mais a-t'on bien remarqué que la raillerie & la critique y ſont toujours de la partie? que ſouvent même il doit y entrer un *Sel Satirique*, qui rejouït les plus ſérieux; que ſans ce ſel tout y languit; que les eſprits qui ſont dans le ſang étant plus animés & plus ſubtils ſous un ciel ſerain, dans un air pur, au millieu d'une belle ſaiſon, ou dans quelque circonſtance agréable, manquent rarement alors de conduire l'imagination de la plaiſanterie à la raillerie & à des ſaillies Satiriques.

Ce que je dis ſe remarque dans tous les endroits où l'on a coutume de s'aſ-

s'aſſembler pour ſe divertir, cabarets, guinguettes &c. Cela ſe remarque dans les lieux deſtinés aux ſpectacles. Cela ſe remarque auſſi dans les Societés d'amitié les plus régulieres, & enfin dans les parties qui ſe font à la campagne, où l'on trouve encore d'agréables reſtes de la premiere liberté de l'homme & de l'égalité des conditions.

La Poëſie donne du tour & de l'agrément à la raillerie, & pour la produire il faut que l'imagination ſoit échaufée. Qu'eſt ce qui pourroit la mieux échaufer que la joie & le plaiſir? On ne doit donc pas être ſurpris que la Poëſie ait accompagné les jeux & le badinage dés la premiere enfance du monde, mais on s'eſt ſervi d'elle avec plus ou moins de delicateſſe ſelon le tems: on en a uſé à ſon égard ſuivant ſes moiens & ſelon le genie, ou le gout du Siecle. Dans l'Attique oucelebroit annuellement & vers la ſaiſon des vendanges une fête à l'honneur de Bacchus le pere du Vin: & l'on peut bien croire qu'une telle fête donnoit lieu à des parties de plaiſir. Le bouc que l'on ſacrifioit alors à Bacchus, à quoi l'on ajoutoit les danſes & les chanſons, donna ſon nom à une Poëſie d'abord très informe & très ruſtique. La Tragedie, c'eſt le nom de ce chant ruſtique, n'étoit premierement qu'un compoſé de chanſons de païſans chantées & repondues par ces groſſiers interlocuteurs. On croit ſans peine, à en juger par nos païſans, qu'ils y railloient & plaiſantoient à leur mode & avec toute la liberté ruſtique.

Dans les Bucoliques de Virgile, de Theonite, de Moſchus &c. Tircis, Melibée, Corydon mêlent toujours la plaiſanterie & la millerie à leurs galanteries ruſtiques: & cela va ſouvent juſqu'à la Satire. Plus d'un endroit des Eclogues de Virgile & des Idyles de Theocrite prouve cela.

On voit même, & je ne crains pas de le dire, des plaiſanteries & des railleries, diſons tout, des traits ſatiriques dans pluſieurs Cantiques des Livres Sacrés. Cela diminue t-il le mérite ou la ſainteté de ces Cantiques? nullement. Il faut faire ſeulement attention aux circonſtances qui les ont fait naitre. Un Peuple tranſporté de joie à la vue de ſes ennemis noiés miraculeuſement joint à ſes chants d'alegreſſe des traits piquans & railleurs. Une femme qui delivre ſa patrie de la tyrannie de ſes ennemis, en lui ſacrifiant celui qui l'opprimoit, ne craint pas d'inſulter amérement à ſa memoire & de lui reprocher ſa défaite, qui n'eſt pourtant dûe qu'à une action que la politique du Siecle ne pourroit s'enpécher de traiter de perfidie. En pareilles occaſions la joie eſt toujours inſultante & toujours railleuſe: & ces deux choſes peuvent elles jamais exiſter ſans quelques traits de Satire? David même, ce Roi Prophete que Dieu s'étoit choiſi & qui doit être regardé comme le modéle des Monarques, n'a pû échaper à ce caractere. Les SS. Ecritures ſe taiſent ſur ces articles. Elles ne juſtifient ni ne condamnent cette conduite: mais leur ſilence dit plus qu'on ne croit, & l'on peut du moins en conclurre que Dieu veut bien être indulgent à l'égard de la foibleſſe des hommes.

Les Heros d'Homere tombent dans de pareils excès & même juſqu'à la férocité. Cela eſt connu: je m'en donne point d'exemple. Mais avant que d'eller plus loin je ne dois pas oublier l'uſage des *Vaudevilles* chez les anciens & chez les modernes. J'ai déja montré que ces petites pieces de Poëſie ſont l'éfet d'une imagination animée par la joie. La vivacité que donne une humeur naturellement gaie produit les ſaillies, qui ſont le mérite & l'ornement de ces Vaudevilles. Les ſaillies étant ordinaires à nos François, il ne faut pas s'étonner que leurs Vaudevilles ſoient recher-

chés (a) par toute l'Europe. Mais rien ne les fait plus aimer qu'une raillerie badine, une plaisanterie ingenieuse & même un peu de *Sel Satirique*, qui pique le gout sans trop l'irriter, comme le Sel satirique des Italiens.

Il ne nous reste que très peu de fragmens de Chansons & de Vaudevilles des anciens; mais il faudroit bien peu connoître l'esprit humain pour douter que l'Antiquité en ait fait usage. Il y a même des exemples de Vaudevilles en quelques endroits de la Bible, entr'autres dans le premier Livre des *Rois (Samuel)* Chap. XVIII. vs. 6. & suiv. A l'égard des Peuples Paiens, il est moins dificile d'en trouver dans leurs Histoires: pour ne pas multiplier les citations, il sufit de renvoier le lecteur à (b) Suetone.

Ce que j'ai raporté de l'origine de la Tragedie convient à celle de la Comedie, de la Satire, des Farces anciennes &c. Les Saturnales & autres Fêtes joieuses remontent à cette source, de même que chez nos Ancêtres la *Bazoche*, les *Enfans sans souci* & toutes les Fêtes bizarres dont on a parlé dans la Dissertation précedente. Donnons ici quelqu'idée de l'origine de la Comedie, de la Satire & des Farces &c. non pour charger d'érudition ce petit discours, mais pour aider à comparer les folies des derniers siecles à celles du Paganisme.

Que la Comedie ait d'abord été un plaisir rustique, un tissu de badinage & de folies champêtres, son nom le démontre. *Comœdia de Komus* (Κῶμος) mot Grec, qui signifie un *Bourg* ou un *Village*. De la même origine vient le mot Latin de *Comessatio* ou *Comissatio*. Les Grecs qui, comme tous les autres Peuples, ont eu des commencemens très simples, vivoient les uns avec les autres dans les premiers tems en campagnars & en païsans. Comme tels ils ne connoissoient que des plaisirs à leur portée, tous semblables à ceux de nos païsans: danses, petits jeux & chants rustiques, à quoi se méloient des plaisirs de table de même espece. Dans la joie on formoit de petites conversations badines assorties de railleries &c. qui peu à peu donnerent lieu à ce que dans la suite on appella *Comedie*. De ce mot Grec, Κώμος d'où l'on croit que dérive celui de *Comedie*, on en dérive un autre (c) qui signifie proprement se divertir à la maniere des villageois. Mais dans la suite il a signifié s'abandonner à la débauche; c'est-à-dire, après que les Grecs perdant leur

(a) On lit dans l'*Histoire de la Poësie Françoise*, qu'un Prince Italien ne manquoit jamais de demander la *Canzone* (la Chanson) à la premiere nouvelle qui venoit de France. L'Auteur de cette Histoire a raison de dire que les Vaudevilles des François devancent souvent les Gazettes.

(b) Dans la Vie de Jules Cesar Chap. 49. *Gallico . . . Triumpho milites ejus (Cæsaris) inter cætera carmina, qualia currum persequentes joculariter cautant, etiam vulgatissimum illud pronunciaverunt,*

Gallias Cæsar subegit, Nicomedes Cæsarem

On en trouve d'autres pareils dans la même Vie. En voici un sur le Consul *Bibulus.*

Non Bibulo nuper quidquam, sed Cæsare factum,
Nam Bibulo fieri Consule nil memini.

Il y a aussi des Vaudevilles dans

Historiæ Augustæ Scriptores.

Il est à remarquer encore, que l'usage vouloit ou permettoit à Rome de chanter pendant le triomphe des Vaudevilles très libres & même très Satiriques sur la conduite, le caractere, les mœurs &c. de celui qui triomphoit: & cela me rapelle ici un autre usage assés singulier, qui est celui de donner toutes sortes de sobriquets à ceux qui voiagent sur l'eau. Cet usage est assés connu par toute l'Europe & sur-tout en Angleterre. On le connoit aussi à la Chine, suivant diverses Relations des Hollandois &c.

(c) Κωμάζειν.

leur premiere ſimplicité commencerent de ſe livrer au luxe & à tous les deréglemens qui l'accompagnent. C'eſt ainſi que chez les Romains *Comiſſatio* pendit ſa premiere (*a*) ſignification & ſervit à exprimer une débauche parfaite.

Cette Comedie a eu ſes ages & ſes revolutions. Les Grecs l'ont diſtinguée en vieille, moiéne & nouvelle. La premiere étoit hardie & quelquefois éfrontée, Satirique ſans ménagement, boufonne & obſcéne, qui n'épargnoit ni la Religion, ni le Gouvernement, & choquoit perpetuellement la modeſtie du ſexe en cenſurant les mauvaiſes mœurs. La lecture d'Ariſtophane juſtifie ce que j'avance, & prouve bien, ce me ſemble, que des païſans avoient inventé la Comedie au millieu de la groſſiéreté de leurs paſſetems ruſtiques. A Rome & ailleurs elle a eu des commencemens un peu moins groſſiers. Elle y étoit l'éfet de l'imitation, & l'imitation eſt plus polie, ou moins rude que l'invention (*b*). Cela ſe juſtifie aſſés par la lecture de Plaute & des fragmens qui nous reſtent d'anciennes Comédies Latines; & par la lecture de nos vieilles Pieces de Theatre, quoique dans le fond aſſés libertines & aſſés prophanes. Enfin je crois avoir remarqué la même choſe dans ce que j'ai lû de quelques Pieces Dramatiques Angloiſes & Hollandoiſes.

Entre les (*c*) Fatiſtes contenuporains de la premiere Race de nos Rois, & la fin du XIV. Siecle (*d*) on ne voit rien qui ait du raport à la Comedie, que la Societé des Confréres de la Paſſion. Alors la devotion des Pelerinages, ſi fréquens & eſtimés ſi neceſſaires au ſalut pendant pluſieurs Siecles, fit naitre cette pieuſe Societé, que des Lettres parentes du Roi Charles VI. autoriſérent enſuite. Je renvoie à l'*Hiſtoire du Theatre François* ceux qui voudront aprendre en détail ce que c'étoit que cette *Confrairie de la Paſſion.*

Au commencement du XII. Siecle, les Troubadours, dont le nom ſignifié *Inventeurs*, donnerent en Provence une nouvelle idée des ſpectacles par leurs Tanſons & ce que l'on apelloit *Jeux mi-partis.* Les *Tanſons* conſiſtoient en queſtions propoſées ſur des ſujets agréables & ingenieux. Ces queſtions étoient ſuivies de reponſes, leſquelles, en ſe multipliant peu à peu, formerent une maniere de dialogues & d'entretiens qu'on nomma Jeux mi-partis. C'eſt donc à notre Province qu'eſt due la gloire d'avoir commencé le goût en France. Les Trouveres formerent ainſi peu à peu une Societé d'eſprit & de galanterie. Non ſeulement ils s'aſſembloient pour s'entre-communiquer leurs Ouvrages & leurs amours, mais ils décidoient encore ſur le mérite & le caractére de ces ouvrages & ſur les brouilleries, ou les motifs de jalouſie des Amans. Cette Societé ſe rendit célébre ſous le nom de la Cour d'Amour, & paſſa inſenſiblement des jugemens ſur l'eſprit & ſur l'amour à la raillerie & à la Satire qu'elle lachoit, dit-on, contre toutes ſortes de gens ſous le nom de *Sir-*

(*a*) *Comiſſatio* revient à ce que nous appellons *reveillon.*

(*b*) Je parle ici de la Comédie proprement dite, & qui, comme on le verta dans la ſuite par un Extrait que je donne du *Diſcours de Dacier ſur la Satire*, doit ſon premier établiſſement à *Livius Andronicus.*

(*c*) Les commencemens de la Comedie Françoiſe ſont dûs aux Fatiſtes. Ces Fatiſtes compoſoient de petites Pieces qu'ils faiſoient chanter par des perſonnes de leur ſuite. Le chant étoit accompagné de danſes. Depuis ces Fatiſtes juſqu'au commencement du XV. Siecle, on ne trouve preſque rien que de très obſcur ſur la Comedie.

(*d*) Charlemagne ſuprima par une ordonnance de l'an 789. toutes ſortes de jeux de danſeurs, Bateleurs, Farceurs, tous compris ſous le nom d'Hiſtrions; à cauſe des obſcénités répandues dans leurs jeux. *Hiſt. du Theatre François. Tom. I.* au commencement.

(*a*) *Sirvantes.* Quoiqu'il en ſoit cette Societé ne ſe rendit pas ſeulement fameuſe en France : elle le fut dans les Païs étrangers, juſqu'es là que des Rois ne dédaignerent pas d'être en commerce avec les beaux eſprits qui la compoſoient.

Les Picars marcherent ſur les traces des Troubadours & formerent pareillement des Societés auxquelles des Princes voulurent bien ſe trouver & (*b*) préſider même aux jugemens, aux cenſures, à la galanterie qui faiſoit toujours l'objet principal de ces aſſemblées: car rien n'étoit plus galant alors que le Beaux Eſprits : & la tendreſſe étoit ſi fort leur partage, qu'on affectoit même de la porter (*c*) à la derniere extrémité.

C'étoit alors un mérite & un acheminement à la gloire, ſouvent même à la fortune & aux honneurs, que d'être Poëte. Rien n'étoit plus à la mode que les Societés de Poëſie & de Bel Eſprit, où la plaiſanterie ingenieuſe, la Satire & la raillerie entroient toujours pour quelque choſe.

Dans les premieres années du XIV. Siecle une Comteſſe de Toulouſe commença la (*d*) Societé ou l'Academie des Jeux Floraux par une convocation générale des Poëtes & *Troubadours* dies environs à Toulouſe.

Il y avoit des chanteurs qui chantoient en public les Poëſies, tant Hiſtoriques que Satiriques & autres, des Troubadours: à peu prés ſans doute comme ou chante encore aujourd'hui des Vaudevilles &c. dans les rues. Autrefois à Rome les Poëtes recitoient & faiſoient eux-mêmes valoir leurs productions, à en juger par ce que dit Horace (*e*).

——— In medio qui
Scripta foro recitant ſunt multi ———

Au reſte l'uſage d'avoir des chanteurs publics n'étoit pas nouveau, puisqu'il avoit été pratiqué pluſieurs Siecles auparavant en Gréce & chez les Juifs. On prétend mence qu'Homere, & d'autres aprés lui avoient chanté (*f*) l'Iliade & l'Odyſſée par les rues.

Aux

(*a*) *Hiſtoire de la Poëſie Françoiſe.* pag. 65.

(*b*) Par exemple Thibaut Comte de Champagne, qui étoit lui-même Poëte, & un de plus Beaux Eſprits de ſon Siecle.

(*c*) Vöiez Ibid. pag. 70. les amours de *Rudel.* C'étoit un *Troubadour*, qui mourut d'amour pour la Comteſſe de Tripoli.

(*d*) Pour donner une idée au Lecteur de cette illuſtre Academie, qui ſubſiſte encore & fait honneur à la France, je mets ici la deſcription que fait de ſon établiſſement l'Auteur de l'*Hiſtoire de la Poëſie Françoiſe.* pag. 95. & ſuiv. „ Ceux, qui jugeoient des Ouvrages, étoient appellez *les Mainteneurs de la Gaye Science*; le lieu, où l'on s'aſſembloit, étoit orné de fleurs; le prix étoit une violette; on la donnoit le premier jour de Mai: toutes ces raiſons firent appelller cette inſtitution *Jeux floraux.* Pour donner plus d'émulation aux Poëtes, on ajoûta encore deux prix, qui furent un Souci, & une Eglantine, qui eſt une eſpece de Roſe: Celui, qui remportoit les trois fleurs, étoit reçû Docteur en Science Gaye: on demandoit le Doctorat; on étoit reçû, & les Lettres étoient expediées en Vers.

„ Celui, qui remportoit le premier prix, étoit honnoré du nom de Roi, & donnoit les canevas ſur leſquels on devoit travailler l'année ſuivante.

„ On faiſoit ordinairement un Chant de trois ou quatre Stances; le dernier Vers de la premiere, devoit ſervir de refrain aux autres, & parce qu'on adreſſoit cet Ouvrage au Roi, dont nous venons de parler, on l'appelloit *Chant Royal:* on fit enſuite des Balades, qui étoient moins longues que le Chant Royal.

„ Ordinairement à la fin de ces deux Poëmes, on mettoit en cinq Vers un abregé du ſujet, qu'on appelloit envoi, parce qu'on l'adreſſoit au Roi, pour ſe le rendre favorable.

„ C'eſt du Chant Royal & de la Balade, que ſont venus le Lay, le Virelay, le Rondeau, le Triolet, & tous les petits Ouvrages dont le refrain fait l'agrément.

„ L'inſtitution des Jeux Floraux ranima un peu la Poëſie dans le Languedoc, & dans le reſte du Royaume; mais elle eut bientôt après un furieux contre-tems.

(*e*) Sat. 4. du I. Livre.

(*f*) Ces deux poëmes ſe partageoient, pour ainſi dire, en pluſieurs autres, dont l'un portoit le

Aux Chanteurs il faudroit joindre les Jougleurs si renommés dans nos anciens Poëtes & dans nos vieux Romanciers (*a*). Les Jougleurs, qui eurent pendant longtems l'estime & l'aprobation du public, étoient une espece de Bâteleurs qui accompagnoient de musique & d'instrumens le Chant ou le reçit des Ouvrages des *Troubadours*; à quoi ils joignoient des gestes, des danses &c. Ces Jougleurs dégenererent peu à peu, & l'on ne les regarda plus que comme (*b*) de miserables Tabarins.

Tous les Troubadours aimoient le plaisir & la bonne chère: ils vivoient sans souci, dans un climat qui inspire la gaieté. Et voilà, comme je l'ai dit, es sources de la plaisanterie, de la raillerie mêlée de traits satiriques, & de Comedies (*c*) d'un pareil goût. Mais enfin cette Societé eut le sort des plus illustres établissemens. Elle se forma avec beaucoup de succés, s'éleva avec éclat & tomba dans un parfait mépris.

Comme le principal but de cette petite Dissertation est de parler des Societés qui ont eu quelque raport à celles dont il est fait mention dans la Dissertation précedente, je vais donner la description de celles de la *Bazoche* & des *Enfans sans Souci*, sur la foi d'un Historien moderne, qui a compilé ce qu'il y a de plus digne de remarque à l'égard de l'ancien Theatre François. *Bazoche*, nous y dit-on, vient de *Basilica:* on prenonçoit autrefois *Basoge* & *Bazouge*. *Basilica*, étoit le nom des Auditoires où les Prêteurs Romains administroient la justice dans les Provinces. Il y a quelqu'aparence que ce nom fut attribué à la grande Sale du Palais à Paris. L'établissement de la *Bazoche*, continue t'on, est d'environ l'an 1303. sous le regne de Philippe le Bel. Ce Monarque donna le nom de Roi au Chef de cette jurisdiction. Le Roi de la Bazoche eut le permission de porter la (*d*) Toque Roiale, & son Chancelier celle de porter la Robe & le Bonnet. Philippe le Bel voulut aussi „ que tous les ans le Roi de la Bazoche fit faire montre à tous les Clercs du Palais, avec tambours & trompettes, accompagné de tous les Clercs ses sujets, sous la conduite d'un Colonel & de douze Capitaines ". Ces Clercs de la *Bazoche* representoient autrefois au Palais des Pieces de Theatre dans le goût de l'ancienne Comedie.

Voilà en gros une idée de la *Bazoche:* mais comme cette Bazoche est très peu connue dans les Païs étrangers, je crois faire plaisir aux lecteurs qui ne sont pas François en leurs raportant ici l'Histoire entiere de cette Societé, telle que nous l'a donnée l'Historien du Theatre François. Peut-être me dira-t-on que ce livre est encore trop nouveau & trop à portée de tout le monde, pour qu'il soit necessaire d'en tirer un si long extrait. Je répons 1. que ce fragment Historique étant de la dépendance de cette Dissertation il falloit necessairement l'inserer & l'emploier: mais l'emploier en copiste de bonne foi, sacres le falsifier, ni l'alterer pour mieux se l'aproprier ensuite selon

le titre de *Colere d'Achille*, l'autre de *dénombrement des Vaisseaux* & ainsi du reste. On les appelloit *Rapsodies* & ceux qui les chantoient ou recitoient en public *Rapsodes*. La pauvreté contraignit Homere de chanter lui-même ses Rapsodies: mais nos vieux Poëtes faisoient chanter les leurs par vanité. Ils étoient généralement à leur aise & avoient beaucoup d'accés auprès des Grands qui souvent étoient eux-mêmes Poëtes. Un Sonnet valut à Desportes une Abaye de trente mille Livres de rente: & de nos jours les Muses ont enrichi Rousseau & Voltaire. Mais malgré tous ces exemples combien n'en ont-elles pas apauvri?

(*a*) Jougleur de *Jocularius* qui vient de Jocus. *Jocularius* signifie joueur en basse Latinité.

(*b*) Voyez *Histoire du Theatre François*, Tome I. un détail assés curieux touchant les Jougleurs.

(*c*) Voyez Ibid. Tome I.

(*d*) Sorte de Chapeau à petits bords. On en voit la figure dans les Portraits des Rois de France au commencement de leur Histoire dans *Mezerai*.

ſelon la methode des *Frelons* modernes qui ſort des livres & s'enigent en auteurs aux dépens des premiers hommes des Siecles paſſés. 2. *L'Hiſtoire du Theatre François*, eſt beaucoup moins lue qu'elle ne mérite de l'être à cauſe des longs extraits de vieilles Pieces dont elle eſt remplie, auxquelles la plûpart des lecteurs étrangers prennent très peu d'interêt: outre qu'elles ſont ſi éloignées du génie de notre Siecle, qu'il n'apartient guéres qu'à des lecteurs qui voulant étudier ces matieres de les lire avec plaiſir & d'en profiter pour l'uſage qu'ils en veulent faire.

„ (*a*) On dit que ſous le Regne de Philippe le Bel, le nombre des pro- „ cès augmentant de jour en jour, les Procureurs ſe trouverent obligés de „ repréſenter au Parlement qu'ils ne pouvoient vaquer aux affaires dont ils „ étoient chargés, ſans être aidés dans leur miniſtère. La Cour ayant dé- „ libéré ſur cette demande, permit aux Procureurs de recevoir de jeunes „ gens pour travailler ſous eux, qui par ce moyen s'inſtruiroient dans leur „ profeſſion, & deviendroient capables dans la ſuite, de parvenir aux-mê- „ mes emplois. Ces jeunes gens, à qui on donna le nom de Clerc, qui „ revient à celui d'Etudiant, ſe rendirent ſi utiles au Public, que pour ré- „ compenſer leur vigilance, & leur éxactitude, Philippe le Bel, vers l'an „ 1303. voulut non-ſeulement qu'ils euſſent un Roi entr'eux (*b*), à qui il „ permit de porter une Toque pareille à la ſienne (*c*), mais encore un Chan- „ celier, des Maîtres des Requêtes, un Avocat & un Procureur de la Com- „ munauté des Clercs, un grand Référendaire & Raporteur en Chancelle- „ rie, un grand Audiencier & Aumônier qui ſeroient Maîtres des Requêtes „ extraordinaires, & autres Officiers dont nous parlerons plus amplement. „ Et pour gratifier davantage cette nouvelle Societé, le même Roi Philip- „ pe le Bel leur concéda le droit de Juſtice ſouveraine, qui s'exerceroit au „ Palais, ſous le nom & autorité de la Bazoche (*d*), laquelle Juſtice ſeroit „ ſeule, & ſans appel pour tous les Clercs, ſur les différends qu'ils auroient „ & pourroient avoir à l'avenir, ſoit les uns contre les autres, ou avec d'au- „ tres particuliers. Et pour donner plus d'étendue à la puiſſance du nou- „ veau Roi de la Bazoche, il lui fut permis de ſaire fraper une monnoye „ qui auroit cours parmi les Clercs, & les Marchands fourniſſans cette So- „ ciété, mais de gré à gré.

„ Par la ſuite, la Bazoche obtint une pleine autorité, non ſeulement ſur „ tous les Clercs du Palais & du Châtelet, mais auſſi ſur tous ceux des Ju- „ risdictions reſſortiſſantes au Parlement de Paris (*e*).

„ Com-

(*a*) *Hiſtoire du Theatre François*, Tome II.

(*b*) Ce titre de Roi, donné à un ſimple Clerc ne paroîtra extraordinaire qu'à ceux qui ignorent qu'il y avoit alors à Paris pluſieurs particuliers qui le portoient. Tels étoient le Roi des Merciers, que le Grand Chambellan * nommoit, & qui avoit autorité ſur ſa Communauté. Celui des Ribauds, ayant inſpection ſur les mauvais garçons de la Cour & de Paris, & enfin le Roi des Arbalêtiers, &c. *Voy. Miraumont* p. 615. de ſon Traité *des Jurisdictions Royales &c. dans l'Enclos du Palais.*

* On l'appelloit autrefois le grand Chambrier.

(*c*) Les Bonnets de Chambre reſſemblent beaucoup à ces Toques, dont on peut voir la figure dans les anciennes Tapiſſeries, ſur-tout celles qui furent fabriquées ſous les Regnes de François Premier, Henri Second, &c.

(*d*) Ce mot Bazoche vient du Latin *Baſilica*. Les Clercs s'en ſervirent ſans doute, à cauſe qu'ils s'aſſembloient dans la Grande-Sale du Palais. Voyez les pages 39. & 40. du premier Volume de l'Hiſtoire du Theatre. Au reſte, il y a tout lieu de croire qu'ils avoient déja établi de certaines règles entr'eux, & que les Privilèges que Philippe le Bel leur accorda, n'en furent que la confirmation.

(*e*) „ La Bazoche a toûjours été autoriſée par les Arrêts de Nos Seigneurs du Parlement; „ auſſi en voit on encore aujourd'hui deux anciens, l'un en datte du Mardy 14. Juillet 1528. & „ l'autre du 3. Avril 1545. dans les Regiſtres de la Cour, dans leſquels on reconnoît l'ancienneté „ de

„ Comme il seroit difficile d'entendre plusieurs faits particuliers des Jeux „ de la Bazoche, sans connoître le nombre, & les fonctions des Officiers „ de ce Royaume, nous allons parler de ces derniers.

„ Le plus considérable Officier de la Bazoche, après le Roi de cette Jurisdiction, étoit le Chancelier (*a*) qui ne porte ce titre, & n'en exerce les „ fonctions qu'un an. Il est élu huit jours après la St. Martin, & voiei comment on y procede. Lorsque le tems d'élire un Chancelier approche, le „ Procureur de la Communauté des Clercs requiere à la Jurisdiction qu'il soit „ nommé quatre Contendans, pour faire choix parmi eux d'un nouveau „ Chancelier. Le Procureur Général conclut aux mêmes fins, & la Bazoche rend un Arrêt qui nomme le nombre de Sujets requis. Il est à remarquer que ce choix roule sur les quatre plus anciens Maîtres des Requêtes „ Ordinaires, l'Avocat Général, le Procureur Général, & celui de la Communauté des Clercs. Ces deux derniers se présentent à la Communauté „ des Procureurs, qu'on appelle l'Ancien Conseil (où préside toujours le „ Chancelier de la Bazoche) & demandent deux Commissaires (qui sont „ deux anciens Procureurs) pour les aider à precéder à la nouvelle Election. „ Leur Requisitoire accordé, les deux Commissaires, le Procureur Général, & le Procureur de la Communauté des Clercs, se rendent au Parquet „ de Messieurs les Gens du Roi du Parlement, où pendant trois jours consécutifs, ils y recueillent les voix de tous les Clercs. Ensuite, ces quatre „ personnes & tous les Officiers de la Bazoche se transportent à l'Ancien „ Conseil. Le Rapport fait, le Chancelier de la Bazoche, qui est à la tête de cette Assemblée va aux opinions, en commençant par les Procureurs au Parlement, & finissant par les Officiers de sa Jurisdiction: & après avoir compté les voix, il nomme par un Arrêt celui qui en a le plus „ grand nombre. On lui fait passer le Bareau, & prêter ferment, &c. (Quelquefois le Chancelier est continué dans son employ encore un an; mais „ alors c'est la Bazoche seule qui proroge ce tems, sans être obligée d'y „ appeller les Procureurs au Parlement) Ensuite on lui remet les Sceaux (*b*) „ sur lesquels sont gravées les Armes de la Bazoche (*c*), timbrées de Casque „ & morion, pour marque de souveraineté. Ce Chancelier préside aux „ Audiences, & prononce les Jugemens qui s'y rendent, & ses Arrêts sont „ exécutés, comme ceux du Parlement, nonobstant oppositions, & appellations quelconques (*d*).

„ Les

„ de la Bazoche, & leurs beaux Privilèges. Et il se remarque dans celui de 1528. qu'il est porté „ que les Bazochiens de Poictiers tiennent en foi & hommage du Roi de la Bazoche, & que de „ ce il se trouve une complainte en maniere de nouvelleté de 1500. laquelle est signée en queue „ par Monsieur le Président Guillard, lors étant Maître des Requêtes du Roi, parce qu'ils n'étoient tenus de repondre ailleurs qu'en la Bazoche. Cette même Bazoche a donné des Lettres „ d'érection de Bazoche à plusieurs Villes. On en voir la preuve dans les Lettres du Roi de la „ Bazoche dattées de l'an 1586. savoir les Villes de Loches, Chaumont, Lyon, & autre Lieux. „ Plusieurs poursuites sur appellations des Sentences du Prevôt Bazochial de Lyon, & un Reglement fait en la Bazoche l'an 1599. par les Officiers de la Bazoche de Verneuil ". *Recueil de Statuts, Ordonnances, Réglemens, Antiquités, Prérogatives, & Prééminences du Royaume de la Bazoche, pp.* 29. & 30.

(*a*) Lorsqu'Henri III. eût abrogé le titre de Roi, & de Royaume de la Bazoche, le Chancelier devint, & est encore la premiere personne de la Jurisdiction dont nous parlons.

(*b*) Ils sont d'argent.

(*c*) Les Armes de la Bazoche sont trois Ecritoires d'or en champ d'azur.

(*d*) Qu'on ne nous blâme point de ce que nous parlons des Officiers de la Bazoche, tantôt au présent, & tantôt au passé, c'est un moyen qu'on a employé pour distinguer ceux qui subsistent actuellement au Palais, d'avec ceux dont les droits & les fonctions sont supprimées. Par-là on évite des répétitions inutiles, & même étrangéres au sujet que nous traitons.

„ Les Maîtres des Requêtes ordinaires, dont le nombre fut fixé à dou-
„ ze, rendent la Justice conjointement avec le Chancelier.

„ Le Grand Référendaire & Rapporteur en Chancellerie, le Grand Au-
„ diencier & le Grand Aumônier portoient le titre de Maîtres des Requêtes
„ extraordinaires. Le premier étoit chargé du soin de présenter les Lettres de
„ provisions d'Office accordées par la Bazoche, le second de celles émanées
„ du Chaucelier, & le dernier de la distribution des Aumônes: ce qu'ils ne
„ faisoient cepandant qu'en présence du Chancelier & du Procurer Général.
„ Ces Maîtres des Requêtes extraordinaires ne pouvoient assister en qualité
„ de Juges aux affaires qui se décidoient aux Audiences, qu'au défaut du
„ nombre compétent des Maîtres des Requêtes ordinaires (*a*), ou lorsqu'ils
„ étoient mandés.

„ Le Procureur Général ne peut être destitué de son employ qu'au cas
„ de mariage, ou d'achat d'une Charge de Procureur. L'Avocat du Roi,
„ & le Procureur de la Communauté des Clercs, doivent tenir la main à l'ex-
„ écution des Ordonnances, Réglemens, & Statuts établis par la Bazoche,
„ & de plus assister à toutes les plaidoiries ordinaires & extraordinaires, &
„ aux Assemblées qui se sont *pour empêcher qu'il ne s'y glisse quelque abus*
„ *dans l'ordre établi par la Société qui a toûjours observé, & observe encore*
„ *aujourd'huy très-exactement l'Ordonnance qui fait deffense à tous les Offi-*
„ *ciers de la Bazoche de prendre aucun salaire pour la visitation des procès,*
„ *charges, & informations qui leur sont communiquées, pour sur iceux pren-*
„ *dre conclusions civiles & criminelles.*

„ Les Trésoriers ou Receveur au nombre de quatre (*b*) qu'on élisoit deux
„ jours avant le Chancelier, étoient obligés de faire assembler le Conseil
„ pour les Audiences, qui se tiennent le Mercredy & le Samedy à onze
„ heures (*c*) *de recevoir tous les Becs-jaunes (d), & bien venuë accoûtumée*
„ *être prise sur tous les Clercs indifféremment entrant au Palais, qui sont*
„ *d'un Teston de Roi (e) pour l'ordinaire, & le double pour les Nobles à*
„ *cause de leur qualité plus relevée.*

„ Ces Trésoriers, qui sont toûjours du nombre des Maîtres des Requêtes,
„ reçoivent les gratifications faites à la Bazoche par le Parlement, la Cour
„ des Aides, & la Chancellerie (*f*), qu'ils employent aux dépenses que la
„ Juris-

(*a*) Ces Maîtres des Requêtes devoient être au moins sept pour rendre un Jugement.

(*b*) Depuis très-longtems il n'y en a plus que deux.

(*c*) Le Mercredy qui suit la rentrée du Parlement, la Bazoche ouvre ses Audiences en la Chambre de St. Louis. La premiere Séance est employée au récit d'une Harangue prononcée ordinairement par le Procureur de la Communauté des Clercs, par laquelle il exhorte ses Confréres à remplir dignement les places qu'ils occupent. Ensuite on fait la lecture du Tableau des Avocats Bazochiens.

(*d*) Métaphore prise des Oiseaux qui ont le Bec jaune avant que d'avoir de la plume. Il y a grande apparence que l'embarras où se trouvoient les nouveaux Clercs, en répondant aux questions qui leur étoient faites par les Trésoriers, a donné lieu à ce sobriquet. Au reste, depuis plus de cinquante ans, les Clercs ne payent plus ce droit.

(*e*) Monnoye d'argent du poids de sept deniers douze grains & demi de fin, que l'on commença de fabriquer sous Louis XII. en 1513. qui fut évaluée à dix sols. Sous les Regnes suivans cette monnoye augmenta jusqu'à trois livres.

(*f*) L'Anonyme qui a fait un Recueil des Statuts & Réglemens du Royaume de la Bazoche, nous apprend que ces gratifications (qui sont évaluées présentement à 150. livres chacune) furent accordées par François I. aux Bazochiens, pour les récompenser d'un service important qu'ils rendirent à ce Prince. Voici comment il rapporte ce fait, dont nous ne nous rendons point garans. En 1547. il y eut quelque révolte en Guienne, occasionnée par des impôts qu'on avoit été obligé de mettre sur cette Province. Le Roi de la Bazoche, à la tête de six mille de ses Sujets, vint offrir ses services à François I. pour lui aider à punir les mutins. Le Roi accepta ces offres, & les Bazochiens ayant joint les autres Troupes qui étoient en Guienne, se comporterent avec
tant

„ Jurisdiction fait, pour élever dans la Cour du Palais au Arbre qu'on appel- „ le le May. Comme cette cérémonie s'eſt conſervée depuis ſon origine „ (qui ſuivit de près celle des Clercs) il eſt néceſſaire d'en parler.

„ Tous les ans, au mois d'Avril, le Procureur Général de la Communau- „ té des Clercs ſe préſente à l'Audience de la Bazoche, & demande qu'il „ plaiſe à la Jurisdiction nommer deux Commiſſaires, pour faire la recette, „ & la dépenſe ordinaire de la Fête du May. L'Avocat Général prend la „ parole, conclut à la nomination requiſe, & la Bazoche donne un Arrêt qui „ nomme les deux Commiſſaires.

„ Ces Commiſſaires ſollicitent & touchent la gratification du Parlement, „ & celle de la Cour des Aydes: ces ſommes reçues, ils ſe tranſportent dans „ la Cour du Palais, à la Maîtriſe des Eaux & Forêts, & conviennent avec „ les Officiers de cette Jurisdiction du jour qu'ils ſe trouveront à Bondy, „ pour y choiſir dans la Forêt les deux Arbres qu'on leur a permis d'y faire „ couper, ce qui ſe fait quelque tems après.

„ Le Mercredi, qui précéde le Dimanche que la Bazoche en Corps va à „ Bondy, pour y faire marquer les deux Arbres déja choiſis, le Chancelier „ en habit de cérémonie, & les deux Commiſſaires, accompagnez d'un „ Timbalier, de quatre Trompettes, de trois Hauts-bois, & d'un Baſſon, „ ſe rendent au Palais, pour aller enſuite donner *les Aubades & Réveils ac-* „ *coûtumez* au Premier Préſident, aux Préſidens à Mortier, aux Procureur „ & Avocat Généraux, aux Officiers des Eaux & Forêts, & enfin à la Ba- „ zoche. Le même jour, à midi, ils recommencent ces *Aubades & Ré-* „ *veils* à la porte du Parquet des Gens du Roi, à celle de la Grand' Cham- „ bre, au bas de l'Eſcalier de la Cour des Aydes, aux Requêtes de l'Hô- „ tel, à la Chancelerie, où leur eſt délivrée la gratification d'une Lettre de „ *quatre Sceaux ſimples.*

„ Le matin du Dimanche arrêté pour aller à Bondy, tous les Officiers „ de la Bazoche à cheval, & habillés le plus magnifiquement qu'il leur eſt „ poſſible, ayant avec eux un Timbalier, quatre Trompettes, &c. vont „ prendre à ſa demeure leur Chancelier, & le conduiſent dans la Cour du „ Palais. Un Clerc fait un Diſcours ſur l'antiquité & les privilèges de la „ Bazoche: enſuite au ſon des Inſtrumens guerriers, la Cavalcade prend la „ route de Bondy, où elle trouve en arrivant tous les Officiers des Eaux & „ Forêts à cheval, ſuivis des Gardes qui l'attendent. Après un déjeuné aſ- „ ſez ſimple, les Officiers des Eaux & Forêts, & les Gardes ſe rendent à „ la Forêt dans un lieu indiqué. Le Chancelier & ſes Suppôts ſe remettent „ en marche, & à une portée de fuſil de l'endroit déſigné, la Troupe fait „ alte, & le Premier Huiſſier, par ordre du Chancelier, vient avertir les „ Officiers des Eaux & Forêts, que la Bazoche en Corps arrive, &c. Auſſi- „ tôt les deux Troupes ſe joignent; & le Procureur Général de la Commu- „ nauté des Clercs prononce une Harangue, où il rappelle les droits & les „ privilè-

tant de valeur & de ſageſſe, qu'ils aiderent beaucoup à remettre le calme dans tous les lieux qui vouloient ſe ſouſtraire à l'obéïſſance dûë à leur Souverain. François I. pour faire connoître combien il étoit content des Bazochiens, leur fit don „ d'un lieu de Promenade, contenant cent Ar- „ pens de Pré, qu'on appelloit le Pré de la Seine, & qu'on nomma depuis le Pré aux Clercs. A „ ce don, il ajoûta la permiſſion de faire couper dans l'une de ſes Forêts deux Arbres, pour en „ élever un dans la Cour dn Palais: & pour fournir aux frais qu'ils étoient obligez de faire le jour „ de cette cérémonie, il leur accorda une ſomme à prendre ſur les amandes adjugées au Roi, tant „ au Parlement, qu'en la Cour des Aydes; & à l'inſtant, il leur en fit expédier des Lettres qui „ furent regiſtrées au Parlement en 1548."

„ privilèges de la Jurisdiction Bazochiale: ensuite il fait l'éloge du Roi ré„ gnant, passe au mérite du Chancelier en place, & finit enfin par deman„ der la permission de faire marquer les deux Arbres choisis. Cette deman„ de accordée, les Tymballes, & les Trompettes se font entendre: tous les „ Officiers de Eaux & Forêts, & ceux de la Bazoche vont de compagnie, „ font marquer les deux Arbres par le Garde-Marteau, & se séparent. Le „ Chancelier, & sa Compagnie viennent dîner au même endroit où elle avoit „ déjeuné: quelques jours après cette cérémonie, le Charpentier avec le„ quel les Commissaires ont conclu un marché, va à Bondy, y fait couper „ les deux Arbres marques, les conduit à Paris dans la Cour du Palais, & „ en donne avis aux Commissaires, qui s'y rendent; on abat l'ancien May, „ & l'on éleve le nouveau, au son des Tymbales, Trompettes, Haut„ bois, &c. (*a*)

„ Cette Fête, ou Cérémonie du May, nous en rappelle une autre plus „ célèbre qui fut supprimée par Henri III. On la nommoit la *Montre gé„ nérale* (*b*): en peu de mots, voici de quoi il étoit question.

„ Une fois l'année, vers la fin du mois de Juin, ou au commencement „ de Juillet, tous les Clercs, tant du Parlement que du Châtelet, s'assem„ bloient & se distribuoient en douze Compagnies, ou Bandes, comman„ dées par autant de Capitaines. Ces Capitaines avoient à leur tête le Roi „ de la Bazoche, & sous leurs ordres chacun un Lieutenant, & un Enseigne. „ Chaque Clerc enrollé portoit sur son habit, indépendemment du jaune & du „ bleu, couleurs adoptées par la Bazoche; mais toujours celle qui étoit désignée „ par le Capitaine, qui pour cet effet la faisoit peindre sur un morceau de Ve„ lin, qui s'attachoit au Drapeau de la Compagnie (*c*). Les Trompettes, les „ Haut-bois, & les Tambours de la Ville accompagnoient *la Montre géné„ rale* des Bazochiens: ces derniers se rendoient tous en bon ordre dans la „ Cour du Palais, & après avoir passé en revûë devant leur Roi, au son des „ Tambours, Trompettes &c. *ils alloient accompagnés de ces derniers don„ ner des Aubades & Réveils accoûtumés à Messieurs les Premier & Second „ Présidens de la Grand' Chambre, Procureur Général, Chancelier, Mes„ sieurs les Gens du Roi, & plusieurs Conseillers (d).*

„ Quelques jours après cette Fête, les Bazochiens donnoient la Repré„ sentation

(*a*) Tout le monde sait que l'Arbre appellé le May, est dans la Cour du Palais, & fait face d'un côté à la Ruë de la Vieille Draperie, & de l'autre à l'Escalier qui conduit au milieu de la Sale Merciére. Les Armes de la Bazoche, qu'on attache à cet Arbre, & qui sont entourées de lierre, portent au bas de l'Ecusson le nom du Chancelier, & des deux Commissaires en exercice.

(*b*) Cette *Montre générale* est aussi ancienne que l'érection de la Bazoche, puisque Philippe le Bel en autorisa l'exécution. Voici les termes du Compilateur Anonyme du Recueil des Réglemens du Royaume de la Bazoche. „ Philippe le Bel ordonna que tous les ans, le Roi de la „ Bazoche feroit faire montre à tous les Clercs du Palais & du Châtelet, & autres Clercs ses „ Suppôts, & Sujets ".

(*c*) Les Clercs qui s'enrolloient sous ces Capitaines, s'obligeoient de suivre leurs engagemens, à peine de dix écus d'amande. „ En 1528. un Clerc, qui avoit pris parti, ne voulant pas satis„ faire à son engagement, fut condamné à l'amande prescrite, par l'Arrest du Chancelier de la „ Bazoche, & en exécution, saisie fut faite du manteau du défaillant, qui, pour se soustraire à la „ Jurisdiction de la Bazoche, fit citer son Capitaine devant l'Official de Paris. Là-dessus Appel „ comme d'abus au Parlement, par les Officiers de la Bazoche, pour lesquels plaiderent de „ Thou, Poyet, & Berruyer. Morin pour le Promoteur de l'Official, dit qu'il se désistoit de la „ citation, & Favier pour le défaillant, demanda pardon de sa faute. La Cour, par son Arrest „ du 14. Juillet de la même année 1528. renvoya le défaillant par devers le Roi de la Bazoche & „ son Conseil, & ordonna à ce Roi de traiter amiablement ses Sujets. *Hist. de la Ville de Paris* „ *Liv.* X. pp. 502 & 503.

(*d*) Statuts & Réglemens du Royaume de la Bazoche.

„ ſentation d'une *Moralité* ou d'une *Farce*, autre uſage établi parmi eux; & „ pour lequel nous n'avons rapporté les précédens, que pour donner plus de „ clarté à ce dernier; qui fait le principal objet de cet Article.

„ Le ſuccès des Myſtères repréſentés à l'Hôpital de la Trinité, excita „ l'envie & l'émulation des Clercs de la Bazoche (*a*), mais arrêtez par le „ Privilège excluſif des Confreres de la Paſſion, ils furent obligés de cher- „ cher une autre route. La Morale parut un fond inépuiſable à leur deſſein, „ ils perſonnifierent les Vertus, & les Vices, & dépeignant toute l'horreur „ des derniers, ils faiſoient voir l'avantage que l'on retire en ſuivant les pre- „ mieres: C'eſt ce qui fit donner aux Pièces dreſſées ſur ce plan le titre de „ *Moralité*. Cette idée, aſſez heureuſe, fit tout l'effet que ceux qui l'avoient „ employée, pouvoient en attendre; & ce nouveau genre de Spectacles „ (qui ne paroiſſoit que trois ou quatre fois l'année) (*b*) fut eſtimé par beau- „ coup de perſonnes ſupérieur à celui des Myſtères (*c*).

„ Cependant le ſuccès des *Moralitez* fut peu conſidérable en le compa- „ rant à celui des *Farces*, qui parurent enſuite, & dont l'invention eſt dûe „ également aux Poëtes Bazochiens. Ces Pièces, travaillées dans un goût „ ſingulier, n'étoient pas ſans mérite: elles ridiculiſoient d'une façon vive „ & plaiſante, des vices qui ne ſont que trop répandus dans le monde, & „ que l'on à la bonté de ne qualifier que du nom de défauts: tels que ceux „ d'Avarice, de Fourberie, de Débauche, &c. Mais ce fond excellent, „ qui caractériſe la bonne Comédie, & que Moliere ſût depuis ſi bien faire „ valoir (*d*), fut gâté dès qu'il fut découvert. La ſale équivoque, la ſatire

„ groſſiére

(*a*) Il ſeroit difficile de marquer exactement le tems où les Clercs de la Bazoche commencerent à repréſenter des Moralitez & des Farces; mais il eſt certain qu'ils tarderent peu après l'établiſſement des Confreres de la Paſſion, puiſqu'en 1442. on trouve qu'ils étoient en poſſeſſion des Moralitez, des Farces & des Soties, ou Sotiſes, & que le Parlement fut obligé d'interpoſer ſon autorité pour réprimer la licence qui régnoit dans leurs Pièces. Voici ce qu'en dit l'Abbé d'Aubignac. „ Or en France la Comédie a commencé par quelques prrtiques de piété, étant jouée dans „ les Temples, & ne repréſentant que des Hiſtoires Saintes. Mais elle dégénéra bien-tôt en ſa- „ tire, & bouffonnerie, autant contraire à l'honnêteté des mœurs, qu'à la pureté de la Reli- „ gion. Elle fut quelque tems ainſi maltraitée par les Bazochiens, qui furent comme les premiers „ Comédiens en ce Royaume; & enfin parmi les Bâteleurs publics, parmi leſquels elle a demeu- „ ré pendant pluſieurs années, avec autant de honte que d'ignorance ". *Pratique du Theâtre Tome I.* p. 349.

(*b*) Les Clercs de la Bazoche ne jouoient ordinairement que trois fois l'Année. La premiere fois, le Jeudy qui précédoit, ou qui ſuivoit la Fête des Rois: car cette repréſentation varioit entre ces deux jours: la ſeconde, le jour de la cerémonie du May dans la Cour du Palais; & la troiſiéme quelque tems après la Montre générale. Mais lorsqu'il ſe faiſoit des réjouiſſances publiques à Paris, comme aux Entrées des Rois & des Reines de France &c. la Troupe des Bazochiens prenoit part à ces événemens, & donnoit le divertiſſement de ſon Spectacle.

(*c*) Tout contribuoit aux applaudiſſemens que recevoient les Clercs de la Bazoche: ils étoient Auteurs, & Acteurs; ajoûtez que ces derniers, qui ſans doute, avoient plus d'éducation que ceux qui repréſentoient les Myſtères, mettoient plus d'art & de convenance dans leur déclamation & leurs jeux de Théatre.

(*d*) Moliere ne s'y conforma peut-être que trop: du moins Deſpreaux lui à fait ce reproche dans le troiſiéme Chant de ſon Art Poëtique. Voici le paſſage, qui ne peut manquer de faire plaiſir, même à ceux qui le poſſedent de mémoire.

„ Etudiez la Cour, & connoiſſez la Ville;
„ L'une & l'autre eſt toûjours en modèles fertile;
„ C'eſt par là que Moliere illuſtrant ſes Ecrits,
„ *Peut-être* de ſon Art eût remporté le prix,
„ Si moins ami du Peuple, en ſes doctes peintures,
„ Il n'eût pas fait ſouvent grimacer ſes figures,
„ Quitté pour le bouffon, l'agréable & le fin,
„ Et ſans honte à Térence allié Tabarin.
„ Dans ce ſac ridicule, où Scapin s'envelope,
„ Je ne reconnois plus l'Auteur du Miſantrope ".

„ groſſiére & perſonnelle tinrent pendant plus de deux cens ans la place du „ galant badinage, & de la fine raillerie (*a*).

„ Les Farces que la Bazoche repréſenta pendant un certain tems, ne ſatiriſerent que des tours de jeuneſſe de quelques Clercs de la Société, ou „ de gens d'un caractère mépriſable; mais peu à peu des perſonnes d'un „ état plus relevé furent déſignées, & même nommées. Ce chemin une „ fois tracé, il ne fut plus de rang ni de naiſſance à l'abri des médiſances, „ ou des calomnies répandues dans ces Pièces. De plus les Bazochiens joignirent aux Repréſentations des Farces, celles des *Soties* ou *Sotiſes*, que „ le Prince des Sots & ſes ſujets, jouoient ſur des Echafauts en place publique, & qui reſſembloient moins à des Comédies, qu'à des Libelles diffamatoires (*b*).

„ Les Guerres Civiles & étrangeres dont la France fut déchirée ſur la fin „ du regne de Charles VI. & le commencement de celui de Charles VII. „ ſuſpendirent toutes les règles preſcrites, & donnerent occaſion à la licence „ qui s'introduiſit dans les Farces & Sotiſes. En vain le Parlement auroit „ voulu s'oppoſer à la témérité des Poëtes qui donnoient de pareils Ouvrages: les Loix n'étoient plus écoutées, & celles du plus fort en faiſoient „ l'équité. Un Roi étranger étoit preſque le maître du Royaume, l'Héritier préſomptif n'avoit que peu de gens qui lui fuſſent demeurés fidelles; „ les Princes de ſon Sang uniſſoient tous leurs efforts pour lui faire ôter une „ Couronne qui lui appartenoit: la Ville Capitale étoit tyranniſée par des „ gens de la lie du Peuple qui s'étoient rendus les arbitres de la liberté & de „ la vie, non ſeulement des ſimples particuliers, (*c*) mais même des perſonnes du plus haut rang. (*d*) Parmi tant de factions différentes chacun ſuivoit „ le caprice, ou l'intérêt qui le conduiſoit. Les Partiſans du Dauphin n'étoient pas fâchés de ce qu'on découvroit au Public les défauts, & l'ambition des Princes qui s'étoient emparés du Gouvernement, par la foibleſſe „ du Roi régnant, & le peu de reſpect que les Pariſiens portoient à celui „ d'Angleterre. Les Princes, & le Roi d'Angleterre, à leur tour, étoient „ charmés de faire répandre des diſcours offençans contre l'honneur du Dauphin: de ſorte que toutes les Pièces qui parurent alors n'étoient remplies „ que d'injures groſſiéres contre les trois partis dont nous venons de parler, „ & ceux qui les avoient compoſées ou recitées, bien loin de ſubir une punition rigoureuſe, étoient récompenſés.

„ Charles VI. étant mort en 1422, le Dauphin ſon Fils qu'on nomma „ Charles VII. conquit avec autant de bonheur que de courage les Etats que „ ſon pere, & la mauvaiſe intelligence des Princes du Sang avoient laiſſé „ prendre aux Anglois. Il força ces derniers à ſe retirer du Royaume, & „ revint à Paris, vainqueur de tous ſes ennemis, où il fut reçu avec des „ acclamations univerſelles (*e*).

„ La

Si Deſpreaux dit, *peut-être*, en parlant de Moliere, quel terme auroit-il employé pour ceux qui ſont venus après ce grand Homme?

(*a*) Le mot adjectif que l'on joignoit toûjours au nom de *Farce*, faiſoit connoître le genre dans lequel elle avoit été compoſée. Ainſi l'on trouve FARCE joyeuſe, hiſtrionique, fabuleuſe, enfarinée, morale, récréative, facécieuſe, badine, Françoiſe, &c. Les Notes qui ſuivent ces Farces dont nous donnons des Extraits, expliquent ces différens termes. On la trouvera cy après.

(*b*) Le Prince des Sots donna la permiſſion aux Clercs de la Bazoche de jouer ſes *Soties* ou *Sotiſes*, & en échangé il reçut de ces derniers celle de repréſenter des farces. Voyez l'Article du *Prince des Sots*, & *des Enfans ſans Soucy*.

(*c*) Juvenal des Urſins.

(*d*) Engerrand de Monſtrelet, &c.

(*e*) Alain Chartier dans ſon Hiſtoire de Charles VII. dit (parlant de l'entrée de ce Roi à Paris

en

„ La paix qui ſuivit des exploits ſi glorieux, donna les moyens de répri-
„ mer les abus qui s'étoient introduits pendant les troubles paſſez. Ceux des
„ Théatres ne furent pas mis au dernier rang. Le Parlement, en accordant
„ aux Clercs de la Bazoche la permiſſion de continuer les Jeux de *Farces*, &
„ de *Sotiſes*, leur enjoignit d'en retrancher les termes contraires à la pureté
„ des mœurs, & tout ce qui pouvoit offenſer, ou préjudicier à la réputation
„ de qui que ce fût. Ces défenſes n'ayant pas été obſervées auſſi exacte-
„ ment qu'elles auroient du l'être, on les renouvella, & on y ajoûta, qu'à
„ l'avenir les Bazochiens ne repréſenteroient leurs Pièces qu'après en avoir
„ obtenu l'ordre du Parlement.

„ En 1442. les Clercs de la Bazoche ayant repréſenté leurs Jeux, malgré
„ la défenſe qui leur en avoit été faite, le Parlement, pour punir cette deſ-
„ obéïſſance, rendit un Arrêt le 14. Août de la même année, qui condam-
„ na les Acteurs à quelques jours de priſon, au pain & à l'eau.

„ Le 12. May 1473. le Parlement en prononça un autre, dont le motif
„ étoit tout contraire; puiſqu'il ordonnoit à la Bazoche l'exécution de ſes
„ Jeux, & à ne ſe départir de cet uſage, que par une permiſſion de la
„ Cour.

„ Nous ignorons les cauſes qui firent interdire à la Bazoche la continua-
„ tion de ſon Spectacle: mais nous trouvons un Arrêt du Parlement en date
„ du 15. May 1476. qui défend à tous Clercs, tant du Palais que du Châte-
„ let, non-ſeulement de repréſenter des Jeux de *Farces*, *Sotiſes*, & *Mora-*
„ *lités*, mais même d'en demander la permiſſion (*a*). Jean l'Éveillé, Roi de
„ la Bazoche, ne laiſſa pas l'année ſuivante de demander cette permiſſion
„ au Parlement, qui, par ſon Arrêt du 19. Juillet 1477. réïtera les défenſes,
„ ſur peine, aux contrevenans, d'être battus de verges par les Carrefours de
„ Paris, & bannis du Royaume (*b*). Cette ſuſpenſion du Spectacle de la Ba-
„ zoche s'étendit juſqu'à la fin du Régne de Charles VIII. qui mourut en
„ 1497.

„ Louis XII. qui lui ſuccéda, & qui fut nommé à ſi juſte titre, *le Pere*
„ *du*

en l'année 1437.) Que „ tout au long de la grande ruë St. Denis, près d'un jet de pierre l'un
„ de l'autre, étoient faits eſchaffaultz bien & richement tenduz: où étoient faicts par perſonna-
„ ges, l'Annonciation Noſtre-Dame, la Nativité Noſtre-Seigneur, ſa Réſurrection, & Pente-
„ coſte, & le Jugement qui ſéoit très-bien: car il ſe jouoit devant le Chaſtelet, où eſt la Juſtice
„ du Roi: & emmy * la Ville avoit pluſieurs jeux de divers Myſtères, qui ſeroient trop longs à
„ racompter, & là venoient gens de toutes parts criants *Noel*, & les autres pleuroient de joye ".
Alain Chartier, *Hiſt. de Charles VII. pag.* 109.

* Emmy, au milieu.

(*a*) „ La Cour certaines cauſes à cela mouvans, a deffendu & deffend à tous Clercs & Servi-
„ teurs, tant du Palais, que du Chaſtelet de Paris, de quelque eſtat qu'ils ſoient, que doreſna-
„ vant ils ne jouent publiquement audict Palais ou Chaſtelet, ni ailleurs en lieux publics, Far-
„ ces, Soties, Moralités, ne autres Jeux à convocation de Peuple, ſur peine de banniſſement
„ de ce Royaume, & de confiſcation de tous leurs biens: & qu'ils ne demandent congié de ce
„ faire à laditte Cour, ne autres; ſur peine d'eſtre privez à touſiours, tant dudict Palais, que
„ dudit Chaſtelet. Faict en Parlement le 15. Mai 1476.

(*b*) „ Du Samedi 19. Juillet 1477. Vû au Conſeil, en la Grand' Chambre, les Chambres aſ-
„ ſemblées, Vûë par la Cour la Requeſte baillée à icelle par les Clercs des Préſidens & Conſeil-
„ lers de ladicte Cour, & auſſi les Avocats & Procureurs d'icelle, la Cour a défendu & défend à
„ Jehan l'Eſveillé, ſoy diſant Roi de la Bazoche, Martin Houſſy, Theodart de Coatnanpran, &
„ autres ayans perſonnages, de jouer Farces, Moralités, ou Sotiſes, au Palais de céans, ne
„ ailleurs, juſques par ladicte Cour en ſoit ordonné, ſur peine d'eſtre battus de verges par les
„ Carrefours de Paris, & de banniſſement de ce Royaume. A auſſi deffendu & deffend audict
„ l'Eſveillé ſoy diſant Roi de la Bazoche, & Martin Houſſy, à leurs perſonnes, qu'ils ne ſoient
„ ſi hardis de jouer Farces, Moralités, publiquement au Palais, ne ailleurs, ſur peine d'eſtre
„ battus de verges par les Carrefours de Paris, & banniſſement de ce Royaume ".

„ *du Peuple*, rétablit tous les Théatres, & les libertés dont ils avoient joui
„ avant les Régnes des Rois Louis XI. & Charles VIII. & par une raiſon par-
„ ticuliére, il permit aux Poëtes de reprendre dans leurs Pièces les vices &
„ les défauts de toutes les perſonnes de ſon Royaume, ſans aucune excep-
„ tion (*a*). Les Bazochiens ne furent pas les derniers à éprouver les bontés
„ de Louis XII. entre autres graces qu'il leur fit, il leur accorda la permiſ-
„ ſion de dreſſer leur Théatre (*b*) (toutes les fois qu'ils joueroient) ſur la Ta-
„ ble de Marbre (*c*) qui exiſtoit pour lors dans la Grande Sale du Palais, &
„ qui fut détruite par l'incendie qui y arriva en 1618 (*d*). Avant cette per-
„ miſſion de Louis XII. les Bazochiens n'avoient point eu de lieu fixe pour
„ faire leurs Repréſentations, elles ſe paſſoient tantôt au Châtelet, & quel-
„ quefois dans des Maiſons particuliéres (*e*).

„ Le Parlement ne ſe montra pas moins favorable que le Roi aux amuſe-
„ mens des Bazochiens, & leur accorda ſouvent des gratifications pour les
„ indemniſer des fraix qu'ils étoient obligés de faire *pour leurs Montres &*
„ *Jeux*.

„ L'anné

(*a*) „ Le bon Roi Louis XII. ſe plaignant que de ſon tems perſonne ne lui vouloit dire la vé-
„ rité, ce qui étoit cauſe qu'il ne pouvoit ſavoir comme ſon Royaume eſtoit gouverné, & pour
„ que la vérité put parvenir juſqu'à lui, permit les Théatres libres, & voulut que ſur iceux on
„ jouaſt librement les abus qui ſe commettoient, tant en ſa Cour, comme en ſon Royaume: pen-
„ ſant par-là apprendre & ſavoir beaucoup de choſes, lesquelles autrement il lui eſtoit impoſſi-
„ ble d'entendre ". *Guillaume Bouchet treizième Sérée pagg.* 18. *&* 19. *de l'Edition* in 8. *imprimé à Rouen chez Louis Loudet en* 1635.

(*b*) Fauchet.

(*c*) Cette Table de Marbre que Louis XII. preſta aux Clercs de la Bazoche, avoit été conſtruite & poſée dans la Grande Sale du Palais pour un uſage bien différent, puiſqu'elle ſervoit aux feſtins ſomptueux que les Rois de France donnoient aux Empereurs & Rois Etrangers. Sauval parle de cette Table de Marbre dans les termes ſuivans. „ Autrefois dans la Grande Sale du Palais, „ qui fut conſumée en 1618. Il étoit dreſſé une Table qui en occupoit preſque toute la largeur, „ & qui de plus portoit tant de longueur de largeur & d'épaiſſeur, qu'on tient que jamais il n'y „ en a eu de tranche de Marbre plus épaiſſe, plus large, ni plus longue ". *Sauval, Livre VIII. pag.* 3.

(*d*) L'incendie du Palais arriva la nuit du cinq au ſix Mars 1618: le feu prit d'abord à la charpente de la Grande Sale, & comme il faiſoit beaucoup de vent, toute le lambris qui étoit d'un bois ſec & verniſſé, s'embraiſa en fort peu de tems. Les ſolives & les poûtres qui ſoutenoient le comble, tomberent par groſſes pièces ſur les Boutiques des Marchands, ſur les Bancs des Procureurs, & ſur la Chapelle, remplie alors de cierges, & de torches, qui s'enflammerent à l'inſtant, & augmenterent l'incendie. Les Marchands accourus au bruit du feu ne pûrent preſque rien ſauver de leurs Marchandiſes. On ſauva ſeulement les Regiſtres de quelques Greffes, qui n'étoient pas dans la Grande Sale. L'embraſement augmentant par un vent de Midi fort violent, conſuma en moins de demie-heure les Requêtes de l'Hôtel, le Greffe du Tréſor, la Premiere Chambre des Enquêtes, & le Parquet des Huiſſiers. Le feu prit incontinent à une Tourelle prés de la Conciergerie, & des Greffes, dont les papiers furent brûlées. Alors s'éleva une clameur des Priſonniers, qui crierent que la fumée les étouffoit. Pluſieurs ſe ſauverent malgré les Geoliers; mais le Procureur Général fit conduire les principaux aux Châtelet, & dans les autres Priſons de Paris. Le vent devint ſi violent, qu'il porta des ardoiſes juſques vers St. Euſtache. Lorsque le reſte du comble de la Grande Chambre vint à tomber, un brandon de feu enflamme, emporté par le vent, alla mettre le feu à un nid d'oiſeau au haut de la Tour de l'Horloge, qui courut un grand riſque, ſi on n'eût promtement découvert la Tour, pour couper le cours au feu. Le Premier Préſident, le Procureur Général, le Lieutenant Civil, & le Prevoſt des Marchands donnerent de ſi bons ordres, que l'on fut redevable à leur prudence auſſi-bien qu'à la hardieſſe & à l'adreſſe des Ouvries, de la conſervation de la Grande Chambre, de la Cour des Aides, de la Galerie aux Merciers, & des autres Appartemens du Palais, qui furent garantis de l'incendie. Pour avoir de l'eau en abondance, le Prevoſt des Marchands ordonna aux habitans des Ponts les plus voiſins, & à ceux des ruës de la Cité aux environs du Palais, de tirer de l'eau de la Seine & des puits, & de la répandre dans le ruiſſeau, pour la faire couler de là dans la Cour du Palais, où il ſe forma en moins de rien un Lac qui fournit abondamment toute l'eau dont on eut beſoin. On ſe ſervit auſſi de quantité de foin mouillé & de fumier. Mais tout cela ne put empêcher que les murailles ne fuſſent fort endommagées. La *Table de Marbre* fut réduite en pièces, & toutes les Statues des Rois depuis Faramond juſqu'à Henri IV. élevées contre les murs, briſées & perdues. *Journal Manuſcrit de Hautein.*

(*e*) Voyez ci-deſſus les Arrêts du Parlement en date des 15. Mai 1476. & 19. Juillet 1477.

„ L'anné 1514. fut remarquable par la mort de Louis XII. & l'avénement de François de Valois à la Couronne, sous le nom de François I. „ Le nouveau Roi ayant réglé des affaires importantes, fit son entrée à Paris, & suivi de toutes les personnes de l'un & de l'autre sexe de sa Cour, „ il se rendit le même jour à l'Hôtel de Ville, où après un magnifique souper, qui lui avoit été préparé par le Prevôt des Marchands, & les Echevins, les Bazochiens furent introduits, qui représenterent une Farce, & „ exécuterent des danses, dont le Roi fut très-satisfait. Flattés d'un si heureux succès, nos Acteurs se préparerent à donner de nouveaux Jeux; mais „ l'exécution en fut arrêtée par le Parlement, attendu que le deuil du feu „ Roi n'étoit pas encore expiré. Cette opposition dérangeoit les projets de „ la Troupe: pour la faire lever, elle s'adressa à François I. & lui présenta „ l'Epître suivante, que Clément Marot avoit composée (*a*).



LA BAZOCHE

AU

ROI FRANCOIS I.

„ POur implorer votre digne puissance,
„ Devers vous, Syre, en toute obéïssance,
„ Bazochiens à ce coup sont venuz
„ Vous supplier d'ouir par le menuz
„ Les poincts & traits de nostre Comédie.
„ Et s'il y a rien qui pique ou mesdie,
„ A vostre gré l'aigreur adoucirons;
„ Mais à quel Juge est-ce que nous irons,
„ Si n'est à Vous? qui de toute Science
„ Avez certaine & vraye expérience;
„ Et qui tout seul d'authorité pouvez
„ Nous dire, Enfans, je veux que vous jouez.
„ O Syre, donc, plaise Vous nous permettre
„ Sur le Théatre, à ce coup cy, nous mettre,
„ En conservant nos libertez & droits,
„ Comme jadis firent les autres Rois.
„ Si vous tiendra pour Pere la Bazoche,
„ Qui ose bien vous dire sans reproche,
„ Que de tant plus son Regne fleurira,
„ Vostre Paris tant plus resplendira.

„ Cette Epître fut très-favorablement reçûe & le Roi promit d'avoir égard à la demande des Bazochiens, qui, encouragés par cette espérance, „ présen-

(*a*) Dans l'Article des *Enfans sans Soucy*, on parlera de Clément Marot, & on verra pourquoi il étoit lié avec la Troupe Bazochienne.

„ préſenterent Requête au Parlement, & demanderent une gratification, „ pour les dédommager des frais qu'ils avoient faits. La Cour, par Arrêt „ du premier Février 1515. leur en accorda une, à condition qu'ils joue- „ roient & danſeroient (*a*). Ces mêmes profiterent d'une pareille faveur le „ 14. May 1521. pour les Montres & Jeux qu'ils avoient faits ce même „ mois (*b*). Ce ſeroit abuſer de la patience du Lecteur, que de rapporter „ tous les Arrêts que le Parlement rendit, tantôt pour ſuſpendre & tantôt „ pour permettre les Jeux & les Repréſentations de la Bazoche. Nous nous „ contenterons de parler des plus importans. Le 16. Juin 1526. *la Cour de* „ *Parlement ordonna une ſomme de* 60. *livres aux Bazochiens*, *pour leurs* „ *Jeux & Sotiſes en faveur du retour de François premier (c).*

„ Le ſoin que prenoit le Parlement de ne rien laiſſer paſſer dans les Piè- „ ces que jouoit la Bazoche, qui pût offenſer la réputation & les mœurs, „ engagea ceux-ci à mettre des maſques qui repréſentoient les traits du viſa- „ ge des perſonnes qu'on déſignoit: & quelquefois on ajoûtoit des écritaux „ pour donner le véritable ſens à pluſieurs diſcours obſcurs répandus dans les „ *Farces*, & qui étoient juſtement les endroits cyniques. Pour arrêter ces „ nouveaux abus, le Parlement manda le Chancelier & les Tréſoriers, & „ leur fit deffenſes *(d) de faire monſtrations de ſpectacle*, *ne écritaux taxans*, „ *ou notans quelques perſonnes que ce ſoit*, *ſur peine de priſon*, *& de ban-* „ *niſſement (e).*

„ L'obéïſſance que la Bazoche marqua aux ordres qu'elle avoit reçus, fut „ cauſe que le Parlement en 1538. lui permit de jouer en la maniere accoû- „ tumée, avec ordre pour l'avenir, de remettre à la Cour les Manuſcrits de „ leurs Pièces quinze jours avant la Repréſentation (*f*). L'année 1540. „ fut très-différente pour les Bazochiens, puiſqu'on leur défendit de jouer „ leurs

(*a*) *Manè.* „ Sur la Requeſte baillée à la Cour par les Receveurs de la Bazoche, par laquelle „ ils requéroient que pour aider à ſupporter les frais qu'il leur avoit convenu faire pour les prépa- „ rations par eux faites pour jouer & danſer la veille des Rois derniers, qu'il ne leur avoit été „ permis faire par la Cour, au moyen du décès du feu Roi ſurvenu, il plût à la Cour leur faire „ délivrer par les Receveurs des Amandes d'icelle Cour, une, ou deux Amandes de 60. liv. Pa- „ riſis, ainſi qu'il étoit accoûtumé par cy-deſſus. LA COUR a ordonné & ordonne que en jouant „ par ceux de la Bazoche, & danſant, ainſi qu'il eſt accoûtumé, l'amande de 60. liv. Pariſis leur „ ſera baillée & délivrée, pour les aider à ſupporter leſdits frais. Faict en Parlement le Jeudi pre- „ mier Février 1515.

(*b*) „ Du 14. Mai 1521. La Cour du Parlement a ordonné & ordonné à Hervé de Haërqueſinon „ Receveur des Exploits & Amandes d'icelle Cour, bailler & délivrer aux Receveurs de la Bazo- „ che 60. liv. Pariſis pour les aider à ſupporter les frais & miſes qu'il leur convient faire pour les „ Monſtres & Jeux qu'ils ont faicts en ce mois de Mai ".

(*c*) Regiſtre 61. du Parlement.

(*d*) Arreſt du 20. Mai 1536.

(*e*) „ Du Samedi 20. Mai 1536. Ce jour, la Cour a mandé le Chancelier & Receveurs de la „ Bazoche, & le Chancelier avec l'un deſdicts Receveurs venus, leur a fait deffenſes de ne jouer „ à la Monſtre de la Bazoche prochaine, aucuns Jeux, ne faire monſtration de Spectacle, ne eſ- „ criteaux taxans, ou notans quelque perſonne que ce ſoit, ſous peine de s'en prendre à eux, & „ de priſon & banniſſement perpetuellement du Palais; & s'il y a quelques-uns qui s'efforcent de „ faire le contraire, veut que les eſcrivent, & baillent par eſcript leurs noms à ladicte Cour, pour „ en faire les punitions telles qu'il appartiendra ".

(*f*) „ Du Mecredi 23. Janvier 1538. Après avoir vû par la Cour le Cry ou le Jeu préſenté à „ icelle, par les Receveurs de la Bazoche, pour jouer Jeudi prochain; ladicte Cour a permis „ auxdicts Receveurs icelui Cry ou Jeu faire jouer à la Table de Marbre en la maniere accoûtu- „ mée, ainſi qu'il eſt à préſent: hormis les choſes rayées; leur a fait deffenſes, ſous peine de „ priſon, & de punition corporelle, de faire jouer autre choſe que ce qui eſt hormis leſdictes cho- „ ſes rayées. Et pour l'advenir à ce que leſdicts Receveurs ou leurs ſucceſſeurs ne ſe mettent en „ frais fruſtratoirement, LADICTE COUR leur a inhibé & defendu faire faire aulcun Cry ou Jeu, „ que premierement ils n'ayent la permiſſion de ce faire de ladite Cour; & à cette fin baillée „ quinze jours auparavant leur Requête à ladicte Cour.

„ leurs Jeux ſous peine de la *hart*. (*a*) Une maladie qui ſe rêpandit à Paris en 1545. & qui y fit beaucoup de progrès, obligea le Parlement à refuſer aux Bazochiens la permiſſion de repréſenter leurs Jeux (*b*).

HISTOIRE DES ENFANS SANS SOUCY.

„ CEtte Société eſt ſi ſinguliere dans ſon origine, qu'il eſt étonnant „ qu'aucun Auteur n'en ait parlé. Cependant les noms & les talens „ de ceux qui l'établirent méritoient d'être tirés de l'oubli. On conjecture que cette Société ſe forma au commencement du Regne de Charles „ VI. par quelques jeunes gens de famille, qui joignoient à beaucoup d'éducation un grand amour pour les plaiſirs, & les moyens de ſe les procurer.

„ Ces circonſtances réunies, il ne pouvoit manquer d'en naître quelque „ choſe de ſpirituel: auſſi donnerent-elles lieu à l'idée badine, mais morale „ d'une Principauté établie ſur les défauts du Genre Humain, que ces jeunes gens nommerent SOTISE, & dont l'un d'eux prit la qualité de „ Prince (*c*).

„ Cette plaiſanterie étoit neuve, les moyens qu'on employa pour la faire connoître, ne le furent pas moins. Nos Philoſophes enjoués inventerent, mirent au jour, & repréſenterent eux-mêmes ſur des Echaffauts „ en Place publique (*d*), des Pièces Dramatiques, qui portoient le nom de „ SOTISE, qui en effet peignoient celle de la plûpart des hommes. Ce „ badinage paſſa de la Ville à la Cour, & y fit fortune. LES ENFANS „ SANS SOUCY (car c'étoit ainſi qu'on nomma ces jeunes gens, lorſqu'ils „ parurent en public) devinrent à la mode. Charles VI. accorda au Prince des Sots des Patentes qui confirmerent le titre qu'il avoit reçu de ſes „ Camarades. Cette premiere Société ſe renferma dans de juſtes bornes: „ une Critique ſenſée & ſans aigreur conſtitua le fond des Pièces qu'elle „ donna; mais cette ſage attention eut un court eſpace. La Guerre civile „ qui s'alluma en France, & dont Paris reſſentit les plus cruels effets, occaſionna du relâchement dans la conduite des *Enfans ſans Soucy*. Les „ plus prudens ſe retirerent, & cette Société devint celle de tous les Fainéans & les Libertins de la Ville. Nous avons dit dans un autre endroit,

(*a*) Regiſtre 81. du Parlement.

(*b*) „ Du 11. Mars 1545. Ce jour après avoir vû par la Cour le Jeu preſenté à icelle par les „ Receveurs & Tréſoriers de la Bazoche, & pour aucunes conſidérations à cela mouvans, LADICTE Cour leur a deffendu & inhibé proceder à l'exécution d'icelui, attendu l'indiſpoſition „ du tems, & péril des maladies ayant de preſent cours: Et ce ſur peine de s'en prendre à eux, „ & de punition telle qu'il appartiendra ".

(*c*) Ce Prince des Sots, ou de la Sotiſe, marchoit avec une eſpèce de capuchon ſur la tête, & des oreilles d'Ane. Il faiſoit tous les ans une entrée à Paris, ſuivi de tous ſes Sujets.

(*d*) C'étoit à la Halle que ces repréſentations ſe faiſoient.

„ droit, que le Prince des Sots donna la permiſſion aux Clercs de la Bazo-„ che de jouer des *Soties*, ou *Sotiſes*, & qu'en échange il reçut de ces der-„ niers celle de repréſenter des *Farces* & des *Moralités:* nous ajouterons „ que cet arrangement en fit naitre un autre avec les Confreres de la Paſ-„ ſion, qui, pour ſoûtenir leurs Spectacles, dont le Public commençoit à „ ſe laſſer, aſſocierent à leurs Jeux le Prince des Sots, & ſes Sujets (*a*).

„ Voilà quels furent les *Enfans ſans Soucy*, que du Verdier dans ſa Bi-„ bliotheque Françoiſe confond mal-à-propos avec des eſpeces de Comé-„ diens, qui commencerent à paroître ſous Charles VII. Ces derniers ve-„ noient ſouvent à Paris; & pour donner plus de vogue à leurs Jeux, ils ſe „ faiſoient appeller les *Enfans ſans Soucy* (*b*).

„ Le Regne de Louïs XII. eſt plein d'époques brillantes pour les *Enfans* „ *ſans Soucy*. Ce Prince favoriſa & honora ſouvent de ſa préſence les Piè-„ ces qu'ils repréſenterent.

„ Clément Marot paſſa une partie de ſa jeuneſſe avec les *Enfans ſans* „ *Soucy*. Il compoſa pour eux une Ballade, qui appartient de droit à l'Hiſ-„ toire de ces derniers. Les Perſonnes qui poſſedent les Oeuvres de ce cé-„ lèbre Poëte, ne ſeront pas fâchées de la trouver ici, puiſqu'elle eſt dans „ ſa véritable place, & qu'elle caractériſe cette Société.

BALLADE
DES ENFANS
SANS SOUCY,

Compoſée en 1512.

„ QUi ſont ceux-là, qui ont ſi grand' envie
„ Dedans leur cueur & triſte mariſſon (*c*),
„ Dont ce pendant que nous ſommes en vie
„ De Maiſtre Ennuy n'eſcoutons la leçon;
„ Ils ont grand tort, veu qu'en bonne façon
„ Nous conſommons noſtre floriſſanr aage,
„ Sauter, danſer, chanter à l'avantage,
„ Faux envieux, eſt-ce choſe qui bleſſe;

„ Nenny

(*a*) „ Il faut, dit l'Auteur de l'*Hiſtoire de Paris*, parler d'une Société appellée la SOTISE qui a „ ſubſiſté à Paris juſques dans le Siècle paſſé. Le Chef s'appelloit le *Prince des Sots*, ou *de la Sotiſe.* „ Ils avoient une Maiſon dans la Rue Darnetal, appellée la *Maiſon des Sots Attendans.* Leur Chef „ avoit une Loge diſtinguée à l'Hôtel de Bourgogne, pour y aſſiſter aux repréſentations des Piè-„ ces de Théatre, & jouiſſoit du droit de préſider aux Aſſemblées qui s'y tenoient, & ailleurs auſſi, „ par les Confreres de la Paſſion, propriétaires de l'ancien Hôtel de la Comédie; comme on le „ peut voir, tant par un Arreſt du Parlement du 19. Juillet 1608. que par le Contrat d'acqueſt d'une „ partie de l'Hôtel de Bourgogne, cédée à la Confrairie de la Paſſion par Jean Rouver, premier „ acquereur en 1548.". *Hiſtoire de la Ville de Paris*, Tome I. pag. 225.

(*b*) Ces Comédiens, qui ne prirent ce titre que lorſqu'ils furent en poſſeſſion de l'Hôtel de Bourgogne, demandent un Article ſéparé. On le trouvera dans le troiſième Volume de cette Hiſtoire. Ce Volume n'a pas encore paru.

(*c*) Triſteſſe.

„ Nenny pour vray, mais toute gentilleſſe,
„ Et gay voulloir, qui nous tient en ſes laqs.
„ Ne blaſmez point doncques noſtre jeuneſſe,
„ Car noble cueur ne cherche que Soulas.

„ Nous ſommes druz, chagrin ne nous ſuit mye:
„ De froid ſoucy ne ſentons le friſſon:
„ Mais dequoy ſert une teſte endormie?
„ Autant qu'un bœuf dormant près d'un buiſſon.
„ Languards piquans (*a*) plus forts que hériſſon,
„ Ou plus reclus qu'un vieil corbeau en cage,
„ Jamais d'autruy ne tiennent bon langage;
„ Touſiours s'en vont ſongeant quelque fineſſe:
„ Mais entre nous nous vivons ſans triſteſſe,
„ Sans mal penſer, plus aiſes que Prélats,
„ Sans dire mal: c'eſt doncques grand' ſimpleſſe,
„ Car noble cueur ne cherche que soulas.

„ Bon cueur, bon corps, bonne phizionomie,
„ Boire matin, fuïr noiſe & tanſon (*b*)
„ Deſſus le ſoir, pour l'amour de ſa mie
„ Devant ſon huis la petite chanſon.
„ Trancher du brave & du mauvais garçon;
„ Aller de nuict, ſans faire aucun outrage,
„ Se retirer: voilà le tripotage.
„ Le lendemain recommencer la preſſe.
„ Concluſion, nous demandons lieſſe;
„ De la tenir jamais ne fuſmes las,
„ Et maintenons que cela eſt nobleſſe,
„ Car noble cueur ne cherche que soulas.

ENVOY.

„ Prince d'Amours, à qui devons hommage,
„ Certainement c'eſt un fort grand dommage,
„ Que nous n'avons en ce monde largeſſe
„ Des grands tréſors de Junon la Déeſſe,
„ Pour Venus ſuivre; & que Dame Pallas
„ Nous vinſt après reſiouir en vieilleſſe,
„ Car noble cueur ne cherche que soulas.

„ Le ſilence des Hiſtoriens nous oblige à terminer l'Article des *Enfans* „ *ſans Soucy* par le Cry (*c*) de la Sotiſe qui fut repréſentée à la Halle en 1511. „ (*d*) Ce morceau achevera de faire connoître cette Société.

LA TENEUR DU CRY.

„ Sotz lunatiques, Sotz eſtourdis, Sotz ſages
„ Sotz de Villes, Sotz de Chaſteaux de Village,

„ Sotz

(*a*) Médiſans. (*b*) Diſpute. (*c*) Le cri, c'eſt-à-dire l'annonce.

(*d*) La Sotiſe en queſtion, qui eſt ſuivie d'une moralité & d'une farce; le tout de la façon de Pierre Gringore, doit ſe trouver dans le Volume 3. qui n'a pas encore paru.

„ Sotz raſſotez, Sotz nyais, Sotz ſubtils,
„ Sotz amoureux, Sotz privez, Sotz ſauvages,
„ Sotz vieux, nouveaux, & Sotz de toutes ages,
„ Sotz barbares, eſtranges & gentilz,
„ Sotz raiſonnables, Sotz pervers, Sotz retifz,
„ Voſtre Prince, ſans nulles intervalles
„ Le Mardy Gras jouera ſes Jeux aux Halles.

„ Sottes Dames, & Sottes Damoiſelles,
„ Sottes vieilles, Sottes jeunes & nouvelles,
„ Toutes Sottes aymant le maſculin,
„ Sottes hardies, couardes, laides, & belles,
„ Sottes friſques, ſottes doulces, & rebelles,
„ Sottes qui veulent avoir leur picotin,
„ Sottes trotantes ſur pavé, ſur chemin,
„ Sottes rouges, meſgres, groſſes, & palles,
„ Le Mardy Gras joueta le Prince aux Halles.

„ Sots yvrognes, aimans les bons loppins,
„ Sotz qui ayment jeux, tavernes, esbatz,
„ Tous ſotz jalloux, Sots gardans les patins, (*a*)
„ Sotz qui faiĉtes aux Dames les choux gras,
„ Admenez-y Sotz lavez, & Sotz ſalles,
„ Le Mardy Gras jouera le Prince aux Halles.

„ Mere ſotte (*b*) ſémond toutes ſes ſottes;
„ N'y fallez pas y venir bigottes,
„ Car en ſecret faiĉtes de bonnes chieres,
„ Sottes gayes, délicates, mignottes,
„ Sottes qui eſtes aux hommes famillieres:
„ Monſtrez-vous moult doulces & cordialles,
„ Le Mardy Gras jouera le Prince aux Halles.

„ Fait & donné buvant vin à pleins potz,
„ Par le Prince des Sotz & ſes ſuppotz.

Fin du Cry.

„ La Sotiſe à huit perſonnages, dont on va lire Extrait, eſt ſans contre-
„ dit la Pièce la mieux conduite de toutes celles qui précéderent le Regne
„ d'Henri II. Le plan en eſt neuf, l'expoſition ſimple, le nœud bien formé,
„ & le dénouement tiré du fond du ſujet. En un mot c'eſt le Chef-d'œu-
„ vre, & le modèle des Pièces de ce genre. A la vérité les vices y ſont
„ repris un peu vivement, mais c'eſt le ſtyle du tems : on y reconnoît la
„ franchiſe Gauloiſe de nos peres.

„ Un Chat étoit un Chat, & Rollet un fripon.

„ L'Au-

(*a*) Sots qui gardent leurs femmes.
(*b*) *Mere Sotte*, ou *Maire Sotte*, c'étoit la ſeconde perſonne de la Principauté de la Sotiſe. Celui qui rempliſſoit cet Employ étoit chargé du détail des Jeux repréſentez par les Enfans ſans Soucy, & de l'Entrée que le Prince des Sots faiſoit tous les ans à Paris.

„ L'Auteur de cet Ouvrage eſt inconnu; car de *l'attribuer* à Gringore, „ c'eſt ne ſavoir pas diſtinguer l'or d'avec le plomb. Autant ce dernier a- „ voit l'imagination peſante & groſſiére, autant l'Auteur dont nous parlons „ l'avoit légére & fine.

EXTRAIT D'UNE SOTISE

A HUIT PERSONNAGES,*

SÇAVOIR.

LE MONDE.
ABUZ.
SOT *Diſſolu.*
SOT *Glorieulx.*
SOT *Corrompu.*
SOT *Trompeur.*
SOT *Ignorant.*
SOTTE *Folle.*

SOTISE.

„ LE Monde ouvre la Scène, & ſe plaint amérement que ſa puiſſance „ diminue chaque jour; il s'écrire de tems en tems,

„ C'eſt grant pitié que de ce pauvre Monde!

„ Abus arrive, qui lui dit, que s'il veut rétablir ſon pouvoir, il faut qu'il „ ſuive plaiſance mondaine. Le Monde ſent quelque répugnance à ſuivre ce „ conſeil, & ne s'y rend que lorſqu'Abus lui repréſente que ſon mal étant „ ſans remede, il ne doit pas balancer un moment à prendre ce parti ſalu- „ taire. Vous êtes fatigué, ajoûte-t-il, feignant de le plaindre. Repoſez- „ vous un peu, & ſoyez perſuadé, que pendant votre ſommeil j'aurai ſoin „ de tout. Le Monde ſéduit par ces diſcours s'endort; & Abus profitant de „ cette occaſion, va frapper l'Arbre le plus proche, qui eſt celui de la Diſ- „ ſolution, & le premier Sot en ſort.

SOT *Diſſolu, habillé en homme d'Egliſe (a).*

„ Vou-

* Bibliothéque du Roi I. in 8. num. 3166.

(*a*) La peinture des gens d'Egliſe que l'on trouvera ici, ne doit point ſcandaliſer. Elle ne regarde que ceux qui prévariquent dans leur miniſtère. Louïs XII. qui, ſans uſer de ſon autorité, vouloit réprimer les abus qui s'étoient introduits ſous les Regnes précedens, n'étoit pas fâché qu'on chargeât le tableau. Tout le monde ſait qu'avant le Concile de Trente, il ſe commettoit beaucoup d'irrégularitez parmi le Clergé. Ainſi il faut, pour un moment, ſe tranſporter dans le Siecle où cet Ouvrage parut; & alors, bien loin d'en blâmer l'Auteur, on lui ſaura gré de la Morale qui conſtitue le fond de ſa Piéce. Qu'on faſſe attention que c'eſt l'Abus qui introduit & dirige les perſonnages qui paroiſſent ſur la Scène. Ces mêmes perſonnages ne peuvent parler ni agir que ſuivant des principes contraires à la Raiſon & à l'Equité. Par conſéquent ce qu'ils diſent, & ce qu'ils font ne peut qu'inſpirer l'horreur des Vices, & l'amour de la Vertu. C'eſt le but

„ Voule (*a*), voule, voule, voule, voule.

ABUZ.

„ Veez-cy des gens de mon Eſcolle.

SOT *Diſſolu.*

„ Voule, voule, voule, voule.

ABUZ.

„ Veez-cy des gens de mon Eſcolle;
„ Mais, ay-je point perdu mon temps?

SOT *Diſſolu.*

„ Ay, ha, ha, toy, toy; voule, voule,
„ Ribleurs (*b*) chaſſeurs, joueurs, gormens,
„ Et aultres gens pleins de tormens,
„ Seigneurs diſſolutz, appoſtates,
„ Yvrognes, napleuz (*c*) à grans haſtes,
„ Venez, car voſtre Prince eſt né.

ABUZ, *s'adreſſant au Peuple.*

„ Mais, puis, n'eſt il pas guerdonné (*d*)
„ En enfant de bonne maiſon?

SOT *Diſſolu.*

„ Allons, des cartes à foiſon,
„ Vin cler, & toute gormandiſe.

„ *Sot Diſſolu ſort alors, & va embraſſer Abuz.*

„ Quoi donc, ajoute-t il, en s'adreſſant à Abus, ſuis je ſeul ici? Oui, „ juſqu'à préſent, répond ce dernier, mais de peur que tu ne t'ennuïes, je „ vais te donner des Camarades. A ces mots il frappe l'Arbre ſuivant, & le „ ſecond Sot paroît.

SOT *Glorieulx habillé en Gendarme.*

„ A l'aſſault, à l'aſſault, à l'aſſault, à l'aſſault.
„ A cheval, ſus en point, en armes.

ABUZ, *au Peuple qui paroît étonné, & qui rit.*

„ O Sant bieu quel Prieur pour les Carmes!

SOT *Diſſolu.*

„ Quel Huiſſier pour crier deffault!

SOT *Glorieulx.*

„ A l'aſſault, à l'aſſault, à l'aſſault, à l'aſſault.
„ A cheval, ſus en point, en armes.
„ Je féray plourer maintes larmes
„ A ces gros Villains de Villaige.

ABUZ, *au Peuple.*

„ Diriez vous pas à ſon viſaige
„ Qu'il eſt plaiſante Damoiſelle?

„ Maître

but de toutes les Pieces de Théatre; & on peut dire que celle-ci en approche beaucoup. Ajoutez que Louïs XII. par un excès de bonté voulut être compris dans la cenſure générale qui regne dans cette Piece; qu'il la fit repréſenter, & qu'il accorda un Privilege au Libraire.

(*a*) Vôle, vôle, &c.

(*b*) Voleurs, Larrons.

(*c*) Napleuz, attaquez du mal de Naples.

(*d*) Doué, récompenſé.

„ Maître Abus, dit Sot Glorieulx, reſterons-nous en ſi petit nombre? „ Ne vous fâchez point, mon enfant, répond Abus, je vais y pourvoir; „ auſſi-tôt il frappe l'Arbre de Corruption, & fait ſortir le Sot Corrompu.

SOT *Corrompu.*

„ Procureurs, Advocatz; Procureurs, Advocatz.

„ Abus donne un coup ſur l'Arbre de Tromperie, & Sot Trompeur ſort „ habillé *en Marchand.* Enſuite ouvrant celui d'Ignorance, il donne la liber- „ té au Sot Ignorant.

SOT *Ignorance en chantant.*

„ Et Dieu la gard, la vart; la Bergeretre;
„ Et Dieu la gard, va vart ſeans ou non,
„ Ou beuf, ou lorimeau rat ta ta hou (*a*).

ABUZ, *au Peuple.*

„ Veiſtes-vous oncques ſi lect Moruhon? (*b*)

„ *Sot Ignorant chante; ici ſera ung ſifflet de Boier (c).*

„ Lorſqu'il apperçoit l'Arbre de Folie, il ſent une extrême curioſité de „ voir ce qui peut y être renfermé; tous les autres Sots preſſez d'une pa- „ reille envie prient Abus de l'ouvrir. Abus, pour les ſatisfaire, frappe cet „ Arbre, & en fait ſortir Sotte Folle, qui, par ſes cris & ſes mouvemens „ furieux, inſpire une terreur mortelle dans le cœur des autres Sots, & les „ fait repentir de leur curioſité.

SOTTE *Folle.*

„ Villain coquin, meſchant, deffaict;
„ Ha! fy, fy, à l'ayde de Dieu.

„ *Icy ſe moudra (d) la robe comme enraigée.*

SOT *Ignorant fouyra, comme ung Regnard, & dira de loing;*

„ Qui Diable amena en ce lieu
„ Ce Dragon, ce Serpent ſauvaige?

SOT *Diſſolu.*

„ Sang bieu! j'ai grant peur qu'elle enraige.

SOT *Glorieux.*

„ Helas! Dieu, qu'elle eſt furibonde!

SOT *Corrompu.*

„ Je ne croy point qu'en tout le Monde
„ Ait beſte ſi fort dangereuſe.

SOT

(*a*) On ne ſait ce que ſignifie ce diſcours.

(*b*) *Lect Moruhon.* Lect pour laid. On écrivoit quelquefois *Lait Moruhon*, peut-être pour *Moruhier*, Veudeur de Moruë, Poiſſonnier, avec changement de terminaiſon pour s'accommoder à la rime; ainſi que nos anciens Poëtes en uſoient ordinairement, ſans aucun ſcrupule. Ou bien *Moruhon* pour *Morillon*, diminutif de More, Moricaud.

(*c*) *Boier*, *Bouvier.*

(*d*) *Moudra* pour *mouvera*, ou *mouvra.* Le D. mis à la place d'une voyelle, ou ajoûté devant l'R. On trouve dans nos anciens Auteurs, *recueildroient*, *ſaldroient*, pour recueilleroient, ſailliroient. *Vindrent*, *tindrent*, *miſdrent*, *diſdrent*, pour vinrent, tinrent, mirent, dirent, &c. C'eſt de-là que nous avons conſervé les mots de tendre, cendre, &c. dérivez de *cener*, *cinis*, &c.

SOT *Trompeur.*

„ Elle me faict peur à la veoir,
„ Le Diable luy a faict la teste.

„ Raſſurez vous, leur dit Abus, elle n'eſt pas ſi méchante qu'elle vous „ le paroît; & ſi vous voulez lui parler avec douceur, vous verrez la per- „ ſonne du monde la plus complaiſante. Nos Sots ſuivent ce conſeil, & „ Sotte Folle ſe radouciſſant leur fait mille careſſes. Au bout de quelque „ tems, ils apperçoivent le Monde, qui eſt endormi. Quel eſt cet hom- „ me-là? demande Sotte Folle. C'eſt le vieux Monde, répond Abus. Il „ faut le tondre pour nous amuſer, replique Sotte Folle. Les Sots ne tar- „ dent pas à exécuter ce qu'elle vient de prononcer; mais lorſqu'ils voyent „ le Monde en cet état, ils le trouvent ſi laid & ſi horrible, que ne pou- „ vant le ſouffrir, ils le chaſſent indignement: & après avoir détruit ce pre- „ mier Monde, ils prient Abus de leur en conſtruire un nouveau. Cela „ n'eſt pas mal imaginé, répond le Pere du Déſordre. Songeons, ajoûte- „ t-il, au fondement ſur lequel nous le poſerons.

ABUZ.

„ Pour fére (*a*) ce Monde nouveau
„ Fauldroit une pierre de marbre.

SOT *Diſſolu.*

„ Ou du bois de quelque gros Arbre,
„ Gros & maſſif, & de bon poix.

SOT *Glorieulx.*

„ Eſt-il au monde plus beau boiz,
„ Que avec duquel raiges je foiz, (*b*)?
„ Fundons-le ſur deux ou trois lances.

SOT *Trompeur.*

„ Je veulx le funder ſur ung poiz,
„ Sur aulnes courtes de deux doiz,
„ Ou au filet d'une balances.

SOT *Corrompu.*

„ Je vouldrois que les circonſtances
„ Du Monde, pour mes récompances,
„ Fut parchemin, papier, procez.

SOT *Ignorant.*

„ Sur mon agulhon (*c*) à deux ances,
„ Pour le ſouhet de mes plaiſances
„ Le ſonder me ſeroit aſſez.

SOTTE *Folle.*

„ J'ay quatre fuſeaulx amaſſez,
„ Et ma quenoulhe, ores penſez,
„ Seroit-ce point bon fondement?

SOT *Diſſolu.*

„ Pour le funder plus rondement,

Met-

(*a*) Fére, faire. (*b*) Foiz fais.

(*c*) *Agulhon à deux ances.* On ne doit pas chercher de ſens dans tout ce que dit Sot Ignorant. *Agulhon* ſe trouve ici pour *Aiguillon*, l'H. tenant lieu de l'L. mouillée, comme *quenoulhe pilherie*, pour quenouille, & pillerie.

„ Mettons-le au plus hault d'ung Clochier ?

„ Nous perdons le tems inutilement, leur dit Abus, de quelle qualité „ voulez-vous qu'il ſoit ?

SOT *Diſſolu.*

„ Chault.

SOT *Glorieulx.*

„ Froit.

SOT *Corrompu.*

„ Sec.

SOT *Trompeur.*

„ Humide.

SOT *Ignorant.*

„ Pluvieulx.

SOTTE *Folle.*

„ Il n'en ſera rien, je le veulx
„ A tous Vens touſiours variable.

„ Accordez-vous donc, répond Abus. De quelle forme faut-il que je le „ faſſe ? Les Sots conviennent encore moins de la figure, que de la qualité „ qu'ils veulent donner à leur bizarre Ouvrage : ce qui fait qu'Abus, après „ avoir rêvé quelque tems, leur propoſe, afin de les contenter tous, de „ prendre Confuſion pour fondement, & qu'enſuite chacun d'eux fera éle- „ ver un Pilier à ſa fantaiſie. Cet avis plaît à tous les Sots ; & après qu'A- „ bus a poſé le fondement, il s'adreſſe à Sot Diſſolu, & le prie d'ordonner „ la ſtructure de ſa Colonne. Il eſt juſte, répond ce Sot, que l'on com- „ mence par la mienne.

SOT *Diſſolu.*

„ Ne ſuys-je pas le Sot d'Egliſe ?
„ Or ſus, qu'on faſſe mon Pillier.

„ On veut d'abord y placer Dévotion, mais comme cette Pièce n'y peut „ convenir, on poſe Ypocriſie, qui y vient fort bien. Qu'y mettrons-nous „ enſuite ? demande Abus, qui fait l'Office d'Architecte. Chaſteté, dit „ Sot Glorieulx. J'ay bien peur, ajoute Sot Diſſolu, qu'elle ne puiſſe ſervir.

SOT *Diſſolu.*

„ Il y a long tems que n'a eſté
„ Avecques moy ; or eſſayez.

SOT *Trompeur.*

„ Rien n'y vault.

SOT *Ignorant.*

„ Tout chait (*a*).

SOTTE *Folle.*

„ Bien voyez,
„ Qu'on a icelle façon appriſe,
„ Que Chaſteté & Gens d'Egliſe
„ Ne ſe congnoiſſent nullement.

SOT

(*a*) Tout chait, tout tombe.

SOT *Glorieulx.*

„ Veez-là le cas (*a*).

ABUZ.

„ Quoi?

SOT *Glorieulx*

„ Ribaudiſe.

SOTTE *Folle.*

„ C'eſt le vray Armet de l'Egliſe (*b*).
„ Par Sainct Jehan, ha! tu ez bon homme.

SOT *Diſſolu.*

„ Je l'ay faicte porter de Romme,
„ Où maintz Cardinaulx & Prélatz
„ Avoient eſtez d'elles près las,
„ Et ſuyvi à beaucoup de mains (*c*).

SOT *Glorieulx.*

„ En treuve-t-on en France au moingz?
„ Aulx haulx touſiours à eſté braiſt (*d*)
„ En maintz tormentz faict ſon accreſt (*e*):
„ Carmes, Auguſtins, Cordeliers,
„ Ont pour elle corps deſliez,
„ Pour en diſputer contre Moynes (*f*).

SOT *Corrompu.*

„ La congnoiſſent point les Chanoynes
„ De la grant Métropolitaine?

„ Oh! qu'ouï, dit Diſſolu: mais continuons notre Ouvrage. Comme „ Obédience ne peut pas convenir, on y ſupplée par Apoſtazie: & Lubri- „ cité remplit fort bien la place qu'Oraiſon ne peut occuper. Voici, dit Sot „ Trompeur, une bonne pièce de Symonie, qui ne gâtera rien; apportez „ vîte, reprend Sot Diſſolu.

SOT *Diſſolu.*

„ C'eſt le grant levain
„ Des bons Bénéfices.

„ Si pour couvrir le tout, dit Sot Trompeur, nous prenions Irrégulari- „ té? Il me ſemble que cela n'iroit pas mal.

SOT *Diſſolu.*

„ Mon Dieu, faictes-en ma couverte, &c.

ABUZ

(*a*) *Veez là le cas.* Voilà la choſe, voilà ce qui convient.

(*b*) On verra par une Note, que le Roi lui-même n'étoit pas épargné dans ces ſortes de Pièces, & qu'il ne vouloit pas l'être.

(*c*) *A beaucoup de mains*, à pluſieurs repriſes; comme dans cette façon de parler, *tout d'une main*, pour *tout de ſuite.* Cela peut faire entendre que Ribaudiſe, retenue en différens endroits, avoit été long-tems dans ſon voyage.

(*d*) Ce vers n'a guéres de ſens, à moins que *braiſt* ne ſe prenne ici, comme on en trouve beaucoup d'exemples, pour *réputation.* Et en ce cas, il ſignifieroit que Ribaudiſe a toujours été en haute réputation chez les Grands.

(*e*) *Accreſt*, ou pour accroiſſement, ou pour *Creſte*, *ſommet.* Et par métaphore, *Orgueil. S'accreſter*, *devenir orguëilleux.*

(*f*) On voit que l'Auteur diſtingue fort bien les Moines d'avec les Carmes, les Auguſtins, les Cordeliers, & les autres Mendiants.

ABUZ *à* SOT *Dissolu.*

„ A ceste heure voy toute entiere
„ La pille des Sotz de l'Eglise;
„ Ypocrisie, Ribaudise,
„ Apostazie, Lubricité,
„ Symonie, Irrégularité:
„ Sang bieu! quelz (*a*) six piéces d'arnoiz!
„ Es-tu contant?

SOT *Dissolu d'un air fier.*

„ Voire, & tu doiz
„ Loz & honneur à tousiours maiz.

„ Puisque ce Pilier est achevé, dit Abus, commençons-en un autre. „ Vous, Sot Glorieulx, ajoute-t-il, ordonnez le vôtre. On prend Noblesse (*b*) pour en faire le fondement; mais comme cette Pièce ne peut tenir „ en place, Sot Dissolu apporte *ung gros tronçon de Lascheté, nouvellement* „ *arrivé de Sens.* (*c*) Comment donc? demande Sot Glorieulx, je croyois „ qu'elle ne venoit que de Naples (*d*): du moins c'étoit autrefois de ce Païs „ qu'on nous en amenoit. On pose ensuite Bombance au lieu d'Humilité, „ & Pilherie, & Avarice au lieu de Libéralité. Je savois bien que vous „ ne pourriez faire autrement, dit Sot Corrompu, car, ajoute-t-il,

SOT *Corrompu.*

„ Libéralité interdicte
„ Est aux Nobles par avarice;
„ Le Chief (*e*) mesme y est propice,
„ Et les Subjects sont si marchans
„ Qu'ilz se font laiz, sales marchans:
„ Nobles suyvent la torcherie (*f*).

„ Pour achever la Colonne, on met une Pièce de Mespris; & comme „ l'Amour (*g*) ne peut tenir sur cet Edifice, on y entre-mêle quelques morceaux de Courroux & de Menaces. Par la même raison on est obligé de „ se servir de Trayson, au lieu de Fidélité; & le *Support Publicque* ne pouvant faire la couverture, on y supplée par l'Art de Domination. Commençons à faire la troisième Colonne, dit Abus; approchez-vous, continue-t-il, en s'adressant au Sot Corrompu, voici votre tour. Prenez „ Justice

(*a*) *Quels* pour *quelles*, rien de plus commun que de voir employer le masculin pour le feminin, *ilz*, pour *elles*.

(*b*) C'est avec raison que l'Auteur prend ici la *Noblesse* pour la *Bravoure*, puisqu'en effet ces deux qualitez devroient estre inséparables.

(*c*) Ceci fait allusion à quelque trait historique arrivé sous le Regne de Louïs XII.

(*d*) Le peu de résistance que Charles VIII. trouva à Naples, lorsqu'il fit la conquête de ce Royaume, & la facilité avec laquelle ce Peuple l'abandonna ensuite pour se soumettre à ses ennemis, ont mérité ce trait satyrique.

(*e*) Nous avons parlé ci-dessus, & dans notre Histoire de la Bazoche, de la protection que le Roi Louis XII. accorda aux Théatres, en leur permettant de reprendre librement les défauts de tout le monde, sans vouloir en être excepté. Le trait de satire que l'on trouve ici contre ce Prince, lui fait beaucoup d'honneur, puisqu'on y traite d'avarice la juste œconomie avec laquelle il ménageoit les Finances de son Royaume; & que les meilleurs Princes ont toujours préférée aux prodigalités, & aux dépenses superflues. Cela devoit servir aussi à consoler ceux de ses Sujets, qui se voyoient dépeints trop vivement dans cet Ouvrage; puisque le Roi avoit bien voulu y être compris.

(*f*) *Torcherie*, action de battre, de piller; *torcher*, piller, battre. *Torcherie pillerie.*

(*g*) L'Amour du Prince & de la Patrie.

„ Justice pour en établir le fondement, dit Sot Trompeur: je le veux, re-
„ prend Abuz, mais donnez-moi quelqu'autre Pièce, ajoute-t-il peu de tems
„ après, car celle ci est rompue en morceaux.

ABUZ.

„ Si très-fort a esté cassé
„ Qu'il ne tient ne à chau, ne à sable.

„ Que n'employez-vous Corruption? dit Sotte Folle. Où loge-t-elle?
„ répond Sot Dissolu: en une infinité d'endroits, replique Sot Trompeur.

SOT *Trompeur.*

„ Maiz au Palais à la grant Salle,
„ C'est le lieu où plus à fiance.

SOT *Corrompu.*

„ Tiendroit-elle point Audience
„ Avec les Chapperons fourrez?

SOTTE *Folle.*

„ Dieu! que par eulx sont maintz folz raiz
„ Sans rasoir, sans eau, & sans pigne!

„ Cela est horrible, dit Sot Trompeur; & je m'étonne qu'on n'y appor-
„ te point de remede. J'en sai bien la raison, répond Sot Dissolu.

SOT *Dissolu.*

„ Quelqu'un voulsit couper l'aureilhe
„ A Corruption bien sommere (*a*):
„ Mais en passant par l'Ordinaire,
„ Et allégant qu'estoit Clergesse,
„ De logiz trouva grant largesse
„ Par toute l'Officialité, &c.

„ Voici un Tronçon de Qualité, dit Sot Corrompu. Cela est inutile,
„ répond Abus, Affliction y suffit. Essayez ces deux Pièces d'Equité, &
„ de Juxte (*b*) vouloir, continue le premier. On ne sauroit les placer, re-
„ plique Abus, & il n'y peut tenir que Faveur.

SOT *Dissolu.*

„ Ambicion d'avoir de l'Or,
„ D'Offices, & Austérité (*c*)
„ Joindroit bien, & puis Faulceté.
„ Or sus, tost mectons y ces quatre.

„ Bon pour cela, répond Sot Corrompu; & que sera-t on de Lite (*d*) &
„ de Miséricorde? demande Sotte Folle.

SOT

(*a*) *Bien sommere*, bien courte, de fort près.
(*b*) *Juste vouloir.*
(*c*) Austérité se prend ici pour rigueur excessive: comme dans ce Vers que dit ci-après le Sot Corrompu,

„ Rudesse par Austérité ".

(*d*) Si on pouvoit soupçonner l'Auteur de cet Ouvrage d'avoir sû le Grec, on traduiroit ce mot par celui de Priere: sinon nous ne savons ce qu'il veut dire.

SOT *Corrompu.*

„ Que s'en ailhent tirer la corde
„ Des Cordeliers de l'Obſervance.

„ Vous, Sot Trompeur, dit Abus, ordonnez votre Pilier. Voici Lo-
„ yaulté qui pourra vous ſervir de fondement. Perſonne n'en uſe, dit Sot
„ Glorieulx. Elle eſt trop *layde*, s'écrie Sotte Folle. Laiſſons la donc, con-
„ tinue Abus & prenons Tromperie. Qu'y mettrons-nous encore? Je tiens,
„ répond Sot Glorieulx, un bon morceau d'Uſures. On ſe ſert de ces deux
„ pièces pour fonder ce Pilier, & on l'acheve avec les faulces Meſures, les
„ Parjuremens, l'Avarice, & le Larcin.

SOT *Corrompu.*

„ Vees-cy ung Pilier très-beau,
„ Tromperie meſſée d'Uſures,
„ Parjuremens, faulces Meſures,
„ Fainctiſe, & puis Avarice.
„ Cecy eſt aux Marchans propice.

„ Le Sot Ignorant qui s'ennuye de ne pas voir élever ſa Colonne, s'im-
„ patiente fort. Ne te fâches pas, lui dit Abus, tu n'as qu'à donner tes
„ ordres. Veux-tu qu'on la fonde ſur l'obéïſſance aux Supérieurs?

SOT *Ignorant.*

„ Hoſtés, n'eſt point à ma plaiſance.

SOT *Glorieulx.*

„ Comme beſte vivant ſans foy,
„ Mangeant, beuvant ſans ſçavoir quoy,
„ Te funderons nous d'Ignorance?

SOT *Ignorant.*

„ Mectés, car c'eſt mon aſſeurance.

„ Ce Ruſtique refuſe enſuite Innocence, Simplicité, Patience, Obéïſſan-
„ ce, & Timidité, & choiſit Convoitiſe, Chicheté, Ruſticité, Murmure,
„ Rebellion, & Fureur. C'eſt auſſi d'Ignorance & de ceux-ci, qu'eſt com-
„ poſé ſon Pilier.

SOT *Corrompu.*

„ Vees-cy lit beau, & qu'à ſeure ance (*a*)
„ Ignorance, Cupidité,
„ Rudeſſe par auſtérité:
„ Murmurement, Rébellion,
„ Fureur, Humble comme ung Lion.
„ Vees-cy de très-bonnes Vertuz.

„ Vous voilà tous contens, s'écrie Sotte Folle, mais je ne la ſuis pas.
„ Que voulez vous? dit Abus. Je veux, répond elle, qu'on faſſe mon Pi-
„ lier. Cela me paroît juſte. Et pourquoi faire? replique Abus. Comment,
„ pour-

(*a*) *Et qu'à ſeure ance.* Mots qui ne veulent rien dire, & employez ſeulement pour faire une rime avec *Aſſeurance*, qui ſe trouve au vers précédent. On appelloit équivoques ces ſortes de rimes, & nos anciens Poëtes ſe faiſoient un grand honneur de s'en ſervir, mais preſque toujours aux dépens du bon ſens.

„ pourquoi faire? répond-elle avec fureur: peut-on s'en passer? Ouï, ré-
„ pond Abus; & nous avons un Magazin assez assorti, pour pouvoir nous
„ passer du reste. Cela ne sera pas ainsi, ajoûte Sotte Folle, & vous n'au-
„ rez point de repos, que je ne sois satisfaire. Je vois bien, dit Abus aux
„ autres Sots, que nous ne saurions nous dispenser de faire ce qu'elle de-
„ mande, allons continue-t-il, en s'adressant à cette Criarde, ordonnez ce
„ qu'il vous faut. Voulez-vous fonder votre Pilier sur Modestie, lui deman-
„ de Sot Dissolu? Je n'en ai que faire, répond-elle. Prenons donc Folie,
„ dit Sot Glorieulx. Très-volontiers, replique la Sotte. Elle rebute Cœur
„ franc, Vergongne, Tempérance, Subjection, & Faconde, pour pren-
„ dre Despit, Caquet, Variation, Foiblesse, & Enraigement. Voici qui
„ est bien à présent, dit-elle, lorsque tout est fini.

SOTTE.

„ Voyons quieulx Piesses à cette heure
„ Tout le Pilier où j'ay acquiest?
„ Folye, Despit, & Quaquet;
„ Variation, & puis Foiblesse,
„ Enraigement: honc (a) tel noblesse
„ N'eust femme du Monde ancien,

„ A présent, dit Abus, nous aurons du repos.

ABUZ.

„ Or sà, mes Sotz, que ferons-nous?

SOT *Dissolu.*

„ Gaudio (b)

SOT *Glorieulx.*

„ Tuer.

SOT *Corrompu.*

„ Gripper.

SOT *Trompeur.*

„ A tous
„ Trancher du cousteau à deux vans.

SOT *Ignorant.*

„ A nous chasser des Chatz huans.

„ Pour moi, ajoute Sot Dissolu, je prétens m'employer uniquement à
„ faire l'amour à cette Sotte. Cet honneur m'appartient, dit Sot Glorieulx.
„ C'est bien plutôt à moi, répondent promtement Sot Corrompu, Sot
„ Trompeur, & Sot Ignorant. Comme ils se disputent avec chaleur le cœur
„ de cette nouvelle Maîtresse; Abus, voulant prévenir le desordre, dit à
„ Sotte Folle de faire un choix. Je donnerai la préférence, répond-elle à
„ *celui qui sera plus beau sault.*

SOT *Ignorant.*

„ Je saulte mieulx.

SOT *Dissolu.*

„ J'ay plus de biens.

SOT

(a) *Honc*, onc, jamais.
(b) *Gaudio*, au lieu de *Gaudi*, se réjoüir. On dit aussi faire Gaudion.

SOT *Glorieulx.*

„ Pas ne ſuis vieulx.

SOT *Corrompu.*

„ A ma fin viens.

SOT *Ignorant.*

„ Je m'ayne joye.

SOT *Diſſolu*, *tendrement.*

„ Choiſiſſant, ne diras-tu riens?
„ Helas! Sotte, ſoye ma proye!

SOTTE *Folle.*

„ Or à brief parler, je me octroye
„ A qui plus ſoudain paſſera
„ Parmi les trouz (*a*): celluy ſera
„ Mon ſeul amy. Sus avanſſez.

„ Tous les Sotz ſe mettent à courir, afin d'obtenir un prix ſi beau, & A-
„ bus les y encourage.

ABUZ.

„ Or ſus, ſus, villains, à l'aſſault.
„ Que gainera doncques l'honneur?

TOUS.

„ Hay, avant.

„ Comme ils ſont tous leurs efforts pour paſſer en ſe repouſſant les uns les
„ autres, ils ſe débattent avec tant de violence, qu'ils font tomber l'Edifice.

ABUZ *voyant la ruïne du Monde qu'il vient de conſtruire*, *s'écrie.*

„ Adieu mon labeur!

TOUS.

„ Hé Dieu! tout s'en và par abyſme!

„ Ils veulent ſe plaindre à Abus, qui leur reproche, qu'ils ne doivent im-
„ puter leur malheur qu'à leur propre imprudence: & que pour les punir,
„ ils vont retourner au-lieu d'où ils ſont ſortis, c'eſt-à-dire dans le ſein de
„ la Confuſion.

TOUS.

„ Adieu, adieu.

„ Ils ſe retirent l'ung sà, & l'autre là.
„ *Le Monde vient*, *& trouve tout vuide.* Il moraliſe ſur le ſort de ces
„ Sots qui viennent de périr preſqu'au moment de leur naiſſance, & exhor-
„ te les Aſſiſtans à profiter de cet exemple. Il finit par ces deux Vers:

„ Ce n'eſt pas jeu que ſe fier au Monde;
„ Bien eſt deceu qui ſe fit en ce Monde.

„ Enſuite

(*a*) Pour entendre ce Jeu de Théatre, il faut remarquer quelle étoit la conſtruction de ce Bâtiment. Une grande Table, que l'on appelloit Confuſion, en faiſoit la baſe: deſſus étoient élevés ſix Piliers en égale diſtance, & ſur ces Piliers on poſoit une groſſe boule de carton, que l'on appelloit le Monde. Après cela on n'a pas beaucoup de peine à comprendre que les Sots voulant paſſer tous en même tems entre ces Piliers, dont l'eſpace n'étoit pas aſſez grand, les renverſoient, & par conſéquent le Globe qu'ils ſoutenoient.

„ Enſuite il ſuplie l'Aſſemblée de ne pas s'offenſer des traits ſatyriques „ répandus dans cet Ouvrage, qui n'étant que généraux, n'ont pour but „ que la correction des mœurs, & le deſſein d'inſpirer l'horreur des Vices.

„ Seigneurs & Dames de la ronde,
„ Si en riens vous avons forfaict,
„ Pardonnez-nous, car nul meffaict
„ N'y prétendons ne faiz, ne diz.
„ A Dieu qui vous doint Paradis.

Deo gratias.

Il n'eſt pas neceſſaire de dire aux Lecteurs que les Notes, qui accompagnent ces curieux extraits apartiennent à l'Auteur du Texte. Cela ſe remarque aſſés. J'ai crû auſſi ne pouvoir me diſpenſer d'inſerer à la ſuite de ces extraits deux Pieces ou *Jeux de Theatre des Enfans ſans Soucy.* Il le faloit, ce me ſemble, pour mieux faire ſentir le gout de nos Peres, & le Caractere ſingulier d'une eſpece de Poëſie Dramatique ſi ſemblable dans ſon enfance & dans ſes Jeux à celle des anciens Romains: en ſorte qu'on peut fort bien appliquer au plus habile de ces anciens Rimeurs ce qu'Horace a dit avec beaucoup moins de raiſon de (*a*) Plaute. On ne ſe recriera pas moins ſans doute ſur la fadeur & ſur l'inſipidité des deux Pieces inſerées à la ſuite des extraits, que ſur celles qui finiſſent la Diſſertation ſur la *Fête des Foux*. Qu'elles ſoient fades & inſipides pour nous, on ne ſauroit en diſconvenir; mais aprés tout pourquoi le ſont elle à notre égard? C'eſt qu'un gout formé, des idées anoblies par la politeſſe & la pureté du ſtile nous rendent dificiles comme les Romains l'étoient du tems d'Horace. Nous devons cette politeſſe du goût à quelques Poëtes qui ont ſû joindre à un heureux naturel l'étude de l'Antiquité, l'uſage du monde, & avec un travail libre cette patience & ce loiſir, ſi utiles & ſi néceſſaires à la perfection des Ouvrages d'eſprit. C'eſt par ces moiens qu'ils ont penetré les défauts de leurs prédeceſſeurs, & apris à les éviter.

A la groſſiéreté des Jeux de Theatre, qui faiſoient les delices de nos ancêtres, il faut joindre deux autres défauts; l'ignorance, & la corruption des ſujets que l'on emploioit à ces *Jeux*. Mais il faut remarquer auparavant, que malgré tous ces défauts, malgré la groſſiéreté qui regne generalement dans ces jeux, & un deſordre perpetuel qui irrite le bon goût, on y ſent une naïveté qui plait, une vivacité ſouvent agréable. Même on y découvre les élemens de l'Art Dramatique, & des diſpoſitions à bien faires, auxquelles il n'a manqué que d'être cultivées dans un ſiécle plus éclairé, & de ſavoir faire un choix de ſujets plus convenables au Théatre.

Sur cet article je vais remarquer deux choſes; la premiere, que toutes ces anciennes Piéces ſont en general des imitations des Piéces Dramatiques des anciens Paiens: à cela prés qu'elles ſont plus imparfaites & beaucoup moins regulieres. Dans les unes & les autres ou trouve indiféremment un mêlange de Fable & d'Hiſtoire, le vrai confondu avec le faux, les myſtéres religieux égaiés & ornés de circonſtances toutes propres à ſervir aux amuſemens du Peuple; Dieu & le Religion conduiſant le jeu & en amenant le dénouement. La ſeconde, que la ſuperſtition & l'ignorance des Eccleſiaſtiques de ce tems là ont extréme-

(*a*) *At noſtri proavi Plautinos & numeros &*
Laudavere ſales. Nimium patienter utrumque &c.

trémement contribué à entretenir le goût que le public d'alors avoit pour ces jeux: & peut-être diroit on la vérité, ſi l'on ajoutoit que la politique du Clergé ne leur a pas été nuiſible. Quoiqu'il en ſoit (*a*) les Eccleſiaſtiques s'y divertiſſoient comme le Peuple, & même ils y étoient quelquefois Auteurs. Cela prouve tout au moins ou leur ignorance, ou l'abus qu'ils faiſoient des myſtéres de la Religion Chrétienne.

Il ne faudroit aujourdhui qu'annoncer de pareilles Pieces au Public par le titre qu'elles portent, pour revolter les Chrétiens, de quelque parti qu'ils ſoient, contre leurs Auteurs: non que notre Siecle ſont moins hardi, ou plus circonſpect que nos Ancêtres, & que le reſpect pour la Religion ait augmenté avec le gout. Rien de tout cela. Nous entendons mieux les bienſéances, & ſi je l'oſe dire, nous traitons la Religion avec plus de politeſſe. Avec cela nous avons quelques dégrés de lumiere qui manquoient à nos François du vieux tems. Leur ignorance toute ingenue, & le Caractere tout naïf de leur Superſtition, voilà les deux choſes qui doivent en quelque ſorte les abſoudre du crime de libertinage & faire ſuporter les prophanes abſurdités des anciens Jeux de Théatre; comme par exemple, celles des (*b*) *Miracles de la Sainte Hoſtie*, percée de coups de canif par un Juif. Cette Piece n'a d'autre objet que celui (*c*) d'irriter la bigoterie du Peuple contre les Juifs par un Miracle aſſés rebatu dans les legendes, & renouvellé de tems en tems. Les autres *Myſteres*, dont l'*Hiſtoire du Théatre François* nous a donné des extraits, ne ſont pas moins ſinguliers. On n'a qu'à lire les Myſteres de la Paſſion, de la Conception, du vieux Teſtament. Il y regne un deſordre perpetuel, avec une ignorance & une groſſiereté qui, comme je l'ai aſſés inſinué faiſoient à peu prés l'eſſence de la Religion du Siecle. Dans le Myſtere des Actes des Apôtres, la ſervante *Noemy* annonce à S. Pierre la mort de *Tabitha*, par ces parables aſſés convenables à une ſervante.

„ . . . . La très benigne
„ Eſt allée à Dieu. La voilà,
„ Dorcas, *Tabitha*, Damula,
„ Nommés la ainſi que voudrés,
„ Eſt morte. . . . . . .

Après quoi St. Pierre, qui s'eſt rendu au logis de Tabitha, pour la reſſuſciter, exhorte les aſſiſtans à avoir bonne eſperance: & en les renvoiant, voulant être ſeul, il leur dit gravement,

„ Je ne vous fais pas départir
„ Pour cauſe que je veuille faire
„ Rien qui ſoit à la Loi contraire.

Je paſſe les Myſteres de l'Incarnation, qui finiſſent par ces vers,

„ Nature humaine en ſes ſupos
„ Chante hault & cler ſans repos

„ S'éjouiſ-

(*a*) Voyez *Hiſtoire du Théatre &c.* Tome II. une Note qui ſe trouve à la page 461 de l'Edition d'Hollande.

(*b*) Voyez cette Piece *ubi ſup.* page 331. du Tome II.

(*c*) Voyez *ubi ſup.* pag. 333. & ſuiv. Sous prétexte de ſe convertir & d'adorer le vrai Dieu, le propre fils du Juif va le dénoncer, & dit ces belles parolles; votre Dieu eſt au logis de mon Pere qui ne ceſſe de le martyriſer &c. Un femme nommée Martine, à qui le petit Juif parle ainſi, va chez le Pere, & après s'être ſignée, prend un plat où elle met du feu. Auſſitôt l'Hoſtie ſante au plat.

„ S'éjouiſſant de cuer non las
„ Au naiſtre du vrai Meſſias.

Je paſſe de même celui de la Reſurrection où, entr'autres choſes remarquables, les Anges demandant à l'Ame du Seigneur la permiſſion d'aller viſiter ſon coups. C'eſt St. Michel qui lui porte la parolle & dit,

„ Madame, vous nous donnerés,
„ S'il vous plaiſt, en ceſte preſence,
„ Gracieulx congié, & licence,
„ D'aller votre Corps viſiter.

Envoilà aſſés pour juger des autres Myſteres, tels que ſont ceux de *Job*, de *Sainte Barbe*, de *Saint Denys*, *Saint Dominique*, *Saint Pierre* & *Saint Paul*, &c.

On faiſoit auſſi autrefois des repreſentations de Myſteres aux Entrées des Rois & des Reines de France à Paris: „ mais, nous dit l'Auteur de l'*Hiſ-* „ *toire du Théatre François*, ces ſortes de repreſentations n'étoient que des „ eſpeces de Tableaux, qui donnoient l'idée de quelques traits de l'Ancien „ & du Nouveau Teſtament". Il donne enſuite la deſcription de pluſieurs de ces repreſentations dans les propres termes des Auteurs qui les ont décrites. „ Ce fut, nous dit encore le même Auteur, vers la fin du Regne de „ Charles V. que ces Myſteres repreſentés ſur des échafauts furent introduits. „ Ils firent partie des Ceremonies qui s'obſervoient aux Entrées des Rois „ & des Reines de France, juſqu'à François I. incluſivement. Henri II. les „ ſuprima & on y ſubſtitua les Arcs de Triomphe". Il prétend auſſi prouver par diverſes deſcriptions de ces repreſentations, „ que les Myſteres qui „ en faiſoient le ſujet n'y étoient point recités, mais ſimplement repreſen- „ tés par figures". C'eſt ainſi qu'aux Repreſentations faites à l'Entrée du Roi Louis XI. le dernier d'Août 1461. on y voioit, dit l'Extrait de la Deſcription, (*a*) *une Paſſion par perſonnages & ſous parler*, *Deu eſtendu en la Croix & les deux Larrons à aextre & à ſeneſtre* &c. Ces Myſteres étoient auſſi exprimés par ſignes & geſtes; en ſorte qu'on pouvoit fort bien mettre les Acteurs au rang des Pantonimes. Ce n'eſt pas qu'il n'y eut auſſi quelquefois des Acteurs parlans (*b*). Il y en avoit du moins un aux *repreſentations faites à l'Entrée de la Reine Anne de Bretagne* en 1504. où entr'autres Myſteres on repreſenta celui des cinq Annes de l'ancien Teſtament *auxquelles*, dit la Deſcription, *on ajoutoit Anne*, *noble Reine de France* . . . . . *& y avoit un perſonnage* . . . . *qui diſoit ce qui s'enſuit* (& par où je finis ces Remarques.)

„ Cinq Dames ſont au Saint Eſcrit trouvées
„ Nommées Annes, très juſtes éprouvées.
„ Elzazar print l'une en mariage,
„ Dont fut produit Samuel l'Enfant ſage.
„ La deuxieme, femme du vieil Tobie,
„ De charité & de pieté remplie.
„ La troiſieme fut mere de Sara,
„ Tobie le jeune par grace l'eſpouſa

„ La

(*a*) *Hiſtoire du Théatre* &c. Tome II. pag. 157.
(*b*) Voyez Ibid. pag. 166.

„ La quatrieme Prophetiſſe fut dite
„ Car la venue de Chriſt avoit prédite.
„ La cinquieme fut mére de Marie
„ Vierge pucelle, qui le doux fruit de vie
„ Par grace Dieu enfanta dignement.
„ Ces cinq Dames ont vertueuſement
„ Durant leur temps regné ſans quelque doute.
„ Avec elles la ſixieme on adjoute,
„ C'eſt Dame Anne, noble Reine de France,
„ Qui ſon peuple preſerve de ſoufrance ".



DISSERTATION

SUR

L'USAGE DE LA SATIRE

CHEZ LES ANCIENS,

Sur diverſes eſpeces de Poëſies modernes, qui ont du raport à la Satire, & ſur quelques autres Sujets.

ON veut que la Satire proprement dite n'ait été comme que des Romains, & qu'elle ſoit abſolument différente de la Poëſie Satyrique des Grecs. A la bonne heure pour la methode & la forme: mais ce qui a fait naître l'une a donné naiſſance à l'autre. La Satire Latine & la Poëſie Satirique des Grecs ſont également enfans de la gaieté. Quoique ruſtique, & même peut-être un peu ſauvage dans ſon origine, cette Satire s'étant établie ſur les mêmes principes que la Comedie dont nous avons parlé ci-devant, elle a dû être, comme la Comédie, maligne & railleuſe dés ſon enfance. S'il eſt vrai que la Satire ſoit née au millieu des vignes, & que ſon nom vienne d'un mot Grec qui ſignifie *panier à raiſins*, ou de deux mots (*a*) qui en ont produit un autre qui ſignifie *paquets de fruits*, ſa naiſſance ſera tout à fait naturelle. Le vin excite la joie, il anime, il inſpire les ſaillies, il invite à la raillerie (*b*) & met au jour les véritables ſentimens du cœur. Il eſt enfin la ſource de la vérité, & cette vérité, maligne, ou non, eſt toujours un peu facheuſe. C'eſt là le caractére de la Satire. Au reſte ſi l'on veut voir un plus long détail ſur l'origine du mot de *Satire*; & cela ſans aller aux premieres ſources, on peut conſulter le diſcours de Dacier que j'ai déja cité à la marge, & ſa Préface ſur les Satires d'Horace. Il reſulte de ce détail, que *Satire*, en Latin *Satura*, & puis *Satira*, ſignifie un mélange; que ce mot s'apliquoit à un baſſin rempli de toutes ſortes de fruits, que l'on ofroit tous les ans à Bacchus & à Ceres; qu'on l'appliquoit encore à toutes ſortes de (*c*) mets faits de pluſieurs choſes diférentes; & enfin qu'on l'appliquoit auſſi aux Loix qui renfermoient un mélange de pluſieurs choſes, ou qui contenoient pluſieurs titres, à des livres remplis de diverſités, & à des Hiſtoriens ſemblables peut-être à ce que nous appellons *Hiſtoires diverſes*.

Si cette origine n'eſt pas véritable, elle mérite de l'être. Croions donc que les Satires de Lucilius ancien Poëte Romain, & celles de tous ſes ſucceſſeurs juſqu'à aujourdhui ont dû porter legitimement ce nom; parce que cette Poëſie eſt toujours pleine de diférentes choſes. Quelque plan que ſe farſe le Poëte pour ne traiter qu'un ſujet, la verve lui fournir toujours ou des ſaillies & des traits Satiriques qu'il améne à ſon ſujet principal, ou quelqu'autre ſorte d'acceſſoire. Entre les modernes Boileau prouve ce que je dis, & entre les anciens Horace, Perſe & Juvenal. Mais écoutons ce que Mr. Dacier ra-

(*a*) Voi. *Diſcours ſur la Satire* par Dacier.
(*b*) C'eſt-là l'origine du Proverbe *in vino veritas*. La vérité ſe trouve dans le vin.
(*c*) *Satura Laux.*

raporte encore ſur l'origine de la *Satire*. Je le cite d'autant plus volontiers que ſon ſentiment ſur l'origine de la Poëſie eſt, à peu de choſe prés, conforme à celui que j'ai avancé dans le Diſcours précédent & dans celui-ci: & je declare en même tems qu'un pur haſard me fait rencontrer avec cet Auteur; n'aiant lû ſon *Diſcours ſur la Satire*, qu'au moment que j'écris ceci. „ Les Romains, nous dit-il, furent près de „ 400 ans ſans aucun Jeux Sceniques, c'eſt-à-dire ſans aucune Piéce „ de Theatre. Mais il ne faut pas croire qu'ils aient été tout ce tems-là „ ſans aucuns Jeux & ſans aucune ſorte de Poëſie. Comme la Nature eſt „ par tout la même, elle produit par tout les mêmes effets, & la Poëſie „ naquit à Rome, comme elle étoit déja née en Gréce, c'eſt-à-dire que les „ Fêtes & la débauche furent, ſi on oſe ainſi parler, ſon berceau. Elle „ naquit dans les aſſemblées que les anciens Romains, bons laboureurs, faiſoient pour ofrir aux Dieux des Sacrifices, & pour les remercier des fruits „ qu'ils venoient de recueillir. Alors les eſprits échaufés produiſoient tout „ d'un coup, par une eſpéce d'entouſiaſme, les vers appellés (*a*) *Saturniens* „ & (*b*) *Feſcennins*. C'étoient des vers rudes, ſans aucunes meſures juſtes, „ & qui tenoient plus de la proſe cadencée que des vers, comme étant nés „ ſur le champ, & faits par un peuple encore ſauvage, qui ne connoiſſoit „ d'autres maitres que la joie & que les vapeurs du vin. Ces vers étoient „ remplis de railleries groſſiéres, & accompagnés de poſtures libres & de „ danſes deshonnêtes (*c*). On n'a qu'à ſe repréſenter de bons païſans, qui „ danſent lourdement, & qui ſe raillent par des impromptu ruſtiques, où, „ avec une malignité naturelle à l'homme, & aiguiſés par le vin, ils ſe répondent tour à tour tout ce qu'ils ſavent les uns des autres. . . . . Ariſtofe a très bien dit que les ſources de la Poëſie ont été l'impromptu & „ l'art; mais que la Nature a été le fondement de l'une & de l'autre, car „ elle renferme toutes les idées comme les ſemences. . . . . La Nature a „ d'abord

(*a*) On appelloit *vers Saturniens* des vers fort irréguliers, où la meſure n'étoit nullement obſervée. Comme ces vers ſe reſſentoient de la joie des Saturnales, & de la liberté qui regnoit pendant ces Fêtes, rien n'étoit plus naturel que de les appeller *Saturniens*. Mais ce nom n'exprimoit-il pas plutôt le tems de leur origine? & peut on mieux la fixer qu'au tems de Saturne, qui commença le premier de civiliſer les peuples Latins, & qui leur donna les premieres Loix?

Is genus indocile & diſperſum montibus altis
Compoſuit, legosque dedit ———— Virg. *Æneid.* L. 8.

On ſait au reſte que le nom de *Latium*, qu'il donna à cette partie de l'Italie ſur laquelle il regna répond à celui de Saturne, qui vient du verbe Hebreu *Satar*, *latuit*

———— *Latiumque vocari*
Maluit, his quoniam latuiſſet tutus in oris.

Me ſeroit-il ſimplement permis de propoſer une conjecture? Le mot de *Satura* (Satire) a pû venir de la même ſource que celui de *Saturnien*, attribué aux vers dont je viens de parler. Ne peut on pas croire que cette Poëſie a reçu le nom de *Satire* peu de tems après Saturne, & peut-être même ſous ſon régne? Et qui ſait ſi cette *Satire* & les vers *Saturniens*, que je ſupoſe n'avoir été d'abord qu'un aſſemblage de ſaillies ruſtiques, ne reçurent pas bientôt aprés leur naiſſance la cenſure & l'invective pour les allier à la joie & au badinage? Il ſe peut même, qu'à l'exemple de pluſieurs Ouvrages Poëtiques, qui ont précedé cette Poëſie dans l'Orient, d'où Saturne étoit originaire, elle ait été emploiée à célébrer des victoires, & que la joie & la cenſure s'y ſoient alliées aux dépens de l'ennemi vaincu?

(*b*) Les vers *Feſcennins* étoient fort libres & toujours mêlés de traits extrêmement Satiriques & obcénes. Ils avoient reçu leur nom de *Feſcennium*, Ville de l'ancienne Etrurie (la Toſcane). Le génie des peuples ſuit le climat où ils naiſſent. Ceux qui ont voiagé dans la Toſcane nous diſent qu'on y eſt encore dans le même goût.

(*c*) Horace dépeint ces manieres par des vers qui, au Paganiſme prés, ſe peuvent appliquer à nos Païſans Chrétiens. *Agricolæ priſci &c.* Ep. 1. L. 2. *Epiſt.*

„ d'abord produit l'inpromptu . . . car c'eſt ſa premiere ébauche, (*a*) ſon „ premier eſſai . . . devenue enſuite forte & vigoureuſe, elle pouſſe d'a- „ bord ce qu'elle a dans ſon ſein . . . L'art vient enſuite, qui corrige la „ Nature, & polit ſa premiere ébauche. . . . Ces inpromptu que la Na- „ ture ſeule a produits, ſe tiennent quelque tems dans les bornes d'une „ raillerie plus (*b*) divertiſſante, que piquante & chagrine . . . . Mais peu „ à peu elle devient ameres, & degénére enfin en emportemens & en „ véritable rage, qui n'épargne perſonne. . . . Cet excés, qui alarma „ ceux mêmes qui avoient été épargnés, excita des plaintes, & ces plaintes „ attirerent une Loi qui (*c*) condamnoit à mort ceux qui bleſſeroient la ré- „ putation de quelqu'un par ces ſortes de vers". *(Si quelqu'un*, dit-elle, *publie ou compoſe des vers difamatoires*, *qu'il ſoit puni de mort.)* „ Cette Loi „ fut donnée l'an de Rome 302 preuve certaine qu'avant ce tems-là cette „ licence étoit connue, puiſqu'on cherchoit à la reprimer. C'eſt le raiſon- „ nement de Ciceron même au commencement du L. IV. des *Tuſculanes*. „ La reforme que la Loi introduiſit dans ces Jeux dura environ 90 ans juſ- „ qu'à l'an de Rome 390 ou 391. . . . Alors une grande peſte qui afligea „ Rome, aiant obligé les Romains à chercher tous les moiens d'apaiſer la „ colere du Ciel, on inventa pour cet efet les Jeux Sceniques. . . . . „ Ces Jeux n'eurent d'abord que de très petits commencemens & ne furent „ que de ſimples Choeurs de gens qui danſoient au ſon de la flute. C'é- „ toient même des Toſcans qu'on fit venir exprés . . . . des baladins. . . . „ qui faiſoient des mouvemens aſſés agréables à la maniere de leur païs . . . „ Il n'y avoit ni vers, ni acte de Piéce reglée qui conſiſte dans l'imitation.

„ La Jeuneſſe Romaine charmée de ces Jeux qui n'étoient proprement „ que des Balets, mais qui ne vouloit pas abandonner ſes premiers divertiſ- „ ſemens, joignit les deux enſemble. Elle ſe mit à danſer à la maniere des „ Toſcans, & en danſant elle continua ces premieres railleries ruſtiques..... „ à force de repéter ce divertiſſement on le perfectionna, ou plutôt on lui „ ôta une partie de ſa groſſiéreté. Il y eut des troupes reglées auxquelles on „ donna le nom d'*Hiſtrions*, parce qu'en language Toſcan *Hiſter* ſignifie „ un Bateleur. Ces *Hiſtrions* ne reciterent plus tour à tour des vers groſ- „ ſiers & faits ſur le champ, comme les vers *Feſcennins;* mais ils jouerent „ des Pieces complettes appellées Satires, qui avoient une muſique reglée, „ qui ſe jouoient au ſon des flutes, & qui étoient accompagnées de dan- „ ſes... Ces Satires étoient dont proprement des farces encore informes, qui „ ſe chantoient & ſe danſoient, & où les Spectateurs & les Acteurs étoient „ joués indifféremment. . . . . . (Repréſentons nous les Jeux & les Divertiſſe-

(*a*) La Nature toute ſeule eſt ſimple & ne farde point le diſcours. C'eſt pourquoi les enfans parlent ſimplement. Peu à peu leur diſcours s'éleve, & ils s'accoutument à y mettre quelques figures. Voilà l'effet de l'imitation, qui eſt une eſpece d'art. De même il y a aparence que la premiere Poëſie a été fort ſimple. C'étoit un *ſublime commençant*, où la conſtruction étoit encore naturelle; où l'on ignoroit l'art des inverſions & ces termes élegans qui font l'ornement de la Poëſie. Ce qu'il y avoit d'abord de ſublime, ou ſi l'on vent, d'extraordinaire, n'étoit qu'un feu que la paſſion produiſoit, ſemblable à celui qui fait parler les valets plus élegamment qu'à l'ordinaire dans Terence, Plaute & Moliere. Ne pourroit on pas appliquer ceci à la Poëſie des anciens Hebreux? Leurs vers ne ſont point *Metriques* (meſurés) dit le ſavant le Clerc dans ſon Eſſai ſur la Poëſie des Hebreux, à cauſe que la tranſpoſition des mots n'y eſt pas permiſe... le ſubſtantif y précéde toujours l'adjectif &c. Je paſſe d'autres remarques que fait ce ſavant ſur les irrégularités de cette Poëſie, qui peuvent toutes ſervir à prouver ce que je dis.

(*b*) Il y a des exceptions à faire. Elle a ſuivi le temperament: elle peut avoir été piquante & chagrine dés ſa naiſſance, ſelon le caractere d'eſprit de ceux qui en ont fait uſage.

(*c*) *Si quis occentaſſit malum carmen* &c. *capital eſto.*

tissemens des *Guinguettes* en France, en Angleterre, en Hollande & partout ailleurs. Ils ont, ce me semble, beaucoup de raport à ces Farces Romaines composées, s'il faut ainsi dire, de diférens inpromtu: & l'on peut encore les comparer aux Farces de nos Tabarins & des vendeurs d'orvietan.)

„ Les Satires ou Farces informes durerent environ 220 ans chez les Ro- „ mains. (Alors Livius Andronicus, Grec de Nation,) fit jouer sa premiere „ Pièce. (reglée à peu près sur le modéle des Pièces Grecques. Mr. Dacier se recrie ensuite sur la grossiéreté du Théatre, laquelle, dit-il, a duré si longtems à Rome, & plus longtems encore en France; tandis que les premiers pouvoient persister avantageusement des lumieres des Grecqs leurs voisins, & que nos François avoient en quelque façon méprisé les lumieres de ces deux Nations, en laissant leur Théatre dans la barbarie pendant une longue suite de Siecles. Je répons qu'on a dû une partie de cette barbarie à la fausse dévotion de nos Ancêtres, qui croioient pouvoir allier ensemble les prétendus devoirs d'un Christianisme corrompu par l'ignorance avec la joie & la plaisanterie, à quoi ils étoient naturellement aussi enclins que leurs descendans. Mais qu'on ne croie pas que ce gout ait régné seulement chez nous. Les autres peuples de l'Europe pourroient fournir sur cette matiere des Memoires aussi amusans & aussi bizares que ceux qui composent les deux Dissertations précédentes.)

„ Livius Andronicus fut donc le premier qui donna des Pièces reglées, „ c'est-à-dire qui avoient un Sujet suivi . . . . . . mais les commence- „ mens de l'art furent encore bien foibles. C'étoit le Poëte lui-même qui „ jouoit & qui chantoit. . . Ce spectacle parut d'abord si noble & si parfait, „ qu'on y accourut en foule; & l'on négligea la Satire. On ne pouvoit „ se lasser de voir les Pièces d'Andronicus, & on le fit jouer si souvent „ qu'il s'enroua, & qu'il fut obligé de demander le permission de mettre „ un homme qui chantât à sa place avec le joueur de flute. Ce qu'aiant ob- „ tenu il dansa avec plus de vigueur ses intermédes, débarrassé du chant qui „ lui ôtoit la respiration & la force. Delà vint la coutume de donner des „ chanteurs aux Acteurs ou Histrions, & de laisser à ces derniers les rolles „ des Scenes, pour lesquels on leur conservoit toute leur voix.

„ Ces Pièces reglées firent entierement oublier les Satires pendant que les „ Poëtes jouerent eux mêmes leurs Pièces: mais dés qu'ils les eurent don- „ nées à des troupes de Comédiens & aux Histrions, la Jeunesse Romaine, „ qui aimoit à rire, rapporta sur le Théatre les Satires, qu'elle joua d'abord „ dans les intermédes à la place du Chœur; car comme leur sujet étoit di- „ vers & nullement suivi, elles pouvoient se partager & se jouer à plusieurs „ reprises. Ensuite on les reserva pour la fin des Pièces, on les joignit sur- „ tout aux (*a*) Attellanes, qui étoient à Rome la même chose que les Piè- „ ces Satiriques en Grece; c'est-à-dire des Tragédies mêlées de serieux & „ de plaisant: & on changea leur nom de Satires en celui (*b*) d'*exodia* . . . „ . . . . Après donc que les Poëtes eurent donné leurs premieres Pièces aux „ *Histrions* . . . . la Jeunesse (Romaine) rapporta ses Satires sur le Théa- „ tre (d'où on les avoit banies pendant que les Poëtes jouerent eux-mêmes „ leurs

(*a*) Les *Attellanes* furent ainsi nommées d'*Attella*, Ville de Toscane, où ces Pièces de Théatre prirent naissance.

(*b*) Les *Exodia* étoient des farces qu'on jouoit, comme on fait encore aujourd'hui, après les Comédies. *Exodium*, signifie issue.

„ leurs Pièces: & quand ils cesſérent de jouer, cette Jeuneſſe s'empara du „ Théatre dans les intermédes. . . . .

„ Dés qu'on eut commencé de jouer des Attelanes, comme les Acteurs „ de ces Pièces étoient des hommes libres, des Citoiens, on eut pour eux le „ même égard qu'on avoit eu pour les Poëtes: on leur laiſſa le Chœur libre, „ & l'on ſe contenta de jouer la Satire après la Tragédie ou l'Attellane, & „ c'eſt ainſi que le nom de Satires fut changé en celui d'*Exodia*, & que les „ Acteurs prirent celui d'*Exodiarii;* . . . . Ces Satires ou „ *Exodia* exiſtoient encore du tems d'Horace, qui ſe plaint de leur groſſié„ reté

Manſerunt, hodieque manent veſtigia ruris.

dit-il, Epiſt. 1. L. 2. (Elles durerent encore longtems après, & l'on y remarquoit de tems en tems des traits hardis qui portoient ſur les deſordres de l'Etat & ſur les dereglemens des Empereurs &c. Si l'audace de ces Satires eſt étonnante, dit Mr. Dacier, leur impurité ne l'eſt pas moins, & il en allégue deux exemples remarquables, l'un ſous Tibere, l'autre ſous Néron. tous deux raportés psr (*a*) *Suetone.*

Voici une ſingularité qui nous rappelle l'uſage des Vaudevilles chez les Romains.) „ Dans ces Satires on mêloit ſouvent des Chanſons connues, „ dont on faiſoit une nouvelle application ſur les circonſtances du tems. (& „ qui étoient quelquefois des parodies de vers Grecs & de vers Latins) „ Lorſque l'Empereur Galba entra dans Rome, où ſon arrivée fut peu a„ gréable au peuple, les Acteurs d'une *Attellane* chanterent une chanſon, „ dont le commencement étoit (*b*) le *Camard vient des champs*, & les Spec„ tateurs le repéterent pluſieurs fois après les Acteurs, (la même choſe eſt arrivée pluſieurs fois en France, en Angleterre & ailleurs: mais ſurtout en Angleterre dans les changemens de Miniſtere. L'Hiſtoire de Hollande nous en fournit auſſi des exemples dans le tems des troubles que l'Arminianiſme y cauſa. A l'égard de la France, on ſait qu'il eſt arrivé pluſieurs fois au Théatre Italien, que le parterre à repeté des Chanſons chantées ſur ce Théatre, quand on croioit les pouvoir appliquer à certraitres gens, ou à des circonſtances ſingulieres &c.)

„ Quelquefois on redemandoit une Satire qui avoit déja été chontée, & „ on la faiſoit rejouer, ſurtout dans les Provinces où l'on n'en pouvoit pas „ toujours avoir de nouvelles. (Cela ſe fait encore de même en France & „ ailleurs.) Enfin les Acteurs les jouoient ſous le même maſque, & avec les „ mêmes habits qu'ils avoient dans l'*Attellane.* . . . . . .

Telle fut la premiere eſpece de Satire à Rome, d'abord informe, groſſié„ re . . . toute remplie de railleries, accompagnée de chans & de danſes, en„ ſuite portée ſur le Théatre pour ſervir de divertiſſement après l'*Attellane*; „ mais alors un peu plus chatiée & plus polie. Il y eut enſuite deux autres ſor„ tes de Satires diférentes de cette premiere . . . & qui cependant en étoient „ comme les rejettons. Voici ce qu'il y a à remarquer ſur ce ſujet. Ennius, „ qui étoit à peu près contemporain de Livius Andronicus, aiant fait atten„ tion à l'empreſſement des Romains pour la Satire, crût que des Poëſies „ qui ne ſeroient pas faites pour le Théatre, mais qui conſerveroient le ca-

„ rac-

(*a*) *Vie de Tibere* Ch. 45. & de *Neron* Ch. 39.
(*b*) *Venit Jo ſimus à villa.*

„ ractere piquant & railleur de ces Satires qu'on jouoit alors avec tant d'a-„ plaudiſſement, ne manqueroient pas d'être bien reçues. Il haſarda donc „ cette nouvelle ſorte de Poëſie . . . & fit des Diſcours auxquels il donna „ le nom de Satires. (Il ne nous reſte que des fragmens de ces Diſcours, par leſquels on peut juger du beau génie de ce Poëte, & de la maniere dont il cenſuroit les mœurs des Romains ſes compatriotes, qui étoient dés lors aſſés corrompues. Surtout la caractere qu'il donne d'une Coquette Romaine peut paſſer pour un morceau véritablement (*a*) original. Pacuve, à en juger par ce qui nous reſte de lui, n'étoit pas moins eſtimable qu'Ennius, ni moins cenſeur, ou Satirique, ſi l'on veut.)

„ Lucilius, continue Mr. Dacier, naquit dans le tems que Pacuve étoit „ dans ſa force. Il fit auſſi des Satires; mais il leur donna un tour nouveau, „ & il tacha d'imiter de plus près le caractere de la vieille Comédie Grec-„ que, dont on n'avoit dans l'ancienne Satire Romaine qu'une idée très im-„ parfaite, & telle qu'on pouvoit la trouver dans un Poëme que la nature „ ſeule aavoit dicté, avant que les Romains euſſent penſé à imiter les Grecs, „ & à s'enrichir de leurs dépouilles" (on en peut d'autant mieux comparer nos anciens Rimeurs & Poëtes François à ceux de l'ancienne Rome.

Nous n'avons de Lucilius que des fragmens, qui font connoître le beau génie de ce Poëte, & une nobleſſe de penſées & de ſentimens digne d'un homme de condition, comme il l'étoit. Mais (*b*) ſes vers manquoient de grace & de correction. Un fragment où il cenſure la ſuperſtition avec beaucoup de fineſſe, & un autre où il caractériſe la véritable vertu auſſi-bien qu'un Chrétien éclairé le pourroit faire, me conduiſent à cette reflexion; que la ſuperſtition n'obſcurciroit jamais la Raiſon, ſi celle-ci faiſoit attention à ſon origine, & aux fins pour leſquelles un Etre Supérieur l'a donnée à l'homme. Si cet Etre veut qu'on le ſerve d'une maniere auſſi baſſe, auſſi vetilleuſe que la ſuperſtition nous l'inſpire, peut il être vrai que Dieu, qui eſt cet Etre, ſoit l'origine de la Raiſon?

Horace, Perſe, Juvenal & autres ſont aſſés connus. Le premier ſurtout, en marchant ſur les traces de Lucilius, a perfectionné la Satire. Parmi nos modernes François le mérite de (*c*) Regnier & de Boileau n'eſt pas moins connu de tout le monde.)

Sui-

(*a*) *Quaſi in Choro pilâ ludens*
Datutim dat ſeſe & communem facit.
Alium tenet, alii nutat, alibi manus
Eſt occupata, alii pervellit pedem,
Alii dat annulum ſpectandum, à labris
Alium invocat, cum alio cantat, & tamen
Alii dat digito litteras.

J'oſe dire ſans prévention, qu'aucun de nos modernes n'a mieux décrit une Coquette de notre Siecle.

(*b*) *Mutatis tantùm pedibus numeriſque facetus,*
Emunctæ naris, durus comportere verſus.
Nam fuit hoc vitioſus, in hora ſæpe ducentos.
Ut magnum, verſus dictabat ſtans pede in uno &c.

dit Horace dans la Satire du Livre.

(*c*) Ces deux Poëtes ont très ſouvent profité des lumieres & des penſées des Poëtes qui les ont précedé. Menage dans ſon Anti-Baillet nous aprend, que Regnier a pillé divers morceaux de Poëſie dans *Caporali*, Poëte burleſque Italien. Pour Boileau, perſonne n'ignore ſes larcins, & il les avoue lui-même en ſe qualifiant

—— *un gueux revêtu des dépouilles d'Horace.*

Mais

Suivons encore Mr. Dacier: „ J'ai fait voir ce que c'étoit que l'ancien-
„ ne Satire née dans la débauche, & enſuite portée ſur le Théatre. J'ai
„ montré qu'elle avoit donné l'idée de la Satire d'Ennius, & enfin j'ai prou-
„ vé ſufiſamment que la Satire d'Ennius, de Pauvre, de Lucilius & d'Ho-
„ race ne ſont qu'une même eſpece de Poëme . . . parlons de la ſeconde
„ eſpece de Satire . . . qui eſt auſſi née de l'ancienne. C'eſt celle qu'on
„ appella *Varroniene* ou *Menippée:* Varroniene de Varron, ſavant Romain,
„ qui l'introduiſit à Rome, & Menippée, du Philoſophe Menippe, qui par
„ une maniere plaiſante & badine, ſouvent auſſi inſtructive que la Philoſophie
„ la plus ſérieuſe, tournoit en raillerie la plus part des choſes de cette vie, aux-
„ quelles notre imagination prête un éclat qu'elles n'ont point. Cette ſorte
„ d'Ouvrage, étoit en proſe & en vers, mais les vers n'étoient que des Paro-
„ dies des plus grands Poëtes. . . (La Satire de Varron eſt une des principales en ce genre que l'Antiquité nous préſente; mais dont il ne reſte que des fragmens, qui nous montrent, que toute Religion à part, la raiſon ne varie jamais dans les idées qu'on doit avoir du vice & de la vertu, ni même dans celles qu'on ſe fait ſouvent en voulant repréſenter les excés de l'un & la beauté de l'autre. J'allegue pour preuve au bas de la page une penſée de Varron (*a*) toute ſemblable à une autre de Moliere ſur l'avarice . . . & j'oſerois bien aſſurer pourtant que le dernier n'a pas copié le premier.)

„ Les Livres de Seneque ſur la mort de l'Empereur Claude, de Boece
„ ſur la *Conſolation de la Philoſophie*, celui de l'Empereur Julien intitulé les
„ *Ceſars*, & la Satire de Petrone ſont autant de Satires Menippées entiere-
„ ment ſemblables à celle de Varron, (on put y ajouter celle de *Martianus*
„ *Capella* (*b*) des Noces de la Philoſophie.) Nos Auteurs François ont auſſi
„ écrit dans ce genre. . . . Nous avons deux Ouvrages de ce caractere. . . .
„ Le premier eſt le Catholicon, qui porte même le titre de *Satire Menippée*,
„ où les Etats tenus à Paris par la Ligue en 1593 ſont ſi ingenieuſement
„ dépeints, & ſi plaiſamment tournés en ridicule, & qui fut ſi favorable-
„ ment reçu des deux partis. L'autre, c'eſt la *Pompe furubre* de Voiture
„ par Saraſin, où le ſerieux & le plaiſant ſont mêlez avec une adreſſe mer-
„ veilleuſe. Je mettrois auſſi du nombre de nos Satires Menippées l'Ouvra-
„ ge de Rabelais, ſi ſa proſe étoit plus mêlée de vers, & ſi par les ordures
„ afreuſes qu'il y a ſemées, il n'avoit corrompu la nature & le caractere de
„ cette ſeconde eſpece de Satire, & donné une trés mauvaiſe idée de ſa vie
„ & de ſon cœur, lorſqu'il cherchoit d'en donner une fort bonne de ſes é-
„ tudes

Mais il faut avouer auſſi que l'adreſſe avec laquelle il a emploié ces dépouilles nous a produit d'excellentes Pièces. Il n'a pas imité quelques Plagiaires Anglois de notre Siecle, qui en copiant Moliere, Racine &c. inſultent ceux qu'ils dépouillent, comme le dit fort bien des Anglois Miſſon, Auteur des *Mémoires* & *Obſervations* d'*un Voiageur en Angleterre*, ni cet autre de la même Nation, qui, tout en révant qu'après avoir peſé un in 12. Anglois contre un in folio François, & trouvé que cet in 12. peſoit ſelon lui beaucoup plus que l'in folio des François, a dépouillé la *Bruiere*, *Paſcal*, *Montagne*, les *Eſſais de Morale* du *Port Roial* &c. pour les traveſtir dans ſon *Spectateur* à la mode de ſon Païs.

(*a*) ——— *Denique Avarus*
Quis ſanus? cui ſi ſtat teora & traditur orbis,
Furando tamen & morbo ſtimulatus eodem
Ex ſeſe aliquid quærat cogatque peculi.

Ne voilà-t'il pas un avare capable de ſe voler lui-même? fut-il poſſeſſeur de toute la terre &c. Cela revient donc à la penſée de l'*Harpagon* de Moliere, qui ſe croit auſſi capable de ſe voler lui-même, & même à celle d'un autre Poëte, qui dit à un Avare, qu'il aura dequoi vivre aprés ſa mort.

(*b*) *De Nuptiis Philoſophiæ.*

„ tudes & de ſon eſprit (*a*)".

(Il y a beaucoup d'Ouvrages d'eſprit compoſés dans ces derniers Siecles, tant en Latin qu'en François & en d'autres Langues, qui pourroient porter à juſte titre le nom de *Satire Menippée;* comme par exemple, l'*Eloge de la Folie* d'Eraſme, l'*Utopie* de Morus, l'*Atlantis* de Bacon, l'*Argentis* & l'Euphormion de Barclai, le Voiage de Bachaumont & la Chapelle &c. Je crois même qu'on peut y joindre le Roman de *Don Quixotte*, le *Roman Comique* de Scarron, l'*Hiſtoire des Sevarambes*, & les *Avantures* de Telemaque. Il eſt vrai que ces Romans ſont entierement en proſe; mais ils ont tous pour but ou d'inſtruire par des préceptes de Morale mêlés avec une Satire adroitement cachée ſous des fictions, ou de corriger par le ridicule qu'ils donnent aux Héros de leurs Romans: & cela ſufit pour les ranger parmi les Satires Menippées.)

Je n'entre pas dans les diſcuſſions de Dacier ſur les Poëtes Satiriques. Seulement je remarquerai en paſſant une (*b*) confirmité digne d'attention entre nos anciens Poëtes François & les anciens Poëtes Latins. C'eſt que les uns & les autres ont fait quelquefois entrer dans leurs Poëmes certaines Deſcriptions naïves que l'on trouve conformes à la nature de la choſe décrite, & par conſequent exprimant bien les idées; mais que l'art, en ſe perfectionnant, fait trouver enfin burlesques & ridicules. Ennius, Ronſard & du Bartas prouveront au lecteur ce que je dis, & je le renvoie au bus de la page (*c*).

„ Dans notre Langue, dit enſuite Mr. Dacier, le ſeul nom de *Satire* fait „ trembler ceux qui ont des vices qu'ils voudroient cacher ſous le maſque de „ la vertu, ou à qui la conſcience reproche des fautes ſecretes . . . . qui „ dit *Satire* dit un Ouvrage plein de médiſane & de raillerie . . . fait pour „ reprendre les vices & les défauts, pour relever les ſotiſes &c. . . . En „ un mot les François n'ont regardé qu'au premier & au plus grand uſage „ que l'en a fait de la Satire dans ſes commencemens; qui étoit de railler & „ de médire". (En Latin il n'en eſt pas de même. Le nom de Satire convient auſſi à des diſcours en vers qui ont pour objet l'éloge de la Vertu & la Morale. C'eſt pourquoi, ſelon Mr. Dacier, le mot de *Satire* doit être écrit en Latin par un *u* & non par un *y* & en François par un *i*, *Satura* en Latin,

Satire

(*a*) Ce qu'on dit ici de Rabelais n'eſt pas abſolument exact. 1. Il ne falloit pas dire l'Ouvrage de Rabelais, mais les Ouvrages, puis que *Gargantua* & *Paatagruel* ſont deux Romans ſeparés. 2. Rabelais a-t-il plus corrompu la nature & le caractere de cette Satire (Menippée) par ſes ordures, que Petrone par ſon *Satiricon*? 3. Rabelais n'a point cherché à faire valoir ſon eſprit & ſes études: c'eſt l'avoir mal lû que d'en juger de la ſorte.

(*b*) La nature eſt partout la même; l'eſprit ne change guéres de route. De même l'art a generalement les mêmes allures: ainſi cette conformité ſe trouveroit dans les autres Langues.

(*c*) Ennius, Ronſard & du Bartas ſe reſſemblent en beaucoup de choſes; non pour la matiere, ou par la forme & la qualité de leurs Poëmes, mais par la maniere dont Ennius & les deux autres ont travaillé à dégroſſir, s'il faut ainſi dire, & à purger la Poëſie de ſa premiere rudeſſe. Dans tous les trois on voit la politeſſe ébauchée, & l'art qui commence de faire parler la nature avec plus d'élegance. On le remarque particulierement dans Du Bartas. Donnons des Exemples. *Ennius* voulant eſſaier d'exprimer naturellement & en même tems avec l'élegance de l'art le ſon de la trompette, nous dit

At tuba terribili ſonitu taratantara dixit.

De même du Bartas dans ſa *Semaine* croit exprimer avec grace le chant de l'alouette par ce vers,

La gentille alouette avec ſon tirelire

On voit dans ces vers un commencement de l'art, & ce même art les a trouvés ridicules, quoique naturels, après s'être perfectionné. A l'égard de Ronſard, bien des lecteurs ſouſcriront peut-être au jugement de la Bruiere. C'eſt que lui & ſes contemporains ont plus nui au ſtile qu'ils ne lui ont ſervi.

Satire en François. Laiſſons ces remarques de Grammaire, qui ne ſont rien à notre ſujet.

Il faut dire un mot des *Silles*. C'eſt, ſelon Mr. Dacier, ce qu'il y a eu chez les Grecs de plus aprochant de la Satire Romaine. Les Silles étoient des Poëmes mordans, qui conſiſtoient uniquement en (*a*) Parodies. Nous en avons de la même eſpece en notre Langue, que l'on a formé des plus belles Scenes de Corneille & de Racine. On en trouve auſſi en grand nombre dans le Théatre Italien. La parodie fait à peu près le même efet en traveſtiſſant l'Ouvrage d'autrui, que celui qui contrefait les geſtes & les manieres pour en montrer le ridicule. Rien ne ſeroit plus propre à ramener à la raiſon que cette eſpece de Satire, ſi l'on étoit moins ſenſible à la honte de ſe trouver ridicule & d'être reconnu tel.

Mettrons-nous les Caractéres à la ſuite des *Silles* & des Parodies? On en trouve d'excellens chez les anciens: mais ils ſont diſperſés dans leurs Ouvrages. Théophraſte ſeul a fait une ſuite de Caractéres que la *Bruiere*, ſon traducteur n'a publié en François que pour montrer combien il étoit capable de ſurpaſſer cet Original. Ceux qui lui ont ſuccedé en cette maniere d'écrire n'ont fait generalement qu'une aſſés médiocre fortune.

Les intermédes, qui prirent la place des Choeurs dans les Comédies Romaines, y furent occupés par des *Mimes* & des *Pantomimes*. Les Mimes jouoient des Farces, les Pantomimes étoient des boufons, qui, ſans le ſecours de la parolle, ſavoient faire entendre tout ce qu'ils vouloient par leurs geſtes; juſques-là même qu'ils exprimoient des Pièces entieres au naturel avec une adreſſe extraordinaire. Cet art s'eſt perdu, nous dit-on, & il eſt pourtant vrai que le Théatre Italien a eu de nos jours des Pantomimes preſqu'inimitables. Ce qu'il y avoit de plus ſingulier chez les Pantomimes Romains, c'étoit l'art de caracteriſer en même tems deux actions de même eſpece; en ſorte qu'on les diſtinguoit pourtant fort bien (*b*) l'une de l'autre. Les Pièces que les uns & les autres jouoient furent appellées Mimes (Mimi) & l'on peut bien, ce me ſemble, les comparer aux Pièces du Théatre Italien: d'autant plus qu'on y faiſoit ſouvent entrer des Parodies burleſques des plus belles penſées des autres Poëtes, qui repondoient dans le même goût à ce qu'on venoit de repréſenter.

Cela nous méne au Burleſque, mis trop heureuſement à la mode par Scarron, & avec lequel il a ſi ridiculement traveſti l'Eneïde de Virgile, qu'on peut dire qu'il en a fait un vrai modéle de ridicule, qui s'accordoit parfaitement à celui qu'il étoit lui-même d'infirmité. Il faut avouer d'abord que les anciens n'ont point eu, (du moins que je ſache) un Burleſque tel que celui-là, ni de cela il n'y non plus au *Macaronique*, dont je dirai tout à l'heure un mot. En ſemblablea pas grande perte pour nous, & ſi nous n'avions d'autres prétentions ſur les anciens pour établir la ſupériorité que nous prétendons avoir, nous ſerions forcés de les reconnoître pour maîtres. *Burleſque* vient de l'Italien *Burla* badinage, & de *Burlar* plaiſanter, ou ſe moquer. De *Burla* on a fait *Burleſco* plaiſant. „ Ce mot *Burla* (*c*), dit l'Auteur anonyme d'un *Diſcours* *ſur*

(*a*) Voi. L. 1. Ch. 42. & 43. de la Poëtique de *Scaliger*, ce qu'il raporte ſur les Parodies &c.

(*b*) Voiés Plin. L. 7. *Epiſtol.* Epiſt. 24. Voiés y le paſſage qui commence par ces parolles; *habebat pantomimos*, *fovebatque effuſius quàm principi fæminæ convenit* &c. Ce paſſage eſt d'autant plus remarquable, qu'il ſert à mettre en paralléle les mœurs de nos Dames modernes avec les mœurs des Dames Romaines.

(*c*) Ce Diſcours eſt à la tête de la nouvelle édition des *Oeuvres de Scarron* publiée en 1737 à Amſterdam.

„ *sur le Burlesque*, signifie aussi ces petites Comédies que l'on représente
„ après une Tragédie, & que l'on appelle Farces: & comme ces sortes de
„ Farces sont écrites d'un stile très diférent de l'élocution noble & serieuse
„ de la Tragédie, & que les façons de parler les plus comiques & même
„ les plus grotesques y sont reçues, delà vient qu'on a appellé *Stile Burlesque* celui qui convient proprement aux Farces. Ce mot étoit encore nou-
„ veau un peu avant le millieu du Siecle passé . . . . ce n'est pas que le
„ Stile Burlesque, à prendre ce mot dans un sens un peu étendu, ne fut
„ usité avant Scarron. Saint Amant avoit composé une partie de ses vers
„ dans un goût aprochant de celui-là" (mais ni Saint Amant, ni aucun autre Auteur François n'ont écrit en vrai Burlesque, & fait des Ouvrages entiers d'un pareil Stile avant Scarron. J'excepte pourtant Rabelais. Ses Romans sont generalement écrits d'un Stile comique & badin, si original, & en même tems si conforme à ce qu'on a appellé Burlesque, qu'on peut bien le mettre avec Scarron. L'un & l'autre sont originaux dans leur maniere d'écrire; mais j'oserois bien dire que Rabelais est supérieur à Scarron pour la beauté du génie.)

Disons pourtant qu'avant Scarron & S. Amant, & du tems de Rabelais, il avoit paru en France des Pièces boufones, tant en vers qu'en prose: mais les unes n'avoient que ce qui se ressent des halles dans Rabelais, les autres étoient écrites en Stile de *Soldats aux gardes*, tel qu'étoit le langueage de S. Amant. D'autres enfin, qui n'entendoient rien au vrai badinage, *polissonnoient* comme des laquais dans leurs Satires sur les affaires du tems. Le public fut inondé de pareilles Pièces dans le tems des guerres de Religion, aux Revolutions causées par la nouvelle Reforme de Calvin, & pendant la Ligue. Quoiqu'il en soit, & pour revenir au vrai Burlesque de Scarron, inconnu avant lui, ou si l'on veut moins ingénieusement & moins naïvement mis en œuvre; il eut aussi-tôt des imitateurs: & c'est là, nous dit-on, le génie des François; ils sont *moutoniers*; ils passent *machinalement* par où les autres ont passé. Celui qui a dit cela pouvoit ajouter, que c'est aussi le génie des autres Nations: & preuve de cela, combien de *Spectateurs*, d'*Examinateurs* &c. n'a-t'on pas vû naitre du Spectateur Anglois dépaïsé de chez lui, & promené de lieu en lieu par toute l'Europe? L'*Examinateur* en Hollandois, le *Misanthrope* en François. Un Reviseur ou Censeur en Alleman, & grand nombre d'autres sont issus de ce *Spectateur* d'Angleterre. Il en est de même de tant d'autres Ouvrages nés hors de France, que l'envie & la jalousie des Auteurs, ou l'amour du gain, ou leurs necessités pressantes ont mis au monde; sur-tout depuis la retraite des Protestans hors de France en 1685. Epoque remarquable dans la Republique des Lettres par le nombre prodigieux de Libelles & de Satires, que le Refuge enfanta pendant quarante ans: & pendant ce tems-là le Génie imitateur des François, (si tant est qu'il soit essentiel à notre Nation) s'est si bien établi en Angleterre, en Hollande &c. qu'on peut dire qu'on y a bien renchéri sur nous. Par exemple on y a profité de nos Arts, & de nos Découvertes dans les Sciences: on a imité nos modes, nos Journaux, nos Gazettes, nos Romans, nos Bagatelles; le bon, le mauvais indifféremment. Souvent même on a essaié de nous imiter jusqu'au naturel; & n'aiant pû y réussit, on n'a copié que nos vices & nos sotises.

Scarron, aussi unique en son genre que Rabelais dans le sien, fit donc sans penser & sans le vouloir un nombre infini de mauvais copistes, de plats boufons & de fades imitateurs. La singularité d'une maniere d'écrire, qui tout bien

bien compté devoit être jugée plus propre à corrompre le goût qu'à le former, frapa ſi fort les eſprits, que l'on n'afectoit en quelque maniere de parler que Burleſque. „ Le Burleſque, dit Péliſſon dans l'*Hiſtoire de l'Académie* „ *Françoiſe*, ſe déborda & fit d'étranges ravages. Ne ſembloit il pas ces „ années dernieres que nous jouaſſions à ce jeu où qui gagne perd? & la plus „ part ne penſoient ils pas que pour écrire raiſonnablement en ce genre, il „ ſufiſoit de dire des choſes contre le bon ſens & la raiſon? chacun s'en croioit „ capable en l'un & en l'autre ſexe, depuis les Dames & les Seigneurs „ de la Cour juſqu'aux femmes de chambre & aux valets. Cette fureur de „ Burleſque, dont à la fin nous commençons de guerir, étoit venue ſi avant „ que les Libraires ne vouloient rien, qui ne portât ce nom; que par igno- „ rance, ou pour mieux débiter leurs marchandiſes, ils le donnoient aux „ choſes les plus ſérieuſes du monde, pourvû ſeulement qu'elles fuſſent en „ petits vers: d'où vient que durant la guerre de Paris en 1649, on impri- „ ma une Pièce aſſés mauvaiſe, mais ſérieuſe pourtant, avec ce titre qui „ fit juſtement horreur à tous ceux qui n'en lurent pas davantage, la *Paſ-* „ *ſion de notre Seigneur en Vers Burleſques*". Il ſembloit effectivement que Paris alloit être inondé d'Ouvrages Burleſques & de Traductions d'Auteurs anciens dans le même genre. Auſſi-tôt que Virgile (*a*) eut apris à parler comme on parle aux halles, & chez les badauts du plus bas ordre, Ovide (*b*) devint un impertinent boufon, (*c*) Homere, Claudien & autres parlerent de même, & (*d*) Horace deſcendit du ſublime de ſes Odes pour s'exprimer comme un valet yvre. En voilà aſſés, & peut-être trop ſur cet article.

Ce débordement vint, nous dit-on, de ce que les Auteurs contemporains de Scarron furent les dupes de la prétendue facilité qu'ils trouvoient à écrire comme lui. Il eſt bien vrai que rien n'eſt plus trompeur que cette maniere d'écrire. On croit qu'il ſufit de faire toujours le plaiſant & le badin pour être agréable & paſſer pour homme d'eſprit: mais avec ce badinage il faut une imagination vive, & j'oſe dire cultivée, qui ſoit en état de fournir des ſaillies ingénieuſes & originales. Cette imagination ne peut-être ni imitée, ni copiée. Ainſi Rabelais & Scarron ſeront toujours auſſi inimitables dans leur maniere de plaiſantet, que Calot le fut autrefois dans ſes groteſques: mais il pourra bien arriver qu'une imagination cultivée ſur de telsmodéles produi ſe quelque choſe de neuf & d'original qu'on appellera auſſi Burleſque, & qui ſera univerſellement goûté, ſans être copié ni de Rabelais, ni de Scarron.

Je n'en dirai pas davantage ſur un Sujet que la nature de cette petite Diſſertation ne permet pas d'examiner en Critique. Diſons ſeulement deux mots du *Stile* (*e*) *Macaronique.* (*f*) Théophile Folemgi, Mantouan, inventa ce Stile bizarre & demi-barbare, mêlé de mauvais Latin & de mauvais Italien, & aſſorti

(*a*) Le *Virgile traveſti de Scarron* continué, ou pour mieux dire gâté, par une très mauvaiſe ſuite d'un très mauvais Poëte nommé Moreau.

(*b*) *Ovide boufon, ou en belle humeur*, de la façon de *Daſſouci*.

(*c*) L'Odyſſée d'*Homere* en vers Burleſques. Le *Raviſſement de Proſerpine* par Daſſouci.

(*d*) Les Odes d'Homere en vers Burleſques. (Le premier Livre ſeulement.)

(*e*) Il ſe peut que ce Stile Macaronique ait fourni à Scarron l'idée de ſon Burleſque. „ Scarron, dit l'Auteur de l'*Hiſtoire de la Poëſie Françoiſe*, p. 221. trouva ce Stile (Macaronique) con- „ forme à ſon humeur, & s'en ſervit pour traduire l'Enéïde ". Il s'en faut bien que cela ne ſoit vraiſemblable: mais il l'eſt que ce Stile a pu animer l'imagination naturellement enjouée de Scarron, & faire naitre ſon nouveau Burleſque.

(*f*) Il étoit Monie, Bénédictin. La premiere Edition de l'*Oeuvre Macaronique* (Opus Macaronicum) de cet Auteur eſt de l'année 1524. Folengi fit ſon Apologie en Stile Macaronique contre ceux qui blamoient ſa maniere d'écrire, & trouvoient ſon Stile Burleſque peu convenable à un Religieux.

ſorti de mots bas & populaires; ce qui faiſoit un language facetieux, & en même tems Satirique, par lequel cet Auteur, qui ſe fit connoître à la tête de ſes Ouvrages Macaroniques ſous le nom de Merlin Cocaius, prétendoit dire des vérités qu'un ſtile ſérieux auroit peut-être exprimées d'une maniere moins propre à faire impreſſion. Il appella ce nouveau language *Macaronique:* ſoit qu'il voulut inſinuer par ce terme, que ſes Poëſies pourroient être bonnes à ſervir d'envelopes aux Macarons, ou, comme le diſent d'autres, qu'il voulut les deſtiner aux Italiens, qui mangent beaucoup de (*a*) Macarons. Quoiqu'il en ſoit ce Stile fit des imitateurs. Antoine Arena fit en Macaronique une Relation des guerres de Naples & de Provence ſous le Regne de Charles-Quint. (*b*) Rabelais méla du Stile Macaronique dans ſes Romans, & le François lui ſervit au même uſage que l'Italien avoit ſervi à Folengi. D'autres ſuivirent, croiant que pour bien imiter ceux qui avoient paſſablement réuſſi en Macaronique, il ſufiroit d'aſſembler beaucoup de mauvais Latin, & d'y ajouter autant de mauvais François, qu'il ſeroit poſſible, en lui donnant une terminaiſon Latine. Exceptons pourtant de ceux qui s'aviſerent d'écrire ſans goût en Stile Macaronique l'ingénieux (*c*) Auteur des *Epiſtolæ obſcurorum virorum*, & celui de l'*Epître* de Maître *Paſſavant.*

Conformement au plan que je me ſuis fait de parler des Fêtes & autres uſages, qui ont quelque raport aux ſujets contenus dans la Diſſertation précédente, & qui doivent leur origine à la joie, & à la gaieté ſi naturelle aux hommes, ſur-tout quand on les conſidére dans leur ſimplicité primitive, ſans être encore tourmentés par des paſſions combinées, pour ainſi dire, & libres des ſoins & des chagrins, qui les occupent au milieu des villes; Conformement, dis-je, à ce plan, je vais donner une Deſcription ſuccinte de quelques Fêtes joieuſes de l'Antiquité. Je commence par les *Saturnales.*

Sans beaucoup rechercher l'origine de Saturne, ni qui il étoit, il ſufit de dire en paſſant qu'il a donné ſon nom aux *Saturnales*, & qu'il vivoit dans l'Antiquité la plus reculée. Il y a beaucoup d'aparence qu'il a regné en Italie; qu'y trouvant des peuples groſſiers & ſauvages, il leur a donné des Loix & des regles pour ſe mieux gouverner, des commencemens d'Arts & de Sciences &c. Des choſes ſi utiles firent appeller le régne de Saturne le Siecle d'or: & pour mieux perpetuer la memoire de ce regne heureux, il eſt probable que les Sujets de Saturne inſtituerent la Fête des Saturnales. „ On s'attacha „ particulierement, dit un Académicien (*d*), à repréſenter dans cette Fête „ l'égalité, qui regnoit du tems de Saturne parmi les hommes, vivant ſous „ les Loix de la Nature ſans diverſité de conditions; la ſervitude ne s'étant „ intro-

(*a*) „ Il les nomma de ce nom, dit l'Auteur des *Mémoires de Litterature* imprimés à la Haie „ en 1715, parce qu'ils reſſemblent aux Macarons, qui ſont compoſés de farine, de beurre & de „ fromage", & cela en vertu ſans doute de la définition qu'il en donne; des rimes remplies de „ mots Latins, de mots Italiens & de mots compoſés de ces deux Langues".

(*b*) On prétend que Rabelais a voulu imiter en partie les *Oeuvres Macaroniques* de Folengi. On ajoute même qu'il l'a pillé en pluſieurs endroits.

(*c*) „ On croit communément, nous dit-on dans le Ducatiana, qu'*Ulric de Hutten* eſt l'Auteur de „ ce Livre, & il eſt vrai qu'il y a eu beaucoup de part. Mais perſonne n'a ſongé à Jean Crotus, „ ami & contemporain de Luther.... Jean Crotus eſt Auteur du premier Volume de ces Lettres". Il y a quelques particularités curieuſes touchant ces Lettres dans le *Ducatiana*, & dans l'Ouvrage intitulé, les *Eloges des Savans* dont il eſt parlé dans l'Hiſtoire du Préſident de Thou *avec les Additions de Teiſſier.*

Un autre Ouvrage remarquable dans le gout Burleſque d'alors, c'eſt le *Brutum Fulmen* de F. Hotman, écrit contre le Pape Sixte Quint. Il y fait entr'autres une comparaiſon fort plaiſante entre ce Pape, né Toſcan, avec les anes de Toſcane.

(*d*) Dans les *Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres* &c.

„ introduite dsns le monde que par la violence & la tyrannie. Voilà le fon-
„ dement d'une des principales ſolemnités, qui s'obſervoient pendant les Sa-
„ turnales. La puiſſance des maîtres ſur leurs eſclaves étoit ſuſpendue: ils
„ margeoient enſemble, les eſclaves avoient la liberté de dire & de faire
„ tout ce qu'il leur plaiſoit. Leurs maîtres ſe faiſoient un divertiſſement de
„ changer d'état & d'habit avec eux.

Ces Saturnales, que l'on croit n'avoir été d'abord qu'une ſolemnité populaire chez les Romains, devinrent, dit-on, une Fête d'inſtitution ſous le regne de Tullus Hoſtilius. Ce Roi conſacra un Temple ou une Chapelle à Saturne en vertu d'un vœu qu'il avoit fait; & de là ſuivirent les reglemens pour ſolenniſer les Saturnales. Que cela ſoit exactement vrai ou non, & qu'il y ait eu enſuite quelqu'interruption chez les Romains aux Saturnales juſqu'à la ſeconde Guerre Punique; c'eſt-là une diſcuſſion de Critique, qui ne nous fait rien. Il s'agit ſeulement de raſſembler des détails qui ſoient propres à marquer des conformités d'uſages entre les anciens & les modernes.

Pour repréſenter au peuple les attributs de Saturne, ſon ancienneté, ſes fonctions, les merveilles de ſon regne &c. on le repréſentoit comme un vénérable vieillard; avec une longue barbe, la faux à la main droite avec un Serpent ſe mordant la queue; à la gauche un enfant, qu'il aprochoit de la bouche. C'étoient autant de ſymboles du Tems, dont il avoit été fait le Dieu. Il eſt remarquable auſſi que pendant toute l'année ſa Statue étoit liée avec des bandelettes de laine, deſquelles elle étoit ſeulement dégagée le jour de la Fête. Je trouve dans ces bandelettes un double ſymbole, l'un du travail, que la laine repréſente fort bien, ce me ſemble, l'autre de l'uſage de la laine, que Saturne aprit ſans doute à ſes Sujets. Les bandelettes ôtées à la Statue pouvoient être l'emblême de la liberté des premiers tems; & de l'égalité des conditions ſous le régne de Saturne. Elles pouvoient l'être auſſi de la liberté & du relache que l'on accordoit aux eſclaves pendant la Fête des Saturnales.

„ Les Saturnales, continue l'Académicien qui vient de me fournir un
„ extrait, commencerent d'abord le 17 Décembre, ſuivant l'année de Numa
„ & ne duroient alors qu'un jour. Jules-Céſar, en reformant le Calendrier,
„ ajoûta deux jours à ce mois, qui furent inſérés avant les Saturnales, &
„ attribués à cette Fête. Auguſte aprouva cette augmentation . . . & y
„ ajoûta un quatrieme jour. Caligula fit l'addition d'un cinquieme, qui fut
„ appellé Juvenalia. . . . . Dans ces cinq jours étoient compriſes les *Opilia*
„ (c'étoit la Fête de Rhée) . . . on célébroit enſuite pendant deux jours en
„ l'honneur de Pluton la Fête appellée *Sigillaria* . . . . ainſi les Saturnales
„ duroient ſept jours. (On verra ci-après ce que c'étoit que les *Sigillaria.*)
„ Les enfans annoncoient la Fête en courant dans les rues dés la veille, &
„ criant *Jo Saturnalia:* & l'on voit même des médailles ſur leſquelles ces
„ mots ſont gravés". (*Jo Saturnalia* étoit une formule d'indication de la Fête, comme *Jo Pæan*, *Jo Bacche* &c. Mais peut on remarquer ſérieuſement *que les enfans annonçoient la Fête?* & n'a-t'on pas toujours vû de tout tems & en tout païs les enfans ſe rejouïr d'avance de l'aproche des Fêtes, & les annoncer dans les rues par des repétitions fréquentes du nom de la Fête ou de quelque circonſtance, qui la concerne? Voilà une de ces remarques pueriles que l'on trouve quelquefois dans les *Antiquaires.*)

„ Ces Saturnales étoient des jours de rejouïſſance qui ſe paſſoient en feſ-
„ tins. Les Romains quitoient la *Toge*, & paroiſſoient en public en habit de
„ table (c'eſt-à-dire de cérémonie). Ils s'envoioient des préſens comme aux

„ étré-

„ êtrénes. Les Jeux de haſard déſendus en un autre tems étoient alors per-
„ mis; le Sénat vaquoit, les afaires du Barreau ceſſoient, les Ecoles étoient
„ fermées. Il paroiſſoit de mauvais augure de commencer la guerre, &
„ de punir les criminels pendant un tems conſacré aux plaiſirs".

On a dit plus haut que la puiſſance des Maitres ſur les Eſclaves étoit ſuſpendue pendant la Fête. Ajoûtons y qu'il étoit permis aux Eſclaves, & aux autres perſonnes de condition ſubalterne de tout dire à leurs Supérieurs. C'eſt ce qu'Horace a appellé *la* (*a*) *liberté du mois de Décembre.* Cette liberté alloit ſouvent juſqu'à la débauche, de même que chez les Grecs aux Dionyſiaques, & autres Fêtes pareilles. Ces mêmes Grecs, & principalement les Athéniens, célébroient une Fête appellée *Cronia*, c'eſt-à-dire, Saturnales. *Cronus* (Χρόνος) étoit un nom de Saturne. Del à on conclud avec quelque raiſon, que les (*b*) Saturnales paſſèrent des Grecs aux Romains, ou plutôt à cette partie de l'Italie, qui fut habitée par des Colonies Grecques. A l'égard des Grecs ils pouvoient avoir reçu les *Cronia*, ou les Saturnales de leurs ancêtres venus d'Aſie comme Saturne: & cela eſt d'autant plus vraiſemblable qu'il y avoit chez les Aſſyriens une Fête nommée *Sacæa*, qui étoit une vraie *Saturnale.* Les eſclaves y commandoient à leurs maitres, & la joie y étoit ſi licentieuſe & ſi déreglée, qu'il eſt remarqué que la célébration des *Sacæa* contribua beaucoup à la priſe de Babylone par les Perſes.

Les Theſſaliens avoient leur *Peloria*, & voici l'origine de l'établiſſement de cette Fête, qui, bien que célébrée à l'honneur de Jupiter, avoit pourtant beaucoup de raport aux Saturnales. Dans le tems d'un ſacrifice ſolonnel que l'on faiſoit à Jupiter, un étranger nommé *Pelorus* vint annoncer à *Pelasgus* Chef d'une Colonie qu'il avoit menée dans l'Hemonie, qui étoit une partie de la Theſſalie, qu'un tremblement de terre avoit ouvert les montagnes du voiſinage; que les eaux d'un étang s'étoient entierement écoulées dans le fleuve Penée; que par cet heureux changement le païs ſe trouvoit accrû d'une grande & magnifique plaine. Sur le récit de cette agréable nouvelle, qui fut ſans doute regardée comme un miracle, Pelore fut invité à ſe regaler avec l'aſſemblée. Pelasgus le Chef de cette aſſemblée voulut regaler lui-même cet étranger, & à l'exemple de Pelasgus, les plus diſtingués après lui en firent autant. On permit auſſi aux eſclaves de prendre part à la joie. En vertu de ce miraculeux évenement Jupiter fut ſurnommé Pelorien par ces dévots reconnoiſſans, qui crurent honorer infiniment le Dieu en lui donnant pour épithete le nom d'un homme. Il ſe peut auſſi que ce fut une imitation des (*c*) Phéniciens & des Hébreux, qui, pour mar-

(*a*) Horace dans la Satire qu'il adreſſe à ſon Valet lui donne en ces termes la permiſſion de lui faire des remontrances:

——— *age libertate Decembri*
Quando ita majores voluerunt, utere. Narra.
Sat. 7. L. 2.

(*b*) Quelques anciens Auteurs (entr'autres *Macrobe*) ont crû que Cecrops, premier Roi d'Athéne, avoit inſtitué les *Cronia* environ deux Siécles avant le venue de Saturne en Italie. Soit: mais cela empêcheroit-il que des Sujets n'euſſent inſtitué une Fête joieuſe, à peu près pareille à ces *Cronia*, en l'honneur de leur Roi? Les idées qui fourniſſent le joie & la liberté, qui l'accompagné ordinairement, ſont à peu près les mêmes par-tout. Combien le Carnaval des Chrétiens n'imite-t'il pas les Saturnales? ſans compter qu'il commence à peu près dans le même tems?

(*c*) La choſe eſt probable. Les Pelasgiens étoient une Colonie de Phéniciens, & autres peuples voiſins de la Phénicie, ou peut-être un détachement de peuples d'Aſie, qui étoient venus errer dans la Theſſalie, à la maniere des Tartares & des Américains. On dérive le nom des Pelasgiens de *Palit-goi*, peuple errant. V. *Biblioth. Univerſ.*

marquer cette protection, que Dieu avoit si particulierement accordée à quelques Patriarches, l'avoient appellé le Dieu d'Abraham &c. Mais ne prévenons point le lecteur par des remarques qu'il féra peut-être lui-même. Il sufit de dire, que pour perpétuer la mémoire de la chose, on renouvella tous les ans le sacrifice à Jupiter Pelorien, & la cérémonie de donner à manger à des étrangers & aux esclaves.

On allegue aussi pour raison de l'admission des Esclaves à la table de leurs maitres, & à se familiariser avec eux pendant ces Fêtes, que c'étoit une image des travaux rustiques. Les Esclaves, dit *Macrobe* dans ses Saturnales, ne travaillent pas moins que leurs maitres à la culture des chams & à la recolte des grains. En conséquence les Dieux, c'est-à-dire, Saturne & Jupiter suposés les premiers Instituteurs des Saturnales, que la Superstition jointe à la tradition & à l'ignorance, mit au rang des Dieux, jugerent qu'en considération des rudes travaux de ces Esclaves, il falloit avoir quelque complaisance pour eux.

Voici quelque chose de plus singulier; & c'est parlà que je finirai mes remarques sur les Saturnales. Il y avoit autrefois chez les Sidoniens une Fête, qui laissoit pendant un court espace de tems une si grande autorité aux esclaves qu'ils restoient en quelque façon maitres de la ville durant l'absence volontaire de leurs Seigneurs: & le pouvoir de ces esclaves alloit, dit-on, jusqu'à châtier des personnes libres, s'ils croioient avoir quelque raison pour cela.

Aux Fêtes de Mercure les Crétains observoient à peu près les mêmes usages que les Romains dont nous venons de parler, & l'on en remarque autant des Spartiates. C'est ainsi que les usages peuvent varier plus ou moins en changeant de lieu: mais le principe qui les a commencé est toujours le même. Passons aux Bacchanales.

Que les Grecs, & en particulier les Athéniens, aient eu plusieurs Fêtes à l'honneur de Bacchus, comme les *Apaturies*, dans lesquelles il y avoit des jours de Sacrifices à Jupiter, Minerve & Ceres; les *Ascholies*, dans lesquelles on sautoit à cloche-pié (*a*) sur des outres frotées d'huile & pleines de vin; les Oscophories ou Fête des Rameaux, & plusieurs autres encore que les Savans ont peut-être multipliées mal à propos; qu'entre les solemnités instituées à l'honneur de Bacchus Dieu tutelaire des vignes, on ait distingué sur-tout deux diférentes Fêtes, l'une des grans Mystéres, l'autre des petits, & que ces diférens Mystéres aient été plus ou moins religieusement célébrés &c. ce n'est pas là ce que je me propose de remarquer. Les petits Mystéres renfermoient quelques autres Fêtes, entre lesquelles la principale s'appelloit Pithégia, ou l'ouverture des tonneaux. Cette Fête étoit, comme aujourd'hui nos vendanges, une Fête de bonne chére, assortie de ces plaisirs que la campagne autorise, & d'une joie folâtre que la circonstance anime & rend libertine. On s'assembloit avec ses voisins, ses amis & ses ouvriers; & même les esclaves étoient admis à ces débauches qui duroient toute la nuit. On faisoit en cérémonie l'ouverture des tonneaux; c'est-à-dire qu'on les mettoit en perce en s'enyvrant. Tels étoient en gros chez les Athéniens les plaisirs de ces petites Bacchanales, ou, si l'on veut, de ces petits Mystéres de Bacchus. La Fête finie, l'esclave, qui avoit joui de toute la liberté possible pendant sa durée, étoit mis déhors par cette formule; *hors d'ici*

(*a*) Celui qui sautoit le mieux & restoit sur l'outre, après avoir fait le saut, avoit une outre pleine de vin pour recompense de son adresse.

ci (a) *Cariens*, *la Fête de Bacchus est finie.* Un Savant (b) a crû que la licence des *Saturnales*, des *Bacchanales* &c. & la familiarité des esclaves avec leurs maitres étoient originaires des Juifs. Il est bien vrai qu'à l'occasion de la Pentecôte, & de la Fête des Tabernacles Moïse ordonne aux Juifs Deuter. Ch. XVI. vs. 11. & 14. de se rejouïr pendant ces Fêtes en la présence du Seigneur (c'est-à-dire qu'une joie honête & une licence raisonnable, si l'on peut le dire, pouvoient accompagner la dévotion de cette solennité) Moïse ajoûte, qu'ils se rejouïront en famille, eux & leurs enfans, leurs esclaves, même les Levites (comme qui diroit aujourd'hui les Ecclésiastiques), & les étrangers habitans dans leur païs. Mais il faut savoir que le motif de cet ordre étoit de faire ressouvenir les Juifs qu'ils avoient été esclaves des Egyptiens, & qu'après avoir erré longtems & vécu en étrangers sans demettre fixe, Dieu les avoit fait possesseurs d'un païs riche & abondant. Quoiqu'il en soit il y a tout lieu de croire que Moïse consacroit des usages établis avant lui sur les dispositions que la Nature, le Climat & la Saison nous donnent; à quoi le Superstition Paiéne avoit ajoûté des cérémonies, qui, comme je l'ai déja dit, passérent d'une Nation à l'autre, & sous prétexte de dévotion corrompurent souvent les mœurs, & autorisérent enfin les plus grossiéres débauches.

Aux Fêtes comprises sous le nom de petits Mystéres, les Athéniens ne se contentoient pas d'allier ensemble la joie & à la dévotion. Ils y ajoutoient encore le burlesque & le ridicule avec le secours des Boufons & des Bâteleurs que les Chefs de Familles admettoient à leurs Festins Bacchiques avec des Chanteurs & des Musiciens, qui chantoient ou récitoient des chansons gaillardes, & des Cantiques, que l'on peut regarder comme des Légendes en vers des miracles & des (c) avantures des Dieux.

C'est ainsi que dans l'Antiquité la plus reculée on trouve des *Folies Religieuses*, que l'on peut mettre en paralléle avec celles de nos ancêtres, & même avec celles qui se pratiquent encore en divers Païs Chrétiens. Quand on lit de quelle maniere Thespis débitoit des (d) Poësies destinées en partie à honorer des Fêtes, mais plus propres à faire des fols que des dévots, peut on s'empêcher de les comparer aux dévotes folies de ces tems, où les Chrétiens promenoient dans les carrefours, s'il faut ainsi dire, les Mystéres du Christianisme, & les annonçoient au peuple par des Bâteleurs, ou tout au moins par des gens, qui en prenoient les gestes & les manieres? Fimissons les remarques sur les Bacchanales Athénienes par un prétendu miracle, qui servoit à justifier la grande dévotion de ces Grecs pour Bacchus. Ils reçurent (e) d'abord avec beaucoup

(a) C'est-à-dire, Esclaves. La Carie & la Capadoce étoient pour les Grecs ce que la Guinée est aujourdhui pour les Européens.

(b) *Existimant eruditi originem traxisse hoc festum ex Scenopegiis populi Judaici &c. Fungerus in Lib.* 43. Justini.

(c) Par exemple aux *Apaturies* on célébroit Bacchus *Chevre noire*: & voici la raison de cet épithete. Les Athéniens étant en guerre avec les Béotiens, Xanthius, le Général de ceux-ci, fit appeller en duel Timodytes, Roi d'Athénes. Melancthe accepta le défi pour lui; mais aiant aperçu, ou feignant d'apercevoir derniére Xanthius un homme vétu d'une peau de Chevre noire; il s'en plaignit, comme d'une supercherie. Xanthius tourna la téte pour voir qui l'accompagnoit, & dans ce moment il fut tué par Melancthe.

(d) On n'a qu'à faire attention à ces vers d'Horace:

Ignotum tragicæ genus invenisse camœnæ
Dicitur, & plaustris vexisse poëmata Thespis,
Quæ canerent agerentque peruncti fæcibus ora.
Art. Poët. V. 275. & suiv.

(e) Ex *Scalig.* Poët. L. 1. C. 10.

coup d'indiférence & de mépris les Myſtéres de ce Dieu, qui leur firent annoncés par un étranger nommé Pegaſus. Pour les punir ce Dieu leur envoia (*a*) des Hémorrhoïdes, ou quelque choſe de pis.

Venons aux Bacchanales Romaines. Je ne détaillerai point l'obſcène libertinage de ces Fêtes, qui, pour le dire en paſſant, étoient un *Héritâge* de dévotion tranſporté de Gréce à Rome. Diſons en gros qu'une des moindres licences étoit de ſe trouver péle-méle enſemble, hommes & femmes, filles & garçons tous nuds, ou bien peu s'en faut; puisque le pampre, qui environnoit la tête de ces dévots, ſervoit de même à couvrir certaines parties du corps. Ils portoient en cérémonie des branches de vignes, & s'en faiſoient une eſpece de ceinture autour des reins. En cet équipage ils danſoient des danſes libertines accompagnées de giſtes & de poſtures toutes pareilles à celles d'un ivrogne ou d'un fou: juſques-là même qu'ils efectoient de ſe mettre en fureur à force de boire, ou du moins de faire ſemblant d'y être. Un des plus graves (*b*) Auteurs Romains n'a pû s'empêcher d'avouer qu'il n'y avoit que des enragés, qui puſſent ſe laiſſer aller à de tels tranſports. C'étoit avouer que la dévotion des Bacchanales étoit une dévotion de fols. Il faut pourtant rendre cette juſtice aux Romains, qu'ils arrêterent enfin la licence efrénée de ces Bacchanales par un Décret du Sénat: & comme il y avoit alors, ainſi qu'il y a toujours eu, des dévots qui trouvoient leur conſcience bleſſée d'une ſupreſſion, qui condamnoit des desordres qu'ils regardoient comme un Acte de Religion; on eut la complaiſance de leur permettre les Bacchanales, pourvû que le nombre de ceux qui les célébreroient n'alliât pas au-delà de cinq perſonnes. Je renvoie à la note (*c*) la vérification de ce que j'avance, & à la figure pour la Proceſſion de Bacchanales. C'eſt un de meilleurs Monumens d'Antiquité, qui nous reſte de ces Bacchanales, de même que celui des Orgies que je mets auprès.

Ce nom d'Orgies n'apartenoit pas ſeulement aux ſolennités inſtituées pour Bacchus; il eſt encore attribué à celles de pluſieurs autres Divinités Païénes. Cela ne fait rien à mon ſujet: mais je renvoie le lecteur à l'Abbé d'Aubignac (*d*), qui a raſſemblé avec beaucoup d'exactitude des choſes très curieuſes ſur ce ſujet; de même que (*e*) ſur l'alliance, la reſſemblance & la communauté des noms entre les Fêtes de Bacchus & de Ceres; à quoi il faut ajoûter le Myſtére que la Superſtition faiſoit de ces Cultes. Tout cela, ſelon cet Abbé, rend la connoiſſance de ces Cultes très dificile; principalement le myſtérieux ſilence des dévots de Bacchus & de Ceres, & de ceux que l'on initioit aux Myſtéres. Sur-tout cela l'Abbé d'Aubignac fait quelques remarques ſi judicieuſes, que je crois faire plaiſir au lecteur en les inſerant ici.

D'abord il nous fait obſerver, que ſi l'on avoit les Rituels & autres Livres, qui traitoient des Cérémonies Religieuſes du Paganiſme, on pourroit beaucoup mieux raiſonner ſur les diférens Cultes des Païens; & cela eſt très véritable. Mais il y a longtems que le faux zéle & la fauſſe charité de quelques Chré-

(*a*) *Morbus Philiſtæorum*, la maladie des Philiſtins.

(*b*) Varron. *Talia niſi ab amentibus fieri non poſſunt.*

(*c*) *Senatus-conſulto cautum eſt, nequa Bacchanalia Romæ, neve in Italia eſſent. Si quis tale Sacrum ſolemne & neceſſarium duceret, nec ſine Religione, & paculo ſe omittere poſſe apud Prætorem Urbanum profiteretur, Prætor Senatum conſuleret. Si ei permiſſum eſſet, cùm in Senatu centum non minus eſſent, ita id Sacrum fieret, dum ne plus quinque Sacrificio intereſſent* &c. Tit. Liv. L. 39.

(*d*) Dans ſon *Terence juſtifié*, qui fait la 3e. Partie de la *Pratique du Théatre*. Diſſ. 2. Ch. XI. Ouvrage excellent, qui manque aujourd'hui de lecteurs, parce que ce n'eſt pas un *rechauſé* de vieilles fedaiſes, ou un Roman. (*e*) Ibid. p. 85. 86.

Procession



Bachique





ORGIES *et* BACCHANALES



tirées des ANTIQ. ROMAINES



Autres

Chrétiens ont détruit ces livres; parce qu'en les conſervant on auroit crû faire autant d'injure à la vérité, que s'il ſe fut agi chez les Juifs des *Autels de Baal & de Moloch.* Ceux qui gouvernent les conſciences ont generalement pour principe, que pour être heureuſément mené au ſalut, il faut ignorer les principes du Culte opoſé, & qu'on ne ſauroit mieux refuter les erreurs & les uſages ſuperſtitieux, qu'en travaillant à les étoufer dans l'ignorance. Il faut avouer pourtant que l'ignorance & un zéle mal fondé ne ſont pas les ſeules cauſes de la perte de ces précieux Monumens, & qu'on peut ajouter que l'abolition du Paganiſme a auſſi beaucoup contribué à les faire négliger, ſans parler des Revolutions que les fréquentes irruptions des Peuples du Nord firent dans l'Empire Romain, & qui contribuerent certainement à la perte de quantité d'excellens Ouvrages, dont il ne reſte plus que les titres.

Il faut remarquer encore que faute d'anciens Monumens & d'ouvrages originaux écrits par des Auteurs Païens, on a été ſouvent obligé d'avoir recours à des Ecrivains que la diférence de ſentimens & de Religion ne pouvoit que rendre ſuſpects de partialité, & par conſéquent d'erreur & de faux jugemens. Cela ſe juſtifie aſſés par la lecture des anciens Apologiſtes du Chriſtianiſme, & ſur-tout par celle de Minutius Félix, Arnobe, Saint Auguſtin: quoique d'ailleurs ces illuſtres Défenſeurs de la Religion Chrétienne aient dit d'excellentes choſes en ſa faveur, & contre la Superſtition Païéne. Mais néanmoins il leur eſt arrivé ſouvent de déclamer plutôt que de raiſonner, d'emploier des railleries froides & à pure perte, de ſe laiſſer guider par une imagination échaufée, qui les a jetté dans les ſophiſmes ou dans les paralogiſmes. Ce que je dis ſe remarque auſſi dans la conduite de nos Controverſiſtes modernes. Quoiqu'il en ſoit rien n'eſt plus déraiſonnable que de juger d'une Religion, ou d'une Secte ſur le ſeul témoignage de ſes (*a*) adverſaires: & j'ajoute en paſſant, que ſi les dogmes, les uſages &c. de cette Secte ou de cette Religion ſont obſcurs, ou myſtérieux, ou allégoriques, il ſera bien dificile de les pénétrer avec juſteſſe, & de cacher ſon ignorance en les condamnant. C'eſt à cette occaſion que l'Abbé d'Aubignac s'adreſſe à Menage de la „ maniere ſuivante: qu'il Vous ſouvienne qu'autrefois les Chrétiens parloient „ des Myſtéres de l'Evangile ſi ſobrement, & avec tant d'obſcurité, que les „ infidèles les accuſoient d'égorger un homme dans leurs aſſemblées, d'en „ boire le ſang, d'en manger la chair. . . . . Vous pouvés juger par là, que „ nous pouvons auſſi aiſément nous abuſer dans leurs Myſtéres, comme ils s'a„ buſoient dans les notres". Il cite ſes garands en s'exprimant de la ſorte, & j'ajoûte, que de pareils faux jugemens ſe font dans toutes les Religions. Les Proteſtans, les Mahometans & les Juifs traitent les Catholiques d'Idolatres, & même d'impies & d'extravagans, ſur les idées qu'ils ſe font du dogme de la Transſubſtantiation. Les Chrétiens en général ſont regardés chez les Juifs & les Mahometans comme Idolatres & Infidèles, à cauſe du dogme de la Trinité & du Culte rendu à Jéſus-Chriſt.

Le reſpectueux ſilence qu'obſervoient les dévots & les initiés à l'égard des Myſtéres de Ceres & de Bacchus, & auquels ils devoient s'obliger ſolemnellement, fournit à l'Abbé d'Aubignac une autre remarque judicieuſe. „ La communauté de Fêtes &c. entre Bacchus & Ceres ajoûtant la confu„ ſion à l'ignorance a presque en toutes rencontres partagé les Interprétes de „ l'An-

(*a*) Et principalement ſur le témoignage de ceux qui changent de Religion ou de Secte. Ils mépriſent & maltraitent ordinairement leurs *anciens freres*, pour mieux établir le mérite de leur déſertion. Il faut excepter ici les converſions miraculeuſes des premiers Siécles de l'Egliſe.

„ l'Antiquité. Les uns croient &c...... & dans cette diverſité d'opinions, ils „ changent & corrigent preſque tous les paſſages qu'ils trouvent, pour les „ rendre plus favorables à leur parti, ou moins avantageux à celui qu'ils veulent combattre (*a*). Je trouve quelque choſe de plaiſant & d'original dans l'aſſemblage des citations qui ſuivent cette remarque. Elles mériteroient d'être miſes en œuvre par un Lucien, ou un Rabelais: & il ne leur ſeroit pas dificile de les emploier à nous peindre la contradiction & les *ergoteries*, qui regnent dans toutes les diſputes de Religion.

Que la dévotion pour Bacchus & pour Ceres ait été une des plus ſolemnelles dévotions du Paganiſme, c'eſt dequoi l'on eſt convaincu par la lecture des anciens Auteurs; mais que cette dévotion ait été, s'il faut ainſi dire, auſſi redoutable, auſſi capable d'éfraier la conſcience des ames devotes du Paganiſme que le pourroient, & que doivent l'être pour nous quelques Myſtéres dans la Religion Chrétienne, c'eſt là ce que beaucoup de lecteurs judicieux & penetrans n'auront pas voulu, ou n'auront pas oſé remarquer. Mais après tout quel eſt le mal, qui en reſulte pour la vérité? Des paralléles d'idées humaines, d'uſages introduits dans le Culte Religieux en diférens Siecles, une conformité de route dans la maniere de pourſuivre ſes ennemis, ou de ſe battre en retraite ne ſeront jamais capables de metamorphoſer la vérité en menſonge. J'irai donc aux mêmes ſources où le judicieux Abbé d'Aubignac a puiſé ſi heureuſement avant moi, pour y trouver l'emblême d'une Nourriture Spirituelle cachée ſous les qualités naturelles du pain & du vin. On peut croire que c'étoit une de ces Allégories Myſtiques (*b*) „ inventées par les plus ſubtils Philoſophes, & „ d'autant plus vénérables, que la plus part des Confréres ne les pouvoient „ expliquer (la corruption, que l'ignorance, les deſordres dans les mœurs, „ & la Superſtition Paiéne avoient introduites dans la Religion avoient ſans „ doute fait oublier aux Paiens la véritable cauſe d'une allégorie, qui n'étoit „ nullement inconnue aux Juifs éclairés des lumieres d'une raiſon ſupérieure „ à celle du peuple Paien.) Il n'y a jamais eu de Superſtition Paiéne dont il fut „ moins loiſible de parler. Tertullien dit, qu'ils y gardoient le ſilence, parce „ que tout en étoit honteux à dire. (Le fond de la choſe eſt vrai; mais il pou- „ voit y avoir la même exageration dans le diſcours de cet Apologiſte natu- „ rellement porté à exagerer, que celle qui ſe fait remarquer dans ceux des „ ennemis du Chriſtianiſme) s'agiſſant un jour à Rome des privileges de ces „ Prêtres (de Ceres & de Bacchus) touchant leur ſacrées cérémonies, Auguſte „ (comme grand Pontife, & jugeant en dernier reſſort à la maniere du grand „ Pontife des Chrétiens) (*c*) renvoia tout le Conſeil & demeura ſeul pour „ mieux juger leurs diférens, parce qu'il avoit été reçu dans la (*d*) Confrairie. „ On fit auſſi perdre la vie à deux jeunes hommes, qui par mégarde entrerent „ dans le Temple de Ceres au tems de ſes Myſtéres, dans la Confrairie deſ- „ quels ils n'étoient point initiés, afin qu'ils n'en parlaſſent jamais........

„ Ce reſpectueux ſilence touchant ce ſecret de Religion continue l'Abbé „ d'Au-

(*a*) Ubi ſup. p. 87.

(*b*) L'Abbé d'Aubignac, ubi ſup. p. 85.

(*c*) L'Abbé d'Aubignac dit ici, que c'étoit „ parce qu'il avoit été reçu dans la Confrairie". Voici les termes de *Suetone* Ch. 93. *Athenis initiatus, cùm poſteà Romæ pro Tribunali de privilegio Sacerdotum Atticæ Cereris cognoſceret, & quædam ſecretiora proponerentur, dimiſſo Concilio & coronâ circumſtantium, ſolus audiit diſceptantes.*

(*d*) Peut-être auſſi par Superſtition; car ce Prince en avoit extraordinairement. Suetone le remarque en plus d'un endroit. Sur-tout il étoit fort dévoué au *Culte Héréditaire. Peregrinarum cæremoniarum, ſicut veteres ac præcipuas reverendiſſimè coluit, ita cæteras contemtui habuit.* Suetone Ch. 93.

„ d'Aubignac, nous a toujours ôté le moien de reconnoître la vérité de ce
„ qui ſe paſſoit dans ces aſſemblées qu'ils eſtimoient ſaintes. . . . .
„ Mais de plus (la nature des deux Symboles myſtérieux, c'eſt-à-dire, du
„ pain & du vin, qui ſont les deux ſoutiens de la vie humaine, ont contri-
„ bué aux dificultés que l'on trouve dans ces recherches) L'uſage de ces deux
„ choſes étant preſque toujours conjoint, il y a eu (néceſſairement) beau-
„ coup de reſſemblance entre les Myſtéres de Bacchus & ceux de Ceres: &
„ leurs Fêtes, auſſi-bien que leurs ſacrifices, n'ont preſque jamais été ſépa-
„ rées". L'Abbé d'Aubignac rapporte enſuite des exemples de ce raport, qu'il eſt inutile de mettre ici, & je finis par les *Sigillaria* ſur ce qui concerne les Saturnales & les Bacchanales.

Sigillaria ſignifie Fête des Marionettes. On nous dit qu'on ſe les envoioit en préſens aux Fêtes des Saturnales; & quoiqu'il en ſoit elles ſervoient, comme aujourd'hui, à divertir les valets, les eſclaves & le petit peuple. Ces Marionettes donnerent leur nom à deux ou trois jours de Fêtes, qui furent ajoutés aux Saturnales, & qui, dit on, les ſurpaſſoient en diſſolutions. Macrobe (*a*) raporte ce que diſent deux Legendes Paiénes ſur l'origine des *Sigillaria.* Voici la ſubſtance d'un récit, qui pourroit trouver ſon pareil dans quelques Légendes des derniers ſiecles. Après la défaite de *Geryon*, Hercule voulant en quelque maniere immortaliſer ceux de ſes gens qu'il avoit perdu à cette expédition, &, pour ainſi dire, les renvoier honorablement dans leur patrie, s'aviſa de faire des figures ou des repréſentations de ces perſonnes. Enſuite il jetta ces figures d'hommes dans un fleuve; croiant que le courant de l'eau, qui les porteroit à la mer, les rendroit ainſi dans le païs de leur naiſſance. Mais l'autre Légende raporte quelque choſe de plus grand & de plus miraculeux. Elle nous dit que faute d'avoir bien pris le ſens d'un Oracle, les Pélasges ſacrifioient des hommes vivans à Saturne, trompés par l'équivoque d'un (*b*) mot Greq, qui ſignifie un homme & une lumiere (par ce dernier terme il faut entendre une reſſemblance) Cette équivoque avoit malheureuſement brouillé leurs idées. Ramenés de leur erreur par une explication plus heureuſe, au lieu d'hommes vivans, ils en ofrirent les figures à leur Dieu. D'autres diſent qu'au lieu de figures d'hommes ils lui ofrirent des Cierges: d'où vint, ajoute-t'on, l'uſage d'allumer des Cierges aux Saturnales, & d'en faire des préſens. Voilà comment les Légendes ne ſont pas toujours d'accord. Il eſt bon d'aprendre auſſi au lecteur, que par un autre uſage de dévotion, inité, ou tranſporté ſi l'on veut, en d'autres Cultes Religieux, les dévots Païens ofroient ces Marionettes (*Sigilla*) (*c*) comme un Sacrifice expiatoire de leurs péchés à Saturne.

Les Lupercales des Romains conſervoient auſſi, dans la corruption des plaiſirs mêlés à la ſuperſtition, des reſtes remarquables de cette joie *primitive*, & de cette ſimplicite ruſtique dont j'ai parlé dés le commencement de ces petites Diſſertations. Cette Fête appellée Lycée chez les Greqs étoit originaire d'Arcadie, Païs dont les habitans paſſoient ailleurs pour ſauvages, ou tout au moins pour ſi groſſiers, qu'on les qualifioit ordinairement d'Anes d'Arcadie. On peut bien croire que le caractére des plaiſirs répondoit au tempéra-

(*a*) *Saturn.* L. I. C. 10. *Epicadus refert Herculem* &c.
(*b*) Φώς.
(*c*) . . . . *Saturnalibus Sigilla venalia perantur, quæ homines pro ſe atque ſuis piaculæ pro Dite Saturno faicunt.* Macrob. ubi ſup.

rament: auſſi nous dit-on que leur joie n'étoit pas moins lourde que leur eſprit, & que chez eux comme aujourd'hui chez quelques Nations Européenes, qu'il n'eſt pas néceſſaire de déſigner plus clairement, les ſaillies & les bons mots ne venoient au jour qu'au bout d'un certain eſpece de tems, tel qu'il le faut à peu près pour digérer une nourriture groſſiére, & diſſiper les fumées d'une boiſſon materiéle. Ce qu'il y a voit de remarquable dans les Lupercales conſiſtoit en ce qui ſuit.

Romulus & Remus, qui, ſelon Valere Maxime (*a*), furent les inſtituteurs de cette Fête, bien qu'il y ait aparence qu'elle étoit établie avant eux dans tout le païs Latin, la firent célébrer de leur tems avec des démonſtrations de joie vraiement ruſtiques à l'occaſion de la fondation de Rome qu'ils commencerent au Mont Palatin. Il étoit bien juſte que les uſages qui furent obſervés alors à cette Fête devinſſent anniverſaires. Ces Lupercales commençoient par les Sacrifices. On immoloit des chevres, on buvoit juſqu'à s'enyvrer, & la (*b*) pétulance ſuivroit l'yvreſſe &c. De jeunes-gens nuds & n'aiant ſur le corps qu'une eſpèce de Caleçon couroient de côté & d'autre comme des fols avec des fouets faits de lanieres de peaux des chevres immolées; & de ces fouets ils frapoient ſans égard ni diſtinction tous ceux qui paſſoient. Pour les femmes, & ſur-tout (*c*) les jeunes, bien loin d'éviter les coups, elles alloient les chercher, prévenues par quelque ſuperſtition héréditaire, que ces coups rendroient leurs couches heureuſes, & en tems & lieu aideroient à la conception. Diſons en paſſant, que ſi Pan étoit l'emblême de J. C. comme Goropius Becanus (*c*) ſe l'eſt imaginé, il ne ſeroit pas dificile à quelques Orateurs Chrétiens d'interpréter allégoriquement & typiquement les uſages d'une Fête qui, faute de bonnes explications & d'anciens mémoires, ne paroit pas moins burleſque aux lecteurs judicieux, que les pieuſes folies qu'on a toleré ſi long-tems dans notre Religion, & que l'on tolere encore en quelques endroits. Telles ſont par exemple, les boufoneries que l'on aſſortit à la dévotion de certaines Fêtes dans quelques villes des Païs-Bas; les bateleurs, les yvrognes, & les troupeaux de moutons, qui marchent gravement aux Proceſſions &c.

Je laiſſe aux amateurs de l'Antiquité d'autres dévotions joieuſes & libertines, qui ſurpaſſent en ridicule les précédentes, & que l'emblême, ni l'allegorie ne ſauroient juſtifier, tant elles ſont l'oprobre du Culte Religieux. Les Priapées ſont de cet Ordre. Priape étoit le Dieu des jardins & de la fécondité, le pere des fruits, ſuivant (*d*) l'étymologie de ſon nom, l'organe de la génération &c. Il avoit des dévots zélés, principalement des Matrones qui l'adoroient humblement, & d'une maniere que la figure qu'on place ici n'exprime ſans doute qu'imparfaitement. A l'égard de Venus, les coquétes déclarées, & les filles ou femmes libertines de profeſſion lui ſacrifioient ouvertement, & l'adoroient ſous le nom de *Vecus Erycine;* à quoi Ovide, ce

Grand

(*a*) *Lupercalium mos à Romulo & Remo inchoatus eſt, tunc cùm lætitiâ exultantes &c. quòd Avus Numitor urbem ſub monte Palatino condere permiſerat &c. facto ſacrificio cæſiſque capris, epularum hilaritate ac vino largiore provocati, diviſâ paſtorali turba, cincti pellibus immolatarum hoſtiarum, jocantes obvios petiverunt &c.* Valer. Max. *L.* 2. *Cap.* 9.

(*b*) Ciceron le témoigne formellement de la maniere ſuivante: *in Orat. pro M. Cælio. fera quædam Sodalitas,* (il parle de la Confrairie des *Luperces*) *& plané paſtoritia atque agreſtis Germanorum Lupercorum, quorum coitio illa ſylveſtris ante eſt inſtituta quàm hemanitas & leges.*

(*c*) *Hieroglyphicor.* L. 16. p. 266. & ſeq.

(*d*) On croit qu'il vient de deux mots Hébreux, qui ſignifient Pere du Fruit.





J. v. Schley sculp. 1743.

DEVOTION A PRIAPE

Grand Maître de l'Art, (*a*) les exhorte avec beaucoup de zéle. On représentoit Venus d'une maniere qui exprimoit bien ce qu'elle étoit & ses fonctions; en jeune fille dans une coquille sortant de la mer, en jeune femme tenant à la main une coquille ornée de fleurs & de roses, accompagnée des Graces & des Amours. Les Païens auroient dû y ajouter dans le lointain la tristesse & le regret, qui l'abandonnent rarement. Enfin on la représentoit aussi dans un char traîné par des Cignes ou même par des Colombes. Alors, dit-on, c'étoit un Symbole de la pureté, qu'on a pourtant bien de la peine à trouver chez elle. On l'avoit aussi représentée foulant aux pieds une Tortue; comme pour aprendre aux Meres de famille qu'elles doivent garder la maison & savoir se taire.

Nous avons une solemnité de joie & de divertissemens que l'on prétend n'avoir pas été connue de l'Antiquité. C'est celle des Feux de joie. Cependant le feu (*b*) a été dés les premiers tems, & chez les Chaldéens comme chez les Juifs, le Symbole de la Divinité & il a plû à Dieu de se manifester plusieurs fois par cet élement aux Fidelles de l'ancienne Loi. Il s'est comparé souvent à un feu, il s'est appellé *feu consumant*. Mais la lumiere qui constitue aussi l'essence du feu, désigne la joie; & cela est si évident & si connu, qu'il est inutile d'appeller ici les anciens Auteurs en témoignage. Cette idée est la véritable cause du nom qu'on donne à des feux allumés en signe de rejouïssance d'une victoire remportée sur des ennemis, ou pour le mariage d'un Prince, ou pour un jour de naissance &c.

Je ne repéte point ce que j'ai dit touchant (*c*) le Culte du feu chez les Perses; je ne parle pas non plus de l'usage de faire porter le feu en cérémonie devant soi: usage observé par les Rois de Perse & par d'autres Monarques d'Asie, imité peut-être de la maniere dont Dieu conduisit son Peuple en se faisant précéder d'une colomne de feu, après l'avoir delivré des Egyptiens: & quoiqu'il en soit l'usage est digne de remarque, puis que selon deux (*d*) anciens Historiens, ils croioient que ce feu porté solemnellement dans de petits foiers, ou sur de petits Autels d'argent, étoit descendu miraculeusement du Ciel, & leur servoit de guide & de sauvegarde. Aussi les Mages l'accompagnoient ils en chantant des Hymnes & des Cantiques. Par cette même raison je serois porté à croire que ces Princes, & leurs Mages mettoient tout en œuvre pour entretenir les peuples dans le préjugé pour le feu & pour leur aprendre que la dévotion pour cet Element étoit un présage de victoire. Et par conséquent on a pû le regarder aussi comme une *rejouïssance commencée*.

Personne ne niera l'efet du feu sur les hommes par sa lumiere & par sa chaleur. Il nous rejouït, il met les esprits en mouvement. Il est donc propre à exciter au plaisir dans un tems de Fête, après qu'une dévotion grave &

(*a*) *Numina vulgares Veneris celebrate puellæ,*
Multa professarum quæstibus apta Venus.
Poscite, thure dato, formam populique favorem,
Poscite blanditias dignaque verba joco &c.
Ovid. L. 4. *Fastor.*

Tel doit être, selon Ovide, le formulaire de prieres de ces dévotes, & tel est encore aujourd'hui en tout Païs, mais sans formulaire exterieur, le Systême qu'on se fait du plaisir licite, & du plaisir illicite. La Religion n'y met point d'obstacle, & beaucoup de Chrétiens distinguent dans les plaisirs l'esprit de la Lettre.

(*b*) Voi. *Stanley* in *Histor. Philos. Orient.*

(*c*) Voi. Tome 2. des *Ceremon. des Idolatres.*

(*d*) *Q. Curce*, *Ammien Marcellin.*

& ſérieuſe a ſatisfait & ſoulagé les conſciences. Il ſe peut donc que l'idée que je donne ici des efets du feu ait contribué au Culte Religieux qu'on lui a rendu. De là ces marques de joie qui accompagnoient les Sacrifices chez les anciens Peuples, Juifs, Egyptiens, Grecs, Romains &c. qui ſe mêloient à la cérémonie du feu nouveau, même aux expiations faites par le feu, & en toute autre occaſion Religieuſe ou Superſtitieuſe, qui demandoit qu'on y emploiât le feu. C'eſt ainſi que cet élement pouvoit être en même tems un inſtrument néceſſaire au Culte, &, s'il n'eſt permis de le dire, un aliment utile à la joie des dévots.

De même les illuminations ont eu de tout tems pour objet de donner de la majeſté à la dévotion, d'embellir le Culte & de rejouïr dans la retraite & dans le ſilence que l'on afectoit à l'honneur de la Divinité, & par un principe de reſpect pour elle.

Je ne trouve rien chez les Païens, qui ait plus de raport à nos feux de joie & à nos illuminations que la Fête combinée de Minerve, Vulcain & Promethée célébrée autrefois en Grece. On allumoit alors une infinité de lampes, & l'on couroit les rues avec des torches ou des fanaux à l'honneur des deux Divinités & de Promethée, par reconnoiſſance de ce que la premiere des trois avoit donné l'uſage de l'huile, Vulcain l'invention des lampes, & Promethée le feu. A ces illuminations joieuſes on ajoutoit divers jeux convenables à la ſolemnité.

Aux Fêtes des vendanges & à celles de Ceres, il y avoit auſſi des illuminations, qui, à en juger par le caractére de la ſolemnité, ſe faiſoient bien moins par un motif de dévotion, que pour donner du relief à la joie des dévots. A la verité l'illumination des Cereales étoit myſtérieuſe, puiſqu'il s'y agiſſoit d'une commémoration de la recherche que Ceres avoit faite de ſa fille Proſerpine enlevée par Pluton. L'illumination étoit auſſi une maniere de type du feu des Enfas, dont Pluton étoit le Dieu.

Les feux de paille qu'on allumoit chez les Romains au tems des Semailles, & en l'honneur de la Déeſſe Peles, étoient autant pour le moins des feux de joie que des feux de Religion. J'avoue pourtant qu'il y entroit auſſi beaucoup de Superſtition. A cette derniere Fête les Païſans, & tous ceux qui aſſiſtoient à la dévotion traverſoient trois fois ces feux de paille en ſautant. Les ſauts commençoient vers le ſoir après les ſacrifices & les prieres &c. c'eſt-à-dire au tems le plus propre à la joie (*a*) Ovide, qui certainement n'étoit pas des plus dévots, avoit ſauté comme les autres, après des actes de dévotion, que la politique, la coutume, ou l'imitation avoient ſans doute exigé de lui.

Les illuminations des Jeux Séculaires ſervoient de relief à la joie, & fort peu à la dévotion du Peuple, qui dans une circonſtance ſi rare faiſoit moins d'attention à des vues de Religion qu'à ce qui pouvoit contribuer à ſes plaiſirs. Les excés du luxe en cette occaſion, la magnificence des illuminations, les autres dépenſes & tous les dereglemens, qui s'y joignoient, témoignoient aſſez que ces lumieres devoient ſervir à éclairer des plaiſirs ſouvent fort irréguliers, & une joie debordée, plutôt qu'un apareil de Religion.

Par tout ce que je viens de raporter en gros, il eſt, ce me ſemble, évident, que les feux & les illuminations des anciens avoient le même principe que les notres. Quelle que pût être la dévotion de la Fête. Je dis, en exceptant cependant le feu qui ſervoit actuellement au Sacrifice, que tout autre feu, & celui

(*a*) *Faſtor.* L. 4. *Certè ego tranſili poſitas ter in ordine flammas.*

celui même du Sacrifice, après que la victime étoit consumée, doivent être mis au rang des objets, qui servoient à rejouïr les dévots du Paganisme, & principalement le peuple. L'Auteur de la (*a*) *Dissertation sur l'origine des feux de joie*, me permettra donc de n'être pas de son avis sur cet article, non plus que sur celui où il s'exprime ainsi „ ce n'est pas que les anciens ne fissent comme nous des rejouïssances aux publications du paix & d'alliance, „ aux nouvelles des victoires remportées sur leurs ennemis, aux jours de „ naissance, de proclamation de mariages des leurs Princes, & dans leur convalescence après des maladies dangereuses; mais le feu dans toutes ces occasions, ne servoit qu'à bruler les victimes ou l'encens: & comme la plûpart de ces Sacrifices se faisoient la nuit, les illuminations servoient à éclairer la cérémonie.

„ La pompe de la marche des Triomphes, continue l'Auteur de la Dissertation, se terminoit par un Sacrifice au Capitale, où un feu allumé „ pour la consommation de la victime l'attendoit; mais il n'est fait mention „ d'aucun autre feu dans ces jours solemnels". Ce même feu n'en devenoit pas moins un feu de rejouïssance par toutes les circonstances, qui suivoient les Sacrifices & les prieres solemnelles du Triomphateur; ainsi qu'on peut le voir dans les Ecrivains qui ont traité cette matiere. L'encens même & les autres parfums que l'on jettoit dans les feux allumés à l'honneur des Dieux, & qui, suivant les expressions des Poëtes Grecs & Latins, contribuoient autant à les rejouïr qu'à les honorer, pouvoient être regardés avec raison comme des choses capables d'animer la joie publique. Si la Superstition persuadoit aux Païens que des odeurs agréables devoient rejouïr les Dieux, à plus forte raison devoient elles rejouïr leurs dévots.

Le feu que fit allumer Paul Emile à Amphipolis, après la conquête de la Macédoine en présence des principaux de la Gréce, & qui coûtu une année de préparatifs à ce Général; ce feu, dis-je, doit être appellé un feu de joie: & pour lui ôter ce droit, il est bien inutile d'avertir „ que l'apareil n'en aiant „ été composé que des dépouilles des vaincus, il (Paul Emile) ne fit que s'acquitter avec plus d'éclat d'un devoir, qui l'engageoit à rendre cet hommage „ aux Dieux, qui présidoient à la victoire".

Les illuminations que les Chrétiens faisoient autrefois pour le Baptême des Princes avoient quelque raport à la Religion, s'il est vrai du moins qu'il faille y chercher le Symbole de la Foi éclairée par les lumieres de la Religion. Cette allégorie en vaut bien d'autres que la subtilité des Docteurs Mystiques a sû découvrir dans les plus sublimes usages du Christianisme. Mais cela empêche t'il que le feu allégorique soit un feu de joie pour le peuple? De même les feux & les illuminations de quelques autres Fêtes étoient des occasions de joie & de divertissemens au public, malgré les *vues typiques* & mystérieuses qu'on a emploiées pour en justifier les abus que la Superstition y introduisoit.

L'Auteur de la Dissertation que j'ai citée accorde la connoissance des Feux d'artifice aux anciens. Ils s'en servoient à la guerre, ils les emploioient à porter l'incendie dans les places ennemies. Nous avons continué cet usage, & en même tems nous l'avons transporté à la rejouïssance publique.

En voilà trop pour prouver que le feu a servi également chez les anciens à la dévotion & à la joie. J'ajoûte même, que si l'on fait attention au carac-

(*a*) Dans l'*Histoire de l'Académie Roiale des Inscriptions.*

raćtére du Culte Superſtitieux qu'ils rendoient à cet Element, l'une ne pouvoit guéres aller ſans l'autre. Mais il faut avouer auſſi qu'ils n'en ont fait que fort rarement uſage en d'autres circonſtances que celles de Religion. Ainſi l'Auteurr de la Diſſertation a raiſon de dire „ qu'on ne peut rapporter le (vrai) „ uſage des feux de joie donnés ſimplement pour ſpectacle . . . . qu'au tems „ de l'invention de la poudre & du canon, dont l'époque eſt de la fin du „ treiſieme Siècle. . . . L'efet de ces deux inventions a fourni l'idée de „ toutes les machines & des artifices, qui font l'agrément de ces feux. (Il „ y a pourtant beaucoup d'aparence que l'invention de la poudre vient de „ la Chine; mais quoiqu'il en ſoit on croit généralement que) les Venitiens „ ont mis les premiers la poudre & le canon en uſage contre les Genois à la „ Bataille de *Chioſa* . . . . . . les Florentins & les Siennois ont la gloire „ de l'invention des feux d'artifice. . . . . Ils commencerent à en donner „ des eſſais aux Fêtes de S. Jean Baptiſte & de l'Aſſomption ſur des édifices „ de bois qu'ils éleverent à la hauteur de quarante braſſes, & qu'ils ornerent „ de Statues peintes, de la bouche & des yeux desquelles il ſortoit du feu. „ . . . . La Pyrotechnie (l'art du feu) depuis ce tems-là eſt devenue un art „ cultivé dans tous les Païs . . . dans lequel même on a fait entrer ceux de „ l'Architecture & de la Sculpture, comme on peut le voir par les deſcriptions des Fêtes publiques".



D I S-



B Bernaerts sculp

Masques et Mascarades en usage Chez les anciens.



DISSERTATION

SUR LES

MASCARADES

DU

CARNAVAL.

ON n'a dit que deux mots ſur le Carnaval, quand on a traité des Uſages Religieux établis ou tolerés dans l'Egliſe Catholique. Parlons ici plus amplement de cette matiere. Je ne ſai quel Ecrivain, de l'ordre de ceux que la vaine eſpérance de ſe diſtinguer par quelque choſe de ſingulier conduit à l'abſurdité, s'eſt imaginé que l'uſage des Maſcarades eſt originaire des *Acephales*, peuple du Nord, que l'on croit être les *Samojedes*, qui ſe déguiſent en quelque maniere, en ſe couvrant de peaux ou de fourures à un tel point, que cela, dit-on, a donné lieu à l'Antiquité de publier que les *Samojedes* étoient *Acephales*, c'eſt-à-dire, *ſans tête*. Un autre a trouvé l'origine des Maſcarades (*a*) dans les premiers habits d'Adam & d'Eve. Car ſelon lui, la honte & la néceſſité aiant contraint l'homme de faire uſage des habillemens, dont Dieu lui-même avoit bien voulu être l'inventeur; l'orgueil & la vanité ont peu à peu conduit cet homme à la bigarrure & à la diverſité des habillemens. De ces habillemens, d'abord ſimples, & ſans aucune façon, l'on alla aux ornemens, au faſte, aux modes. Les modes changerent; elles devinrent ridicules, parce qu'elles avoient vieilli.... Les vieilles modes, les ornemens dégradés ſervirent alors à ſe déguiſer, à ſe travestir ridiculement. Que cette origine eſt bien trouvée! & ne ſemble t'il pas, à ſuivre

(*a*) Voi. Bergeri *Commentat. de Perſonis vulgò larvis ſive Maſcheris*, impr. in 4. *à Leipſig.*

ſuivre ce raiſonnement, qu'on pourroit dire que Dieu eſt comme l'Auteur des Maſcarades? Mais voici quelque choſe de plus remarquable, & qui prouve à ces ingénieux Ecrivains, que le péché d'Eve a produit les déguiſemens. C'eſt que dans la ſolemnité des Bacchanales (*a*) les Bacchantes crioient de toute leur force *Eva Eva* (en s'adreſſant à elle comme étant Auteur du péché). Il faut un génie ſupérieur pour trouver *Eva* dans *Evahé*. Ajoutons ici une choſe très remarquable, & qui eſt ſans doute le fruit d'un *travail Acaaémique*. On a voulu que le ſerpent tentateur fut un (*b*) des Inventeurs des Maſcarades. S'étoit-il maſqué pour tenter Eve? Un Beverland trouveroit ici le mot pour rire & nous diroit qu'il ſe divertit en maſque avec elle. Il n'eſt pas moins divertiſſant de voir chercher des reſſemblances aux *Maſcarades* dans la fraude (*c*) de Jacob contrefaiſant Eſau; dans celle des (*d*) Gabaonites; dans celle de (*e*) Michal, qui mit une Idole couverte de peaux dans un lit, pour ſauver la vie à David. De même ces bonnes gens mettent au rang des déguiſemens, qui ont du raport aux Maſcarades, la Lycanthropie de Nabuchodonozor, le traveſtiſſement de Satan en Ange; l'action de David contrefaiſant le fou devant un Roi des Philiſtins &c.

Laiſſons ces bagatelles à la pédanterie des demi-ſavans des Colléges Germaniques, & voions de parler plus ſérieuſement. D'abord je trouve que les plus anciens Peuples, Chaldéens, Egyptiens &c. ont maſqué la Religion par des Symboles, des Allégories, des Types, des Hieroglyphes. Je veux croire que ſuivant l'intention des ſages & des gens d'eſprit, cela n'auroit dû ſervir qu'à donner un air ſublime & myſtérieux à la Religion; mais au Peuple groſſier & ignorant cela ne faiſoit naitre que des idées groſſiéres & matériéles.

On trouve chez ces Chaldéens une marque toute particuliere de ce qu'on peut appeller déguiſement, & la voici. Les Prêtres deſtinés au Culte de la Déeſſe Vénus ne pouvoient y vaquer qu'après s'être fardés & parés comme des femmes. C'eſt ainſi que je traduuois un paſſage de (*f*) *Firmicus*. Quelques autres peuples Idolatres ſacrifioient à Venus, les hommes déguiſés en femmes, les femmes déguiſées en hommes. Cela faiſoit une véritable Maſcarade, qui ne pouvoit manquer de plaire à Venus, puiſque *Servius* nous (*g*) dit qu'à Chipre on la voioit habillée en femme & marquée en même tems de la marque qui fait les hommes.

Quoiqu'il en ſoit l'uſage de ſe maſquer & de ſe déguiſer eſt très ancien; & cela paroit par la défenſe que Dieu fait aux Iſraélites de ſe traveſtir ſous des habits de diférent Sexe (*h*). Il y a donc quelque aparence que cette coutume, que Dieu condamne comme une prophanation, eſt originaire des Egyptiens, & que Dieu ne la défendoit à ſon peuple qu'à cauſe de l'abus qu'ils en pouvoient faire, & qu'ils en faiſoient ſans douse par débauche & par Superſtition.

L'uſage de ſe maſquer pour ſe divertir & mettre la joie en train à des feſtins de cérémonie eſt ancien à la Chine & au Japon. L'on veut que cet uſage

(*a*) Ib. *Evam per quam error conſecutus exululaſſe.*
(*b*) *Berger.* ubi ſup. p. 25.
(*c*) *Geneſe* Ch. 27. vs. 15.
(*d*) *Joſué* Ch. 9. vs. 5.
(*e*) I. *Samuel* Ch. 19. vs. 13.
(*f*) *Sacerdotum . . . chorus Veneri aliter ſervire non poteſt niſi effeminent vultam, cutimque poliant, ut virilem ſexum ornatu muliebri dedecorent.* Lib. *de Errore prophanarum Religion.*
(*g*) *Veneris in Cypro ſimulacrum eſt, corpore ac veſte muliebri, cùm Sceptro & natura virili. Serv.* ad *Æneïd.* L. 2. vs. 632.
(*h*) *Deuteron.* Ch. 22. vs. 5.

ſage leur ſoit venu des Egyptiens: mais il me ſemble que c'eſt là une de ces idées que tous les hommes peuvent avoir ſans les emprunter d'ailleurs.

Berger, que j'ai déja cité, remarque ſavamment d'après Pline le Naturaliſte, qu'entre les précautions que prenoient les Egyptiens à Alexandrie à l'égard de ceux qui travailloient à la préparation de l'encens, on avoit celle de leur maſquer le viſage. Avec la même érudition il auroit dû remarquer qu'en tems de peſte on viſite les malades en maſque; qu'on obſerve les mêmes précautions à la préparation de certains remédes, à celle du vif argent &c.

Theſpis, dont j'ai parlé dans la Diſſertation précédente, s'aviſa d'aprendre aux Grecs à ſe maſquer le viſage; ou ſelon d'autres Orphées le prévint dans cet art. Pour le premier, qui promenoit en chariot des vers qui furent, pour ainſi dire, les Elémens de la Tragédie, ou ſait qu'il ſe confondoit parmi ceux qui déclamoient ſes Pièces demi-ruſtiques, & que tous enſemble ils ſe barbouilloient le viſage avec de la lie de vin & quelquefois même avec de la ſuie ou de la boue. Souvent auſſi ils ſe le noirciſſoient ou ſe le plâtroient: & c'étoient-là les Maſcarades de ces anciens Grecs, qui tenoient entiérement du génie & du goût ruſtique. Du plâtre, de la ſuie & autres pareilles choſes, qui défiguroient le viſage de ces bonnes gens, on vint à de plus nobles déguiſemens & à des maſques plus agréables. Il étoit bien dificile que les Grecs, (*a*) cette nation ſi ſenſée, puſſent long-tems s'accommoder de ces puantes Maſcarades. On fit d'abord des maſques de bois, de foin, de paille, d'écorce d'arbre &c. Je renvoie au Compilateur Alleman de maſques de toute eſpèce ceux qui voudront aprendre en détail l'état des premieres Maſcarades des Grecs, leur progrés, ce que l'art y a ajoûté, l'uſage que l'on en a fait chez eux & chez les Romains pour la Tragédie & la Comédie &c.

Les Mimes & les Pantomimes paroiſſoient en maſque ſur le Théatre, & ce maſque étoit celui que l'on apelle en Latin *perſona*, terme qu'on ne peut rendre en François que par celui de faux-viſage. Ce maſque joint aux geſtes, à l'attitude, aux divers mouvemens du Pantomime, exprimoit adroitement la perſonne de celui qu'on vouloit repréſenter ſur la Scene. C'eſt par ce moien (*b*) qu'on explique un endroit d'Horace. Une autre ſorte de maſque, (c'étoit l'*oſcillum*) ne cachoit que la bouche & une partie du viſage.

Les Anciens ont porté beaucoup plus loin que nous l'uſage des maſques. Ils en avoient de lugubres dans le deuil, dans l'afliction, pour les funerailles. Ils en avoient pour les Fêtes & jours de dévotion extraordinaire, pour les feſtins, ſur-tout pour les feſtins publics. L'uſage étoit même chez les Athéniens d'y manger en maſque. Enfin ils avoient des maſques de guerre & des maſques pour le triomphe &c. A l'égard des Fêtes, les maſques, les maſcarades, & les déguiſemens étoient en quelque maniere l'eſſence de celles dont on a parlé dans les Diſſertations précédentes: & tout y étoit porté à un excés, qui a trouvé des imitateurs dans la Religion Chrétienne. Mettons au rang des imitations plus ou moins cultivées par les diſpoſitions naturelles les licences du Carnaval, celles des Bals & des Ballets, celles dont on honore les jours de noces & autres ſemblables. Les Auteurs Païens y ont eux mêmes (*c*) condamné

(*a*) *Cùm verò hæc & alia formæ diſſimulandæ & occultandæ &c. éleganti.... Græcorum Nationi noleſta & fætida videri poſſent &c.*

(*b*) *Cyclopa Saltare*, dit Horace dans une de ſes Satires: ce qui veut dire mot à mot *danſer le Cyclope.* Voici ce que c'eſt. *Cyclope Saltare* veut dire imiter, ou plutôt exprimer l'air & les actions du Cyclope par l'attitude, le geſte & le mouvement du corps, *habitu, motu, geſtu imitari.*

(*c*) Voi. entr'autres *Valere Maxime* L. 2. C. 5.

damné l'abus. Ce qui donnoit le plus occasion au libertinage dans le Paganisme, & qui se pratique de même aujourd'hui, c'est le privilege des Masques. Selon *Valere Maxime* on les admettoit sans aucune distinction de rang ni de condition aux concerts, & cela (*a*) donnoit lieu à la débauche. Selon d'autres, on pouvoit aller (*b*) masqué aux Académies de jeu, & de même aux Bals.

J'ai dit que les Anciens avoient des *masques de guerre:* mais qu'on ne prenne pas cette expression à la lettre. On trouve dans *Pomp. Mela* que les *Gelons*, Peuple Scythe, se couvroient de peaux de bêtes sauvages quand ils alloient attaquer leurs ennemis. Les Ethiopiens se déguisoient avec du vermillon, ou se barbouilloient avec du plâtre. A l'usage de se déguiser avec des peaux d'animaux sauvages les Huns ajoûtoient des barbes & des moustaches afreuses. Cela sufit pour prouver des déguisemens, qui ont fort peu de raport à notre sujet, & que l'on sait être ordinaires aux (*c*) Huns modernes & aux Sauvages de l'Amérique.

L'abus des masques & des déguisemens a été censuré & reprimé plus d'une fois dans (*d*) l'Eglise, par des Décrets Ecclésiastiques, & par les (*e*) Constitutions de quelques Papes. Il l'a été de même en France par un Edit

(*a*) *Inde tracta licentia.*

(*b*) *Omnibus quemadmodum collubitum esset, ludere licebat* &c.

(*c*) Les Hongrois.

(*d*) Cela n'empêche pas que l'abus des Mascarades ne soit encore excessif à Rome & dans tout l'Etat Ecclésiastique, & généralement en Italie.. Sans parler de ce que le rang & l'autorité permettent aux Cardinaux & aux Prélats, les Prêtres s'y masquent & s'y déguisent, comme les Laïques, dans le tems du Carnaval. On nous cite un Décret Romain, qui permet aux Reguliers de se masquer moienant que la Mascarade ne se fasse que dans l'intérieur du Couvent. *Monialibus Mascheras indulgendus esse, ablatis virorum vestibus . . . sed intra tamen septa Monasterii, censuit sacra Congregatio* &c. ex *Ricciullo* apud *Berger.* ubi sup.

(*e*) Thiers Auteur célébre & très connu par ses Ouvrages a compilé ce que l'Eglise Chrétienne à décidé de plus fort sur cette matiére en diférens Siècles, & n'a pas même oublié les décisions des Partis séparés de l'Eglise Catholique. Voi. son *Traité des Jeux & des Divertissemens*, imprimé à Paris en 1686. La fortune de ce livre a été fort médiocre, & jusqu'à présent aucun Libraire n'a osé en risquer une seconde Impression. On peut dire cependant, que c'est un Ouvrage très curieux, plein de bons principes, écrit avec zéle & de bonne foi par un Docteur, qui étoit honnête-homme selon le monde, & bon Chrétien devant Dieu. Il faut avouer pourtant que son Ouvrage est en général trop rigide. Un lecteur, qui sans préjudice à sa Religion, croira pouvoir se divertir dans le goût du Siècle, dira, après l'avoir lû; „ Il n'accorde presque rien au tempérament, & „ l'indulgence qu'il a pour la joie, cette passion si dominante dans l'homme, se reduit à si peu „ de chose, qu'on en peut dire que c'est tout au plus une *tristesse égaiée.* Les autorités qu'il allégue sont trop outrées pour persuader la raison. Qui pourroit se resoudre à ne jamais rire que „ de la façon que les Canons des Conciles, & les SS. Peres l'ordonnent? A la bonne heure que S. „ Antoine ait dit à ses Freres Religieux, *ne riés jamais, pleurés vos offenses comme celui qui pleure un* „ *mort.* Un Chrétien, quel qu'il soit, Ecclésiastique, Laïque, ne peut-il pas rire, sans oublier les „ devoirs de la Religion, sans oublier qu'il est pêcheur? Si le rire est criminel, pourquoi Dieu „ nous a-t'il créé avec des organes & des dispositions propres au ris? Il n'apartient qu'à des cer- „ vaux échaufés dans une solitude par les chaleurs du climat, ou par de violentes mortifications, „ d'exhorter des disciples à n'ouvrir jamais la bouche pour rire, & de mettre le ris en opposition „ avec la crainte de Dieu". Mais on répondra que l'Auteur n'aprouve pas absolument la severité de ceux qu'il cite, puisqu'il dit ensuite, „ que le ris n'est criminel dans les Religieux & „ Religieuses, que lorsqu'il est desordonné & va à l'excés". Il donne en ces termes son jugement sur le ris. „ Il y a des occasions où les Religieux & les Religieuses peuvent rire, pourvû „ que ce soit avec retenue & sans éclat. Cependant ni les uns ni les autres ne doivent jamais ri- „ re, ni avec des enfans, de crainte de choquer la bienséance de la Profession, cela leur étant „ positivement défendu par la Regle de S. Pacôme, & par la Regle Orientale; ni dans l'Eglise, „ qui est la Maison de Dieu, & la Maison de Priere: car le même S. Pacôme, S. Ferreole, S. „ Isidore l'ont aussi condamné dans leurs Regles". Une quatrieme Regle qui vaut ces trois-là, (c'est celle du Christianisme) condamnera aussi le ris dans l'Eglise; mais quel crime peut-il y avoir aux Religieux à s'égaier (c'est ainsi que j'explique le mot de rire) avec des enfans & de jeunes-gens? pourvû que les Religieux leur montrent en cette occasion des exemples de retenue & de discrétion. Il est bien vrai que quelques Docteurs, que l'Eglise à canonisé, ont parlé à leur maniere avec force conire le ris. S. Chrysostome, en s'adressant aux Religieux, leur dit avec éloquence, „ Quoi „ vous riés? & où avés vous oui dire que Jésus-Christ ait ri? Cela ne se trouve nulle part; au „ con-

dit de François I. On en a fait autant en d'autres Etats de l'Europe. Les Proteſtans eux mêmes ſe ſont vûs forcés de mettre des bornes à des excés dont leur Reforme ne pouvoit garantir les peuples. Coshbus alloient ſi loin dans le Duché de Wirtemberg, & donnoient lieu à un libertinage ſi exceſſif, qu'un Souverain de cet Etat y attacha, pour les abolir, la peine d'être renfermé dans les Maiſons de correction.

Que le Carnaval, ſes Maſcarades, ſes déguiſemens &c. ſoient paſſés du Paganiſme au Chriſtianiſme, on l'accordera, ſi l'on veut, à cauſe du raport qu'on leur trouve avec de pareils uſages dans le Paganiſme. Mais cela étant, on doit avouer auſſi que les Chrétiens ont bien (*a*) cultivé le fond qu'ils ont hérité des Païens. Nos Maſcarades ſont mieux ſoutenues, plus autoriſées, auſſi hardies, ſouvent même auſſi obſcènes, ſi l'on peut le dire, & auſſi libertines que celles du Paganiſme. On eſt forcé de le diſſimuler. Ceux qui connoiſſent l'intérieur des Palais des Grands de notre Siècle n'oſeroient fournir dequoi faire la comparaiſon des Païens & des Chrétiens: mais on trouve pourtant aſſés de matériaux dans les Ecrivains diſtingués de ces derniers Siècles, pour fournir à la comparaiſon. Quoiqu'il en ſoit les excés des Princes & des Grands ont autoriſé ceux des Sujets. Après que le Chriſtianiſme fut devenu la Religion dominante dans l'Empire Romain, les Princes Chrétiens ſucceſſeurs des Princes Païens, & les Chrétiens leurs Sujets continuerent de profiter agréablement de ces divertiſſemens licentieux que les débauches de leurs prédéceſſeurs (*b*) avoient ſi publiquement établis, & que même l'éclat de la Dignité Impériale avoit en quelque maniere anoblis, & rendu par conſéquent dignes d'imitation. Ce fut Néron qui établit le premier la dignité des Danſes & des Maſcarades publiques; en ſorte que ce qui auparavant auroit rendu les Souverains mépriſables devint peu à peu le plus grand ornement des Fêtes Roiales, & une ſuite néceſſaire des honneurs, qu'ils ont fait aux Grands de leur Cour, aux Souverains étrangers & à leurs Ambaſſadeurs. C'eſt ainſi que la coutume & l'uſage conſacrent inſenſiblement des choſes, qui paroiſſent d'abord indécentes, & qui n'ont bien ſouvent d'autre origine que le vice & la débauche. Ce n'eſt pas que le plaiſir ne ſoit de tout âge & de tout ſiècle, & que la joie ne ſoit permiſe à tous les hommes. Mais la Condition & la Dignité doivent y mettre des regles. Si quelquefois on les perd de vue, & ſi l'on s'habitue enfin à des choſes, qui leur ſont directement opoſées; ou c'eſt l'efet d'une *imitation* de *néceſſité*, qui nous force à faire comme les autres, ou d'une indulgence, qui nous oblige de ſoufrir, s'il faut ainſi dire, la ſuppreſſion des *idées*

„ contraire vous liſés en pluſieurs endroits qu'il a été triſte". Un paſſage de S. Bernard prouve à un Abbé de Clairvaux, qu'un Religieux ne devroit pas manger un morceau de pain ſans l'arroſer de ſes larmes: parce que ce pain eſt le fruit des travaux des pêcheurs. Il eſt donc vrai de dire que toutes les fois que nous le mangeons nous mangeons leurs pêchés.

S. Gregoire de Nazianze, en parlant des Vertus Chrétiennes de Sainte Gorgonie ſa ſœur, n'oublie pas que jamais perſonne n'a traité le Ris avec plus de mépris, & de raillerie que cette Vierge; de ſorte que le moindre ſouris lui paroiſſoit un excés.

(*a*) Quand je parle des Chrétiens je ne parle pas du Chriſtianiſme, & je fais ici cette remarque, pour prévenir les calomnies de deux ſores de gens. 1. Des Bigots, qui s'imaginent qu'on attaque la Religion & Dieu même, quand on attaque des Superſtitions, des abus, & des idées populaires. 2. De certains Auteurs qui, pour ſe faire valoir dans le monde, & donner quelque relief à leur réputation délabrée, eſſaient de déchirer celle d'un Ecrivain hardi & ſincére, en criant au libertinage.

(*b*) *Ego autem, nobilium vitâ victuque mutato, mores mutari civitatum puto. Quò perniciosius de Republica merentur vitioſi principes, quòd non ſolùm vitia concipiunt ipſi, ſed ea infundunt in civitatem; neque ſolùm obſunt quòd ipſi corrumpuntur, plusque exemplo quàm peccato nocent.* C'eſt ainſi que parle Ciceron dans ſon troiſieme Livre des Loix, où l'on trouve de très belles choſes ſur le même ſujet, & qui juſtifient ce que je dis.

idées originales, qui ſont toujours vraies & néceſſairement juſtes. La preuve de ce que je dis ſe trouve dans la maniere dont on ſe recrie d'abord contre des abus commençans. Néron eut la hardieſſe, ou la lacheté de ſe dépouiller de ſa grandeur pour ſe préſenter en public à ſes Sujets en Comédien, en Bateleur & en Muſicien &c. On ſe revolta contre cette extravagance. Les Sages Romains gémirent de voir la gloire & la dignité de l'Etat maſquées, s'il eſt permis d'emploier cette expreſſion, ſous les déreglemens du Souverain: mais ceux qui régnerent après lui furent ſes imitateurs. L'habitude ſe forma & rendit le desordre moins ridicule, juſqu'à ce qu'étant devenu à peu près univerſel, il acquit l'eſtime publique & fut prèsque trouvé néceſſaire.

Revenons aux Maſcarades du Carnaval. Les Proteſtans n'ont pû ſe reſoudre à les bannit ſans retour de leur Reforme. Entre tant d'uſages coupables d'abus & de Superſtition, ſelon leurs Docteurs, & enſuite disgraciés & condamnés, celui des Maſcarades a trouvé quelqu'indulgence. J'avoue pourtant qu'il ne doit pas cette indulgence aux Docteurs, mais à la diſpoſition que tous les hommes, & principalement les Grands d'un Etat, ont plus ou moins, ainſi que je l'ai déja dit, à la joie & au plaiſir. Remarquons auſſi qu'en pareilles choſes le génie imitateur regne par-tout, & qu'il eſt plus aiſé d'entraîner les hommes à des nouveautés de Religion, qu'à le ramener entierement d'un abus, qui l'amuſe & le divertit. Telle eſt ſans doute la vraie cauſe des licences du Merdi gras, & de pluſieurs autres ſemblables dont la Reforme n'a pû corriger entrerement ſes (*a*) Sectateurs. On maſque hardiment dans les derniers jours gras en Hollande, en Allemagne, & ailleurs ſouvent même (*b*) en Angleterre, où cependant on ſe fait bien plus qu'en d'autres Etats Proteſtans une eſpèce d'Article de Foi, d'avoir une haine irréconciliable pour tout ce qui reveille la moindre idée de Papiſme, juſqués-là qu'en certaines circonſtances un *Pape de paille* brulé en public fait la joie & la conſolation du Peuple. (*c*) Un article de la Paix de Munſter défendoit aux deux Religions dominantes en Allemagne, toute Maſcarade injurieuſe à l'une ou à l'autre; aux Catholiques de ſe traveſtir en Miniſtres, aux Proteſtans de ſe traveſtir en Prêtres.

La maniere dont on fait en Saxe la Fête de S. Gregoire II. a tant de raport aux Maſcarades, qui il eſt juſte d'en donner ici la Deſcription. La cérémonie du jour commence par un Diſcours Oratoire que le Miniſtre Luthérien fait en public à ſes Auditeurs, par lequel il exhorte d'abord les peres à ne rien négliger pour l'éducation de leurs enfans, & ſur-tout à leur donner de bons maîtres; les maîtres, à ne rien négliger pour cette même éducation, & à bien remplir l'eſpérance des parens; & enfin les enfans à bien répondre aux ſoins de leurs précepteurs, & à l'attente des parens. Après cette grave & pieuſe exhortation, les jeunes-gens, aiant à leur tête leurs Maîtres & Précepteurs,

(*a*) A l'égard des Reformés de France, leur Diſcipline étoit autrefois très ſevére ſur cet Article. „ Les Mommeries & Baſtelleries ne ſeront point ſouferts, ni faire le *Roi boit*, ni le Mar„ digras; ſemblablement les joueurs de paſſe paſſe, tours de ſoupleſſes, Marionettes . . . . ne „ ſera auſſi loiſible aux Fidelles d'aſſiſter aux Comédies, Tragédies, Farces, Moralités & autres „ jeux joués en public ou en particulier &c." C'eſt ainſi que parle la *Diſcipline des Egliſes Reformées de France.*

(*b*) Du tems de Polydore Virgile il étoit défendu, ſous peine de la vie, de ſe maſquer: & voici le paſſage de cet Auteur, tel que je le trouve cité par Thiers p. 325. du *Traité des Jeux* &c. „ *Una omnium Regionum Anglia perſonatas belluas hactenus non vidit, nec quidem vult videre; quan*„ *doquidem apud Anglos, in re hac præ aliis certé ſapientiores, lex eſt, ut capitalis ſit, ſi quis perſonas in*„ *duenit*". Polyd. Virg. s'exprime ainſi vers la fin du Ch. 2. L. V. de *Inv. Rer.*

(*c*) *Bergerus* ubi ſup. p. 186.

teurs ſont une Maſcarade ſolennelle. Ceux qui la compoſent ſont bizarrement traveſtis en Anges, en Princes, en Docteurs, en Paſteurs &c. Il y en a même qui ſont déguiſés en Divinités du Paganiſme: mais ce qui en eſt le plus honteux, c'eſt d'y voir de jeunes-gens repréſenter ſous leur maſque la perſonne du Sauveur des hommes. La Proceſſion, qui traverſe la ville en cet équipage, chante des Hymnes & des Cantiques.

Cette cérémonie dure pluſieurs jours, & la concluſion en eſt des actions de graces rendues à Dieu, & des Prieres qu'on lui adreſſe pour la conſervation des Ecoles. Je mets dans la note une (*a*) partie du Texte Latin, pour mieux garantir la fidèlité du récit.

N'oublions pas un autre uſage des Maſques. C'eſt celui qu'en font les Dames contre les ardeurs du Soleil &c. Selon *Brantome* dans ſes *Mémoires des Dames galantes*, les Dames n'ont commencé de porter des Maſques en France que vers la fin du XVI. Siècle, & ſelon une citation rapportée par *Thiers* p. 325. du *Traité des Jeux* &c. „ La Reine Elizabet, femme du Roi Char- „ les IX, n'étoit jamais maſquée, ni elle, ni ſes Demoiſelles; reprouvant „ en cela la mauvaiſe coutume de France". Elle eſt depuis ce tems-là devenue très générale, & l'on ne ſauroit nier ſon utilité. Les Dames de l'ancien tems avoient l'équivalent des Maſques. On n'a qu'à voir les Monumens d'Antiquité pour en être convaincu.

Le *Charivari* ſe raporte aſſés aux Maſcarades pour lui donner place ici. „ La canaille & les gens de nulle importance, (*b*) dit Mr. Thiers, ſe font „ quelquefois un grand divertiſſement de ce qu'ils appellent *charevaris*, ou „ *charivaris*, ou (*c*) *charebaris*, afin de tirer quelque ſomme d'argent des „ nouveaux mariés, ou de les charger de confuſion. Il y a des lieux où ce- „ la ne ſe fait guéres qu'à de ſecondes nopces diſproportionnées en efet ou „ en aparence. Mais il y en a d'autres où il ſe fait presqu'à toutes les nop- „ ces. J'aprens de Mr. *Naudé* (il falloit dire Neuré comme on l'a remarqué „ dans les *Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de la Fête des Foux*) qu'à Aix „ en Provence le Prince des Amoureux, & l'Abbé des Marchands & Arti- „ ſans, ces deux ridicules perſonnages, qui tiennent uu grand rang à la Pro- „ ceſſion de la Fête. Dieu, tirent un tribu des nouveaux mariés, ou qu'au- „ trement ils aſſemblent tous leurs Officiers, & toute leur ſequelle le lende- „ main des nopces vers le ſoir, & font le *charivari* pendant la nuit par tou- „ tes les rues de la ville; ce qu'ils continuent enſuite avec tant de violence, „ & un ſi épouventable tintamarre, que ſi on ne leur donne ce qu'ils deman- „ dent, ils menaſſent de mettre le feu à la maiſon, & ils murent la porte „ ſans que perſonne puiſſe ſortir, juſqu'à ce qu'ils ſoient paiés". Avec la permiſſion de cet Auteur, je dirai que ce n'eſt pas toujours la *canaille & les gens*

(*a*) . . . . *Diem, quam S. Gregorio ſacram dicunt, oppida Saxoniæ quàm plurima, diverſo licet tempore, moribusque diverſis celebrant. . . . Auditores frequentes Sacerdos adhortatur publicé; parentes quidem, ut liberos erudiendos præceptoribus tradant, &c. præceptores, ut officio quisque ſuo faciat ſatis..... liberos tandem, ut & ipſi parentum & præceptorum exſpectationi reſpondeant, ac pietati & diligentiæ maximé ſtudeant. Inde maxima juventutis pars perſonata ſub Servatoris, Angelorum, Principum, Sacerdotum . . . . . . quin & morionum & Deorum gentium perſonis abit, & unà cùm præceptoribus ſolemni pompa per urbem incedit, ſacrosque cautans hymnos à civibus muneribus excipitur. Nonnumquam & comædias ſiſtens publicas, tandem gloriam Dei celebrando, gratiasque pro Scholarum conſervatione agendo, poſtquam aliquot dies his gandiis extraxit, ſolemnitatem hanc concludit. Cujus rei origo temporibus quibus tenebris adhuc obſcurata fuit Saxonia ſine dubio eſt adſcribenda; quippe qui hos dies Gregorio II. Pontifici, Sacrorum in Germania inſtauratori, feſtos eſſe voluerunt &c. ex* Bergero *ubi ſup. p.* 211.

(*b*) *Traité des Jeux & des Divertiſſ.* p. 288.

(*c*) Ce mot paroit formé d'un autre de la baſſe Latinité: *Chalybarium*, brnit fait avec des chanderons & des poëles &c. de *Chalybs*, qui ſignifie du fer & de l'acier.

gens de nulle importance, qui s'amusent à faire le *charivari*. C'est bien souvent un divertissement de jeunes-gens de famille : & le motif qui les y conduit est plus d'une fois *petulance* toute pure, ou une joie folâtre & portée à la malice; deux choses fort ordinaires aux nôces. Non seulement on fait le *Charivari* aux secondes nôces, & à celles qui sont disproportionnées par l'âge ou l'inégalité de conditions; mais aussi à celles des maris, qui épousent des femmes coquettes, ou de mauvaise vie &c. Quoiqu'il en soit on trouve des exemples du *Charivari* dans l'Antiquité, & cela n'a rien de fort surprenant.

Le *Charivari* me rappelle ici un usage des Anciens, & principalement des Romains, qui me paroit sans exemple chez les Modernes. Du moins je n'en connois aucun. L'Amant dépité de la cruauté de sa Maîtresse, ou piqué d'avoir des rivaux se présentoit à la porte de sa maison armé de l'arc, de la torche & du levier. En cet équipage il commençoit par y soupirer quelque tems, pour essaier de la gagner. Et si elle persistoit dans ses rigueurs (*a*) il se mettoit en devoir de forcer la porte. Ils avoient cependant une autre maniere de soupirer un peu plus tendre, qui étoit d'écrire leurs plaintes à la porte & d'y représenter (*b*) d'un stile expressif, souvent même très (*c*) peu poli selon nos usages, les rigueurs de leurs maîtresses, lorsqu'ils avoient le malheur de n'être ni écoutés, ni admis. Mais il faut avouer aussi que des usages si peu galans n'étoient pas si génneralement pratiqués qu'ils fussent sans exception, & qu'on remarque très souvent chez les Anciens une galanterie aussi fine, aussi délicate, que celle de nos modernes.

Je reviens de cette petite digression pour dire encore deux mots du *Charivari*. Mr. (*d*) Thiers prétend y trouver *une dérision du mariage*, & cite à cette occasion plusieurs Décrets de Synodes & Conciles anciens & modernes, qui non seulement défendent le *Charivari* sous peine d'excommunication; mais y ajoutent encore l'amande pecuniaire, après avoir traité ce Divertissement de *honteux*, de *préjudiciable aux bonnets mœurs*, de *contraire à la Societé*. La *Discipline des Eglises* Reformées défendoit aussi *les Charivaris*, *rançonnemens de mariage* &c. Et ceux, continue-t'elle, *qui*, *après avoir été admonestés*, *se monstreront incorrigibles*, *seront poursuivis par toutes Censures Ecclésiastiques* &c.

Finissons notre petite Dissertation par la Danse. Elle est trop bien alliée aux Mascarades, & trop essentielle au plaisir, pour l'oublier. *Il est toujours*, *ou presque toujours dangereux aux Chrétiens de baler & de danser*, nous dit encore (*e*) Mr. *Thiers* avec sa sévérité ordinaire. *C'est-là*, continue-t'il, *que l'impureté triomphe souvent d'une maniere plus ingénieuse*, *& plus subtile que par-tout ailleurs*, *sous le nom spécieux d'honnête liberté*

(*a*) ——— *ponite lucida*
Funalia & vectes & arcus
Oppositis foribus minaces
dit Horace dans l'Ode 25. du L. 3.

(*b*) *Vel quotius foribus duris incisa pependi*,
Non vetita à populo prætereunte legi.
dit l'Elegie elle-même dans Ovide L. 3. *Amor.*

(*c*) Voi. l'Elegie 16. du 1. Livre de *Properce*, & quelques remarques curieuses que Broukhusius a faites à ce sujet.

(*d*) Ubi sup. p. 289. & suiv.

(*e*) Ubi sup. p. 331.

berté, de belle humeur, de galanterie & d'enjoument: Si donc on l'en croioit, & les Saints Docteurs qu'il cite, on ne danseroit jamais, & l'on ne riroit que bien rarement. „ Ce n'est, nous dit Saint *Ephrem* dans une des citations „ de Mr. *Thiers*, ni Saint Pierre, ni Saint Jean, ni aucun autre Apôtre de J. „ C. qui a enseigné aux Chrétiens à danser; c'est l'ancien Serpent, qui est „ un grand maître de toute sorte d'incontinence". (*a*) Un autre nous aprend „ que la danse n'est autre chose qu'un Cercle dont le Diable est le contre & „ les Demons la circonférence", que ne disoit-il plutôt les danseurs? Mr. *Thiers* nous rapporte aussi une assés longue déclamation de Petrarque, qui, comme on sait, a été en son tems un modéle de continence & de chasteté, & une autre de *Vivés*, toutes deux contre la danse. Le dernier va jusqu'à dire qu'il est bien honteux aux Chrétieus d'avoir des Cercles de danse: „ mais, „ ajoute-t'il, cela ne se trouve guéres que dans les villes où il y a des lieux „ destinés à l'incontinence publique". Il faut avouer, cela étant, que les choses ont bien changé depuis deux Siècles. Si de pareilles censures ne tomboient que sur les danses impudiques, ou avoueroit volontiers que rien ne mérite mieux d'être défendu, non seulement aux Chrétiens par les Loix Ecclésiastiques, mais même à tous les hommes en général par les Loix Civiles. Si la sévérité Romaine a été fort oposée à la danse, c'est que la nature des danses de ce tems-là le demandoit. C'étoient des Danses Grecques & Asiatiques, très luxurieuses, très éféminées, & par conséquent contraires à la pedeur des Dames, & en général aux bonnes mœurs. (*b*) Il étoit impossible de caractériser autrement le *Chordax*, les Danses de Thessalie, où les femmes dansoient presque nues, n'aiant qu'un simple calçon sur le corps, celles où les Rois de Perse dansoient eux-mêmes une fois l'an, yvres, ou contrefaisant les yvrognes, à l'honneur de (*c*) *Mithra*. Mais avec tout cela les Anciens ne laissoient pas que d'avoir des danses très chastes, & qui avoient assés de raport à celles qui se dansent aujourd'hui dans les Societés d'honêtes-gens.

Si la plus grande partie des raisons qu'on allégue contre la Danse avoient lieu, il n'y auroit aucun plaisir, aucun divertissement qui ne portât le crime & le danger avec soi. Aucune assemblée n'en seroit exécute, pas même celles de dévotion. „ (*d*) Combien y en a-t'il, nous dit-on, qui en dansant, „ ou en voiant danser les autres, ne se portent à quelque pensée deshonnê- „ te, ne jettent quelque regard impudique, ne fassent quelque posture in- „ décente, ne disent quelque parolle libre, enfin ne forment quelque désir „ de la chair"? Qu'il me soit permis de parodier ici ces parolles. „ Com- „ bien y en a-t'il qui dans l'Eglise, on à l'issue d'une assemblée de dévotion, „ en faisant semblant de prier Dieu, ou regardant prier les autres, en afec- „ tant même de vanter le zéle éloquent du Prédicateur, ne se portent à quel- „ que pensée deshonnête, ne jettent quelque regard impudique &c." Concluons avec la permission des Docteurs, que la Danse peut-être permise & tolerée sans préjudice au Christianisme, qu'elle n'est point criminelle en elle-même; mais qu'il est bien vrai que le libertinage & l'excés dans la joie sont contraires à la Religion, & même aux devoirs naturels; deux choses qui ne sauroient être aprouvées dans aucun plaisir, & qui, par exemple, ne sont

(*a*) Ibid. p. 334.
(*b*) V. *Scaliger* dans sa *Poëtique* L. 1. Ch. 18. & dans les *Oeuvres du P. Rapin* la Compar. de Pindare avec Horace.
(*c*) Le Soleil.
(*d*) *Thiers* ubi sup. p. 339.

ſont pas moins criminelles dans le manger & le boire que dans la Danſe.

Quoiqu'il en ſoit, l'ornement d'une des principales Epoques de la vie humaine, j'entens le mariage, c'eſt la Danſe: & ſi l'on ajoûtoit qu'elle eſt utile à la ſanté du corps (*a*) & de l'ame; qu'elle rejouït l'eſprit & lui donne une liberté dont le défaut d'exercice le prive ſouvent, je crois que l'expérience ne me démentiroit point. Cela diminue un peu la force des Anathêmes que l'on a ſi ſouvent reïterés contre la Danſe. Les Miniſtres Proteſtans de France la défendoient auſſi par la Diſcipline de leur Egliſe. Aux motifs qui ont porté les anciens Peres & les Docteurs Catholiques à la condamner il faut en ajoûter un autre que les Miniſtres jugeoient auſſi important que tous les autres motifs. C'étoit d'empêcher que les Proteſtans ne priſſent de trop fortes liaiſons avec les ennemis de leur foi par les familiarités que l'on contracte à ces ſortes d'exercices.

Nous devons autant à l'amour propre qu'au tempérament cette averſion, qui nous porte à décrier & à mépriſer centaines recréations aſſés naturelles: & pour juſtifier cette averſion il n'eſt aucun prétexte plus avantageux que la Religion: prétexte utile ſur-tout à ceux qui ne peuvent être gens du monde.

(*a*) Voi. *Mémoire ſur la Danſe des Anciens* par Mr. *Burette*, p. 125. & ſuiv. des *Mémoires des Inſcriptions* &c. T. I. Edit. d'Holl.



DIS-



DISSERTATION

SUR LA

CONFORMITÉ

qui se trouve entre quelques

USAGES DES JUIFS,

ET LES

ANCIENNES BACHANALES &c.

LE respect que l'on doit à la Révélation que Moïse a reçue de Dieu, ne doit pas nous empêcher de reconnoître que ce grand Législateur n'a souvent établi les rits & cérémonies du Judaïsme, que sur des usages déja reçus par diférens motifs importans. Entre ces usages les uns devoient leur origine à la nécessité, au climat, au tempérament &c. Telles, par exemple, ont pû être les Cérémonies que concernoient la pureté du corps, la circoncision, la défense de manger de la chair de pourceau, les rits, qui concernoient les femmes, ceux qui l'on observoit pour les morts, contre la lépre &c. Les autres devoient leur naissance à ces idées que la joie & l'inclination au plaisir font naître en certains tems, & à certaines occasions. Telles étoient, comme on l'a vû ci-devant, plusieurs Fêtes de l'Antiquité, & telle a pû être la Fête des Tabernacles. Il se peut bien que Moïse n'ait fait autre chose que consacrer à Dieu quelque Bacchanale Egyptiéne: & j'ose même dire qu'on le prouveroit. Mais il n'est point ici question de recherches trop savantes. Un court parallele de l'une avec l'autre sufira.

Un (*a*) savant Alleman a rassemblé divers usages ajoûtés à ceux que Moïse avoit préscrit, & observés ensuite par les Juifs à leur Fête des Tabernacles, qui ont beaucoup de raport aux Bachanales des Grecs. Je vais faire usage de ses Re-

(*a*) *Lakemacher* p. 1. & suiv. *Observation. Philol.*

Recueils & de quelques autres remarques. Plutarque, dans ſes *Propos de Table*, remarqua autrefois une conformité de tems & d'uſages, entre la Fête des Tabernacles & celles de Bacchus: mais ſes remarques ſont pleines d'erreurs: & cependant le Judaïſme étoit ſi connu de ſon tems, qu'il auroit pû s'en faire une idée beaucoup plus juſte. Y avoit il de la pareſſe & de l'indolence, ou de l'ignorance & du préjugé dans le jugement de cet habile Greq à l'égard des Juifs? Je m'imagine qu'on pourroit y remarquer les deux derniers motifs, & qu'ils étoient en quelque façon volontaires, comme ils ne le ſont que trop aujourd'hui dans les jugemens & les deſcriptions que l'on fait des dogmes & des opinions &c. qui forment les Sectes & les Religions. Une ignorance volontaire, qui ne peut-être que bien rarement exemte de mauvaiſe foi, jointe aux préjugés héréditaires, déguiſe, ajoûte, change, diminue & enlaidit.

Plutarque nous dit d'abord „ que le tems de la plus grande, & de la plus „ ſolennelle Fête des Juifs ſe raporte à celui de la ſolennité de Bacchus", & cela eſt vrai: Mais il paroit confondre le *Chippur*, ou le jour de l'expiation, avec la Fête des Tabernacles. Cependant le *Chippur* eſt le 5 du mois de *Tiſri*, qui fait partie de notre mois de Septembre, & la Fête des *Tabernacles* ne commence que le 15 du même mois. C'eſt là une faute d'inexactitude qu'il pouvoit éviter très facilement, s'il avoit daigné conſulter le moindre Juif. Il ajoûte „ pendant cette Fête (du prétendu jeûne) ils logent ſous „ des tentes faites, ou couvertes de branches de palmier & de lierre, ils y „ ont des tables chargées de toutes ſortes de fruits. Ils donnent le nom de „ (*a*) jour des Tabernacles à celui, qui précede cette Fête. Quelques jours „ après ils ont une autre ſolennité, qui paroit manifeſtement deſtinée à Bac- „ chus: car on porte alors des branches de palmier & des Thyrſes. Ils ſe „ rendent à leur Temple avec le Thyrſe à la main; mais j'ignore ce qu'ils „ font dans ce Temple. Il y a donc beaucoup d'aparence qu'ils célébrent „ alors une Fête de Bacchus. Outre cela ils ont de petites trompettes „ ſemblables à celles dont les Grecs ſe ſervent à leurs Bacchanales: & „ ceux qu'ils appellent Lévites, dont le nom dérive d'un de ceux (*b*) qu'on „ donne à Bacchus, marchent ſolennellement (en proceſſion) en jouant (*c*) „ des Inſtrumens". Il y a, comme on voit, bien des fautes dans ce récit, dont les plus capitales ſont celle de convertir en Thyrſes les branches de palmier liées à celles de mirthe &c. avec leſquelles les Juifs vont en cérémonie à la Synagogue les jours de la Fête des Tabernacles, ainſi qu'on l'a remarque en parlant de leurs uſages; la métamorphoſe des Lévites, ſous prétexte d'une prétendue reſſemblance de noms, en Miniſtres de Bacchus; & enfin de ne donner proprement qu'un jour à la Fête des Tabernacles: mais cette deſcription, toute fautive qu'elle eſt, prouve du moins un raport entre les deux Fêtes, & qu'il y a dans l'une & dans l'autre des objets, qui frapent par quelque eſpèce de reſſemblance. Et ſi je diſois que Moïſe, toujours guidé par la Revélation divine, a formé en partie cette Fête des débris de quelques Solennités Egyptiennes fondées, comme celle de Tabernacles, ſur des commémorations agréables, ſur des anniverſaires de rejouïſſances, pourois-je être accuſé de Libertinage ou d'Héréſie? A Dieu ne plaiſe que je prétende

(*a*) Σκηνὴν ὀνομάζουσι.

(*b*) *Lyſius*, ou plutôt *Evohé*: car Plutarque n'admet pas également les deux Etymologies. Il paroit beaucoup plus potté pour celle qui dérive *Levite* prononcé à la maniere des Grecs *Levite* d'*Evohé*. Mais il n'en eſt pas moins vrai que l'une & l'autre ſont également fauſſes & ridicules.

(*c*) Dans le Greq il y a Κιθαρίζοντες *citharâ ludentes*.

dé établir ni l'un ni l'autre. Si Moïse a corrigé & reformé des usages établis avant lui; il les a sanctifiés par ordre de Dieu; en sorte que ce que la Superstition avoit corrompu il l'a consacré à la Religion, il l'a revêtu de ce qui devoit le rendre relatif à l'Etre suprême: & parce que l'homme est naturellement sensible au plaisir, Dieu a permis au Législateur que le plaisir se trouvât aux Fêtes des Juifs à peu près de la maniere que ceux-ci en avoient joui aux Fêtes des Egyptiens. Telle peut avoir été la raison qui a fait rencontrer la Fête des Tabernacles dans la même saison où les Païens célébroient leurs Bacchanales. Deux Fêtes de rejouïssance célébrées en un même tems, dans la saison des vendanges; dans la Fête des Tabernacles une branche de palmier portée en cérémonie; dans les Bacchanales un Thyrse, voilà en gros ce qui a pû tromper Plutarque & les autres Païens; mais je le redis encore, il n'apartient qu'au vulgaire de se laisser surprendre par l'extérieur. Un homme d'esprit doit refléchir & pénétrer.

Cependant il y a moien, dit on, de justifier Plutarque. Je n'ai garde de m'attribuer des remarques, qui sont dues en partie au Professeur Alleman que j'ai cité au commencement de cette Dissertation. Il y a beaucoup d'aparence que les Juifs dispensés depuis longtems chez les Nations étrangerés, habitués surtout chez les Grecs tant Européens qu'Asiatiques, obligés par conséquent de communiquer avec eux, avoient altéré, & corrompu leurs anciens Usages Religieux. Rien n'est plus imité qu'une Superstition qui accorde quelque chose de flateur à nos sens & à nos passions. Les Bacchanales des Païens étoient d'un caractére tout propre à cela. Beaucoup de joie, beaucoup de licence, & de dissolution même, assorties avec une dévotion très peu reglée d'ailleurs, voilà ce qui faisoit le mérite des Bacchanales. Est-il fort surprenant qu'un Peuple, dont les SS. Ecritures caractérisent si parfaitement la grossiéreté, se soit laissé surprendre à la corruption? & que cette corruption, qui n'étoit d'abord que l'efet de l'imitation, soit devenue ensuite un faux principe de Dévotion?

Il faut remonter à peu près au tems du partage des Conquêtes d'Alexandre le Grand après sa mort, pour trouver la véritable Epoque de cette corruption d'Usages: & voici ceux que l'on croit avoir été ajoûtés alors aux Usages que l'on observoit auparavant en célébrant la Fête des Tabernacles. Mais peut-être pourroit-on remonter beaucoup plus haut, sans le défaut de Monumens Historiques. Ces Usages sont au nombre de cinq.

1.

Une espèce de Bal nocturne accompagné de Musique d'Instrumens & de chant de Pseaumes; à quoi se mêloient diverses folies, qui terminoient chaque jour de la Fête d'une maniere assés burlesque. Cette Fête *ridiculement joieuse* étoit, comme on va le voir, digne d'être comparée à nos anciennes *Fêtes des fols*. Elle se célébroit principalement dans le quartier du Temple, qui étoit destiné aux femmes.

2.

De l'eau puisée dans une cruche d'or à la Fontaine de Siloë, & répandue ensuite en cérémonie.

3.

Les Rameaux ou Branches de palmier &c. qu'on appelle *Lulof*. portés en cérémonie &c.

4.

L'Uſage de la Trompette à l'Autel.

5.

La débauche & l'excés des Feſtins.

Commençons par la Deſcription de la Fête nocture, & de ſes pieuſes extravagances, véritablement dignes d'être aſſociées aux Bacchanales Païénes. On la célébroit dans le Temple, ainſi que je viens de le dire. Comme l'entrée du Temple étoit interdite aux Gentils, il n'eſt nullement étonnant que Plutarque ait dit, qu'il ignoroit ce qui s'y paſſoit. On nous dit donc, dans le Talmud, que je cite ſur la foi du Docteur Alleman, que vers le ſoir, le Service Religieux étant fini, tout le peuple s'aſſembloit dans le lieu deſtiné aux femmes. Cet apartement ou cette Sale, car on peut bien lui donner ce nom, étoit orné de quantité de lampes & de chandeliers d'or maſſif, d'où partoit une lumiere ſi éclatante, qu'on ne s'y apercevoit pas de la nuit; ſans compter celle que donnoient dans tout le Temple & ſon veſtibule, d'autres lampes, dont les mêches, nous dit-on encore, étoient faites du lin qu'on tiroit des vieux vêtemens des Prêtres & des Lévites. Cette lumiere, continue-t'on, ne ſe répandoit pas ſeulement dans toute l'étendue du Temple; mais encore par toute la ville de Jéruſalem, tant elle étoit vive & brillante. C'étoit à la clarté de cette lumiere que les plus graves, & en même tems les plus diſtingués d'entre les Juifs faiſoient une eſpèce de Bal aſſés groteſque, & tel qu'il auroit bien mieux convenu à des Bâteleurs ſur un Théâtre, qu'à ces prétendus dévots au milieu d'un Temple que Dieu s'étoit conſacré ſolennellement. Ils danſoient & ſautoient avec une agilité merveilleuſe, tenant à la main des falots & des flambeaux qu'ils jettoient en l'air & qu'ils recevoient adroitement, toujours en danſant & ſautant ſans ſe mettre hors de cadence. Tout cela étoit accompagné de l'harmonie de pluſieurs ſortes d'Inſtrumens, & d'un concert de chans joieux mêlés à la Muſique des *Pſeaumes graduels* (*a*). Deux Prêtres, qui deſcendoient lentement & avec gravité de l'apartement des hommes juſqu'à l'entrée de celui des femmes par les quinze dégrés de communication dont il eſt parlé dans la note (*a*), jouoient de la trompette par intervales, & avec une gravité toute pareille à la marche. Arrivés qu'ils étoient à la porte de ce dernier apartement, dont il faut remarquer qu'il étoit du côté de l'Orient, ils s'arrêtoient & crioient à haute voix en ſe tournant vers l'Occident „ nos Peres ont tourné le dos au Sanctuaire pour adorer le Soleil levant; mais „ pour

(*a*) En Hébreu *Maaloth*. Les Pſeaumes qui portent ce nom ſont au nombre de 15 ſavoir depuis le 120 incluſivement juſqu'au 134 incluſivement.

On prétend qu'ils reçurent le nom de *Maaloth*, qui ſignifie dégrés, des 15 dégrés, qui conduiſoient de l'apartement du Temple deſtiné aux hommes à celui qui étoit deſtiné aux femmes. C'eſt-là, dit-on, que les Lévites les chantoient; mais comme le mot Hébreu ſignifie auſſi excellences, d'autres prétendent qu'on a appellé ces Pſeaumes *Pſeaumes d'excellences*, à cauſe de leur beauté. On veut auſſi qu'on leur ait donné ce nom parce qu'ils étoient deſtinés à être chantés par les Juifs qui montoient au Temple pour aſſiſter aux Fêtes ſolennelles. En un mot on ne ſait pas bien ce que c'eſt. Mais ce dernier ſentiment me peroit aſſés raiſonnable.

„ pour nous, nos regards ſont tournés vers le Seigneur". Ces parolles étoient le ſignal des cris de joie de toute la foule des dévots & des Spectateurs, dont le nombre étoit extraordinaire: & l'on croit aſſés qu'ils ne ſe contentoient pas de marquer leur alegreſſe par des cris & de ſimples aplaudiſſemens. Qu'un faux zéle nous perſuade que la dévotion ſe peut allier à l'extravagance la plus burleſque, il ménera le dévot plus loin qu'on ne penſe. L'on en voit aſſés de preuves chez les anciens & chez les modernes.

Ces rejouïſſances duroient ordinairement toute la nuit juſqu'au lendemain, & s'appelloient la (*a*) *ſoie de la maiſon d'épuiſement.* Je ſupoſe que ce nom étoit donné à la Fête, parce qu'on la portoit à l'excés, & qu'à cauſe de cela le lieu où l'on lui donnoit ſi bien l'eſſor méritoit d'être nommé la *maiſon d'épuiſement.*

Voions maintenant le rapport de cette dévote extravagance à celles des Bacchanales du Paganiſme. Ce qu'il y avoit de plus ſolennel du côté de la joie & de la débauche, & même du côté de la dévotion, ſe faiſoit la nuit à la lumiere des lampes & des flambeaux: & les mêches de ces lampes étoient auſſi tiſſues de lin comme chez les Juifs. Celui qui me fournit ce paralléle auroit pû obmettre cette remarque; mais les Auteurs qui ſe donnent au public pour *érudits* veulent tout dire. Les chants, les danſes, les cris de joie &c. n'étoient pas mieux ménagés aux Bacchanales qu'à la Fête des Tabernacles. Tout cela ne fait pourtant qu'une conformité bien générale. Voions le détail.

La nuit étoit conſacrée à l'une & à l'autre Fête, parce que la retraite & l'obſcurité autoriſent bien mieux que le jour une joie déréglée & libertine. Si la nuit inſpire le recueillement & l'eſprit de médiation aux véritables dévots: ſi même, comme l'a dit un (*b*) ancien Poëte, elle a quelque choſe de grand & d'auguſte, elle ne *concentre* pas moins bien, pour ainſi dire, les fauſſes idées de ceux qui ne cherchent dans les Fêtes que des motifs de divertiſſemens qu'ils croient rendre agréables à Dieu en y mêlant quelques aparences de Religion.

Tel étoit le caractére des Juifs. Les ſens les arrêtoient à ce que les plaiſirs ont de plus groſſier & de plus mondain; diſons même de plus ridicule. Mais cependant une régularité extérieure de Religion, qu'accompagnoit une préſomption extrême, ſous prétexte qu'ils étoient un peuple ſéparé des Gentils, ne leur permettoit pas d'abandonner ce qui devoit contribuer à la dévotion de la Fête. Dans ces principes ils ſe trouvent confondus par la décadence de leur Patrie parmi les Peuples Païens. Eſt il étonnant qu'ils imitent les folies d'une Fête que le Paganiſme célébroit dans la ſaiſon la plus agréable de l'année, & lorsqu'ils ſolenniſoient eux-mêmes une de leurs plus grandes Fêtes? Une occaſion ſi favorable ne pouvoit guéres manquer de donner cours à l'imitation & à la corruption.

Aux Bacchanales le Peuple, & même les plus graves d'entre ceux qui aſſiſtoient à la Fête, danſoient, ſautoient & faiſoient mille autres folies, la torche, la lampe, ou le flambeau à la main. Voilà donc une autre conformité entre les Païens & les Juifs: Mais qu'on ne ſoit pas ſurpris de voir le Dieu Bacchus honoré par des Danſes & des Sauts. Outre qu'il étoit le Dieu de la joie,

(*a*) שִׂמְחָה בֵּית הַשְּׁאֵבָה *lætitia domus hauſtus.* Ce paſſage étant fautif dans la Diſſertation du Docteur Alleman, j'ai eu recours à l'original.

(*b*) Euripide dans ſes *Bacchantes.*

joie, ſes Légendes nous diſent, qu'avant que d'être reçu au Ciel parmi les Dieux, il avoit beaucoup aimé, étant encore homme, la Danſe & les plaiſirs, qui la ſuivent. Auſſi a-t'il été ſurnommé le *Dieu Danſeur* par le plus obſcur (*a*) de tous les Poëtes Grecqs. Il eſt vrai que ſon (*b*) principal Commentateur & Interprête nous dit que ce nom lui fut donné parce que ſes dévots lui rendoient hommage en danſant. Mais quoiqu'il en ſoit c'eſt dommage que le *Talmud* ne fourniſſe rien ſur ce ſujet qu'on puiſſe mettre de pair avec la Légende du Dieu Bacchus. En tout cas on me permettra bien de dire, que ſi les Gentils s'imaginoient que (*c*) Bacchus ne pouvoit jamais être mieux ſervi que par des Sauts & des Danſes, il étoit font poſſible que les Juifs naturellement aſſés groſſiers, & par conſéquent de facile accés aux uſages ſuperſtitieux, euſſent la folie de croire que de ſemblables extravagances ne ſeroient pas deſagréables à Dieu. Pour ce qui eſt des Gentils, ſi ce que (*d*) Lucien raporte eſt bien véritable, il étoit quelquefois bien dangereux de mépriſer ce Culte Superſtitieux & ridicule. Il racconte que Demétrius le Philoſophe aiant été accuſé devant Ptolomée d'avoir tourné le Culte de Bacchus & les Danſes qui l'accompagnoient en ridicule, (*e*) il fut obligé, pour ſauver ſa vie, de boire de bon matin du vin à l'honneur du Dieu en préſence du Roi & de tous ſes Courtiſans, & de danſer en habit de femme au ſon des Cymbales. Supoſons que le récit que fait Lucien ſoit vrai dans toutes ſes circonſtances, ce Prince s'imaginoit que des hommages forcés, ou arrachés à la politique d'un hypocrite, pourroient être agréables à ſon Dieu: & c'eſt-là un de ces moiens de convertir, que des Chrétiens n'ont pas eu honte d'emploier ſouvent, après les avoir condamnés dans le Paganiſme. On trouve dans nos Hiſtoires Ecclėſiaſtiques de fréquens exemples d'abjurations & de ſignatures forcées que les Chrétiens ſe ſont mutuellement arrachées le fer & le feu à la main. On y trouve même ce qu'il y a de plus auguſte dans le Chriſtianiſme expoſé à la prophanation d'un incrédule qu'on tourmentoit pour exiger de lui un reſpect Religieux, qui inſultoit la Divinité au lieu de la rendre vénérable; parce que ce reſpect étoit le fruit de la tyrannie & de la diſſimulation.

Après cette petite digreſſion qu'un lecteur équitable voudra bien me pardonner, mais qui peut-être ne ſera pas agréable à ceux qui veulent regner en Souverains abſolus ſur la conſcience, je reviens au Sujet eſſentiel de cette Diſſertation. Les Chanſons gaies & badines, ſouvent même les *folâtres* & les libertines, étoient entre-mêlées aux Hymnes & aux Cantiques. Paſſons légérement ſur l'article. Si les Bacchanales, & la Fête des Tabernacles ont en cela quelque reſſemblance, on trouvera ſouvent aſſés de conformité de ce côté-là, entre les Fêtes du Chriſtianiſme & ces Bacchanales. Je ne repéte rien ſur les cris de joie ni ſur l'*Evohé* des Bacchantes. Ce que j'ai remarqué ſur cet *Evohé* dans la précédente (*f*) Diſſertation ſufit, & j'ajoûterai ſeulement que

(*a*) *Lycophron.*

(*b*) Tzetzes.

(*c*) On trouve tant de paſſages d'anciens Auteurs, qui prouvent ce que j'avance, qu'il eſt preſque inutile de citer. Je renvoie donc ſeulement aux *Bacchantes* d'Euripide.

(*d*) *Lucian.* Lib. *de Calumn.*

(*e*) Voici commet d'Ablancourt a paraphraſé & déguiſé ce paſſage. „ On accuſa le Philoſophe „ Demétrius devant Ptolomée de ne s'être pas voulu déguiſer aux Bacchanales, & de n'y avoir „ bû que de l'eau, comme condamnant les plaiſirs & les inclinations du Prince. Et ſi dés le len„ demain il ne ſe fut traveſti, & n'eut bû du vin en la préſence du Roi, & danſé avec des Cym„ bales, il étoit perdu".

(*f*) Page 148.

que nous devons la découverte d'*Eve* dans *Evohé* à un des plus anciens Peres de l'Eglise. C'est à (*a*) S. Clément d'Alexandrie.

La seconde conformité remarquable est celle de la cérémonie de l'eau repandue. Voici la description qu'on nous donne de cette cérémonie, qui ressemble véritablement à ce que les anciens Païens ont appellé *Libation*. On choisissoit par le sort un Prêtre d'entre les Lévites pour la faire. Ce Prêtre ou ce Lévite tenant à la main une cruche d'or, & suivi d'une très nombreuse multitude alloit se rendre à la Fontaine de *Silhoë*. Après y avoir rempli sa cruche il s'en retournoit au Temple, suivi du peuple, accompagné de ses applaudissemens & de ses acclamations continuelles, au bruit des Trompettes & autres Instrumens: & passant par la Porte qu'on avoit nommée la *Porte de l'eau*, à cause de cette cérémonie, il se rendoit à l'*Autel des Holocaustes*. Arrivé à une hauteur vers le midi de l'Autel, il y mêloit du vin avec l'eau puisée à Silhoë, & la répondoit sur l'Autel pendant que tout le peuple continuoit ses acclamations en criant au Prêtre, *leve ta main bien haut*. La raison de cette formalité étoit duë à la méchante supercherie d'un Prêtre Saducéen, qui peu prévenu, dit-on, pour un rit que Dieu n'avoit jamais ordonné, au lieu de répandre l'eau sur l'Autel, la répandoit par mépris à terre. On ne nous dit pas si quelque miracle fit découvrir la supercherie; mais toujours est il sûr que pour prévenir toute mauvaise intention, il fut établi qu'à l'avenir on useroit de la formalité que j'ai raportée, afin que chacun fut témoin de la sincérité du Prêtre. Dans le tems de l'efusion ou aspersion, les Lévites chantoient en Chœur, & guidés par l'harmonie des Instrumens, le Pseaume 112. & les cinq qui le suivent. Toute la cérémonie de l'eau étoit, nous disent les Juifs, un hommage qu'on rendoit à Dieu, une maniere d'ofrande d'eau qu'on lui faisoit, afin qu'il donnât une pluie abondante aux terres dans une Saison (c'étoit dans le mois d'Octobre) où elle étoit nécessaire à ses productions. Ainsi le chant des Pseaumes & la Musique des Instrumens faisoient proprement l'hommage rendu à Dieu; mais l'éfusion de l'eau étoit la partie mystérieuse de cette cérémonie, & signifioit „ que de même „ qu'ils répandoient sur l'Autel à l'honneur & à la gloire de Dieu, un eau qui „ lui étoit consacrée, il lui plut aussi de fertiliser leurs terres par une pluie „ abondante". On prétend que J. C. a fait allusion à cette (*b*) cérémonie. On veut aussi que l'Ange dont il est dit (*c*) qu'il troubloit, ou agitoit l'eau de la Fontaine, n'ait été autre que le Lévite choisi pour faire la cérémonie qu'on a décrite.

Les uns font remonter l'origine de ce rit jusqu'aux premiers possesseurs de la Palestine, & les autres au teurs de Samuel ou de David. Pour l'éfusion de l'eau à l'honneur du vrai Dieu, il y en a un (*d*) exemple dans l'histoire de ce Prince, qui répandit, à ce qu'il semble, pour l'amour de Dieu l'eau qu'un de ses Sujets avoit été chercher dans le Camp des ennemis; ne craignant point de risquer sa vie pour apaiser la soif de son Prince. Mais cette libation n'a rien de commun auec celle de la Fête des Tabernacles. Quelques Savans prétendent que cette derniere est beaucoup plus moderne qu'on ne le croit ordinairement, & qu'il faut en chercher l'établissement vers le tems de la naissance de N. S. J. C. Et comme on trouve qu'aux Bacchanales les Grecs avoient la coutume de

(*a*) *S. Clem. Alex.* in *Protrept.*
(*b*) Euang. selon S. Jean Ch. 7. vs. 38.
(*c*) Ch. 5. vs. 4. Ibid.
(*d*) Livre 2. de Samuel, ou L. 2. des Rois Ch. 23. vs. 16.

de porter en cérémonie des cruches & des coupes, les unes pleines d'eau, les autres remplies de vin, on ſupoſe auec quelque fondement, que les Juifs diſperſés parmi les Grecs ſont devenus leurs imitateurs en cet uſage: d'autant plus que chez les uns & les autres ces cruches & ces coupes étoient ou d'or ou d'argent, & toujours auſſi magnifiques qu'il étoit poſſible; puis qu'il s'agiſſoit de faire honneur à la Divinité & à la dévotion qu'on lui rendoit. Si à tout cela on ajoûte les libations, que l'on faiſoit pour Bacchus avant & après les Proceſſions de ſes dévots, ou pendant la marche, leſquelles manquoient rarement dans les Cultes Religieux du Paganiſme, peut-être trouvera-t'on que cette ſeconde conformité de la Fête des Tabernacles aux Bacchanales n'eſt pas tout à fait abſurde.

Sans repéter ici les cauſes & les motifs de la Fête des Tabernacles, ni la maniere de l'obſerver ſuivant l'inſtitution qu'en avoit faite Moïſe; il ſemble que les Juifs aient pris d'un paſſage (*a*) du Lévitique l'uſage de porter ſolennellement pendant cette Fête des branches & des rameaux d'arbres fruitiers & non fruitiers. Cependant cet uſage a tant de conformité avec la *Thyrſophorie*, (c'eſt ainſi qu'un ancien Auteur a appellé la cérémonie de porter des branches & des rameaux aux Bacchanales), qu'on ne peut presque douter que l'un de ces uſages n'ait été établi ſur le modéle de l'autre. Lequel des deux eſt l'original? en n'oſeroit dire que Moïſe ait donné la moindre idée de cette coutume: mais il ſeroit fort poſſible que les Juifs l'euſſent empruntée dés les premiers tems de leurs voiſins. On n'ignore pas combien leurs fréquentes rechutes avoient introduit d'abus & de corruption dans la Religion. Et même, ſoit par politique, ou pour d'autres raiſons qui ne nous ſont pas bien connues, quelques-uns des plus religieux de leurs Princes avoient toleré une partie de cette corruption. Cependant comme il n'y a aucune preuve d'une ſi grande antiquité de cet uſage, il faut le remettre au tems que les Juifs devinrent ſujets des Rois Païens de Syrie, d'Egypte &c. Il paroit du moins par l'Hiſtoire de Joſeph, que les Juifs l'avoient alors: & il a plû à cet Hiſtorien, de même qu'à celui qui a écrit les livres qui portant le nom de Maccabée (*b*), de donner le nom de (*c*) *Thyrſe* aux Rameaux de la Fête des Tabernacles; mais peut-être que les Juifs leur avoient donné ce nom long-tems avant que ces deux Hiſtoriens s'en ſoient ſervi. Voions de trouver de la reſſemblance entre le véritable *Thyrſe* & le *Lulaf.* On ſait que les Juifs appellent ainſi leurs Rameaux.

Un ancien Dictionnaire Greq définit le (*d*) Thyrſe, *une Baguette ou un Rameau Bachique.* Les Bacchantes & autres dévots de Bacchus portoient ſolennellement ce Thyrſe à la main, & le ſécouoient fréquemment de côté & d'autre. Le ſécouement, ou l'agitation de ce Thyrſe étoit une cérémonie ſi eſſentielle à la dévotion de la Fête, qu'aucun dévot ne paroiſſoit aux Proceſſions Bacchiques ſans avoir le Thyrſe à la main, qu'ils ne manquoient pas de ſécouer de tems en tems: & cela avoit donné lieu à un proverbe aſſés ſingulier, dont voici le ſens; *on voit à la* Fête *beaucoup de Thyrſes, mais peu de Bacchus.* Ce proverbe ne voudroit-il pas dire, qu'il y avoit beaucoup de *grimace* & d'extérieur, mais peu de réalité? car enfin dans les fauſſes Religions,

(*a*) Lévitique Ch. 23. vs. 40.
(*b*) *Maccabée* L. 2. Ch. 10. vs. 17.
(*c*) *Antiq.* L. 13. Ch. 21. *Arnaud d'Ardilly* a un peu déguiſé le paſſage de Joſeph dans ſa Traduction.
(*d*) *Heſychius* in Lexico.

gions, comme dans les vraies l'extérieur a toujours fait l'eſſentiel de la dévotion de la plus grande partie des hommes. Au reſte je ne m'arrête point ici à tout le détail que l'Antiquité nous fournit touchant le Thyrſe, ni à toutes les Deſcriptions qu'on en a faites.

Suppoſant que ce que je vais rapporter ici ſur la foi du Docteur Alleman eſt exactement véritable, il y aura ſur cet article une grande conformité de Superſtition entre les Païens & les Juifs. Ceux-ci étoient ſi ſcrupuleux ſur la cérémonie du *Lulaf*, (*a*) qu'ils la croioient non ſeulement très néceſſaire; mais que même ils châtioient ceux qui négligeoient de le porter. Achevons le paralléle de ces deux Inſtrumens de dévotion. On portoit aux Bacchanales (*b*) des branches de palmiers & de citroniers, ni plus, ni moins que le pampre, le lierre, le mirthe, les branches ou rameaux de ſaules &c. Si l'agitation du *Lulaf* eſt myſtérieuſe chez les Juifs, celle du Thyrſe l'étoit de même chez les Gentils. Par l'agitation, l'on prétendoit inviter l'air, la terre & l'eau à concourir tous enſemble à la fertilité des chams & des vignes.

Sur le quatrieme article où l'on croit trouver de la conformité entre les uſages de la Fête des Tabernacles & ceux des Bacchanales, il y a peu de choſe à dire. Tous le tems de la durée de la Fête, nous dit-on, & pendant que les Lévites chantoient l'*Hillel*, deux Prêtres, qui ſe tenoient à côté de l'Autel des Holocauſtes, jouoient d'un Inſtrument qui n'étoit emploié que douze fois l'année aux Dévotions Judaïques. Selon les uns c'étoit une (*c*) eſpèce de Trompette; mais les autres croient avec beaucoup plus de raiſon que cet Inſtrument étoit une maniere de flûte, ou une eſpèce de chalumeau; c'eſt-à-dire un roſeau creux, qui rendoit un ſon grave & un peu aigu. Voici donc en quoi conſiſtoit cette prétendue conformité entre les Juifs & les Païens. Ceux-ci avoient l'uſage des flutes & autres pareils Inſtrumens aux Bacchanales. Ils l'avoient auſſi aux autres Fêtes. Cela vaut il la peine d'étaler de l'érudition?

Enfin l'on compare les deux Fêtes par les excés de joie, les irrégularités des plaiſirs & les emportemens de la débauche. On a dit & redit que c'eſt-là le mal général de toutes les Fêtes, & par où elles ſe terminent ordinairement. Moïſe avoit permis & même ordonné aux Juifs de ſe divertir à leurs Fêtes; mais il entendoit que ce fut d'une rejouïſſance raiſonnable, laquelle eſt toujours agréable à l'Etre Supréme; puis que c'eſt proprement une reconnoiſſance qu'on lui doit pour ſes bienfaits. Mais les Juifs paſſoient les bornes du plaiſir comme les Païens, & ſe laiſſoient aller à une ſenſualité criminelle. Sur-tout le luxe de la table étoit exceſſif chez ces prétendus dévots. Quelques anciens Docteurs ont diſputé ſérieuſement (*d*) ſur la réïteration des feſtins pendant la Fête des Tabernacles; & l'un d'eux a décidé hardiment pour quatorze fois. Il y a beaucoup d'aparence que Plutarque a eu ce luxe exceſſif en vue (*e*) lorsqu'il a parlé de l'apareil des tables pendant la Fête des Juifs. Le Docteur Alleman, que j'ai cité à la marge, le croit ainſi, & je le crois comme lui.

En voilà aſſés ſur cette conformité des deux Fêtes. Si elle eſt une ſuite de la

(*a*) *Perſuaſum his fuit, non poſſe illud Feſtum ſine iſta cæremonia rité agi, adeò ut in eos etiam animadverterent qui officio ſuo hac in parte defuerunt. Certé prandio eos ſolebant excludere.*

(*b*) *Athenée* parle du Palmier, *Plutarque* & *Ariſtophane* du Mirthe &c.

(*c*) *Plutarque* a donné lieu à cette erreur, parce qu'en parlant de cet Inſtrument, il l'appelle *petite Trompette.*

(*d*) *Magiſtros olim inter ſe diſputaſſe legimus quoties epulandum ſit ſub tabernaculis. Ex R. Eliezeris ſententia quatuordecies illud fieri oportuit.* Lakemacher.

(*e*) *Plutarchus* in Sympoſ.

la communication que les Juifs ont eue avec les Grecs, il y a bien de l'aparence qu'elle eſt due principalement à deux Epoques très remarquables dans leur Hiſtoire; qui ſont la tranquilité dont ils jouïrent ſous le régne de Ptolomée Philadelphe, Roi d'Egypte, & la violente perſécution qu'ils ſoufrirent ſous celui d'Antiochus Epiphane, Roi de Syrie. L'une leur fit prendre d'étroites liaiſons avec les Grecs & les Egyptiens, & contribua par conſéquent à une grande corruption d'uſages & de manieres. L'autre produiſit le même efet par la crainte, la politique & l'apoſtaſie. Il ſufit de lire l'Hiſtoire des Maccabées, & celle de Joſeph, pour être convaincu de ce que je dis.

Voici encore deux ou trois uſages aſſés dignes d'attention pour mériter d'avoir place ici. Le premier a du raport à ceux que j'ai remarqué touchant la Fête des Tabernacles, & l'on prétend même qu'il ſert à expliquer le verſet 27 du Pſ. 118. Pour décrire cet uſage je raporterai uniquement ce qu'en a dit le (*a*) Profeſſeur Alleman. Dans le verſet que je viens de citer, il eſt fait alluſion, nous dit-on, à une coutume qui conſiſtoit à entourer l'Autel des Holocauſtes de branches de Saules pendant la Fête des Tabernacles. Cependant la traduction littérale de ce verſet s'exprime ainſi: liés (*b*) la Victime (ou le Sacrifice) avec des cordes aux cornes de l'Autel. Comme cet Autel étoit extrémement élevé, & que par conſéquent il n'eſt nullement vraiſemblable qu'on ait pû attacher une Victime à l'endroit que la Verſion Proteſtante appelle les *Cornes* de l'Autel, on ſupoſe avec fondement, que l'Auteur du Pſeaume a eu en vue on l'uſage dont je viens de parler, ou la Proceſſion que faiſoient autrefois les Juifs autour de l'Autel avec les Rameaux à la main, & chantant des Hymnes &c. Mais le ſentiment qui décide pour le Proceſſion rencontrant des dificultés, que je ne rapporterai pas, parce qu'elles ſont uniquement du reſſort de la Critique; on prétend qu'il faut s'arrêter au premier Uſage, qui conſiſtoit à environner l'Autel, pendant que la Fête duroit, de grandes branches de Saules. Ces deux Uſages étoient donc également pratiqués dans le tems de la décadence de la Religion chez les Juifs. Le Talmud les indique l'un & l'autre, & il s'exprime ainſi touchant le dernier. „ Il y avoit près de Jéruſalem une vallée nommée *Moza* toute remplie de „ Saules. C'eſt-là qu'on alloit chercher les branches de Saules dont on en- „ vironnoit l'Autel; & ces branches étoient diſpoſées de telle façon, que leur „ feuillage & les petits rameaux des extrémités étoient panchés ſur l'Au- „ tel, & le ouvroient en quelque maniere".

Cet Autel, ainſi que je viens de le dire, étant extrémement élevé, il faloit des branches fort hautes: auſſi nous dit-on, qu'elles avoient juſqu'à onze ou douze coudées de hauteur. Je laiſſe aux lecteurs qui aiment un ſavoir bien étendu & bien détaillé, toute l'érudition qui ſert de broderie à ces deux Uſages dans la Diſſertation du Profeſſeur Alleman.

On prétend qu'une Ordonnance de Moïſe (*c*) a autoriſé les Juifs à environner l'Autel de branches de Saules. Cependant cette Ordonnance n'a aucune relation à l'uſage dont il eſt queſtion ici & ne regardoit que l'état où ſe trouvoient les Iſraélites pendant leur ſéjour dans le Déſert, où ils campoient ſous des tentes. Mais les *érudits* reſſemblent aux chercheurs de Types & du Myſtéres. Ils trouvent des raiſons à tout. De même ſi l'on demande pourquoi Moïſe

(*a*) *Lakemacher* in *Obſervat. Philolog. p.* 3. *Obſervat. I.*
(*b*) Le mot Hébreu ſignifie proprement Fête, & figurement Sacrifice.
(*c*) *Lévitique* Ch. 23. vs. 40.

Moïse voulut qu'on choisit des Saules préférablement à tout autre arbre pour les Tentes ou Tabernacles, le savant Professeur répond; c'est parce que les Saules sont plus souples & plus flexibles; par conséquent ils sont plus propres à la structure des Tentes. Ce que dit ensuite cet Auteur est un peu plus raisonnable & justifie mieux l'établissement de l'usage dont il s'agit. „ Les „ Juifs des derniers tems ont comme voulu (*a*) essaier de faire intervenir „ Dieu lui-même dans la commémoration des Tabernacles ou Tentes du „ Désert. Ils ont crû que Dieu, qui habitoit dans leur Temple, devoit avoir „ sous les yeux une représentation des Tentes dans lesquelles ils avoient lo- „ gé si long-tems". Et pour mieux s'acquitter d'un devoir que nous pouvons mettre hardiment au rang des Usages Superstitieux, ils lui ont fait en quelque maniere de son Autel une Tente, par le moien de ces hautes branches de Saules, dont ils environnoient cet Autel pendant la Fête.

Personne n'ignore l'Usage du *Taled* (*b*) chez les Juifs, ni qu'ils s'en couvrent la tête lorsqu'ils prient. S'il est vrai que S. Paul ait censuré indirectement cet Usage, lorsqu'il a exhorté (*c*) les Corinthiens à avoir la tête découverte, soit en priant Dieu, soit en préchant ou en expliquant sa parolle, il faudra convenir que cet Usage avoit du moins précédé le tems de l'Apôtre. L'Usage, dit-on, est imité des Romains, qui, pour adorer & prier les Dieux, se couvroient la tête. Il ne s'agit point de s'embarasser ici de toutes les raisons qu'on allégue pour trouver l'origine de cette (*d*) coutume. Une seule paroit naturelle, qui étoit de fixer l'attention du dévot, en soumettant, pour ainsi dire, à cette attention (*e*) les deux sens le plus propres à nous distraire. Mais ne se pourroit-il pas aussi que la contrition & l'humilité eussent donné lieu à cette coutume? On voit par l'Histoire Sainte, que les Juifs se couvroient la tête en tems d'afliction: & ce même usage s'est observé chez plusieurs autres Nations tant en Orient qu'en Occident. Quelle que soit l'origine de cet usage

(*a*) Je paraphrase un peu le Texte original que voici. *Neque verò officium se explevisse arbitrati sunt Judæi recentiores, nisi Deo quoque Templum inhabitanti Tabernaculum quasi aliquòd exstruerent, circumscriptis mensæ ejus, id est, Altari, longis densisque salicum ramis* &c.

(*b*) Voi. le prem. Vol. de cet Ouvrage aux *Cérémonies des Juifs*.

(*c*) I Epitre *aux Corinth.* Ch. XI. vs. 4.

(*d*) S'il faut s'en rapporter à Virgile, la coutume des Romains doit son commencement à ce qu'Helenus préscrivit à Enée arrivé sur les côtes d'Italie,

Purpureo velare comas adopertus amictu.

& la raison qu'en donne Helenus c'est:

Ne qua inter sanctos ignes in honore Deorum
Hostilis facies occurrat & omnia turbet.
Hunc socii morem sacrorum, hunc ipse teneto;
Hac casti maneant in Religione nepotas.

Æneïd. L. 3. vs. 405. & seq.

Que signifie cette raison *ne qua inter sanctos* &c. *hostilis facies occurrat?* Je crois que par là il entend le trouble, l'agitation, ou l'inquiétude que peut causer à celui qui est occupé au Culte Religieux le vue d'une personne incommode ou étrangére, ennemie & desagréable &c. Au reste il est bon de remarquer en passant, que les Romains sacrifioient la tête découverte à Saturne, à l'Honneur, & même à Hercule. Remarquons aussi que l'habillement dont on se couvroit la tête étoit fait de telle façon qu'il pouvoit cacher parfaitement l'objet incommode à celui qui s'acquittoit des Devoirs Religieux; sur quoi je renvoie le lecteur à ceux qui ont traité cette matiere, tels que *Solerius* dans l'Ouvrage intitulé *de Pileo*, & autres.

(*e*) Voi. la Note précédente. On prétend assés généralement que les Romains avoient sur la tête une maniere de coiffe ou de voile, qui descendoit au-dessous du cou & sur les épaules. Les Anciens appelloient cela *Tutulus. Tutulm dictum illud capitis operimentum à . . . sacrificante adhibitum, ex Numa Pompilio in Pontificalibus narrat Fulgentius* &c. Solerius ubi sup. p. 26.

uſage, il eſt ſûr du moins que les Romains le mettoient au rang des (*a*) points capitaux de leurs dévotions, & qu'ils ſe perſuadoient facilement qu'une *humilité éclatante* n'éblouïroit pas moins les Dieux que les hommes.

Il ſe peut que les Juifs aient pris des Romains l'uſage de ſe couvrir la tête d'un voile: & ſi cela eſt, ils l'ont fait par imitation ou par complaiſance, comme on l'a déja remarqué ſur d'autres uſages. Le Diſſertateur Alleman met auſſi au nombre de ceux que les Romains leur ont communiqué la peine du fouet, le ſuplice du glaive ou de l'épée, la (*b*) maniere de prendre les repas &c. Cependant je ne veux pas laiſſer paſſer une remarque où l'on trouvera, ſi l'on veut, dequoi comparer le *Taled* au *Tutulus* des Romains. C'eſt que (*c*) l'un & l'autre étoient de laine: „ & il n'eſt pas ſurprenant que ce „ *Tutulus* fut de laine, dit ſubtilement (*d*) l'Auteur que je cite au bas de la pa- „ ge. La laine ſervoit au Culte Religieux, & même on croioit qu'elle avoit „ quelque vertu particuliere". Sur-tout on choiſiſſoit la premiere laine, & celle des victimes qu'on alloit ſacrifier aux Dieux. De même, nous dit-on enſuite, les *Taled* des Juifs étoient faits, & ſont faits encore de laine, & même autant qu'on le peut de laine d'agneau, quoique les gens riches & tous ceux qui veulent ſe diſtinguer du commun les portent de ſoie. Cela fait gemir les vrais Juifs, qui ne voudroient pas qu'on abandonnât les Uſages de leurs Ancêtres. Mais cependant, continue-t'on, il étoit ordonné aux anciens Hébreux que les vêtemens ſacrés fuſſent de lin. Or le *Taled* devroit être mis au rang de ces vêtemens. Pourquoi donc eſt il de laine? Il faut néceſſairement que les Juifs aient emprunté cet uſage des Romains. Ils ont voulu ſans doute imiter leur *Tutulus*. C'eſt ainſi que s'exprime le ſavant Compilateur. S'il avoit conſulté les Juifs d'aujourd'hui, & ſur-tout les Juifs originaires d'Eſpagne & de Portugal, refugiés & établis en Hollande, il auroit apris d'eux que l'uſage général, & principalement des dévots, eſt de porter des *Taled* de lui; qu'il n'y a guéres que le bas peuple & les Allemans (encore faut-il en excepter les riches) qui les prénent de laine. Il auroit auſſi pû aprendre d'eux que les Juifs rigides préférent généralement le lin, pour mieux ſe conformer à l'ancienne Loi. Enfin il n'auroit pas mal fait de confronter ſes remarques avec celles de *Léon de Modene* (*e*) &c. Mais après tout, à quoi meneroient de pareilles minuties?

Une autre Superſtition aſſés ſinguliere des Juifs, & qui mérite bien auſſi d'être remar-

(*a*) C'eſt ce qui ſans doute a donné lieu à Lucrece de dire en très beaux vers:

Nec pietas ulla eſt velatum ſæpe videri
Vertier ad lapidem, atque omnes accedere ad aras;
Nec procumbere humi proſtratum, & pandere palmas
Ante Deûm delubra ———

L. 3. *de Rerum Nat.*

„ Il n'y a point de pieté, (ou la pieté ne conſiſte pas) à ſe préſenter voilé devant une pierre, à „ viſiter tous les Autels, à ſe proſterner à terre & à prier dans un Temple les mains jointes & le- „ vées vers les Dieux". Ne diroit-on pas que ce Poëte a voulu décrire la bigoterie moderne en nous caractériſant celle des Romains?

(*b*) Voi. *Mercurialis* dans la *Diſſertation* intitulée: *De accubitu Antiquor.* à la ſuite de *Ciaconius de Triclinio.*

(*c*) *Ejuſdem materiæ ad capita obnubenda adhibebant Judæi ac Romani; puta laneam*, dit le ſavant Profeſſeur.

(*d*) *Bergerus.* Tutulus *é lana & velleribus confectus, quod lana & fila lanea ſacris uſibus inprimis ſubſervirent, iisque veteres vim quandum ſingularem fuiſſe cenſerent* &c.

(*e*) Ch. V. & XI. de la prem. Part. de la prem. Diſſertat. ſur les Cerém. des Juifs, & 3. Diſſert. ſur ces Cérémonies Tom. I. de cet Ouvrage.

marquée, c'eſt la croiance qu'ils ont que celui qui regarde fixement le Rabin qui donne la bénédiction au Peuple devient aveugle. „ Etant entré (*a*) dit „ l'Auteur, qui ne fournit cette Superſtition, dans une Synagogue de Juifs, „ le jour de la Fête de leur nouvel an, je m'attachois principalement à remar- „ quer les cérémonies qui accompagnent la Bénédiction Sacerdotale, telle „ que Moïſe l'a inſtituée. Un Juif de ma connoiſſance remarquant mon at- „ tention m'avertit, au moment que (*b*) les Rabins élevoient les mains pour „ donner cette Bénédiction, que je détournaſſe les yeux de deſſus eux; a- „ joutant fort ſérieuſement que ſi je ne les détournois, il pourroit m'en ar- „ river un grand malheur. Parceque, ajoûta-t'il, la Lumiere de Dieu (*c*) „ eſt répandue ſur leurs mains. Mais moi, ſans faire la moindre attention à „ l'avertiſſement du Juif, je continuai de regarder fixement celui qui pro- „ nonçoit la Bénédiction, & mes yeux n'en reçurent aucun dommage, au „ grand étonnement de mon Juif". Cette Superſtition a eu pour principe un bon motif, à en juger par le paſſage qu'on nous allégue de R. Maimonides, dont la ſubſtance eſt, „ que le Peuple ne doit point s'attacher à regarder ce- „ lui qui donne la Bénédiction, mais que pour n'être pas diſtrait dans la mé- „ ditation que demande la priere, il doit baiſſer la vue, regarder la terre. Il „ n'eſt donc nullement convénable, continue-t'il, de regarder celui qui don- „ ne la Bénédiction au Peuple. Cela trouble les penſées. Que toute l'aſ- „ ſemblée, en écoutant la Bénédiction du Rabin, ait le viſage tourné vers „ le ſien, nais de telle façon qu'il ne le regarde pas". Pour mieux ſoute- nir la force de ce précepte, on a crû devoir y ajoûter la ménace de perdre la vûe: & peut-être a-t'on trouvé peu de tems après quelque circonſtance fa- vorable à ceux ménace; peut-être l'a-t'on cherchée d'abord. Le hazard peut l'avoir fait rencontrer fort à propos à la ſuite de la *transgreſſion* de quel- qu'incrédule. Telle eſt la route que prend bien ſouvent la Superſtition.

On croit ſans peine qu'un tel préjugé eſt porté trop loin pour pouvoir a- muſer chez les Juifs d'autres gens que les Superſtitieux du plus bas ordre, & les enfans. Cependant c'eſt pour s'attirer à ſoi même du reſpect, ſous prétex- te de rendre la Bénédiction plus vénérable, que les Rabins ont laiſſé le cours libre à un préjugé qui fait craindre au peuple de perdre la vue en les regar- dant fixement pendant qu'ils prononcent une Bénédiction ſi opoſée à la peine dénoncée. Voilà ma réflexion ſur ce que croit le Diſſertateur Alleman, & ſur ce que je crois comme lui touchant l'origine de cette ménace. Mais il au- roit pû ajoûter auſſi que les Rabins Juifs imitent en cela les Princes & Sei- gneurs Orientaux anciens & modernes, qui, loin de ſoufrir qu'on les regarde en face, exigent de leurs ſujets, qu'ils détournent la vue, ou qu'ils baiſſent les yeux en leur préſence par humilité.

A l'égard de laprétendue peine de perdre la vue; les Juifs auroient-ils pris cet- te imagination ſuperſtitieuſe chez les Grecs ou chez les Romains? Ils y en ont pris bien d'autres. Les Grecs & les Romains avoient dans leur Religion plu- ſieurs Myſtéres qu'il n'étoit nullement permis de voir. Il falloit détourner la vue,

(*a*) *Lakemacher* in *Obſerv. Philolog*. Parte oct.
(*b*) *Sacerdotes*, dit l'Auteur.
(*c*) Lorſque le Rabin va donner la Bénédiction au Peuple, après que l'on a achevé de prier, il tient la main ouverte & étendue, & les doits écartés les uns des autres: parce que les Sages, c'eſt-à-dire les Docteurs Juifs, ont déclaré que Dieu, qui eſt préſent à cette Bénédiction, répand la Majeſté de ſa Lumiere Divine ſur les mains du Sacrificateur (Sacerdotis). C'eſt pourquoi celui-ci défend expreſſement au Peuple de lui regarder les mains, ſous peine au contrevenant de perdre la vue. *Buxtorf.* in *Synag. Judaïca.*

vue, & fermer les yeux, ſi l'on ſe trouvoit par malheur à portée de voir ces Myſtéres. Et ſi l'on s'obſtinoit au contraire, il ne pouvoit qu'en arriver du mal à l'opiniâtre incrédule. L'Antiquité Paiéne nous fournit divers exemples remarquables de ce préjugé ſuperſtitieux. J'en raporterai quelques-uns.

Il y avoit à Argos une Pallas toute une, que les filles Argiénes portoient ſolennellement à la Riviere en certains jours de l'année pour l'y laver en cérémonie. Aucun homme n'avoit alors le privilege de regarder la Statue de cette Déeſſe, à moins qu'il ne voulut riſquer de ſe rendre aveugle. (*a*) Il faut remarquer à ce ſujet, qu'un homme qui voioit Pallas toute nue lui faiſoit le plus grand outrage qu'on pût faire à une Déeſſe; & perſonne n'ignore que cette Déeſſe étoit Vierge, Tireſias (*b*) tout jeune encore, & ſorti à peine de l'enfance fut aveuglé par cette même Déeſſe irritée contre ce jeune homme, parce qu'il avoit vu par un pur haſard, & aparemment ſans le vouloir, & ſans y entendre encore fineſſe, ce qu'il ne devoit pas voir.

Dans l'incendie du Temple de Minerve à Troie Ilus eut la témérité de courir au ſecours du *Palladium*, cette Image ou Statue, deſcendue du Ciel pour être la Protectrice de Troie, & enſuite de Rome. Pour le punir de ſa témérité la Déeſſe le rendit aveugle. Cependant comme le zéle avoit emporté Ilus en cette occaſion, la Déeſſe eut pitié de lui & lui rendit l'uſage des yeux. C'eſt Plutarque qui nous raconte ce fait tiré de quelque Légende Paiéne.

Chez les Romains Metellus fut châtié de la même maniere qu'Ilus pour avoir voulu tirer le *Palladium* du millieu des flammes, qui conſumoient le Temple de Veſta. A la vérité la Déeſſe lui fit enfin la même grace qu'elle avoit faite à Ilus. Ces prétendus miracles ſeroient-ils imités de ce que nous liſons de l'Arche d'Alliance (*c*) dans les SS. Livres? Ceux qui ont un peu de connoiſſance de l'Antiquité ne ſauroient ignorer non plus que des profanations d'Images & de Statues des Dieux, une obſtination à pénétrer des Myſtéres qu'il n'étoit pas permis de connoître, à forcer l'entrée d'un Temple où d'une Chapelle dont l'accés étoit défendu, ont été punies ou par l'aveuglement, ou par d'autres châtimens auſſi rigoureux; & même par la perte de la vie. Je n'en dirai pas davantage ſur cette matiere, afin de ne pas engager certains lecteurs à porter trop loin des reflexions, qui ſeroient peut-être également dangereuſes & odieuſes.

Finiſſons par deux remarques, qui pourront ſervir à ceux qui voudront continuer un parallèle de Religions. 1. Leur décadence & leur corruption augmentent dans l'eſprit du Peuple ignorant la crainte des *Peines matériéles*: (J'appelle ainſi les peines qui attaquent les ſens) & les empêche de faire attention aux Peines ſpirituelles, qui ſont les ſeules capables de fixer l'homme à ſon devoir, & de le retenir dans les bornes de la véritable Morale & de la Vertu: d'où réſultent enſuite dans l'eſprit humain de juſtes idées du caractére de Dieu, de la crainte & du reſpect qui lui ſont véritablement dûs. Sans ces idées l'homme n'emploie que des *Moiens matériels*, & ne ſe borne qu'à une réparation extérieure, très ſouvent ſuperſtitieuſe, pour ſe relever du deſordre des vices & des erreurs. Plus les véritables idées perdent leur force, & plus auſſi l'on cherche à y ſupléer par un extérieur éclatant & par les

(*a*) *O Greq prens garde à ne pas regarder, même ſans y penſer & malgré toi, la Reine* (*Minerve*) *Qui la verra nue ne reverra plus Argos.* C'eſt-là ſubſtance de trois vers d'un Hymne de *Calimache* à l'honneur de Minerve.

(*b*) Le même Poëte.

(*c*) I. Liv. des Rois ou de Samuel Ch. 5. & 6. & ailleurs.

les regles que la pratique ordinaire de la vie, les ordres du Souverain & le caractére de ceux qui dirigent les Consciences préscrivent & autorisent dans la Religion. 2. Le Christianisme résisteroit à ces défauts, si ceux qui font profession d'être Chrétiens faisoient moins d'attention aux ordres qui en maintiennent la profession & l'exercice, & à la bienséance extérieure, qu'à la vertu qui en fait toute la force. Cette vertu est allée si loin chez un grand nombre de Sages Paiens, qu'on peut dire (*a*) qu'il ne leur a manqué que la Revélation pour être Chrétiens. J. C. n'a pas donné une nouvelle Morale: mais il a montré aux hommes à quoi se terminoit la véritable vertu. L'espérance que le Paganisme accordoit aux gens de bien étoit trop vague & trop incertaine: celle du Peuple Juif, (j'excepte les Prophétes & les Sages) ne l'étoit pas moins. Il se bornoit, comme le Peuple Mahométan, à des idées sensibles & matérielles. Est il donc étonnant que ces Peuples & tous ceux qui ne s'attachent qu'à la *partie matérielle* de la Religion aient si fort travaillé, & travaillent encore aujourd'hui à multiplier & entretenir les Usages Superstitieux & tant de Cérémonies onéreuses?

(*a*) Voi. sur-tout *Hueti Quæstiones Alnetanæ* sur cette matiére.



LETTRE

A MONSIEUR ***.

Sur le mépris auquel les Juifs ont toujours été exposés avant & après la Naissance de N. S. JESUS-CHRIST.

VOus allez convenir, Monsieur, que j'ai eu raison de soutenir il y quelque tems, que le mépris qu'on a eu autrefois, & qu'on a encore aujourd'hui pour les Juifs a précedé le tems de la venue de N. S. J. Christ. Pour satisfaire à votre curiosité sur cette matiére, j'ai mis en ordre du mieux que j'ai pû ce que j'en ai trouvé dans l'Antiquité, & je vous l'envoie avec plaisir. Vous y vertés donc que long-tems avant que de s'être attirés la malédiction mentionnée dans le N. Test., laquelle est regardée de tous les Chrétiens comme la véritable cause de leur misere, ils étoient & généralement haïs, & généralement méprisés dans tous les Païs de leur dispersion par toutes les Nations qui les connoissoient: après quoi vous conviendrés qu'il n'est presque jamais parlé d'eux dans les Ouvrages des Auteurs Paiens qu'à l'occasion de ce mépris, & par raport à l'aversion générale qu'on avoit pour eux.

Commençons par les Auteurs qui ont parlé de l'origine des Juifs. Il n'y en a pas un seul, Monsieur, qui ne l'ait donnée de la maniére du monde la plus méprisante & la plus injurieuse. *Manethon* & *Chêremon* Historiens Egyptiens, dont Joseph nous a conservé le témoignage, raccontent qu'une grande multitude de Lepreux (*a*), & d'autres personnes infectées de maladies tout aussi contagieuses, furent chassés autrefois d'Egypte par ordre du Roi Amenophis; que ces Lepreux (*b*) s'élurent pour chef un Prêtre d'Héliopolis nommé Moïse, qui leur donna une Religion & des Loix. Sisimaque, cité aussi par Joseph, dit la même chose, excepté qu'il donne le nom de Bocoris au Roi qui chassa les Juifs. *Tacite (c)* a suivi Sisimaque. *Diodore* de Sicile, sans faire mention ni de Bocoris, ni d'Amenophis, dit simplement, qu'on avoit assuré à Antiochus Epiphane *(d)*, que cette Nation n'avoit été bannie d'Egypte qu'à cause de la Lepre dont elle étoit infectée. *Justin* (*e*) parle de même que *Diodore*. Avouons donc que c'étoit un grand malheur pour les Juifs, qu'une opinion, qui leur attribuoit une origine si basse & si honteuse, fut si commune & si généralement reçue chez les Païens; sans que personne entre ces Païens daignât ajouter foi à la maniere éclatante & miraculeuse de cette sortie, ou de cette fuite d'Egypte, dont les Juifs leur attestoient la vérité sur la tradition, qui s'en étoit conservée chez eux de pere en fils; mais principalement sur la foi des Livres de Moïse, & des autres Ecrivains sacrés.

De tous les Historiens qui ont parlé de l'origine des Juifs, *Strabon* est le seul

(*a*) Rep. à App. L. I. C. II.
(*b*) Ibid. C. 12.
(*c*) Hist. L. 6.
(*d*) Phot. Bib. L. 34.
(*e*) L. 3. 6. C. 2.

ſeul qui ne fait point mention de la prétendue Lepre. Il dit ſimplement, que les Juifs ſortirent d'Egypte ſous la conduite de Moïſe, qui étoit un Prêtre du Païs; mais il ne s'informe pas ſi les Juifs étoient originaires d'Egypte, ou s'ils y étoient venus d'ailleurs. Hors (*a*) Juſtin, qui plus conforme à l'Ecriture, dont il paroit avoir eu quelque connoiſſance, les ſait Syriens d'origine, & Tacite (*b*), qui, trompé par la reſſemblance du mot Juda avec celui d'Ida, qui eſt le nom d'une montagne de Créte, a cru qu'ils étoient originaires de cette Iſle; hors dis-je ces deux Hiſtoriens, tous les autres aſſurent que les Juifs étoient Egyptiens. Mais quoiqu'il en ſoit, il eſt bon de vous dire ici, qu'aiant habité durant pluſieurs ſiècles en Egypte, ils avoient pris & conſervé ſi religieuſement les uſages & les coutumes des Egyptiens, qu'il étoit bien impoſſible de les ſupprimer tout d'un coup par des uſages ſouvent fort oppoſés à ceux dont on les vouloit deshabituer. C'étoit là principalement la cauſe de leurs fréquentes rebellions. Mais, dira-t'on, ſi Dieu a permis, comme on peut le croire, de conſacrer quelques-uns de ces Uſages à la véritable Religion, ne pouvoit-il pas changer ou rectifier leurs idées à l'égard des autres? Il faut ſe taire. De plus il ne s'agit pas d'examiner ici en Théologien pourquoi Dieu, & Moïſe après lui, ont jugé à propos de conſerver aux Juifs une partie des coutumes & des uſages des Egyptiens, & de les laiſſer expoſés à la tentation que leur cauſoient fréquemment les autres.

Eſſaions un peu la conformité de quelques Uſages Religieux des deux Nations. Pour ce qui regarde le Service Divin, il étoit établi chez les Egyptiens, (*c*) que les Prêtres fuſſent nourris aux dépens du Public: & le premier d'entr'eux étoit en même tems le Prince & le Juge de la Nation. Ils étoient tous habillez de lin; ils ſe baignoient fréquemment le jour & la nuit. Le Grand-Prêtre portoit une Image de Saphir pendue au col, & cette Image s'appelloit vérité. Les Prêtres faiſoient l'exécration ſur la tête d'une victime, c'eſt-à-dire qu'ils prioient les (*d*) Dieux d'envoier ſur cette tête tous les maux dont on étoit menacé: & enſuite ils rejettoient la victime comme chargée d'iniquité. Toutes ces choſes furent pratiquées à peu près de même par les Juifs. La Circoncision, la prohibition de certaines choſes, par exemple du cochon, deux Uſages que les Mahométans ont adopté dans la ſuite, celui de jeuner la veille des Fêtes, qu'une grande partie du Chriſtianiſme a reçu, la diſtinction des choſes ſacrées & profanes, celle des animaux mondes & immondes furent auſſi des Uſages empruntés des Egyptiens. N'oſeroit-on pas même aſſurer que les Juifs n'avoient adoré en Egypte que les Dieux du Païs? Preuve de cela c'eſt qu'auſſitôt qu'ils eurent perdu Moïſe de vue, ce Prophête-Légiſlateur, qui vouloit établir parmi eux l'adoration d'un ſeul Dieu, un des ptemiers forfaits qu'ils commirent contre la Majeſté du vrai Dieu fut de ſe forger l'Idole d'un veau, qui étoit le principal objet matériel du Culte des Egyptiens. Et que dirons nous du Serpent d'airain de Moïſe? Ne ſemble-t'il pas qu'en l'élevant dans le déſert, il voulut comme conſacrer aux yeux de ſon Peuple un des plus fameux Hieroglyphes des Egyptiens? A Dieu ne plaiſe pourtant que je m'obſtine à cette idée: mais quoiqu'il en ſoit, ce Serpent ne manqua pas de faire retomber les Juifs dans l'Idolâtrie. Enfin il étoit reſté tant de eonformité entre les Uſages

(*a*) Juſtin parle aſſez au long de Joſeph, qui fut vendu par ſes freres, leſquels dans la ſuite allerent eux-mêmes en Egypte. Ibid.

(*b*) Tacit. Ibid.

(*c*) Herodot. L. 5. Plut. Politiq. Elien Hiſt. L. 14. c. 34.

(*d*) Diod. L. 2. 5. 6. Plut. Prop. L. 4. 7.

ſages & les Cérémonies de ces deux Nations, que les anciens Païens les ont ordinairement confondues l'une avec l'autre, de même que l'on confondit depuis les Chrétiens avec les Juifs; ces mêmes Païens n'aiant jamais regardé le Chriſtianiſme que comme une Secte, ou une Branche du Judaïſme. A l'égard des Egyptiens qui avoient été ſi longtems le plus illuſtre Peuple de la Terre, & avoient enſeigné les principes des Arts & des Sciences au reſte du Monde; ils ſe trouverent dans la ſuite fort déchus de leur ancien luſtre. Diſons mieux: peut-être n'étoient-ils redevables de ce luſtre qu'à la groſſiéreté dans laquelle les autres Nations vivoient encore au tems que l'Egypte étoit déja une Republique policée. Mais enfin ils ne ſe ſont véritablement rendus célébres que par leurs Religion Symbolique, qui, priſe à la lettre, n'étoit qu'un tiſſu de Superſtitions groſſiéres: & il eſt à préſumer auſſi que la curioſité pouvoit attirer bien des gens chez eux pour y voir & admirer la ſolidité de leurs Pyramides, & quelques autres Monumens. Cependant il n'en eſt pas moins vrai que dans la ſuite les Egyptiens étant tombés dans le mépris général des autres Peuples, & les Juifs venus d'Egypte étant regardés comme ſes enfans & confondus avec eux par les Païens, ces Juifs partagerent auſſi l'inſulte & le mépris avec eux. A tout cela il faut ajouter encore que la ſingularité du Culte des Juifs, les maximes qu'on leur imputoit, les préjugés que l'on cultivoit en eux dés l'enfance contre les autres Nations, ſous prétexte qu'ils étoient le Peuple élu &c. rendirent l'inſulte & le mépris beaucoup plus grands. En voici des preuves.

Non ſeulement toutes les Nations mépriſoient les Juifs; elles les haïſſoient même, & l'on ſe croioit également fondé à les haïr, & à les mépriſer. On les haïſſoit parce qu'on ſavoit qu'ils haïſſoient les autres hommes; & on les mépriſoit parce qu'on leur voioit obſerver des coutumes que l'on trouvoit ridicules. C'eſt ce qu'il faut, Monſieur, que nous examinions en particulier.

Les Juifs adoroient un Dieu inviſible, qu'ils appelloient le Maitre de tous les Dieux. Leurs Prieres & leurs Cantiques étoient pleins de termes injurieux pour les Dieux des autres Nations. Cela ſuffiſoit déja pour inſpirer de la haine aux autres Peuples contr'eux. Le zèle de Religion tout ſeul auroit pû produire la haine; mais ils avoient une raiſon plus forte pour haïr les Juifs: c'étoit leur amour propre & leurs intérêts particuliers. On étoit perſuadé que les Juifs avoient pour tous ceux qui n'étoient pas de leur Religion une haine d'autant plus grande qu'ils la croioient ordonnée par ce Dieu qu'ils adoroient: & même ils le publioient partout hardiment. *Diodore* (*a*), dit que cette ſeule raiſon porta Antiochus à traiter les Juifs à toute rigueur. Ce Roi irrité de la haine que les Juifs témoignoient à toutes les autres Nations fit immoler un cochon dans le Temple de Jéruſalem, & répandre le ſang de cette ſale victime ſur les SS. Livres. *Tacite* confondant les Chrétiens avec les Juifs, ſelon la fauſſe idée des Anciens, aſſure que ces malheureux que Neron produiſit aux Romains, comme coupables de l'incendie de leur Capitale ne furent jugés criminels, qu'autant que la haine publique le voulut croire par rapport à celle qu'ils portoient au reſte du Genre-humain (*b*).

Dans un autre endroit le même Hiſtorien (*c*) dit préciſément des Juifs (avec leſquels les Chrétiens ſe trouvent toujours confondus), qu'ils ont à la vérité

(*a*) *Photius*, Bib. I. L. 34.

(*b*) *Haud perindè & crimine incendii quàm odio humani generis convicti ſunt.* Ann. L. 15.

(*c*) *Apud ipſos fides obſtinata, miſericordia in promptu: ſed adverſus omnes alios hoſtile odium.* Hiſt. L. 15.

rité beaucoup de charité les uns pour les autres, & une fidélité inviolable entr'eux: mais qu'à l'égard de tous les autres hommes, ils leur portent une haine capitale.

Quelques-uns accuſoient Moïſe (*a*) d'avoir inſpiré aux Juifs cette haine pour les autres Peuples, en reſſentiment de la dureté avec laquelle les Egyptiens les avoient chaſſé autrefois de leur Païs. On voit bien que ces Auteurs ignoroient & l'hiſtoire de la fuite des Juifs & les motifs de leur haine; ſur quoi Juvenal (*b*) a dit d'eux, qu'ils font profeſſion de n'enſeigner les chemins qu'à ceux de leur Religion; & qu'ils n'indiquent les fontaines qu'à leurs freres les Circoncis.

La maniere injuſte & barbare, (ce n'eſt pas moi qui parle; mais c'eſt ainſi ſans-doute, que s'exprimoient les Païens) avec laquelle cette Nation avoit autrefois traité les Cananéens & tant d'autres peuples que Dieu lui avoit commandé d'exterminer, ſans excepter même ni les femmes, ni les enfans; cette maniere dis-je, & quelques exemples mémorables d'une ſévérité, qui lui étoit ordonnée dans les SS. Livres, donnoient aux autres Nations un légitime ſujet de regarder les Juifs comme des ennemis déclarés du Genre humain, auxquels il ne manquoit que le pouvoir, & une occaſion favorable pour faire ſentir des effets de leur haine & de leur averſion à tout le reſte des hommes. Voilà pourquoi dans toutes les ſéditions populaires, ils étoient ordinairement les premiers ſur qui l'on jettoit les ſoupçons. (*c*) Joſeph nous apprend que peu de tems avant la Guerre que les Romains firent aux Juifs on s'étoit ſoulevé contr'eux dans tous les lieux où ils demeuroient. Les ſeuls habitans d'Alexandrie en maſſacrerent plus de cinquante mille en cette occaſion. Cependant comme la foibleſſe des Juifs les mit dans leur décadence hors d'état de faire aucun mal, on ceſſa peu à peu de les craindre, & l'on eut pour eux moins de haine que de mépris. La Circonciſion, l'obſervation du Sabbat pouſſée juſqu'à la Superſtition, les jeunes fréquens, & leur ridicule crédulité, qui avoit paſſé en Proverbe, les aiant rendus la riſée de tous les autres Peuples, les Païens ne parlerent d'eux que comme de la lie des hommes.

L'Empereur Julien (*d*) diſoit que toutes les Nations s'étoient diſtinguées par quelques endroits; les unes par leur puiſſance, & par leurs richeſſes; les autres par leur ſageſſe; d'autres par leur eſprit & leur induſtrie: mais que les Juifs étoient reſtés dans l'obſcurité, ſans éclat, ſans aucun mérite. *Tacite* nous aprend que ſous l'Empire de Tibere, le Sénat les chaſſa de Rome, & en envoia quatre mille des plus vigoureux en Sardaigne; ſans ſe ſoucier que l'intempérie de l'air de cette Iſle les fit périr: regardant leur perte comme une choſe fort indifférente à l'Etat (*e*).

Dans un autre endroit il nous dit qu'au tems que les Aſſyriens, les Medes, & les Perſes étoient les maitres de l'Orient, les Juifs faiſoient la plus vile & la plus mépriſable partie de leurs ſujets (*f*). Sur leur Religion & leurs Cérémonies il ajoute que quelques (Gentils) voiant dans le Temple des Juifs quan-

(*a*) *Apud Photium*, Bib. L. 40.

(*b*) *Non monſtrare vias, eadem niſi ſacra colenti;*
Quæſitum ad fontem ſolos deducere verpos.
Sat. 14.

(*c*) Guerre &c. L. 2. c. 33, 34, 35, 36.
(*d*) *Euſeb.* contra Jul. L. 4.
(*e*) *Qui ſi ob Cœli gravitatem interiiſſent, vile damnum.*
(*f*) *Dum penes Aſſyrios, Medos & Perſas Oriens fuit, deſpectiſſima ſervientium pars.*

quantité de pampres, de feuilles de vigne, & de grapes de raiſins, (*a*) crurent que cette Nation adoroit Bacchus: ils ſe tromperent, continue-t'il; car les Cérémonies de Bacchus n'inſpirent que la joie, & l'allégreſſe; au lieu que celles des Juifs ſont lugubres & abſurdes (*b*): A propos de la prétendue triſteſſe de cette derniere Fête, je vous dirai qu'il eſt croiable que les Juifs avoient contracté des Egyptiens quelques unes des triſtes Cérémonies qu'on pouvoit leur reprocher dans certaines Fêtes dont l'Ecriture nous parle; Cérémonies qui leur étoient communes auſſi avec leurs plus proches voiſins, comme eux, imitateurs des Egyptiens. Les Divinités Egyptiennes, dit *Apulée* (*c*), aiment les chants lugubres, au contraire les Dieux des Grecs ſe plaiſent aux chants d'allégreſſe. Mais revenons au mépris. Auguſte donna des louanges à Caius ſon petit-fils, parce qu'il n'avoit pas daigné ſacrifier dans Jéruſalem, en paſſant par la Judée: & ſans doute vous ſavez, Monſieur, que chez les Gentils c'étoit la plus haute marque de mépris que de ne pas ſacrifier aux Dieux des Païs par où l'on paſſoit (*d*).

Diodore (*e*), *Strabon* (*f*), *Plutarque* (*g*), *Florus* (*h*), *Ammian Marcellin* (*i*), & généralement tous les Hiſtoriens qui ont eu occaſion de parler des Juifs, tant ceux qui ont écrit avant la venue de J. C., que ceux qui ont vécu après lui, n'ont parlé d'eux qu'avec le dernier mépris: mais les Poëtes les ont raillé en des termes encore plus piquants que les autres. En voici des exemples. *Horace* a fait pour eux une expreſſion fort heureuſe (*k*) Juvenal nous les repréſente comme des conteurs de ſornetes (*l*), & comme de miſérables gueux (*m*). Il les traite encore plus mal dans le paſſage qui commence par les Vers qu'on peut lire dans la note (*n*). C'eſt auſſi ce que vous pouvez voir plus au long dans la Satire 14.

Perſe choiſit la Religion Juive pour déſigner la Superſtition (*o*): *Horace* (*p*) que

(*a*) Voi. ce qui a été remarqué dans la précédente Diſſertation. Tacite ſe trompe encore plus groſſiérement que Plutarque à l'égard de la Fête des Tabernacles, en ne faiſant de cette ſolennité qu'une Fête triſte & lugubre.

(*b*) *Liber feſtos, lætoſque ritus poſcit, Judæorum mos abſurdos ſordidoſque.*

(*c*) *Ægyptia Numina plangoribus gaudent, Græca Choreis.* L. 2. de Deo Socrat.

(*d*) Il eſt ſi vrai que ne pas ſacrifier aux Dieux du Païs où l'on ſe trouvoit étoit un mépris outrageant, qu'on lui doit attribuer un des principaux motifs des perſécutions faites autrefois aux Juifs & aux Chrétiens, & même de celles que les Sectes Chrétiennes ſe ſont faites mutuellement. Quelque défectueuſe que ſoit une Religion dans ſon Caractére & dans les Principes qui la fondent, chacun, généralement parlant, regarde celle dont il fait profeſſion comme une choſe eſſentielle au repos de l'ame, comme un bien qui eſt du choix de la conſcience, & fait craindre ou eſpérer un malheur ou un bonheur qu'on ne connoit pas encore. Suivant cette idée ſe moquer de la Religion d'un autre, ou la mépriſer c'eſt lui reprocher qu'il a fait le choix d'un fol, ou qu'il ſe repait de chimere.

(*e*) Diod. L. 34.

(*f*) Strabo L. 16.

(*g*) Plutarq. L. 4. 9. 5.

(*h*) Flor. L. 3. c. 5.

(*i*) Am. Marc. L. 22.

(*k*) *Credat Judæus Apella.* Apella, *ſine pelle.* On explique cela ſans *prépuce.* D'autres liſent *Apelles*, comme ſi le Poëte avoit voulu ſe moquer de la crédulité d'un Juif nommé *Apelles.* Mais on croit généralement qu'Horace a attaqué la crédulité de toute la Nation.

(*l*) *Qualiacumque voles Judæi ſomnia vendunt.* Sat. 6.

(*m*) *Judæis quorum Cophinus, fænumque ſupellex.* Sat. 3.

(*n*) *Quidam ſortiti metuentem Sabbata patrem*
Nil præter nubes, & Cœli numen adorant &c. Sat. 14.

(*o*) . . . . . *At cùm*
Herodis venere dies; unctâque feneſtrâ
Diſpoſitæ pinguem nebulam vomuere lucernæ &c. Sat. 5.

(*p*) . . . .
Labra moves tacitus, recutitaque Sabbata palles &c. L. 1. 5. 9.

que je viens de citer avoit fait la même chose avant lui. Les Epigrammes de Martial sont pleines de railleries continuelles contre eux, & du mépris le plus piquant. Par exemple il compare leur jeûne à tout ce qu'il y a au monde de plus dégoutant dans l'Epigramme de la Note (*a*).

L'épithete de *puant* leur est donnée préférablement à toute autre par *Ammian Marcellin* (*b*).

Quoique la Circoncision fut commune aux Juifs, aux Egyptiens, aux Ethiopiens, & à quelques autres Peuples; les Paiens ont particulierement afecté de rendre les Juifs ridicules sur cet article: & voici la cause de leurs railleries. La Circoncision dans son origine étoit une espèce de préservatif contre certaines impuretés. Conformément à ce principe, la nécessité la faisoit observer aux Peuples que je viens de nommer. Dieu voulant séparer la postérité d'Abraham des Nations infidelles jugea à propos de lui ordonner cette Circoncision pour séau de son Alliance, & pour Sacrement. Le Mystére de cette *Circoncision Sacramentale* n'est peut-être pas impénétrable: mais quoiqu'il en soit, les Juifs toujours scrupuleusement attachés à la lettre pour tout ce qui regardoit leurs Cérémonies, & qui dans les derniers tems le devinrent encore plus, afectoient sans doute avec un *orgueil Pharisaïque*, de faire parade de la distinction qu'ils prétendoient avoir sur les autres peuples par cette Circoncision Et voilà, ce me semble, l'origine du mépris & des railleries qu'elle leur attiroit de la part des Nations Idolâtres.

Au reste je dois remarquer ici qu'Aristophane met assez plaisamment la Circoncision au rang des choses les plus viles & les plus honteuses. On vient, dit-il, dans une de ses Comédies, d'améner ici un vieillard, tortu, bossu, galeux, tout ridé, tout pelé, & même, à ce que je crois, circoncis Mais à propos de la Circoncision, peut-être ne serés vous pas faché, que je vous fasse un petit détail de ce que j'ai trouvé dans les Anciens touchant cet usage. On croit assés communément que les Juifs ont observé les premiers la Circoncision: cependant l'Antiquité est formellement contraire à cette opinion. *Herodote* nous dit positivement que les Ethiopiens, ceux de Colchos, les Phéniciens, & les Syriens de la Palestine, qui sont les Juifs, l'avoient reçue des Egyptiens, *Diodore* de Sicile dit la même chose, & les plus savans d'entre les Juifs, tels que *Philon* & *Joseph*, ne contestent point aux Egyptiens le privilége d'être les auteurs de cet usage. Ainsi toute la différence qu'il y avoir entre les Juifs & les autres Peuples qui se faisoient circoncire, c'est que chez les Juifs la Circoncision étoit un point fondamental & essentiel, un Sacrement de Religion, comme je l'ai dit: au lieu que les autres n'avoient pas, à beaucoup prés, une idée aussi relevée & aussi sublime de cette Cérémonie, en supposant même qu'ils avoient ajouté quelque chose de religieux au principe de pureté. En effet les Phéniciens abandonnerent la Circoncision dés qu'ils eurént commerce avec les Grecs, comme *Herodote* (*c*) nous l'apprend: & il paroit par *Joseph* (*d*) qu'elle étoit depuis longtems assez négligée chez les Egyptiens. Revenons à l'origine de cet usage. On ne peut douter

(*a*) *Quod siccæ redolet palus lacunæ,*
Crudarum nebulæ quod Albularum,
Piscinæ vetus aura quod Marinæ,
Quod pressâ piger hircus in capellâ
Lassi Bardaicus quod evocati;
Quod bis murice vellus inquinatum,
Quod jejunia Sabbatariorum &c. L. 4. Epigr. 4.

(*b*) L. 22. (*c*) L. 2. (*d*) Joseph. Antiq.

douter qu'une raiſon toute naturelle n'ait donné lieu à ſon établiſſement. *Herodote* (*a*) dit des Egyptiens (*b*), qu'ils ne ſe faiſoient circoncire que par un motif de propreté. *Philon* (*c*) qui a fait un Livre exprés ſur cette matiére, donne quatre raiſons fort ſenſées de cet uſage (permettés mot de m'exprimer après lui dans le ſtile *hipocratique*) la premiere, c'eſt de remédier aux inflammations que cauſe un prépuce trop étroit. La ſeconde, pour éviter la mal-propreté cauſée par les ordures qui s'amaſſent d'ordinaire entre le prépuce & le gland. La troiſieme, *ut ſeminis ejaculatio ad uterum directé & liberé fiat.* La quatrieme concerne particulierement la Nation Juive. C'eſt une raiſon myſtique qui ſignifie la Circonciſion du cœur; raiſon ſur laquelle les Prophétes de l'Ancien Teſtament inſiſtent continuellement dans les remontrances qu'ils font aux Juifs. Vous voiés donc, Monſieur, comment d'une choſe purement humaine, & qui n'avoit été d'abord pratiquée que comme une opération capable de remédier aux inconvéniens, auxquels les hommes naiſſent ordinairement ſujets dans ces Païs Méridionaux, ainſi que nos Voiageurs nous l'apprennent, Dieu a jugé à propos d'en faire dans la ſuite des tems cette Cérémonie, ou plutôt ce Sacrement de Religion, ſi eſſentiel au Judaïſme, à le conſidérer dans un ſens ſpirituel. Et voilà comment ceux même qui n'en avoient aucun beſoin quant au corps, s'y ſont vûs néceſſairement obligés par le type.

Mais revenons plus préciſement à la Nation Juive. Quoique ſa Circonciſion, ſon Sabat, ſes jeûnes & ſes autres Cérémonies la fiſſent mépriſer, rien ne lui attiroit tant l'inſulte & la (raillerie) du reſte des hommes, que cette crédulité ridicule dont les Paiens l'accuſoient. A juger des Juifs par ce qui s'eſt vû dans les Siècles précédens, & même de nos jours parmi nous, on ſe perſuadera ſans beaucoup de peine qu'ils ne ſe contentoient pas des véritables miracles, & qu'il y en avoit parmi eux qui ſavoient feindre, inventer & exagérer au Peuple crédule. A la vérité les Paiens parloient auſſi beaucoup & ſouvent des miracles & des prodiges que la Tradition & l'Hiſtoire avoient conſervé parmi eux: mais ces miracles & ces prodiges, bien qu'ils fuſſent en grand nombre, n'étoient pas, à beaucoup prés, auſſi éclatans, auſſi extraordinaires que ceux dont les Juifs entretenoient les Paiens. Une autre choſe qu'il faut remarquer, c'eſt que les Paiens (du moins les Paiens un peu éclairés) n'étant point élevés dans une Revélation ſoutenue par des miracles, & n'aiant rien parmi eux d'auſſi ſingulier que l'établiſſement du Judaïſme, ne pouvoient, humainement parlant, que ſe moquer d'un merveilleux ſi contraire, en aparence, à la nature & au bon ſens. Ils ne connoiſſoient & ne ſuivoient que la Raiſon toute ſimple, toute uniforme: & les plus diſtingués d'entr'eux travailloient uniquement à la ramener à ſa pureté naturelle & primitive. A l'égard des Juifs, (j'entens les Juifs en général) il n'y a que trop d'aparence qu'ils ſe contentoient de croire, & qu'en conſéquence le Religion n'étoit fondée chez eux que ſur la coutume, la naiſſance & la préjugé. Ce caractére ne pouvoit que leur donner un entêtement ridicule, un zéle ſans connoiſſance & porté à une Crédulité Superſtitieuſe, une diſpoſition toute propre à ſoutenir les choſes les plus puériles & les plus abſurdes: & cela les rendoit à juſte titre l'objet de la moquerie & de la riſée publique. C'eſt auſſi ce qui a fait obſerver à *Joſeph* ce ménagement qu'on

(*a*) L. I.
(*b*) Qui, comme on l'a déja dit, en ſont reputés les premiers auteurs.
(*c*) L. de la Circonciſion.

qu'on aperçoit dans ſon Hiſtoire; craignant ſans doute d'ennuier & de rebuter ſes lecteurs, en rapportant les fables & les contes populaires de ſa Nation. Il a même pouſſé le ſcrupule juſqu'à ne raporter aucun miracle ſans ajouter immédiatement après, qu'il laiſſe la liberté à chacun d'en croire ce qui lui plaira. S'il parle du paſſage de la mer rouge, qui eſt le plus éclatant des miracles de l'Ancien Teſtament, il ajoute qu'il ne faut point être ſurpris de cette merveille, puiſque la même choſe eſt arrivée aux Macédoniens, lorſqu'ils paſſerent la mer de Pamphilie ſous la conduite d'Alexandre. Vous croiés bien ſans doute que *Joſeph* eſt à blamer en cela. Cependant il a eû quelque raiſon d'en uſer ainſi. Il a craint que ſon Hiſtoire ne fut pas reçue favorablement ſans de pareils ménagemens. Cet Auteur, en raportant des marques aſſés éclatantes de la ſuperſtitieuſe crédulité des Juifs de ſon tems, s'imaginoit d'être mal fondé à exiger des Paiens une foi entiére ſur les choſes qu'il leur recitoit comme arrivées à ſes Ancêtres. Tous ces impoſteurs & fanatiques dont il parle (*a*), qui ſéduiſoient le Peuple de Judée, en lui promettant de lui faire voir des prodiges, & dont quelques-uns trouvoient le ſecret de ſe faire ſuivre par plus de trente mille perſonnes, prouvoient invinciblement que cette Nation méritoit à juſte titre le ſurnom de crédule que le Proverbe lui donnoit, mais je ne dois pas oublier de vous dire auſſi que les Anciens, qui, comme on l'a vû, avoient pour les Juifs un mépris extrême, ne confondoient pas le caractére du Légiſlateur avec celui de ſa Nation.

Ils ont d'ordinaire parlé honorablement de Moïſe. *Strabon* (*b*) le compare à ces hommes ſages & éclairés, qui ſont nés pour aprendre aux autres une maniere de vivre juſte & raiſonnable. *Tacite* nous le repréſente comme un homme d'eſprit, ajoutant, ſelon les préjugés de ſa Religion, que Moïſe avoit ſu profiter adroitement des occaſions que le hazard lui offroit, pour parvenir à ſes fins. Par exemple, dit ce même Hiſtorien, les Juifs ſouffrant beaucoup dans le déſert faute d'eau, Moïſe fit attention à un troupeau d'ânes ſauvages qui venant de paitre ſe retiroit vers un rocher couvert de bois, & aux environs duquel il croiſſoit de l'herbe. Il y fit creuſer, & ne manqua pas d'y trouver des ſources (*c*). C'eſt en réduiſant tout le merveilleux de la conduite de Moïſe à une pénétration & à une adreſſe ſupérieures à celles du peuple qu'il gouvernoit, que dans notre ſiécle même on a oſé mettre ce Légiſlateur ſimplement de pair avec *Numa Pompilius*, qui prétendoit recevoir ſes Loix d'une Déeſſe Egerie, & avec Sertorius, qui faiſoit accroire aux Eſpagnols que Diane étoit l'auteur de ſes Inſtitutions. Je cite à la marge un paſſage de *Tite-Live* (*d*) à propos de cette Politique.

Diodore de Sicile met auſſi Moïſe au rang de ces illuſtres Légiſlateurs, qui ſe ſont habilement ſervi de la Politique pour faire recevoir leurs Loix avec plus de vénération. Meris, dit-il, donna le premier des Loix aux Egyptiens, & leur fit accroire qu'il les avoit reçues de Mercure. Minos aſſura les Crétois, que Jupiter lui avoit dicté celles qu'il leur préſcrivoit. Licurgue dit aux Lacédémoniens qu'il tenoit les ſiennes d'Apollon, Zathrauſtes chez les Arimaſpes voulut perſuader à ſes peuples qu'il les tenoit d'un bon Génie. Zamolxis chez les Thraces & chez les Getes attribua les ſiennes à la Déeſſe Veſta, & Moïſe dit aux

(*a*) Antiq. L. 18. c. 1. L. 10. c. 2. Guerr. L. 2. c. 25. L. 6. c. 29. L. 7. c. 37.
(*b*) L. 6.
(*c*) *Grex Aſinorum agreſtium è paſtu in rupem nemore opacam conceſſit; Moyſes conjecturâ herbidi ſoli aquarum venas aperuit.*
(*d*) *Datur hæc venia Antiquitati, ut, miſcendo humana divinis, primordia urbium auguſtiora faciat.*

aux Juifs que le Dieu Jeco étoit auteur de celles qu'il leur préſentoit. C'eſt ainſi, Monſieur, que parloient ceux d'entre les anciens Païens, qui faiſant profeſſion d'être moins crédules que le Peuple, & ne connoiſſant aucune revelation, confondoient hardiment Moïſe avec les Légiſlateurs des Nations. Il eſt vrai auſſi que le Paganiſme leur permettoit de ne le regarder que comme un habile Chef de Parti qui avoit ſû trouver le ſecret de ſe prévaloir de groſſiéreté d'une multitude ignorante. Ils avoient pû ſe perſuader encore, que par une ſuite de cette même adreſſe, il avoit ſu prévenir les Juifs de fraieur à la publication du Décalogue; qu'enſuite il avoit fait de l'Arche qui le contenoit un Myſtére qui portoit partout la terreur & la mort; un myſtére dont la vue n'étoit permiſe qu'au ſeul Grand-Prêtre, & cela une ſeule fois l'année.

Enfin une choſe qui pouvoit bien contribuer à rendre les Juifs mépriſables c'étoit leur uſure exceſſive. Il paroit par le Ch. 5. du Livre de *Nehémie*, que dés lors ils étoient de grands Uſuriers. Les gens de cet ordre ſont preſque toujours avares, impitoiables & fripons. En falloit-il davantage pour ſe faire mépriſer & haïr? Les Juifs modernes, auſſi grands Uſuriers que leur Ancêtres, & peut-être encore plus, ſont expoſés par le même endroit à la haine & au mépris du public. Il eſt à remarquer auſſi qu'outre ce Commerce ſi peu honête, ils s'adonnerent dans le tems de leur diſperſion parmi les Gentils Grecs & Romains, à l'Aſtrologie Judiciaire & à d'autres occupations baſſes & honteuſes, ſouvent peu licites, de même que les Juifs de notre tems, ſurtout les Juifs Allemans.

Ceux qui s'imaginent que les Juifs, qui ont vécu longtems avant J. C. étoient inconnus aux autres peuples, étant comme iſolés dans un petit coin de la terre, ne pourront ſans doute accorder leurs idées avec le mépris général qu'avoient dès lors pour eux des Nations fort éloignées de la Judée. C'eſt pourquoi, Monſieur, il ſera bon de montrer un peu plus au long, que ce Peuple étoit plus connu qu'on ne penſe par tout le Monde. J'avoue d'abord que les Juifs habitoient un Païs aſſés écarté, & que l'on faiſoit trop peu de cas d'eux, pour aller juſqu'en *(a)* Judée s'informer de leur Religion & de leurs uſages. Mais enfin ils ſe repandirent eux-mêmes chez les étrangers: ils ſortirent de gré ou de force de leur Païs. Il y a aparence que la captivité fut la véritable origine de leur diſperſion générale, qui, en les faiſant connoître, ne manqua pas de leur attirer ce mépris ſi général dans lequel vraiſemblablement ils ſeroient bien moins tombés, s'il fuſſent reſtés chez eux.

C'eſt l'ordinaire des diſperſions, qui ſont accompagnées de la miſere & de la néceſſité. La corruption s'y gliſſe dans les mœurs & dans les uſages: au chagrin & au dépit de ſe voir banni de chez ſoi l'on joint des emportemens de haine contre ſa Patrie, toujours accompagnés de fiel contre ceux qu'on ſupoſe avoir été les cauſes de la diſperſion. Ajoutons encore à tout cela que l'humeur dominante des Peuples ſe *connoit en détail* par la diſperſion: & cela ne leur eſt nullement avantageux chez l'étranger. Il y a des exemples recens de ce que je dis: & quoiqu'il en ſoit, Monſieur, ſi je m'égare dans mes reflexions, je m'en raporte à vos lumiéres.

Le déſir du gain dont les Juifs ont toujours été fort avides, ainſi que je l'ai déja montré, pût être auſſi un motif pour les attirer dans les Païs étrangers. Joignons y le zèle faux ou véritable qui les portoit à entreprendre de faire des

(*a*) Peut-être que cela n'eſt pas tout-à-fait ſans exception, & je crois même qu'on le prouveroit.

des proſélytes à droite & à gauche. Jéſus-Chriſt, comme vous ſavez, reprochoit aux Phariſiens de ſon tems qu'ils couroient la terre & les mers pour en faire, & qu'ils négligeoient des choſes incomparablement plus eſſentielles (*a*).

Voilà, Monſieur, par quels moiens la Nation Juive ſe répandit extraordinairement dans les Païs étrangers. A Rome, à Alexandrie, à Antioche, les Juifs faiſoient ſeuls une partie très conſidérable des habitans. (*b*) A la Fête de Pâques, & aux autres Fêtes ſolemnelles on voioit dans Jéruſalem des gens de toutes langues & de tout Païs, qui portoient le nom de Juif, quoiqu'ils ne le fuſſent pas d'origine, mais ſeulement de Religion. Au reſte permettés moi de remarquer que cet eſprit convertiſſeur, ſi connu chez les Chrétiens, pouvoit bien avoir été communiqué aux Juifs par les Egyptiens. Ceux-ci par exemple, avoient un zéle tout particulier pour l'établiſſement du Culte d'Iſis & de Serapis, qui avoient des Temples à Rome avant même que le nom de Juif y fut connu. Vous (*c*) ſavés l'action de *L. Æmilius Paulus*, qui, après un Arrêt du Sénat portant ordre de détruire ces Temples d'Iſis & de Serapis, prit lui-même la hache, pour en abattre les portes : encourageant par ſon exemple les ouvriers qu'une crainte ſuperſtitieuſe arrêtoit. L'Empereur Auguſte (*d*) avoit auſſi défendu dans Rome l'exercice de la Religion Egyptienne; cependant il fallut peu de tems après qu'Agrippa, qui commandoit en ſon abſence, fit une nouvelle ordonnance pour empêcher que ce Culte ne s'y rétablit. *Tacite*, *Suetone*, (*e*) & pluſieurs autres Hiſtoriens nous parlent des arrêts du Sénat qui banniſſoient de Rome le Culte d'Iſis & de Serapis avec toutes les Cérémonies Egyptiennes, avant qu'on penſât aux Judaïques. Mais quoiqu'il en ſoit les obſervateurs des unes & des autres avoient encore plus de zéle pour les introduire & les répandre, que leurs ennemis pour s'y opoſer & les bannir.

Après ce que je viens de vous dire ici ſur la maniére dont on a toujours traité les Juifs, je croi, Monſieur, que vous êtes aſſez convaincu que la malédiction qu'ils ſe ſont attirée par la mort de J. Chriſt a confirmé ſimplement la haine & le mépris qu'on avoit déja pour eux dans le tems qui a précedé ſa venue au Monde : mais avant que de finir cette Lettre, permettés moi de vous faire part de quelques réflexions que j'ai faites ſur la maniére dont la Religion Juive ſe ſoutient toujours parmi tant de Peuples qui la mépriſent & la regardent même avec horreur. Je trouve d'abord que la crédulité, l'opiniatreté, l'entêtement, & ce qu'on peut appeller ſans déguiſement foibleſſe, ou petiteſſe d'eſprit a été, & eſt encore aujourd'hui le caractére particulier des Juifs. Ils affectent d'ignorer tout ce qui n'eſt pas compris dans les impertinens Livres de leurs Rabins, & ils ont un reſpect qui paſſe l'imagination pour les choſes que ces Livres contiennent. Quoiqu'ils ſe voient depuis ſi longtems toujours dans l'oprobre & ſouvent dans la miſere, néantmoins ils ne laiſſent pas d'eſpérer toujours, & même ils croient comme un Article de Foi, qu'ils ſortiront bientôt de cette miſere; & que le Meſſie qu'ils attendent de jour en jour, viendra les rendre dans peu le plus heureux & le plus puiſſant Peuple de la terre. (*f*) Cette croiance ne diminue point, quoi-

(*a*) *Circuitis mare & terram ut faciatis unum proſelitam.*
(*b*) Actes c. 2. & Dion. L. 37.
(*c*) Val. Max. L. 1. c. 3.
(*d*) Dion. L. 54.
(*e*) Annal. L. 2. *Suet.* in Tib. & Claud.
(*f*) Léon de Modene, *Diſſertat.* &c. dans le vol. pr. des *Cérémonies & Coutumes des Peuples &c.*

quoiqu'il ſe ſoit paſſé tant de ſiècles ſans qu'on ait vû aucune aparence tant ſoit peu fondée de ce prétendu rétabliſſement qu'ils attendent. Mais ce qui auroit pû deſabuſer il y a longtems, des perſonnes éclairées & en qui le préjugé n'auroit pas obſcurci la raiſon, ne produit pas le même effet ſur des gens nés, pour ainſi dire, & élevés crédules & entêtez: & voilà pourquoi on a vû les Juifs toujours prêts à ſe livrer au premier impoſteur qui ſe préſentoit, & à le regarder comme leur véritable Libérateur. C'eſt cette vaine crédulité qui les rendit aſſez extravagans autrefois pour ſe précipiter par milliers dans la mer, ſur la promeſſe qu'un fanatique, qui ſe donnoit pour le Meſſie, leur avoit faite *(a)* de la leur faire paſſer à pié ſec. Vous ſavez auſſi ce qui leur eſt arrivé à peu près de notre tems au ſujet de *Sabathai Sevi.* Si vous êtes curieux d'en aprendre davantage ſur la crédulité extraordinaire de ce peuple, *Basnage* vous en inſtruira fort amplement dans ſon Hiſtoire des Juifs.

Voici une autre raiſon qui ne me paroit pas moins forte. Le Chriſtianiſme & le Mahométiſme ſont en quelque maniere des branches, ou des rejettons du Judaïſme; & les Juifs, quoiqu'ennemis jurés de l'un & de l'autre par leurs principes, ne deſavouent pas cette eſpèce d'alliance. Voiant donc ces deux Religions floriſſantes & répandues preſque par toute la terre; bien loin que cela les ébranle, ils n'en ſont que mieux affermis dans la leur. En la regardant toujours comme la tige & le tronc, qui a produit les deux autres, ils diſent, ainſi que je l'ai lû quelque part, que l'oprobre & l'adverſité ſont la pierre de touche de la Vertu & de la véritable Religion; à propos de quoi ils s'appliquent le Pſeaume 37. Que les Chrétiens & les Mahométans ſoient heureux, & que leur Religion ſoit floriſſante, ils ne ſont après tout, ajoutent-ils, que des Hérétiques au premier titre & des corrupteurs du Judaïſme. Voilà comment, à la vue du Chriſtianiſme répandu partout, les Juifs tirent des conſéquences favorables au Judaïſme qu'ils prétendent avoir été corrompu par les Chrétiens qui ne ſont que de faux Juifs &c.

Tacite me fournit une troiſieme raiſon. Il a dit de Moïſe, que pour s'attacher à jamais les Juifs, il avoit établi parmi eux des coutumes toutes différentes de celles des autres Nations *(b)*. A Dieu ne plaiſe que j'aie cette idée de Moïſe: mais nous pouvons bien dire hardiment des Juifs, que ce qui les a attaché aux Loix de Moïſe les a en même tems uni entr'eux d'une maniere ſi forte qu'on peut regarder cette union comme un moien qui a contribué infiniment à la durée du Judaïſme. La ſingularité de ces uſages *iſolés*, pour ainſi dire, depuis ſi longtems, les rend durables & permanents: & il y en a un ſur tous les autres de ce caractére. C'eſt celui qu'ont les Juifs de ne point s'allier avec les étrangers. Cet uſage ſeul a été capable, à ce qu'il me ſemble, de perpétuer chez eux la crédulité, & de rendre comme héréditaire l'opiniatreté & l'attachement à leur Religion.

A ces trois raiſons j'en ajoute une quatrieme, qui ne me paroit pas avoir moins de force, & qui eſt tirée d'un fond de liberté eſſentiel à la Nature humaine. L'averſion qu'on a pour les Juifs & les mauvais traitemens qu'on leur fait ſont beaucoup plus capables de les attacher très fortement à leur Religion, que de les porter a y renoncer. Ce que Tertulien (*c*) diſoit autrefois, que le Sang des Martyrs étoit une ſemence de Chrétiens, peut s'entendre

(*a*) Socrat. L. 2.
(*b*) *Qui, ut ſibi in poſterùm gentem firmaret novos ritus, contrarioſque cæteris gentibus tudidit.*
(*c*) *Semen eſt ſanguis Chriſtianorum.*

dre généralement de toutes les Sectes. La contradiction qu'éprouvent ceux dont on veut géner la foi ne ſert qu'à leur mieux graver dans le cœur ces opinions auxquelles on veut les forcer de renoncer. Au contraire la tolérance & la tranquillité les conduiſent d'ordinaire au relachement. Les preuves de ce que je dis ont été ſenſibles de notre tems dans la conduite des Proteſtans fugitifs du Roiaume de France: & les Juifs dont nous parlons démontrent auſſi la vérité de ce principe. Tandis qu'ils furent paiſibles chez eux & qu'ils ſe virent dans l'abondance & dans la proſperité, ils ne ceſſerent d'oublier le Dieu de leurs Peres: mais perſecutés dans la ſuite, aſſervis aux Grecs, aux Romains, & aux autres Nations, leur zéle contre l'Idolatrie ſe reveilla & les conduiſit même à la plus vetilleuſe ſuperſtition. Alors non ſeulement ils ne tomberent plus dans l'Idolatrie: mais ils devinrent encore plus rigides obſervateurs d'une Religion à laquelle ni la haine, ni le mépris de tous les hommes, ni les plus rigoureux traitemens ne les féront jamais renoncer.

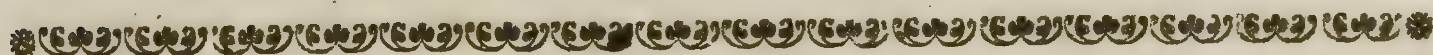
La tolérance dont, graces à Dieu, nous faiſons tous deux profeſſion, & la charité, qui eſt l'eſſence du Chriſtianiſme, doivent nous diſpoſer à les plaindre, bien loin de leur inſulter, comme on le fait tous les jours, de les chaſſer & de leur ôter le moien de gagner leur vie. Ils appartiennent à Dieu, comme nous, & c'eſt uſurper le pouvoir divin, que de les juger nous mêmes ſur la Religion & la Foi. Quels Eloges ne doit on pas à S. M. le Roi des deux Siciles, qui, en l'année 1740 a permis par un Edit le retabliſſement de la Nation Juive dans ſes Etats? Je Vous envoie un extrait de cet Edit dans la note (*a*) qui eſt au bas de la page. Je ſuis, Monſieur, &c.

(*a*) „ CHARLES, par la grace de Dieu Roi des deux Siciles, de Jeruſalem, &c. Infant d'Eſpagne, Duc de Parme, de Plaiſance, de Caſtro, &c. Grand Prince héréditaire de Toſcane, &c. „ Les principes que la nature a imprimés dans le fond des cœurs, de même que les Lois divines que chacun peut lire dans l'Ecriture ſainte, nous apprennent que la plus grande & la plus indiſpenſable obligation de chaque Souverain conſiſte à travailler avec tout le zéle & l'application poſſible au ſalut, à l'avantage & au bien être des Peuples que la Providence a confiés à ſes ſoins. C'eſt pourquoi aïant clairement reconnu l'épuiſemeut où ſe trouvent généralement tous nos chers Peuples, les Habitans & Sujets de nos Roïaumes & Etats, & qu'il tire ſon origine de la décadence du commerce, tant des Citoïens à Citoïens, que des Nationaux avec les Etrangers, affoibli & preſque détruit par toutes ſortes d'incidens: nous nous ſommes appliqués avec beaucoup de ſoin & une attention infatiguable, à chercher des moïens ſurs & efficaces, pour faire revivre & établir dans tous nos Roïaumes & Etats le Négoce, tant au-dehors qu'au-dedans; & comme l'heureuſe expérience que pluſieurs autres Princes Catholiques ont faite dans leurs Etats, nous a convaincus évidemment que la Nation Juive, laquelle s'adonne uniquement & entiérement au commerce, eſt un des inſtrumens les plus propres pour apprendre aux Peuples mal inſtruits les Arts qui mettent la Navigation en mouvement, & l'étendent d'un païs à l'autre, quelque éloignés qu'ils ſoient: pour cette raiſon nous nous ſommes déterminés, à l'exemple des autres Princes éclairés & zélés Catholiques, d'introduire & recevoir la Nation Juive dans nos Roïaumes & Etats, d'accorder à tous Négocians & autres perſonnes de cette Nation, établie dans les Provinces du Levant ou du Ponant, ainſi que dans quelque autre païs que ce ſoit, ſans aucune exception, en vertu des préſentes Lettres Patentes, les Graces, Priviléges, Immunités, Franchiſes, Exemptions & Prérogatives contenues & expoſées dans les Chapitres ſuivans, lorſqu'elles viendront trafiquer & s'établir dans nos Roïaumes. A ces cauſes, &c."

Tel eſt le préambule de l'Edit. Par le diſpoſitif il eſt permis aux Juifs de s'établir dans les deux Roïaumes pour l'eſpace de 50. années, au bout deſquelles la permiſſion ſera cenſée prorogée pour 50. autres, ſi par un nouvel Edit on ne leur ordonne de ſe retirer. Dans ce dernier cas il leur ſera permis de demeurer encore cinq ans dans le païs, pour vendre leurs biens immeubles; car on leur accorde la liberté d'en acquérir, pourvû que ce ne ſoient pas des Fiefs jouiſſans de juriſdiction. En cas auſſi qu'on les oblige à la retraite, ils pourront tranſporter leurs meubles & effets ailleurs, avec les mêmes Franchiſes & exemptions de Gabelles dont ils jouiront en les apportant dans les deux Roïaumes. Lorſqu'ils auront 40. familles dans les villes capitales de ces Roïaumes, & 20. dans les autres, ils pourront y établir des Ecoles; & leurs Rabbins auront la juriſdiction ſur ces familles pour les cauſes qui ne feront pas capitales, juſqu'à prononcer la peine de l'exil contre les coupables. Ils auront d'ailleurs un Juge délégué, duquel ils pourront appeller au ſuprême Tri-

Tribunal du Commerce. Ils jouiront du libre exercice de leur Religion, mais dans un lieu privé, qui ne pourra être bâti en forme d'édifice public. Il leur eſt permis de faire venir tous les Livres de leur Rit, imprimés ou manuſcrits, ſans qu'ils ſoient obligés de les faire examiner par d'autres que par leur Juge délegué. Il ne leur ſera point aſſigné de quartiers particuliers dans les villes: mais il leur ſera libre de s'établir & loger où ils voudront, ſans être contraints à porter aucune marque extérieure, pour ſe diſtinguer des Chrétiens. Ceux d'entre les Juifs qui auront étudié en Médecine, pourront être créés Doćteurs en cette Faculté, & donner leurs ſoins aux malades, ſeuls, ou conjointement avec d'autres Médecins Catholiques, après s'être préalablement engagés par ſerment d'avertir les malades ou leurs parens du danger où ils ſe trouveront, afin qu'il ſoit pourvû à leurs beſoins ſpirituels. Permis aux Juifs d'avoir des ſerviteurs Chrétiens, & des ſervantes auſſi Chrétiennes: mais celles-ci ſeront au moins âgées de 35. ans, & ceux-là de 25. Ni les uns ni les autres ne pourront coucher ou paſſer la nuit dans les maiſons de leurs Maîtres, ſans une permiſſion expreſſe de l'Ordinaire, &c. On aſſure que depuis cet Edit il eſt déja arrivé un nombre conſidérable de Juifs dans les deux Roïaumes.

Fin de la Seconde Partie du Tome VIII.



TABLE

POUR PLACER

LES FIGURES.

PREMIERE PARTIE.

SECONDE PARTIE.

FAUTES A CORRIGER

DE LA PREMIERE PARTIE.

Pag. 107. Ajoutés entre deux parenthéſes, & liſés de la maniére ſuivante: (le Deuil & les marques de triſteſſe pour une perſonne qui vient de mourir n'ont pas un raport exaćt aux uſages modernes; à en juger par cette figure) mais pour les Cérémonies des Funerailles, elles &c.

DE LA SECONDE PARTIE.

Pag. 3. La note (*a*) eſt inutile, & doit être retranchée.





